This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DPA

SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST.

Poitiers. — Typ. de A. DUPRÉ.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST.

ANNÉES 1858-59.

POITIERS,
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES;
PARIS,
CHEZ DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, 7.

1860.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1898.

THE ASTOR LIBRARY
NY

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST.

ANNÉE 1858.

Bureau.

MM.

Président, DE LA MARSONNIÈRE, avocat général à la cour impériale.
Vice-Président, AUDINET, inspecteur de l'Académie de Poitiers.
Secrétaire, MÉNARD, ancien proviseur du lycée de Poitiers.
Vice-Secrétaire, DUBEUGNON, avocat à la cour impériale.
Trésorier, RÉDET, archiviste du département de la Vienne.
Questeur, PILOTELLE, conseiller à la cour impériale.

Conseil d'administration.

MM.

DE LONGUEMAR, ancien capitaine d'état-major.
OUVRÉ, professeur d'histoire au lycée de Poitiers.
FOUCART, doyen de la faculté de droit.
L'abbé AUBER, chanoine, historiographe du diocèse.

ANNÉE 1859.

Bureau.

MM.

Président, PILOTELLE.
Vice-Président, DE LONGUEMAR.

Secrétaire, MÉNARD.
Vice-Secrétaire, TOUCHARD fils, greffier près la cour impériale.
Trésorier, RÉDET.
Questeur, FOUCART.

Conseil d'administration.

MM.

DE LA MARSONNIÈRE.
L'abbé AUBER.
AUDINET.
BARDY, conseiller à la cour impériale.

Conservateur du musée d'antiques de la Société.

M.

MAUDUIT, conservateur du cabinet d'histoire naturelle de la ville.

Membres honoraires.

NN. SS.

L'archevêque de Tours.
L'évêque de Poitiers.
L'évêque de la Rochelle.
L'évêque de Luçon.
L'évêque d'Angoulême.
L'évêque de Périgueux.
L'évêque de Limoges.

MM.

Le préfet de la Vienne.
Le préfet d'Indre-et-Loire.
Le préfet des Deux-Sèvres.
Le préfet de la Charente-Inférieure.
Le préfet de la Vendée.
Le préfet de la Charente.

Le préfet de la Dordogne.
Le préfet de la Haute-Vienne.
De Jussieu, ancien préfet de la Vienne.
De Pelet, ancien préfet de la Vienne.
Mancel, ancien préfet de la Vienne.
D'Imbert de Mazère, ancien préfet de la Vienne.
Brian, ancien préfet de la Vienne.
Bruno-Devès, ancien préfet de la Vienne.

Membres titulaires résidant à Poitiers, outre ceux formant le bureau et le conseil.

MM.

Ancelin, propriétaire.
Ardillaux, ancien principal du collége de Melle.
Arnault de la Ménardière, professeur suppléant à la faculté de droit de Poitiers.
Bas, docteur en médecine.
Bourbeau, professeur à la faculté de droit.
Brosse (de la), propriétaire.
Cardin, ancien magistrat.
Cheminеau, conseiller à la cour impériale.
Chemioux, avocat à la cour impériale.
Compaing, ingénieur des ponts et chaussées.
Courtis de la Valette (Charles des), ancien officier de marine.
Degove, receveur général.
Delastre, ancien sous-préfet.
Duffaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Dupré aîné, architecte.
Dupré (Alex.), imprimeur.
Fey, professeur à la faculté de droit.
Gaillard (Armand), conseiller à la cour impériale.
Garran de Balzan, conseiller honoraire à la cour impériale.
Gennes (de), conseiller à la cour impériale.
Gon (Hippolyte), architecte.
Grellaud, professeur à la faculté de droit.

GRIMAUD aîné, pharmacien.
GUIGNARD, docteur en médecine.
HUGUENIN, professeur à la faculté des lettres.
JOSLÉ, docteur en médecine.
LECOINTRE-DUPONT, membre de plusieurs sociétés savantes.
LECOINTRE-DUPONT fils, avocat.
LECOINTRE (Eugène), membre du conseil général de la Vienne.
LEGENTIL, conseiller à la cour impériale.
MEILLET, ancien pharmacien.
MINIER, professeur suppléant à la faculté de droit.
MONNIER, professeur de rhétorique au lycée.
OUDIN, imprimeur.
PERVINQUIÈRE (Abel), professeur à la faculté de droit.
PONTOIS, ancien premier avocat général à la cour impériale.
RAGON, professeur à la faculté de droit.
ROGIER (DE), ancien officier supérieur d'état-major.
SAINT-LÉGER (DE), propriétaire.
SAINT-MAUR FRANÇOIS, avocat général à la cour impériale.
TOUCHARD père, ancien juge de paix.
TOUCHARD fils, greffier à la cour impériale.
TROLLEY, conseiller à la cour impériale.

Membres titulaires non résidants.

MM.

ALLEAUME (Dom), bénédictin, à Ligugé, près Poitiers.
ARGENSON (Le marquis D'), à Tours.
ARNAULD (Charles), conseiller de préfecture, à Niort.
ARNAULDET (Thomas), de Fontenay-le-Comte, attaché à la bibliothèque impériale.
AUDÉ, secrétaire général de la préfecture, à Napoléon-Vendée.
AVRIL DE LA VERGNÉE, propriétaire, à Niort.
BARBAUD, avocat, à Bressuire (Deux-Sèvres).
BARBIER-MONTAULT (L'abbé), à Angers.
BASSETIÈRE (DE LA), à Saint-Julien-des-Landes (Vendée).
BAUDRY (L'abbé), curé du Bernard (Vendée).

Beauchet-Filleau, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

Beaufort (de), docteur en médecine, à Saint-Benoît-du-Sault (Indre).

Biard (L'abbé), à Niort.

Boislabeille (L'abbé), vicaire de Saint-Jacques, à Châtelleraud.

Boismorand (de), propriétaire, à Boismorand, près Saint-Savin (Vienne).

Boncenne, juge, à Fontenay-le-Comte.

Bouchet, docteur en médecine, à Napoléon-Vendée.

Bourgnon (Edmond), baron de Layre, substitut du procureur impérial, à Saintes.

Brillouin aîné, à Saint-Jean-d'Angély.

Brouillet (Aimé), dessinateur, à Charroux (Vienne).

Bussière, conseiller à la cour impériale, à Bordeaux.

Chergé (Ch. de), inspecteur des monuments historiques de la Vienne, à Saint-Hilaire-de-Benaise (Indre).

Clervaux (Le comte de), à Saintes.

Cougny (de), maire, à Savigny, près Lencloître (Vienne).

Cousseau (Mgr), évêque d'Angoulême.

Creuzé, entrepreneur de la manufacture d'armes, à Châtelleraud.

Croy (Le comte de), à la Guerche (Indre-et-Loire).

Drot, inspecteur d'académie, à Angoulême.

Dugenest, imprimeur, à Guéret.

Duret, conseiller à la cour impériale de Rennes.

Faulcon, notaire, à Chauvigni.

Fillon, ancien magistrat, à Fontenay-le-Comte.

Fouchardière (de la), propriétaire, à Châtelleraud.

Gaillard de la Dionnerie (Henri), substitut du procureur impérial, à Saintes.

Gaillard (L'abbé), supérieur de l'établissement de Salvert, près Poitiers.

Galitzin (Le prince Augustin), à Chenonceau (Indre-et-Loire).

Gennet (Alexis), propriétaire, à Fléac, près Angoulême.

Godineau de la Bretonnerie, architecte, à Châtelleraud.

Grimouard de Saint-Laurent, à St-Laurent-de-la-Salle (Vendée).

Jussieu (Alexis de), archiviste de la préfecture, à Angoulême.

Lalanne, curé à Oiré, près Châtelleraud.

Ledain, avocat, à Parthenay (Deux-Sèvres).

Letourneux, juge d'instruction, à Fontenay-le-Comte.

MARTIN, notaire, à Châtelleraud.
MASSARDIÈRE (DE LA), maire, à Châtelleraud.
MATTY DE LA TOUR (DE), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Rennes.
MONTALEMBERT (Le comté DE), ancien pair de France, membre de l'Académie française, à Paris.
MOREAU DE LA RONDE, à Loudun.
MORGAN (James-Gordon), membre de plusieurs sociétés savantes, à Loches.
PALLU DU BELLAY, vice-président du tribunal, au Mans.
PARENTEAU, numismatiste, à Nantes.
PAYS-MELLIER, propriétaire, à Bâché, près Richelieu (Indre-et-Loire).
PELLETIER (L'abbé), à Orléans.
PETITEAU, docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne.
PIORRY, docteur en médecine, à Chauvigni.
RAIMBEAULT, percepteur, à Lusignan (Vienne).
RAINGUET (L'abbé), supérieur du petit séminaire, à Montlieu (Charente-Inférieure).
RITTER, ingénieur des ponts et chaussées, à Mont-de-Marsan.
ROCHEBRUNE (Octave DE), à Fontenay-le-Comte.
RONDIER, juge honoraire, à Melle (Deux-Sèvres).
SARRAZIN (Le comte DE), à la Boutelaye, près la Roche-Posay (Vienne).
SÉNEMAUD, professeur au lycée d'Angoulême.
TAUNAY, juge, à Jonzac (Charente-Inférieure).
TERRASSON (DE), ancien officier d'état-major, à Villemort, près Saint-Savin (Vienne).
TOUCHOIS, docteur en médecine, à Châtelleraud.
TOUSCHE (DE LA), propriétaire, à Vouneuil-sur-Vienne.

Membres correspondants.

MM.

AYMARD, secrétaire de la Société académique, au Puy (Haute-Loire).
BARTHÉLEMY (Anatole DE), sous-préfet à Belfort (Haut-Rhin).
BELSUNCE (DE), commissaire de surveillance administrative près le chemin de fer, à Bordeaux.
BÉRAUD, conseiller à la cour impériale, à Angers.

BERGER DE XIVREY, membre de l'Institut, à Paris.
BERRY, conseiller à la cour impériale, à Bourges.
BERTRAND DE DOUE, membre de la Société académique, au Puy (Haute-Loire).
BIZEUL, membre de plusieurs sociétés savantes, à Blain, près Nantes.
BLAVIGNAC, architecte, à Genève.
BORREAU, directeur du Jardin des plantes, à Angers.
BOUILLET, membre de plusieurs sociétés savantes, à Clermont-Ferrand.
BOUTHORS, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
CARRIÈRE (L'abbé), à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).
CARTIER, ancien directeur de la Revue numismatique, à Amboise.
CAUMONT (DE), correspondant de l'Institut, à Caen.
CHALON (Renier), président de la Société des bibliophiles belges, à Bruxelles.
CHAUDRUC DE CRAZANNES (Le baron), correspondant de l'Institut, à Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne).
CORBLET (L'abbé), à Amiens.
DELISLE, membre de l'Institut, à Paris.
DESVAUX, naturaliste, à Nantes.
DEVILLE, correspondant de l'Institut, à Alençon.
DIDRON, directeur des Annales archéologiques, à Paris.
DOUBLET DE BOISTHIBAULT, bibliothécaire, à Chartres.
DROUET, ancien maître de forges, au Mans.
DUFOUR, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
DUGAST-MATIFEUX (Charles), à Nantes.
DUMOLIN, président de chambre à la cour impériale de Riom.
DURAND (Paul), à Chartres.
DUSEVEL, avocat, à Amiens.
FAIRHOLT (W.), membre de la Société de Numismatique, à Londres.
GAILLARD (Nicias), président à la cour de cassation, à Paris.
GARNIER, secrétaire de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
GIRARDOT (Le baron DE), secrétaire général de la préfecture, à Nantes.
GODARD-FAULTRIER, avocat, à Angers.
GODEFROY-MÉNILGLAISE (Le marquis DE), ancien sous-préfet, à Paris.
GUÉPIN, président de la Société Linnéenne, à Angers.
GUÉRAUD (Armand), correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à Nantes.

HALLIWEL (James-Orchard), membre de la Société des Antiquaires de Londres.

HUCHER, contrôleur de l'enregistrement, au Mans.

KERCKHOVE-VARENT (Le vicomte DE), président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

KERCKHOVE (Le vicomte Eugène DE), conseiller d'ambassade à Bruxelles.

LACROIX, conservateur des archives de l'État, à Mons (Belgique).

LAFERRIÈRE, inspecteur de l'enseignement supérieur, à Paris.

LATAPIE, antiquaire, à Paris.

LE BIDART DE THUMAIDE (Le chevalier DE), procureur du roi, à Liège (Belgique).

LE HÉRICHER, professeur au collége, à Avranches.

LE MOYNE DE LA BORDERIE (Arthur), à Vitré (Ille-et-Vilaine).

LONDESBOROUGH (Lord), à Londres.

MAS-LATRIE (DE), professeur à l'Ecole des chartes, à Paris.

MAYER, membre de la Société historique du Lancashire, à Liverpool.

MÉRIMÉE, sénateur, membre de l'Institut, à Paris.

MERVEILLEUX (Émile), substitut du procureur impérial, à Paris.

MOREAU, bibliothécaire, à Saintes.

MOURAIN DE SOURDEVAL, juge, à Tours.

O'REILLY, chanoine honoraire, curé à Montferrand (Gironde).

ORTIZ DE URRUELA (Don Antonio), à Guatemala, en Amérique.

ORTIZ DE URRUELA (Don Manuel), avocat, commissaire du gouvernement de Guatemala près le cabinet de Madrid.

OUVRÉ, professeur à la faculté des lettres, à Aix.

PFEIFFER, professeur, à Vienne (Autriche).

PICTET, professeur, à Genève.

QUINET (Benoît), membre de la Société des sciences, lettres et arts du Hainaut, à Mons.

ROACH-SMITH, éditeur des *Collectanea antiqua*, à Londres.

ROBERT (Hercule), ancien secrétaire de l'Ecole polytechnique, à Paris.

ROGET DE BELLOGUET (Le baron), à Paris.

ROISIN (Le baron Ferdinand DE), au château de Kurenz, près Trèves.

ROZAN, membre de plusieurs sociétés savantes, à Tonneins.

SAUSSAYE (DE LA), recteur de l'Académie, à Lyon.

SCHAEPKENS (Alexandre), professeur de peinture, à Maëstricht.

SICOTIÈRE (DE LA), avocat, à Alençon.

Soland (de), secrétaire de la Société Linnéenne, à Angers.
Sorin fils, membre de la commission archéologique, à Angers.
Stroobant (L'abbé), vicaire à Lembeeck-lez-Halle, près Bruxelles (Belgique).
Sumner (Georges), membre de plusieurs sociétés savantes, à Boston.
Surenne, professeur à l'école navale, à Édimbourg.
Thiollet, dessinateur attaché au dépôt central d'artillerie, à Paris.
Thomassy, ancien élève de l'École des chartes, à Paris.
Villegille (de la), secrétaire du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, à Paris.
Wismes (Le baron de), membre de plusieurs sociétés savantes, à Nantes.
Wyse (Napoléon), à Thouron (Haute-Vienne).
Yanguas y Miranda, bibliothécaire, à Pampelune.

Récapitulation.

Membres honoraires,	24
Membres titulaires résidant à Poitiers,	53
Membres titulaires non résidants,	65
Membres correspondants,	80
Total,	219

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

la Société des Antiquaires de l'Ouest est en relation.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

1. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.
2. Le Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, à Paris.
3. La Société de l'histoire de France, à Paris.
4. La Société des Antiquaires de France, à Paris.
5. La Société de l'École des chartes, à Paris.
6. L'Institut des provinces, à Paris.
7. La Société de sphragistique, à Paris.
8. La Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
9. La Société académique, à Angers.
10. La Société historique et archéologique de la Charente, à Angoulême.
11. La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
12. La Société archéologique, à Béziers.
13. La Société des sciences et des lettres, à Blois.
14. La Société historique du Cher, à Bourges.
15. La Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
16. La Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
17. La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
18. L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
19. La Société d'agriculture, sciences et arts, à Douai.
20. La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.
21. La Société académique, à Laon.
22. La Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
23. L'Académie de Mâcon.
24. La Société d'émulation, à Montbéliard.

25. La Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
26. La Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
27. La Société d'émulation de la Vendée, à Napoléon-Vendée.
28. L'Académie du Gard, à Nîmes.
29. La Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
30. La Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
31. La Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
32. La Société d'agriculture, sciences et arts, au Puy.
33. L'Académie impériale, à Reims.
34. La Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
35. La Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Rochefort.
36. L'Académie des belles-lettres, sciences et arts, à Rouen.
37. La Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
38. La Société des sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Quentin.
39. La Société archéologique, historique et scientifique, à Soissons.
40. La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
41. L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
42. La Société archéologique de Touraine, à Tours.
43 La Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Tours.
44. La Société historique et littéraire du bas Limousin, à Tulle.
45. La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

1. La Société des Antiquaires de Londres.
2. La Société de numismatique de Londres.
3. La Société historique du Lancashire, à Liverpool.
4. La Société d'histoire et d'archéologie, à Genève.
5. La Société des Antiquaires de Zurich.
6. L'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
7. La Société d'archéologie, à Namur.
8. La Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques, à Luxembourg.
9. La Société des belles-lettres, sciences et arts du Hainaut, à Mons.
10. La Société historique de Styrie, à Gratz.
11. L'Académie des Quirites, à Rome.

SUPPLÉMENT

A LA

TABLE MÉTHODIQUE [1]

PUBLIÉE

DANS LE XXIVe VOLUME. — 1857.

Géographie historique.

Essai sur la topographie du pays des Pictons, par M. Ménard (1er Bulletin de 1859).

Monuments celtiques.

Note sur une série de dolmens et de menhirs de la rive droite du Clain, par M. de Longuemar (5e Bulletin de 1859).

Monuments romains.

Étude sur les causes légales de la destruction des monuments romains, par M. de la Marsonnière (Mémoires de 1857).

(1) Cette table renferme, *par ordre de matières*, l'indication de tous les sujets traités dans les Mémoires et les Bulletins de la Société, depuis son origine, en 1834, jusques et y compris 1856 pour les Mémoires, et 1857 pour les Bulletins.

C'est à cette table qu'il faut recourir pour les recherches à faire dans ces diverses publications. Le présent Supplément complète cette table pour les années 1857, 1858 et 1859.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE L'OUEST.

SÉANCE PUBLIQUE DU 26 DÉCEMBRE 1858.

PROCÈS-VERBAL.

Le dimanche 26 décembre 1858, de midi et demi à deux heures et demie, la Société des antiquaires de l'Ouest a tenu sa 24e séance publique annuelle dans l'une des salles de la Faculté des sciences, que le doyen de cette faculté, M. Chenou, avait mise à la disposition de la Société avec son obligeance habituelle.

Le président, M. de la Marsonnière, a fait placer à sa droite M. Paulze-d'Ivoy, préfet du département; à sa gauche, M. Grellaud, maire de Poitiers : le premier, membre honoraire; le second, membre titulaire de la Société.

Étaient présents, en outre: MM. Audinet, l'abbé Auber, de Longuemar, Pilotelle, Rédet, Mauduyt, Touchard père, Touchard fils, de la Tousche, Ch. des Courtis, Lecointre-Dupont père, Lecointre-Dupont fils, Cardin, Huguenin, de Rogier, Chemineau, Garran de Balzan, Saint-Maur François, de Gennes, Gaillard de la Dionnerie et Ménard.

Dans l'auditoire d'élite qui remplissait complétement la salle, on remarquait M. le général Grésy, commandant la subdivision militaire; M. l'abbé Juste, recteur de l'Académie; M. Merveilleux, président de chambre à la Cour impériale; M. Chenou, doyen de la Faculté des sciences, beaucoup de membres de la magistrature, soit en exercice, soit en retraite, plusieurs fonctionnaires de l'enseignement supérieur ou secondaire, d'autres personnes honorables distinguées par leur goût pour les lettres et les sciences, et notamment un certain nombre de dames.

Dans son discours d'ouverture, M. de la Marsonnière, s'appuyant sur les textes de lois des derniers empereurs, a continué la preuve, déjà commencée par lui l'an dernier, que la destruction des monuments romains devait être attribuée au moins autant aux dépositaires mêmes du pouvoir qu'aux barbares, qu'ordinairement on en accuse presque seuls.

Le secrétaire, M. Ménard, a fait l'exposé des travaux de la Société pendant l'année 1858. Il a indiqué ceux qui sont déjà accomplis, ceux qui sont en cours d'exécution, ceux que quelques membres ont publiés à part.

M. Bardy a présenté des considérations sur le prochain rétablissement de l'ordre de Malte, reconstitué sur de nouvelles bases, et il a signalé les principales familles du grand prieuré d'Aquitaine, et plus particulièrement du Poitou, qui ont honorablement figuré dans cet ordre.

Le Président,
JULES DE LA MARSONNIÈRE.

Le Secrétaire,
MÉNARD.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 DÉCEMBRE 1858,

Par M. DE LA MARSONNIÈRE, président.

MESSIEURS,

L'histoire est l'école des peuples libres. Elle leur donne les leçons des siècles ; elle leur enseigne les vertus qui font vivre les nations; elle leur dénonce les vices et les excès qui les font mourir; elle leur apprend enfin à être libres sans arrogance, et à se soumettre sans servilité.

L'histoire est donc l'enseignement qui éclaire et moralise le libre arbitre des peuples. Aussi les gouvernements des temps modernes ont-ils un intérêt légitime à populariser l'histoire. C'est par l'histoire qu'on apprend aux peuples à respecter les trônes, car elle enseigne que la Providence n'a jamais permis à l'esprit de révolution de prévaloir longtemps contre le principe de l'autorité. Accorder aux peuples le bienfait de l'instruction historique, c'est donc de la part du pouvoir se donner une force morale : admirable combinaison de la Providence qui veut qu'un gouvernement trouve la mesure de sa force dans la mesure même de ses bienfaits.

Les études historiques sont donc devenues populaires en France; mais, malgré cette popularité, ou plutôt à cause de cette popularité, l'histoire n'a jamais eu d'ennemis plus mortels que de notre temps. Ces ennemis,

d'autant plus dangereux qu'ils sont clandestins et qu'ils affectent les dehors de la sympathie, s'appellent les préjugés et les passions, coupables rhéteurs qui confisquent ou mutilent l'histoire. Il est, en effet, des écrivains qui font de l'histoire de fantaisie, qui n'acceptent de la vérité que ce qu'elle peut offrir d'arguments en faveur d'une passion ou d'un système, et qui la taisent lorsqu'elle heurte une idée préconçue. Les bonnes mœurs et la pudeur historique appellent des champions pour combattre ce dangereux esprit, d'où nous sont venus tant de dénigrements ou de réhabilitations dont la vérité s'afflige.

A qui appartient-il de répondre à cet appel, et de se déclarer les champions de la vérité en deuil? Aux antiquaires, Messieurs. C'est leur mandat, car ils n'existent que par le respect religieux du fait historique, et par sa constatation nue, simple et sans commentaire. Esclaves de la vérité, ils en ont la modestie et la sincérité. A l'historien qui ment par système, ils n'opposent point un système contraire, ils n'en ont point, mais un fait matériel : ce sera une date, une inscription, un monument, un débris, une pièce de monnaie, une étymologie, une tradition populaire, un texte ignoré, toutes choses dont on rit d'abord, mais sur lesquelles on médite profondément ensuite, car c'est avec cela que les hommes de bonne foi font l'histoire.

L'antiquaire a donc pour mission de colliger partout où il les rencontre les documents propres à établir la vérité de l'histoire, ou à combattre les systèmes qui tendent à l'altérer. Cette mission, que vous remplissez tous si bien, Messieurs, dans l'ordre des travaux qui vous sont familiers, j'ai voulu la tenter dans la sphère plus

particulièrement dévolue à mes études professionnelles, c'est-à-dire dans la sphère des lois. Là s'est trouvée pour moi l'occasion de constater une vérité historique, et de rétablir à la charge de qui de droit une responsabilité méritée.

Nous lisons presque partout, Messieurs, que les ruines de l'empire romain sont le fait de la barbarie. Les peuplades de l'est et du nord apparaissent partout dans l'histoire le fer d'une main, la torche de l'autre, étendant sur toute la surface de l'empire une immense et totale dévastation. Les historiens disent-ils vrai? cette accusation n'est-elle pas injuste pour être trop générale? ne laisse-t-elle pas de côté le plus grand coupable? N'est-il pas vrai de dire, au contraire, que le plus dangereux vandale a été le barbare intestin, c'est-à-dire l'administration et le gouvernement romain eux-mêmes? Telle est la question historique que je me suis posée, et je n'ai aucun mérite à la résoudre; car il m'a suffi de puiser dans la législation romaine pour y recueillir à pleines mains les éléments de l'acte d'accusation qui fournira la matière de ce discours.

Déjà, Messieurs, à une précédente séance publique, j'ai eu l'honneur de vous présenter la première partie de ce travail, consacrée à la ruine des temples et des amphithéâtres. Dans le récit de cette œuvre de destruction, j'ai dénoncé le fait incontestable de la complicité du pouvoir, ou de l'impuissance de l'autorité. Plus tard, consacrant deux nouveaux chapitres à l'intéressant sujet des statues impériales et des sépultures, j'ai dirigé contre la faiblesse de l'administration romaine des imputations également motivées. Aujourd'hui, Messieurs, je viens compléter mon travail en vous entretenant des causes de

la ruine des monuments d'utilité publique dont la civilisation romaine avait doté les cités. Ici, Messieurs, je ne puis me défendre d'une certaine appréhension. L'intérêt de mon sujet va, en effet, sinon disparaître, du moins descendre. Je vous ai entretenu jusqu'ici des monuments érigés aux dieux, aux mânes, aux empereurs; il ne me reste plus à vous parler que des édifices consacrés à l'utilité des mortels, des vivants et des sujets. Mais si l'intérêt cesse d'être religieux ou politique, il augmente pour nous en ce sens qu'il devient plus archéologique peut-être, puisque cette seconde partie de notre étude va nous faire pénétrer plus intimement dans la vie d'un peuple.

(*Voir* la suite de ce discours au tome XXIV, année 1857, des Mémoires de la Société, de la page 135 à la page 176 inclusivement.)

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

PENDANT L'ANNÉE 1858,

Par M. A. MÉNARD, Secrétaire.

MESSIEURS,

Pour la vingt-quatrième fois depuis sa fondation, notre Société vient présenter le tableau de ses travaux d'une année, et elle pourrait le faire avec confiance, si celui qui est chargé d'en réunir et d'en grouper les principaux traits savait mieux les faire valoir : mission, du reste, assez difficile, car il faut, d'une part, se tenir en garde contre la tentation de louer une compagnie à laquelle on appartient soi-même, et, de l'autre, ne rien oublier de ce qui mérite d'être offert aux regards. Je vais l'essayer pourtant, et je tâcherai du moins par la concision de mon exposé d'en rendre moins pénible pour vous la sécheresse obligée.

Ces travaux, Messieurs, dont j'ai à vous rendre compte, se lient de plus en plus à ceux qui s'accomplissent dans la France entière, et auxquels le gouvernement lui-même donne aujourd'hui l'impulsion. On ne croit plus en effet que les bons ouvrages ne peuvent se faire qu'à Paris, et on sent que les recherches, les études locales sont seules capables, dans nombre de circonstances, de conduire à d'utiles résultats. Mais, pour rendre plus efficaces tant d'efforts isolés, il faut que ceux qui s'y livrent

sachent ce qui se fait ailleurs; il faut même quelquefois leur donner sur certains points une direction commune, sans influencer pourtant leur légitime initiative. C'est ce qu'a compris le ministre actuel de l'instruction publique (M. Rouland), en chargeant le *Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes* d'analyser et d'apprécier les travaux de ces compagnies; d'insérer les rapports faits à ce sujet dans la *Revue des Sociétés savantes*, créée près de son ministère; de leur indiquer à traiter des questions d'intérêt général; de leur distribuer chaque année trois prix de 1,500 francs chacun. Je dirai tout à l'heure ce que notre Société a déjà fait pour répondre à des vues si éclairées.

La mort a pourtant encore cette année frappé deux de ses membres : à Paris, M. Gilbert, le soigneux et courageux conservateur de l'église Notre-Dame, où il avait plus d'une fois depuis trente ans couru pour cela même risque de la vie, et dont il avait écrit l'histoire, ainsi que celle de bien d'autres églises importantes; à Poitiers, M. de la Fenestre, dont le zèle pour la conservation de nos monuments s'était hautement manifesté par l'offre d'une forte souscription pour sauver l'un de ceux que nous avons perdus (les Arènes).

Deux autres de nos confrères ont été éloignés de nous, mais du moins en nous restant encore unis par les liens de la confraternité. M. Dubeugnon, qui remplissait avec tant de zèle les fonctions de vice-secrétaire, a été nommé substitut du procureur impérial à Marennes; M. Ouvré, l'éminent professeur d'histoire de notre lycée, a été appelé à la Faculté des lettres d'Aix. En regrettant leur absence, nous ne pouvons qu'applaudir à un avancement si justement mérité.

De nombreuses admissions sont venues du reste largement remplir les vides faits dans nos rangs. Notre Société a reçu comme membres titulaires résidants :

MM. Touchard fils;
De Saint-Léger;
Huguenin, professeur à la Faculté des lettres;
De Gennes, conseiller à la Cour impériale;
Saint-Maur François, avocat général;

Comme membres non résidants :

M. De la Bassetière, à Saint-Julien-des-Landes (Vendée);
Dom Alleaume, religieux bénédictin à Ligugé;

Comme membre correspondant :

M. Sorin fils, membre de la commission archéologique à Angers.

En outre de ces admissions, les demandes que nous recevons de différents côtés montrent quel prix on met toujours à venir partager nos travaux.

Nos collections scientifiques continuent de même à grossir. Par suite de dons ou d'échanges, notre bibliothèque et notre musée se sont enrichis de 234 imprimés, de 42 pièces manuscrites, 16 gravures ou dessins, 58 médailles ou monnaies, 71 sceaux ou empreintes de sceaux, 13 objets divers. M. l'abbé Barbier-Montault est, cette année encore, pour beaucoup dans tous ces dons.

Le musée de la ville, confié, comme le nôtre, aux soins de M. Mauduyt, a reçu aussi lui un certain nombre de

médailles, vases, fragments de sculpture, pièces manuscrites, offerts par divers particuliers, et, de la part de S. M. l'Empereur, le beau tableau des ruines de Pestum, par notre compatriote M. de Curzon.

Après cet exposé de nos développements, j'en viens à celui de nos travaux.

Je vous disais tout à l'heure, Messieurs, que le gouvernement tend aujourd'hui à donner un centre et un organe aux sociétés savantes de province, à provoquer leur concours sur nombre de points qu'elles sont en position d'élucider. Pénétré de la pensée que notre civilisation moderne procède en grande partie de celle des Romains, que les traces matérielles qu'il nous en ont laissées s'effacent de jour en jour, qu'il faut en conséquence se hâter de les recueillir, l'Empereur a chargé son ministre de l'instruction publique de faire appel au zèle des sociétés et des personnes livrées aux études archéologiques, et de réunir dans chaque province les éléments d'une topographie générale de la Gaule jusqu'au commencement du v^e^ siècle. Vous avez bien voulu, Messieurs, me confier la mission honorable mais épineuse de faire ce travail pour notre Poitou. J'ai dû rechercher dans nos vingt-trois volumes de Mémoires, dans nos huit volumes de Bulletins, dans bien d'autres ouvrages encore, dans la correspondance que j'ai liée à ce sujet avec les hommes les plus capables de me fournir des renseignements, j'ai dû, dis-je, recueillir, comparer, apprécier, coordonner tout ce qui pouvait concourir à faire connaître l'étendue et les limites de l'ancien Poitou, les peuplades diverses qui l'habitaient, les monuments grossiers qu'elles ont élevés, les voies dont les Romains l'ont sillonné, les

constructions dont ils l'ont orné. L'*Essai topographique sur le pays des Pictons*, inséré, avec la carte que j'y ai jointe, dans notre premier bulletin de 1858, prouve combien les recherches locales peuvent ajouter aux études faites de loin, même par des hommes de génie. Où les maîtres de la géographie historique, Valois, d'Anville, Walckenaër, ne connaissaient que quatre voies romaines, nous avons pu en tracer treize; où ils ne plaçaient que cinq points de repère, nous en avons donné plus de quatre-vingts, et nous y avons ajouté l'indication de plus de deux cents monuments celtiques, de plus de soixante localités où se trouvent de nombreuses constructions romaines.

Partout, au reste, sur notre sol reparaissent à chaque instant des traces du séjour du peuple-roi. Mentionnons en passant les riches découvertes de M. Fillon au Langon (Vendée), et plus près de nous, au Reclou, près Vivonne, ces restes d'une villa signalés dans sa propriété par M. de Chièvres, et étudiés par M. de Longuemar, qui nous en a dessiné le plan, et rapporté quelques fragments de ces beaux marbres dont le luxe des Romains décorait leurs habitations. C'est encore M. de Longuemar qui a relevé dans le parc du château du Fou les inscriptions de deux de ces colonnes milliaires dont la position a souvent éclairé plus d'un point de la géographie antique.

Comment ont disparu ces monuments et tant d'autres bien autrement considérables qu'avait élevés la puissance romaine? Comment, contrairement à l'opinion générale, les dépositaires du pouvoir ont-ils eux-mêmes contribué à leur destruction au moins autant que les barbares qu'on en accusait presque seuls jusqu'ici? C'est

ce que vous a démontré, l'an dernier et cette année encore, M. de la Marsonnière dans ses belles études sur le texte des lois romaines relatives à cet objet, et je n'ai rien à ajouter au tableau saisissant qu'il nous a montré de ces grandes ruines.

La période romaine est loin cependant d'appeler seule nos recherches. La géographie du moyen âge va suivre celle de l'époque antérieure. Notre confrère M. Rédet a déjà répondu à toute une série de questions envoyées à ce sujet par M. le ministre, et quand le programme complet du travail à faire sera rédigé par le comité des travaux historiques, nous pouvons légitimement espérer qu'on trouvera parmi nous les moyens de le remplir.

N'avons-nous pas M. de Longuemar, qui connaît si bien notre pays dont il dresse la carte géologique et archéologique; M. Rédet, à qui tous nos vieux titres sont si familiers? Si de tels travailleurs se mettent partout à l'ouvrage, la France verra s'exécuter avec succès le grand dictionnaire géographique dont le ministre fait en ce moment étudier le plan.

Pour ces travaux de géographie historique, nous avons, du reste, obtenu un puissant secours : c'est le don qui nous a été fait par M. le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, des vingt feuilles de la carte de Cassini, qui contiennent dans le plus grand détail tout le pays compris, dans notre ressort scientifique, entre la Loire et la Dordogne.

L'épigraphie va venir à son tour éclairer la géographie et l'histoire. Nous avons, sur ce point, fourni un large contingent à M. Rénier, chargé par le gouvernement de publier

toutes les inscriptions de la Gaule. Nous préparons celui que nous adresserons à M. de Guilhermy, à qui est confiée la tâche plus difficile encore de recueillir toutes celles du moyen âge. Nous nous applaudirons de contribuer ainsi à l'exécution de ces vastes travaux d'ensemble, auxquels nous sommes appelés à concourir.

Parmi ces inscriptions, il en est une qui offre des particularités singulières. Dans les fondations de la maison que M. le conseiller Bonnet fait bâtir à l'angle nord des rues Saint-Denis et des Quatre-Vents, on a trouvé dans un tombeau un étui de cuivre contenant une mince lame d'argent, sur laquelle est gravée une inscription dont les caractères, soigneusement étudiés par MM. de Longuemar et Rédet, peuvent appartenir à la période compriso entre le IV^e^ et le IX^e^ siècle, et dont les mots présentent à notre habile linguiste, M. Cardin, des formes latines, grecques, germaniques et gothiques. Le *fac-simile* que nous en publierons attirera, nous n'en doutons pas, l'attention des épigraphistes les plus renommés.

Une inscription bien plus facile est celle que M. l'abbé Barbier-Montault a relevée dans le clocher de l'église du Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire), et qui constate qu'en 1638 la ceinture de la sainte Vierge, qu'on croyait conserver dans cette église, en a été envoyée à Paris, pour favoriser l'accouchement de la reine Anne d'Autriche, alors enceinte de Louis XIV.

Les travaux qu'on exécute en ce moment dans le chœur de notre cathédrale viennent d'amener un résultat bien important. C'est la découverte du tombeau et des restes du cardinal Simon de Cramaud, évêque de Poitiers, patriarche d'Alexandrie, l'une des gloires de l'Eglise, dont

il contribua puissamment, au commencement du xv^e^ siècle, à faire cesser le schisme fatal. M. l'abbé Auber, à qui le septième volume de nos Mémoires doit la biographie de ce grand prélat, vient de nous donner un rapport soigneusement étudié sur la découverte de ces restes précieux, auxquels le digne successeur de Simon de Cramaud se propose de faire rendre prochainement les honneurs qu'ils méritent.

Des résultats d'une autre nature ont été obtenus cette année dans notre église Saint-Hilaire. On ne saurait croire combien, avec les meilleures intentions du monde, les prétendus restaurateurs ont défiguré, depuis deux siècles, nos anciens monuments, dont ils ne comprenaient pas l'ordonnance. C'est ainsi qu'en 1756, nos chanoines de Saint-Hilaire déclaraient, dans une délibération dont M. Rédet a découvert l'original, *que leur église, vénérable du reste par son antiquité, avait besoin d'être ramenée au goût du jour*. Partant de cette idée, ils avaient profondément modifié le plan suivi au x^e^ siècle par l'architecte Walter Coorland; ils avaient abaissé le chœur, remblayé la nef, et nécessité les travaux de restauration qui viennent de s'exécuter sous la direction de M. Joly, architecte du ministère d'Etat, et la surveillance de notre confrère M. Dupré. Comme membre de la fabrique de Saint-Hilaire, et à l'aide des ressources obtenues de ses paroissiens par le zélé et intelligent pasteur de cette église (M. de la Forest), je m'applaudis pour ma part d'avoir pu faire rétablir entièrement, dans le style roman, la chapelle du transsept nord, laquelle avait été outrageusement martelée pour être, de très-bonne foi, empâtée d'un revêtement en plâtre d'un style prétendu gréco-romain. Cependant cette église, réduite à la moitié

de sa longueur primitive, offre encore un aspect singulier. Espérons l'accomplissement du projet qui s'élabore maintenant pour relever presque en entier un monument digne du grand nom de saint Hilaire.

L'importance de cette église et du puissant chapitre qui y était attaché est du reste dignement appréciée en haut lieu. D'une part l'Etat a déjà accordé plusieurs allocations pour la restauration de l'édifice, et de l'autre l'Académie des inscriptions et belles-lettres vient d'accorder une mention honorable à l'Histoire qu'en a publiée M. de Longuemar dans le vingt-troisième volume de nos Mémoires. C'est la septième distinction de ce genre accordée par le premier de nos corps savants à des membres titulaires de la Société des antiquaires de l'Ouest, sans compter les récompenses attribuées à plusieurs de ses correspondants.

En voyant notre soin pieux pour nos anciens édifices, qu'on ne croie pourtant pas, Messieurs, que nous n'y trouvons rien à reprendre. Loin de nous tout engouement irréfléchi. Le parvis extérieur de l'église Sainte-Radégonde avait le double inconvénient d'être placé de travers devant la façade, et de rétrécir extrêmement la rue où se presse la foule les jours de fête. Un projet de redressement nous a été soumis officieusement par l'administration municipale, dont nous nous plaisons à reconnaître la bienveillance éclairée. Ce projet, rédigé par M. Servant, adjoint de M. le maire, appuyé par nous, puis par notre confrère M. de Chergé, inspecteur de nos monuments historiques, a été adopté par M. le ministre, et son intelligente exécution vient de faire disparaître les inconvénients que nous signalions.

Dans ce moment même nous joignons nos efforts à

ceux de la ville de Saint-Maixent pour obtenir l'assainissement et le dégagement de sa belle église; et là encore nous nous trouverions heureux de réussir.

Vous voyez, Messieurs, avec quelle persévérante activité notre Société continue à remplir la mission qu'elle s'est donnée de rechercher, étudier, conserver les antiquités et les documents historiques des contrées comprises dans son ressort. Les travaux dont il me reste à parler vont en fournir une nouvelle preuve.

Elle a pensé d'abord qu'il fallait rendre facile à tous la connaissance de ce qu'elle avait déjà fait, et la direction à suivre pour le continuer ou le compléter. Pour cela, sur la proposition de M. de Longuemar, elle a chargé son secrétaire de rédiger la table méthodique des principaux sujets traités dans ses publications. Cette table, placée en tête de notre vingt-quatrième volume de Mémoires, indique, pour chacune des branches des sciences historiques et archéologiques, tous les points traités dans nos volumes de Mémoires et de Bulletins, et y rend ainsi les recherches plus aisées.

C'est encore dans le but de faire connaître les ressources dont nous pouvons disposer que M. Rédet a rédigé un rapport sur les nombreuses pièces imprimées ou manuscrites envoyées par M. l'abbé Barbier, et que j'ai moi-même continué à lire ou à parcourir la plupart des ouvrages offerts à la Société, et, dans une série de dix articles, d'en signaler les points les plus saillants.

J'en viens maintenant aux travaux originaux de nos confrères.

A l'histoire générale je rapporterai :

La notice de M. l'abbé Auber sur la prétendue incursion des Huns dans nos contrées, en 453;

A l'histoire particulière,

Le mémoire de M. d'Argenson sur la seigneurie de Brosse, l'une des sept anciennes puissantes baronnies du Poitou; la notice de M. Beauchet-Filleau sur la seigneurie des Roches en Vendeuvre; celles de M. Touchard père sur les communes de Chambroutet, de Beaulieu, de Pougnes-Hérisson (Deux-Sèvres); celle de M. Touchard fils sur les châteaux de Chausseroye et de la Proutière (même département); celle de M. Ch. des Courtis sur les pratiques et les croyances populaires qui se rattachent à nos feux de la Saint-Jean.

A l'épigraphie j'attribuerai

La discussion par M. Lecointre-Dupont fils de deux inscriptions latines intéressant l'Aquitaine;

A l'esthétique religieuse,

L'étude de M. Grimouard de St-Laurent sur la manière dont quelques artistes ont représenté la sainte Trinité : Dieu le Père, en costume de pape; le Fils, sur la croix; le Saint-Esprit, en colombe sur un des bras de l'instrument de la passion;

A la bibliographie juridique,

La notice par M. le président Nicias Gaillard sur un exemplaire de la très-ancienne coutume du Poitou existant à la bibliothèque de la cour de cassation;

Enfin, à l'économie civile et domestique,

Les recherches de M. Duffaud sur le prix du blé à Poitiers pendant les trois derniers siècles, recherches qui ont exigé la discussion de la valeur des mesures et des monnaies à différentes époques, et dont les résultats sont

groupés dans des tableaux synoptiques qui ont demandé de longs calculs.

Outre ces travaux déposés dans nos archives, et dont plusieurs figurent ou figureront dans nos Mémoires ou nos Bulletins, il en est d'autres qu'ont publiés à part quelques-uns de nos confrères, et qui méritent bien d'être mentionnés.

Au milieu de ses occupations administratives, M. Audé, secrétaire général de la préfecture de la Vendée, a inséré de fort bons articles historiques et archéologiques dans l'Annuaire de l'active Société d'émulation, qu'il a contribué fortement à fonder dans ce département; et il a rédigé de plus, en un grand et beau volume in-8°, le catalogue méthodique de la bibliothèque de Napoléon-Vendée.

Un enfant de Parthenay, M. Ledain, vient de donner l'histoire de cette ville et de ses puissants seigneurs, dont il a suivi la série depuis le x° siècle jusqu'à la révolution de 1789. Cet ouvrage consciencieux, bien ordonné, enrichi d'une très-bonne carte de la Gâtine ancienne et moderne, et d'autres curieux documents, devra désormais être consulté par tous ceux qui étudieront l'histoire du Poitou.

M. de Chergé avait déjà écrit, en 1856, les vies des saints et de plusieurs autres pieux personnages qui sont nés ou ont vécu dans le Poitou, et l'histoire des congrégations religieuses qui s'y sont formées. En reprenant, cette année, la première partie de ce sujet, M. l'abbé Auber s'est placé à un autre point de vue. Il s'est attaché spécialement aux saints qui sont honorés d'un culte *officiel* dans l'Eglise de Poitiers, et il a distribué leurs vies, non selon la suite des siècles, comme M. de Chergé, mais suivant l'ordre successif de leurs fêtes dans le cours

de l'année. A la fin de chaque vie, il a placé de pieuses réflexions qui en découlent, et une prière pour demander à Dieu la grâce d'imiter les exemples qu'on y trouve. Dans le cours de ses récits, M. l'abbé Auber a pu ajouter de nouveaux détails à ceux fournis déjà par M. de Chergé, et y faire figurer des personnages qui ne se trouvent pas dans l'ouvrage de son devancier; celui-ci, à son tour, en a mentionné plusieurs qu'on ne rencontre pas dans M. l'abbé Auber, ce qui ne doit pas étonner, les deux ouvrages n'ayant pas été conçus sur le même plan. En résumé, ils se complètent l'un l'autre, et nous devons nous applaudir de voir la science et la religion si bien servies à la fois par les communs efforts de nos deux confrères.

Je viens, Messieurs, de passer sommairement en revue les principaux travaux accomplis, cette année, par la Société des antiquaires de l'Ouest. Il me reste à vous indiquer brièvement ceux qui sont en cours d'exécution, et dont plusieurs sont de longue haleine.

M. Pallu du Bellay, magistrat au Mans, à qui nous devons déjà un essai sur notre palais de justice de Poitiers, s'occupe d'une géographie historique du département de la Vienne, dont il est originaire. Son œuvre pourra concourir à la confection du grand dictionnaire géographique dont je parlais tout à l'heure.

M. de Rochebrune réunit les éléments d'une monographie complète de ce beau château de Coulonges (Deux-Sèvres) dont il a employé avec tant de goût les débris, chefs-d'œuvre de la renaissance, dans la décoration de la jolie maison du XVI^e^ siècle qu'il habite à Fontenay-le-Comte, et dont il a restauré lui-même les sculptures avec autant d'intelligence que d'habileté.

M. l'abbé Lalanne, curé d'Oiré, continue avec une consciencieuse et active persévérance son histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais, travail qui a demandé de longues et nombreuses investigations, et qui, nous pouvons le présumer d'après ce que nous en connaissons déjà, prendra un rang distingué parmi les publications relatives au Poitou.

A Poitiers même, deux sujets d'une bien plus vaste portée occupent la laborieuse ardeur de M. le conseiller Bardy. Le premier, c'est la recherche exacte et la nomenclature méthodique des siéges épiscopaux qui, depuis dix-huit siècles, ont successivement disparu dans tout le monde chrétien. Cette simple énonciation suffit pour donner une idée des immenses difficultés d'un tel sujet. Le second, au lieu de se rapporter au passé, touche au contraire au présent et à l'avenir. C'est le tableau de la reconstitution de cet ordre de Malte qui fut si longtemps et si glorieusement un des boulevards de la chrétienté contre les infidèles, et dont le rétablissement sur de nouvelles bases peut nous défendre encore contre le sanglant réveil du fanatisme musulman.

Vous voyez, Messieurs, sur combien de points importants et divers se sont portés et se portent les efforts de la Société des antiquaires de l'Ouest. Puisse l'exposé si incomplet que je viens d'en faire contribuer à lui mériter encore cette sympathie qui, en encourageant et secondant ses travaux, en est en même temps la première et la plus douce récompense!

SÉANCE PUBLIQUE DU 26 DÉCEMBRE 1859.

PROCÈS-VERBAL.

Le lundi 26 décembre 1859, de midi un quart à deux heures un quart, la Société des antiquaires de l'Ouest a tenu sa 25e séance publique annuelle dans l'une des salles de la faculté des sciences.

En l'absence de son président, M. Pilotelle, empêché par une grave indisposition, la séance a été présidée par M. de Longuemar, vice-président.

Etaient présents avec lui : MM. Foucart, de la Marsonnière, de la Brosse, l'abbé Barbier-Montault, Ledain, Gaillard de la Dionnerie (Henri), Dupré (Alexandre), Monnier, Arnault de la Ménardière, Ch. des Courtis, Garran de Balzan, Rédet, Mauduyt, de Rogier, de Gennes, Cardin, Audinet, Oudin, Touchard fils et Ménard.

M. de Seze, premier président de la cour impériale; Mgr Pie, évêque de Poitiers; M. Paulze-d'Ivoy, préfet du département, ces deux derniers membres honoraires de la Société, ont honoré de leur présence cette séance. MM. Damay, procureur général; Grellaud, maire de Poitiers; Juste, recteur de l'Académie, avaient exprimé d'avance, par écrit, le regret de n'y pouvoir assister.

Dans le nombreux auditoire qui s'y était rendu on remarquait : M. Samoyault, vicaire général du diocèse; M. Serph, secrétaire général de la préfecture; M. Turpin,

commandant de la gendarmerie; M. Robert, directeur des contributions indirectes; M. Chenou, doyen de la faculté des sciences; plusieurs autres membres de l'enseignement supérieur, des magistrats en exercice ou en retraite, d'autres personnes honorables, distinguées par leur goût pour les lettres et les sciences, et notamment un certain nombre de dames.

M. Foucart a lu le discours d'ouverture préparé par M. Pilotelle, qui avait pris pour sujet l'exposition de tout ce qui a été accompli ou projeté depuis un siècle pour le dégagement de la place et de l'église Notre-Dame, et qui y a ajouté des détails circonstanciés sur l'état ancien du cloître qui y était joint, et sur les efforts qu'a faits la Société pour le conserver.

Le secrétaire, M. Ménard, a présenté le rapport sur la position et les travaux de la Société pendant l'année 1859.

M. de Longuemar a lu une partie du travail qu'il a rédigé d'après les lettres renfermées dans les archives de la famille de Moussy-la-Contour, lettres dont plusieurs sont de Mazarin, Loménie et Le Tellier. Cette première partie se rapporte principalement au projet formé en 1659 par Mazarin d'envoyer des secours aux Vénitiens assiégés dans la Canée par les Turcs, et montre les difficultés qu'il éprouva pour faire marcher un régiment italien qui pourtant portait son nom, et que commandait le comte de l'Avogadre, dont la correspondance avec son beau-père, M. de Moussy-la-Contour, et avec le ministre lui-même, abonde en traits curieux.

M. de la Marsonnière a présenté ensuite une étude morale et littéraire sur la *Gente poitevin'rie*, recueil de poésies poitevines du XVI^e^ siècle. Il en a tiré des consi-

dérations intéressantes sur le caractère et les aptitudes des Poitevins; il a fait ressortir le caractère satirique commun à beaucoup de ces poésies, et il a donné particulièrement de piquants détails sur l'œuvre du jurisconsulte Boiceau tournant en ridicule la manie des procès.

Par son attention, et plusieurs fois par ses applaudissements, l'assemblée a témoigné sa sympathie pour ces travaux et pour ceux dont il lui a été rendu compte.

Pour le Président,

Le Vice-Président,
DE LONGUEMAR.

Le Secrétaire,
MÉNARD.

DISCOURS

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 DÉCEMBRE 1859,

Par M. PILORGERIE, Président.

MESSIEURS,

L'ancienneté de la ville de Poitiers, les souvenirs qu'elle peut invoquer, les vieilles institutions qui s'y rattachent, les monuments qui rappellent ces souvenirs et ces institutions, tout cela forme assurément un des plus beaux fleurons de sa couronne murale. Les uns ont trop exalté peut-être ces avantages réels, les autres n'en ont pas assez tenu compte. Les premiers, dans leur amour du passé, auraient voulu conserver jusqu'à ses moindres débris; les autres, dans l'intérêt d'un progrès mal entendu, auraient sacrifié sans regrets de précieux monuments. Entre ces deux excès, il est une voie sage qui peut tout concilier. L'antiquaire et l'édile peuvent s'entendre pour accorder une protection efficace à de précieux monuments et pour faire jouir la population du bienfait des améliorations nouvelles. Cet heureux accord, je suis heureux de le proclamer, se présente en ce moment à l'occasion des grands travaux qui se préparent dans notre ville.

L'eau, activée par une puissante machine, va bientôt

couler avec abondance dans nos maisons et dans nos rues, et si nous songeons encore à nos aqueducs romains, nous ne les regretterons plus peut-être. La voie d'accession du chemin de fer va se relier par la *rue du Palais-de-justice* avec le vieux palais des comtes de Poitou, laissant sur sa droite le nouvel hôtel de la préfecture, auquel elle donnera un puissant relief, dégageant sur sa gauche la façade de la chapelle du grand séminaire, s'assimilant, pour en effacer la trace, une indigne ruelle, et détruisant sans aucun dommage pour l'art l'insignifiante maison habitée par les sœurs hospitalières.

L'ancien hôtel de l'échevinage, de l'université et des grandes écoles, va se rebâtir sans nul doute sur ses anciens fondements. Nous ne pouvons que gagner tous à cette transformation, qui substituera un édifice spécial et complet à un bâtiment incommode et sans caractère. La Société des antiquaires de l'Ouest y trouvera particulièrement son compte, si elle peut conquérir dans le nouvel hôtel de ville un musée pour ses collections et une salle de réunion pour ses séances. Malgré la gracieuse hospitalité que nous donne ici chaque année M. le doyen de la faculté des sciences, nous désirons ardemment être chez nous, on le comprend; nous espérons pouvoir vous y convier désormais, et y remercier devant vous les administrateurs de la cité du service important qu'ils nous auront rendu.

Enfin, tout en réalisant au point de vue des intérêts matériels une amélioration vivement désirée, le grand marché couvert va contribuer au dégagement du côté nord de l'église Notre-Dame-la-Grande.

Au moment où commencent les travaux de démolition des maisons achetées pour arriver à l'exécution de ce

projet, il est utile de décrire ce qui va bientôt disparaître. Il est juste aussi de constater les efforts qui ont été faits depuis un siècle pour isoler la vieille basilique romane, et pour donner plus d'étendue à la place sur laquelle est construit ce remarquable édifice, classé parmi les monuments historiques de premier ordre.

Si restreinte que soit la place Notre-Dame actuelle, elle l'était bien davantage dans la première partie du dernier siècle. Elle avait alors l'aspect saisissant de l'un de ces carrefours moyen âge tant regrettés par les amants du pittoresque.

D'un côté, l'église de Notre-Dame-la-Grande, pressée de toutes parts par des constructions parasites, les dominait de toute la hauteur de son clocher de pierre, et n'avait de libre que sa merveilleuse façade. A l'opposé était l'aumônerie de Notre-Dame, fondée par le roi en 1202, dirigée par les sœurs hospitalières en 1644, convertie ensuite en Hôtel-Dieu, et qui, après avoir abrité quelque temps les bureaux de la préfecture, est devenue le siége des facultés de droit, des lettres et des sciences, et l'asile de notre bibliothèque, de nos musées et de nos sociétés savantes.

Cet édifice était alors flanqué de la tour de la *Grosse-Horloge*, bâtie par Jean, duc de Berri, comte de Poitou, et le corps de maçonnerie de ce beffroi, établi sur neuf piliers portant quatre voûtes en ogive, dépassait de six pieds la façade principale, et formait, avec deux échoppes qui y étaient adossées, une de ces lignes tourmentées qui plaisaient tant à nos pères.

Entre l'église et l'Hôtel-Dieu, l'espace n'était pas libre comme il l'est aujourd'hui. Quatre maisons, appartenant aux nommés *Orillard*, *Champion*, *Dastre* et *Cary*, existaient

entre ces deux édifices, et formaient d'un côté le prolongement de la rue de l'Etoile jusqu'à la tour de la Grosse-Horloge, et de l'autre une impasse qui conduisait aux bâtiments du chapitre de Notre-Dame-la-Grande; en sorte que la place ne commençait réellement qu'à partir de la façade de l'église. On voyait encore, il y a quelques années, adossés au premier pilier de gauche de cette façade, les restes du portail qui fermait cette impasse, et qui séparait l'église de la maison du sieur Cary. Cette maison formait ainsi tête de rue, et sa couverture en tiers point, surmontée de clochetons, l'avait fait désigner sous le nom de maison des *Trois-Girouettes*.

Toutes les maisons de la place Notre-Dame avaient alors pignon sur rue, toits aigus, encorbellements en charpentes moulurées ou sculptées, revêtues de bardeaux ou d'ardoises, et tous ces accessoires des constructions du moyen âge, dont il reste encore quelques rares spécimens. Rien ne manquait à ce carrefour, ni l'emblème de la rédemption, ni le signe ostensible de la justice. Adossée, en effet, contre la maison du sieur Cary, une croix de pierre était l'objet de la vénération du peuple, et, un peu plus loin, était fiché en terre le redoutable poteau objet de sa crainte. Cet instrument du supplice avait une triste célébrité, et on se souvenait trop bien à Poitiers que là avait été pendu, le 1^er^ août 1562, sire Jacques Herbert, sieur de Lisle, maire de Poitiers.

Le seul crime de Jacques Herbert, aux yeux du maréchal de Saint-André, avait été de ne pas ouvrir les portes de la ville aux assiégeants, ce qu'il ne pouvait faire, dit la chronique, «les clefs étant chez le maire précédent, sire Jacques Lebreton, procureur au présidial.»

Comme pour mieux embarrasser la voie publique,

autour du poteau s'étaient implantées deux échoppes en bois.

Cependant le marché ne s'en tenait pas moins sur la place de Notre-Dame, la population de la ville n'étant alors que de 18 à 20 mille âmes.

Dans la nuit du 18 au 19 juillet 1767, le feu prit à la maison des Trois-Girouettes, et, malgré les secours et le dévoûment des habitants, les quatre maisons dont nous avons parlé furent entièrement consumées. Le désastre fut grand, plusieurs personnes périrent; et, sans l'intrépidité et la persévérante énergie d'un frère quêteur des capucins et des sieurs Giraudeau et Servant, c'en était fait de la tour de l'Horloge et de l'Hôtel-Dieu, qui eurent cependant beaucoup à souffrir.

On s'aperçut alors que les secours publics étaient mal organisés. Le corps de ville ordonna l'achat de seaux à incendie, de crochets en fer et *autres harnais nécessaires;* pour payer cette dépense, il fit arracher les chaînes en fer placées en différents endroits de la ville, qui avaient autrefois servi à sa défense et qui se tendaient encore quelquefois. Elles furent vendues à Munier, serrurier, à raison de 3 sols 3 deniers la livre, moyennant 303 livres 4 sols 3 deniers.

C'est à cette époque que fut supprimée la chaîne en fer qui barrait la rue Saint-Denis. Avant la récente reconstruction, par M. le conseiller Bonnet, de la maison qui fait l'angle de cette rue et de la rue des Quatre-Vents, on voyait, à hauteur d'appui, le trou par où passait cette chaîne, et la trace du frottement qu'elle avait exercé pendant longues années.

Le premier soin du corps de ville, après l'incendie des quatre maisons de la place Notre-Dame, fut de venir au

secours des victimes, et une somme de 1,875 livres leur fut distribuée. On récompensa ensuite la belle conduite du frère quêteur des capucins et des sieurs Giraudeau et Servant, en complimentant publiquement le premier, et en exonérant les deux autres pendant toute leur vie du logement des gens de guerre.

Cependant messieurs du chapitre de Notre-Dame, qui voulaient faire des embellissements, et dont la maison avait besoin d'être rebâtie, sollicitèrent un nouvel alignement. Il leur fut prescrit. C'est l'alignement actuel de l'auberge du Cheval-de-Bronze, maison qui va bientôt être démolie, ou prolongation de la ligne de façade de l'église Notre-Dame.

M. de Blossac, intendant de la province, le corps de ville et le chapitre de Notre-Dame décidèrent que les terrains incendiés seraient achetés pour agrandir la place; le toisé en fut fait le 30 novembre 1767, et, le 29 février 1768, Dastre reçut une indemnité de 1,215 livres; Cary reçut 600 livres pour sa part, et les deux autres propriétaires reçurent une somme égale de 1,815 livres, en proportion de la grandeur de leur terrain.

Par suite de la destruction de ces quatre maisons, la place Notre-Dame s'était notablement agrandie. La croix de pierre qui, dans l'origine, était adossée à la maison des Trois-Girouettes, se trouvait alors isolée au milieu de la place, et nuisait à la circulation. On la fit transporter entre les deux portes ogivales de la grosse horloge.

Le 5 janvier 1790, ordre fut donné d'enlever les deux échoppes en bois qui étaient placées près du poteau, ainsi que le poteau lui-même. La place Notre-Dame conserva cependant le triste privilége de voir dresser de temps en

temps l'échafaudage mobile qui servait aux expositions publiques des condamnés, et ce n'est que depuis le décret du 12 avril 1848 que ce spectacle cruel et inutile a été enlevé à l'avide curiosité du peuple.

Le chapitre de Notre-Dame-la-Grande n'était pas riche, s'il faut en croire la maligne épithète donnée par le peuple à ses chanoines. Aussi, dans le but d'augmenter ses revenus, avait-il fait construire 17 boutiques ou échoppes de toute largeur, de toute hauteur, de toute forme, le long du côté sud de l'église et appuyées contre la sacristie actuelle. Ces constructions, déplorables au double point de vue de l'art et de la dignité du culte, avaient été établies « sur une portion de la place contiguë à l'église, depuis la seconde porte jusqu'au coin du cimetière, » et concédée au chapitre par Jean, duc de Berri, comte de Poitou, par lettres de donation des 5 et 15 janvier 1384. Le terrain donné avait été limité le 22 janvier suivant, en présence de Jean Maij, procureur du prince, malgré les protestations des habitants, qui voyaient ainsi supprimer une partie notable de la place.

Au mois de juin 1807, ces 17 échoppes existaient encore, mais une affiche annonçait une prochaine vente au profit de la caisse d'amortissement.

Cet acte allait consacrer des droits nouveaux et bien dangereux pour l'avenir de l'église et de la place. On s'en émut; ce que l'ancien chapitre de la collégiale de 1384 avait érigé, les administrateurs de la fabrique de 1807 voulurent avec raison le détruire. Une pétition fut adressée à M. le préfet par M. le curé de Notre-Dame et par MM. les marguilliers, pour obtenir la démolition des 17 échoppes. Renvoyée au conseil municipal, cette supplique fut l'objet d'une longue délibération.

Le conseil, dans de nombreux considérants, démontra la nécessité de détruire ces constructions parasites. Il établit que les fenêtres de l'église étaient obstruées, que dès lors l'air ne circulait pas, que l'humidité était continuelle, que des vapeurs fétides, pernicieuses pour les fidèles, s'échappaient sans cesse de ces échoppes; qu'elles rendaient les communications difficiles; que si elles étaient vendues à divers particuliers, elles pourraient être occupées par des bouchers, des ouvriers de profession bruyante, des cabaretiers, pire que cela même; qu'elles menaçaient ruine, et que si elles venaient à passer dans différentes mains, leur reconstruction ferait naître des résistances fondées contre des servitudes impossibles à souffrir par suite du respect qui doit environner les temples; que d'ailleurs elles avaient été bâties dans l'origine sur un terrain usurpé sur la voie publique. La Société des antiquaires, si elle eût existé alors, n'eût pas fait mieux.

Les énergiques réclamations du conseil municipal furent écoutées; les 17 échoppes, au lieu d'être vendues et de créer pour l'avenir un obstacle incalculable, furent complétement démolies, laissant toutefois derrière elles le triste spectacle qui nous afflige encore tous les jours, celui de ces misérables appentis qui servent de sacristie, et qui déshonoreraient une pauvre église de village.

Le résultat obtenu par la pétition faite contre les 17 échoppes du chapitre de Notre-Dame fut bientôt suivi d'un autre succès. Le conseil municipal et la faculté de droit adressèrent une pétition à l'empereur, afin d'obtenir le complet enlèvement des restes de la tour de la Grosse-Horloge et des deux échoppes adossées à la façade de l'école de droit. Un décret signé à Saint-Cloud,

le 22 juin 1811, ordonna cette démolition, et la place Notre-Dame devint ce qu'elle est aujourd'hui, ce qu'elle va bientôt cesser d'être par suite de la construction du marché couvert.

Mais une 18e échoppe est restée victorieuse du temps et des réclamations des amis des arts : c'est celle qui existe encore aujourd'hui entre la porte principale de l'église Notre-Dame et le petit porche du XVe siècle. De misérable échoppe qu'elle était, elle est devenue maison ; la pierre de taille a été substituée au bois ; elle paraît solidement établie sur sa base, bien appuyée sur ses angles, et cependant, je le crois, elle est bâtie sur le sable ; c'est en vain qu'elle a été consolidée, elle ne durera pas. Sa destruction est la conséquence inévitable de tout ce que je viens de vous raconter des efforts du passé et de ce qui me reste à vous en dire encore ; elle est la conséquence surtout des réparations intelligentes qui s'accomplissent en ce moment sous la surveillance éclairée du digne curé de Notre-Dame ; elle est la conséquence enfin de la protection toute particulière accordée à cet édifice par Mgr l'évêque de Poitiers, qui vient tout récemment encore de l'enrichir d'un vitrail sorti de la maison Didron, de Paris.

Cette 18e échoppe donc, devenue maison, le porche du 15e siècle et les sacristies qui masquent les belles arcatures romanes de la façade sud de Notre-Dame, ont été vivement attaqués depuis quelques années.

Vos Mémoires et vos Bulletins, les Comptes rendus du congrès archéologique de Poitiers de 1843, des assises scientifiques de 1858, ont constaté souvent l'opportunité et la nécessité du dégagement de cette façade. D'un autre côté, les sacrifices faits par l'Etat pour la recon-

struction de la charpente en 1846, commandent forcément cette opération. Dirai-je que dans toutes les circonstances je n'ai cessé de demander cette importante restauration, dans la presse, à vos séances, au conseil municipal? Dirai-je encore que c'est sur ma proposition qu'à la session de février 1847, le conseil municipal de Poitiers nomma une commission pour s'occuper du dégagement de l'église et de l'agrandissement de la place? Le rapport de la commission fut favorable; le conseil adopta ses conclusions, tendant à l'achat des trois maisons Mérine, Mauduyt et Doussaint, situées au chevet de l'église. Un arrêté du ministre de l'intérieur, du 23 mai 1848, déclara d'utilité publique l'occupation et la démolition de ces trois maisons, qui en effet ont été détruites, et dont le terrain a été rendu à la circulation. D'autres terrains devaient être achetés plus tard pour y construire le presbytère et la nouvelle sacristie; mais le projet du conseil municipal d'alors a été dépassé de bien loin, et le conseil actuel, en votant la construction d'un marché couvert, a fait avancer le dégagement de l'église Notre-Dame d'une façon tout à fait inespérée. Grâces lui en soient rendues! Par la construction des deux marchés couverts, il aura doté la ville de deux édifices utiles et vivement désirés; et si l'un d'eux occupe maintenant la place où furent nos arènes, de douloureuse mémoire, l'autre, par une heureuse compensation, complétera du moins, d'un seul coup, l'isolement tant désiré de l'église Notre-Dame-la-Grande.

Dans le traité passé le 25 décembre 1857 entre la ville de Poitiers et M. Boyer, architecte, concessionnaire du marché couvert, une réserve a été faite par le conseil municipal concernant la découverte des objets d'art et

les matériaux du cloître Notre-Dame, dont la démolition était inévitable.

M. le maire de Poitiers a bien voulu consulter la Société des antiquaires de l'Ouest sur la valeur archéologique de ce monument et sur la destination qu'on pourrait lui donner.

Le bureau de la Société s'est réuni à la commission du conseil municipal, et tous ont pensé qu'il serait possible de conserver ce qui restait de cet édifice, en l'appliquant le long de la façade nord de l'Eglise, de manière à relier entre elles, par une seule ligne droite formée par les arcades du cloître, les saillies inégales des chapelles latérales.

Ce projet, étudié avec soin par l'un des commissaires, l'honorable M. Servant, adjoint au Maire de Poitiers, n'a pas été adopté par le conseil municipal, qui a cru devoir reculer devant la dépense qu'il devait occasionner, et peut-être aussi devant l'effet douteux, au point de vue de l'art, qu'il devait produire. Mais le conseil a approuvé le projet qui lui avait d'abord été présenté par le bureau de la Société des antiquaires sur le rapport de M. Foucart, son questeur, et il a voté une somme suffisante pour la conservation de trois arcades qui seront reconstruites dans la cour de l'hôtel des Facultés, à quelques pas de notre musée lapidaire.

A l'heure qu'il est, le cloître Notre-Dame n'existe plus. A l'exception des matériaux nécessaires à la reconstruction de trois arcades, et qui ont été soigneusement classés et mis à part, tout le reste est confondu avec les moellons entassés à pied d'œuvre. Colonnes, bases, chapiteaux, tailloirs, sommiers, claveaux, moulures, tout va être englouti dans les fondations du marché couvert, pour

être un jour, car rien ne dure ici-bas, découvert par quelque futur antiquaire, comme nous avons fait nous-mêmes la découverte de constructions romaines à 20 pieds au-dessous de notre sol actuel. Et qui sait si ces restes mutilés du cloître, qui vont retourner à la terre pour fonder un nouvel édifice, n'avaient pas été taillés dans les blocs de pierre qui avaient servi aux fondations de ces monuments dont le peuple-roi avait si largement doté notre vieille cité poitevine?

Avant que le cloître Notre-Dame disparût à jamais de la place qu'il a si longtemps occupée, il nous a semblé indispensable d'en constater soigneusement l'état et d'en faire une description complète. Appelé à notre secours, M. Alfred Perlat a bien voulu nous prêter son concours désintéressé, pour le reproduire par la photographie. Les épreuves placées sous vos yeux, et faites avec beaucoup de soin, font vivement regretter que cet édifice, à peu près unique dans notre Poitou, si riche d'ailleurs en monuments, ne se soit pas trouvé dans un emplacement où il ait pu être conservé en entier.

Le cloître de Notre-Dame, comme beaucoup de cloîtres romans, a dû être rétabli au commencement du XIII^e^ siècle; sa forme était la forme généralement adoptée, celle d'un carré parfait.

Dix-sept arcades d'une élévation de 2 mètres 40 centimètres, du sol à l'intrados, et d'une largeur de 1 mètre 30 centimètres, subsistaient encore, 9 au sud, formant une longueur de 13 mètres 75 centimètres, et 8 à l'est, formant une longueur de 11 mètres 55 centimètres. Les côtés nord et ouest n'existaient plus. Les arcades étaient portées sur des colonnettes accouplées, au nombre de 34, dont 4 seulement étaient complétement dégagées

et séparées : elles étaient monolithes ; leur diamètre variait de 15 à 20 centimètres ; la hauteur du fût était de 1 mètre 10 centimètres. Trois de ces doubles colonnettes ne formaient avec leurs bases qu'un seul morceau de pierre ; les autres reposaient sur des doubles bases séparées par un joint, dont un grand nombre ne présentaient qu'un bloc informe ou un simple chanfrein. Une seule double base, la seule probablement qui n'eût pas été remplacée par suite de vétusté, portait des moulures aplaties et pattées sur les angles, comme celles de la salle des Gardes au palais de justice de Poitiers. La hauteur des bases variait de 15 à 30 centimètres.

Ces bases reposaient elles-mêmes sur un bahut ou soubassement continu en pierres de taille, élevé de 55 centimètres au-dessus du pavé intérieur des galeries, d'une largeur de 70 centimètres, séparant le cloître du préau et servant de banc.

Sous les 7 premières arcades sud, ce bahut était orné sur ses arêtes d'un tore fortement accusé ; partout ailleurs, les arêtes étaient vives et sans moulures.

Les colonnettes étaient surmontées de chapiteaux de 30 centimètres de hauteur, doubles aussi et d'une seule pierre comme les bases, afin de donner de la solidité à l'édifice, en reliant les colonnettes entre elles et en les rendant solidaires.

Ces chapiteaux en corbeille à épanouissements, à 6 crochets ou feuilles, ou têtes symboliques, étaient d'un galbe très-pur et indiquaient franchement le faire du XIII^e^ siècle.

Il n'en était pas de même des tailloirs ; d'une hauteur de 15 centimètres, d'époques différentes, dépourvus de

moulures et grossièrement taillés, ils étaient pour la plupart rapportés, et avaient de l'ampleur sous les sommiers des archivoltes. Par leur fort volume, comparativement aux chapiteaux, au diamètre et à la hauteur des colonnettes, on avait évidemment voulu donner du poids à la construction, et éviter la poussée des charpentes et des toitures.

Les arcades reposaient sur les tailloirs au moyen de sommiers et de claveaux appareillés, de largeur inégale, sans sculpture et sans incrustation. Les arêtes de l'intrados étaient ornées d'un tore assez accusé; les arêtes des archivoltes extradossées reproduisaient ce tore du côté intérieur des galeries et marchaient parallélement aux intrados, dont ils n'étaient séparés que par une distance de 33 centimètres. Il n'y avait ni frise ni corniche, et par conséquent point de tympans; en retraite de quelques centimètres des extrados, un mur en moellons supportait les chevrons de la charpente.

Du côté du préau, les archivoltes n'avaient pas de moulures; l'extrados était complétement lisse.

La charpente, du côté de l'église, formait un simple appentis appuyé sur le mur de la nef, et la toiture était couverte en tuiles courbes. Le cloître, rétréci de ce côté par la construction, au XVI^e^ siècle, des chapelles latérales, n'avait qu'une largeur de 1 mètre 50 centimètres; du côté est, le cloître avait sa largeur primitive, 3 mètres. Il était recouvert d'une charpente appartenant évidemment au XV^e^ siècle par sa forme et par ses moulures. Elle était recouverte en tuiles plates, apparente, chaque chevron portant ferme, avec lien cintré formant ogive à l'intérieur, reposant d'un côté sur le mur qui termine les archivoltes des arcades, et de l'autre sur une sablière

moulurée, supportée par des corbelets de pierres pris dans l'épaisseur du mur des anciennes constructions du chapitre de Notre-Dame.

Ces charpentes avaient occasionné le déversement du cloître et poussé les arcades, qui n'étaient point maintenues par des piles assez rapprochées : mauvaise disposition qui a été la cause de la ruine d'un assez grand nombre de cloîtres romans, et qui n'a pas été un avertissement salutaire dans la reconstruction qui en a été faite au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle. Aussi, pour remédier aux efforts de cette poussée, avait-on substitué, au XV^e^ siècle, à l'ancien pilier d'angle des galeries est et sud, une forte pile de pierres superposées. Cet énorme pilier, décoré de six colonnes accouplées en fort relief, avec chapiteau à feuilles délicatement sculptées et sans tailloir, n'aurait pu rentrer dans la reconstruction du cloître, avec lequel il aurait fait disparate. Mais, isolément placé, il pourrait servir de piédestal ou de support dans le musée lapidaire, et ferait un curieux spécimen de l'architecture du XV^e^ siècle. Il a été réservé, et sera conservé.

Comme dans tous les anciens cloîtres, une citerne, placée au milieu du préau, recevait les eaux des toitures au moyen de chéneaux qui venaient se déverser à l'un des angles intérieurs dans une colonne de pierres creuses, et qui communiquait à la citerne par un conduit souterrain.

Le cloître Notre-Dame fut vendu, au nom de la nation, le 18 prairial an IV, au citoyen d'Abbaye, homme de loi, demeurant à Poitiers, moyennant la somme de 720 fr., prix de l'expertise, et à la charge par l'acquéreur de faire murer à ses frais les deux portes de communication avec

l'église. La désignation de la propriété porte cette mention : « ledit cloître formant quatre allées couvertes de quatre ballets en appentis. » Cet édifice avait donc encore alors ses quatre côtés entiers.

Le 22 nivôse an II, le garde-magasin des fourrages militaires avait réclamé des administrateurs du département un local pour placer le bois de chauffage de la garnison. L'église Notre-Dame fut désignée. Un arrêté du 5 messidor an III ayant rendu au culte Saint-Pierre, Saint-Porchaire, Sainte-Radégonde et Notre-Dame, le sieur Houssement, garde-magasin, fut invité à enlever le bois déposé dans l'église Notre-Dame. Dans l'impossibilité de trouver un autre local, il résista longtemps. Mandé au conseil de ville, et vivement réprimandé, il reçut injonction formelle de s'exécuter de suite. Son embarras était extrême, quand un membre du conseil eut l'ingénieuse idée de le faire autoriser, pour éviter un long déménagement, à entasser le bois dans le cloître. Il n'y avait qu'une porte à franchir; l'opération fut bientôt faite.

Depuis cet outrage, les outrages et les mutilations se sont succédé. Enfin le dernier coup de marteau a été frappé. S'il ne doit plus rien rester de l'ancien cloître, au moins ne servira-t-il plus aux profanes usages auxquels depuis un demi-siècle il était condamné, et son enlèvement total servira à l'agrandissement de la place et au dégagement de l'antique collégiale.

Deux monuments pleins d'intérêt pour notre histoire locale ont été trouvés dans l'angle nord-est du cloître Notre-Dame : ce sont deux pierres tombales qui méritent d'être signalées.

La première, longue de 1 mètre 65 centimètres, large de 80 centimètres et d'une forte épaisseur, porte trois inscriptions, ainsi formulées :

CY · GIST · LE · CORPS · DE · S^RE
IVLIEN · THOREAV · VIVANT
IMPRIM · DV · ROY · ET · DE L'V
NIVERSITE · DE · L'EVESCHÉ
QUI · DECEDA · LE · 7 · MARS
1656 · ET
DE · FEU · SIRE · I · AN FLEVRI [1]
SON GENDRE VIVANT · MA [2]
. . . . . TIMI
. . . . . LLA
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
ET
DE · FV · SIRE · I · FLEVRIAVLT
SON · FILS · VIVANT · MARCHAN
LIBRAIRE · ET · IMP · DV · ROY · ET
DE · L'VNI · DE · L'EVECHÉ · ET · DE
LA · VILLE · ANCIEN · IVGE · DES
CONSVLS · DECEDE · LE · 26
IANVIER · 1711 · AGÉ · DE · 58 · AN
. . . . . .

[1] Jean-Antoine Fleuriau ?
[2] Marchand ?

La seconde pierre tombale, longue de deux mètres et large de 90 centimètres, porte les deux inscriptions suivantes :

CÝ · GIT LE CORPS
DE FEVE DAMOISELLE
MARIE ALIX
FLEVRIAV AGÉE DE
54 ANS EPOVSE DE
SIRE IACQVES FAVLCON
IMPRIMEVR DV ROY ·
ANCIEN IVGE DES
MARCHANDSS · DECEDée
LE 20 IANVIER 1737
PRIES POVR LE REPOS
DE SON AME

CY · GIST · LE · CORPS · DE
FEV · SIRE · IACQVES ·
FAVLCON · IMPRIMEVR
DV · ROI · ET · DE · MGNR
L'EVEQVE · ET · ANCIEN
IVGE · EN · CHEF · DE LA
IVRIDICTION ·
CONSVLAIRE · DE ·
CETTE · VILLE ·
DECEDE · LE · 23 ·
8BRE · 1745 · AGÉ DE
65 ANS · PRIES
DIEV · POVR · LE
REPOS · DE · SON · AME

Ces pierres tumulaires ont été données par M. Boyer, architecte, concessionnaire du marché couvert, à M. le curé de Notre-Dame, qui veut leur donner asile dans l'intérieur de son église, en les comprenant dans le nouveau pavage qu'il va bientôt faire effectuer.

La présence de ces tombes dans le cloître Notre-Dame nous avait fait penser qu'elles avaient pu y être transportées à l'époque de la vente de l'ancien cimetière de la paroisse et du chapitre de Notre-Dame, faite au sieur Odoux le 2 messidor an II, et nous nous sommes livrés à une recherche active pour découvrir d'autres inscriptions. Nos recherches ont été vaines; mais un document précieux éclaire aujourd'hui cette question : c'est une délibération, en date du 14 janvier 1705, du chapitre de Notre-Dame, par laquelle, sur la requête de Jean Fleuriau, imprimeur, et sur son observation que ses ancêtres étaient enterrés et inhumés ès cloîtres de cette église, le chapitre, sous certaines conditions, lui accordait la même grâce pour lui, sa femme, sa fille et son gendre, sans payer aucun droit.

Cette faveur était bien due à cette honorable famille, qui s'est rendue célèbre pendant plusieurs siècles dans l'histoire de notre imprimerie poitevine, et qui exerce aujourd'hui encore cette profession distinguée.

Julien Thoreau, en effet, qui était le successeur de Jean de Marnef, imprimeur, à Poitiers, du roi Henri IV, fut nommé imprimeur du roi par lettres patentes de Louis XIII, du 24 juillet 1612.

Jean Fleuriau, son gendre, lui succéda par brevet du 28 janvier 1652; celui-ci eut pour successeur son fils, autre Jean Fleuriau, dont le brevet est à la date du 5 novembre 1680.

Jacques Faulcon, son gendre, prit ensuite l'imprimerie par brevet du 6 novembre 1710.

Puis elle échut successivement à ses deux fils : Jacques Faulcon, l'aîné, fut nommé par brevet du 6 mai 1746, et Félix Faulcon, par brevet du 20 juin 1777.

Le fils de Jean, Marie-Félix Faulcon, suivit une autre carrière; elle fut brillante. Il fut conseiller au présidial de Poitiers, député suppléant aux états généraux en 1789, puis membre et vice-président du corps législatif, président de la chambre des députés, officier de la Légion-d'Honneur et correspondant de l'Institut.

Toutefois, de Jean-Félix Faulcon l'imprimerie ne passa pas à des mains étrangères; il la céda à son gendre, François Barbier, avocat en parlement, auquel succéda son fils, François-Aimé Barbier.

M. François-Aimé Barbier, après une longue carrière honorablement parcourue, a cédé son établissement, en 1843, à une personne avec laquelle il n'avait aucune parenté, M. Henri Oudin, aujourd'hui imprimeur-libraire à Poitiers. Mais on peut dire que la chaîne, un instant rompue, s'est renouée par le mariage de M. Oudin avec une arrière-petite-fille de Jean-Félix Faulcon.

Ainsi, chose rare et bien digne de remarque et d'éloge, après deux siècles et demi de durée, la vieille imprimerie poitevine de Marnef et de Julien Thoreau est encore dans la même famille, mais ravivée par une direction habile, et portée à la hauteur des meilleurs établissements de la typographie moderne.

J'ai essayé de remplir mon devoir d'antiquaire, en décrivant, pour l'arracher à l'oubli, un monument qui vient de disparaître; en appelant votre intérêt sur les seules inscriptions découvertes jusqu'ici dans les travaux

du marché couvert Notre-Dame, et en vous signalant ce qu'il faut de temps, d'efforts, d'argent aussi, pour agrandir une place publique et dégager un édifice d'une valeur artistique et incontestée.

Malgré les résultats fructueux de la campagne qui s'ouvre devant nous, tout ne sera pas accompli cependant; le chevet de l'église Notre-Dame ne sera pas encore entièrement dégagé; trois maisons le masqueront encore et entraveront la libre circulation autour de l'église et du marché.

Mais ce n'est là qu'une question de temps, tout le monde le reconnaît. Le bon accord des administrateurs de la cité et de la Société des antiquaires de l'Ouest nous permet d'espérer une heureuse et prompte solution, qui concilie les données artistiques avec des améliorations matérielles hautement reconnues et généralement demandées.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1859,

Par M. A. MÉNARD, Secrétaire.

MESSIEURS,

En commençant le compte rendu annuel de la position et des travaux de la Société des antiquaires de l'Ouest, j'éprouve un sentiment douloureux, que vous partagerez sans doute, à l'aspect des pertes graves et nombreuses qu'elle a faites depuis notre dernière séance publique. La mort en effet n'a que trop largement moissonné dans les rangs de ses membres soit correspondants, soit titulaires. Elle nous a enlevé :

A Bruxelles, le directeur du musée royal d'armures et d'antiquités, M. Schayes, qui par de savants écrits avait prouvé combien il était digne de cette haute position ;

A Saint-Omer, M. de Givenchy, l'ancien et digne secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de la Morinie, dont il était un des fondateurs ;

A Amboise, M. Cartier (1), le créateur et pendant 20 ans le ferme et brillant soutien de la *Revue de numismatique*, illustrée également par les travaux d'un autre de nos confrères, qui du moins nous reste encore, M. de la Saussaye ;

(1) Les Mémoires de la Société contiennent les articles suivants de M. Cartier : Dissertation sur les monnaies d'Angoulême et de la Marche, tome I ; — Amboise en 1465, tome V ; — Précis historique sur Amboise, son château et ses seigneurs, tome VIII ; — Représentations dramatiques à Amboise, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, tome VIII ; — Fondation du couvent des capucins à Tours, en 1601, 1^er^ Bulletin de 1849.

En Limousin, M. l'abbé Texier, connu par tant de beaux ouvrages, notamment par son *Essai sur les argentiers et les émailleurs de Limoges*, inséré dans le tome IX de nos Mémoires, et par son *Manuel d'épigraphie* et son *Recueil d'inscriptions limousines*, qui font partie du XVIII^e^.

A Poitiers même nous avons été non moins cruellement frappés; nous avons perdu :

M. le docteur Joslé, que d'affreuses souffrances empêchaient depuis trop longtemps de prendre part à nos travaux, mais qui du moins avait cherché à les seconder par le don des quatre rares et grands volumes in-folio du Théâtre du Monde, du géographe Blaeu;

M. Delastre, que sa *Flore de la Vienne* avait mis bien haut dans l'opinion des botanistes, et qui, pendant longues années, avait montré comme sous-préfet de si estimables qualités administratives;

M. l'abbé Gaillard, ce prêtre modeste et vertueux qui avait consacré à l'éducation de pauvres enfants de la campagne des talents faits pour briller sur un autre théâtre, et dont les *Recherches sur les enfants trouvés* sont comptées au nombre des meilleures publications sur cette difficile et importante matière;

Enfin, M. Minier, enlevé presque à la fleur de l'âge à l'enseignement du droit et à des recherches dont il a laissé un précieux monument dans ce *Précis historique du droit français* que les maîtres de la science s'accordent à placer dans un rang si distingué.

Les justes regrets causés par de semblables pertes ne seraient tempérés par aucun adoucissement, si d'autre part la Société n'avait pas vu de nouveaux membres venir remplir les vides faits si fatalement dans son sein.

Elle a admis comme membres titulaires résidant à Poitiers :

M. le docteur Guignard, professeur de clinique à notre école de médecine;

M. Monnier, professeur de rhétorique à notre lycée;

Comme membres titulaires non résidants :

M. l'abbé Baudry, curé du Bernard (Vendée);

M. de Cougny, maire de Savigny (Vienne);

M. le prince Augustin Galitzin, à Chenonceau (Indre-et-Loire);

Comme membres correspondants :

M. Béraud, conseiller à la cour impériale d'Angers;

M. Boreau, directeur du jardin des plantes de la même ville;

M. le baron Roget de Belloguet, membre de la Société des antiquaires de France, à Paris;

M. Pictet, professeur à l'université de Genève.

En outre de ces admissions, les demandes que nous recevons encore de différents côtés montrent quel prix on met toujours à venir partager nos travaux.

En même temps que nos rangs se remplissent; nos collections scientifiques continuent à grossir. Par suite d'échanges avec les 53 sociétés savantes nationales ou étrangères avec lesquelles nous sommes en relation, par suite de dons faits par d'autres sociétés, par les auteurs, ou par diverses autres personnes, entre lesquelles il faut toujours citer en première ligne M. l'abbé Barbier-Montault, notre bibliothèque et notre musée se sont enrichis de 250 volumes ou brochures, de 50 autres pièces imprimées, de 48 médailles ou monnaies, de 31 sceaux ou empreintes de sceaux, de 21 vases et objets divers, de 45

gravures ou dessins. Parmi ces derniers, on distingue les cinq qui, sur ma proposition et par mon entremise, ont été calqués à la bibliothèque bodléienne d'Oxford sur ceux des dessins de la collection Gaignières qui se rapportent au Poitou. Ils reproduisent des monuments qui n'y existent malheureusement plus : le tombeau du cardinal Simon de Cramaud et celui de l'évêque Gilbert de la Porée dans notre cathédrale, celui dit de saint Hilaire dans l'église de ce nom ; celui du prieur Guillaume dans l'église de Nouaillé.

Le musée de la ville, confié, comme le nôtre, aux soins de M. Mauduyt, a de son côté reçu ou acquis 22 objets divers et 5 tableaux, dont un, donné par l'Empereur, est l'œuvre élégante de M. Houry, un de nos bons peintres de genre [1].

Parmi les objets que nous aimons à recueillir sont les pièces manuscrites qui souvent servent à baser ou à éclairer l'histoire. Nous classons dans cette catégorie le 5e des fascicules que M. Beauchet-Filleau a déjà tirés pour nous de son riche cabinet. Ce dernier envoi contient d'abord l'analyse d'un certain nombre de documents relatifs à l'ancienne université de Poitiers, depuis le commencement du XVIe siècle, puis le sommaire de 54 chartes, du XIIe au XVe, concernant l'abbaye de l'Absie (Deux-Sèvres). Un rapport de M. de Longuemar a fait ressortir l'importance d'un certain nombre de ces pièces, inconnues à notre dom Fonteneau et à la *Gallia christiana*. Il serait bien à désirer que l'exemple de M. Beauchet-Fil-

[1] Voir dans les quatre Bulletins trimestriels de 1859 le détail de tout ce qui a été reçu par l'un et l'autre musée.

leau fût suivi, et que les possesseurs de titres nous les indiquassent, comme lui, au moins par des sommaires. Que de veilles, de peines, d'erreurs seraient épargnées aux travailleurs par une plus ample connaissance des sources où ils pourraient puiser!

M. de Saint-Laurent a fourni de nombreux documents, recueillis par lui dans les archives de son château de la Loge (Vendée), sur onze bans de la noblesse du Poitou, de 1542 à 1709, et il y a joint d'utiles éclaircissements sur les conditions du service militaire exigé des gentilshommes dans ces circonstances.

Plusieurs autres de nos familles poitevines (Gervain, Morélon, de Razes, des Clos de la Fonchais, Claveurier, Rat, de Tudert) trouveront aussi des titres intéressants pour elles dans la note rédigée par M. Lecointre-Dupont fils sur l'inventaire fait en 1701 des titres de la seigneurie de Verneuil, près Poitiers.

M. le prince Augustin Galitzin, à qui nous devons déjà plusieurs curieuses publications, vient de nous envoyer la copie authentique de l'acte par lequel Henri II, pour reconnaître, dit-il, les bons services rendus à son père François Ier par feu Louis de Brézé, grand sénéchal de Normandie, fait don à sa veuve, Diane de Poitiers, du château et de la terre de Chenonceau, qu'il déclare *n'avoir jamais été réunis au domaine royal;* déclaration suggérée peut-être par son habile maîtresse, et qui, jusqu'à l'époque même où la révolution recherchait les portions de ce domaine aliéné par les *anciens tyrans*, a protégé contre toute revendication les propriétaires de cette magnifique résidence.

Ce n'est pas seulement dans les livres et les manuscrits

qu'il nous faut aller chercher les traces du passé; c'est souvent même dans les entrailles de la terre; de là, notre soin à profiter de ce que le hasard ou des investigations bien dirigées y font parfois retrouver.

C'est ainsi que la découverte d'un hypocauste dans la maison Gauvin, rue des Jacobins, n° 6, à Poitiers; celle des restes d'une villa romaine au Reclou, près Vivône; celle d'un souterrain à la Roche, près St-Julien-l'Ars, ont fourni à M. de Longuemar la matière de rapports toujours marqués par la précision des détails et l'exactitude des dessins qui les accompagnent.

Notons en passant que les fouilles du Reclou nous ont procuré l'acquisition d'un bracelet d'or très-bien conservé, sur lequel sont gravés en creux les mots MARTIS MERCURI VENERIS.

Une autre découverte bien plus importante, c'est celle qu'ont produite les fouilles dirigées dans la paroisse du Bernard (Vendée) par M. l'abbé Baudry, qui en est curé. Ces fouilles ont fait rencontrer, dans diverses couches successives, régulièrement séparées par des couches de terre, des ossements d'animaux sauvages ou domestiques, des débris de belle poterie, de nombreux moules propres à couler des monnaies (un d'eux renfermait une pièce de Julia-Mammea, mère de l'empereur Alexandre Sévère, qui régna de 222 à 225); enfin, tout au fond, des ossements humains, une urne en terre contenant des cendres, puis, tout près, une arme en fer, un stylet à écrire en acier orné d'or, une statuette en pierre représentant assez grossièrement une divinité assise. Le mémoire très-circonstancié que nous a lu à ce propos M. l'abbé Bernard a été analysé de la manière la plus substantielle par M. de Longuemar, qui a joint à cette analyse trois empreintes

sur cire des plus belles médailles trouvées dans ces fouilles, et quatre planches de dessins reproduisant les principaux objets.

C'est encore lui qui a le plus contribué à faire connaître cette singulière inscription tracée sur une mince lame d'argent roulée dans un étui en cuivre découvert l'an dernier dans les fondations de la maison que vient de faire construire M. le conseiller Bonnet, à l'angle nord des rues Saint-Denis et des Quatre-Vents. Les caractères soigneusement étudiés pendant plusieurs jours par MM. de Longuemar et Rédet leur semblaient appartenir à la période comprise entre le IV^e^ et le IX^e^ siècle; les mots eux-mêmes présentaient à notre habile linguiste, M. Cardin, des formes latines, grecques, germaniques et gothiques. Dans une notice insérée dans notre 1^er^ bulletin de 1859, et accompagnée d'un fidèle *fac-simile* de l'inscription, M. de Longuemar a indiqué les nombreux points de ressemblance qu'il lui trouvait avec les formules médico-magiques laissées par Marcellus, de Bordeaux, médecin de l'empereur Théodose à la fin du IV^e^ siècle, et il a appelé sur elle l'attention des principaux linguistes du monde savant. Cet appel a été entendu. MM. de Belloguet, à Paris; Stokes et Siegfrid, en Angleterre; Pictet, à Genève, se sont occupés de cette inscription. M. Pictet en a envoyé une interprétation dans laquelle il a confirmé les conjectures de M. de Longuemar; et cette mince inscription de quatre lignes est devenue, pour ceux qui recherchent et étudient les trop rares monuments de la langue des Celtes, un des documents les plus étendus qu'on connaisse.

Vous voyez, Messieurs, par l'exemple de notre petite lame d'argent servant à retrouver quelques parties de la

langue de nos pères, de quelle importance peuvent être des objets trop souvent dédaignés.

Des inscriptions d'un tout autre genre offraient, sinon autant d'intérêt, du moins presque autant de difficultés. Sur les pages blanches intercalées dans un Aristote imprimé en 1576, un certain Nicolas Brand, de Fontenay, avait noté *en lettres* un certain nombre d'airs. Cette notation différait complétement de celle de ce genre employée autrefois. Elle était faite tantôt sur quatre lignes, tantôt sur cinq, sans aucun signe indiquant le rhythme et la mesure.

Un artiste dont notre ville connaît le savoir, M. Robin, l'un des fondateurs de notre Société, est parvenu à découvrir le sens et le caractère de ces airs, à reconnaître qu'ils avaient été composés pour la cornemuse, instrument jadis non moins populaire en Poitou qu'en Bretagne, et à transcrire en notes actuelles plusieurs branles et courantes qui, malgré leur naïveté un peu monotone, ont cependant plus de vivacité que la plupart des airs de leur époque.

Enfin, pour achever ici ce qui touche aux inscriptions, M. Ch. des Courtis a relevé celle qui, sur la cheminée principale du manoir du Grand-Méoc, près Marigny-Brizay (Vienne), appartenant jadis à la famille de Lorgère de Bridieu, accompagne un écusson mutilé surmonté d'un casque de chevalier. Cette devise annonce les nobles sentiments de celui qui la portait.

PATRIÆ COMPLURIES PROFUISSE NON ULTIMA LAUS EST.

Les inscriptions nous ramènent aux monuments. J'ai indiqué déjà ce que nous avons fait pour ceux qui sont

enfouis sous la terre. Pour ceux qui sont encore debout, nous sommes restés fidèles à la double mission que nous nous sommes donnée : décrire et conserver.

M. de Rochebrune a envoyé de Fontenay une notice, accompagnée de quatre planches de remarquables dessins, sur l'église romano-ogivale de la Chaise-Giraud (Vendée), qui offre des détails architectoniques et sculpturaux dignes d'intérêt.

Ici même, notre Société a fait tout ce qu'elle a pu pour conserver les dix-sept arcades qui subsistaient encore du cloître accolé au flanc nord de l'église Notre-Dame. Ne pouvant le sauver en entier, nous en avons obtenu quelques arcades qui vont être dressées près de notre musée lapidaire. Pour garder au moins le souvenir de ce curieux monument du XII^e^ au XIII^e^ siècle, M. Pilotelle a rédigé une notice très-circonstanciée qui en précise la forme, les dimensions et l'état au moment où il vient de tomber devant les exigences de l'utilité publique, qui réclame un marché en cet endroit. M. Pilotelle a joint à sa notice l'exposition de tout ce qui a été fait ou projeté depuis un siècle pour le dégagement de la place et de l'église Notre-Dame.

Un édifice d'une tout autre importance que ce cloître, c'est notre église Saint-Hilaire. Ici il ne s'agit plus de conserver la moitié qui en reste encore, l'Etat et la ville y ont déjà généreusement contribué, mais de relever aussi complétement que faire se pourra les parties qu'a emportées la tourmente révolutionnaire. Nous nous sommes des premiers associés, par le vote d'une allocation, à ce grand projet du prélat éminent qui gouverne notre diocèse. Puisse la souscription qu'il a provoquée à ce sujet être remplie dans le reste de cette circonscrip-

tion ecclésiastique avec le même zèle que dans la paroisse Saint-Hilaire, qui s'est inscrite à elle seule pour 25,000 francs! Pour un homme tel que saint Hilaire, on ne dresse point une statue; on rebâtit la principale église qui porte son nom, celle qui recouvre la place où reposèrent ses restes vénérés.

Ce ne sont point seulement les monuments qui nous occupent, mais encore les hommes et les choses qui intéressent notre pays.

M. Brillouin, de Saint-Jean-d'Angély, a envoyé la copie exacte, faite par lui sur les manuscrits de la bibliothèque impériale, de quelques chants de deux de nos plus fameux troubadours du XI^e^ au XII^e^ siècle, Renaud et Geoffroi de Pons.

M. Touchard père a fourni une notice sur Pierre Berchorius, savant poitevin du XIII^e^ au XIV^e^, dont les œuvres (*Moralités*, *Réductoire moral*, *Dictionnaire moral*) forment deux volumes in-folio de 2,765 pages, et renferment sur l'Ecriture sainte, l'histoire naturelle, la géographie, la cosmogonie et bien d'autres branches de la science, la presque universalité des connaissances et des croyances de cette époque, avec des déductions et des applications morales tirées de chaque sujet et souvent de chaque mot.

M. l'abbé Lalanne, curé d'Oiré, a donné, en deux volumes in-8°, l'histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais. Dans un rapport spécial sur cette importante publication, j'ai été heureux de faire ressortir tout ce qu'elle offrait d'intéressant pour la statistique, l'histoire, la géographie et la biographie locales.

Enfin, dans les archives de la famille poitevine de

Moussy-la-Contour, renfermant de nombreuses lettres de Louis XIV et de ses ministres, Mazarin, Loménie, Le Tellier, M. de Longuemar a puisé les éléments d'un travail qui contribuera à montrer tout ce qu'il a fallu d'habileté et d'énergie, pendant et après les troubles de la Fronde, pour donner aux armées françaises cette puissante organisation qui fit l'admiration, l'envie et la terreur de l'Europe.

Cet esprit d'indiscipline que M. de Longuemar signale dans l'armée pendant les premières années du règne de Louis XIV, nous le retrouvons en même temps jusque dans des corps religieux. Une notice que M. Petiteau, des Sables-d'Olonne, vient de nous envoyer sur le couvent des capucins de cette ville, nous représente cet établissement et cinq autres avec lui luttant contre leur propre général, qui, contrairement, il faut le dire, aux intentions des fondateurs, voulait les détacher de la province ecclésiastique de Touraine pour les réunir à celle de Bretagne. Il nous fait voir ce couvent ne tenant nul compte ni des décrets de ce général, ni du bref du pape lui-même, ni de divers arrêts du conseil de Louis XIV; il nous le montre appelant du tout au parlement, et ne cédant enfin, au bout de sept ans de résistance, que devant l'appareil de la justice, soutenu par celui de la force. Ces divers traits isolés concourent à former le grand tableau d'ensemble de cette curieuse époque, et l'on doit savoir gré à tous ceux qui nous les fournissent d'une manière aussi frappante.

A nos propres travaux, nous avons toujours cherché à joindre l'indication et l'appréciation de ce qui nous inté-

resse le plus dans ceux des auteurs ou des sociétés savantes avec qui nous sommes en relation.

Ainsi M. Rédet nous a fait connaître le sujet et l'importance des mémoires nombreux et variés, les uns en français, les autres en allemand, contenus dans les huit beaux volumes in-4° que nous a envoyés la Société des antiquaires de Zurich.

J'ai appelé moi-même l'attention sur le remarquable ouvrage de M. Tripart, de Besançon : *Moïse*, ou *les Lois fondamentales des sociétés ;* sur la Notice de M. l'abbé Corblet, au sujet des ciboires et de la sainte réserve ; sur les principaux points des publications des sociétés savantes de Reims, de Clermont, d'Amiens et de Genève [1].

Tout en produisant elle-même, notre Société cherche, vous le voyez, Messieurs, à profiter de ce qui se fait autour d'elle, à s'y associer autant qu'elle le peut. C'est ainsi qu'au congrès scientifique qui a eu lieu à Limoges, au mois de septembre dernier, elle s'est fait représenter par cinq de ses membres : MM. de Longuemar, Bardy, Foucart, Lecointre (Eugène) et Arnault de la Ménardière.

M. Bardy y a présenté de vive voix une étude rapide sur saint Eloi envisagé sous ses trois aspects principaux : le monétaire au début, le grand artiste plus tard, l'homme d'Etat enfin, et toujours une des gloires les plus pures de la grande famille chrétienne de France. Le congrès a adopté ensuite les propositions formulées par M. Bardy pour l'atténuation de la circulation des livres dangereux, pour la transmission des biens communaux,

[1] *Voir* 3e Bulletin de 1859, p. 94.

pour la publication du remarquable dictionnaire de la langue romane laissé en manuscrit, dans le siècle dernier, par le bénédictin Léonard Duclou.

L'assemblée n'a pas accueilli avec moins de faveur diverses communications de M. de Longuemar relatives à la géologie, puis, en ce qui touche à l'archéologie, ses observations sur la rédaction des statistiques archéologiques locales et sa note sur une série de dolmens et de menhirs échelonnés sur la rive droite du Clain et les bords de la Charente, depuis Civrai jusqu'à Châtelleraud. Des observations faites à Limoges par M. Rougerie, en ce qui touche le Limousin, et, parmi nous, par M. Cardin, pour certains points de la Vendée, viendraient confirmer l'opinion émise par M. de Longuemar que ces longues lignes de monuments, dont la plupart servaient en même temps de tombeaux, pouvaient peut-être marquer des limites territoriales entre diverses tribus celtiques [1].

Mais il est d'autres travaux d'une importance bien plus générale encore auxquels nous nous sommes empressés de nous associer.

D'après l'impulsion donnée par l'Empereur lui-même, et sous la direction de M. le ministre de l'instruction publique, se continuent les études pour la topographie de la Gaule à l'époque celtique et à l'époque romaine. Nous y avons concouru dès l'an dernier par l'envoi de l'*Essai sur la topographie du pays des Pictons*, que notre compagnie m'avait chargé de rédiger. Maintenant, M. le ministre réclame également notre concours pour la composition du grand Dictionnaire géographique et du Réper-

[1] *Voir* 3e Bulletin de 1859, p. 84 à 93.

toire archéologique qu'il se propose de faire exécuter pour chaque département. Il a vivement applaudi au choix qu'a fait notre Société de M. Rédet, pour la partie de ce dictionnaire qui concerne la Vienne, et il a apprécié comme elles le méritaient les judicieuses observations que les laborieuses investigations de ce savant lui ont permis de faire sur le plan proposé. Chargé moi-même du répertoire archéologique, pour lequel j'aurai à consulter et à coordonner tout ce que me fourniront les 32 volumes de nos publications, et les observations personnelles faites par mes collègues, j'aurai besoin, pour ne pas trop rester au-dessous de cette tâche difficile, d'efforts soutenus que leur amicale coopération rendra, je l'espère, moins infructueux.

Tout cet ensemble, dont je viens d'indiquer sommairement les principaux traits, nous a valu des témoignages de haute approbation trop honorables et trop encourageants pour ne pas les mentionner ici.

Dans la liste des sociétés savantes qui, à raison de leurs travaux, ont été signalées à M. le Ministre par le Comité impérial institué près de lui pour servir de lien et quelquefois de guide à toutes les sociétés savantes des départements, la nôtre se trouve tout à la fois comprise dans la liste dressée par la section d'archéologie de ce comité et par celle d'histoire et de philologie; aussi M. le Ministre nous a-t-il accordé une nouvelle allocation (300 fr.) pour seconder nos efforts, dont son organe officiel, la *Revue des Sociétés savantes*, a rendu en outre le compte le plus avantageux [1].

[1] Dans le numéro de septembre 1859 de la *Revue des Sociétés savantes*,

Puisse, Messieurs, votre sympathie continuer aussi à animer et seconder des travaux dont le principal but est de faire mieux connaître notre pays, et par là de le faire aimer davantage !

M. Bellaguet, membre du Comité, a apprécié avec détail et de la manière la plus favorable l'*Essai historique* de M. de Longuemar *sur l'église et le chapitre de Saint-Hilaire*, et il a dit en commençant :

« La Société des antiquaires de l'Ouest se distingue entre toutes les sociétés savantes des départements par l'importance de ses travaux. Indépendamment des fouilles archéologiques exécutées à plusieurs reprises et avec succès sous sa direction, et des mesures heureuses prises sur son initiative pour sauver de la destruction ou de l'oubli de précieux monuments, vingt-trois volumes de Mémoires et huit volumes de Bulletins, publiés sans interruption depuis son origine, attestent son zèle continu et sa féconde activité. »

NOTICE

SUR L'ÉGLISE DE LA CHAISE-GIRAUD (VENDÉE),

Par M. O. de Rochebrune.

L'église de la Chaise-Giraud n'offre à l'œil de l'archéologue qu'une médiocre importance comme plan et comme ensemble décoratif. Néanmoins ses murs lézardés, son appareil granitique rongé par le souffle salpêtreux de l'Océan, ne tardent pas à vous présenter des lignes d'un véritable intérêt architectural, lorsqu'on s'aperçoit qu'elle appartient à cette période de transition qui a dû précéder de quelques années seulement l'invasion du type ogival sur le territoire poitevin. (*Voir* les planches.)

La façade de Notre-Dame de la Chaise-Giraud est séparée en deux étages par un cordon soutenu par des arcatures, avec modillons décorés de figures grotesques. Le rez-de-chaussée comprend la porte principale à voussures ogivales, et deux arcades aveugles avec archivoltes en ogives surhaussées, surmontées chacune d'une fenêtre longue et étroite, à palâtrage horizontal. Le second étage est formé par le pignon, dans lequel s'inscrivent deux autres baies assez rapprochées, recouvertes, elles aussi, par un simple linteau en granite. C'est la première fois qu'une église appartenant par son plan et ses détails à la période romane m'offre, sur le sol vendéen, cette forme

d'ouvertures. Dans toutes nos églises des XI^e^ et XII^e^ siècles, les baies sont terminées par des voussures en plein cintre ou en arc brisé; mais, comme je l'ai déjà dit, l'église de la Chaise-Giraud appartient à la dernière période romane : elle est, sans aucun doute, l'expression mourante de ce style dans nos contrées.

Pour se convaincre de ce que j'avance, il suffit d'examiner la forme élancée des voussures ogivales du rez-de-chaussée; les colonnes elles-mêmes ont des profils sveltes et délicats que l'on ne rencontre pas encore dans les fûts cylindriques de la façade de Benet (Vendée), où l'art du XII^e^ siècle tend déjà à s'amaigrir en effilant toutes les lignes perpendiculaires. Quant aux colonnes qui cantonnent, à droite et à gauche [1], les pieds-droits méplats séparant les trois arcades du rez-de-chaussée, on les croirait enlevées à quelque pile des nefs d'une cathédrale du XIII^e^ siècle.

Je ferai observer une nouvelle singularité, qui prouve une fois de plus les hésitations et les essais qui ont présidé à cette construction. Les archivoltes superposées de la porte centrale sont plus larges au sommet de l'arc qu'à la naissance des sommiers. Par ce tracé, on a laissé à la porte d'entrée une plus grande largeur, tout en élevant l'archivolte dernière plus haut que si les courbes étaient restées concentriques.

Je n'en regarde pas moins la tentative comme malheureuse, désagréable à l'œil, et nullement motivée par le désir de remplir le plus possible l'appareil uniforme

[1] Ces colonnes, ainsi que celles des bas-côtés de Notre-Dame de Paris et de l'église de Dol, étaient isolées du nu des murs, et fixées de distance en distance par des tenons. Plusieurs des cylindres monolithes se sont détachés; la vue de la planche première en montre encore les arrachements.

placé sous le cordon à arcatures. Quatre siècles plus tard, la même tentative se reproduit dans la belle fontaine de la Fosse. L'architecte du XVI^e^ siècle, conduit sans aucun doute par les mêmes motifs, a élargi de beaucoup le sommet de ses archivoltes. L'effet en est tout aussi disgracieux qu'à la façade de la Chaise-Giraud. Nous ne voulons pas cependant condamner absolument cette tendance à sortir des voies battues; c'est par des tentatives de ce genre que l'architecture progresse : il est même intéressant de trouver, à quatre cents ans de distance, deux esprits novateurs combinant le même tracé géométrique. Ceci prouve une fois de plus que le maître de l'œuvre, pour l'église de la Chaise-Giraud, vivait au moment où l'architecture romane, devenue impuissante à exprimer les élans nouveaux de la foi et de l'imagination des artistes, n'était plus appliquée qu'à regret. Les négligences d'appareil, les bizarreries et inégalités du tracé dans les modillons à arcatures, dans les archivoltes et les baies du pignon, tout m'indique des essais timides encore, mais qui ne tarderont pas à se formuler d'une manière plus précise, en rejetant tout ce que l'art des X^e^, XI^e^ et XII^e^ siècles avait laissé de romain dans les constructions.

Si la partie architecturale offre, comme je l'ai déjà dit, des motifs réels d'étude, les deux bas-reliefs, encastrés après coup [1] dans le tympan des arcades aveugles de droite et de gauche, en présentent de bien plus sérieux encore. La forme des vêtements, dans celui de l'Annon-

[1] Les bas-reliefs de cette époque ne se faisaient quelquefois que longtemps après la construction. On les y encastrait en arrachant l'appareil des tympans, comme cela se constate facilement à Foussais, à Benet, etc. Ces sculptures pouvaient donc venir souvent d'ateliers situés loin de l'église où on les plaçait.

siècles, dès lors nous pouvons constater une facture meilleure, plus ample, plus originale; on arrive enfin à l'étude de la nature, et, la foi et l'intelligence aidant, l'art du XIII^e^ siècle produit partout de merveilleuses cathédrales, œuvres nouvelles et sans aucun précédent dans les temps antiques.

On remarque sur la planche n° II, à droite et à gauche du bas-relief de l'Annonciation, une section des archivoltes droites et gauches de la porte principale. Ces archivoltes se superposent au nombre de quatre. C'est encore un acheminement aux voussures profondes des cathédrales gothiques. Plusieurs tores à guillochures ogivales ou à torsades découpent ces archivoltes. Les colonnes qui les soutiennent sont fines et élancées; les chapiteaux eux-mêmes, le premier à droite de la planche surtout, annoncent une modification prochaine. Les autres appartiennent davantage au type roman pur : ce sont des enfants enlacés dans des enroulements de feuillages, ou à cheval sur des animaux fantastiques. Je ne saurais pourtant, non plus que dans les modillons placés à la naissance du pignon [1], y reconnaître un caractère symbolique; j'y vois la répétition de ces nombreux motifs de décoration, que l'art romain mettait encore sous les yeux de nos architectes chrétiens ; mal rendus et mal interprétés par eux, ils n'en sont pas moins la reproduction de ces frises garnies de feuilles d'acanthe au travers desquelles se jouent les griffons, les génies, les amours. Ces modillons, avec leurs masques grimaçants, leurs feuilles enta-

[1] Ce pignon lui-même très-large et peu élevé, que la corniche à arcatures achève de rendre complétement triangulaire, est une réminiscence du fronton des temples de la Grèce et de Rome.

Blées, ne les retrouvons-nous pas dans les métopes et les corniches des temples de la Grèce et de Rome, où ils font alors l'office de gouttières? C'est le point de départ de la gargouille des édifices en ogive. Si l'on veut voir du symbolisme dans tous les types romans de ce genre, il faut alors en chercher dans l'art romain et dans l'art plus varié et plus original encore de la renaissance; mais ceci devient inadmissible pour cette dernière période surtout, car Philibert Delorme, dans son excellent traité d'architecture, dit : « Qu'il faut savoir composer des dessins variés d'enfants, de cartouches, d'animaux, etc., afin que la vue des rois ou des seigneurs se repose agréablement sur ces gracieuses inventions. » Il en était ainsi au XII^e^ siècle; de même que les Romains et les Grecs choisissaient les parties les plus nobles et les plus apparentes de l'édifice (les frontons, les métopes) pour y placer les images symboliques, de même, et à leur exemple, les artistes romans observaient cette loi du bon goût et du bon sens.

Le peuple illettré de ces époques reculées n'ayant que la pierre des façades romanes comme livre ouvert sous les yeux, il était tout simple qu'on plaçât dans les endroits les plus apparents des façades les sujets qui devaient édifier les fidèles. C'est pour ce motif que Foussais, Maillezais, Benet, la Chaise-Giraud, etc., nous offrent, dans les tympans de leurs arcades latérales, le symbolisme réel destiné à être facilement compris par le peuple.

Si les chapiteaux, les frises, les corniches des monuments antiques étaient abandonnés aux caprices de l'artiste, je crois que la même fantaisie présidait presque

toujours à ce qui était sculpté dans les membres d'architecture identiques au XII^e^ siècle.

En voulant admettre toutes ces productions comme symboliques, il faudrait supposer une grande érudition ou une grande facilité intuitive aux populations d'alors, pour qu'elles pussent comprendre à première vue ce que nos archéologues les plus symbolistes expliquent à grande peine, et souvent d'une façon contradictoire. Mais il est temps de m'arrêter. Je me vois fort loin de mon sujet, et je n'ai point la prétention de trancher une aussi grave question, lorsqu'elle est défendue par des hommes érudits et d'une haute intelligence.

Je terminerai cette rapide notice en mettant sous les yeux la planche n° III, dans laquelle j'ai reproduit la scène, sinon la plus complète, au moins la mieux exécutée que j'aie encore rencontrée dans nos façades romanes.

C'est dans l'arcade aveugle placée du côté de l'épître qu'ont été encastrées après coup les grandes figures [1] en ronde bosse, qui concourent à former le tableau de l'Adoration des Mages.

Les trois rois sont placés à peu près à égale distance les uns des autres. Le premier est agenouillé sur le genou droit; de son bras étendu il offre à l'Enfant divin un présent, que la brisure de la main ne permet pas de définir. Si la tige à feuilles de refend faisait partie de ce que ce premier roi tenait dans sa main, on pourrait supposer que c'était un fruit; mais la feuille me semble placée là

[1] Elles ont 1 mètre 10 centimètres de hauteur.

uniquement pour masquer le tenon qui relie au massif ce bras complétement détaché du mur[1].

Le second roi mage, remarquable par sa haute taille, s'incline avec respect lorsqu'il aperçoit, par-dessus la tête de son prédécesseur, la personne de Marie et celle de l'enfant Jésus. Ses mains brisées laissent l'imagination également impuissante à déterminer ce que peut être cette sorte de corne appuyée sur son avant-bras gauche.

Quant au troisième roi, beaucoup plus petit que ses deux compagnons, il s'avance encore, n'ayant point aperçu les figures divines que lui masquent les deux premiers rois. Sa tête, légèrement inclinée sur la droite, donne à supposer qu'il désire voir l'Enfant de Marie vers lequel l'étoile les a guidés. Il tient dans ses mains, parfaitement conservées, deux objets ronds d'inégale grosseur affectant la forme d'un œuf. Je ne puis déterminer si ce sont des pierres précieuses, de l'or en lingots, de la myrrhe, ou de l'encens en grain. Il ne faut pas chercher en dehors des trois substances indiquées par le texte évangélique les présents apportés à l'enfant Jésus. Au XII^e^ siècle, le texte de saint Matthieu était rendu bien plus littéralement que de nos jours, et l'on ne surchargeait pas les rois mages de ces vases richement ornés que la renaissance leur a si gratuitement prodigués.

Les trois rois portent chacun une couronne de forme

[1] Les artistes du XII^e^ siècle avaient, sans doute, voulu éviter ce qu'avaient de désagréable à l'œil ces longues tiges de pierre chargées de retenir les parties trop saillantes du corps humain. Ce système n'était pas pratiqué par les Grecs et les Romains; la statue du Strigille, au Vatican, nous en offre un des exemples les plus extraordinaires que nous connaissions : une longue tige de marbre rattachait à la cuisse le bras étendu en avant. Le temps en a fait justice, et le bras ne s'est pas rompu.

à peu près identique; le type en est plus ancien que celui attribué ordinairement aux rois carlovingiens.

Montfaucon [1] nous dit en effet que, dans ces siècles reculés, les couronnes étaient pour la plupart surmontées de rayons, ou de fleurons à trèfles et à fleurs de lis; il indique le simple cercle d'or ou de fer comme l'emblème distinctif des patrices romains. Nous trouverions donc encore une tradition antique dans les couronnes des deux derniers rois mages; celle du premier, quoique radiée, n'en est pas moins d'une haute antiquité : on en voit des exemples sur les monnaies d'Antonin Éliogabale.

La tête du mage à genou, parfaitement conservée, est d'un fort beau caractère; le nez, les yeux, les cheveux et la barbe sont largement taillés dans cette matière dure: c'est presque de l'art comme on ne l'a compris que cent ans plus tard. Les draperies elles-mêmes sont plus savamment jetées qu'on n'avait coutume de le faire à cette époque. Mais ce qui, pour moi, semble former un type tout à fait exceptionnel, c'est la Vierge assise sur un trône et tenant l'enfant Jésus debout sur ses genoux. On croirait cette figure antérieure de près d'un siècle à celles qui l'accompagnent.

M. B. Fillon possède une Vierge processionnelle en ivoire dans une donnée tout à fait identique. Sa tête est également longue et étroite, avec un voile appliqué sur les cheveux; le nez et le front droits comme dans les statues antiques, les yeux fixes et ouverts, la bouche dédaigneuse. Il y a dans ces deux vierges un souvenir de l'antiquité impossible à méconnaître; ce rapprochement

[1] *Des Couronnes*, premier volume des *Monuments de la monarchie française.*

me donne à supposer qu'il existait à cette époque, dans un grand nombre de paroisses, des vierges processionnelles ayant à peu près toutes le même type, et remontant, sans doute, à une haute antiquité.

Ce qui donne plus de poids encore à cette supposition, c'est que la Vierge de la Chaise-Giraud ne semble pas appartenir au reste du bas-relief. Elle ne regarde pas les mages; son visage, calme et digne, est tourné vers le spectateur, comme cela a toujours lieu dans une Vierge isolée et processionnelle. L'enfant Jésus seul tend les bras pour accepter les présents.

Il est à regretter qu'un des bras de la Vierge et le siége où elle est assise soient brisés; elle tenait sans doute un sceptre fleuronné. Malgré ces mutilations, la Vierge de la Chaise-Giraud n'en est pas moins un des types les plus rares et des plus habilement exécutés de l'art du XII^e^ siècle. Cependant je signalerai encore dans l'église de Velluire deux bas-reliefs d'un grand caractère, représentant Samson affourché sur un lion qu'il déchire de ses mains puissantes, pendant qu'ailleurs il soutient sur ses robustes épaules le poids des portes de la ville de Gaza[1]. Je joins à ces deux dessins une tête placée à la retombée des arcs de la voûte en coupole plaçée sous le clocher de la même église. Ne croirait-on pas voir une tête d'Apollon ou d'Antinoüs? jamais l'art roman de l'Ouest ne m'avait offert une copie aussi parfaite de la statuaire romaine. Ces trois derniers dessins contribueront à donner plus de poids à cette supposition, que les statues antiques,

[1] Ces sculptures se rapprochent par leur faire de celles de la Chaise-Giraud; bien supérieures à toutes celles des autres églises romanes de la Vendée, on les croirait l'œuvre d'un artiste méridional. Je n'ai vu qu'à Arles et à Vienne en Dauphiné le masque humain traité avec autant d'habileté.

existant encore en grand nombre au xr^e^ siècle dans nos contrées, ont presque uniquement influencé l'art roman du bas Poitou. J'ai pu constater la même influence dans le cloître d'Arles; les types sont encore plus sûrement romains que dans l'Ouest; les monuments antiques y étaient eux-mêmes en plus grand nombre et mieux conservés que dans le Poitou. Certaines frises du cloître d'Arles sont littéralement copiées sur celles de la Maison-Carrée.

MÉMOIRE

SUR LES SIGNES LAPIDAIRES DES MONUMENTS RELIGIEUX, CIVILS ET MILITAIRES DE LA VILLE DE POITIERS,

Par M. l'abbé X. BARBIER DE MONTAULT,

Historiographe du diocèse d'Angers, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre de l'Institut des provinces, de la Société des antiquaires de l'Ouest, etc., etc.

LAPIDES CLAMABUNT.

En venant traiter devant vous, Messieurs [1], des signes lapidaires qui se remarquent, si nombreux et si variés, sur les monuments religieux, civils et militaires de la ville de Poitiers, j'aborde un sujet qui n'est pas plus nouveau que restreint au Poitou.

En effet, dès 1836, M. Didron appelait l'attention du Ministre de l'instruction publique, puis du Comité historique, et enfin de ses lecteurs dans les tomes II et III de ses *Annales archéologiques*, sur une question où, le premier, avec la sagacité et la sûreté d'appréciation qui le distinguent, il émettait des hypothèses auxquelles nos observations ultérieures ont donné la valeur de principes. La

[1] Ce mémoire a été lu aux assises scientifiques tenues à Poitiers en mars 1857. (*Voir* le 1er Bulletin de 1857.)

voie frayée, MM. Malpièce, Chalmers, Godwin[1], Klotz et, parmi nous, M. l'abbé Auber, ont recueilli des marques analogues et sont arrivés aux mêmes conclusions. Ce sont des antécédents précieux, que je mettrai à profit, mais qu'il importait de consigner ici ; car, dans une question où les textes font complétement défaut et où la pierre seule parle un langage souvent incompris, il est juste d'attribuer à chacun la part de lumière qui lui revient.

Ces signes sont *universels*, dans toute l'acception du mot, qu'on l'étende au temps, aux lieux et aux édifices. « On a retrouvé des signes à peu près semblables dans les monuments égyptiens et dans les pyramides. » (Didron.) Les ruines romaines de Nîmes, d'Arles et de Trèves en portent des traces. On les rencontre principalement aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, ces trois époques de l'art les plus fécondes et les plus belles ; il n'en est pas moins vrai cependant que l'usage traditionnel s'en maintient jusqu'à nos jours. Ils s'attachent aux murs des églises, des châteaux, des enceintes fortifiées et même des maisons particulières, en France, aussi bien qu'en Belgique, en Allemagne, en Ecosse, en Angleterre, en Suisse et même en Italie, où je les ai vus et relevés sur le marbre, le travertin et la brique.

L'étude particulière que j'ai faite des signes lapidaires de Poitiers me permet de diviser mon sujet en deux parties : constatation et examen de ces signes, déductions à en tirer.

[1] *Archæologia*, ou Mémoires de la Société des antiquaires de Londres, tome XXXIV.

I.

SAINT-HILAIRE-LE-GRAND. — XI^e *siècle*.

La collégiale de Saint-Hilaire date de la première moitié du XI^e siècle, à en juger par l'année 1049 inscrite à la commémoraison de sa dédicace.

Le badigeon et la chaux ont envahi l'intérieur, qui n'offre de signes lapidaires que sur les pierres empruntées aux nefs démolies, qui pavent aujourd'hui le transsept. A l'extérieur, ils sont rares et ne se montrent qu'aux absidioles du chevet. En tout, quatorze marques apparentes, sans parler de celles qui se répètent : les lettres H (planche V, n° 1), L (n° 2), N (n° 3), S (n° 4), T (n^os 5, 6), X (7, 8), Z (9, 10), appartiennent à l'alphabet. Une flèche (11), un chiffre arabe (12) et deux figures géométriques (13, 14) complètent la série.

Sur les murs de l'ancienne abbaye est gravée une moitié de croix, légèrement pattée, qui, dans son sens naturel, formerait le *tau*, ou croix de Saint-Antoine (pl. V, n° 15).

SAINT-JEAN-DE-MONTIERNEUF. — XI^e *siècle*.

L'église abbatiale de Montierneuf a pour dates extrêmes, dans sa partie romane, 1075 et 1096. Les mutilations et le badigeon nous chassent de l'intérieur, et c'est encore aux absidioles que nous comptons douze variétés de signes, où la forme géométrique domine dans l'angle aigu (pl. V, n° 1), les obliques en *lambda* (2, 3), le triangle isocèle (4), et une autre figure (5).

L'alphabet y serait représenté par les lettres I (6), T (7, 8, 9), V (10, 11), X (12).

SAINTE-RADÉGONDE. — XI^e *siècle.*

Nous arrivons par les absidioles à l'an 1099.

Outre les formes géométriques (pl. V, n^os de 1 à 8 *bis*), voici les lettres de l'alphabet : B (9), H (10), R (11, 12), S (13), T (14, 15, 16), X (16 *bis*), Z (17), les flèches (de 18 à 21), la potence (22), les fourches patibulaires (23), et la croix (24).

CLOÎTRE DE NOTRE-DAME-LA-GRANDE. — XII^e *siècle.*

Quatre variétés, dont une est un numéro d'ordre en chiffres romains (pl. V, n° 1), une autre un pennon (2), la troisième, une de ces croix de cimetière qu'on plaçait, au moyen âge, sur les tombes (*V.* le missel manuscrit de Juvénal des Ursins, administrateur de l'évêché de Poitiers au XV^e siècle, conservé dans la riche collection du prince Soltikoff, à Paris), et que l'on peut voir encore dans le cimetière de Cercottes, placé sur la ligne du chemin de fer de Tours à Paris (3). Le quatrième signe ressemble à un balancier (4).

ANCIEN ÉVÊCHÉ. — XII^e *siècle.*

Ce qui reste de l'ancien évêché est compris actuellement dans les murs extérieurs de la préfecture. Sur quatorze variétés, analogues à celles de la cathédrale, on distingue les lettres A (pl. VI, n° 1), I (2), K (3), M (4, 5), V (6), Z (7), les flèches (8, 9), le tire-lignes

bident (10, 11), et trois combinaisons géométriques procédant de la ligne droite et du cercle (12, 13, 14).

CATHÉDRALE. — XII^e *siècle.*

Le XII^e siècle est surabondamment représenté par la cathédrale. Pour établir un peu d'ordre dans les 220 variétés de ses signes lapidaires, je les répartis en plusieurs séries.

Lettres de l'alphabet.

A, tantôt sous la forme romaine légèrement altérée (pl. VI, n^os^ 1, 2, 3, 4), tantôt sous la forme gothique de l'époque de transition (5, 6, 7, 8, 9, 9 *bis*, 10). B a la panse inférieure légèrement renflée (11, 12, 13); les deux panses ne se rejoignant pas (14, 15, 16, 17); il est minuscule quelquefois (18, 19). C est romain ou s'allonge (20, 21, 22, 23). D est aminci à la tête (24). E est carré (25, 26, 27), ou arrondi (28, 29, 30, 31). F, gothique (32), romain (33, 34). G, *idem* (35, 36). H, romain (37), ou allongé et serré (38). I, droit et très-allongé (39, 40). J; son jambage horizontal est très-développé et la volute contournée en crosse (41, 42), quelquefois sans tête (43), ou coupé en croix par la ligne horizontale (44). K (45). L (46, 47). M, majuscule romaine maigre (48, 49, 50), ou arrondie. N, romaine (51), parfois renversée (52). O, circulaire (53). P (54). Q, minuscule (55, 56, 57). R (58, 59, 60). S, renversée (61, 62, 63), ou barrée diagonalement, comme l'S, avec le sigle abréviatif qui signifie *sanctus* (64). T (65, 66, 67, 68). U, n'existe pas, parce qu'alors le V seul est à la fois consonne et voyelle. V (69, 70).

X, ressemble à deux C adossés ou qui ne se touchent pas (71). Z est, avec l'N et le T, la lettre le plus fréquemment répétée (72, 73, 74).

Motifs empruntés à la nature.

Oiseaux (pl. VII, 75, 76, 77, 78, 79); poissons (80); étoiles à plusieurs rais (81, 82, 83, 84); croissants (85); trèfles (86, 87); jambes (88).

Motifs empruntés au métier.

Marteaux (89); clous (90, 91, 92, 93); queues d'aronde (94, 95, 96); équerres (97, 98, 99, 100); ciseaux (101); tire-lignes à deux dents (102, 103, 104, 105).

Je ne puis oublier cette tête encapuchonnée (106) qui rappelle si bien le *cucullus* dont se servaient les ouvriers, et que revêtit l'abbé Hugues lorsqu'il aida à bâtir son abbaye de Selby, dans le Yorkshire, en 1096 : « Ipse (Hugo) cucullo indutus operario, lapides, calcem, et alia necessaria propriis humeris cum ceteris operariis ad murum evehere solebat. » (Mabillon, Analecta, t. v, lib. LXIX, c. LXXXVI.)

J'ajouterai les pelles à enfourner le pain (107, 108, 109), qui ont une grande analogie avec celles peintes sur le vélin des manuscrits, aux XIV et XV^e^ siècles. (Biblioth. impériale et de l'arsenal.)

Motifs empruntés aux fonctions sacrées.

La crosse est figurée simple (110), ou la hampe re-

haussée de nœuds à la douille et à la pointe (111); la croix est grecque (112) ou en sautoir (113).

Motifs empruntés à la guerre.

Flèches nombreuses et diverses (114, 115, 116, 117, 118); pennons (119).

Figures géométriques.

Elles sont si nombreuses que je renonce à les décrire et ne parle que de trois triangles opposés par le sommet (120), de triangles à côtés inégaux (121), de quarts de cercle qui se coupent (122, 123) ou se rejoignent (124, 125), de carrés coupés par des diagonales (126), et des diagonales fermées en haut et en bas comme un sablier (127, 128), ou seulement sur un des côtés (129, 130), l'autre restant ouvert, et une foule d'autres variétés dont on remarque le dessin sur les planches annexées, pour plus d'intelligence, à ce mémoire. (*V.* de 131 à 177.)

SAINTE-RADÉGONDE. — XIII^e *siècle.*

Le XIII^e siècle nous fournit, dans la nef de Sainte-Radégonde, le tire-lignes bident, l'étoile et les quarts de cercle réunis au sommet, déjà signalés à la cathédrale, le pennon plus ingénieusement découpé (Pl. IX, n^os 1, 2, 3), la croix latine (4), la croix grecque (5), la fleur de lis (6), la rose à cinq lobes (7), la flèche aiguë (8), le dard (9), et, outre quelques signes curvilignes et rectilignes (10, 11, 12, 13) et un écusson gironné, qui n'est peut-être pas très-authentique, les lettres de l'alphabet :

A (14, 15, 16, 17); B minuscule (18, 19); I (20); K ou R (21); M (22, 23, 24); T (25); Z (26).

En somme, trente-cinq variétés de signes, dont la plus curieuse est incontestablement celle reproduite au n° 27. Le badigeon épais qui revêt les parois nous en cache certainement quelques autres.

ENCEINTE FORTIFIÉE. — XIV^e *siècle.*

A droite et à gauche de la porte de la Tranchée se développent de hautes et fortes murailles, construites, au XIV^e siècle, pour la défense de la ville. Les signes abondent sur les tours, qui, parfois, en offrent deux à chaque pierre, l'un des deux étant toujours une croix. Les courtines, quelque étendues qu'elles soient, n'en portent pas trace. J'en ai constaté sur une seule, et encore est-ce à une ogive de décharge dont les claveaux sont marqués des lettres M, T, S, R, et d'un sablier.

Comme à la cathédrale, à l'évêché et à Ste-Radégonde, qui fournissent certains types communs, voici encore les lettres de l'alphabet, plus souvent isolées, mais aussi de temps à autre réunies deux à deux comme deux initiales (Pl. VIII, n^os 1, 2, 3): A (4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12); B (13); C (14, 15); D (15 a); E (16); I (17, 18); K (19); M (20); N (21, 22, 23); O (24); P (25, 26, 27, 28, 29, 30); Q (31); R (32, 33, 34); S (35, 36, 37, 38, 39); T (40, 41, 42); V (43, 44, 45, 46, 47, 48).

On y trouve encore une lettre à double panse (49), un monogramme (50); des crosses (51, 52, 53); des tridents (54); des croissants posés deux à deux et en fasce (55); des croix fichées au haut d'une flèche, imitation peut-être de quelque clocher (56); des angles ouverts à différents

degrés, des lignes qui se croisent et se combinent de manière à représenter un quatre en chiffres arabes (57); des hexagones (58); des figures de mathématiques (59, 60, 61, 62); des pennons flottants (63, 64); des arcs (65); des cercles; des fleurs de lis qui s'épaississent aux crochets (66); des herses (67); des flèches (68); et, parmi ces 118 marques, nombre d'autres petits riens que leur configuration rend difficiles à décrire (de 69 à 104).

PALAIS DES COMTES DE POITOU. — XV^e *siècle.*

J'ai observé, dans la partie du palais qui date du XV^e siècle, le demi-cercle, le cercle tracé au compas avec un point de centre (Pl. IX, 1), l'angle (2), le losange surmonté de la croix (3), le pennon (4), le fronton (5), les lettres T et X, et quelques autres signes de fantaisie (6, 7, 8).

CHAPELLE DES GRANDES-ÉCOLES. — XV^e *siècle.*

Les signes y sont au nombre de cinq : les lettres I (Pl. X, 2), et X (3), la croix (1), le cercle (4), et le cœur (5).

TOUR DU PONT-GUILLON. — XV^e *siècle.*

Sur cette tour, postérieure à l'enceinte fortifiée, plus de lettres et de signes, mais quelques chiffres romains profilés au trait, à l'instar des graphites : I (Pl. IX, n° 1); II (2); III (3); V (4); VI (5); et une accolade (6), imitant celles qui se voient aux linteaux des fenêtres et des portes de l'époque.

SAINT-CYBARD. — XV^e *siècle.*

Si l'architecture militaire laisse se perdre l'usage traditionnel des signes lapidaires, l'architecture ecclésiastique et monastique le maintiennent. De l'église de St-Cybard, démolie il y a peu d'années, il ne subsiste qu'une chapelle latérale. Or, aux endroits que la chaux ou l'outil du maçon ont respectés dans une récente restauration, je note les lettres P (Pl. X, n° 1) et R (n° 2), un sautoir ou un X (3), un triangle (4) et une fiole à deux goulots (5) semblable à celles qu'emploient les ingénieurs pour les niveaux d'eau.

ÉGLISE SAINT-GERMAIN. — XV^e *siècle.*

Je note pour cette église une croix (Pl. X, 1); les lettres majuscules H (2); J (3); O (4); V (5), et la minuscule a (6).

ÉGLISE SAINT-MAIXENT. — XV^e *siècle.*

Les ouvriers de l'église Saint-Maixent ont marqué leurs pierres en chiffres : ainsi II (Pl. X, 1), et V exprimé par cinq unités (2).

ÉGLISE DU PUYGARREAU. — XV^e *siècle.*

Au Puygarreau, peu de signes; neuf variétés seulement. J'y retrouve un chiffre particulier pour chaque assise. Ainsi, à un contre-fort, la troisième assise a toutes les pierres numérotées du chiffre *quatre*, qui, à la première assise, s'écrit par quatre unités, suivant l'usage épigra-

phique de Rome. Ainsi, chiffres romains, I (Pl. X, n° 1); II (2); III (3, 3 *bis*); IIII (4); V (5); VI (6); pennon flottant (7); M renversée (8); triple fer de lance (9) : c'est pauvre de style et d'idée. Nous ne retrouvons ici qu'une ombre du passé.

SAINT-AUGUSTIN. — XVII^e *siècle.*

Nous descendons, au XVII^e siècle, chez les Augustins, qui, pour mémoire, n'offrent que trois signes : une ligne oblique (Pl. X, n° 1); une croix latine (2), et une ligne dont le sommet se brise pour se redresser en angle (3).

SAINT-GERMAIN. — XVIII^e *siècle.*

A Saint-Germain, sur la façade réparée au commencement du XVIII^e siècle, quelques pierres sont chiffrées de longues lettres romaines, à peu près comme à la tour du Pont-Guillon et à l'église du Puygarreau.

HÔPITAL GÉNÉRAL.

La chapelle de l'Hôpital-Général est moderne; cependant j'y trouve des signes analogues à ceux des hautes époques du moyen âge. Les lettres T, V, M (Pl. X, n^os 1, 2, 3, 4) ne manquent pas de ressemblance avec les mêmes lettres gravées sur les pierres de la cathédrale. Les fantaisies des n^os 5 et 6 font penser aux murs d'enceinte de la ville. La lettre P (7) est peu significative, et les deux croix (8, 9) se retrouvent partout. Que conclure de cela? sinon que la chapelle a été bâtie avec des matériaux qui avaient préalablement été employés à des monuments

publics. Je ne puis expliquer autrement cette anomalie de la présence de signes du XII^e^ ou du XIV^e^ siècle sur un édifice moderne, lorsque ni les idées du temps, ni la main même des ouvriers, ne les portaient à singer une époque qui n'excitait en rien leur admiration.

CONSTRUCTIONS MODERNES. — XIX^e^ *siècle.*

Enfin, pour clore cette série, dont je ne me dissimule pas la sécheresse, je ferai observer sur les pierres blanches dont sont construites les nouvelles maisons du boulevard du Grand-Cerf, des lettres et autres signes de fantaisie tracés au charbon et à la sanguine.

J'ai hâte maintenant d'aborder les déductions.

II.

Chaque pierre porte un signe, le même étant souvent répété sur un grand nombre d'autres pierres. — Ce signe est celui de l'ouvrier, qui, dans le chantier où il travaille en commun, marque son ouvrage d'un signe personnel, afin que les blocs qu'il a équarris ne soient pas confondus avec ceux de ses compagnons, et qu'au jour fixé il reçoive exactement la solde de sa besogne. — « Si donc, écrit M. Didron, chaque ouvrier avait sa marque à lui et signait constamment de cette marque les pierres qu'il taillait, il faut conclure que, dans une grande cathédrale, quatre ou cinq cents tailleurs de pierre étaient occupés à la fois. » Puis, ajoute le savant archéologue, « si l'on recueillait avec un soin scrupuleux, d'abord toutes ces variétés de marques, et ensuite le nombre de signes qui appartien-

nent à chacune de ces variétés, on aurait, en procédant avec sagesse et sur tous les monuments où se trouvent ces marques, le nombre approximatif des tailleurs de pierre attachés à chaque édifice et la somme d'ouvrage fait par chacun d'eux. »

A ne parler ici que de la cathédrale de Poitiers, par la variété des signes, nous arrivons au minimum de cent cinquante ouvriers. Je dis *minimum*, car M. Auber et moi nous ne pouvons nous flatter d'avoir recueilli tous les signes, puisqu'il en est que le badigeon nous dérobe, ou que la hauteur des assises rend inaccessibles à notre vue.

Les fresques de Saint-Savin et les vitraux de la cathédrale de Chartres nous montrent trois espèces d'ouvriers employés aux constructions des édifices : le *maçon* qui taille la pierre, le *goujat* ou *valet* qui la prend dans le chantier, la porte sur ses épaules et la remet à l'*appareilleur*, qui la pose suivant le plan de l'architecte.—Or, du nombre connu des tailleurs de pierre, nous inférons celui des appareilleurs et des aide-maçons, et cela sans beaucoup nous tromper, puisqu'il y a une proportion nécessaire entre les uns et les autres : calcul qui, pour la seule cathédrale, nous donnerait le chiffre approximatif de 400 ouvriers concourant simultanément à l'érection de notre plus majestueux édifice poitevin.

Les signes lapidaires sont gravés et posés dans tous les sens. Aussi la même lettre, par exemple, peut se présenter sous différents aspects, sans constituer toutefois une variété de marque. Ainsi renversées, N et Z majuscules, B, P et Q minuscules sont identiques de forme. De plus, il est des signes qu'on ne voit pas, parce qu'ils ont été retournés et engagés, avec la face qui les porte, dans la maçonnerie intérieure. Enfin, rarement deux

signes se rencontrent les mêmes sur deux pierres voisines ou opposées. A la cathédrale, les exceptions que j'ai notées sont sans valeur et ne peuvent pas me faire modifier cette conclusion de M. Didron : « Preuve invincible que ce sont des marques de tailleurs de pierre pour le chantier, des marques de tâcherons et non d'appareilleurs pour la pose. »

A Reims, où l'on ne peut nier l'existence exceptionnelle des marques d'appareilleurs, il y a double signe lapidaire, celui du tailleur de pierre et celui du poseur. Le premier est le même à chaque assise, le second suit une progression mathématique, comme un chiffre qui en bas marque un, puis deux, et ainsi de suite. Mais, à Reims, il s'agit de pierres déjà sculptées dont il importe de ne pas intervertir l'ordre, et alors le signe lapidaire est apparent et dans sa position naturelle.

Un mot, en passant, des appareilleurs du moyen âge, puisque l'occasion se présente naturellement de louer le soin qu'ils apportaient à leurs travaux. Chaque pierre était posée sur un lit épais de mortier, qui, outre l'avantage d'éviter l'*épaufrure*, avait encore celui de plaire à l'œil par des joints apparents et symétriques. La pose se faisait sans ces bavures si fréquentes de nos jours, et, par les signes lapidaires, nous sommes certains que la pierre n'était pas *ragréée*, autrement le signe eût été ou totalement effacé ou notablement détérioré.

L'école poitevine a eu, pendant toute la période romane, un style si nettement caractérisé que M. de Caumont a cru devoir le signaler et le différencier des autres styles dans son *Cours d'antiquités monumentales*. Voilà un fait acquis à la science ; mais ce fait pourrait trouver une nouvelle confirmation dans les signes lapidaires. Sup-

posons, en effet, que sur les monuments de notre contrée nous trouvions, aux mêmes époques, les mêmes signes lapidaires, nous en conclurons, l'analogie de style étant déjà évidente, qu'il y a eu une même influence en Poitou, ou emploi des mêmes ouvriers.

La question posée dans ces termes prend une importance majeure et un véritable intérêt. Je regrette que mon trop court séjour parmi vous ne me laisse pas la satisfaction d'étendre au Poitou les principes que me fournissent les seuls édifices religieux et militaires de Poitiers; mais j'ai la confiance, Messieurs, que, dans les monographies que vous adresserez à notre Société, vous ne négligerez point des marques qui vous parleront aussi clairement et aussi sûrement que l'architecture et la sculpture.

Dom Fonteneau (t. XIX, p. 49), cité par M. de Chergé (*Mém. de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, an. 1844, p. 255), reproduit un acte relatif à Montierneuf, qui se termine ainsi : « Facta est autem hæc nostra *donacio* in manu domini Poncii monachi ejusdem monasterii constructoris. »

Le moine Ponce fut le constructeur. Mais n'y eut-il pas sous ses ordres, parmi les moines, des tailleurs de pierre, puisque la règle de Saint-Benoît, suivie dès le principe à Montierneuf, et l'ordre de Cluny, qui y avait envoyé ses religieux, faisaient un devoir du travail des mains, au moins pour quelques heures de la journée? M. Albert Lenoir, dans son *Architecture monastique* [1], et M. de Montalembert, dans son article l'*Art et les moines*, montrent par l'histoire que les moines bâtissaient et sculptaient les édifices claustraux.

[1] T. I, p. 34 et suiv.

Les signes lapidaires, étudiés avec soin sur les abbatiales, amèneront peut-être ce résultat qu'il importe de connaître : où finit le travail monastique, et où commence le travail laïque.

Poitiers aurait pu être, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, le berceau d'une de ces associations ouvrières, ou corporations maçonniques, qui avaient pour mission de *loger le bon Dieu*. Du centre, il se serait fait à la circonférence un rayonnement; et de même que la chaleur qui émane d'un foyer n'est pas d'une nature différente de la chaleur de ce foyer, de même l'art dans son expansion reste identique à l'art qui en est le prototype. Dès lors tous nos monuments sont solidaires les uns des autres, et s'il est difficile, vu leur quantité, d'admettre pour constructeurs les mêmes ouvriers, au moins est-il probable qu'il ne s'agit ici que d'ouvriers d'une même corporation, par conséquent travaillant sous une influence commune, qui n'exclut pas le *faire* individuel, mais limite l'action et la pensée de chacun.

Les monuments classés, nous les daterons, car les alphabets gravés sur la pierre offrent un vaste champ aux investigations de l'épigraphiste, qui reconnaîtra une époque aux différentes formes de lettres. Tous les signes n'ont pas par eux-mêmes ce cachet spécial, mais ils portent un autre caractère épigraphique qui n'a pas encore été signalé.

Les signes lapidaires suivent avec l'art architectural et scriptural une progression ascendante ou descendante. Comme les graphites, ils ne sont parfois qu'écrits rapidement, à la pointe de l'outil ou à la sanguine. Le trait n'a alors ni épaisseur ni profondeur; il est long et occupe presque toute la pierre qu'il marque. Nous sommes ici aux

époques infimes de l'art : à Sainte-Radégonde, à Saint-Hilaire, à Montierneuf, monuments du XI^e^ siècle; plus tard, sur la fin du moyen âge, dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, à Saint-Cybard et au Puygarreau ; aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^, à Saint-Germain et à l'église des Augustins, et, enfin, dans nos constructions modernes du boulevard du Grand-Cerf. Anciennement, motifs variés; à la renaissance, chiffres romains, et de nos jours surtout, lettres de l'alphabet.

Quand l'art s'élève, du XII^e^ au XV^e^ siècle, les signes lapidaires se perfectionnent, et souvent atteignent le caractère de fermeté, d'élégance et de netteté des plus belles inscriptions. Jetez un coup d'œil à la cathédrale, aux murs de la ville, mais surtout à Ste-Radégonde, dont la nef accuse le style du XIII^e^ siècle, et vous serez étonné de la richesse, de la multiplicité, de l'art enfin de ces petites marques que l'ouvrier traçait pour lui seul et ne destinait pas à paraître. Mais alors l'art embellissait toutes choses, et, jusque dans les plus petits détails, l'ouvrier se montrait artiste. Je résume les caractères de ces signes : trait profond, qui permet l'estampage, incisé nettement dans la pierre; sujet de petite dimension, qui tire ses motifs de l'alphabet, des formes géométrales, des objets de la nature et de la vie ordinaire, des armes et des outils, de la croix et des astres. L'apogée du signe lapidaire, à Poitiers, a lieu au XIII^e^ siècle; car, dès le XIV^e^, le trait, sans perdre de son élégance, s'allonge et s'amaigrit.

Familiarisés avec ces signes, dont la forme et le faire nous sont connus, voyez comme il est facile de procéder. La cathédrale, par exemple, que nous savons, par l'histoire et l'archéologie, dater, pour le rez-de-chaussée,

du XII^e^ siècle, est couverte dans cette même partie des mêmes signes lapidaires, du chevet au portail, du transsept nord au transsept sud, d'un flanc à l'autre. Rigoureusement nous déduisons qu'une fois le plan arrêté, l'on s'est mis à l'œuvre, et, sans songer à bâtir par morceaux, si je puis parler ainsi, les ouvriers ont suivi par assises régulières et égales jusqu'à la hauteur du premier étage, achevant dans le sanctuaire ce qu'il était urgent d'avoir pour l'office divin, et laissant aux siècles à venir l'érection et l'ornementation des nefs et des portes.

Une académie de *gai savoir*, qui prit naissance au XVI^e^ siècle à Paris, avait choisi cette devise, que j'applique, avec sa traduction, à nos signes lapidaires: *Sapientia et scientia in rebus*, science et sagesse en rébus [1].

La *sagesse*, nous l'avons constatée dans l'emploi d'une marque utile que la *science* a embellie, et que peut-être aussi parfois le *rébus* a illustrée. Vous savez combien au moyen âge étaient répandues les armes parlantes. Si la noblesse se permettait cette fantaisie dans son blason, la bourgeoisie, le clergé, qui n'avaient pas d'armoiries, gravaient aussi sur leurs sceaux le rébus de leurs noms. Aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles (V. *Recueil des travaux de la Société de sphragistique*, t. III, p. 270), les noms Bordon, Haran, Porcarico, Lanier, Bouteiller, fournis par la légende, se traduisent dans le champ par un bourdon, des harengs, un porc, un âne et une coupe accompagnée d'une aiguière.

Remontons plus haut: sur les marbres funéraires des catacombes, j'ai vu un jeune chevreau *cabrioler* près du

[1] *Voyage autour du parlement et de l'université de Paris*, La Haye, 1687.

nom de *Capriola*, et une ânesse figurer sur la tombe d'*Asella*.

M. l'abbé Auber (*Histoire de la cathédrale de Poitiers*, t. I, ch. XII) avait ainsi formulé son opinion : « Nous croirions volontiers que certains signes eussent pu être comme des armes parlantes exprimant des noms propres ou des sobriquets des travailleurs. Combien de nos contemporains ont encore pour noms de guerre ou de famille Laharpe, Lacroix, Salmon, Goujon, Laflèche. »

Cette appréciation est tellement vraisemblable que je m'empresse de l'adopter. Je ne dis pas pour cela que nous expliquerons tous les signes de la cathédrale, mais peut-être nous sera-t-il plus aisé de déterminer le sens d'un grand nombre. Jusqu'à meilleure information, je propose pour les crosses, oiseaux, flèches, étoiles, croix, poissons, marteaux, des noms analogues à ceux-ci : Lévêque, Loiseau, Laflèche, Létoile, Lacroix, Poisson et Martel.

Les lettres sont ou un numéro d'ordre, qui équivaut à un chiffre, ou une initiale. A peut signifier un, tout aussi bien qu'Alexandre, Alexis, etc.; B, deux, ou Baptiste, Benjamin, etc. Ce qui me ferait incliner pour cette dernière interprétation, c'est la présence des monogrammes de sculpteurs et d'architectes sur nos monuments. J'ai signalé dans un travail spécial ceux que j'ai relevés sur les murs de la sainte Chapelle de Champigny. A St-Pierre, j'en ai noté un qui se décompose en P, H, I, L et R (Pl. VII, n° 171).

D'autres se forment de deux V croisés et opposés, la pointe de l'un dessinant, comme à un A, la barre transversale (179), ou d'un N et un A, l'A étant compris entre les deux derniers jambages de l'N (180) : figure qui, du reste, ressemble également à V et A accolés.

Il y a en outre des signes formés de lignes qui se croisent et se coupent, d'instruments de métier, etc. Ont-ils un sens caché qui nous échappe, ou sont-ils nés du caprice de l'ouvrier? Je ne tranche pas la question.

J'ai parlé de *science*, et je n'ai pas trop dit. On a souvent raillé, à certaine école, l'ignorance du moyen âge. Que les détracteurs, mis en face des signes lapidaires, prononcent eux-mêmes. Ce peuple d'ouvriers savait d'abord sa religion, et il comprenait, dans les verrières et aux façades de nos cathédrales, avec sa science habituelle, ces pages d'iconographie qui, pour les savants d'aujourd'hui, sont pleines de mystères. Il savait lire et écrire, compter et chiffrer, graver et dessiner, tracer des figures de géométrie et faire le portrait, tout aussi bien que la nature morte. Je vous en ai donné la preuve tout à l'heure; comparez maintenant. L'ouvrier qui a fréquenté nos écoles publiques est-il de la force des ouvriers du moyen âge? Réunit-il seulement une ou deux des connaissances variées que je me plaisais à énumérer? Il serait donc maladroit de condamner ce *vulgaire* qui nous a laissé des pièces convaincantes d'une habileté qui n'est plus le partage du *vulgaire* moderne.

J'en ai assez dit pour faire ressortir le véritable intérêt qui s'attache à ces signes lapidaires, et leur utilité en matière archéologique. Heureux si, à la recherche de la vérité sur un terrain glissant, j'ai pu fixer quelques incertitudes et dissiper quelques obscurités d'une sagesse et d'une science qui ne nous ont pas dit leur dernier mot.

NOTES

RECUEILLIES EN ITALIE SUR LES FIGURES ALLÉGORIQUES DES VERTUS ET DES VICES,

Par M. Grimouard de Saint-Laurent.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

Il n'est pas rare, en fait d'art chrétien, que là où l'observateur superficiel n'a vu qu'une grossière et insignifiante uniformité, on ne découvre avec plus d'attention, si l'on est convenablement disposé, les plus pures, les plus nobles, les plus fécondes affections de l'âme fidèle, exprimées avec un bonheur qui ne saurait s'expliquer que par la pénétration qui caractérisa cet art privilégié.

Entre ses productions, il en est peu qui justifient mieux cette réflexion que les représentations allégoriques des vertus chrétiennes.

Ces représentations, au lieu de viser à flatter les sens par une reproduction plus ou moins habile de la nature, comptent, aux époques favorisées dont nous parlons, parmi les œuvres qui avaient principalement pour but de faire parvenir par leur intermédiaire, jusqu'aux profondeurs de l'âme, des enseignements toujours utiles, des inspirations toujours salutaires.

Tel fut, avec des phases diverses, depuis les cata-

combes jusqu'à la renaissance, l'esprit essentiel de l'art chrétien; c'est pourquoi il ne dédaigna aucun des moyens qui pouvaient lui permettre d'exprimer à la fois plus d'idées dans un moindre espace, et de les spiritualiser davantage.

De là le grand usage que l'on fit des symboles, des emblèmes de toute sorte.

Les premiers chrétiens ne touchaient pour ainsi dire pas un pinceau, pas un ciseau, qu'ils ne comprissent, sous chacune de leurs figures, une ou plusieurs significations symboliques. Par ce moyen, sans les exposer aux profanations, ils se mettaient perpétuellement sous les yeux les mystères les plus sublimes et les plus consolants de leur sainte religion.

En apparaissant au grand jour, les œuvres des âges suivants, telles qu'on les voit principalement aujourd'hui dans les grandes mosaïques des plus anciennes basiliques de Rome, se modifièrent, sans cesser d'offrir des emblèmes multipliés, dont le sens, au contraire, n'était plus ignoré de personne.

On discute beaucoup pour savoir jusqu'où put aller, au moyen âge, la disposition où l'on était de tout symboliser, mais il n'est pas permis de douter qu'elle n'ait eu une grande extension.

Il ne faut pas maintenant que l'obscurité qui règne sur la signification de ces sortes d'hiéroglyphes nous fasse illusion sur leur utilité; il n'est pas d'écriture d'une intelligence plus facile, dès lors qu'on en a la clef.

Il en est comme d'une langue morte qui fut le parler vulgaire de tout un peuple, et dont on ne peut plus déchiffrer quelques lambeaux qu'à grand effort de science.

Ce serait donc une bien bonne pensée que celle du

grand architecte catholique que vient de perdre l'Angleterre, de Welby Pugin, de n'admettre, dans la décoration d'un édifice sacré, pas un ornement qui n'ait un sens édifiant et déterminé, en rapport avec la position qu'il occupe.

Cette règle, appliquée à la représentation de la figure humaine, acquiert, on le comprend, encore un plus haut degré d'importance.

Entre des figures d'une exécution grossière, mais qui, par leur juxtaposition, par les attributs qui leur sont donnés, expriment de grandes et de bonnes choses, et des œuvres où la rigueur irréprochable du dessin s'associe au relief que donne le clair-obscur au coloris le plus vrai et le mieux harmonisé, mais qui ne s'adressent qu'aux sens, entre des genres si différents de mérite, je n'hésiterais pas à donner au premier la préférence.

Il y a mieux à faire, et c'est à quoi tendit constamment l'art chrétien aux bonnes époques : c'est de se proposer l'imitation de la nature, pour la mettre au service de la pensée, sans jamais rien ôter à celle-ci de sa prééminence.

Malheureusement on ne saurait atteindre ce but sans s'exposer à se laisser séduire par ces beautés extérieures, et d'autant plus qu'il est nécessaire de plus d'études et de veilles pour s'en rendre maître.

Ce danger, qu'ils ne pouvaient manquer d'apercevoir, dut, sans aucun doute, retarder les artistes chrétiens dans la voie des perfectionnements techniques.

Leurs défiances n'ont été, il faut le dire, que trop justifiées par la direction toute sensuelle que prirent toutes les écoles, aussitôt qu'elles se virent en possession de

cette puissance de procédés, de cette science d'observations extérieures, dans lesquelles consiste la supériorité des maîtres proprement modernes.

De leur temps même, il était difficile qu'un artiste fît mieux, sous quelqu'un de ces rapports, que la plupart de ses contemporains, sans perdre à d'autres égards ce qu'il gagnait de ce côté.

Assurerait-on que la révolution artistique à laquelle Giotto (Florentin, né en 1266, mort en 1334) attacha si glorieusement son nom n'ait laissé aucune prise à ce reproche ?

Tout au moins les artistes de son école, s'ils ne tinrent pas assez de compte des sources d'où provenaient les idées, les dispositions et les types de leurs devanciers, ne s'en écartèrent pas assez pour qu'il ne fût toujours facile d'y aller puiser.

Eux-mêmes ils enrichirent considérablement le domaine de l'art en s'inspirant de la philosophie et de la poésie de leur temps, sources alors profondément chrétiennes; et ce fut au milieu de ce travail que les figures allégoriques des vertus me paraissent avoir acquis en Italie le degré d'importance qui a fixé mon attention.

Quand y furent-elles introduites pour la première fois? Je ne le saurais dire. Chez nous, il semblerait que leur fortune fût liée à celle de notre grande architecture nationale, qu'elles commencèrent à se montrer avec les premières tendances d'où elle devait saillir un jour, et qu'elles s'étalèrent sur les façades de nos cathédrales, au XIII^e^ siècle, quand elle eut atteint tout son développement. Guillaume Durand n'omet point d'en faire mention dans son *Rationale* (lib. I, c. III, fol. 15 verso, Antv.). Après avoir dit que les fleurs, les arbres, avec la variété

de leurs fruits, représentent la variété des bonnes œuvres qui proviennent de la racine des vertus; que la variété des peintures désigne la variété des vertus et des dons du Saint-Esprit, il ajoute que les vertus doivent être peintes sous des figures de femmes, parce qu'elles attirent par leurs charmes et répandent dans l'âme une douce nourriture.

Je ne suis pas en état d'en citer en Italie aucun exemple antérieur aux bas-reliefs de la chaire de Sienne, par Nicolas de Pise, et aux imitations qu'en firent ses élèves à la fin de ce même siècle, si ce n'est quelques-unes des figures du magnifique candélabre de Milan, publié dans ce moment-ci par M. Didron dans les *Annales archéologiques*.

Par l'ensemble de son génie, Giotto dérive de cette grande école de sculpture plus encore que de Cimabué, son maître en peinture.

Au commencement du siècle suivant, dans le temps même où Jean de Pise coulait en bronze la plus ancienne des fameuses portes du baptistère de Florence, où les représentations des vertus tiennent une place importante, Giotto les sculptait en pierre sur le riche campanile qu'il bâtit en face, non content de les peindre avec des caractères fort analogues dans la ville de Padoue.

Elles furent très-multipliées pendant le cours tout entier du XIV^e^ siècle, sous toutes les formes.

Avec le XV^e^ siècle s'ouvre une tout autre période. Les noms d'Ocello, de Masamo dans la peinture, de Ghiberti dans la sculpture, rappellent de grands efforts et de grands succès en ce qui concerne l'imitation de la nature sur des bases plus vraies peut-être que l'école plus avancée du siècle suivant; mais, en même temps, on ne

retrouve plus dans leurs ouvrages ces puissantes épopées, ces conceptions tour à tour si pleines de profondeur, de suavité et d'élévation, que semait à pleines mains l'école précédente : avec eux commence ce que l'on a nommé le naturalisme.

Les représentations des vertus devinrent plus rares. De ce temps-là, je n'en connais d'autre exemple en peinture qu'un tableau cité par le Père Martin, d'après Rosini, dans sa grande Histoire de la peinture italienne, et consacré à la glorification de saint François d'Assise; elles ne furent pas aussi délaissées par la sculpture; du moins faudrait-il, en ce qui concerne cette dernière, faire une exception en faveur de Venise, où on les voit s'étaler si noblement sur les plus beaux tombeaux de ses doges.

Mais, si multipliées que puissent être les exceptions, je ne crois pas possible de détruire toute la portée de mon observation; quoique nul artiste, dès cette époque, ne sacrifiât tellement à la divinité du jour, qu'il ravît à l'inspiration chrétienne la souveraineté dont elle était en possession dans le domaine de l'art, l'on vit cependant son influence se restreindre, et là même où le courant spiritualiste et mystique, conservé dans toute sa pureté, fécondait les ineffables productions du Beato Angelico, en préparant l'école ombrienne, une partie de ses moyens d'action lui échappait.

Je n'ai pas connaissance que le Beato Angelico ait laissé aucune composition allégorique; je crois pouvoir dire cependant qu'il concourut puissamment à donner l'impulsion qui devait, entre les mains de Raphaël, les amener à leur plus haut terme de perfection.

Quel est, en effet, son mérite par excellence, si ce n'est de savoir avec une excessive délicatesse, sur l'étroit

espace d'un visage, rendre en mille nuances, révéler tous les trésors de grâces qui se cachent dans l'âme bienheureuse.

Or, c'est aussi par l'expression des plus intimes mouvements de l'âme que Raphaël sut, avec tant de charme, donner à chacune des figures de ses vertus si bien le caractère qui leur convient, que l'on pourrait supprimer la totalité des attributs dont il ne leur laisse que la moindre partie, sans qu'elles cessassent d'être parfaitement reconnaissables.

Entre ces deux hommes, dont l'un peut être appelé le plus chrétien des peintres, dans sa vie comme dans ses œuvres, et l'autre le plus grand des peintres chrétiens, j'ai remarqué précisément qu'on avait tenté de représenter les vertus sans aucun de ces attributs qui les avaient distinguées jusque-là, et en même temps avec une similitude de type, de pose et d'expression à faire douter que les peintres qui en sont les auteurs aient eu la pensée de les faire distinguer les unes des autres. Telle était l'impression qui m'était restée de celles qui ont été peintes à Rome, dans la chapelle de Saint-Thomas-d'Aquin de l'église de Sainte-Marie-de-la-Minerve, par Filippino Lippi, et dans une chapelle de Sainte-Marie-du-Peuple, par le Pinturrichio. Cependant, ayant étudié plus attentivement l'œuvre de ce dernier, et seulement sur deux publications différentes de gravures qui, en affaiblissant l'expression de l'original, me garantissaient leur exactitude sur les points où elles se rencontrent, j'ai cru y apercevoir quelques nuances qui permettraient de ne pas y confondre totalement les vertus entre elles.

Celle qui se présente la première des vertus théologales

serait la Foi. Chacune des vertus portant un livre, elle tient celui qui lui est attribué fermé entre ses mains, et le serre avec complaisance, comme possédant ce qu'il contient et le méditant. (Fig. 1.)

Après elle viendrait l'Espérance. Seule entre toutes, au lieu d'un livre de forme moderne, elle porte un phylactère; c'est l'attribut des prophètes, dont elle est la vertu spéciale : elle en détourne maintenant les yeux, non pour les porter sur rien au dehors, mais pour concentrer sa pensée sur quelque objet absent qu'on voit lui être agréable.

La Charité, que je reconnaîtrais dans la troisième, suspend aussi sa lecture, mais c'est pour jeter près d'elle un regard plein de grâce et de bonté.

Parmi les vertus cardinales, celle que je suppose la Prudence porte le bonnet de docteur et consulte attentivement son livre.

Ne serait-ce pas la Justice qui lui sert de pendant, et qui porte le sien fermé, dans le sentiment d'une certaine décision? à moins que ce ne fût la Force; car osera-t-on la voir dans cette autre modeste jeune fille qui tient aussi son livre fermé? Je le croirais plutôt; car il convient mieux à la Force chrétienne d'attendre, comme elle le fait, à la Justice de décider : n'est-ce pas là d'ailleurs un type du courage à la manière des Agathe et des Agnès? Puis elle est rapprochée de la Tempérance, celle de ses compagnes avec laquelle elle doit être le plus intimement unie.

Celle-ci, la plus délicate, la plus vêtue de toutes, se balance en lisant, plus attentive, ce semble, au progrès de la vie intérieure qu'occupée des soins de la vie active : son attribution me paraît offrir peu de doutes.

Au lieu d'une pâle uniformité, je demanderai donc s'il

ne faut pas voir ici quelque chose du travail mystique de l'école ombrienne, pour faire pénétrer dans les replis les plus intimes de la pensée chrétienne. Les expressions, fortement accentuées, ont pour effet d'effacer, au profit d'une démonstration toute extérieure, les affections variées qui tantôt se heurtent, tantôt s'harmonisent, au plus profond du cœur humain. C'est, au contraire, sous le voile d'une immobilité apparente, pour laquelle il a fallu créer un nom, qu'elles ressortent avec le plus de bonheur, et quiconque n'a pas saisi le sens de cette éloquente placidité ne saurait être compté comme ayant compris les chefs-d'œuvre de l'art antique, pas plus que ceux de l'art vraiment chrétien.

Ce n'est pas que je veuille donner comme tel cette portion de fresque, traitée peut-être comme un accessoire dans l'ensemble des compositions qui recouvrent les murs de la chapelle, où elle est placée dans des conditions très-secondaires; elle ne peut donner la mesure du mérite du principal disciple de Pérugin, avant que Raphaël ne fût venu faire la gloire de son école : on y retrouve cependant la douceur et le charme tout particuliers aux traits de son pinceau, bien heureusement appliqués au caractère des vertus en général, quoique celui qui devrait les faire distinguer n'y ressorte pas suffisamment.

Les mêmes observations me sembleraient devoir s'appliquer, dans l'éloge comme dans la critique, aux figures des vertus que le maître lui-même est réputé avoir peintes dans la salle du Change[1], à Pérouse, et qui l'ont été,

[1] Cet établissement était une sorte de bourse et de tribunal de commerce. Les changeurs formaient en cette ville une importante corporation, qui devait se réunir sous le patronage du mystère de la Transfiguration, si on en juge par la peinture qui existe au fond de la salle.

tout au moins sous ses yeux, par quelques-uns de ses élèves. La présence de leurs attributs ordinaires ne laisse aucun doute sur leur distinction; mais elles sont d'une telle conformité de sentiment, qu'il me serait difficile d'ailleurs, avec les gravures imparfaites et les souvenirs plus imparfaits qui m'en restent, de définir en quoi les trois autres vertus cardinales diffèrent autrement de la Tempérance, dans le rôle de laquelle elles paraissent toutes plus ou moins entrer : l'on jugera au moins si dans celle-ci Raphaël déjà ne se fait pas pressentir. (Fig. 2.)

Pérugin était destiné à ouvrir à son élève toutes les voies où s'éleva le plus haut son génie; non-seulement il lui transmit l'héritage de Beato Angelico, mais une bonne part encore de celui de Giotto, soit que, par un effort à lui entièrement propre, il ait franchi, pour le recueillir, plus d'un demi-siècle d'oubli, soit qu'il lui soit parvenu par une succession non interrompue de traditions obscures.

Je veux parler de ces vastes compositions, vastes moins par l'espace souvent restreint qu'elles occupent, que par l'étendue et la variété des idées, qu'il n'eût pas été possible, sans le secours de l'allégorie, de réunir dans une pensée d'ensemble.

Les fresques de la salle du Change n'ont pas, dans toutes leurs parties, la valeur d'exécution de la Transfiguration qui en occupe la face principale, et que l'on pourrait considérer comme le chef-d'œuvre de Pérugin, avec plus de raison peut-être que celle du Vatican n'est généralement considérée comme celui de Raphaël. Je leur reprocherai aussi de lui avoir donné l'exemple du trop grand usage des souvenirs mythologiques; mais, en y voyant les astres,

personnifiés par les divinités païennes dont ils portent les noms, accomplir leurs révolutions en présence du Dieu trois fois saint entouré de ses anges; en voyant les grands hommes de l'antiquité sacrée et profane rangés devant lui sous la protection des vertus qui les surmontent, ne doit-on pas dire que c'est là un prélude du poëme magnifique dont les vastes compositions de la salle de la Signature ne sont que les chants distincts?

C'est là, à mon sens, le véritable chef-d'œuvre de Raphaël; non qu'il y soit non plus irréprochable : quelle est celle des œuvres de l'homme qui le soit jamais? mais il est en première ligne parmi les plus grandes, et l'on verra bientôt quelle place y tiennent les figures allégoriques, et spécialement celles des vertus, avec le caractère de placidité éminemment expressive et pénétrante que je regarde, au degré où Raphaël a réussi à l'atteindre, comme dérivant du Beato Angelico, tandis que l'ensemble magnifique dont elles font partie nous reporte vers les conceptions les plus grandioses du XIV^e^ siècle.

Arrivé à cette hauteur, Raphaël lui-même ne sut pas s'y maintenir; il eut, à son tour, le malheur de céder à une ère de décadence morale : on en reconnaît les traces dans les figures de la salle de Constantin, exécutées après lui par ses élèves, bien qu'elles portent encore un tel cachet de son génie, qu'il ne soit permis de douter qu'il n'en ait réellement inspiré l'idée.

On donne comme étant plus absolument la reproduction de ses dessins une série de gravures représentant les vertus dans des conditions propres à la statuaire ou aux grisailles qui en sont l'imitation; on y est frappé d'une exubérance de chair, d'une recherche d'attraits sensuels et de nudités, qui affaiblit, sans les détruire, ce

fond de sentiments puisés dans l'école ombrienne, dont Raphaël, dans ses plus mauvais jours, ne se sevra pas tout entier, cette grâce qui ne put avoir d'autre nom que celui de raphaëlique. L'Espérance que l'on voit ici reproduite est une de celles de ces figures qui se maintiennent le mieux dans la ligne dont il eût été à souhaiter que leur auteur ne se fût jamais écarté. (Fig. 3.)

Ce fut après lui qu'au lieu de se faire l'instrument des bonnes pensées de la plus haute poésie, l'on vit les artistes viser de plus en plus à plaire par de brillantes décorations.

L'étude de la nature elle-même ne les retint pas longtemps dans les bornes d'une imitation conforme à la vérité et aux règles du bon goût. Sous prétexte d'animer davantage leurs compositions, les peintres adoptèrent bientôt ces poses prétentieuses, exagérées, qui les firent nommer maniéristes.

D'autres, pour donner plus de relief à leurs figures, chargèrent leurs ombres jusqu'à l'excès, et méritèrent le nom de ténébreux. Ainsi le goût se corrompait dans la partie même de l'art qui s'adresse exclusivement aux sens, quand la réforme des Carrache vint lui rendre une partie de ses droits, au moins en ce qui concerne les couleurs et les formes.

Sous leurs auspices, la pensée parut vouloir aussi quelquefois reprendre un certain ascendant. Entre leurs élèves, le Guide et le Dominiquin surtout rappelèrent tant soit peu les époques où elle était toute chrétienne.

Le premier excella surtout par la grâce; il retrouva par moments les secrets de la suavité mystique qui respirait sur le front des vieilles madones, devant lesquelles on le

trouvait de temps en temps lui-même comme dans une sorte d'extase.

Le génie du Dominiquin est, si je puis parler ainsi, plus épique; plus qu'aucun autre artiste de son temps, il sut tirer parti des ressources de l'allégorie. L'un de ses chefs-d'œuvre dans ce genre, c'est la Vierge du Rosaire que l'on voit dans la galerie de Bologne, composition trop confuse, mais pleine de pathétique et de signification.

Il remit en honneur les figures des vertus, suivant en cela l'exemple que venait de lui donner Annibal Carrache; il les étala dans les fresques de Saint-André della Valle et de Grotta-Ferrata, et il en fit le sujet des grandioses pendentifs de Saint-Charles in Catinari.

Mes observations au sujet des figures allégoriques des vertus ne se sont point étendues à des œuvres plus rapprochées de nous; je ne crois pas qu'on y trouvât à cet égard rien de bien neuf ni de bien significatif, à moins qu'on ne se rejetât sur quelques travaux contemporains qui commencent à se ressentir du mouvement général qui s'opère dans toute l'Europe pour retremper nos arts à la source chrétienne dont ils tirent leur origine. Dieu veuille que ce mouvement puisse s'épurer, se compléter, se propager de plus en plus; pour moi, je ne demande qu'à lui apporter ma part de concours en réunissant quelques indications qui m'ont paru propres à éclairer sa marche sur une branche spéciale de leur immense domaine.

En me restreignant ainsi, je n'ai cependant pas prétendu la traiter d'une manière qui eût rien de complet; les notes que j'ai recueillies ne sont qu'une donnée de plus mise à la portée de celui qui se sentirait la force d'entreprendre un travail plus sérieux; elles ne portent

que sur les monuments que j'ai pu moi-même observer, et seulement en Italie.

Je commencerai par exposer les circonstances dans lesquelles j'y ai vu les vertus représentées; je dirai ensuite quels sont les traits et les emblèmes que je leur ai vu attribuer à chacune en particulier.

C'est le cas de le remarquer : si pleines de pensée qu'y soient la plupart des compositions dont elles font partie, elles n'offrent point d'ensemble aussi vaste que celui, par exemple, des dix-huit cents statues de la cathédrale de Chartres, où, comme l'observe M. Didron, les psaumes de David, le cantique des jeunes Hébreux, les versets de l'Apocalypse et ceux du *Te Deum*, sont tout à la fois traduits en pierres, pour mettre toute la nature, les êtres inanimés, l'ange, l'homme avec toutes ses pensées et ses affections, en adoration devant le Créateur. (*Annales archéologiques*, p. 47.)

Entre les arts chrétiens, nous avons plus particulièrement excellé dans l'architecture. Au moyen âge, chez nous plus qu'ailleurs, la statuaire et les différents genres de peinture lui sont subordonnés ; nous leur avons aussi donné, à la première surtout, un caractère plus monumental; je n'en voudrais pour preuve que ces nobles figures des vertus du porche septentrional de Chartres, dont les gravures de M. Gaucherel, dans les *Annales archéologiques*, nous donnent une si heureuse idée.

Les Italiens n'ont rien fait de semblable; leurs chefs-d'œuvre sont de moindre proportion. Ils adoptèrent l'architecture ogivale pendant cette période de temps où elle prévalut partout en Europe; mais, toujours préoccupés de souvenirs antiques, ils ne lui laissèrent point toute la liberté de ses allures : ils lui associèrent constamment

la sculpture et la peinture, mais sans les mettre autant sous sa dépendance. Les grands travaux de l'école de Pise sont des bas-reliefs de petites proportions; c'est aussi, dès lors, dans la perfection des détails, dans une vérité de poses plus rapprochées de l'imitation de la nature et de l'antique, et surtout dans l'expression des affections les plus touchantes et les plus variées, que réside leur véritable supériorité.

Elle n'est cependant pas telle, que nous soyons restés totalement étrangers à ce genre de mérite; les vertus de Chartres ne sont pas tellement immobiles chacune dans leurs niches, qu'on n'y découvre, et cela d'autant plus qu'on les considère plus attentivement, des airs de tête, des attitudes profondément senties, quoique modérément accentuées, et tout à fait en conformité avec la diversité de leurs significations.

Vingt-quatre médaillons du grand portail de la cathédrale d'Amiens, où l'on voit représentés douze vertus et les vices qui leur sont opposés, reproduits dans l'*Iconographie chrétienne* de M. l'abbé Crosnier, d'après une savante publication de MM. Jourdain et Duval, suffiraient aussi pour montrer que ce n'est pas sans succès que nous nous sommes exercés à rendre les mêmes pensées en bas-relief.

Dans les mémoires archéologiques des Pères Cahier et Martin, où l'on retrouve toute la science, le goût, la sagacité des auteurs de la Monographie des vitraux de Bourges, il est un article de ce dernier sur la châsse de saint Taurin, évêque d'Évreux, où l'on peut présumer, d'après les échantillons qu'il en donne, les richesses que renferment dans ce genre les miniatures de nos manuscrits. C'est après avoir exploité toutes ces mines pré-

cieuses que l'on pourrait, appréciant la valeur et l'usage du caractère et des attributs appliqués à chaque vertu, suivant les temps et les lieux, en régler aujourd'hui l'application d'après les diverses places qu'il conviendrait de leur donner.

Autre, en effet, avec des traits essentiels dont elles ne doivent jamais se départir, est le rôle et la composition qui leur convient entre d'immobiles et majestueux faisceaux de colonnes; autre entre les gracieux enroulements d'une stalle ou d'un candélabre sculptés; autre ouvrant au jour un accès resplendissant au milieu des mille émaux d'une verrière; autre formant sur une toile les apparences d'une vie active et réelle; autre parmi les suaves et riantes enluminures d'un livre d'heures.

Telles nous les voyons émanant du ciel, telles se reposant sous le toit privilégié de la plus sublime et de la plus humble des vierges, telles on les conçoit dans le héros, telles les pratique plus modestement l'honnête chrétien; et, compagnes de son laborieux voyage, elles ne nous apparaissent pas avec la splendeur dont elles viendront orner son glorieux triomphe.

DES COMPOSITIONS D'ENSEMBLE OU PRENNENT PLACE LES FIGURES DES VERTUS.

Avant d'examiner en détail les traits spéciaux que l'on a pu donner à chaque vertu en particulier, je rechercherai quelles sont les idées et les compositions d'ensemble auxquelles j'ai observé qu'on les avait rattachées.

On peut les diviser en deux catégories, susceptibles elles-mêmes de se partager en nombreuses subdivisions :

Ou, se rapportant à quelque personnage en particulier, elles se montrent sur des monuments élevés en l'honneur de la sainte Vierge, des saints ou même des simples chrétiens;

Ou, considérées comme les heureux fruits que produit l'Eglise dans sa fécondité inépuisable, comme les fondements de la vie chrétienne, comme ceux de la vie civile, elles se montrent sur les monuments publics à titre d'enseignements.

Il n'est pas besoin de dire que ces divers rôles ne sont pas tellement séparés, que le même monument ne réponde simultanément à plusieurs d'entre eux; mais je les classerai, en m'attachant au caractère le plus distinctif de chacun d'eux.

Le plus noble usage que l'on puisse faire de la représentation des vertus, c'est de les rattacher aux monuments élevés en l'honneur de la sainte Vierge et des saints, comme autant de perles de leurs couronnes.

J'en prends pour premier exemple le tabernacle de l'autel de la sainte Vierge dans la petite église d'*Or-San-Michel*, à Florence : on sait que, sous ce nom de tabernacle, il ne faut pas entendre seulement ce que nous appelons en France de ce nom, mais tout un petit édifice soutenu par des colonnes, qui remplit à la fois l'office de retable et de baldaquin.

Orcagna (Florentin, XIV^e^ siècle), qui en est l'auteur, s'est surtout toujours distingué par la portée de la signification qu'il a donnée à chacune de ses œuvres.

C'est comme un arc de triomphe en marbre blanc, richement incrusté d'autres marbres de couleurs variées, flanqué d'élégants clochetons et découpé de mille ciselures, au milieu desquelles sont suspendus des anges adorateurs. Le socle est divisé en une suite de médaillons de diverses grandeurs, où sont représentés successivement les principaux traits de la vie de la sainte Vierge, les auteurs sacrés qui ont parlé d'elle ou directement ou par allusion, et les vertus dont elle fut ornée.

Chacun des quatre côtés de ce socle reçoit ainsi trois médaillons pentagones : celui du milieu, remplacé par une porte dans l'un des côtés, est consacré, dans les trois autres, aux vertus théologales; les deux autres ont plus de développement pour recevoir chacun un trait de la vie de la bienheureuse mère de Dieu.

La base des quatre clochetons s'avance en saillie sur les angles du socle, divisé en cinq pans; celui du milieu, plus large que les autres, reçoit un médaillon qui contient la figure d'une des quatre vertus cardinales, à laquelle se trouvent associées, dans les médaillons que portent les deux pans voisins, deux des vertus qui s'y rapportent le mieux. C'est ainsi que la Prudence est escortée de la

Docilité et du Silence; la Justice, de l'Obéissance et de la Dévotion; la Force, de la Patience et de la Persévérance; la Tempérance, de l'Humilité et de la Virginité. Les médaillons des deux petits pans qui restent ont été destinés aux auteurs ecclésiastiques, dont les figures sur le monument entier s'élèvent par conséquent au nombre de huit.

Dans l'ordre progressif de la vie de la sainte Vierge et de ses vertus, la Foi a été heureusement rapprochée de sa naissance et de sa présentation au temple; l'Espérance, de son mariage et de son annonciation; la Charité, de la naissance de son divin Fils et de l'adoration des mages; le tout est couronné par la mort et l'assomption de Marie, qui occupent le tympan postérieur du monument.

Toutes ces vertus ont un caractère commun de simplicité et de recueillement qui sied bien à l'application que l'on en fait à l'humble Vierge de Nazareth; elles ont d'ailleurs les caractères communs aux autres représentations du même genre à cette époque.

Les figures peintes par le Pinturrichio (de Pérouse, 1454-1513) à Sainte-Marie-du-Peuple, dont j'ai déjà parlé, sont aussi réunies en l'honneur de la sainte Vierge, dont la vie est représentée par lui tout autour de la chapelle, tandis que les figures de ses vertus, exécutées en grisaille, ornent les soubassements.

Sur la plus ancienne des fameuses portes du baptistère de Florence, André de Pise (mort en 1389), après avoir représenté tous les détails de la vie et de la mort de saint Jean-Baptiste, consacra à la représentation de ses vertus les panneaux qui lui restaient disponibles; comme ils étaient au nombre de huit, aux trois vertus théologales qui occupent la première ligne, il ajouta l'Humilité,

l'associant sur un même battant à la Charité, qui occupe la ligne centrale, aussi bien que la Foi, à laquelle l'Espérance est associée, de même qu'au-dessous la Justice l'est à la Prudence, et la Tempérance à la Force.

Ces vertus sont toutes couronnées d'un nimbe hexagone, forme qui leur a été fréquemment assignée pour distinguer ces figures allégoriques, exprimant une chose sainte, des êtres réels, auxquels devaient être aussi attribués les insignes de la sainteté. J'ai retrouvé notamment cette forme de nimbe dans les fresques de la basilique d'Assise et dans les bas-reliefs de la chaire de l'église de Santa-Croce de Florence, où quatre faits de l'histoire de leur saint patriarche alternent avec la représentation de cinq de ses vertus, la Foi, l'Espérance, la Charité, la Force, la Justice. Ces sculptures en marbre sont dues au ciseau de Benedetto da Maiano, et elles sont d'un grand mérite. (Fig. 4.)

Dans ces divers monuments, les vertus nous apparaissent comme étant les fondements de la vie sainte; les grandes fresques peintes pour la glorification de saint Thomas d'Aquin, par Thadée Gaddi (mort en 1350), dans la chapelle des Espagnols à Santa-Maria-Novella de Florence, nous les présentent comme les guides qui ont pu le plus sûrement diriger vers Dieu la science du docteur angélique, comme étant les bases de l'enseignement chrétien.

Ce n'est point, en effet, eu égard à ce qui d'ailleurs a mérité au saint religieux la place élevée qu'il occupe dans le ciel, ce n'est point à raison des obscures austérités, des pieuses aspirations du cloître, que nous lui voyons occuper ce siége richement orné, où il est entouré des

écrivains sacrés; c'est bien en sa qualité de l'*ange de l'école*, parce que sa doctrine n'est que le résumé de la leur, mise à la portée de toutes les classes des fidèles, et terrassant par ses mains les fauteurs d'hérésie qui s'agitent, confondus sous ses pieds.

Plus bas, dans une ligne immédiatement inférieure, pour exprimer les moyens qui l'ont diversement aidé dans cette sainte et noble tâche, qui a consisté à la fois à pénétrer le sens des saintes Ecritures et à savoir les exposer avec logique, précision et clarté, on voit, dans une rangée de riches stalles, outre les figures des sept arts libéraux du trivium et du quatrivium placées à gauche, outre celles de quatre sciences sacrées placées à droite, on voit, dis-je, d'abord du même côté celles des trois vertus théologales.

Chacune de ces figures est accompagnée d'un des personnages qui a cultivé avec le plus de succès l'art, la science, la vertu qu'elles représentent; ils sont pris dans l'antiquité profane pour les arts libéraux, dans la société chrétienne pour les sciences sacrées; ce sont des saints pour les vertus.

Ils occupent tous ensemble un rang inférieur de stalles, de telle sorte que la composition tout entière est divisée en trois lignes de personnages, au-dessus desquels, dans la partie supérieure du mur terminé en ogive, sept anges portent en l'honneur du saint des emblèmes dans lesquels il faut reconnaître, selon toute apparence, ceux de ses vertus, que nous retrouverions là, non plus comme ayant servi à l'éclairer, mais comme lui ayant mérité la récompense dont il jouit dans le ciel.

L'ange du milieu, qui occupe, entre deux autres, la partie la plus élevée du tableau, porte, à n'en pas douter,

les flammes de la charité. Celui qui occupe sa droite tient une croix : on y reconnaît la foi ; il tient aussi un bouclier d'où jaillissent des rayons : est-ce une image des traits de l'erreur ainsi repoussés? ou bien est-ce une image de la chasteté? ou bien plutôt encore l'expression de la lumière que répand la foi?

Le troisième ange porte une branche; il semble permis d'y reconnaître la palme, dernier terme de l'espérance, ou plutôt, avec la même signification, une branche de laurier, la branche du palmier étant l'attribut réservé spécialement aux martyrs.

Si ces conjectures sont fondées, on en conclurait que les quatre autres anges, qui sont rangés dans une ligne inférieure aux trois premiers, se rapportent aux vertus cardinales ; alors il faudrait attribuer les livres de l'un à la prudence ; la couronne et le sceptre de l'autre, à la justice ; à la force, le campanile du troisième, qui est de plus revêtu du casque et de la cuirasse ; et la branche d'arbre du dernier serait une branche d'olivier, symbole de douceur et de paix se rattachant à la tempérance.

Revenant aux figures allégoriques placées au-dessous de saint Thomas, l'on remarquera que la Charité est placée la première à sa droite, principalement parce qu'en elle se résume tout ce qui a fait de lui le docteur universel de l'Église, pensée que complète la présence de saint Augustin, qui siége au-dessous de cette vertu, ce puissant génie ayant été sous l'impulsion de l'amour de Dieu comme un premier saint Thomas.

D'ailleurs l'ordre ordinaire qui appartient aux vertus théologales n'est que renversé ; on le retrouve en partant de l'extrémité la plus éloignée du saint, et, commençant par le droit civil, l'on va au droit canon, de la théologie

spéculative à la théologie pratique, et l'on arrive à la Foi, suivie de l'Espérance et de la Charité.

Il n'eût pas été impossible d'établir une certaine association d'idées entre les quatre sciences que je viens de nommer et les vertus cardinales; mais, si ce n'est pour le droit civil, dont la personnification convient également bien à la Justice, je ne crois pas que le peintre y ait d'ailleurs songé, bien que l'on pût essayer quelques rapprochements subtils, en interprétant dans ce sens le calme recueilli de la théologie pratique, qui rappellerait la Prudence, tout en se livrant à l'enseignement, tandis qu'au-dessous d'elle, Boëce médite profondément ses leçons. (Fig. 5.)

La douce modération de la théologie spéculative, livrée elle-même à la méditation, ne serait pas sans rapport avec la Tempérance, tandis qu'on verrait une image de la Force dans l'église chargée de ses tours, que soutient le droit canon, dans la pose noble et assurée du pape qui porte au-dessous une clef en guise de sceptre.

Filippino Lippi (Florentin, mort en 1480), dans la principale fresque, dont j'ai déjà parlé, de la chapelle de Saint-Thomas d'Aquin, dans l'église de la Minerve, à Rome, a fait siéger autour de lui, sur la chaire d'où il terrasse les hérétiques, les quatre vertus cardinales comme les compagnes de son enseignement.

Je ne terminerai pas ce que j'ai à dire sur les représentations des vertus consacrées à la gloire des saints, sans parler des fresques de Giotto, qui ornent la voûte au-dessus de l'autel qui recouvre les restes de saint François, à Assise.

Cette voûte étant divisée en quatre sections par les nervures qui la partagent, Giotto, dans trois de ces

compartiments, a représenté les trois vertus qui font spécialement l'objet des vœux monastiques : la pauvreté, la chasteté et l'obéissance. Le quatrième est consacré à la glorification proprement dite du saint patriarche.

La sainte Chasteté, c'est ainsi que le peintre la qualifie par une inscription, est renfermée dans une haute tour, inexpugnable donjon d'un château fort tout crénelé; deux anges viennent l'y visiter, lui apportant un livre et un bouquet de fleurs. Au bas de la tour, mais dans l'enceinte encore du château, l'on voit la sainte Force et la sainte Pureté, qui présentent, celle-ci un étendard, celle-là un autre objet à un jeune homme qui, hors de la forteresse, est baptisé par un ange.

Dans un groupe à droite, on reconnaît saint François, qui accueille trois jeunes hommes qui viennent, sous le joug de la croix qui leur est présenté par un autre religieux, embrasser la chasteté évangélique.

Du côté opposé, la Pénitence, qui unit aux ailes d'un ange le froc monastique, chasse devant elle le démon de l'amour, qui, dans l'enfer ouvert devant lui, va rejoindre celui de l'immodestie, que déjà l'on y voit enfoncé.

La sainte Pauvreté, dans un autre compartiment, célèbre ses noces mystiques avec l'humble serviteur de Dieu : la fille du ciel est pâle et amaigrie, mais rien n'a pu altérer la douceur et la majesté de son céleste regard; elle marche au milieu des épines, mais les fleurs s'élancent autour de sa tête; ses vêtements sont déchirés, mais leur blancheur n'en est pas moins éclatante; les enfants de la rue l'injurient, mais les anges lui servent de cortége; elle-même elle porte des ailes, et saint François, en sa présence, se montre à la fois tout respect et tout ardeur : Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, jetant

sur le saint un regard de singulière complaisance, est venu les unir. (Fig. 6.)

Parmi les anges qui accourent, il en est qui amènent avec eux des gens du monde, dont l'un se dépouille dans ce moment même pour vêtir un pauvre ; sur le derrière, au contraire, un religieux infidèle tient serrée la bourse qu'il continue illégitimement de posséder.

Deux autres anges, au sommet de la voûte, présentent au Père éternel les vêtements dont saint François s'était dépouillé en l'église de Saint-Damien, reconstruite avec les aumônes qu'il avait recueillies au commencement de sa conversion.

La sainte Obéissance siége sur un trône entre la sainte Prudence et la sainte Humilité; elle accueille saint François, lui donnant un fardeau à porter ; les anges accourent de nouveau, et l'un d'eux semble montrer au démon, qui se présente sous la forme d'un centaure, que, nonobstant la force qu'implique la forme qu'il a prise, il ne saurait la comparer avec celle qu'un homme faible acquiert en se soumettant au joug du Seigneur.

En effet, ce même saint que l'on voit, dans le bas, courbé pour accepter ce joug salutaire, mais pénible, reparaît dans le haut entre deux anges, dégagé de toute entrave, et la croix qu'il porte, ne pesant plus entre ses mains, n'est plus que le signe de sa victoire.

Le tableau de 1444, publié par Rosini et mentionné par le Père Martin, offre foncièrement la même idée; le saint foule aux pieds les trois vices contraires aux vertus religieuses qui, sous la forme de trois vierges ailées, lui frayent la voie du ciel : la Chasteté, contemplant avec amour le lis de la pureté ; l'Obéissance, portant, les bras croisés, le joug du Seigneur, désormais sans aucun

poids ; la Pauvreté, libre d'entraves, s'élevant vers le ciel.

Les trois vices, au contraire, sont personnifiés par une jeune fille sans ceinture, qui se considère dans un miroir, un homme de guerre armé de pied en cap, et une vieille femme qui serre une presse de vêtements : le porc, le lion et le loup achèvent de les caractériser.

Les vertus qui brillent sur la couronne des saints, au degré inférieur où les pratiquent les simples chrétiens, sont encore le seul bien recueilli en ce monde qui au delà conserve quelque valeur : telle est la signification qui les rend si parfaitement à leur place sur un tombeau.

A Vérone, sur le plus beau des magnifiques mausolées des Scaliger, les vertus théologales trônent dans des niches pratiquées au milieu des tympans qui forment le couronnement des arcs. Nisus, de Pise, également au XIV^e^ siècle, attribua aux figures des quatre vertus cardinales l'office des cariatides pour soutenir un tombeau.

Il n'est peut-être pas de ville qui se distingua plus longtemps par le caractère religieux de ses tombeaux que Venise. Combien de fois n'y voit-on pas répétées ces nobles figures de doges agenouillés pour réclamer l'intercession de la sainte Vierge, dans la partie supérieure du monument, tandis qu'au-dessous on les voit couchés et endormis, attendant le grand jour du réveil, ayant pour tout cortége les vertus chrétiennes.

Entre ces monuments, le plus remarquable est celui du doge André Vendramini, dans l'église de St-Jean-et-Paul ; les trois vertus théologales ornent la face principale de l'urne funéraire ; la Foi est au milieu, entre la Tempérance, rapprochée à dessein, sans doute, de la Charité, et

la Prudence; la Justice et la Force occupent chacune un des bouts.

Je citerai encore le tombeau du doge F. Foscari, dans l'église de Notre-Dame-des-Frari. Les trois vertus théologales seules y sont placées sur l'urne sépulcrale, et les vertus cardinales en sont détachées sur les côtés, comme de vigilantes sentinelles.

Parmi les tombeaux de papes qui ornaient l'ancienne basilique de Saint-Pierre du Vatican avant sa reconstruction, celui de Paul II devait être l'un des plus remarquables. Au milieu de ses débris conservés dans les cryptes de l'église actuelle, on s'arrête avec intérêt devant les vertus théologales que l'on y voyait sculptées en bas-relief.

Après une interruption de trois siècles, où ce pieux usage avait été abandonné en Italie, comme dans le reste de la chrétienté, je me suis réjoui de l'y voir renaître. La réforme de Canova (1757-1822) n'avait porté que sur les formes, et tandis qu'on l'applaudit d'avoir substitué à l'afféterie inaugurée par le Bernin les lignes pures de l'antique, on ne saurait trop déplorer que son noble talent se soit engagé dans des voies plus absolument païennes encore peut-être que nul ne l'avait fait avant lui. Maintenant Ténérani, qui tient à Rome le sceptre de la sculpture, tout en héritant de son dessin, sait puiser ses inspirations à des sources plus chrétiennes.

Les vertus de la salle de Constantin, au Vatican, pourraient être considérées comme y ayant été réunies en l'honneur des saints papes, dont on y voit les portraits également peints à fresque; mais je les regarde plutôt

comme devant y concourir au triomphe de l'Eglise, auquel est consacrée cette salle, car telle est, ce me semble, la signification des traits de la vie de Constantin que l'on y voit représentés.

Aux vertus théologales et cardinales en sont associées quelques autres, comme la Religion, la Douceur et la Paix. Je n'ai d'ailleurs été frappé d'aucune idée qui ressortirait de leur disposition.

Il n'en est pas ainsi des fresques de la salle de la Signature, peintes, quelques années auparavant, par Raphaël. Ce sont, je le répète, les chants distincts d'une magnifique épopée : tous les ordres de connaissances et de compositions littéraires qui entrent dans le domaine de l'esprit humain y sont représentés et réunis, comme étant à la disposition de l'Eglise, qui les utilise, les épure, les féconde tous, s'en emparant partout où elle les trouve, comme autant de portions de son patrimoine.

Raphaël (d'Urbin, 1483-1520) les a divisés en quatre grandes catégories, représentées au plafond par quatre figures allégoriques : la Philosophie, la Jurisprudence, la Théologie et la Poésie, auxquelles correspondent, sur les quatre murs de la salle, les grandes compositions connues sous les noms de l'École d'Athènes, des deux droits, civil et canon, de la Dispute du Saint-Sacrement, du Parnasse, qui sont comme le développement de l'idée résumée en chacune d'elles.

Dans les détails de ce vaste ensemble, les vertus cardinales sont attribuées à la Jurisprudence, confondue elle-même dans une seule personnification avec la Justice.

Près d'elle, dans la partie supérieure du mur qui lui correspond, sont groupées la Prudence, la Tempérance

et la Force, comme des compagnes dont elle ne doit jamais être séparée.

De même, dans les traits de la grave Philosophie et de la brillante Poésie, on lirait bien des vertus humaines que la religion sait sanctifier.

Quant à la Théologie, la plus sublime de toutes ces figures allégoriques, elle exprime surtout la foi; mais elle réunit les caractères des trois vertus théologales, dont elle porte tout à la fois les diverses couleurs, le blanc de la foi, le vert de l'espérance, le feu de la charité, Raphaël s'étant conformé au type que le Dante lui avait laissé en décrivant en ces termes, dans la personne de Béatrix, une âme béatifiée :

» J'ai vu, au commencement du jour, tout l'Orient » d'une couleur de rose, l'autre partie du ciel teinte d'un » bleu azur, et la face du soleil se lever ombragée si » bien, que l'œil soutenait longtemps son éclat, voilé par » les vapeurs. Ainsi, à travers un nuage de fleurs qui » montait et retombait de la main des anges, *couronnés* » *d'une branche d'olivier sur un voile blanc, une femme m'ap-* » *parut vêtue sous un manteau vert d'une robe couleur de* » *flammes.* » (*Purgatoire*, chap. XXX, trad. de Fiorentino.) (Fig. 7.)

On trouverait difficilement, même parmi les œuvres de Raphaël, une figure plus accomplie que celle-ci; s'il en a fait qui puissent lui être comparées, ce seront les trois figurines en grisaille de la Foi, de l'Espérance et de la Charité, qui ornaient primitivement un gradin d'autel au-dessous de la descente de croix qui est maintenant le plus précieux joyau de la galerie Borghèse. Eu égard à la place qu'elles occupaient, je crois pouvoir les considérer comme ayant dû spécialement s'appliquer au saint

sacrifice de la messe ; elles montraient et les dispositions que l'on y doit apporter, et les fruits que l'on en doit recueillir.

Les figures des quatre vertus cardinales dont le Dominiquin (1581-1641) a recouvert les pendentifs de la coupole de St-Charles-in-Catinari, à Rome, rappellent que ces vertus doivent être le fondement de tout édifice moral qui veut rester stable ; néanmoins je n'affirmerai pas qu'on s'y soit proposé un enchaînement aussi rigoureux qu'on le faisait communément dans les siècles antérieurs, et surtout au quatorzième siècle, comme je vais en signaler des preuves.

Giotto, en peignant les fresques de la chapelle de l'*Annunciata*, à l'*Arena* de Padoue, y a manifestement représenté les vertus cardinales et théologales comme les fondements de la vie chrétienne.

Cette chapelle, élevée, sur les ruines d'un ancien amphithéâtre, par un riche habitant de cette ville, auquel la famille des Sovragni a dû son origine, eut, il paraît, l'insigne honneur d'avoir mainte fois le Dante pour témoin des travaux qu'exécutait son compatriote et son ami. On a même dit qu'il avait de ses conseils dirigé plusieurs de ses compositions ; mais cela est peu probable ; Giotto avait un génie non moins original que l'illustre chantre des joies du ciel et des douleurs de l'enfer, et le Jugement dernier qui recouvre tout un mur de cette chapelle, bien qu'on y voie commencer le bonheur des justes et la punition des méchants, n'est, dans aucune de ses parties, calqué sur la *Divine Comédie*.

Les autres fresques qui, dans tout le reste de son

étendue, recouvrent les murs de cette chapelle, sont, sur les parties latérales, divisées en une suite de compartiments où sont représentées la vie de N.-S. et celle de la Ste Vierge. Au-dessous de chacun des côtés, sont peintes en grisaille sept figures allégoriques, qui représentent les vertus théologales et cardinales à droite du souverain juge, qui siége, dans le jugement dernier dont j'ai déjà parlé comme occupant le mur extrême de la chapelle, au-dessus de la porte d'entrée, et à gauche les vices qui leur sont opposés.

Ainsi la vie passée dans la pratique des vertus chrétiennes, en se conformant à celle du divin Sauveur, aboutit, aussi bien que la vie passée dans les vices, qui s'écarte de ce modèle sacré, au dernier jugement, objet d'espérance pour le juste, autant que de terreur pour le méchant.

Giotto a donné plus de développement à une idée qui avait fait déjà le sujet des bas-reliefs de la chaire de la cathédrale de Sienne et de plusieurs autres exécutés par Nicolas de Pise et ses élèves sur le même modèle. On y voit en effet les principaux traits de la vie de Notre-Seigneur, terminés par le jugement et entremêlés des figures des vertus chrétiennes.

C'est par l'espérance, comme je l'ai dit, que, dans l'idée du peintre, la vie chrétienne se rattache à la grande scène du jugement dernier; c'était donc sa figure qui devait, de ce côté, terminer la série des vertus. A l'extrémité opposée, à partir du chœur, la Prudence la commence; au milieu règne la Justice. On ne saurait s'y tromper; seule d'entre toutes, elle siége sur un trône et porte la couronne royale. La Tempérance et la Force sont comme les degrés qui conduisent à la Justice par la voie que la

Prudence a ouverte ; ce sont elles aussi qui forment comme sa garde ; son règne est assuré quand les passions sont réprimées au dedans, et que les suggestions du mal sont repoussées au dehors.

Le règne de la justice, l'ordre qu'il fait naître, la sécurité qu'il assure, si l'on s'en tient à l'observation des choses de cette vie, tel est à la fois le centre et le dernier effet des vertus. Voilà pourtant que la série en est continuée, ou plutôt il en est une autre qui commence : c'est que cette vie n'est destinée qu'à nous mener à une autre vie, et tandis que les joies de ce monde, joies auxquelles on a la faculté de se livrer quand on est en sûreté sous le sceptre de la Justice, sont exprimées au-dessous d'elle par des danses et des chasses, vous voyez, au delà de la place qu'elle occupe, une femme dénuée des choses de la terre, mais en communication avec le ciel : c'est la Foi.

Après elle, si l'ordre des vertus théologales eût été suivi, devait venir l'Espérance ; mais nous savons quelles raisons l'on a eues de la rapprocher du jugement ; c'est donc la Charité qui se présente. Par la place qu'elle occupe entre ses deux compagnes, elle nous apparaît comme régnant en quelque sorte au milieu d'elles, comme la justice règne sur l'ensemble de sa vie. La Charité, en effet, est aussi couronnée, mais sa couronne est de flammes. Tout entière à l'action, il n'est point de trône sur lequel elle saurait pour le moment se reposer ; à considérer toutefois les affections de l'âme dans le sens où l'on dit que l'on est là où elles sont, on voit qu'elle est déjà dans le ciel, avec lequel la Foi et l'Espérance sont seulement en communication.

Cependant, si l'on veut s'en tenir aux suaves quiétudes

de la possession, l'Espérance en semblerait plus près, élancée qu'elle est et comme sur le point d'atteindre une couronne qu'un ange lui offre en perspective.

Si tout est ordre, suite, enchaînement à la droite, à la gauche tout est déchirement et incohérence. Il est sans doute aussi dans le vice une filiation rigoureuse; mais ce n'est pas ce que le peintre, à ce qu'il semble, a voulu exprimer; il s'est plutôt attaché à faire ressortir chaque vertu par le contraste du vice qui lui est contraire.

Comme la Justice règne parmi les vertus, il a de même, il est vrai, entre les vices fait régner l'Injustice sur un trône, et c'est avec une logique impitoyable qu'aux portes du jugement et de l'enfer il fait terminer la vie coupable par le désespoir et le suicide. Mais la Stupidité qui commence ne paraît se rattacher ni à la Colère ni à la Futilité qui suivent; l'Infidélité et l'Envie correspondent à la Foi et à la Charité, sans avoir entre elles aucunes liaisons bien apparentes.

Pour mieux faire ressortir le contraste entre les vertus et les vices, les rapports des trois vertus avec le ciel sont spécialement exprimés par la présence ou de Dieu même, ou de quelqu'un de ses anges, tandis que les trois vices qui leur sont opposés se distinguent des autres par des jets de flammes qui les montrent déjà aux prises avec l'enfer.

Ces flammes qui s'échappent aux pieds de l'Infidélité embrassent déjà ceux de l'Envie, et quant à la Désespérée, elle livre par le dernier crime de Judas son âme au démon qui l'attend.

Quelquefois l'on rencontre les figures des vertus associées à celles des âges de l'homme; c'est, on doit le croire, dans une intention analogue à celle que je viens

d'exposer. L'antique Ducio, dans les mosaïques en clair-obscur du pavé de la cathédrale de Sienne, nous en a laissé un exemple [1].

[1] Je rattacherai au même ordre d'idées de curieuses fresques peintes aussi au XIVe siècle, à Padoue, dans l'église des Eremitani, par Guoriento, sous l'influence évidente de celles de Giotto, à l'Arena.

Au-dessous de la vie d'un saint, représentée sur toute l'étendue des murs du chœur de cette église, l'artiste figura simultanément les sept âges de l'homme et les sept planètes.

Non content de les présenter comme diverses images des vicissitudes de ce monde, en attribuant à la représentation de chacune des planètes quelqu'un des personnages qui pouvaient exprimer, par la variété de leurs situations, tous les degrés de la hiérarchie sociale, il a rappelé que notre vie s'écoule sous la double sauvegarde de l'ordre social et de l'ordre physique.

La Lune se présente la première, sous les traits d'une reine assise sur un essieu; près d'elle jouent un petit garçon et une petite fille.

La planète de Mercure vient ensuite; un moine la personnifie : il est assis devant un pupitre, avec la grave simplicité d'un saint Thomas d'Aquin; il prend doucement par le bras un adolescent qui tient un livre et il le convie à l'étude; en même temps une jeune fille se prépare à filer sa quenouille.

Arrive l'âge critique des passions; la planète Vénus y préside, jeune femme peinte d'une couleur de feu, autour de laquelle jaillissent encore des flammes, et qui se regarde dans un miroir. Le jeune homme et la jeune fille ne songent plus qu'à leur plaisir; celle-ci se prépare pour la danse.

La maturité succède heureusement à ces transports; le Soleil en est l'image : il est de couleur d'or, pour signifier ce qu'il y a dans le monde matériel de plus précieux, d'autant que, d'après les rapports établis entre les métaux et les astres, l'or correspondait au soleil.

Dans l'ordre social, le Soleil devait être représenté par celui qui en occupe le point culminant : c'est le pape, siégeant sur un trône entre deux lions; il a toute la calme majesté d'une âme qui se possède, et cependant il laisse apercevoir sur son visage quelques légères rides, pour indiquer quelles sont les sollicitudes d'un poste aussi éminent.

L'homme debout près de lui, drapé dans les plis de sa longue robe, se montre apte au conseil et disposé à laisser venir, sans aucun empressement intempestif, le moment d'agir; la femme assise, déroulant tranquillement sur un plat une sorte de ruban, semble exprimer le calme d'une vie d'intérieur.

L'âge suivant se signale par un commencement de déclin; l'homme ne s'en

Dans les monuments civils, la représentation des vertus doit signifier que la cité ne saurait prospérer, si les vertus n'y sont en honneur. C'est avec ce sens qu'on les retrouve fréquemment sur les édifices destinés à l'accomplissement des actes les plus importants de la vie

attache que plus aux biens de la terre, qui lui doivent bientôt échapper ; aussi le voit-on serrer deux bourses entre ses mains. La femme, arrivée à la cinquantaine, dévide un peloton de fil, image de la vie qui s'écoule, image aussi des soins domestiques.

La planète rapprochée de cet âge, c'est Mars, représenté par un chevalier armé de pied en cap et passant sur un cheval de guerre.

Jupiter, c'est naturellement l'empereur, posé majestueusement sur un trône où les aigles viennent remplacer les lions de celui du pape. Soixante ans sont comptés ; c'est le temps de songer à une autre vie, tandis que l'on est encore dans la plénitude de ses facultés intellectuelles et voisin du moment où elles vont commencer à s'affaiblir ; c'est le temps où l'on s'est tout à fait rendu maître de ses passions, si on a eu soin de les combattre. Voyez ce bonhomme lisant dans un livre posé sur un pupitre, cette femme, d'un air meilleur encore, qui dit son chapelet ; quelle n'est pas la douce sérénité de cet heureux ménage ! la fin désormais peut venir, ils n'ont pas à la redouter.

Elle est imminente dans l'âge qui suit : c'est celui de la décrépitude ; il n'y reste plus rien à faire ; heureux qui a précédemment ramassé pour l'autre vie ! Le vieillard ne peut plus que remuer quelques tisons du bout de son bâton ; sa compagne, étendue sans mouvement, ne tardera pas à s'éteindre.

C'est la planète Saturne qui se trouve associée à ces derniers jours, sous les traits d'un vigneron s'appuyant sur sa houe, à la fin de sa journée.

Il est à remarquer que le peintre semble avoir à dessein exprimé alternativement les vertus et les vices, ou du moins les passions et les qualités des âges qu'il nous fait parcourir, sauf les jeux de l'enfance et les glaces de la dernière vieillesse, auxquels il ne paraît pas avoir accordé aucune valeur morale : c'est ainsi qu'il nous montre entré l'adolescent studieux, l'homme mûr, grave et prudent, et le vieillard pieux, le jeune homme passionné, et l'avare dans l'âge qui suit la maturité.

C'est ainsi que le sujet de ces fresques n'est pas totalement étranger à celui sur lequel j'ai entrepris de réunir quelques observations ; elles semblent rentrer dans la catégorie des œuvres d'art destinées, dans les églises, à rappeler au chrétien qu'il doit songer au terme de sa vie, et s'y occuper de pratiquer la vertu en réglant ses passions et luttant contre ses vices.

publique, dans les plus célèbres cités municipales du moyen âge. Je parlerai, comme ayant été à cet égard l'objet de mes observations, de Sienne, Florence, Padoue et Pérouse.

La salle principale du palais de la ville de Sienne, revêtue, dans toute l'étendue des parties latérales, de grandes et nobles scènes tirées de l'histoire de la cité, offre dans les seize compartiments de sa voûte autant de figures allégoriques des vertus. Ces fresques sont encore du quatorzième siècle, et attribuées au pinceau d'Antonio Spinelli.

La salle est de forme carrée, divisée en quatre travées, dont les voûtes se joignent en prenant pour point d'appui une colonne centrale. Chacune de ces portions de voûte est elle-même divisée en quatre compartiments par les arceaux qui la coupent et la soutiennent, et consacrée, par l'ensemble des peintures qui la recouvrent, à l'une des vertus cardinales.

La figure même de la vertu cardinale à laquelle la portion de voûte est consacrée occupe celui de ses compartiments qui est le plus rapproché de la colonne centrale, et les trois autres ont été destinées aux vertus secondaires qui ont avec celle-ci le plus de rapport : c'est ainsi, par exemple, que la Miséricorde et la Paix sont données pour compagnes à la Justice.

On retrouve les vertus cardinales, sculptées conjointement avec les vertus théologales, sur une fontaine placée devant ce même palais, à l'extrémité de la grande place où se tenaient les assemblées du peuple. Elles sont malheureusement trop dégradées pour qu'il soit possible de les apprécier en détail, mais l'on voit que leurs attitudes étaient nobles, gracieuses et senties.

A Florence, sur la grande place, qui était, aussi bien que celle de Sienne, comme le forum de cet illustre cité, Orcagna n'a pas manqué de sculpter les mêmes vertus sur le couronnement de l'élégant et noble portique connu sous le nom de *Loggia dei Lanzi*; les quatre vertus cardinales y font face à la place, et les vertus théologales au palais des Ufizzi.

A peu de distance de là, elles faisaient déjà partie de la décoration extérieure du fameux campanile élevé par Giotto, avec d'autres figures allégoriques, telles que les planètes, les œuvres de miséricorde, auxquelles on en ajouta ensuite de nouvelles, et notamment un certain nombre qui représentent diverses sciences, de la main de Lucca della Robbia.

Padoue, à la même époque, avait voulu les voir peindre dans la vaste salle de son palais municipal, au milieu d'un grand nombre d'autres emblèmes, parmi lesquels on reconnaît tous les mois et les travaux de l'année.

Nous avons vu comment les changeurs de Pérouse avaient employé le pinceau du Pérugin et de ses élèves, pour avoir sous leurs yeux ces mêmes sujets dans le lieu habituel de leurs réunions; comment là aussi toutes les idées de temps et de lieu, d'ordre physique et moral, étaient rapprochées sous la main de celui qui gouverne tout. Il me serait possible de rapporter ici quelques autres exemples de semblables personnifications, comme, entre autres, les mosaïques de la chapelle Chigi de Ste-Marie-du-Peuple à Rome, d'après les cartons de Raphaël, où les planètes viennent comme répondre à l'appel du Dieu qui les a créées et qui occupe le centre de la voûte; les fresques du Pinturrichio, dans les appartements Bor-

gia, au Vatican; mais ce serait trop m'écarter du but que je me suis proposé, qui est de parler non pas de toutes les figures allégoriques en usage dans l'art chrétien, mais seulement de celles des vertus dont j'ai maintenant à rapporter le mode de représentation, en les prenant chacune en particulier.

DE CHACUNE DES VERTUS EN PARTICULIER.

La Foi.

A l'Arena de Padoue, la Foi se présente debout, posée en face, avec une assurance douce et calme, foulant aux pieds des statues brisées de fausses divinités et des livres cabalistiques ; d'une main elle tient une croix, et de l'autre, dans la forme antique, un livre déroulé qui lui vient du ciel, et sur lequel on lit les premières paroles du symbole des apôtres. Deux anges l'assistent d'en haut, pleins de recueillement et de prière ; elle est coiffée, sur son voile, d'une sorte de mitre qui a la forme donnée par le moyen âge à la tiare pontificale ; à sa ceinture pend la clef de saint Pierre ; sa robe et son manteau sont d'une noble ampleur, mais en même temps on s'aperçoit qu'ils sont percés en plusieurs endroits. M. d'Hancarville et M. le marquis Selvatico, professeurs de l'université de Padoue, y ont vu l'image de la pauvreté évangélique, qui s'associe si bien avec les grandeurs de la Foi. (Fig. 8.)

En effet, la figure de la Pauvreté, représentée également par Giotto au-dessus du tombeau de saint François d'Assise, réunit plusieurs des conditions qui peuvent permettre de la confondre avec celle de la Foi, n'étant, à vraiment parler, que la Foi, qui s'est assujettie à la pauvreté pour l'amour de Dieu.

Rentrant dans la chapelle de l'Arena, nous remarquerons, à l'opposé de la Foi, l'attitude chancelante et inconsidérée de l'Infidélité (fig. 9), qui contraste singulièrement avec la fermeté de celle-ci. Sans prendre garde au feu de

l'enfer qui s'échappe à ses pieds, sans écouter un sage vieillard qui la sollicite d'en haut, et dans lequel il faut reconnaître quelqu'un des prophètes, elle tient dans sa main l'idole qu'elle s'est faite; elle lui est attachée par une corde qui lui passe dans le cou. Elle est vêtue avec une certaine pompe, mais ses vêtements sont sans ordre et sans goût; sur sa tête elle porte une sorte de casque dans lequel M. Selvatico a cru reconnaître le pétase de Mercure, mais que je prendrais plutôt pour le bonnet de la Folie.

Nous retrouvons la Foi avec des caractères fort analogues à ceux que lui a donnés Giotto, sur la porte du baptistère de Florence, où elle est assise, aussi bien que toutes les autres vertus. André de Pise, aussi lui, l'a montrée de face (fig. 10), posée avec assurance et majestueuse simplicité; largement drapée dans son triple vêtement, elle découvre sa poitrine, écartant son manteau par le mouvement de ses bras, qui s'étendent à droite et à gauche pour nous présenter un calice et une croix; son voile est relevé autour de sa tête, pour ne rien cacher de son visage.

La Foi du tabernacle d'*Or-San-Michele* est couronnée; il en est de même de celle de la fresque de Santa-Maria-Novella, où, de plus, conformément au rôle que nous lui connaissons, elle soutient d'une main une chaire, tandis que l'autre est levée comme pour enseigner; dans ses traits respire encore la plénitude de l'enseignement, moins toutefois que dans ceux de la Charité, dont elle est voisine. Saint Denis l'Aréopagite tient sa plume au-dessous d'elle, prête à écrire sous sa dictée. (Fig. 11.)

Sur la chaire de Santa-Croce, elle incline la tête vers le calice qu'elle porte dans sa main, avec le sentiment du

calme que n'ont pas manqué de lui attribuer tous ceux qui ont bien compris son rôle.

Ce calme tout particulier suffit seul à la faire distinguer sur le tombeau du doge F. Foscari.

Celui d'André Vendramini nous la montre comme en contemplation en présence de la vérité qu'elle possède.

Telle que l'a comprise Raphaël, il n'est rien au monde de plus suave. Quels discours pourraient nous persuader de nous rendre à la vérité, si nous lui résistons lorsqu'elle nous est présentée avec autant de charme? Elle marchait, mais voilà qu'elle s'arrête pour nous offrir le calice du salut. Non, ce n'est plus là le mystère qui étonne et confond notre raison, c'est le mystère d'amour qui nous attire; elle-même ne saurait se contenir dans le rôle qui lui est propre. Inséparable, dans son état de perfection, de la Charité, on dirait qu'elle empiète sur son domaine, s'il n'était vrai plutôt qu'il leur est commun. Cette sainte hostie qu'elle nous présente, elle la contemple elle-même d'un œil attendri, comme l'abrégé de toutes les merveilles du Seigneur. Elle pose doucement sa main sur son cœur, pour marquer avec le calme, image de la sûreté de sa possession, quelles ne sont pas les ardeurs de son amour. (Fig. 12.)

J'ai dit que la figure de la Théologie, dans la salle de la Signature, bien qu'elle rappelle les trois vertus théologales, revient surtout aux conditions d'une représentation de la Foi.

Ce n'est point la Théologie obligée de se débattre au milieu de toutes les arguties des sectaires, obligée encore de s'astreindre à toutes les aridités de la nomenclature et de la classification, pour initier les élèves du sanctuaire aux éléments de la science sacrée; c'est, comme l'indique

son nom inscrit sur les cartouches que portent à côté d'elle les deux petits génies qui l'accompagnent, la connaissance des choses divines (*divinarum notitia rerum*), représentée, comme je l'ai fait observer, sous des traits qui conviennent également bien à l'âme béatifiée.

Par une contemplation aussi pénétrante que douce et naturelle, elle découvre les secrets du ciel; elle possède le livre de la science sacrée, doucement pressé dans sa main, se montrant prête, par le mouvement de l'autre, à répandre sur l'Eglise la féconde assurance de ses enseignements. (Fig. 7.)

Nous nous sommes élevés trop haut pour n'avoir pas à descendre, même en suivant Raphaël, et d'autant plus que la Foi de la salle de Constantin, dont j'ai encore à parler, n'a pas été peinte de la main de Raphaël, mais seulement d'après ses idées. C'est assez pour qu'on y puisse retrouver quelque chose de la grâce et du sentiment, qui sont toujours restés inséparables de son génie.

Elle aussi nous présente le calice du salut, appuyant de même légèrement sa main contre son cœur, douce, attentive, et disposée à s'ouvrir à nous avec condescendance.

Pour grouper, autant que possible, les qualités que l'on admire réparties entre les œuvres de tant d'illustres maîtres, j'essayerai successivement, pour chacune des vertus, d'imaginer une composition qui les réunisse toutes autant que possible.

Pour les personnifier, je ne vois pas que l'on puisse mieux choisir que de suaves jeunes filles, qui, sans avoir rien perdu de la fraîcheur de la première jeunesse, ont déjà acquis, par la réflexion et l'expérience, la maturité d'une personne de vingt-cinq ans.

Toutes, se ressemblant comme des sœurs, seront belles d'une beauté chaste et noble, qui ne puisse donner l'ombre d'une pensée voluptueuse, d'une beauté qui s'exhale des harmonies de l'âme plutôt encore qu'elle ne résulte des séduisantes proportions du corps.

Les anges leur serviront de cortége, non pas seulement ces enfants ailés, ces sortes de génies qui aident, sans doute, aux expressions allégoriques, mais qui ne sauraient satisfaire à l'idée que nous devons nous faire des esprits célestes.

Le type de ces anges doit être pris dans tout ce que nous pouvons concevoir de plus pur; ils exprimeront tout à la fois l'éternelle jeunesse et la plénitude de l'intelligence. Ils auront des formes nettes et arrêtées, mais élancées et sveltes, pour marquer qu'avec une nature bien réelle et bien distincte, ils ne sont surchargés d'aucun poids.

Ils seront revêtus de la longue robe de l'innocence; aucune nudité, depuis la chute d'Adam, ne saurait être admise dans la représentation des anges, quelque prétention que l'on puisse élever à cet égard; elle ne saurait que réveiller des souvenirs contraires.

C'est ainsi qu'escortant chaque vertu, je placerais deux de ces anges destinés à exprimer ce qui semble le mieux capable de nous y exciter.

La Foi, amplement vêtue de simples habits blancs, se présente tenant une croix d'une main modestement assurée : cette croix, d'un côté, lui sert d'appui; de l'autre main, elle porte un calice au-dessus duquel apparaît la sainte hostie, et ce mystère matériel, elle l'offre à la vénération des hommes.

Vue à peu près de face, la tête un peu tournée du côté

du calice et légèrement inclinée vers lui, ses yeux s'étaient dirigés vers cet objet sacré; on en juge encore par la situation des prunelles dans le sens horizontal; puis, les paupières s'élevant, ces prunelles ont fait un mouvement vers le ciel; faisant maintenant un retour intérieur sur elle-même, elle ne regarde plus rien au dehors, et ses yeux restent immobiles dans la situation que je viens de décrire.

L'inclinaison de sa tête n'indique pas seulement l'affection qui l'entraîne vers le mystère qu'elle ne peut un peu connaître sans beaucoup l'aimer, mais en même temps l'attitude de quelqu'un qui tend l'oreille pour écouter.

En effet, du côté opposé, sur un ciel tout couvert de nuages, mais de nuages blancs et légers qui, à de rares intervalles, laissent apercevoir l'éclat du plus bel azur, Dieu apparaît, soit qu'il se montre tout entier sous les traits de l'ancien des jours, soit qu'on n'aperçoive que sa main, d'où descend sur la terre le rouleau déployé des saintes Ecritures. C'est sa voix que la foi entend; la foi vient de l'ouïe, *fides ex auditu*, et, se confiant sur sa parole, elle retire sa vue de tout ce qu'elle pouvait apercevoir, pour s'en tenir aux clartés que Dieu répand dans les profondeurs de son âme.

Ces lumières n'y restent pas captives; elles jaillissent de toute sa personne, et ce sont ces doux rayons, ceux qui partent simultanément plus lumineux encore de la sainte hostie, qui, tous ensemble projetés sur les nuages qui voilent la face du ciel, les peignent des couleurs d'un brillant crépuscule; c'est encore comme une aurore boréale.

Il faut se représenter une belle soirée d'hiver, quand la neige, tombée une partie du jour, reste suspendue

aux branches des arbres, et recouvre comme d'une couche d'albâtre le clocher du village; alors, si le soleil trouve une issue au travers des nuages devenus moins épais, il jette sur la nature quelques-uns de ses rayons; elle se revêt tout à coup d'une teinte d'argent; le ciel s'empourpre, et, au cœur de l'homme attristé par les rigueurs de la saison, se ravive une douce et consolante gaîté.

Des deux anges qui accompagnent la Foi, l'un soutient le livre ouvert des saintes Ecritures, l'autre la chaire de vérité.

Tous les deux se montrent en face avec une assurance modérée; le livre sacré est tenu des deux mains sur la poitrine du premier, qui nous invite, par son regard, à y chercher la nourriture de notre âme; mais sa tête, inclinée en avant vers ce dépôt de la parole de Dieu, implique surtout l'idée de la confiance et du respect.

Pour marquer la simplicité de la foi, l'unité parfaite de ses enseignements, la pose du second diffère peu de celle du premier. Tandis que le rôle de l'un est principalement de présenter le livre, celui de l'autre est de supporter la chaire, et l'invitation qu'il nous fait, par son mouvement de tête, de goûter la doctrine qu'on y prêche, domine chez lui toute autre expression.

L'Espérance.

Les artistes chrétiens ont communément représenté la Foi de face et l'Espérance de profil. A la différence de la première, qu'ils recouvrent des plus amples vêtements, et qu'ils maintiennent dans le repos, ils ne laissent le plus souvent à l'Espérance qu'une simple tunique, pour la rendre plus agile.

Généralement, ils lui offrent en perspective une couronne, vers laquelle l'élan de ses désirs est marqué par celui de son corps; ils lui donnent des ailes, pour exprimer encore mieux qu'elle ne tient pas à la terre; en même temps, ils ont soin de ne pas l'enlever au point qu'elle en soit séparée, car c'est sur la terre seulement qu'elle a lieu de se produire; ses ailes ne lui servent donc qu'à la soulever, comme suspendue dans l'attente du jour où il lui sera permis de tout à fait s'envoler.

Gracieusement jetée dans l'espace à l'Arena (fig. 13), elle ne touche plus la terre que de l'extrémité de l'un de ses pieds; elle n'y pèse pas, et ses bras tendus sans effort ne paraissent pas loin de saisir la couronne qu'un ange lui présente; aussi dans ses traits voit-on dominer la paix d'une jouissance anticipée plus que les anxiétés d'une attente longtemps prolongée, comme le prouve la figure de la porte du baptistère de Florence (fig. 14): se soulevant de son siége, elle s'élance aussi vers une couronne; ses bras aussi sont tendus vers elle; mais ses traits haletants montrent assez que la possession n'en sera pas immédiate, et son ardeur contenue n'en est que plus vive.

L'Espérance du tabernacle d'Or-San-Michele considère plus paisiblement sa couronne avec amour et satisfaction. Les figures de l'Espérance du campanile et de la *Loggia dei Lanzi*, également à Florence, sont de même expressément pourvues des mêmes attributs de la couronne et des ailes.

Dans la fresque de Santa-Maria-Novella, ces attributs ne sont pas peints, mais ils sont sensibles à la pensée; les yeux doucement levés et les mains légèrement étendues, l'Espérance s'est détournée des choses de la terre pour contempler celles du ciel. Saint Jean-Damascène, qui lui

est associé dans le sentiment de la patience, taille tranquillement la plume qui doit transmettre à la postérité la vérité vengée, tandis que passe le feu de la persécution. (Fig. 15.)

Sur le tombeau d'André Vendramini, cette charmante vertu est dans le sentiment de la douce attente et de la confiance; sur celui de F. Foscari, elle prie, les mains jointes, les yeux tendus vers le ciel; sur la chaire de Santa-Croce à Florence, sa prière s'élève à la contemplation; elle porte aussi des ailes.

Raphaël s'est inspiré de tous ces éléments, et, bien que dans son ouvrage (fig. 16) on ne voie expressément ni ailes, ni couronne, ni bras tendus, on peut dire avec vérité de cette jeune fille qu'il nous montre en prière, qu'elle aperçoit la couronne qui lui est préparée, qu'elle a des ailes, qu'elle ne tient plus à la terre, que tout son être s'est élancé vers le ciel. Et cependant, soumise à la volonté de Dieu, elle demeure sur la terre, dans l'attente, sans aucun empressement exagéré, manifestant juste assez de joie pour montrer qu'à ses yeux la récompense est certaine; assez de suave mélancolie pour montrer que, nonobstant quelque avant-goût anticipé de la patrie céleste, elle n'a point atteint l'objet définitif de ses désirs.

Tels sont également les sentiments exprimés par Giotto dans son Espérance; je ne l'ai point assez dit, si on la compare à celle de Raphaël, ces deux chefs-d'œuvre de grâce et de doux élancement se font d'autant mieux comprendre l'un l'autre qu'ils sont moins calqués l'un sur l'autre.

La figure de Raphaël n'a point d'ailes, comme je l'ai dit; indépendamment de l'expression qui les supplée si bien, quelque chose de plus encore lui en tient lieu:

c'est le léger pan de son manteau soulevé par la brise, si bien qu'il semble prêt à l'enlever.

Dans toutes ces représentations, il est à remarquer que je n'ai pu signaler aucune ancre qui serve d'attribut à l'Espérance; ce n'est pourtant pas une invention moderne, car on en retrouve dans les Catacombes avec cette signification.

L'ancre, dit Bosio (*Roma sotteranea*), qui se voit figurée sur quelques-unes des inscriptions des cimetières chrétiens, signifie l'espérance que les premiers chrétiens avaient fermement jetée en Dieu, conformément au passage de saint Paul (Héb. 6) où il se sert de cette figure pour exprimer l'espérance, et à divers passages des saints Pères qui l'ont également répétée.

Voici maintenant l'Espérance telle qu'il me paraît qu'on pourrait se la représenter, en profitant de tout ce que j'ai essayé de recueillir à son sujet.

C'est une jeune fille déjà éprouvée au travers des peines de cette vie; sur ses joues candides brillent quelques gouttes des dernières larmes qu'elle a versées, mais dont la source dès à présent a dû se tarir sous l'impression des sentiments qui l'animent.

Le ciel s'ouvre radieux devant elle, montrant vers l'horizon, dans le soleil qui se lève entre de légers nuages tout resplendissants de ses rayons, l'image du soleil de justice qui brille au delà de ce monde matériel.

Vêtue d'une simple tunique du vert le plus tendre, pour être plus libre dans ses mouvements, elle laisse aller son voile et son manteau, qui, à peine retenus encore par leurs extrémités avant de s'échapper tout à fait, flottent derrière elle, gonflés par l'air du matin, et semblent des ailes prêtes à l'enlever.

A demi soulevée sur la pointe de ses pieds, le corps incliné et tendu en avant, le cou allongé, la tête élevée vers le ciel où ses yeux se sont fixés, elle a fait un mouvement pour s'y élancer; puis, au lieu de faire, pour l'atteindre, un dernier effort qui la sortirait du caractère qu'elle doit avoir, elle s'arrête suspendue; elle ne quitte pas encore la terre, elle n'y retombe pas non plus.

Partagée entre les joies d'une possession anticipée, la confiance d'un avenir non douteux, et les angoisses d'un désir qui, pour le moment, se résigne à rester contenu en deçà d'une pleine satisfaction, elle s'arrête tant soit peu haletante; mais sur ses joues encore pressées par ses désirs, sur ses lèvres encore entr'ouvertes pour aspirer la béatitude, se fixe un doux sourire, et sur son front règne une complète sérénité.

Une de ses mains reste encore soulevée au-dessus de son cœur, pour dire comme il se dilate et tout à la fois se modère; l'autre, qui s'est laissée tomber comme marque de soumission, reste appuyée sur une ancre, et c'est ainsi qu'elle attend.

Au-dessus de sa tête, une couronne demeure suspendue par une main céleste. Sous ses pieds, autour d'elle, sont déjà écloses toutes les roses du printemps, et quelques jeunes arbres se sont couverts de leurs plus frais feuillages.

Deux anges à ses côtés montrent le ciel : l'un, radieux, l'indique des deux mains, comme pour dire : élevez là-haut vos cœurs, vous y irez, *Sursum corda!* Le second semble aussi avoir répété ces mêmes paroles; il a levé aussi ses mains; mais, nous conviant maintenant à la patience, il abaisse l'une d'elles par un mouvement où respire l'intérêt qu'il nous porte, non sans une certaine teinte de

mélancolie, la laissant doucement reposer sur nous, comme pour nous calmer et en même temps nous protéger.

La Charité.

L'Espérance s'introduit dans le ciel par anticipation; il est la seule patrie de la Charité. Si, dès aujourd'hui, nous ne la voyons pas y faire son unique séjour, c'est qu'elle en est descendue, et qu'elle n'y veut pas remonter avant d'avoir fait beaucoup de bien sur la terre.

Les autres vertus ont leur objet; celle-ci les embrasse tous, et le plus grand écueil des artistes, c'est de limiter son action à un seul. Cet écueil, le génie de Giotto a su l'éviter (fig. 17). Entre toutes les vertus, il l'a couronnée d'une triple couronne: du nimbe des saints, de langues de feu mises en croix qui rappellent en même temps la présence du Saint-Esprit et l'assimilation du Verbe fait homme, et de la couronne de fleurs qu'on se plaît à lui tresser ici-bas.

D'une main élevée jusqu'au ciel, elle offre son cœur à Dieu, qui l'accepte [1], et, tout entière à cette action, elle témoigne cependant, par le mouvement de son corps, par la vive sollicitude de ses traits, l'empressement où elle

[1] M. Selvatico a cru voir dans cet objet qu'elle tient à la main une bourse qu'elle recevrait pour aller la distribuer aux pauvres; mais il me semble qu'il s'est mépris; au temps de Giotto, on n'avait pas réduit la charité au simple rôle de l'humanité; l'aumône n'en était que plus féconde, plus délicate, plus dévouée. La charité devait non-seulement partir de Dieu, mais se donner avant tout à lui, et ce n'était qu'après avoir déposé son cœur entre ses mains, qu'elle courait consacrer tout ce qui lui restait au profit des pauvres et des affligés. D'ailleurs on verra par les exemples suivants qu'il n'y avait rien de plus ordinaire à cette époque que de lui mettre un cœur à la main.

est de porter aux pauvres et aux affligés ses secours et ses consolations, signifiées par la corbeille de fruits qui charge son autre main. A ses pieds, l'or est répandu en abondance, pour marquer en même temps qu'elle le distribue pour les besoins des autres et qu'elle le dédaigne pour elle-même. (Fig. 17.)

L'Envie, qui lui est opposée, avec des oreilles de loup, symbole d'avidité, tient au contraire une bourse serrée dans une de ses mains, tendant les ongles crochus de l'autre, comme pour saisir et pour déchirer. La malheureuse! tandis qu'elle exhale ainsi sa rage, elle est déjà plongée au milieu des flammes de l'enfer, et un horrible serpent, lui traversant la tête, lui sort par la bouche et se retourne encore vers elle pour lui menacer les yeux. (Fig. 18.)

Sur la porte du baptistère de Florence, la Charité est conçue selon les mêmes idées qu'à Padoue, mais elle n'a pas autant d'action; cette action n'eût pas convenu à la sculpture, comme elle le pouvait faire à la peinture. (Fig. 19.)

La corbeille de fruits est remplacée par une corne d'abondance, attribut qui est également donné à la Charité sur la chaire de Sienne; le cœur est seulement élevé vers le ciel, et l'on voit que la Charité, bien qu'elle ne soit pas dans ce moment même agissante, est toujours prête à tout faire.

Orcagna, à San-Michele, a, comme Giotto, entouré de flammes sa couronne; il en a fait jaillir du cœur qu'elle porte dans sa main; il lui fait soutenir de l'autre, sur ses genoux, un enfant qu'elle allaite et regarde d'un air compatissant.

A Santa-Maria-Novella (fig. 20), en elle se résume tout

ce que l'Ange de l'école a su réunir de science et de vertu dans son enseignement ; elle est posée avec une assurance et un calme de possession tout particulier, car il ne s'applique pas à la béatitude des élus, mais à la pénétration de la vérité ; l'arc et la flèche qu'elle tient dans ses mains disent en effet quels ne sont pas les traits qu'elle lance vers le ciel pour en pénétrer les secrets, et voilà pourquoi saint Augustin, sous ses auspices, se montre comme les possédant si bien et n'ayant plus qu'à nous les communiquer, en nous faisant lire dans le livre qu'il tient ouvert devant nous.

La Charité du tombeau d'André Vendramini est dans un élan d'amour, élevant les yeux vers le ciel ; elle s'applique donc tout spécialement à l'amour de Dieu, tandis que celle de la chaire de Santa-Croce ne semblerait se rapporter qu'à l'amour du prochain, si l'on ne considérait que l'enfant qu'elle presse contre son sein ; mais il me semble qu'il faut voir une allusion à l'amour de Dieu dans le vase enflammé qu'elle tient de l'autre côté, et qui paraît remplacer le cœur dont nous venons de voir plusieurs exemples avec cette signification.

Quelquefois, dans des séries de représentations allégoriques des vertus, on s'est servi de deux figures différentes pour exprimer ces deux amours.

On pourrait reprocher à Raphaël de n'avoir pas assez songé à celui de Dieu dans sa petite figure en grisaille de la Charité ; quant à celui du prochain, il l'a exprimé de la manière la plus pathétique, avec son abondance, son dévoûment, une inépuisable sollicitude, tellement qu'il ne peut être inspiré que par l'amour de Dieu. (Fig. 21.)

La Charité étend les bras pour presser, non pas un seul

enfant, mais tout un groupe d'enfants qui se serrent autour d'elle; ses bras ne peuvent y suffire, mais ses yeux empressés et inquiets vont bien au delà chercher toutes les autres misères, chercher tout ce qui pourrait les soulager, et toute l'ardeur, toute l'anxiété de ses désirs s'exhale encore par sa bouche entr'ouverte et légèrement contractée.

Des deux génies qui l'accompagnent, l'un verse de l'or en abondance, l'autre porte du feu dans un vase sur ses épaules, pour réchauffer ceux qui ont froid, et en même temps pour marquer les ardeurs généreuses de la Charité.

Dans la salle de Constantin, on la voit pressant encore contre son sein trois enfants qu'elle se contente de considérer avec tendresse.

La voici telle que je désirerais la voir représentée.

Elle voudrait arracher son cœur, s'il était possible, pour le déposer entre les mains de Dieu; sa main se presse contre sa poitrine, comme si réellement elle le pouvait saisir. Comme ceux de l'Espérance, ses regards enflammés sont aussi dirigés vers le ciel, pour y exhaler toute son âme, qui semble en effet devoir s'échapper par sa bouche entr'ouverte.

Ses traits, empreints d'une certaine agitation, montrent qu'elle n'est pas arrivée au temps où elle n'aura plus qu'à contempler en paix la face de son bien-aimé. Il faut actuellement qu'elle agisse, qu'elle s'arrache des douceurs de sa présence sensible, pour aller secourir ses membres souffrants.

On le voit à la couleur ardente de sa carnation, à la proéminence des pommettes de ses joues, à l'inclinaison de sa tête en sens inverse de la direction de ses yeux et

de sa bouche. Toute l'attitude de son corps indique qu'elle va marcher, portant d'une main le pain destiné à ceux qui sont affamés, tirant de cette même main son manteau, comme pour l'arracher de ses propres épaules et en vêtir ceux qui sont nus.

Par ce même mouvement qui écarte un peu son bras et son manteau de son corps, il se fait comme une espèce de tente sous laquelle viennent s'abriter, en se pressant contre elle, tout un groupe de pauvres petits enfants.

A ses pieds elle a répandu les richesses de ce monde, et tout autour la terre apparaît couverte de superbes moissons; des fruits en abondance et de toute espèce pendent des arbres, sur lesquels la vigne s'élance en jets vigoureux; le ciel est pur, chaud et sans nuages, comme sous le plus beau des climats, et cependant tout l'éclat du jour ne peut éclipser les rayons brûlants qui partent de son cœur et qui viennent rayonner autour de sa tête.

Aussi est-elle l'objet des complaisances de Dieu, qui, la considérant d'en haut, étend les bras pour la protéger et la bénir, en même temps qu'il accepte le don qu'elle lui fait d'elle-même.

A ses côtés, un séraphin enflammé nous convie à aimer Dieu par l'exemple qu'il nous donne, dirigeant notre pensée de manière à nous donner une idée des ardeurs de la charité dans le ciel, afin que nous la concevions comme débordant tout ce que nous pouvons imaginer, quand elle possède avec plénitude l'objet infini de ses affections. Il rappelle le rayonnement de la vision extatique, la jubilation calme et sans nuage, ardente toujours, quoique incessamment rassasiée, et puisant sans fin à la source inépuisable de toute félicité.

Un autre ange, du côté opposé, tient dans ses mains l'image de Jésus-Christ crucifié. Emu d'un sublime attendrissement, il nous donne à considérer ce souvenir incompréhensible de l'amour de Dieu pour les hommes. Il nous excite tout à la fois à celui que nous devons à Dieu à titre de retour, et, à l'exemple de ce divin Maître, à celui que nous devons d'autant mieux à nos semblables qu'il veut bien regarder comme fait à lui-même tout ce que nous faisons pour eux.

La Prudence.

Un double visage de vieillard et de femme, pour marquer qu'elle consulte simultanément les leçons du passé et du présent, qu'aux grâces de la jeunesse, à la vigueur de l'âge mûr, elle fait associer l'expérience d'un âge plus avancé : tel est l'attribut par lequel on a d'ordinaire caractérisé la Prudence.

Giotto, à l'Arena de Padoue, pour la représenter, a choisi une femme dans la maturité de l'âge, à la figure de laquelle il a associé, sur le derrière de la tête, celle même de Socrate. (Fig. 22.)

Elle est assise, selon M. d'Hancarville, dans une de ces chaires dont les gens de lettres se servaient autrefois pour se livrer commodément à la méditation. Il juge que le miroir convexe qu'elle tient à la main, et qu'elle considère si attentivement, lui rappelant les images des objets, mais dans des proportions différentes de la réalité, représente l'opinion qui sert à nous éclairer, pourvu que l'on sache en mesurer la portée, comme l'indiquerait de sa part le compas qu'elle tient de l'autre main.

Ces attributs indiquent, d'une manière plus générale, qu'elle n'admet rien sans l'avoir mûrement examiné,

sans en avoir pris l'exacte mesure, comme aussi qu'avant tout, en se considérant dans ce miroir, elle cherche à se connaître elle-même parfaitement.

M. Selvatico, auquel ces appréciations sont en partie empruntées, ajoute que le livre placé sur un pupitre devant elle est celui de l'histoire générale du monde; c'est là que la philosophie se réunit à l'expérience pour révéler ce que peuvent les passions, les intérêts privés, les temps et les circonstances, les bons et les mauvais conseils.

Il faut surtout admirer dans cette figure ce que sa pose a d'assuré et de confiant, joint à une certaine hésitation, qui se manifeste par une inclinaison de tête délicatement rendue; ainsi se trouve marqué le point de départ et le terme de ses investigations; la solution qu'elle cherche, elle va la trouver avec d'autant plus de bonheur qu'elle s'est d'abord plus judicieusement défiée d'elle-même.

« L'œil de cette figure, » dit M. d'Hancarville, « en » considérant ses traits réfléchis dans ce miroir, paraît » se reporter dans son intérieur, comme il arrive quand » on médite profondément; ce regard intérieur, c'est » celui de la pensée..... Cette ingénieuse expression » donne à la figure de la Prudence un caractère sérieux » et un air de profonde application. »

La Sottise lui est opposée sous la figure d'un sauvage dans l'attitude d'une stupide admiration. (Fig. 23.)

La figure qui, sur la chaire de Sienne, semble se rapporter à la Prudence, d'un œil pénétrant cherche dans le ciel le mobile de sa conduite.

Celle de la porte du Baptistère de Florence est surtout remarquable par son expression pénétrante et méditative;

toute voilée et enveloppée de son manteau, elle tient d'une main un livre et de l'autre un serpent. (Fig. 24.)

Dans les bas-reliefs d'Or-San-Michele, elle se fait également remarquer par le drapé large de ses vêtements. La Docilité et le Silence l'y escortent, l'une sous les traits d'une jeune fille attentive qui compte sur ses doigts, l'autre sous celle d'un jeune homme recueilli qui pose un doigt sur sa bouche.

Le Saint-Esprit, sous la forme de la colombe, repose sur les épaules de la Prudence dans la fresque de la voûte du palais de Sienne; à la main, elle tient, aussi elle, un serpent, et, des trois vertus qui lui sont associées, l'une lève les yeux au ciel, une seconde semble enseigner, et la dernière lit dans un livre et en montre un autre.

Dans l'épaisseur d'un des arcs de la même salle, on la retrouve tenant un serpent et un miroir.

Sur le tombeau d'André Vendramini, comme sur la chaire de Sienne, elle tient les yeux levés au ciel.

Sur le pavé de la cathédrale de Sienne, au lieu de deux visages, on lui en reconnaît trois.

Le miroir est son principal attribut dans la salle du Change à Pérouse.

La double face et le serpent la font reconnaître dans la salle de Constantin, au Vatican, sous un casque dont je n'ai pas compris la signification. Elle y est placée à côté d'un saint pape, près duquel la Paix lui sert de pendant; celle-ci porte une branche et une couronne d'olivier; ses jambes sont croisées dans l'attitude du repos, et, d'un air satisfait et complaisant, elle pose la main sur une riche balustrade.

Le groupe de la salle de la Signature (fig. 25) nous la

montre sous la forme d'une gracieuse jeune fille, contrastant avec la figure de vieillard qui lui est jointe; elle considère avec une attention soutenue et pénétrante, quoique sans effort, un miroir que lui présente un petit génie placé devant elle, à la lueur d'une torche allumée que tient derrière elle un second génie; l'on voit en même temps qu'elle fait tout doucement un retour de sa pensée sur elle-même; bien qu'elle soit assise avec aisance, la position de son bras, fortement appuyé sur le sol, indique la sûreté de ses persévérantes investigations, et, comme un souvenir de la sagesse antique, une tête placée sur sa poitrine comme une sorte d'agrafe rappelle la puissante égide.

Dans les pendentifs de Saint-Charles in Catinari (fig. 26), Le Dominiquin a réuni la plus grande partie des attributs que nous avons vu successivement assigner à chaque vertu. Il les place entre les mains des petits enfants ou des génies qui l'entourent, et lui adjoint, à l'extrémité inférieure de l'espace qu'il s'était chargé de remplir, un autre personnage en rapport avec elle.

Ce personnage, pour la Prudence, est le Temps, vieillard vigoureux, dont la signification est ici la même que celle de la double face, que nous n'y voyons pas; il tient dans ses mains un sablier et un compas. Un des enfants serre un serpent, au-dessus duquel plane la colombe; un autre compte des pièces de monnaie en les jetant dans un vase : c'est pour marquer que la Prudence ne fait rien qu'avec nombre, poids et mesure; un troisième porte le miroir sur lequel la Prudence pose aussi la main, quoique dans ce moment elle ne le considère pas; c'est vers le ciel que ses yeux sont élevés, dans une tranquille contemplation, la tête appuyée contre sa main. Cette figure

est vraiment fort belle, et je ne saurais rien lui reprocher, si ce n'est la position un peu forcée des jambes; je ne puis non plus ne pas regretter la nudité des enfants qui l'accompagnent.

Ne serait-il pas bien de réunir les traits qui peuvent convenir à la Prudence dans les termes suivants?

Elle est assise, posant sur un livre qu'elle vient de consulter une main dont le pouce et l'index, ouverts comme les branches d'un compas, indiquent qu'elle a tout mesuré et supputé avec grand soin.

Du côté opposé, elle a tendu l'oreille aux sages conseils; elle n'a pas même dédaigné de recueillir les rumeurs de l'opinion; puis, tout en laissant à sa tête l'inflexion qu'elle avait prise pour écouter, elle l'a rentrée sur elle-même, ce qui est rendu sensible par de légères plissures que l'on voit sur son cou; elle a médité ainsi profondément, pesant avec sagesse le pour et le contre, avant de prendre aucun parti.

Le calme qui paraît sur son visage rappelle qu'elle ne cède à aucune passion; l'ensemble de sa tenue a quelque chose de ferme et de résolu; elle aura d'autant plus de décision, quand il faudra agir, qu'elle aura su d'avance mieux combiner son action. Ainsi, il convient de lui donner de la rondeur dans les formes, de la vigueur dans les chairs, de la décence, de l'ampleur, de la simplicité dans les vêtements.

Un large voile lui couvrant la tête retombe sur ses épaules, enveloppées dans son manteau. Elle en a saisi le bord, pressant contre sa poitrine, comme le fait quelqu'un qui se recueille, sa main à demi fermée; au moment où elle a trouvé la solution qu'elle cherchait, elle écarte un peu maintenant de l'autre main le bord de ce

manteau qu'elle ne tient plus serré que des doigts inférieurs.

Après avoir tout considéré, elle est prête en effet à prendre une résolution ; mais c'est une vertu chrétienne, et tout ce qu'elle vient de faire pour la mûrir ne lui suffit pas, tant qu'elle n'a point consulté le ciel une dernière fois ; c'est ce qu'elle fait ; ses yeux, qui tout à l'heure eussent été comme voilés, parce que ses regards s'étaient portés au dedans d'elle-même, elle les élève doucement, sans rien changer à l'attitude du reste de son corps, et, par une grâce toute spéciale, voilà qu'ils se rencontrent en présence du Saint-Esprit lui-même, qui, sous la forme d'une blanche colombe, vient planer devant elle.

Autour d'elle, entre les détails qui peuvent convenir au cabinet où le sage se retire pour méditer, on aperçoit les rayons d'une bibliothèque, un buste de Socrate, un sablier, une sphère, et surtout une image de la Ste Vierge et un crucifix.

Un de ses anges porte le doigt sur sa bouche, pour marquer que le silence et la discrétion sont inséparables de la prudence ; en même temps, il fait signe de prendre garde, d'attendre, de ne pas se presser, abaissant lentement la main, avec un air doux et bienveillant, comme le pourrait faire un ange véritablement envoyé du ciel pour nous avertir.

L'autre ange rappelle l'ange du Grand Conseil, dont il n'est pourtant que l'envoyé. Les ailes étendues, les mains et la tête levées, sans cesser de diriger vers nous les yeux, il nous rappelle que c'est dans la prière que se trouve le principe de toute sage résolution.

La Justice.

La Justice est la vertu spéciale de ceux qui gouvernent. Giotto la fait régner sur la vie tout entière. Au milieu de toutes les vertus, dont il a, par ce motif même, interverti l'ordre logique, la Justice, qui, dans cet ordre, eût dû venir la seconde, ne se présente que la quatrième.

Assise sur un trône que surmonte un dais de style ogival, dans lequel on doit peut-être aussi reconnaître l'indication d'un palais (fig. 27), elle porte sur la tête une couronne royale. « Devant elle, une vaste balance est » suspendue. Plaçant ses deux mains sous les plateaux, » elle tend à égaliser leurs poids, afin qu'ils ne soient » point entraînés d'un côté et de l'autre; sur l'un des » plateaux se tient un ange qui pose une couronne sur » la tête d'un sage qui a fait ses délices de l'étude; sur » l'autre plateau, un second ange, une épée à la main, » la vibre sur la tête d'un malfaiteur qui attend à » genoux le châtiment qu'il a mérité : idée vraiment in- » génieuse, car elle sert à montrer que la justice, mesu- » rée sur cette terre conformément à la justice du ciel, » doit tout dispenser d'après une exacte balance, et, avec » une égale impartialité, encourager les belles actions et » punir les coupables. » (D'Hancarville.)

L'expression de cette figure de la Justice est d'une gravité pensive, entre la douceur et la sévérité. Elle éprouve une certaine peine qui n'exclut pas la confiance qu'elle a dans ses propres décisions; la noblesse de ses traits et de sa pose correspond d'ailleurs parfaitement à la dignité du rang qu'elle occupe.

Voici à l'opposé l'Injustice, telle que Giotto l'a conçue

(fig. 28) : « Un homme sorti de la jeunesse, mais qui » pourtant ne semble pas encore courbé sous le poids des » années, se tient assis, en longue robe de magistrat, de- » vant un tribunal; ses mains ont des ongles qui ressem- » blent aux serres des oiseaux de proie; la gauche serre » avec irritation la poignée d'une longue épée; la droite » tient un de ces crocs à deux branches dont se servent » les meuniers pour tirer des estacades des moulins les » pierres cachées sous l'eau. Quels symboles plus expres- » sifs trouverait-on pour rendre la sordide rapacité de » celui qui, devant prendre pour règle l'intérêt public, » ose tout attirer à son propre avantage, et se croit tout » permis pour satisfaire son avare cupidité? » (Selvatico.)

Comme la Justice règne, parmi les vertus, au milieu des splendeurs de l'architecture, images d'une paix féconde, ce magistrat inique, aux lèvres contractées, à l'œil faux, tenant ce long croc comme un sceptre, dans lequel se personnifie le règne des vices, siége au contraire au milieu de toutes les images de la guerre et du brigandage, devant la porte d'un donjon crénelé, au milieu des rochers et des bois.

Dans un compartiment au-dessous de lui, répondant à celui où, sous la garantie de la Justice, sont représentés les plaisirs auxquels il est facile de se livrer au milieu de la paix qu'elle assure, l'on voit quels sont les fruits d'un mauvais gouvernement : les rapines, les homicides, les violences, des hommes armés, une femme dépouillée, un malheureux foulé aux pieds d'un cheval.

La Justice de la porte du baptistère de Florence (fig. 29) porte le bonnet de docteur et d'amples vêtements; de ses mains à moitié étendues, elle tient une balance suspendue et une épée, non pas qu'elle en frappe actuellement, mais

elle la présente comme le signe de sa juridiction. L'expression de son visage implique l'assurance et la maturité de ses décisions.

L'épée et la balance se retrouvent dans les mains de la Justice du tabernacle d'Or-San-Michele. Sa tête, légèrement inclinée, indique qu'elle s'est consultée avant de prendre une décision; à la solennité de l'ensemble de sa pose, on s'aperçoit qu'elle l'a prise.

L'Obéissance et la Dévotion sont ses compagnes; la Dévotion est calme surtout; elle appuie doucement sa main sur son cœur; l'Obéissance est vêtue en religieuse, la tête recouverte d'un voile et levant un peu la main pour marquer son assentiment.

Dans la basilique d'Assise, où l'Obéissance représente non plus l'assujettissement de la volonté, mais comme l'obligation même qui la lie, elle règne en souveraine sur un trône. (Fig. 30.) Elle commande, mettant un doigt sur sa bouche, pour indiquer que le silence et la discrétion entrent en première ligne dans les obligations monastiques; elle a des ailes, car qui pourrait agir plus rapidement qu'elle ne le fait?

La Justice, que nous avons déjà vue plusieurs fois avec l'attribut d'une couronne, est encore couronnée dans les fresques de Santa-Maria-Novella, où elle se confond avec la science du droit civil; elle tient une épée en travers à la hauteur de sa poitrine et un globe sur ses genoux. La présence de l'empereur Justinien achève de la personnifier. (Fg. 31.)

Dans la chapelle Saint-Félix de l'église de Saint-Antoine à Padoue, on voit une figure de la Justice peinte sur un tombeau par Jacques Avanzi; elle tient une épée et le li-

vre de la loi ouvert; la balance est suspendue au-dessus de sa tête.

Sur la voûte du palais de Sienne, elle est accompagnée de la Paix et de la Miséricorde. On comprend pourquoi il s'élève un nuage de mélancolie sur son visage, d'ailleurs ouvert, noble, assuré et empreint d'une réelle sérénité.

Pérugin, dans la salle du Change à Pérouse, lui a donné ses symboles les plus ordinaires : la balance et l'épée; il les lui a conservés au Vatican (fig. 32), dans une des lunettes du plafond de la première salle, sauvé par Raphaël de la destruction dont il était menacé.

Elle y a reçu pour pendant une autre vertu qui, en contemplation, les bras à moitié ouverts, me semble pouvoir être prise pour la Paix avec Dieu; toutes deux ensemble seraient destinées à rendre ces paroles : la Justice et la Paix se sont embrassées; *Justitia et Pax osculatæ sunt.* (Fig. 33).

Elles sont placées à la droite et à la gauche de notre Seigneur Jésus-Christ entouré d'anges. La Justice est attentive, et la pointe de son épée, au lieu d'être levée, est abaissée contre la terre, pour témoigner peut-être que, grâce au sang du Sauveur, elle est désormais satisfaite.

Raphaël lui a conservé, dans la salle de la Signature (fig. 34), la couronne, la balance et l'épée; dans ce moment elle pèse, elle va frapper! Comment cette douce jeune fille laissera-t-elle tomber son glaive? Oui, elle frappera à regret; son coup est suspendu, il n'aura rien de précipité, rien qui sente la passion, mais il sera sûr, et son aimable figure, si elle se voile d'une légère teinte

de mélancolie, ne laissera point sur son front affaiblir la sérénité d'une conscience irréprochable.

Jus suum unicuique tribuit; elle rend à chacun ce qui lui est dû, est-il dit sur les cartouches que portent près d'elle deux enfants ailés. Cette figure, comme je l'ai dit précédemment, est expressément une personnification de la jurisprudence. Considérée sous ce rapport, elle ne laisse rien non plus à désirer, tant il y respire de sagesse, tant on y voit de science.

La Justice de la salle de Constantin se montre surtout attentive à bien peser; on lui retrouve encore une teinte de mélancolie.

Le Dominiquin, aussi lui, a donné à la Justice les insignes de la royauté : le sceptre qu'elle tient à la main, la couronne qu'un enfant ailé lui pose sur la tête, le manteau garni d'hermine sur lequel elle est assise. Un autre enfant porte des faisceaux, un troisième la balance. Au-dessous d'elle, comme figure accessoire, on voit l'innocence protégée, sous les traits d'une pudique jeune fille encore toute émue des dangers qu'elle a courus.

La Justice est posée avec dignité; fermement appuyée sur l'un de ses bras, elle soulève de l'autre, par le milieu, son sceptre, pour indiquer qu'elle veut tout peser avant de rendre son jugement. Sa noble assurance ne laisse aucun doute, d'ailleurs, sur la sûreté de ses décisions.

On conviendra que le peintre n'eût rien perdu de ces beautés d'un ordre tout moral, et qu'il les eût même accrues, s'il eût évité des nudités que je lui reproche d'y avoir mêlées, et s'il eût mis plus de simplicité dans ses poses, principalement dans celles des enfants, qui cul-

butent dans les nuages, comme jouant avec les attributs qu'ils sont chargés de porter [1].

Je me garderais bien de priver la Justice des insignes de la royauté. Elle m'apparaît la couronne en tête, le sceptre à la main. Vue de face, sa tête se soutient avec solennité ; ouverte, calme, grave, sereine, elle est empreinte d'un reste d'indignation contenue, d'une certaine mélancolie, car elle se sent obligée de frapper. Elle y est résolue, et sa main gauche, de son revers, s'appesantit lentement vers les coupables dont elle vient de constater le crime, dont elle ne tardera pas à prononcer la sentence; mais, dans ce moment, ses yeux se dirigent encore avec complaisance vers la droite, où le faible attend sa protection, la vertu sa récompense. Sa tête s'incline tant soit peu de ce côté, et sur ses lèvres on démêle un sourire; en effet, loin de l'indifférence stoïque, qui n'est que l'affectation de l'impartialité, elle ne veut point rester insensible au bien qu'elle fait.

Elle-même, elle a eu faim et soif de la justice qu'elle est chargée de personnifier, et, comme désaltérée maintenant, le mouvement de son bras rappelle celui que l'on fait après avoir bu à longs traits, en déposant lentement le vase réparateur; et c'est ainsi qu'elle abaisse son sceptre, le tenant par le milieu, et le dirigeant de gauche à droite, pour indiquer qu'elle a tout pesé et qu'elle remet chaque chose à sa place.

C'est par ses soins que, des mains du spoliateur, les biens ravis rentrent dans celles du possesseur légitime.

[1] Comme complément des représentations de la Prudence et de la Justice, nous donnons (fig. 36) le groupe qu'en a fait Filippino Lippi.

A ses pieds, l'on voit ses attributs ordinaires : la balance et l'épée; dans le fond, l'on aperçoit une cité où s'étalent les splendeurs de l'architecture ogivale et toute l'abondance d'un actif commerce.

L'ange qui occupe sa droite rappellera cette sorte de rassasiement qui est la récompense spéciale des âmes ardentes dans le désir de la justice. Dans la plénitude lui-même de la jouissance de Dieu, il est le ministre de ses récompenses, et, avec une mansuétude toute céleste, il répand à pleines mains les palmes et les couronnes.

Pour marquer la surabondance des joies intérieures qui l'inondent, sa bouche restera entr'ouverte, et ses chairs doivent s'arrondir avec un certain abandon. Le mouvement par lequel il laisse échapper les couronnes marque l'abondance, et c'est dans ses yeux que l'on peut lire sa bienveillance pour les élus.

L'ange de gauche est chargé des vengeances divines; il brandit l'épée flamboyante qui interdit à nos premiers parents la rentrée du Paradis terrestre, ou celle de l'ange exterminateur qui frappa les premiers-nés d'Egypte ou l'armée entière des Assyriens. De l'autre main, il soupèse un globe où sont écrits ces mots terribles de la condamnation de Balthasar : *Manè*, *Thécel*, *Pharès*.

Son regard est noble, fixe et sévère autant qu'il peut l'être, sans rien qui implique la moindre altération de la béatitude angélique.

La Tempérance.

« Quelle est cette femme, » dit M. Selvatico, parlant des fresques de l'Arena de Padoue (fig. 37), « quelle est » cette femme tout enveloppée de draperies, d'un aspect

» si doux, et qui cependant tient dans sa main une épée?
» Je le devine, c'est la Tempérance, qui, dans son atti-
» tude modeste, manifeste la douceur du caractère qu'elle
» a reçu de la nature, et que l'unique règle qui la guide
» dans sa marche, c'est de persuader aux hommes de
» faire le juste par les voies de la douceur. Sa bouche est
» fermée par un mors, pour nous avertir que nous ne
» saurions mériter le nom de tempérants, si nous ne met-
» tons un frein au désir immodéré de parler. Mais pour-
» quoi aussi cette épée; cruel emblème de sévérité? Re-
» gardez-y de près, et vous verrez que ce fer est serré
» par un grand nombre de nœuds et si fortement enlacé
» par son baudrier, qu'il serait impossible de le tirer de
» son fourreau. »

Le contraste est complet, si l'on jette vis-à-vis les yeux sur la Colère qui, échevelée, hors d'elle-même, les traits crispés, déchire ses vêtements et met sa poitrine à nu, dans le paroxysme de la passion. (Fig. 38.)

La Tempérance d'André de Pise (fig. 39) est une charmante jeune fille dont la tête est doucement inclinée sur le côté, avec tous les airs de la modération. Elle est enveloppée dans un manteau agrafé sur son cou, et qui se relève sur sa tête comme un voile; une de ses mains est à moitié engagée dans les plis de ce manteau, et l'autre s'appuie légèrement sur la garde d'une épée, liée aussi elle dans son fourreau.

La Tempérance d'Orcagna porte pour seul attribut un compas qu'elle ferme des deux mains, pour indiquer qu'elle agit avec une juste mesure, et même qu'elle sait céder sur la mesure trop rigoureuse de ses droits. C'est surtout dans la douce inclinaison de sa tête que l'on aperçoit toute la modération qui lui est propre.

L'Humilité et la Virginité achèvent, par leur voisinage, de la caractériser; celle-ci, la main appuyée sur sa poitrine, exhale un parfum du ciel si délicat, qu'il échappe à toute description.

L'Humilité est l'un des chefs-d'œuvre du monument dont elle fait partie. Elle lève la tête en même temps qu'elle baisse les yeux, étendant un peu les bras pour déployer une banderole où son nom est écrit, comme voulant se donner pour ce qu'elle est; car tel est le type de la véritable humilité chrétienne, qui conçoit véritablement les plus bas sentiments d'elle-même, à la différence de la modestie, qui dissimule seulement le bien qu'elle en connaît.

Sur la porte du baptistère de Florence, l'Humilité, comme je l'ai observé, est associée aux vertus théologales et cardinales, pour compléter le nombre de huit que demandait l'ordre des compartiments. Elle y paraît (fig. 40) enveloppée dans son manteau, qui lui recouvre aussi la tête, comme celui de la Tempérance; mais, de plus, elle le serre contre son cou, comme pour se mieux cacher, ce qui n'est pas en contradiction avec ce que nous voyions tout à l'heure, car tour à tour l'humilité se cache et se livre sans attacher d'importance à sa personne, ce qui est encore exprimé ici par le cierge allumé qu'elle tient de l'autre main. Il est d'ailleurs, dans cette tête inclinée avec une douceur suave, un charme que je ne saurais exprimer.

L'Humilité, qui accompagne l'Obéissance dans les fresques d'Assise, se fait reconnaître, outre ce même flambeau, par la douce inclinaison de sa tête.

Revenons à la Tempérance: nous l'observerons au palais municipal de Sienne successivement ayant un

sablier pour signe distinctif, puis une coupe; nous lui voyons aussi porter une main sur sa bouche, geste qui a la signification du mors que nous lui avons vu à Padoue.

La coupe n'est également qu'une sorte d'abréviation du mouvement qui la caractérise, sur le pavé de la cathédrale de Sienne, sur le tombeau d'André Vendramini, et dans les fresques de la salle du Change à Pérouse, et qui consiste à verser un liquide d'un vase dans un autre, pour mitiger celui qu'il contient déjà. La figure du tombeau de Venise est en outre, par son air de tête plein de grâce, merveilleusement dans le sentiment qui lui appartient.

Raphaël, dans la salle de la Signature (fig. 41), lui a mis entre les mains un mors et une bride. A part ces attributs, dont la signification ne laisse aucun doute, je comprends moins l'attitude de cette figure que celle de ses compagnes. Elle écarte d'elle ce mors, inclinant la tête du côté opposé. Ne serait-ce pas pour se retenir par cette sorte de balancement? Ne serait-ce pas plutôt une manière de peser? Il ne faut pas oublier qu'elle se rapporte à la justice, ou plutôt à la jurisprudence, et que le genre de modération qu'elle doit exprimer est surtout celui des jugements. Quoi qu'il en soit, elle est gracieuse et attentive d'une façon qui lui est propre, et qui ne saurait se confondre avec la méditation de la Prudence, dont elle est voisine.

Le petit génie qui lui est associé se comprend mieux. Les jambes croisées pour marquer qu'il s'arrête, il montre le ciel, dont il faut prendre conseil avant de céder à ses premières impressions.

Dans la salle de Constantin, les principaux attributs de

la Tempérance sont encore le mors et la bride, qu'elle soutient d'une main, l'extrémité des rênes étant passée d'une manière assez prétentieuse par-dessus les épaules, pour venir retomber dans l'autre main ; elle se lève à moitié, posant le pied sur un vase.

Il faut lui rapporter, dans cette même salle, la figure de la Douceur ou de la Pureté, qui lui est bien supérieure, et qui serre dans sa main une blanche colombe avec une virginale simplicité.

Le Dominiquin a réussi la Tempérance mieux qu'aucune autre de ses vertus (fig. 42). A moitié étendue, elle commande du geste un enfant ailé qui porte le frein de la modération qu'elle vient de lui confier. Ses traits expriment la réflexion et la maturité avec lesquelles elle agit, la possession de soi-même, l'absence d'aucun empressement hâtif, d'aucun zèle désordonné capable de compromettre les meilleures affaires.

Un chameau, emblème de patience, laisse paraître sa tête à côté d'elle, et, par derrière, deux enfants représentent le symbole des deux vases versant de l'un dans l'autre. A la main, la Tempérance tient une palme, pour marquer qu'il n'y a de victoire que pour qui sait se retenir.

Le personnage accessoire est une jeune fille, sur les genoux de laquelle une licorne impétueusement lancée s'est arrêtée comme un doux agneau, levant avec complaisance les yeux vers la vertu qui la maîtrise, et la jeune fille, ne conservant aucune trace de l'effroi qu'elle a dû éprouver, se montre prête à la caresser.

Toutes les vertus doivent se présenter à nous comme des sœurs entre lesquelles un air de famille doit frapper au premier abord ; mais, entre les autres, la Tempérance

et la Force doivent apparaître comme deux sœurs jumelles.

Dans la Tempérance, rien ne doit impliquer l'inertie ou la faiblesse, comme dans la Force il ne sera rien qui ne sente la modération. Je dirai plus : il faut que l'on reconnaisse dans la Tempérance une sorte de force employée à maîtriser intérieurement les assauts de la passion; elle se contraint, mais elle se contraint sans effort, parce qu'elle en a une longue habitude.

Je lui vois une nature vigoureuse et une attitude pleine de simplicité, d'humilité et de douceur; les jeûnes, en pâlissant ses joues, n'y ont laissé qu'une légère teinte rosée, mais qui suffit encore pour manifester la présence d'un sang généreux et actif. Ils l'ont un peu amaigrie, mais ses muscles cependant restent encore fortement accusés.

Parmi les formes extérieures de la tête, du visage, du corps tout entier, auxquelles on croit reconnaître les dispositions morales et les caractères, il en est qui sont considérées comme étant natives; elles constatent dans chacun de nous une propension qui a précédé toute éducation et l'usage bon ou mauvais que l'on a pu faire de sa raison et de sa liberté; il en est d'autres, au contraire, qui semblent en être la conséquence; elles sont comme des tablettes où, en autant de plis tour à tour délicats ou énergiques, suivant la diversité des natures, viennent se peindre toutes les impressions que l'on a éprouvées, toutes les affections que l'on a ressenties.

La figure de la Tempérance emprunte aux premières tout ce qui paraît susceptible d'exprimer des passions bouillantes; mais, à l'aide des secondes, on reconnaîtra en elle tout ce qui peut rappeler une vie de calme, de réflexion, de condescendance, de sobriété.

La paix de son âme se révèle surtout sur son visage : un long voile recouvre à demi son front modeste, et de ses lèvres s'échappe un sourire bienveillant; ses bras, à demi croisés sur sa poitrine, resserrent un ample manteau ; une de ses mains s'approche doucement de sa bouche, comme par un geste qui lui est naturel, mais qui primitivement a dû être celui de quelqu'un qui, sentant le besoin de se retenir, le fait en s'imposant un certain degré de violence. Dès lors les paroles inconsidérées expiraient sur ses lèvres, sur lesquelles il est difficile d'apercevoir désormais les traces même des victoires qu'elle a remportées sur elle-même, tant il y règne de mansuétude et de paix.

A ses pieds gisent un mors, deux vases, une épée liée dans son fourreau, un baudrier, et dans le fond l'on aperçoit les arcades d'un cloître.

A ses côtés, un ange, avançant les deux mains et les abaissant tant soit peu par un mouvement spontané, semble dire : arrêtez.

Un autre, dans un sentiment analogue, mais qui s'adresse à des mouvements moins impétueux et qui ne réclament pas une aussi prompte répression, avance une de ses mains un peu plus et l'abaisse un peu moins, tandis qu'il incline vers sa poitrine la seconde, qu'il avait d'abord avancée. Il semble dire avec une expression de recueillement et d'humilité dont il est lui-même pénétré : avant d'agir, avant de former aucune résolution, avant de porter aucun jugement, observe-toi et modère-toi toi-même.

La Force.

Par une progression qui a bien sa vérité, Giotto, à Padoue, a fait suivre la Prudence, de la Force. (Fig. 43.) Comme le remarque M. d'Hancarville, toutes les vertus se tiennent, et chacune d'elles doit unir au caractère qui lui est propre quelque chose de celui de toutes les autres. Comme il y a de la force dans la prudence, il y a aussi de la prudence et de la tempérance dans la force. Elle porte une cuirasse et elle se recouvre d'un large bouclier dans le champ duquel un lion est représenté, et dans lequel sont venus en vain s'enfoncer des fers de lances brisées. Armée d'une massue, elle ne la lève pas pour frapper, elle ne se précipite pas sur l'ennemi, elle ne recule pas non plus. Elle attend avec courage, avec assurance, se possédant elle-même; elle ne s'emportera pas, son courroux est contenu; il l'est naturellement et sans effort.

« Elle est représentée, dit M. d'Hancarville, sous la » forme d'une femme d'une constitution robuste, de » taille épaisse, d'un visage presque viril; ses yeux re- » gardent le péril avec fermeté; sa bouche, entr'ouverte » mais sans mouvement, paraît attendre l'ennemi sans le » craindre, sans le braver, sans même lui parler; son » âme semble émue, sans être troublée ni fort agitée; se » trouvant près de l'ennemi, elle ménage son haleine, » prête à se mesurer avec lui corps à corps, en cas de » besoin. Sa force, dont elle connaît la grandeur, se ma- » nifeste dans cette figure, comme dans celle de l'Hercule » des anciens, par l'extrême grosseur du col.

» Une peau de lion lui sert de manteau; le mufle de » cet animal lui couvre la tête; ses pattes de devant se » rattachent sur sa poitrine; celles de derrière, sur ses » reins: c'est encore un des symboles de la force du corps. » Les pattes rattachées sur la poitrine expriment la fer- » meté de l'âme, la magnanimité du cœur..... Le mufle » du lion, placé sur la tête de la Force, y est le signe de » la force d'esprit et de l'intelligence. On peut reconnaître » dans cette peinture d'une vertu morale, celle de la » femme forte dont il est parlé dans les livres saints. »

L'Inconsistance, opposée à la Force, témoigne que c'est surtout par la fermeté de ses résolutions que celle-ci se distingue. L'Inconsistance, imprudente jeune fille, s'est lancée sur une roue; ses vêtements flottent aux vents et ressemblent aux ailes d'un papillon; elle va s'en aller à la renverse, victime de sa frivolité. (Fig. 44.)

La Force a été conçue par André de Pise à peu près dans les mêmes termes que par Giotto. (Fig. 45.) Il lui a de même jeté pour manteau sur les épaules une peau de lion, dont la tête recouvre également la sienne, et dont les pattes s'attachent autour de son cou. Il lui a mis une massue dans une main et un bouclier dans l'autre; noble, calme, puissante, elle attend, assise sur le bord de son siége, comme prête à se lever; il lui a, de plus, découvert l'avant-bras, pour montrer sa puissante virilité.

Orcagna, en l'escortant de la Patience et de la Persévérance, lui a donné pour attributs, avec le bouclier, sur le champ duquel l'on voit maintenant une croix, une colonne qu'elle embrasse. La Patience lève doucement la main; la Persévérance, jeune fille couronnée de feuillage, se distingue par l'abandon avec lequel elle paraît toute prête à continuer son œuvre.

La Force, sur la voûte du palais de Sienne, ouvre de ses deux mains la gueule d'un lion; dans la même salle, elle reparaît avec la colonne et le bouclier.

On la voit peinte sur deux tombeaux placés dans la chapelle St-Félix, à St-Antoine de Padoue, où elle n'a d'autre compagne que la Justice; elle porte encore dans l'une et l'autre de ces représentations, dues au pinceau de J. Avanzi, la masse d'armes et le bouclier. L'une de ces figures, la plus belle des deux, est coiffée d'un casque, et l'une et l'autre offrent, ainsi que la Justice, qui leur est jointe, cette particularité d'avoir une couronne suspendue sur leur tête.

Sur le pavé de la cathédrale de Sienne, la Force tient une colonne.

Sur la chaire de Santa-Croce à Florence, la colonne lui sert d'appui, et une masse d'armes est dans sa main.

Sur le tombeau d'André Vendramini, elle conserve, avec des formes plus sveltes qu'on ne lui en voit d'ordinaire, la même résolution calme qui la distingue dans les œuvres énumérées précédemment.

Dans la salle du Change à Pérouse, ses attributs sont encore la masse d'armes et le bouclier; elle y joint le casque; mais, du reste, elle n'a rien de la mâle vigueur ni de l'assurance qui devrait la distinguer.

Dans le groupe de la salle de la Signature (fig. 46), sa tête est armée d'un casque. Elle laisse apercevoir, sous l'ampleur d'un manteau qui est retombé sur ses genoux, toute une armure qui ne laisse de nus que ses bras nerveux; l'un s'appuie sur la tête d'un lion, l'autre saisit vigoureusement un jeune chêne, dont un petit génie essaye vainement de briser une branche. Ferme et tranquille, elle se retourne avec un certain air de dédain, comme

sûre d'elle-même et ne faisant nul cas de l'ennemi qui songerait à la venir attaquer, et cependant se tenant sur ses gardes.

A quelques pas de là, dans la salle de Constantin, nous la retrouverons la tête ceinte d'un diadème, au-dessous duquel s'échappent un voile et de longs cheveux épars mais sans désordre; un bras est puissamment appuyé sur un objet en partie caché sous les plis de sa robe, et qui doit être la hampe d'une lance; l'autre est pressé avec fermeté contre sa poitrine, pour marquer la conscience qu'elle a d'elle-même. Son air calme et assuré dit assez d'ailleurs tout ce qu'elle est.

Le Dominiquin (fig. 47) en a fait une amazone armée de la cuirasse, du casque, du bouclier et de l'épée. Cependant elle ne combat ni ne se montre sur le point de combattre; elle lève les yeux au ciel, étendant les bras pour invoquer le Dieu des armées, mettant en lui toute sa confiance, puisant en lui le principe de sa force. Si elle en puise encore ailleurs, ce n'est que dans son humilité, dont le nom, cette devise des Borromée, est heureusement inscrit, dans cette église élevée en l'honneur de St Charles, dans le groupe expressément consacré à l'expression de la force chrétienne et porté par l'un des enfants ailés qui accompagnent la figure principale. Deux autres se jouent en portant une colonne. Le personnage accessoire est un vigoureux jeune homme armé d'un dard, qui dompte un lion; je lui reproche de manquer de naturel, d'être trop contourné; il me semble aussi que plus de gravité siérait mieux à ces enfants [1].

[1] *Voir* en outre (fig. 48) le groupe de la Tempérance et de la Force, d'après Filippino Lippi.

Là où la forme chrétienne se manifeste sans contredit à son degré le plus élevé, c'est dans le martyre; c'est donc au souvenir des Catherine, des Cécile, des Agnès que le peintre ira demander ses inspirations pour exprimer cette vertu. A tous ces types de la vierge chrétienne élevée jusqu'à l'héroïsme, il pourra, sans rien leur ôter de leur prédominance, ajouter quelque chose de celui de Jeanne d'Arc, pour montrer que celle-là même qui va mettre son courage à recevoir la mort serait capable de mener les hommes au combat, si son devoir l'y appelait.

C'est pourquoi, appuyée contre l'un des puissants faisceaux de colonnes qui soutiennent bien haut vers le ciel les voûtes de nos plus belles basiliques, elle porte à la main une bannière où la Vierge immaculée apparaît pressant sous ses pieds le serpent infernal. Dans la pose du bras qui la soutient, l'on reconnaît toute la vigueur, la résolution, la noble fierté dont elle est douée. On la reconnaît encore dans la dignité des traits de son visage, où domine maintenant une modeste assurance.

Elle incline un peu la tête vers le côté droit, où se trouvent et son étendard et les colonnes inébranlables de l'Eglise, de sorte que, du côté gauche, une partie du cou reste comme tendue et prête à recevoir un coup mortel, s'il lui faut rendre ce témoignage à la vérité.

La sublime tranquillité de son âme apparaît dans la simplicité même de ce mouvement; c'est comme si elle disait: frappez ma tête; cette bannière et tout cet édifice n'en resteront que plus fermement debout. Aussi se mêle-t-il dans le calme de son expression de légers indices de dédain et de compassion.

Afin que rien en elle ne sente la faiblesse, son autre bras, qu'elle abaisse, est armé d'une masse d'armes, et

l'on voit qu'il ne tiendrait qu'à elle de donner le coup qu'elle serait prête à recevoir.

Elle n'est pas, en effet, dans l'acte du martyre; elle y songe, et c'est sous l'impression de cette pensée que la puissante héroïne ne demande plus qu'à remporter cette dernière victoire.

En souvenir des combats qu'elle a livrés, gisent à ses pieds des instruments de supplice vainement brisés, la roue de sainte Catherine rompue en éclats. Son bouclier, encore appuyé le long de son corps, est tout criblé de fers de lances qui s'y sont émoussés; son casque, déposé près d'elle, est encore surmonté d'un brillant panache.

A sa gauche, un ange, sa main entr'ouverte, à demi rapprochée de sa poitrine avec une certaine vigueur, semble nous dire : *Confortare, viriliter age!* ayez du cœur, avancez avec courage; et l'autre main, suivant l'expression des yeux, fait à la fin un mouvement en avant et en haut.

A sa droite, l'archange saint Michel, tenant sous ses pieds le démon terrassé, enchaîné, impuissant, d'un geste nous montre notre ennemi vaincu; nous n'avons plus à le craindre, et l'archange, d'un air ouvert, prévevant, dirige nos regards vers le ciel, dont la route, libre désormais, ne doit plus nous offrir aucun obstacle capable de nous arrêter.

CORRESPONDANCE INÉDITE

EXTRAITE DES ARCHIVES DE LA FAMILLE DE MOUSSY-LA-CONTOUR,

Contenant les lettres du comte Louis CENTORIO-D'AVOGADRE et de François II DE MOUSSY-LA-CONTOUR, son beau-père, l'un et l'autre gouverneurs de Metz, et des ministres de la minorité de Louis XIV, Mazarin, Le Tellier et de Loménie.

Par M. DE LONGUEMAR,
Président de la Société des antiquaires de l'Ouest.

Les archives de la famille de Moussy-la-Contour contiennent un nombre assez considérable de lettres émanées de Louis XIV et de ses ministres, adressées, entre 1647 et 1662, soit au maréchal de Schomberg, gouverneur de Metz et du pays messin, soit à son lieutenant François II de Moussy-la-Contour, soit enfin au gendre de ce dernier, le comte Louis Centorio-d'Avogadre, successivement mestre de camp d'un régiment d'infanterie, gouverneur de Metz à son tour, puis de l'île d'Oleron, et en dernier lieu lieutenant général et chevalier des ordres du Roi, et enfin les lettres échangées entre le gendre et son beau-père au sujet des événements auxquels ils se trouvèrent mêlés.

L'intérêt de ces lettres, écrites en presque totalité avant la mort de Mazarin, consiste principalement en ce que, mettant en scène quelques-uns des personnages qui jouèrent un rôle important à cette époque, elles touchent

aux ressorts cachés qui dirigent, à l'insu de la foule, les événements de l'histoire, et nous introduisent dans les coulisses où les acteurs composaient leurs rôles avant de paraître sur la scène du monde, mesurant à l'avance leurs gestes, et dévoilant, dans leurs *à parte*, leurs caractères, leurs instincts, les motifs qui les faisaient agir. Elles auront surtout pour nous le mérite de nous édifier sur l'organisation de l'armée française à cette époque de grave transition qui sépare les années pleines de troubles de la Fronde, des années où la monarchie française allait enfin prendre une allure stable et régulière, grâce à l'habileté et à l'énergie de ce règne naissant.

Nous les scinderons en deux.

Dans l'un des faisceaux nous placerons les lettres écrites par le cardinal de Mazarin au comte de l'Avogadre, entre le 1er juillet 1656 et le 9 novembre 1660, et la correspondance de ce dernier avec son beau-père.

Dans l'autre nous grouperons les lettres de Louis XIV, de Mazarin, de Le Tellier et de Loménie, ses ministres, soit au maréchal de Schomberg, soit à M. de la Contour, son lieutenant, entre le 2 juillet 1649 et le 14 octobre 1662.

Quelques mots, avant d'entrer en matière, sur la famille de Moussy-la-Contour, dont nous avons eu la bonne fortune de parcourir les archives.

La famille de Moussy-la-Contour, une des plus illustres du Poitou, était issue des Moussy-Lalande, en Bourbonnais, sur les confins du Berry [1].

Elle compte six chevaliers de Malte, deux chevaliers des

[1] Les Moussy portent d'or au chef de gueules chargé d'un lion passant d'argent, à deux sauvages de carnation armés de massues pour supports. (Archives des Moussy.)

ordres du roi, un vice-amiral de Guyenne, un gouverneur de Metz et *maistre d'hostel* de Henri II, un gouverneur d'Issoudun *maistre d'hostel* de Henri d'Albret, roi de Navarre, et de Marguerite d'Orléans, sœur de François Ier; un maréchal de bataille tué au siége de la Rochelle, un gouverneur général de la Catalogne, devenu mestre de camp, c'est-à-dire colonel de l'infanterie des Trois-Évêchés, puis lieutenant général des armées du roi; deux commandants du ban de la noblesse en Poitou, au XVe et au XVIIe siècle; une dame d'honneur de Mme Anne-Marie d'Orléans, reine de Sardaigne quatre abbesses, deux abbés [1], un cardinal-évêque; duc et pair, des conseillers du roi, etc.

Les noms de treize chevaliers alliés à la famille de Moussy, et qui succombèrent aux côtés de Jean à Maupertuis, ont été conservés sur les registres des dominicains et des cordeliers, comme ayant été ensevelis dans leurs églises après cette funeste bataille [2].

L'Histoire de Malte, de Vertot, cite les noms de cent deux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem alliés à cette même famille, savoir: cinquante-quatre relevant du prieuré d'Aquitaine, trente-un appartenant à la langue d'Auvergne, et dix-sept à la langue de France. Dans ce nombre il faut signaler deux commandeurs et trois grands prieurs [3].

François II de Moussy-la-Contour, maréchal des

[1] De Saint-Michel-en-l'Herm et d'Issoudun.

[2] Jean d'Allemagne, Séguin et Jean de Cluis, Philippe des Forges, Hugues Bonnin, Bue de Maillé, Guillaume de Linières, Guillaume de Pindray, Imbaut de Chamborand, Hardouin de la Touche, le sire de la Tour, Jean Frétard et Hugues de Châtaigner.

[3] Jean et François de Moussy, commandeurs de Mauléon et de la Villedieu; Pierre et Bertrand de Cluis, prieurs de la langue de France, et Gabriel Ducler, prieur d'Auvergne.

camps et armées du roi, mestre de camp de la ville et citadelle de Metz et du pays messin, eut de Marie Gratteloup deux enfants : Charles de Moussy, capitaine au régiment de Piémont, qui commanda le ban de la noblesse en Poitou, et Françoise de Moussy, qui épousa, le 7 mai 1658, le comte Louis Centorio d'Avogadre, alors mestre de camp du régiment d'infanterie Italien-Mazarin.

La famille d'Avogadre était originaire du Piémont, et y possédait encore à cette époque la terre de Bielle. La branche de cette famille à laquelle appartenait le comte Centorio était établie en France depuis le règne de François Ier.

François de Moussy et l'Avogadre étaient l'un et l'autre assez avant dans les bonnes grâces de Mazarin, et l'intervention de ce ministre tout-puissant fut la cause principale de l'alliance de ces deux familles.

Il écrivait à ce propos, entre autres choses, à M. de Moussy [1] : « Le comte de l'Avogadre est un gentilhomme » de beaucoup de mérite, pour quoi vous ne sauriez m'obli- » ger davantage que de le préférer à tout autre dans votre » alliance... L'inclination que j'avais déjà pour ses avan- » tages n'augmentera pas peu par ce motif... Je seray » ravy que son mariage avec Mlle votre fille s'achève » au plus tôt, considérant en cela la déférence qu'il vous » plaît d'avoir pour mes souhaits et votre propre con- » tentement, espérant vous faire voir par les effets le » soin que je veux prendre de luy et de votre famille.

» Votre bien affectionné à vous faire service,

» *Le cardinal* MAZARINI. »

[1] Lettres de mars et avril 1658.

François de Moussy et le comte d'Avogadre étaient donc l'un et l'autre bien placés pour recevoir les confidences venues d'en haut sur les principaux événements de cette époque, en ce qui concernait leurs fonctions.

PREMIER GROUPE.

Correspondance du cardinal de Mazarin avec le comte de l'Avogadre, et de ce dernier avec son beau-père François de Moussy.

Dès la première lettre de Mazarin, nous avons vu poindre l'un des traits familiers au caractère de ce rusé ministre : je veux parler de sa grande libéralité..... en promesses.

Nul en effet n'en fut plus prodigue que lui ; c'était à tout propos : *Vous savez que j'ai beaucoup d'estime et d'affection pour vous, et je prendrai toujours grand plaisir à vous en donner des preuves*..... ou bien : *Vous reconnaîtrez tous les jours de plus en plus que je vous ayme et vous estime comme vous méritez*...; enfin toutes les variantes constamment au *futur* qu'on a depuis longtemps baptisées du nom *d'eau bénite de cour*, et dont Mazarin fit de tout temps un si libéral usage.

La correspondance intime du cardinal décèle au surplus l'une après l'autre toutes les faces de son esprit rusé et méfiant.

Les réticences et l'habileté de son caractère apparaissent notamment dans les lettres écrites de deux mains différentes : celle du secrétaire qui formule le sujet *en appa-*

rence principal de la missive, et la sienne propre, qui, en quelques lignes, précise le véritable but qu'il se propose.

On a tort, on le voit, d'appliquer aux lettres des dames seulement ce dicton proverbial : « que l'objet principal de leur correspondance est presque toujours relégué dans le *post-scriptum*. »

Toutefois cette première précaution suffit rarement au cardinal, quand il s'agit surtout de communications importantes, qui peuvent engager sa responsabilité.

Dans ce cas, il ne les confie plus au papier, mais à l'oreille d'un *homme à luy*, puis il l'accrédite, dans une certaine mesure, par une lettre particulière, auprès de celui qui doit exécuter ses intentions. Sa confiance même n'est jamais accordée à un seul émissaire, mais à plusieurs, qui, se surveillant l'un l'autre, lui adressent des rapports séparés.

Le choix de ses agents est encore plus significatif : s'agit-il d'exercer une surveillance active sur les étrangers qui pénètrent dans une place frontière importante, comme Metz, de ravitailler les troupes en campagne, ou de leur compter leurs *monstres*, c'est-à-dire leur solde, c'est de préférence à des hommes de sa propre domesticité qu'il confiera ces missions importantes et délicates, et leurs rapports contrôleront utilement pour lui ceux des personnages les plus haut placés dans la hiérarchie militaire [1].

Son esprit d'économie parcimonieuse, si sévèrement stigmatisé dans les chroniques du temps, apparaît égale-

[1] Lettres de janvier, d'avril 1658, et de novembre 1660, qui confirment à Lange et Evrard, ses valets de chambre, les emplois et missions dont il est question.

ment dans quelques-unes des lettres adressées à M. de la Contour, gouverneur de Metz, et notamment au moment où il s'agit de faire construire des affûts de canon pour la glorieuse campagne de 1658. — Il s'informe avec insistance, avant de les commander, du prix *qu'ils coûteront*; puis, quand il est rassuré à cet égard, il fait tirer de l'arsenal le *vieil fer* dont on lui a signalé l'existence, pour les faire garnir plus économiquement [1].

Ces précautions pour les intérêts du Trésor, dans une circonstance aussi grave que les préparatifs d'une entrée en campagne, seraient à nos yeux plus édifiants, si les indiscrétions du temps ne nous avaient appris de quelles sommes fabuleuses la fortune particulière de ce ministre s'était accrue pendant qu'il était aux affaires.

C'est aussi à cette *rigide* et tenace économie de Mazarin que nous devrons la scène principale que nous allons emprunter à ces lettres.

Ces quelques mots dits sur l'ensemble de la correspondance, nous trouvons à son début une lettre signée Mazarin, adressée de Dijon, à la date du 18 avril 1650, à l'Avogadre, qui à cette époque était simple capitaine dans son régiment italien. Le cardinal, en lui envoyant un brevet de pension, lui promet celui d'aide de camp lorsque le régiment sera arrivé en Piémont, et l'engage à lui en rafraîchir alors la mémoire; puis il lui recommande de mettre à exécution la promesse qu'il lui a faite de lever cent soldats italiens, quand il sera sur les lieux, sans se presser et aux meilleures conditions, et de porter promptement sa propre compagnie à cent cinquante hommes, ce dont il lui saura gré. Il annonce en même temps que

[1] Lettres des 5 janvier et 2 mars 1658. *Voir* aux autographes.

le régiment en marche pour le Piémont recevra, en passant à Dijon, une montre, c'est-à-dire une paye.

Voici la lettre; elle est écrite en entier en italien; c'est la seule de tout le recueil qui soit dans ce cas :

« V. S. Ricevera qui congionto, il brevetto della pensione, e per quello che riguardo il brevetto d'*aide de camp*, quando ella sara in Piemonte, ove va il regimento, potra darmene memoria, che se vi sara modo di far la servire, lo faro volentieri.

» L'offerta ch'ella haveva fatta di far cento soldati italiani, adesso potra da lei essere adempita con magg.—sua comodita, e con *mia minor spesa*, perchè si trovara sub luogo, et io desidero ch'ella rimetta in ogni modo la sua compagnia a cento cinquanta huomini, et che vi usi ogni diligenza perche mi fara gran piacere, et sara suo proprio interesse.

» Il regimento nel passar di quà toccara una mostra, et nel resto mi rimetto à quello, ch'io scrivo al oddi et à V. S. prego felicita. Il card. MAZARINI. »

Notons, en passant, la fermeture ingénieuse de cette lettre qui, reployée deux fois sur elle-même dans le sens de la longueur, puis rabattue en deux, est définitivement scellée par une bride de soie ponceau fixée sur les deux côtés opposés par des cachets de cire aux armes du cardinal. Il était impossible de décacheter une missive ainsi défendue sans qu'on ne s'aperçût aussitôt de cet abus de confiance.

Nous passons toute la partie de la correspondance relative seulement à l'avancement du comte de l'Avogadre, qui de simple capitaine au régiment Italien-Mazarin, en devint bientôt le mestre de camp, c'est-à-dire le colonel,

comme aussi les lettres ayant trait à des détails de service peu importants ou aux changements de garnison du corps, et nous arrivons d'un seul bond à l'époque la plus intéressante de ce recueil, au 20 mars 1660.

A cette date, nous trouvons une lettre écrite d'Avignon par le cardinal à *M. de l'Avogadre, mestre de camp de son régiment italien*, qui, parti d'Ypres, où il tenait garnison, se dirigeait vers le midi pour une expédition dont le but était encore un secret pour son chef lui-même.

Nous extrairons de cette lettre quelques passages qui nous édifieront sur les allures et l'extrême prévoyance du ministre, qui tenait à mener à bien une entreprise peu sympathique aux troupes, comme on peut le présumer déjà dès les premiers mots de sa correspondance.

« J'ay receu, lui dit Mazarin, vos lettres du 22 et 29 » du passé, et j'ay esté bien aise de voir le bon estat dans » lequel estoit le régiment, et les diligences que vous » avez faites pour le conserver, particulièrement dans la » conjoncture de vostre sortie d'Ypres, sur l'apréhension » que vous aviez, que du costé de Flandres on ne vous » débauchât quelque soldat...

» Pour faire que le régiment soit en état de rendre de » grands services, il faut conserver soigneusement les » vieux soldats; je vous prie de n'oublier rien pour cela, » vous assurant que vous ne scauriez faire chose au » monde qui me soit plus agréable. J'espère que les » soldats à qui vous aviez donné congé pour aller à Metz » auront joint assez à temps le régiment pour s'avancer » vers Lion, comme vous en devez avoir l'ordre.

» Je prendray soin que vous receviez en marchant de » l'argent pour donner une monstre (la paye) au régi- » ment, et comme Sa Majesté a accordé à ma très-humble

» supplication que je pusse employer ce régiment et » encore six autres, dont deux ou trois portent mon nom, » avec bon nombre de cavaliers à pied, dans une entre- » prise qui me peut donner beaucoup de gloire, et à » ceux qui y seront employés, je vous prie de donner » avec soin toute votre application affin que mon régi- » ment marche gayement, et oblige ainsi tous les autres » à en faire de mesme : vous asseurant que la chose sera » utile aux officiers et aux soldats, et que dans six mois » ils reviendront en France en meilleur estat, et plus » forts qu'il n'en seront sortis. Lange (son valet de » chambre) m'escrivant d'avoir donné deux *monstres* au » régiment, me mande qu'il estoit, officiers compris, de » seize cents hommes, à dix hommes près.

» Si, en marchant, vous pouviez composer une com- » pagnie de cent ou cent cinquante estrangers, comme » Anglois, Irlandois, Allemands ou Italiens, vous le » ferez, et je vous escriray après, quels officiers devront » commander cette compagnie qui sera payée comme les » autres du régiment.

» Je vous prie de me donner de vos nouvelles, et de » faire bien connoistre aux officiers et aux soldats, » qu'agissant avec affection en cette rencontre, ils ont » lieu de se promettre toutes les marques qu'ils peuvent » souhaiter de la mienne. »

Cette lettre, si remplie de minutieuses précautions, nous initie déjà à la situation d'esprit des mercenaires qui composaient les régiments étrangers à la solde de France, au vif désir qu'avait le ministre de voir réussir une expédition qui était *sienne* en quelque sorte, et à sa profonde connaissance des détails qui pouvaient avoir une si grande influence sur le succès de son entreprise.

Nous n'avons pas la réponse que le comte d'Avogadre dut faire à cette missive de Mazarin; mais il est à croire, d'après la lettre qui va suivre, que ce chef de corps lui demanda tout à la fois les fonds nécessaires pour faire les monstres dues aux troupes, et des explications plus catégoriques sur le but précis de cette expédition.

On va voir que le ministre, en satisfaisant en grande partie la première demande de M. de l'Avogadre, se tint encore sur la réserve à l'égard de la seconde. Les expéditions maritimes (et celle-là devait en être une, car le fait avait percé malgré les précautions prises par Mazarin pour le tenir secret) étaient peu du goût des troupes mercenaires, qui aimaient mieux gagner leur paye en changeant de temps à autre de garnison, que de courir les dangers d'un voyage d'outre-mer.

Aussi, dans la réponse ambiguë qu'on va lire, le ministre a grand soin d'énumérer tous les avantages qui devront en résulter pour les officiers et les soldats, le peu de mois que la campagne doit durer, l'exactitude avec laquelle on fera les *monstres*, la haute paye assurée aux femmes des soldats mariés, etc., etc. Quant au but définitif, c'est un secret qui ne sera confié qu'à l'oreille de l'Avogadre par un des confidents les plus intimes du cardinal.

Voici la lettre écrite d'Avignon, en date du 31 mars :

« Je vous despêche cet exprès pour vous porter 4,000
» escus que je vous envoye pour en assister mon régi-
» ment. Vous prendrez garde seulement, dans la distri-
» bution que vous ferez de cette somme, que les soldats
» qui ne sont que depuis quinze jours dans le régiment,
» ne doyvent pas estre traités de même que ceux qui y

» sont depuis longtemps et à qui il est deub beaucoup » du passé.

» Il est vray que le corps se doit embarquer pour faire » une diversion très-importante, dans un bon pays, où » il aura beaucoup de gloire à acquérir pour les officiers » et de profit et de butin à faire pour les soldats; et d'ail- » leurs les uns et les autres doyvent estre persuadés » qu'ils ne sçauroyent jamais servir en lieu où ils puissent » mériter davantage par leurs services; car non-seule- » ment je les feray valoir par principe de justice, mais » aussy par recognoissance, s'agissant d'une affaire qui » me regarde et laquelle je prends sur moy. De sorte » que je me promets que depuis vous, jusqu'au dernier » du corps, il n'y aura personne qui ne soit bien ayse » de cette occasion de me faire paroistre leur affection en » mon particulier.

» Du reste, le payement sera très-ponctuel, et j'y ay » pourveu de telle sorte qu'il n'y aura point de faute, et » parce qu'il y a des soldats mariés qui pouroyent du- » rant leur absence estre en peine de leur famille, il a » esté résolu de donner jusqu'à leur retour à leurs » femmes deux sols par jour, pour le payement des- » quels M. Letellier envoyera les ordres nécessaires. » (Deux sols correspondaient alors à plusieurs livres de pain; c'était à peu près la moitié de ce que le soldat recevait pour sa nourriture.)

« Pour ce qui est de vos intérests, vous devez vous en » reposer sur moy, car j'ay assez d'amitié et d'estime » pour votre personne pour avoir tout le soin qu'il faut » de ce qui vous regardera. Je vous prie derechef d'em- » ployer tous vos soins pour amener mon régiment le » plus fort et au meilleur estat que vous pourrez. Je

» fais par la permission de Sa Sainteté travailler à une » levée de 900 soldats du costé de Bologne, des Estats » de Parme et Modène, et dans les Estats du pape qui » sont vers la mer Adriatique ; ils iront joindre mon ré- » giment, qui pourra bien monter à 12 ou 13 compagnies » de 150 hommes, au lieu où le débarquement se doit » faire, et ainsy il sera en estat de faire quelque chose » de glorieux et dont il reviendra beaucoup d'honneur » à tout le corps, et principalement à celui qui sera à la » teste. »

Ici s'arrête la partie de la missive écrite par le secrétaire du ministre. Ce qui suit est écrit en entier de la main de Mazarin ; confidence encore incomplète, mais qu'il ne se souciait pas néanmoins de divulguer encore :

« J'ay résolu de vous dépescher le comte Santus avec » 1,500 louis d'or ; il s'en va en toute diligence, et il » amène avec luy le comte Massa, qui sera suivy dans deux » jours du comte Cambria (émissaires à qui Mazarin » confiait ses divers messages). *J'ay informé de tout en* » *détail* le comte Santus, afin qu'il puisse vous *déclarer* » *mes sentiments sur toutes choses et vous entretenir au long* » *de ce que vous aurez à faire.* Ce voyage ne doibt durer » que jusqu'au mois d'octobre, et je fais porter l'argent » pour la dépense qu'il faudra faire jusqu'à ce temps-là, » non-seulement pour le régiment italien, mais encore » pour toutes les trouppes, qui seront au nombre de six » mil hommes, auxquels on fera le payement tous les » dix jours *sans y manquer*.

» Il y a 18 vaisseaux prêt à Toulon pour cet embar- » quement, et, le mois d'octobre venu, ils auront ordre

» de ramener tout le corps en France. Le prince Alméri-
» que, frère de M. le duc de Modène, le doibt commander,
» et M. le marquis de Villeneuve lui envoye encore un
» nombre de cavaliers démontés.

» Enfin, c'est une entreprise glorieuse que j'ay extrê-
» mement à cœur; il y aura trois régiments qui portent
» mon nom, et je compte que le moindre soldat italien
» *faira* des efforts pour me plaire en *ce* rencontre; aussy
» vous les devez asseurer que j'auray soin d'eux de *la*
» *bonne manière, et qu'ils seront bien à leur ayse à leur retour.*

» Pour votre personne et pour vos intérêts, vous devez
» avoir l'esprit en repos, car, à vostre retour, vous rece-
» vrez quelque grâce solide que je vous procureray au-
» près du roy, ne doubtant pas que vous ne mettiez
» toutes choses en œuvre pour me satisfaire en cette
» occasion, taschant d'amener le régiment en bon état.
» Schiamana, qui est à Villefranche, vous joindra en pas-
» sant avec une compagnie de 105 soldats.

» Je ne suis pas d'avis que vous donniez beaucoup
» d'argent aux soldats, afin qu'il ne leur vienne
» envie de déserter, mais vous les payerez assez pour
» qu'ils ne manquent de rien dans leur marche; et lors-
» qu'ils s'embarqueront (sur le Rhône) à Lion, vous leur
» pourriez donner une monstre, les obligeant à achepter
» des provisions que vous feriez porter à la barque
» même, car s'ils avoient la liberté de se promener par
» Lion, vous en perdriez quantité. Pour les femmes des
» soldats, vous leur promettrez de ma part qu'on leur
» donnera mensuellement les deux sols par jour en quel-
» que lieu qu'elles veuillent demeurer.

» Sur quoy et le surplus je me remets au comte Santus,

» et je vous prie d'être asseuré que vous n'avez pas de
» meilleur amy que
» le cardinal Mazarini [1]. »

Les réticences du cardinal, non plus que ses magnifiques promesses, ne sortajent pas du cadre ordinaire de ses équivoques communications, sur lesquelles le comte de l'Avogadre était édifié de longue main.

Il est fort à croire que le mestre de camp, *Italien lui-même*, soupçonna le ministre de se reposer un peu trop sur les chances fatales de la guerre pour solder le compte de reconnaissance qu'il voulait d'abord escompter, et dont il dressait un si pompeux bilan.

Toujours est-il que l'Avogadre arriva à l'improviste auprès de Mazarin, afin d'avoir avec lui une explication directe, et toute autre chose que de simples promesses pour sa famille, avant de s'embarquer dans une aventureuse expédition, dont il avait sans doute pénétré le secret. Le résultat de cette conférence est détaillé tout au long dans la lettre suivante, qu'il écrivit immédiatement après à son beau-père, M. de Moussy-la-Contour.

« A Montpellier, le 12e avril 1660.

» Je n'ay peu, à moins de me perdre en me fesant
» donner tort par tout le monde, me défandre du voyage
» d'outre-mer. — J'arrivay il y a quatre jours icy.
» S. E. le sceut aussitôt et m'envoya chercher.
» Par son discours, je vis ce qu'il projettoit par le sens
» des lettres qu'il m'avoit écrites. Il fit aussitôt le fasché

[1] *Voir* aux autographes le *fac-simile* complet de cette lettre de Mazarin.

» que j'eusse quitté le régiment et me dit qu'il m'avoit » despêché le comte Santus avec de l'argent et des mé- » moires de ce que je devois faire, et comme il avoit » donné beaucoup de temps à les faire de sa main et qu'il » y avoit beaucoup de choses, il auroit de la peine à se » ressouvenir de ce qu'il y avoit mis, et aussitôt il com- » mença à me parler du régiment, de sa force, de ce qui » lui étoit dû, des recrues dont il le vouloit augmenter et » de beaucoup d'autres choses, le tout à dessein de » tomber à ce qu'il le destinoit, et pour me faire perdre » ce que j'aurois prémédité de luy dire en me défendant » du voyage qu'il avoit sceu par mes lettres que je ne » voulois pas faire à moins d'un établissement solide.

» Il me dit, ensuite de son préambule, qu'il fesoit un » corps d'armée pour servir six mois hors de France, » lequel devoit être embarqué à Toulon, et qu'il avoit » choisy de ses meilleurs amis pour y envoyer, que le » dessein étoit glorieux et qu'il acquierroit du mérite à » ceux qui en seroient, qu'il avoit eu tant de preuves de » mon zèle qu'il ne doutoit pas que je ne luy donnasse » encore celle qu'il me demandoit, qu'il établiroit mes » affaires, et qu'il me donneroit le repos pour le reste de » mes jours. »

C'est toujours, on le voit, le grand cheval de bataille habituel du rusé ministre, de POMPEUSES PROMESSES !

Mais, cette fois, le comte de l'Avogadre n'était nullement disposé à s'en contenter.

« Dans la forte résolution que j'avois prise, poursuit- » il, de ne me pas laisser persuader, je luy dis que j'avois » et que j'aurois toute ma vie le zèle d'un très-fidèle ser- » viteur, mais que mes affaires estoient en si mauvais » estat, que je ne pouvois, à moins de les ruiner tout à

» fait, me résoudre à un tel voyage, en luy alléguant tout » ce que je creus de plus touchant (si le cœur des grands » peut estre touché) et avec le plus de respects que je » peus imaginer. Je me fortifiay surtout dans la raison » que j'avois dû laisser ma femme errante à qui j'ay » mangé plus de la moitié de son bien, après quoy je ne » pouvois me résoudre à l'abandonner sans qu'il eût la » bonté de luy establir de quoy vivre, puisque je ne luy » en pouvois pas laisser, s'il ne m'en donnoit et *qui fut* » *solide* ;

» Que s'il vouloit, *après tant de promesses qu'il m'en avoit* » *fait*, faire quelque chose pour moy de cette nature, » j'étois prêt à lui sacrifier ma personne.

» J'ajoutay à cela qu'il cognoissoit ma maison, et qu'il » savoit bien que le chef estoit en quelque considération au » service de ceux à qui il me destinoit, et que par suite je » pouvois lui dire, avec tout le respect possible, que sa » faveur ne m'estoit pas nécessaire, quand je formerois le » dessein d'aller servir Venise.

» Cela le mit en colère et l'obligea à me dire que les per- » sonnes de son rang étoient considérées comme des divi- » nités, et que cependant, quand il viendroit à mourir dans » le moment, la monarchie qu'il gouvernoit ne changeroit » nullement, qu'à plus forte raison je ne devois pas croire » que je fusse si utile qu'on ne se pût passer de moy; » qu'il voyoit bien que j'avois plus d'attachement à ma » femme qu'à ma gloire et qu'à son service; qu'il lui » faschoit de me voir jeter le manche après la cognée, » dans le temps qu'il avoit résolu de me donner satis- » faction, que si j'avois pris votre conseil, il ne seroit pas » le mien.

» Je lui répliquay que je voyois que vous n'auriez

» pas désaprouvé que je l'eusse, en me dévouant, prié » de me donner quelques marques de cette estime » et de cette amitié qu'il a toujours dit avoir pour » moi, et qui seules vous avoient engagé à la parenté » que j'avois faite avec vous; que je le suppliois derechef » de considérer que je laissois ma femme sans bien, sans » maison, et sans sçavoir ce qu'elle deviendroit pendant » mon absence; — qu'il pourveut cela, et que j'yrois au » bout du monde.

» Il me répondit qu'il estoit juste, mais qu'il sçavoit » que ma femme avoit encore deux ans à demeurer chez » vous [1], et que, nonobstant, il lui établiroit ma pension » dès à cette heure.

» Je voulus le presser là-dessus pour sçavoir *sur quoy*.

» Comme il ne souhaitoit que de me voir embarquer » et qu'il n'agissoit pas de bonne foi, il me dit qu'il » trouvoit étrange que je voulusse marchander avec luy » et ne me pas vouloir fier à sa parole... Sur une nouvelle » protestation que je lui estois tout dévoué et qu'il en » avoit souvent vu des preuves, il m'interrompit et » voulut sçavoir si je voulois partir ou non. — Je lui dis » que j'estois prêt moyennant qu'il m'accordât la grâce » que je lui avois demandée, à moins de quoy je le sup- » pliois de m'en dispenser. Il me répliqua que je m'en » repentirois quand je ne serois plus à temps; qu'il me

[1] Mazarin faisait preuve en cela d'excellente mémoire. François de Moussy s'était effectivement engagé, sur le contrat de mariage de sa fille, outre le payement de sa dot, à nourrir et héberger pendant trois années son gendre, sa fille, un valet de chambre, quatre laquais, un cocher, une femme de chambre et deux chevaux de carrosse. Le cardinal avait assisté à ce contrat et en avait, comme on le voit, fidèlement retenu la clause principale.

» donnoit jusqu'au soir pour y songer. — Sur quoy je » sortis de sa chambre. »

Voilà le premier acte de cette curieuse comédie entre deux acteurs également habiles, également persévérants. Toutefois l'avantage nous semble déjà pencher en faveur du comte de l'Avogadre, à qui le ministre devait être bien empêché de trouver instantanément un remplaçant dans ces conjonctures difficiles.

« Je n'eus pas demeuré une demy-heure dans sa garde-» robe que Baisemeaux (un des familiers du ministre) » m'entreprit et me dit tout ce qu'il sçavoit et ne sçavoit » pas pour me vaincre, mais sans rien obtenir, de quoy » le cardinal informé répondit : Voilà une obstination » bien grande ! — Deux heures après, je me vis encore » *aux trousses* M. Rose (un autre familier de l'Eminence), » me parlant plutôt en juge qu'en orateur, qui, après » m'avoir tourné de toutes manières, me demanda si » S. E. n'étoit pas la maîtresse. — Je luy répondis qu'oui. » Sur quoy il partit de la main en disant que cela suf-» fisoit, et qu'il alloit lui faire sçavoir que j'irois partout. »

Le troisième acte va commencer.

« Rose le fit comme il l'avoit dit, et aussitôt je fus » rappelé par S. E., qui d'un visage gay commença à » me tesmoigner qu'il estoit satisfait que j'eusses pris » le bon party.

» Je ne lui donnai pas le temps *de la faire plus longue*, » pour luy répliquer que je n'avois dit à M. Rose autre » chose qu'à elle, et que j'étois résolu de faire ce qu'il » voudroit, pourvu qu'il m'accordât en effet, et non *en* » *paroles*, ce qu'il m'avoit promis pour ma femme.

» Ledit M. Rose, qui estoit présent, voulant faire sa » cour à mes despends, respondit que si S. E. avoit faict

» telles avances au plus grand du royaume, il s'en tien-
» droit glorieux, et qu'il n'avoit vu que moi seul capable
» de capituler avec son maître.

» Alors M. le cardinal, sans me laisser parler, dit
» qu'il sçavoit qu'un simple soldat ne pouvoit déserter,
» et qu'à plus forte raison il croyoit que je ne le quitte-
» rois pas sans congé, lequel il ne vouloit absolument
» pas m'accorder; que, quant à ma femme, je ne m'en
» devois mettre en peine, et qu'il vous escriroit d'en
» prendre soin; qu'il la feroit aller à Paris, si elle le vou-
» loit, lui donneroit un appartement dans sa maison, et
» ne la laisseroit manquer de rien. »

» Je le remerciai de ses offres, en lui disant que, tant
» que ma femme seroit près de vous, vous lui feriez tou-
» jours part du peu de pain que vous auriez, mais que,
» n'ayant pas même de quoi vivoter dans un village, elle
» ne pouvoit songer à vivre à Paris. »

Forcé dans ses derniers retranchements par la ténacité de l'Avogadre, Mazarin s'exécute enfin :

« Eh bien! dit-il, je lui feray donner mille escus par
» an, et je m'en vais en donner l'ordre à M. de Saint-
» Pouange. (*Vous le trouverez ci-inclus, et M. Le Tellier a
» promis qu'il serait exactement payé.*) Quant à vous, con-
» tinua Son Eminence, je vous mettray en lieu de repos
» après ce voyage; je vous l'accorderay sur la frontière
» de Lorraine, à Lonvui, que le roy veut comme clef de
» l'Allemagne et donner la main aux autres places voi-
» sines de Champagne. Je vous donneray de quoy faire
» ce voyage gaiement : Allez et suivez-moi demain : vous
» monterez dans mon carrosse où je seray seul, et où
» j'auray loisir de vous entretenir.

» J'ay suivi comme il m'avoit commandé jusqu'à

» Pézenas, d'où il me dépescha hier, en me donnant une » lettre pour vous, un ordre pour les mille escus pour » ma femme, et en m'assurant qu'il me donneroit » un rang d'honneur dans l'armée; enfin qu'il avoit or- » donné à M. Milet, qui a le secret de l'entreprise, de me » communiquer toutes choses qu'il avoit dites au prince » Alméric, général de laditte armée. »

Tout tardif qu'il fût, cet acquiescement de Mazarin aux désirs formels du comte de l'Avogadre témoigne suffisamment du cas que le ministre faisait de son caractère énergique, et nous verrons que sa confiance était bien placée.

Mazarin, on l'a vu, avait remis au comte de l'Avogadre, à la fin de sa conférence avec lui, une lettre destinée à son beau-père, M. de la Contour.

En voici la teneur :

« A Pézenas, le 10 avril 1660.

» J'ay désiré que le comte de l'Avogadre, votre gendre, » s'embarquât avec son régiment, parce que c'est une » entreprise où il y a beaucoup de gloire et de mérite à » obtenir; j'ay intérest à souhaiter que mes amis y soient » employés préférablement aux autres. Vous pouvez » asseurer madame sa femme que le voyage ne sera que » de cinq à six mois; j'auray un soin particulier du sieur » de l'Avogadre à cause de la qualité du service qu'il va » rendre à l'État, et qui redoublera l'amitié et l'estime » que j'ay pour lui. »

En même temps que cette lettre justifiait la part acceptée dans cette expédition d'outre-mer par l'Avogadre aux yeux de son beau-père, elle était pour lui une nou-

velle garantie de la fidélité que le ministre serait tenu de mettre à remplir ses promesses. L'Avogadre y attachait sans doute un grand prix, car Mazarin était assurément un de ceux au sujet de qui La Fontaine rima, quelques années plus tard, les deux vers passés en proverbe :

Deux sûretés valent mieux qu'une,
Et le trop en cela ne fut jamais perdu.

La réponse de François de Moussy à la lettre du cardinal fut apparemment satisfaisante, puisque ce dernier lui écrivait entre autres choses, le 19 juin suivant : « qu'il le remerciait de la manière dont il avait pris le » voyage que son gendre était allé faire; » et il ajoutait « qu'il ne se repentirait pas d'avoir eu cette *déférence* » pour lui. »

Déférence, voilà un mot qui, placé dans la plume d'un ministre tout-puissant quand il écrit à des subordonnés, à des inférieurs, nous fait à lui seul apprécier toute la différence qui existe entre l'esprit militaire de nos armées actuelles et celui des armées d'alors; un mot qui nous permet de mesurer toutes les difficultés qu'un ministre avait à vaincre, il y a deux siècles à peine, pour assurer la réussite de ses entreprises.

Mais voici, avant de poursuivre le gros de l'affaire, un autre trait tout aussi inattendu :

Au moment où le comte de l'Avogadre quitte le cardinal pour aller rejoindre son régiment, ce dernier écrit à M. de Reneschi, simple capitaine dans ce corps, la lettre suivante, à la date du 14 avril :

« Comme je sçay qu'il est avantageux à la conservation » de mon régiment et au bon succès de tout ce que le

» corps aura à entreprendre, que vous viviez en bonne » intelligence avec le sieur de l'Avogadre, je vous escris » ces lignes pour vous *convier* de le faire. Vous asseu- » rant que de son costé, il vous en donnera tout sujet, me » l'ayant bien promis en partant d'auprès de moy. Je suis » fort persuadé que vous n'y manquerez pas, et principa- » lement après la déclaration que je vous fais que c'est » une chose que je souhaite absolument, et que vous ne » sçauriez rien faire qui me soit plus agréable. »

Tout ce qui précède est écrit de la main du secrétaire du ministre, et comme Mazarin craint apparemment que cette écriture et ces termes ne fassent pas tout l'effet désirable, il surcharge lui-même le mot *convier* du mot *ordonner*, puis il ajoute de sa propre main :

« Vous devez avoir la même déférence pour le sieur » l'Avogadre que vous *auriez pour moy*, et n'oubliez rien » pour l'obliger à vous donner des marques de son » amitié.

» *Le cardinal* MAZARINI [1]. »

Que penser de cet ordre si précis, si impératif d'un ministre, jugé nécessaire pour que, dans le régiment italien, un simple capitaine vive en bonne harmonie avec son colonel? Ne serait-ce point encore là l'indice de l'un des mille ressorts cachés que la politique tortueuse du cardinal se ménageait, afin d'avoir la main partout.

Le capitaine Reneschi était vraisemblablement une de ses créatures et l'un de ces ressorts; et c'est ainsi que le soupçonneux ministre, qui n'avait en personne une con-

[1] *Voir* aux autographes.

fiance absolue, enlaçait ses plus dévoués eux-mêmes dans un réseau de surveillance perpétuelle.

Tout ce que nous venons de lire nous a préparés à ce qui va suivre, et l'on s'apercevra que les minutieuses précautions de Mazarin pour retarder le moment où le but de l'expédition devait s'ébruiter n'étaient nullement superflues.

La lettre suivante, écrite d'Arles, sept jours après (19 avril 1660), par le comte d'Avogadre à François de Moussy, va nous édifier à ce sujet :

« J'ai reçu, il y a deux jours, le plus sensible déplaisir » qui me pouvoit arriver : j'attendois ici le régiment, » lorsque j'ay reçu un courrier du comte Santus, m'annon- » çant que les soldats s'étoient révoltés contre les officiers, » avoient fait aborder leur bateau, en étoient sortis, et » s'étoient juré entre eux de n'y plus rentrer. Je fis toute » la diligence possible pour me rendre au lieu où ce mal- » heur étoit arrivé ; mais je n'y fus pas à temps, puisque » je ne trouvay plus que *cent hommes* qui avoient suivi » leurs officiers,—le reste s'étant dispersé.

» Je me mis à la suite de 150 qu'on m'assuroit avoir » pris le chemin de Beaucaire, et fus surpris de voir à » leur tête un capitaine qui avoit suivi fort à propos cette » troupe dont il a sauvé 80, en leur persuadant qu'on ne » feroit point de ressentiment de leur perfidie et qu'on ne » les embarqueroit point.

» Je les laissai aller jusqu'aux portes de Beaucaire et » me montrai alors.

» Ils me firent des excuses en disant que c'étoit l'en- » seigne de Sompré qui les avoit soulevés.

» Je ne dis rien jusqu'à ce qu'un bateau que je faisois

» accommoder fut prêt; alors je leur reprochai leur infi-
» délité et leur ordonnai de quitter les armes.

» Il y en eut un qui voulut parler, que *je jettay sur le*
» *carreau*, et le reste obéit.

» Ils furent ensuite embarqués et conduits à Arles, où
» le comte Santus en avoit déjà envoyé 130 qui étoient
» venus de bonne volonté.

» Voilà le nombre de tout le régiment; tout le reste est
» perdu, n'étant resté que 12 officiers, de 22 qu'il y en
» avoit, et que 6 sergents de 21.

» Jugez de l'assiette de mon esprit.

» Je crois que tous les déserteurs mariés retourneront
» à Metz; il n'en reste que le seul sergent Carlo Dema de
» la compagnie colonelle. S'ils suivent ce parti, je crois
» que vous feriez plaisir à S. E. de les faire mettre tous
» en prison. — J'en ai attrapé 12 que *je feray pendre*
» *demain*.

» J'espère que, si j'en puis retrouver, de faire grand
» plaisir aux capitaines des galères en leur envoyant tous
» ceux qui seront pris après. »

Cette lettre nous donne assurément une idée fort exacte de ce qu'était devenu, dans les régiments étrangers à la solde de France, l'esprit militaire, à la suite des guerres de la Fronde. Elle ne nous édifie pas moins complétement sur la trempe du caractère de l'homme à qui Mazarin avait confié le commandement de l'un de ses régiments, et nous explique pourquoi il céda à ses exigences afin de le conserver.

Malheureusement le fait d'indiscipline flagrante que nous venons de citer ne fut pas isolé dans les corps expéditionnaires, comme le témoigne ce fragment d'une autre

lettre du comte de l'Avogadre à M. de Moussy, à la date du 28 mai suivant :

« On commence, y est-il dit, à se trouver bien éloigné » du compte que l'on avoit fait pour le nombre des » troupes destinées au *voyage*, dont on n'a pas encore la » moitié, à cause de l'aversion qu'elles en ont générale- » ment, et qui les fait tout risquer pour se sauver. Il n'y » a encore que 2,300 hommes passés à Toulon, *où il a* » *fallu les conduire comme l'on fait des esclaves aux galères.*

» Il y a eu même grand nombre d'officiers qui ont » déserté, et les capitaines des régiments dont on a » détaché des compagnies ont tous refusé de faire le » voyage et ont mieux aimé donner leur démission à leurs » lieutenants. »

Nous avons, à dessein, insisté sur les préparatifs de cette expédition, afin de bien établir le point de départ des nombreuses réformes que Louis XIV et ses habiles ministres eurent à opérer dans l'organisation de l'armée, et sur lesquels nous trouvons les documents les plus précis dans la correspondance de François de Moussy : réformes qui devaient, quelques années plus tard, faire de nos troupes des modèles de discipline et les rendre l'admiration du monde, sous des généraux tels que Condé, Turenne, Rantzau, Fabert, Luxembourg, Catinat, Villars et Berwick, qui élevèrent la France à son plus haut point de gloire et rendirent leur glorieux monarque l'arbitre des destinées de l'Europe.

Le tableau de ces réformes, objet de la seconde partie de cette étude, sera comme l'inauguration du nouveau règne qui devait imposer son nom au grand siècle de Louis XIV.

Pour terminer ce qui nous reste à dire au sujet du comte de l'Avogadre, il importe que nous précisions d'abord le but de cette mystérieuse expédition si laborieusement préparée par le cardinal Mazarin et qu'elle en fut l'issue.

La correspondance de notre mestre de camp et celle du ministre ne nous en ayant rien dit, c'est ailleurs que nous avons dû aller chercher le mot de l'énigme [1].

On sait quelle lutte acharnée les Vénitiens eurent à soutenir, pendant quatre siècles et demi, contre les Génois d'abord, et contre les Turcs ensuite, pour conserver l'île de Candie [2].

Les attaques les plus redoutables des Turcs avaient été victorieusement repoussées par eux jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, à la grande admiration de toute l'Europe; il y avait donc lieu de penser que désormais ils demeureraient libres possesseurs de cette belle station maritime, lorsque tout à coup, le 24 juin 1645, Méhémet, grand visir d'Ibrahim, fit débarquer 50,000 hommes, commandés par Jussuf-Pacha, à la pointe occidentale de l'île, et s'empara de la place de la Canée.

Le prétexte de cette brutale agression fut que les galères de Malte, après avoir capturé des vaisseaux turcs, étaient venues mouiller sous les côtes de Candie avec leurs prises. Depuis lors, les Vénitiens tentèrent à plusieurs reprises d'arracher cette proie à leurs redoutables adversaires.

En 1646 et 1647, Morosini, Capello, Grimani, Monce-

[1] *Histoire de Venise*, par Daru.

[2] Cette île leur avait été cédée par le marquis de Montferrat, roi de Thessalonique, à qui elle était échue dans le partage de l'Orient, à l'issue de la quatrième croisade, en échange de terres voisines de sa capitale.

nigo, amiraux de la république, bloquèrent étroitement le port de la Canée. En vain la France envoya-t-elle, de son côté, des troupes et neuf vaisseaux à son alliée pour coopérer au blocus; les Turcs parvinrent deux fois à ravitailler la place, à y introduire des renforts, et, l'année suivante (en 1648), ils vinrent même mettre le siége devant la capitale de l'île.

L'énergique résistance de Moncenigo força les assiégeants à transformer le siége en un blocus qui devait durer 20 années avant que les Vénitiens ne fussent contraints d'évacuer l'île, après avoir épuisé tous les moyens de défense.

Dans ce long intervalle, la république tenta sur mer des diversions, battit dans plusieurs rencontres la flotte turque et s'empara de l'Archipel.

Cette dernière lutte, qui acheva d'épuiser les ressources des Vénitiens, fut marquée, notamment de 1653 à 1659, par trois grandes victoires navales remportées par l'amiral Lazare Moncenigo, qui resta enseveli dans son triomphe.

Jusqu'à ce moment, les souverains de l'Europe, fort préoccupés de leurs propres affaires, s'étaient à peu près bornés à répondre par des vœux stériles à l'appel que Venise leur adressait au nom des intérêts de toute la chrétienté.

A la suite de ses derniers succès, la république jugea le moment favorable pour s'adresser aux sympathies du jeune souverain qui régnait sur la France, et Mazarin se décida enfin à lui envoyer un nouveau secours en hommes et en vaisseaux.

Le ministre de Louis XIV était lié en quelque sorte par la reconnaissance au sénat de Venise, qui lui avait fait

l'insigne honneur d'inscrire son nom sur le livre d'or de la noblesse, à l'occasion des premiers secours envoyés par la France au siége de la Canée.

L'esprit ambitieux, qui avait un jour osé rêver une alliance avec la famille royale de France, et qui venait d'introduire ses nièces dans les familles les plus distinguées de l'Europe, devait être sensible à cette distinction, qu'il partageait avec les têtes couronnées. Il n'eut donc pas de grandes objections à opposer aux sollicitations de ses fidèles alliés, surtout au moment où il venait de mettre le comble à sa gloire par le traité des Pyrénées.

Accorder à Venise sa protection en envoyant à son secours des régiments français dont plusieurs portaient son nom, était en quelque sorte, pour le ministre devenu l'arbitre absolu des destinées de la France et presque de l'Europe, le complément de ses triomphes, et nous l'avons surpris avouant avec complaisance dans ses lettres qu'il pourrait résulter pour lui beaucoup de gloire de cette expédition.

Quatre mille hommes de troupes françaises [1] furent donc envoyées au capitaine général François Morosini, qui, après avoir menacé Négrepont avec sa flotte, se dirigea à l'improviste sur la Canée, dans l'espoir de la surprendre.

Mais cette expédition, préparée par Mazarin sur une échelle trop restreinte, ne devait pas mieux réussir que la précédente. A peine débarqués, les Français eurent à sou-

[1] Le corps expéditionnaire comprenait : 6 compagnies d'infanterie d'Artois, 4 de Saint-Aigne, 2 de Montpézat, 3 de Lions, 15 d'Alméric, 10 de Broglie, 10 de Persan, 6 de Mazarin-italien, et 10 de Mazarin-catalan. La cavalerie se composait des compagnies la Garonne, Auvergnat, de Chevrie, Piémontais, de Paniac et chevalier du Plan. . DARU, *Histoire de Venise.*

tenir quatre sanglants combats, depuis le 25 août jusqu'au 15 septembre.

Arrivés devant Candie, ils forcèrent le camp des Turcs ; mais, s'étant imprudemment livrés au pillage, ils furent surpris par un retour offensif de l'ennemi, et perdirent 1,500 hommes. A la suite de cet échec, des maladies contagieuses s'étant déclarées dans leurs rangs, les Vénitiens se déterminèrent à transporter les débris de ce petit corps dans les îles de l'Archipel, où les convalescents furent employés à lever les tributs pour le compte de la république.

Cette triste issue de l'expédition avait été au surplus prédite à l'avance par l'archevêque de la Feuillade, ambassadeur à Venise, dans une lettre qu'il écrivait à sa cour à la date du 20 avril 1660, c'est-à-dire au moment même où on s'occupait en France à en réunir les éléments.

En 1661, Georges Morosini obtint encore quelques succès sur mer.

En 1667, cet amiral, secondé par quelques capitaines français et 9,000 hommes seulement, tint tête à 70,000 Turcs qui serraient Candie de près, et leur fit perdre 20,000 hommes, depuis le 22 mai jusqu'au 18 novembre, dans 22 assauts et 17 sorties.

La peste et des pluies torrentielles mirent seules fin à cette campagne.

En 1668, nouveau secours envoyé à Candie, sans aucun résultat, sous les ordres du duc de la Feuillade.

Enfin, en 1669, Louis XIV tenta un dernier effort en faveur de ses alliés.

27 bâtiments de transport, ayant à bord 12 régiments d'infanterie, 300 chevaux et un détachement de la garde

même du roi, partirent des ports de France sous l'escorte de 15 vaisseaux de guerre, commandés par le duc de Beaufort, et se joignirent à la flotte vénitienne.

Le pape Clément IX avait voulu contribuer lui-même à cette expédition par des subsides.

Le 19 juin, cette petite armée débarquait sous le commandement du duc de Navailles, et pénétrait de nuit dans Candie.

Six jours après (25 juin), une sortie mal combinée lui faisait perdre 500 hommes; l'explosion de quelques barils de poudre jetait le désordre et le découragement dans ses rangs, en lui faisant croire que le sol était miné de toutes parts, et, le 21 août, pour tout délai, Navailles et, à son exemple, tous les confédérés allemands, maltais, italiens, se rembarquaient, ne laissant à Morosini que 3,000 hommes de renfort. Ce secours illusoire ne devait retarder sa chute que de quelques jours seulement.

Le 6 septembre suivant, la glorieuse garnison de Candie obtenait une capitulation honorable après avoir, depuis l'origine du siége, soutenu 69 assauts, fait 30 sorties et vu partir 2,000 mines.

Cette héroïque résistance avait coûté 30,000 hommes aux chrétiens, et 100,000 aux Turcs. La fatalité poursuivit jusqu'au bout les débris de cette garnison. La flotte qui les portait, dispersée par la tempête, échoua sur les côtes barbaresques : équipages et troupes de transport furent réduits en esclavage.

La terrible lutte, dont l'issue fut si malheureuse, avait coûté à la république vénitienne 126,000,000 de ducats, somme prodigieuse pour le temps.

Nous regrettons de n'avoir trouvé, dans la correspondance du comte de l'Avogadre, aucuns détails sur l'expédi-

tion de 1660 au delà de son départ de France ; quant à lui personnellement, il paraît s'en être tiré sain et sauf, car les notes consignées à son sujet dans les archives de la Contour nous le montrent, quelques années après, pourvu du commandement de la ville de Metz en remplacement de son beau-père François de Moussy, retiré du service, puis lieutenant général des armées du roi, gouverneur de l'île d'Oleron, et enfin chevalier des ordres (1663).

Citons, avant de terminer, un dernier trait qui fait honneur au caractère de cet homme énergique. Il avait établi à Metz une discipline dont la sévérité mécontenta le major d'un régiment étranger, à ce point que, pour se venger du comte de l'Avogadre, il tenta de le faire assassiner par un soldat ; l'Avogadre, l'ayant découvert sous son lit, lui fit grâce, et ne voulut donner aucune suite à cette affaire.

Après 60 ans de service actif, il céda à son tour le gouvernement d'Oleron au comte Charles de Moulineau, capitaine aux gardes françaises et brigadier des armées du roi, qui avait épousé sa fille unique, Ivonne d'Avogadre, dame d'honneur d'Anne-Marie d'Orléans, reine de Sardaigne.

II^e^ GROUPE.

Correspondance de Louis XIV et de ses ministres avec le maréchal de Schomberg et François de Moussy-la-Contour, son lieutenant au gouvernement de la ville de Metz et mestre de camp de sa garnison de ladite ville [1].

Cette correspondance, assez volumineuse, débute par

[1] Suscription de toutes les lettres de ce dossier adressées à François de Moussy.

une lettre du roi, à la date du 2 juin 1649, contre-signée Le Tellier, et adressée au comte de Schomberg, duc d'Aluyn, gouverneur de la ville et citadelle de Metz et du pays messin[1], pour le prévenir de la nomination de François de Moussy-la-Contour à la *charge* de mestre de camp[2] de l'infanterie française tenant garnison dans la ville de Metz, avec ordre de le faire reconnaître en cette qualité par la garnison.

Comme toutes celles écrites à cette époque par le jeune roi, avant la déclaration de sa majorité, la lettre citée contient la formule respectueuse *par l'advis de la royne régente, madame ma mère.*

Chargé du commandement des troupes de la garnison et de la conservation de cette importante place frontière, François de Moussy s'acquitta avec succès, avec distinction, des devoirs de sa charge, au milieu des embarras que lui suscitèrent de nombreux dissentiments entre la garnison, le parlement et les habitants de la ville du pays messin; car la correspondance que nous allons dépouiller contient plusieurs lettres fort significatives à cet égard.

Le 14 janvier 1659, le cardinal Mazarin lui écrivait notamment pour le remercier de son habile coopération

[1] Formant autrefois, avec le Toulois et le Verdunois, le territoire des trois évêchés ou villes impériales, réunis par Henri II à la couronne de France en 1552, réunion sanctionnée définitivement, en 1558, par le traité de Cateau-Cambresis.

[2] Les chefs des corps d'infanterie portèrent alternativement le titre de colonel ou de mestre de camp depuis 1534 jusqu'en 1788. De 1544 à 1661, ce dernier était en usage; mais à la mort du duc d'Epernon, colonel général de l'infanterie (novembre 1661), tous les mestres de camp reprirent le titre de colonels. A la charge de lieutenant au gouvernement de Metz étaient affectés les modestes appointements de 2,400 livres par an.

au rétablissement du parlement à Metz; plusieurs fois le ministre le complimenta également de la part du roi pour la vigilance qu'il avait déployée afin d'assurer Metz contre toute surprise pendant la guerre de Flandre; enfin, le 8 mai 1663, au moment où ce brave militaire se démettait de son commandement en faveur de son gendre, le premier président du parlement de Metz lui écrivait pour le remercier « d'avoir remis ses charges ès mains de M. de l'Avogadre, pour le consoler de la perte que les habitants de Metz faisaient de sa personne. »

Metz, on le sait, a été de tout temps une place de guerre importante : depuis sa conquête par Henri II, une citadelle y avait été construite, autant pour contenir sa turbulente population que pour augmenter son importance militaire comme place frontière.

Les habitants de Metz se souvenaient toujours de la liberté politique que les empereurs d'Allemagne leur avaient accordée pour les affectionner à leur protectorat, et les bourgeois, qui avaient peu à peu conquis des priviléges sur leur puissant clergé [1], n'étaient pas disposés à les céder, ni à laisser passer sans résistance et sans réclamations les entreprises et les exigences d'une garnison souvent renouvelée. Si nous ajoutons à ces éléments de lutte la présence d'un parlement jaloux de ses droits, et une portion notable de la population zélée partisan de la religion réformée, on comprendra ce qu'une pareille situation pouvait apporter de causes d'irritation à calmer et de difficultés à surmonter au gouverneur de la ville.

[1] Et notamment l'élection libre de leur maître échevin ou maire, autrefois élu par le clergé seul.

Metz avait dès lors un arsenal toujours approvisionné d'une nombreuse artillerie de campagne, que les armées lui empruntaient et lui restituaient alternativement au début et à l'issue des guerres[1]. — C'était le point de départ et souvent le point d'appui des corps d'armées qui entraient en campagne. C'était aussi le lieu où quelqu'un d'entre eux venait chaque année prendre ses quartiers d'hiver.

Le commandement de Metz était donc, à tous les points de vue, un poste de confiance, et la correspondance de M. de Contour et du maréchal de Schomberg avec Louis XIV et les ministres Mazarin, Le Tellier et de Loménie, ne peut manquer de soulever pour nous le voile qui recouvre bien souvent les causes des événements dont l'histoire n'enregistre presque toujours que les résultats.

Compris entre le 9 octobre 1649 et le 14 octobre 1662, ce recueil de lettres, tantôt officielles et tantôt confidentielles, a trait à la plupart des faits qui se sont accomplis entre la paix de Munster, qui faisait respecter la puissance du jeune Louis XIV par toute l'Europe, et le traité de Montmartre avec Charles de Lorraine, qui reconnaissait le roi de France comme héritier de sa principauté, traité qui ne fut alors suivi d'aucun effet, car il était réservé au successeur de Louis XIV d'annexer à la France cette belle province, du consentement de toute l'Europe.

Ce cadre de treize années est rempli par les troubles de la Fronde, l'arrestation du prince de Condé, la déclaration de la majorité du roi, la lutte de Condé et de Turenne, la rébellion du duc d'Harcourt, la première campagne du roi en Flandre, les glorieux succès de Turenne, le traité

[1] Lettres des 29 janvier, 22 juin 1650, etc.

des Pyrénées et le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse, enfin la mort de Mazarin.

Nous diviserons, pour plus d'ordre et de clarté, ce second groupe en plusieurs fascicules, qui embrasseront successivement la réforme de la discipline, les charges militaires imposées aux habitants de Metz, et les compensations qui leur furent accordées, les points de contact et de lutte entre eux et la garnison, enfin les faits ayant rapport à la politique générale du royaume.

1° *Lettres relatives au règlement du service et de la discipline des troupes en garnison dans le pays messin.*

Dans le groupe qui précède, nous avons à dessein insisté sur tous les détails relatifs à l'expédition de la Canée, afin de bien établir le point de départ des réformes que Louis XIV et ses ministres eurent à opérer dans l'armée française, avant qu'elle ne devînt, quelques années plus tard, un modèle de discipline pour l'Europe, au sortir des épreuves dissolvantes des guerres civiles.

Une partie de ces lettres, adressées à M. de la Contour, feront précisément ressortir l'urgence et la vigueur de ces réformes qui furent comme l'inauguration du nouveau règne.

En temps de paix, nos régiments de toutes armes sont répartis dans les diverses garnisons et casernés dans de vastes bâtiments militaires qui groupent sur un seul point les corps entiers. Les soldats sont ainsi constamment dans la main de leurs chefs, soumis à une discipline de tous les instants, et mieux disposés pour perfectionner chaque jour leur instruction ; d'ailleurs le mode de recrutement actuel de l'armée lui incorpore exclusivement

l'élite de la population valide de nos campagnes et de nos villes, indifféremment répartie dans tous les régiments, et par suite en compose une armée véritablement nationale, prête à obéir sans hésitation ni tiraillement à l'impulsion venue d'en haut et transmise par la forte hiérarchie militaire, lien tout-puissant de ce grand corps.

Viennent les nécessités de la lutte, à l'instant cette force, qui sommeillait inoffensive au milieu de nous, se lève, se groupe, se divise et forme, avec une soudaineté qui fait toujours l'étonnement et la jalousie de l'Europe, ces armées rapides et foudroyantes pour qui paraître et vaincre ne semblent être depuis longtemps qu'une seule et même chose.

Au commencement du XVII^e^ siècle, il n'en était pas encore ainsi, et, pour arriver à la victoire, il fallait surmonter des obstacles dont nous ignorons jusqu'à l'existence et la possibilité.

Y jeter un coup d'œil, c'est faire un acte de justice envers le passé, c'est lui rendre un hommage mérité pour ses efforts à nous préparer les voies largement pratiquées de nos jours.

Le plus grand vice de l'ancienne organisation de l'armée mobile de la France gisait dans son mode de recrutement par voie d'engagements volontaires, ou, pour être plus exact, par voie de *raccolement*, méthode qui avait à la fois deux graves inconvénients : le premier, de fournir à l'armée un trop grand nombre d'hommes déclassés; le second, d'obliger, à défaut d'engagements volontaires suffisants parmi les nationaux, à recourir aux étrangers, qui, formant des régiments entiers, pouvaient, dans les temps de crise, n'avoir pas le même dévoûment au pays que ses propres enfants. — Ajoutons que l'incorporation

des jeunes gens de chaque province dans les régiments qui en portaient le nom avait en outre le double inconvénient de rendre plus sensibles pour chaque contrée les pertes faites à la guerre, et de créer de regrettables rivalités particulières entre les divers corps.

Puis le mode d'entretien et d'établissement des troupes accroissait ces premiers embarras presque à l'infini, par leur contact forcé et souvent difficile avec les populations et les autorités locales, surtout aux époques où la guerre civile et étrangère, à peu près permanente, donnait à l'armée la conscience du rôle important qu'elle était sans cesse appelée à jouer.

Cette importance, commentée et exagérée par les soldats et même par leurs chefs, les portait souvent à engager des conflits regrettables avec les habitants.

Quelques citations empruntées à notre correspondance suffiront pour nous édifier à ce sujet.

Entre chaque campagne, les régiments prenaient leurs quartiers d'hiver sur tel ou tel point de la France; mais comme il n'existait alors presque aucun casernement militaire, les compagnies étaient logées soit dans les villes, soit dans les bourgades voisines, chez les habitants, absolument comme cela arrive encore de nos jours, mais temporairement, à l'époque du passage des troupes.

On comprend aisément tout ce qu'il devait résulter d'abus de cette dispersion des soldats et de leur contact continuel avec la population, au point de vue du relâchement de la discipline et du sans-gêne de leurs allures dans leurs divers logements.

Etaient-ils peu satisfaits de leurs cantonnements? ils les modifiaient.

Etaient-ils à la veille d'entrer en campagne ? ils rançonnaient leurs hôtes ou portaient le désordre chez eux.

Les charges imposées aux habitants étaient souvent d'un poids insupportable.

A l'extérieur des villes, toutes les maisons fortes, même les églises et surtout les châteaux, étaient obligés, en cas d'alerte, à recevoir les troupes cantonnées dans le voisinage ; à peine, pour leurs propriétaires ou pour les paroisses, d'avoir à payer les équipages et les chevaux que l'ennemi aurait enlevés par surprise, et même la rançon des prisonniers qu'il aurait faits.

Les soldats ne devaient exiger des habitants qui les recevaient que le logement et l'*ustancille*, c'est-à-dire *le lict garny de linceulx ou draps, et place au feu et à la chandelle de l'hoste, selon sa commodité* ; mais ils le contraignaient souvent à leur en donner l'équivalent en argent, préférant en cela leur propre commodité à la sienne.

Dans les villes, c'était une autre note ; elles devaient fournir chaque année une certaine somme de subsides pour payer l'entretien et la nourriture des troupes pendant leurs quartiers d'hiver, et il n'était sorte de prétextes et de raisons plus ou moins plausibles que chacun des habitants n'alléguât pour y échapper et faire retomber le plus lourd de l'impôt sur ses voisins. Un rescrit royal établit la répartition de cette charge sur tous les habitants au prorata de leurs revenus, sans entendre à aucun motif d'exemption.

Les troupes se mettaient-elles en marche pour changer de cantonnement ou entrer en campagne ? elles n'avaient cure ni souci des itinéraires indiqués, et prenaient leur chemin par le pays qui leur semblait le plus favorable à

leur bien-être. Des ordres précis et impératifs mirent promptement terme à ces abus.

D'autre part, le mode de payement des *montres*, c'est-à-dire de la solde destinée à la nourriture, à l'équipement et à l'armement des soldats, entraînait de graves abus pour l'Etat et les contribuables. Les chefs de corps et les commandants des compagnies, recevant le montant total de ces *montres*, avaient intérêt à grossir leur effectif réel pour recevoir une somme plus forte, et à maintenir l'effectif de présence au chiffre le plus réduit pour en bénéficier d'autant. Ils étaient parvenus à ce but au moyen de ce qu'on nommait alors des *passe-volants*, c'est-à-dire des soldats postiches, qui, moyennant une légère rétribution, ne figuraient dans les rangs des compagnies que tout juste le temps de passer la revue du commissaire des guerres. L'abus alla souvent si loin, que certaines compagnies comptaient à peine quelques hommes sous les drapeaux, au grand préjudice du service et de la sûreté des places frontières, et, fait plus grave encore, les soldats n'étaient pas toujours convenablement armés.

C'est à ce déplorable état de choses, issu des troubles du royaume et de l'imperfection des ordonnances militaires du siècle précédent, que le règne naissant devait mettre fin, et c'est surtout de la vigueur et de la fermeté d'esprit de Michel Le Tellier, qui devait sa fortune au cardinal Mazarin, que datèrent les réformes qui signalèrent les débuts du règne de Louis XIV.

Nous trouvons dans la correspondance de M. de la Contour antérieure à l'ordonnance de 1663, qui devint la base de tous les règlements jusqu'à la fin de ce règne, la fixation de l'unité de solde, notamment pour la cavalerie,

à une époque où les soldats étaient encore chargés de pourvoir à leur nourriture et à celle de leurs chevaux, sous le nom générique de *place*.

La place était de vingt sols pour chaque cavalier[1]; le maréchal des logis avait droit à deux places, le cornette ou sous-lieutenant à trois, le lieutenant à quatre, les capitaines à six, les officiers majors à douze.

A la même époque, M. de la Contour ne recevait, comme mestre de camp des troupes de la garnison de Metz et comme lieutenant au gouvernement de la ville et citadelle et du pays messin, que 2,400 livres par an.

La solde des troupes, pendant les quartiers d'hiver réglés à 150 jours, à la charge de chaque province, était payée par avance et tous les dix jours, en raison de leur effectif réel de présents et d'absents. Les capitaines recevaient la totalité de la solde due à leurs compagnies, et devaient appliquer celle des absents à remonter les cavaliers sans chevaux ni armes, et à les compléter, au moment de l'entrée en campagne, sur le pied de 30 maîtres par compagnie, non compris les officiers, faute de quoi ils étaient arrêtés, punis d'emprisonnement et contraints par la saisie et la vente de leurs biens à la restitution de ce qu'ils avaient perçu en trop pour les quartiers d'hiver. Les colonels devaient tenir la main à la stricte exécution de cette ordonnance, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom.

L'effectif des régiments de cavalerie, à l'époque signalée par notre correspondance, était singulièrement inégal d'un régiment à l'autre, car il oscillait entre 6 et 12 compa-

[1] Elle fut réduite à sept sols quand il ne fut plus chargé de nourrir son cheval. Le soldat d'infanterie recevait cinq sols seulement.

gnies; 3 compagnies formaient 1 escadron pour les manœuvres. Ce ne fut que plus tard que l'escadron devint définitivement l'unité de subdivision des régiments de cavalerie, comme celui de bataillon pour l'infanterie.

On a vu que, dans les préparatifs de l'expédition contre la Canée, Mazarin s'était proposé de porter son régiment italien à 13 compagnies de 150 hommes chacune.

Rien à cette époque n'était donc encore réglé au point de vue de l'uniformité de l'effectif des corps, car les documents que nous avons rencontrés dans les archives de la Contour le font osciller entre 10 et 20 compagnies, qui toutes, on le sait, portaient les noms des capitaines qui les avaient levées, sauf les trois premières, dites la colonelle, la lieutenant-colonelle et la compagnie major. A l'égard de l'armement, la proportion des mousquetaires et des piquiers dans les troupes d'infanterie fut fixée à deux tiers do l'effectif pour les premiers et un tiers pour les seconds. S'agissait-il de résister à la cavalerie de l'ennemi? ces derniers, armés d'une pique longue de 14 pieds, se plaçaient au premier rang; contre l'infanterie, au contraire, ils se mettaient au second rang.

A la fin du siècle, la baïonnette, inventée quelques années avant, s'adaptait à l'extrémité du fusil, évitait le double emploi de la pique et du mousquet, et devenait entre les mains de nos soldats cette arme terrible et irrésistible dans le maniement de laquelle ils ne connaissent pas de rivaux dans le monde.

Nous avons parlé de la fraude des *passe-volants* ou soldats postiches, placés dans les rangs au moment des revues. Les commissaires des guerres, étrangers aux localités, n'étant pas en mesure de les distinguer des véritables soldats, les ministres du jeune roi leur adjoignirent

non-seulement les commandants d'armes, mais un fonctionnaire militaire appelé le sergent-major de la place, qui, par ses relations journalières avec les habitants, était mieux renseigné pour signaler ce genre de fraude.

Il n'était pas rare non plus que le roi n'annonçât pour les premiers mois du printemps qu'il passerait lui-même en revue les régiments de ses frontières, afin que les officiers prissent plus au sérieux l'obligation de se conformer à ses ordonnances.

Pour que le service ne souffrît pas de l'absence d'un trop grand nombre d'officiers à la fois, le roi signait lui-même le rôle des semestres de chaque année. — Il ne pouvait y en avoir plus de la moitié en congé, et ils devaient être rentrés à la date marquée pour son expiration, à peine d'être privés de leurs appointements.

C'est encore la règle aujourd'hui.

Les préséances entre les corps d'une même garnison, à une époque où les régiments portaient des noms de province ou de ville, devaient nécessairement donner lieu à des conflits, les plus anciens dans la garnison prétendant souvent avoir le pas sur les nouveaux venus. Il fallait mettre, une fois pour toutes, fin à ces prétentions divergentes; aussi le jeune Louis ordonna que les régiments d'une même arme prendraient de la droite à la gauche leur rang par ancienneté de formation.

De nos jours, c'est encore le même principe; mais, chaque régiment portant un numéro au lieu d'un nom particulier, il n'est plus nécessaire de se surcharger la mémoire de dates et de noms pour décider de semblables questions.

Un autre point plus grave de discipline, qui fut encore fixé à cette époque, c'est que les officiers de tous grades

d'un corps devaient, malgré leurs prétentions contraires, recevoir les ordres des officiers d'un grade supérieur appartenant à d'autres corps, pendant le cours d'un service commun, et dans l'enceinte de la même place.

Mais ce n'était pas seulement à donner à la discipline intérieure des régiments une allure ferme et régulière que s'était borné le nouveau règne; il avait encore eu à combattre et à régler pour l'avenir les difficultés nombreuses qui surgissaient, à Metz surtout et dans les villes importantes du royaume, du contact continuel de garnisons nombreuses avec les populations, les autorités civiles, le parlement et les religionnaires, assez nombreux sur cette frontière. Ce fut donc tantôt l'un, tantôt l'autre de ces éléments de troubles, souvent même plusieurs à la fois, que l'autorité royale, si ébranlée par les saturnales de la Fronde, se vit obligée de réprimer avec énergie.

Nous trouvons dans notre correspondance les preuves que le jeune monarque, conseillé par d'habiles ministres, déploya constamment une grande vigueur et une grande fermeté, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à imposer sa volonté souveraine comme la règle qui devait resserrer tant de prétentions rivales dans les limites désormais infranchissables de ses ordonnances.

Que le parlement, à peine rétabli à Metz, veuille s'immiscer dans le contact des troupes et des habitants, au sujet de l'établissement des quartiers d'hiver par exemple, — injonction royale au parlement de laisser ce soin aux syndics nommés pour remplir cet office.

Si l'armée, de son côté, veut s'opposer à ce qu'un coupable sorti de ses rangs soit poursuivi par les tribunaux ordinaires, quand le délit ou le crime a été commis au préjudice d'un habitant; si les officiers et les soldats pré-

tendent s'opposer à main armée à l'exercice de la justice, la foudre royale atteindra soudainement les coupables, afin que l'exemple de leur punition arrête ceux qui seraient tentés de les imiter à l'avenir.

Une autre fois, les officiers qui commandent à Metz ou dans toute autre place forte régleront à leur guise la police intérieure et extérieure de la ville, sans trop se préoccuper des besoins de la justice et de messieurs du parlement, ou peut-être même de manière à leur faire sentir qu'ils ne sont pas d'un grand poids dans l'esprit des troupes.— Les plaintes les plus vives ne tardent pas à monter jusqu'au trône, et les prescriptions les plus sagement calculées pour assurer tout à la fois la sûreté des places de guerre et le libre exercice des fonctions du parlement, des tribunaux et des autorités civiles, viendront immédiatement mettre un terme à ce nouveau et regrettable conflit.

Le même règlement régit encore aujourd'hui le service de nos places de guerre, et c'est le plus bel éloge que nous en puissions faire.

Nous ne saurions assez remarquer aussi que, tout empreints qu'ils sont de vigueur, les rescrits royaux sont toujours commentés, dans la correspondance de la Contour, par des lettres pressantes des ministres tendant à démontrer aux parties contendantes qu'il est de leur intérêt bien compris et de celui du pays comme de la couronne, de se conformer promptement à ces règlements et de terminer à l'avenir toutes leurs dissidences par les voies de la conciliation.

Louis n'était pas moins empressé de soulager, autant que possible, les populations trop surchargées par les subsides militaires, et on le verra dans cette correspon-

dance venir au secours des villes ou des particuliers en leur accordant des grâces spéciales.

C'est donc tout à la fois le rôle d'un père de famille et celui d'un maître que les habiles conseillers du jeune Louis préparaient à ce monarque.

A ce double titre, il ne pouvait oublier, dans sa royale sollicitude, d'assurer, au bout de longs et pénibles services, un asile honorable aux vieux soldats de son armée.

Nous voulons rappeler ici l'un des plus beaux titres de gloire de Louis XIV, celui dont il se montrait fier à juste titre dans son testament, et qu'il recommandait à la pieuse sollicitude de ses successeurs : *la fondation de l'Hôtel royal des Invalides de la guerre.* La pensée première de cet utile établissement appartenait toutefois aux rois ses prédécesseurs.—Philippe-Auguste l'avait ébauchée; St Louis avait fondé les Quinze-Vingts au retour de sa première croisade, pour les chevaliers qui avaient perdu la vue en Palestine. Les rois qui lui succédèrent envoyèrent les soldats invalides comme *frères lais* ou *oblats* dans les monastères.

Mais, comme c'étaient des hôtes assez incommodes pour les communautés religieuses, la plupart d'entre elles rachetèrent cette charge par des pensions annuelles dites d'*oblats*, qui furent la base première de la dotation de l'hôtel des Invalides, installé d'abord par Louis XIII au château de Bicêtre sous le nom de *commanderie de St-Louis* [1], puis transporté en 1670 par Louis XIV sur l'em-

[1] Henri IV, mettant à exécution une pensée de Henri III, fonda, sous le nom d'Ordre de la charité chrétienne, un hospice dans la rue de l'Oursine à Paris, où

placement actuel, et construit d'après les plans de L. Bruant et de Mansard.

A l'époque dont la correspondance la Contour retrace les phases, cette institution était encore fort imparfaite. —Un grand nombre de vieux soldats erraient couverts des haillons de la misère, et, pour mieux exciter la compassion, découvraient aux yeux des passants leurs cicatrices, en tendant la main, dans les faubourgs de Paris et sur les grandes routes du royaume. Ce triste spectacle devait blesser tout à la fois le juste orgueil national et le cœur du monarque. Aussi, en attendant qu'il pût réaliser la pensée de fonder un établissement proportionné aux besoins de ces temps de guerres perpétuelles, dès l'année 1656, des sommes avaient-elles été affectées sur l'épargne royale pour former un fonds de subsistance pour les vieux soldats, avec cette condition expresse qu'ils se rendraient aux places frontières. Mais, comme on leur imposait l'obligation de se livrer à de petits travaux, proportionnés toutefois à leurs forces et compatibles avec leurs infirmités, beaucoup d'entre eux préféraient continuer la vie vagabonde dont ils avaient contracté l'habitude, et ils erraient par toute la France, au lieu de se rendre à leur destination. Une lettre du 18 avril 1656 du recueil la Contour fait foi de cet état de choses.

Une autre lettre en date du 5 mars 1657, adressée à M. de la Contour, règle le chiffre des indemnités à allouer aux soldats invalides qui sont en route pour les frontières à 12 sols par jour de marche, et à 4 sols, outre une ration de pain de munition et le logement, quand ils sont arrivés

furent reçus, pansés et médicamentés les pauvres gentilshommes et soldats blessés pendant les guerres; mais ce n'était pas encore tout à fait un hôtel permanent des invalides.

à leur destination dans les places frontières de Champagne, de Picardie et de Lorraine.

Ces allocations furent assurées à Metz sur la mortepaye d'une compagnie de 200 hommes que l'on supprima dans la citadelle, à l'occasion de la paix des Pyrénées.

En parcourant cette partie du recueil de la Contour, nous avons remarqué que sur la feuille de route on désignait les soldats sous leur nom patronymique, enjolivé de quelqu'un de ces sobriquets qui ornèrent depuis les couplets du bivouac et des vaudevilles, et qui existent encore dans le compagnonnage. Ce sont des Michel Lamborion dit *du Fusil*, surnom qui n'avait de signification que par opposition avec les soldats armés seulement de piques ; la Brie dit *la Violette*, Bottereau dit *l'Espérance*, Sébastien dit *la Marche*, etc.

Lettres de Louis XIV et de ses ministres, relatives à la discipline et à l'organisation de l'armée.

«Sa Majesté voulant pourvoir à l'establissement en quartier d'hyuer des trouppes qu'elle a resolu d'enuoyer en sa ville de Metz et pays metzin et de l'euesché dud. Metz et dans le pays de Goze et autres lieux dependantz de l'abbaye dud. Goze, et y faire garder le mesme bon ordre qui a esté tenu l'hyuer dernier pour celles qui y ont esté en garnison, Sa Majesté a ordonné et ordonne qu'il sera payé pour chascune compagnie de cheuaulx legers quarante-cinq places par jour, y compris celles des chefz et officiers et pour chaque place vingt solz en tout, sçauoir seize solz tant pour les viures du cheuau leger, que pour le fourrage de son cheual, et quatre solz pour son ustan-

cille [1], le cappitaine prenant pour six, le lieutenant pour quatre, le cornette pour trois, et le mareschal des logis pour deux.

» Qu'il sera payé douze places par jour à la mesme raison de vingt solz pour les officiers majors de chascun des regimens de cauallerie sans que les estrangers ayent plus que les François.

» Que la somme à laquelle reuiendront lesd. places des compagnies et estatz majors de cauallerie à lad. raison de vingt solz chacune pour toutes choses sera payée par aduance de dix jours en dix jours durant cent cinquante jours à commencer de celuy auquel les gens de guerre entreront en garnison tant par les habitans des villes et autres lieux fermez ou les officiers et cheuaulx legers presentz et effectifz seront logez que par les habitans des villages et autres lieux du plat pays ou les places des cheuaulz legers et officiers absentz, et des cheuaulx legers qui manqueront en chacune compagnie seront distribuées suiuant les ordres et deppartemens qui en seront donnez par le sieur de la Contour lieutenant pour Sa Majesté au gouuernement de lad. ville de Metz, lequel fera le département et la distribution du logement actuel des presentz et effectifz et du payement de leurs places comme aussy de celles des officiers absentz tant majors que des compagnies et des cheuaux legers qui deffaudront en chacune pour faire jusqu'au nombre de quarante places tant dans lad. ville de Metz que dans tous chacuns les lieux fermez

[1] Dans une autre pièce de la même correspondance, en date d'août 1661, l'*ustancille* est ainsi défini : le lict garny de linceulz (draps) et place au feu et à la chandelle de l'hoste, selon sa commodité. Il était défendu aux troupes d'exiger que les habitants leur en donnassent l'équivalent en argent.

et autres du plat pays, selon leur force sans aucune exemption ny reserue.

» Que les six places du cappitaine ensemble celles des cheuaux legers qui luy deffaudront seront payées au cappitaine ou a celuy qui commandera la compagnie en son absence, les places des officiers de la compagnie absentz seront payées à ceux qui auront charge d'eux de les receuoir, celles des presentz et effectifz soit officiers ou cheuaux legers seront payées a chacun d'eux manuellement, et les places des officiers majors presentz et absentz seront payées au principal officier major qui en tiendra compte aux absentz, et lesd. payemens seront faictz soit pour les presentz soit pour les absentz a lad. raison de vingt solz pour place.

» Que moyennant le payement desd. places les chefz et officiers tant de l'estat major que des compagnies et les cheuaulx legers effectifz seront obligez de payer de gré à gré et sans aucuns taux les viures et autres choses qui leur seront fournies, et ne pourront rien exiger des habitans des lieux de leur logement et autres en general ny en particulier, sinon le simple couuert chez leurs hostes sans aucune fourniture de bois, chandelle ny autre chose quelconque en deniers ou en espece soubs prétexte de l'ustancille ou autrement. Sa Majesté leur deffend mesmes de receuoir ce qui pourroit leur estre offert et fourny vollontairement outre les vingt solz pour place et pour led. nombre de places pour quelque raison et soubz quelque pretexte que ce puisse estre, le tout a peyne aux chefx et officiers de concussion et d'estre casséz et priuez de leurs charges et aux cheuaulx legers de la vie.

» Que ce qui sera payé a chaque cappitaine ou officier commandant la compagnie pour les places des cheuaulx

legers qui luy manqueront seruira pour luy donner moyen de remonter et armer les cheuaulx legers de sa compagnie qui seront sans cheuaulx et armes, et pour la rendre complette jusqu'au nombre de trente maîtres sans les officiers ny valletz.

» Que le cappitaine de chaque compagnie de cheuaulx legers sera obligé d'auoir quinze m^es^ en sa compagnie dans le xv^e^ januier prochain, et les quinze restantz pour auoir trente vedetes en sa compagnie sans compter les officiers dans le dernier feburier, le tout de gens d'aage et de force conuenablez et pour recongnoistre si chaque cappitaine en aura faict son debuoir, Sa Majesté en fera faire reueue dans lesd. temps, et prendra résolution de conseruer ou de casser les cappitaines selon l'estat auquel leurs compagnies se trouueront.

» Que si dans le dernier feburier chaque compagnie n'est complette de trente m^es^ les cappitaines des compagnies deffectueuses seront arrestez et punis en leurs personnes comme leur negligence le meritera, et en outre seront contrainctz par saisie et vente de leurs biens à la restitution de tout ce qu'ilz auront touché pour ce quartier d'hyuer de leurs compagnies. A quoy les m^es^ de camp et collonelz seront obligez de tenir la main à peyne d'en respondre en leurs propres et priuez noms.

» Qu'aucun chef et officier de quelque qualité et condition qu'il soit ny cheuau leger ayant receu l'ordre de son logement et du payement de sa place pendant l'hyuer dans une parroisse ou autre lieu de la campagne ne pourra quitter ny changer le lieu ou il aura eu son departement ou assignation en quelque maniere et pour quelque cause que ce soit.

» Qu'aucun officier, ny cheuau leger ne pourra non plus

changer de son auctorité priuée le logement qui luy aura esté donné par les magistratz sindics ou autres officiers du corps commun du lieu de son logement, et en cas que pour quelque inconuenient il eust besoin de changer, il sera tenu de le faire congnoistre ausd. magistratz et autres officiers du commun, et de prendre un nouueau billet d'eux pour son logement, duquel il sera obligé de se contenter.

» Et lorsque les officiers absentz de leurs charges y retourneront, les habitans des lieux ou leurs places auront esté assignées seront tenus de les receuoir et loger pendant leur sejour actuel ausd. lieux comme aussy a mesure que les compagnies se fortiffieront les habitans des lieux ou les places des cheuaux legers deffaillantz auront esté departies, seront tenues de recevoir et loger ceux dont les compagnies seront fortiffiées du jour de leur arriuée, et durant le temps que les unes et les autres y demeureront actuellement, le tout sans augmentation des vingt solz pour place, à la charge toutesfois que pour esuiter tous abus au faict desd. logemens aucun officier retournant au corps, ny aucun cheuau leger de recreue ne pourra estre receu qu'en vertu d'un departement ou billet expedié en la forme cy-dessus spécifiée.

» Que pour faire que lesd. trouppes et celles qui seront en quartier d'hyuer dans les villes et pays des eueschez de Verdun et Thoul soient ponctuellement payées, et qu'en cas de non valleur ou autre necessité il y soit remedié, et que les gens de guerre et le peuple satisfassent a l'jntention de Sa Majesté contenue en la presente, elle a commis et ordonné le s^{r} Robertot conseiller en sa cour de parlement de Metz, pour auoir la direction de leur subsistance et police, et elle entend qu'il luy soit

donné congnoissance de tout ce qui aura esté faict pour l'establissement des logemens et du payement des gens de guerre qui seront en garnison pendant l'hyuer prochain en trois eueschez et lieux en deppendantz, luy enjoignant Sa Majesté de s'y employer soingneusement et de luy en rendre compte.

» De plus Sa Majesté enuoyera des commissaires des guerres sur les lieux pour s'employer aussy et contenir lesd. trouppes en bonne discipline et police, et en faire les reueues quand besoin sera, et led. sieur de la Contour employera les officiers de robbe courte des lieux à faire les visites necessaires es logemens et departementz qui auront esté donnez ausd. gens de guerre pour faire executer la vollonté de Sa Majesté tant de leur part que de celle des habitans des lieux.

» Que comme il pourra estre nécessaire de faire entrer dans les chateaux et maisons fortes appartenans aux gentilzhommes et autres, mesmes dans l'enclos des lieux ou les églises sont fortiffiées et autres lieux fortz seruans a la retraitte et seuretté des habitans du pays les gens de guerre qui seront logez dans les lieux ou ilz pourroyent estre enleuez par les ennemis, Sa Majesté veut et entend que tous gentilzhommes, seigneurs de parroisses et autres ayans des chateaux et maisons fortes soyent tenus d'y receuoir et loger en cas de besoin soit de jour soit de nuict les chefx officiers et cheuaulx legers logez dans les villages qui deppendent des seigneurs de maisons fortes et chateaux ou qui sont voisins d'jcelles ensemble leurs cheuaux et esquipage sur peyne de respondre en leurs propres et priuez noms de la perte de leurs cheuaux et esquipages et de leur rançon en cas qu'ilz soyent pris par les ennemis, et quant aux habitans des villages qui

auront refuzé retraitte dans leurs fortz aux officiers et cheuaulx legers logez dans les villages attenans et voysins, outre qu'ilz respondront de leur rançon et de leur dommage ilz seront punis exemplairement, à condition toutesfois que lesd. gens de guerre qui seront ainsy receus dans les chateaux, maisons fortes et autres lieux fortz ny demeureront que pendant qu'il sera absolument necessaire pour leur seuretté qu'ilz n'y prendront rien qu'en payant de gré a gré et qu'ilz n'y commettront aucun desordre a peyne de punition exemplaire.

» Et à l'esgard des autres choses concernans la discipline, police, reueues, congez des officiers et des cheuaulx legers, restablissement des corps et compagnies, armement et esquipage desd. gens de guerre, le reglement du quatriesme nouembre 1651, et les autres reglemens et ordonnances militaires seront ponctuellement obseruées. Mande et ordonne Sa Majesté aud. sieur de la Contour de faire publier la presente à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance, et de la faire executer selon sa forme et teneur. Ordonne aud. sieur Robertot de s'employer pour lad. execution, et a tous chefz officiers et cheuaulx legers d'obéir aud. sieur de la Contour, et de recongnoistre led. sieur de Robertot en toutes les choses concernans l'exécution de la presente sans difficulté sur peine de desobéissance. Faict à Vincennes le xxv[e] jour du mois d'octobre 1656. Signé Louis. »

Annexe à la lettre précédente.

« Sa Majesté enuoyant son régiment de mousquetaires à cheval ou dragons estrangers dans le lieu de Goze et ceux qui en dependent, pour y demeurer en garnison pendant l'hyuer, et considerant que lesd. lieux ne pourroyent porter toute la despense du quartier d'hyuer dud.

regiment, Sa Majesté ordonne qu'ilz payeront aud. regiment la somme de vingt mille liures [1] pour la subsistance et ustancille d'jceluy suiuant les taxes qui en seront faictes par led. sieur de la Contour, Sa Majesté réseruant de pouruoir au payement du surplus du quartier d'hyuer dud. regiment du fondz de son espargne.

» Signé Louis et Le Tellier[2]. »

On a vu dans la lettre qui précède l'injonction formelle de tenir les compagnies au complet.— Les chefs de corps ne tenaient pas toujours compte de ces ordres, quand ils se croyaient à l'abri de la surveillance supérieure. La trace d'une revue de la fin de janvier 1658, conservée dans la correspondance M. de la Contour, constate que les corps en quartier d'hiver n'avaient souvent que des effectifs illusoires, insuffisants pour le service ordinaire des places.

C'est ainsi que le rapport du commissaire des guerres Le Buis de Montbas constate que les compagnies du régiment d'infanterie du comte de Linanges, en quartier d'hiver à Rambervilliers, n'avaient que 10 à 12 soldats, 2 sergents et un tambour sous le drapeau; une compagnie était

[1] En raison de la cherté des monnaies de France dans le pays messin, le roi autorise le payement aux troupes moitié en monnaie de France, pour l'achat des chevaux et équipements à faire au loin, et moitié en monnaies courantes du pays, qui étaient des monnaies étrangères, pour les dépenses journalières.

Mazarin, dans ses lettres, avait toujours soin de recommander qu'on payât son régiment italien en monnaie de France, attendu qu'il avait contracté avec lui cette obligation, et qu'il aurait été obligé de parfaire la différence. (Lettre de Mazarin à la Contour, 14 avril 1658.)

[2] Michel Le Tellier, conseiller d'État, qui devait sa fortune à Mazarin et qui en partagea la bonne et la mauvaise fortune pendant les troubles de la Fronde, et lui survécut au ministère. La vigueur et la fermeté d'esprit qu'il déploya dans ses fonctions furent la cause principale des succès obtenus par la régence.

même absente en totalité, et le régiment n'avait présenté à la revue que 143 hommes sous les armes [1]. Un autre abus, qui résultait du mode de payement des troupes, était, comme nous l'avons dit, la substitution des passe-volants aux véritables soldats dans les revues, pour dissimuler les absents. C'était le mode de payement des *montres* qui en était cause. Les capitaines, recevant directement la montre de leur compagnie, comptaient devant le commissaire ou le délégué, étranger au pays, des passe-volants comme de véritables soldats sous les armes, et s'appropriaient la solde de ceux qu'ils représentaient frauduleusement.

Il résultait de cet abus, comme nous l'avons dit, que le service des places était mal fait, et que les soldats murmuraient à juste titre d'une fraude dont ils étaient les victimes. C'est un abus de cette nature que la lettre suivante, adressée au sujet d'un régiment d'infanterie, a pour objet de réprimer, en ordonnant que les gouverneurs et sergents-majors des places assisteraient aux revues pour mieux reconnaître les fraudes.

[1] Ce régiment comprenait alors dix compagnies désignées par le nom de leur capitaine, sauf les trois premières, qui se distinguaient sous les noms de la colonelle, de la lieutenant-colonelle et du major.

Les divers contrôles contenus dans le recueil que nous analysons offrait la preuve que l'effectif des régiments n'était pas le même pour tous, car si un grand nombre comptent 20 compagnies, d'autres n'en ont que 10 ou 12. Ceux de cavalerie, d'un autre côté, oscillent entre 6 et 12 compagnies. On voit qu'il n'est pas encore question de l'organisation par bataillons, ni escadrons.

Règlement envoyé à M. le Maréchal de la Ferté [1] pour l'infanterie et la cavalerie (juin 1661).

« Mon cousin ayant receu plaincte de la part d'aucuns gouuerneurs de mes places frontières et autres que les compagnies d'jnfanterie que j'y ay enuoyez en garnison ne sont pas complettes du nombre d'hommes pour lequel j'ordonne le payement leur estre faict, en sorte qu'ilz ont peine à faire faire les gardes, jay resolu pour remedier à ces abus qui ne peut prouenir que de ce que les commissaires que jay ordonné a la police de mes trouppes sont surpris dans les reueues qu'ilz font dicelles par le moyen des passeuolants et gens aduouez que les officiers font passer en reueue de faire que doresnavant lesd. reueues soyent faictes en presence des gouuerneurs des places et des sergens majors dicelles, sur quoy faisant sçauoir bien particulièrement mes intentions ausd. commissaires des guerres et leur ordonnant de redoubler leurs soins dans les reueues qu'ils feront cy apres, jay bien voulu vous en donner aduis par ceste lettre et vous dire que mon jntention est que vous ayez a assister et fassiez assister ausd. reueues le sergent major de la place ou vous commandé pour reconnoistre les passeuolants et gens supposez qui pourroient estre jntroduitz dans mes trouppes lors desd. reueues, que vous en aduertissiez sur le champ lesd. commissaires comme l'honneur et la conscience vous y obligent, que vous les appuyez de vostre authorité, tant pour faire sortir des rangs lesd. passeuolants et gens supposez que pour les faire punir seuerement, et que

[1] Le maréchal de la Ferté avait succédé, dans le gouvernement de Metz, au maréchal de Schomberg.

vous signiez et fassiez signer par led. sergent major les extraictz des reueues qui en seront faictes par lesd. commissaires, en sorte que j'y puisse adjouster foy, et que je sois certain du nombre effectif que chacque cappitaine aura dans sa compagnie pour pouruoir a la punition de ceux qui nen feront pas leur devoir, et m'asseurant que vous satisferay a ce qui est en cela de ma volonté. Je prie Dieu qu'il vous ayt mon cousin en sa sainte et digne garde. Escrit a Fontainebleau le XIII[e] jour de juin 1661. Signé Louis.

» J'adjouste ce mot pour vous dire que desirant pouruoir a ce que les soldats soyent bien armez, j'ordonne aux commissaires des guerres de n'en passer aucun dans leurs reueues qui ne soit armé de mousquet avec la bandoliere, ou de picques dans chacune compagnie et chacun dune bonne espée, obseruant qu'il n'y ayt que le thiers de picques dans chacune compagnie [1] comme aussy de vous donner aduis des cappitaines qu'ilz apprendront auoir retenu quelque choses sur la solde de leurs soldatz, affin que vous les fassiez arrester, ce que je vous recommande bien particulierement de faire sur les jnstances des commissaires et de tenir la main a ce que lesd. soldatz soient bien armez. Signé Louis, et plus bas Le Tellier. »

On vient de voir, dans la lettre qui précède, en quoi consistait l'armement exigé pour les troupes d'infanterie, et la prescription de punitions sévères pour les officiers qui auraient retenu quelque chose sur la paye des soldats, ou usé du subterfuge des *passe-volants* pour s'approprier la solde des absents.

[1] La pique dont le tiers des soldats était armé avait 14 pieds de long, y compris le fer.— Les piquiers se mettaient au premier rang pour résister à la cavalerie, et au second rang contre l'infanterie.

Le ton et les expressions de ces missives sont bien ceux d'un maître absolu, qui n'entend pas qu'on se soustraie aux ordonnances royales, si élevé en grade qu'on soit.— Nous sommes déjà loin du sans-gêne des frondeurs. A mesure, que nous avancerons, toutes les irrégularités disparaîtront successivement.

Dans la crainte que l'intervention des commissaires des guerres, même assistés des gouverneurs des places, ne soit pas suffisante pour faire observer strictement l'exécution des ordonnances, le ministre annonce que le roi viendra s'en assurer par lui-même, afin de stimuler le zèle de chacun, et nous remarquons qu'il proscrit des corps les soldats mariés dans le pays, ou ayant des relations qui peuvent être nuisibles au bien du service.

Lettre de Monsieur Le Tellier à Monsieur de la Ferté, relative au règlement du roi du 12 octobre dernier.

A Fontainebleau, ce premier décembre 1661.

MONSIEUR,

« Encores que je ne doute point que vous n'executiez et ne fassies executer ponctuellement le reglement du roy du 12e octobre dernier que ie vous ay adressé, neantmoins je crois estre obligé de vous faire connoistre, qu'jl est tres apropos que vous pressies les cappitaines qui sont en garnison a Metz d'effectuer jncessamment de leur part le contenu aux 18, 19 et 22e articles de ce reglement. Le roy a resolu d'aller visiter au printemps prochain toutes les places de la frontière, et jl est certain

que si Sa Majesté ne trouve pas les compagnies complettes du nombre d'hommes qu'elles doiuent auoir, les soldats de l'aage et de la force conuenables, bien disciplinez et bien armez d'espées, les deux tiers de mousquetz et l'autre tiers de picques, et que si elle s'aperçoit qu'aucun soldat soit marié ou habitué dans le lieu de sa garnison, ou aux enuirons, Sa Majesté prendra de seuères résolutions contre les cappitaines qui auront negligé leur deuoir, et preferé leur jnterest au seruice. C'est ce qu'jl est necessaire que vous leur fassies fort particulierement entendre, et cependant le roy desire que vous preniez soin de l'jnformer de temps en temps des diligences que chaque officier aura faites pour executer la volonté de Sa Majesté, afin qu'en suitte elle puisse vous enuoyer ses ordres. »

A l'absence des soldats de leurs quartiers d'hiver, venait se joindre le plus souvent celle des officiers, dans une proportion incompatible avec les exigences du service.

Une pièce de cette correspondance, en date du 24 décembre 1661, contient l'ordre suivant, destiné à remédier à cet abus :

« Il y aura toujours dans les compagnies la moitié » des officiers présents [1] à la garnison, et ils ne devront » pas s'en éloigner pendant les six mois de leur service, » sous peine de perdre leurs appointements. »

Pour plus de sûreté, les rôles de six mois étaient arrêtés par le roi lui-même, et adressés aux gouverneurs des places.

Les capitaines s'étant soustraits à l'obligation de monter

[1] Dans les compagnies de chevau-légers notamment, il y avait un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants et deux enseignes ou cornettes.

la garde, une instruction du 17 janvier 1662 (recueil La Contour) les obligea à remplir ce devoir à leur tour de rôle. On voit que peu à peu tout se nivelait sous la volonté du maître.

Dans une place comme celle de Metz, où tenaient garnison des détachements de divers corps, des prétentions rivales durent s'élever fréquemment au sujet des préséances dans les revues et les cérémonies, et des honneurs à rendre et à recevoir.

Le règlement intervenu pour l'ordre de la marche des détachements leur prescrit de prendre le rang de l'ancienneté de formation de leur corps, contrairement aux prétentions élevées par les compagnies des régiments de Picardie et de Piémont, sous le prétexte qu'elles étaient plus anciennement en garnison à Metz que les détachements survenus depuis [1]. (Mars et juin 1661.) C'est encore la même règle aujourd'hui.

L'obéissance des officiers à ceux plus élevés en grade, mais d'un autre corps, n'était pas un fait accepté sans réclamation dans l'armée. Louis y mit bon ordre le 26 octobre 1662, en ordonnant aux capitaines des compagnies détachées d'obéir aux lieutenants-colonels des autres corps présents dans la garnison, et aux officiers pourvus nouvellement d'une commission de leur grade de se faire recevoir, c'est-à-dire reconnaître en cette qualité par le lieutenant gouverneur de Metz, en raison de sa qualité de colonel de toute l'infanterie de la place.

Ainsi, à cette époque, la qualification de colonel répon-

[1] Parmi les régiments qui, à cette époque, tinrent le plus habituellement garnison à Metz, il faut nommer le régiment Italien-infanterie-Mazarin, les gardes écossaises et la compagnie colonel-général des Suisses.

dait aussi bien à celle de chef supérieur d'une agglomération de troupes diverses, qu'à celle de chef d'un régiment particulier. Quand M. de la Contour fut nommé mestre de camp au gouvernement de Metz, en août 1658, un sieur de Bonnecaze essaya, au nom du duc d'Epernon, colonel général de l'infanterie, de s'opposer à son installation comme mestre de camp. De la Contour le mit assez longtemps aux arrêts et fut approuvé du ministre.

Au surplus, la préséance du lieutenant gouverneur de Metz avait été, une fois pour toutes, déterminée en décembre 1659 par le ministre Loménie, qui assigna à M. de la Contour sa place à la tête des trois ordres de messieurs de Metz et de la garnison, au *Te Deum* et à la procession qui le suivit en l'honneur de la paix.

Les honneurs à rendre aux grands personnages qui passaient à Metz furent réglés avec autant de soin. Défense fut faite (30 juillet 1658) de tirer le canon de la citadelle en l'honneur de personne, si ce n'est les ambassadeurs accrédités, les gouverneurs de provinces et les lieutenants généraux commandant en chef les armées, ou ceux dont la qualité, naissance et charges éminentes le requerraient. Le 11 août 1662, nouveau règlement pour accorder une garde d'honneur aux gouverneurs et lieutenants généraux. Il éprouva toutefois des difficultés dans l'application, et le roi fut obligé de réitérer ses ordres à cet égard.

Lorsque les régiments ou même de simples détachements devaient se mettre en marche, on dressait, comme cela se passe encore aujourd'hui, l'itinéraire qu'ils devaient suivre étape par étape, et cet état émanait directement du roi. Louis XIV avait à cœur de bien établir dans l'esprit des officiers et des soldats qu'il veillait à

tous les détails du service, entendant qu'on respectât tous les ordres donnés à ses troupes, et qu'elles ne s'avisassent plus, comme par le passé, de battre la campagne et de rançonner les habitants à leur guise. Les autorités de chaque lieu d'étape étaient prévenues à l'avance de tenir prêtes toutes les fournitures nécessaires au passage des détachements. (Lettre du 8 mars 1656, archs. La Contour.) Pour éviter qu'à leur départ de leurs quartiers d'hiver elles ne commissent quelques désordres avant leur entrée en campagne, elles étaient prévenues, par le même ordre, qu'à l'issue de la guerre elles reprendraient les mêmes quartiers d'hiver : elles avaient donc tout intérêt à se bien conduire avec les habitants.

Tout était ainsi prévu et combiné par le jeune roi et ses ministres.

Tant et de si minutieuses précautions prises pour réprimer les abus et en prévenir le retour avaient été commandées par divers cas d'indiscipline, dont les chefs supérieurs eux-mêmes donnaient parfois l'exemple, comme le constate une lettre du 9 mars 1650, en réponse aux plaintes que messieurs des trois ordres de Metz avaient fait porter au roi.

Cette lettre, adressée au maréchal de Schomberg, ou, en son absence, à son lieutenant à Metz, lui enjoignait formellement de « *s'opposer à ce que M. de la Ferté Senneterre, lieutenant général en Lorraine et Barrois, ou tous autres*, fissent loger aucuns gens de guerre, de cheval ou de pied, françois ou estrangers, dans le pays metzin, *sans l'ordre exprès de Sa Majesté et l'attache* (visa) *du maréchal de Schomberg.* »

Des lettres du même recueil, en date des 15 septembre 1648, 11 août 1649, 24 janvier, 21 février et 24 août 1651,

constatent que cet ordre, déjà ancien, ayant été enfreint par des régiments ou détachements d'infanterie, ordre leur fut donné d'évacuer sur-le-champ ce territoire, qui était exempt, à cause de ses charges militaires permanentes, du logement des troupes en marche.

2° *Lettres relatives aux charges militaires imposées aux habitants de Metz et aux compensations qui leur étaient accordées.*

On vient de voir avec quel soin avaient été successivement réglés les divers détails du service et les relations des troupes, dans les cantonnements, avec les habitants. Nous allons voir le même esprit de prévoyance assurer le payement des sommes nécessaires à la solde des compagnies, leur subsistance et l'approvisionnement du salpêtre, l'un des éléments principaux de la poudre, cette *dernière raison* des rois et des peuples; les charges qui en résultaient pour le pays et les compensations qui lui étaient offertes en échange.

L'établissement des troupes en quartier d'hiver dans la ville de Metz et les environs donnait lieu, comme on le pense bien, et comme la correspondance de M. de la Contour nous en fournit abondamment des preuves, à des froissements continuels entre la population et les troupes. Il résultait de la résistance des habitants à s'acquitter des charges qui leur étaient imposées deux graves inconvénients : d'abord des irritations, qui se traduisaient en actes répréhensibles de part et d'autre, puis l'impossibilité pour les officiers de porter au complet leurs compagnies au moment de l'entrée en campagne. — De là les sommations fréquemment renouvelées, par ordre du roi et de ses ministres, à M. de la Contour d'intimer

à messieurs les échevins et les habitants l'ordre de s'exécuter pour le payement des subsides, et notamment à la date des 8 septembre et 18 novembre 1649.

La contribution imposée sur la ville et le pays se payait, le 1er mai de chaque année, sur la ferme des moulins et les maltôtes [1], par l'intermédiaire du receveur et sur les ordres qu'il en recevait de l'intendant de la Lorraine et du Barrois.

Voici les renseignements que nous trouvons dans la correspondance sur la répartition des troupes en quartier d'hiver dans le pays, pendant les années 1656-57 :

Huit compagnies de mousquetaires logèrent sur la terre de Gorze, près Metz, dépendant de la seigneurie du même nom.

Le régiment de cavalerie de Marolles, fort de six compagnies [2], et celui de Gontry, de sept compagnies, et le régiment d'infanterie italienne de Mazarin furent logés dans Metz; enfin les dix compagnies du régiment de cavalerie étrangère, dragons, et les neuf compagnies du comte de Blin furent cantonnées dans le reste du pays messin. Toutefois, autant que possible et pour éviter les désertions, on les cantonnait dans la ville même, ce qui devenait possible en raison de ce que l'effectif de ces corps, pendant les quartiers d'hiver, n'était jamais bien considérable. Ainsi le document que nous consultons n'accuse dans le régiment de Marolles que cent mousquetaires à cheval et douze à pied; dans celui de Blin, que cent quatre-vingts mousquetaires à cheval et trente à pied;

[1] Terme qui signifiait impôts de toute nature.

[2] A cette époque, on disait encore *compagnie de cavalerie*; depuis, on changea cette dénomination pour celles de *peloton* et *d'escadron*.

dans celui de Gontry, que quatre-vingts à cheval et vingt à pied; dans les dragons, que soixante à cheval et quinze à pied; et dans l'infanterie italienne, que quatre cent cinquante hommes présents[1]. — Ce n'étaient, à proprement parler, que des cadres. Aussi, pour le service de surveillance de la place, les habitants de Metz étaient-ils obligés de fournir le guet et de garder certains postes (lettre du 19 novembre 1657); les ecclésiastiques et les gentilshommes au service en étaient seuls exempts: même il y avait un certain nombre de canonniers bourgeois faisant le service dans la citadelle.

La lettre suivante va donner une idée tout à la fois des charges pécuniaires ou autres que la présence des troupes imposait au pays, et de l'attention que le jeune roi avait de diminuer, autant que possible, ces charges, lorsqu'une circonstance inattendue et défavorable aux habitants le demandait[2].

« Monsieur de la Contour ayant trouué bon d'exempter pendant l'hyuer prochain ma ville de Metz de tous logements et subsistance de mes trouppes de caualerie à cause de la disette du fourrage, et en considération des jnstances qui m'en ont esté faictes durant mon sejour sur les lieux [2] et mesme de ny enuoyer que peu d'ynfanterie sans obliger lad. ville a luy payer aucune subsistance y ayant ordonné le simple logement de deux regiments

[1] A la paix des Pyrénées, un ordre royal diminua de moitié l'effectif réel des compagnies, et la compagnie *morte-paye*, de 200 hommes, fut supprimée, avec défense de lever aucun denier sur les pays de l'est et du nord, qui avaient le plus contribué aux frais des guerres précédentes.

[2] Sur l'ordre exprès du roi, et en considération de la gêne des habitants, il ne fut fait *aucune entrée* à Sa Majesté, ou, en d'autres termes, la ville ne dut pas se mettre en frais de réception. (Lettre du 14 septembre 1657.)

d'jnfanterie, sçauoir de celuy de mes gardes escossoises et de celuy d'jnfanterie Italienne, auec ordre de leur donner seulement le couuert et de les y faire viure en payant toutes choses de gré à gré, jay estimé juste en mesme temps que lad. ville et le pays metzin contribuassent quelque somme aux despenses tres grandes et tres urgentes de l'Estat et particulierement du quartier d'hyuer des trouppes de mes armées, et que cela ne pourroit estre moins que la somme de soixante cinq mille trois cents vingt cinq liures qui a este payée a mes trouppes qui y ont logé l'hyuer dernier la faisant leuer, sçauoir les deux tiers sur la ville et l'autre tiers sur le plat pays, et a moitié en especes au prix courant sur les lieux et l'autre moictié au prix qu'elles ont cours dans mon royaume. Sur quoy je mande aux magistrats de ma ville de Metz de regaller et imposer jncessamment la somme de quarante trois mille cinq cents cinquante liures faisant les deux tiers desd. soixante cinq mil cinq cents cinquante liures sur tous et chacuns les habitans de lad. ville exempts et non exempts priuillegiez et non priuillegiez mesmes les officiers du bailliage le plus justement et esgallement qu'il se pourra ayant esgard aux facultez dun chacun sans aucune faueur et comme le requerra le plus grand bien et soulagement desd. habitans sans en excepter aucun sinon les ecclesiasticques et les gentilshommes faisant profession des armes, voullant que les taxes qui seront ainsy par eux faictes soyent payées jncontinent et sans delay a peine aux contreuenants d'y estre contraincts comme pour mes propres deniers et affaires, et que les deniers prouenants de cette leuée soyent payez et mis es mains du commis du trèsorier general de l'extraordinaire de mes guerres et cauallerie legere qui sera sur les lieux

et ce en quatre payements esgaux escheants le premier au quinziesme du present mois de decembre le second au quinziesme janvier le troisiesme au quinziesme feburier et le dernier au quinziesme mars prochain precisement en sorte qu'ils puissent estre employez a la solde de mes trouppes en leurs quartiers d'hyuer, et je mande au sieur de Saint Pouange jntendant de la justice et des finances aux eueschez et en Lorraine de tenir la main a ce que les habitans contribuables de mad. ville payent lesd. quarante trois mille cinq cents cinquante liures dans led. terme, et qu'a l'esgard des vingt un mille sept cents soixante et quinze liures restants il en fasse le departement sur tous et chacuns les lieux dud. pays metzin a proportion de leur force en la forme et maniere accoustumée et prenne soin que le payement en soit faict es mains du commis dud. tresorier general moitié aud. prix que les especes s'exposent sur les lieux et l'autre moitié au prix courant dans le royaume, et ce en quatre payements esgaux et dans les termes cy dessus exprimez pour tout delay. Et comme jay resolu de faire loger la compagnie de chevaux legers allemands de mon cousin le cardinal Mazarini commandée par le sieur comte du Bourg les officiers compris dans Nomeny et dans la terre de Gorze et de luy faire fournir dix huict mille liures, sçauoir six mille livres par les habitans de Nomeny et douze mille liures par ceux de la terre de Gorze, je mande aud. sieur de Saint Pouange destablir le logement actuel des presents et effectifs de lad. compagnie dans les bourgs de Nomeny et de Gorze et de faire le regalement desd. douze mille liures, tant sur led. lieu de Gorze que sur ceux qui en dependent pour en estre le payement faict aux officiers et cheuaux legers de lad. compagnie, et quant aux

six mille liures restants il les fasse payer par les habitans de Nomeny moictié au prix que les especes s'exposent sur les lieux et l'autre moitié au prix auquel elles ont cours dans le royaume de toutes lesquelles choses jay bien voulu vous donner aduis par cette lettre et vous dire que vous ayez a tenir la main en ce qui dependra de vous, a l'execution de ce qui est en cela de ma volonté et surtout a ce que les trouppes estants en la ville de Metz et gouuernement du pays metzin et euesché y viuent en bon ordre et en payant de gré a gré les viures et autres choses qui leur seront fournies, et que si l'on a besoin desd. trouppes pour contraindre quelque lieu a payer sa cotte part de ses leuées vous les y enuoyez sur les aduis que vous en pourrez auoir dud. sieur de Saint Pouange les y faisant aussy viure auec ordre, et je vous asseure que les seruices que vous me rendrez pour l'execution de ce qui est en cela de ma volonté me seront tres agreables, et sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur de la Contour, en sa sainte garde. Escrit à Paris le troisiesme de decembre 1657. Signé Louis et Le Tellier. »

Le logement et la paye des troupes réglés par les ordonnances qui précèdent, il importait de leur assurer encore le pain, cette partie si importante de la nourriture du soldat et du peuple. Metz paraît avoir été, dans ce temps, un entrepôt considérable de blé, placé sous la protection de ses fortes murailles. Mais, si le blé s'y mettait facilement à l'abri des coups de main de l'ennemi, il n'était pas loisible de l'en faire sortir à volonté, et les entraves qu'il fallait lever pour en obtenir la libre circulation avaient évidemment pour but d'assurer à la population de cette place forte et à sa garnison la quantité de pain nécessaire à leur consommation. La popula-

tion était si bien imbue de ces idées, qu'il fallait l'appui de l'autorité militaire pour emmener les grains. La ville de Metz était, en outre, le centre de ravitaillement des places frontières voisines, comme nous pouvons l'induire de ce recueil.

Il suffira de citer sommairement le contenu de quelques lettres pour justifier nos dires.

Le 2 mai 1651 et le 12 décembre 1656, ordre de protéger l'achat de blés et vins pour la place de Thionville, et de les laisser circuler en toute liberté et franchise; le 22 novembre 1656, injonction à M. de la Contour de protéger la sortie des blés et avoines provenant des revenus de l'abbaye de Saint-Symphorien et appartenant à M. de Courson, son abbé, afin qu'il les fît convoyer aux pays *trans-lorrains*, etc., etc.

Après le pain, c'est de la poudre qu'il faut aux soldats. Ici nous trouvons la trace de cette faculté, dont le gouvernement peut user encore au besoin, de récolter le salpêtre dans les maisons des particuliers, partout où il se produit.

Les lettres des 16 juillet et 31 octobre 1657 portent l'injonction formelle aux habitants de Metz de laisser opérer chez eux la commission nommée pour extraire le salpêtre de leurs maisons, sous la protection du lieutenant gouverneur.

Comme compensation de ces charges et obligations inhérentes à la position de cette ville forte de la frontière, dont les défenses empiétaient souvent sur les propriétés voisines des fortifications, nous trouvons, à la date du 22 juillet 1661, la jouissance de ces terres accordée aux propriétaires pour les cultiver et labourer, avec la réserve de ne pas nuire aux défenses nécessaires à la place et désignées par le gouverneur et l'intendant général.

La lettre suivante est une nouvelle preuve du désir que les ministres de la régente et du jeune roi avaient d'offrir des dédommagements pour les charges que la guerre avait imposées aux habitants, lorsqu'ils étaient compatibles avec le bien public. Elle nous reporte en même temps au point où en étaient les moyens de communication d'une ville à l'autre au milieu du XVII^e^ siècle, c'est-à-dire à moins de 200 ans de distance de nos chemins de fer :

« Aujourdhuy cinquiesme jour de decembre mil six cens quarante sept, le roy estant à Paris voulant gratiffier et fauorablement traicter dame Catherine Louise de Villers en consideration de ce que les frequents passages et courses des gens de guerre ont entierement ruiné touttes les terres et maisons qui luy appartiennent et dont elle auoit accoustumé de tirer sa subsistance, Sa Majesté de laduis de la reine regente sa mere, luy a accordé et permis d'establir a ses frais et despens des coches et carosses dans les villes de Metz, Toul et Verdun, pour la commodité du public auec faculté de faire faire la traicte et voiture desd. villes et Paris des mesmes choses que les autres coches establis dans les autres villes de ce royaume, et de prendre les mesmes droictz pour en jouir par lad. dame Catherine Louise de Villers et les siens en toutte propriété jusques a ce que les affaires de Sa Majesté luy donnent moyen de la rembourser d'une somme de cinquante cinq mil liures qu'elle justiffira auoir esté effectiuement emploiée au paiement et a la subsistance de la garnison de Metz, m'ayant Sad. Maiesté commandé de luy expedier touttes lettres et ordonnances necessaires en conséquence du present breuet qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moy

son conseiller et secretaire d'Estat et de ses commandements et finances.

» Signé Louis, et plus bas de Lomenie. »

Suivait l'expédition, en date du même jour, des lettres royaux portant autorisation.

Plus tard, Louis ne borna pas à ces grâces particulières les dédommagements ou protections accordés aux habitants de la bonne ville de Metz.

Messieurs des trois ordres lui ayant remontré que c'était porter un préjudice notable aux habitants, de laisser les colonels des régiments recruter leurs soldats parmi les marchands et les hommes mariés et établis dans son enceinte, attendu que les charges de guerre retombaient d'autant sur les demeurants, il expédia au lieutenant gouverneur la lettre suivante, pour mettre un terme à ces abus :

« Sa Majesté ayant esté jnformée que les cappitaines et officiers des trouppes estans en garnison dans sa ville de Metz recoiuent et admettent journellement dans leurs compagnies pour soldatz des gens mariez ou habituez tant dans lad. ville et fauxbourgz d'jcelle qu'en lieux des enuirons, au prejudice du seruice de Sa Majesté et a la foulle des subjectz de lad. ville, Sa Majesté ne pouuant faire estat certain de ceux qui sont ainsy enroollez pour seruir a la campagne et hors de lad. ville en cas de besoin, et les priuileges et exemptions dont ilz jouissent soubz ce pretexte tournant a charge aux autres habitans d'jcelle, et Sa Majesté voulant y pourueoir ordonne et enjoinct tres expressement aux cappitaines et officiers de la garnison de lad. place qui ont dans leurs compagnies des gens mariez ou habitans soit dans lad. ville soit dans les fauxbourgz

d'jcelle ou ez enuirons de les en faire jncontinent sortir, auec deffences d'y en plus receuoir a l'aduenir pour quelque cause et occasion que ce puisse estre sur peine de desobeissance et destre cassez et priuez de leurs charges, et ausd. gens habituez et mariez d'y prendre desormais party a peine destre punis comme passeuolantz suiuant la rigueur des ordonnances. Mande et ordonne Sa Majesté au sieur marquis de la Ferté Seneterre mareschal de France gouuerneur et son lieutenant general a Metz et pays mezin et en son absence a celuy qui commande dans lad. ville, au sieur Colbert jntendant de la justice, police et finance en Alsace et ez eueschez de Metz, Thoul et Verdun comme aussy au commissaire des guerres ordonné a la police des trouppes estans et qui seront cy aprez en garnison en lad. ville de tenir la main chacun comme jl appartiendra a lexacte obseruation de la presente, laquelle Sa Majesté veult estre publiée et affichée ez carrefours de lad. ville et dans lestendue du gouuernement djcelle a ce qu'aucun nen pretende causer jgnorance. Faict à Fontainebleau le vi[e] aoust 1661.

» Signé Louis et Le Tellier. »

La pente naturelle de l'esprit humain, c'est la résistance, et si cette résistance obtient des concessions, c'est de devenir plus exigeante encore et d'arriver à imposer à son tour la loi. Mais si le gouvernement auquel Mazarin donnait l'impulsion pendant la minorité du jeune Louis était disposé à certains ménagements pour faire accepter plus facilement ses principales mesures, il ne se montra jamais disposé à faire de concessions qui eussent compromis la sûreté de l'Etat, et il réprima toujours avec

énergie l'anarchie, partout où elle essaya de lever la tête. En voici une preuve :

C'était l'usage, comme nous l'avons dit, de mettre sous la protection de la citadelle de Metz et des remparts de la ville les approvisionnements de blé nécessaires à la subsistance des troupes de toute la frontière; au milieu de 1649, le roi jugea à propos d'en retirer une partie afin de pourvoir aux besoins des autres places, après s'être préalablement assuré que l'approvisionnement local n'en souffrirait pas. Le peuple murmura et se disposa même à s'opposer par la force à la sortie des blés.

Le 28 octobre, le maréchal de Schomberg recevait à ce sujet, signée de la main du jeune roi, la lettre suivante :

« Mon cousin,

» Jai appris que quelques particuliers habitants de ma ville de Metz, oubliant les grâces que je leur ai faites en les soulageant du logement des gens de guerre, font des caballes et tiennent des discours tendant à la sédition. Je vous écris la présente par l'avis de la reine régente madame ma mère, pour vous dire que vous ayiez à faire informer contre ceux qui se trouvent coupables et à tenir la main à ce qu'ils soient châtiés sévèrement, en sorte que leur punition serve d'exemple. A quoi m'assurant que vous satisferez, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte et digne garde. »

Cette lettre, contresignée Loménie, annonçait déjà la fermeté qui devait présider au règne naissant, et dont le jeune roi, bientôt émancipé, ne devait plus se départir.

Si les ministres réprimaient avec énergie toute tenta-

tive de résistance à leurs sages prescriptions de la part des populations, ils ne veillaient pas avec moins de sollicitude à ce qu'on ne dénaturât pas la portée de leurs actes et à ce qu'on n'irritât pas contre eux l'opinion publique.

Une lettre adressée par le roi à M. de la Contour, et contresignée Le Tellier, vers la fin du mois de décembre 1656, nous apprend que, dans la répartition des charges pécuniaires imposées à la ville et au pays messin, il était arrivé que l'exemption réclamée par un grand nombre de privilégiés avait fait retomber le plus lourd de l'impôt sur les habitants moins aisés, à leur grand préjudice et à celui de la considération de l'autorité royale. Nous citerons cette lettre en entier :

« Monsieur de la Contour,

» M'ayant été representé qu'aucuns officiers establis en ma ville de Metz, mesme ceux du baillage pretendent s'exempter de contribuer au payement du quartier d'hyver de mes trouppes estant dans ma ville de Metz, pays metzin, evesché et gouvernement dudit Metz, soubz pretexte des priviléges attribués à leurs charges, et considérant qu'yls ne peuvent ni ne doibvent avoir lieu en cette occasion où jl s'agist du maintien de mes armées, nécessaire pour la conservation de l'Estat à laquelle chacun est obligé de contribuer, et que si ces exemptions avoyent lieu elles tireroyent à grande conséquence, et causeroyent une grande foulle et surcharge aux plus pauvres des habitants de madite ville, je mande aux magistrats d'jcelle de répartir et régaller la somme que la ville doibt porter dudit quartier d'hyver sur tous et chacun des

habitans d'jcelle, exempt et non exempt, privilegiez et non privilegiez, même sur les officiers du baillage eu esgard aux facultez d'un chacun, exceptant seulement de cette contribution les ecclesiastiques et gentilshommes faisant profession des armes, voullant que les taxes qui seront ainsi par eux faictes, soient payées incontinent et sans delay, à peine aux contrevenants d'y estre contraincts comme pour mes propres deniers et affaires, ce que j'ay bien voullu vous faire sçavoir afin que vous ayez à tenir la main à l'execution de ce qui est en cela ma volonté, vous assurant, etc. »

Le cardinal Mazarin, qui dirigeait les affaires de l'Etat, laisse voir, dans une lettre du 3 janvier suivant, adressée également à M. de la Contour, quel intérêt particulier il attachait à ne pas s'aliéner l'opinion publique. « J'ay veu, lui dit-il, par le mémoire que vous m'avez adressé, le détail de ce qui s'est passé dans l'établissement des troupes en leurs quartiers, et l'imposition qui a esté faite pour leur subsistance dans la ville de Metz et dans tout l'evesché. — Je veux croire que les officiers de l'hostel de ville avoient agy pour un bon motif, mais comme ils destruysoient par là la créance que les peuples avoient que j'eusses pris quelque soin de leur soulagement, il me semble qu'ils devoient y apporter plus de circonspection, et je n'ay pas sujet de me louer de ceux qui ont le plus appuyé cette délibération. Je suis bien ayse que la chose ayt esté réparée par un nouveau régalement; à quoy je ne doubte pas que vous n'ayez tenu la main; et pour l'interet du peuple de ce gouvernement et pour le mien particulier. Je vous remercie du soin que vous prenez de maintenir la bonne intelligence, etc. »

On voit que Mazarin, pour n'avoir pas prononcé tout

haut le mot que Louis XIV devait dire plus tard, ne pensait pas moins que l'Etat, ou du moins le pouvoir, c'était LUI. Avec de pareilles tendances on comprend mieux encore combien le cardinal devait tenir à ne placer et à maintenir, dans des postes aussi importants que le commandement de la ville de Metz, que des hommes dignes de toute la confiance du pouvoir par leur intelligence et leur fermeté.

3° *Lettres relatives aux luttes de la garnison de Metz contre les habitants et les autorités locales.*

Les grandes qualités de M. de la Contour furent souvent mises à une rude épreuve pendant son gouvernement de Metz, non-seulement par le souci continuel que lui donnait le maintien de la discipline militaire au milieu d'une garnison formée de détachements de diverses armes, et même de soldats citoyens, mais encore en raison de deux autres éléments qui furent longtemps une cause de troubles dans le pays messin comme dans le reste de la France, les protestants et les parlements.

Commençons par les protestants.

Du 6 novembre 1656 au 1er mars 1661, la correspondance la Contour nous fournit divers indices sur son intervention dans leurs rapports avec le clergé, la population et l'armée. Ceux de la religion prétendue réformée, comme les désignent nos missives, ne se faisaient pas faute d'envoyer au roi des députations toutes les fois qu'ils croyaient avoir à se plaindre d'un grief, et chaque fois Mazarin ne manquait pas de demander à M. de la Contour des rapports sur le fond des choses. A vrai dire, les habitants catholiques, et même les soldats de la gar-

nison, se gênaient peu pour les molester de toutes manières, et les protestants, de leur côté, leur rendaient la pareille, quand ils en trouvaient l'occasion.

A la date du 10 janvier 1657, le roi fait écrire à M. de la Contour « qu'il y a lieu de blâmer un sieur Mauduy d'arrêter dans les carrefours de la ville ceux de ses sujets qui font profession de la religion prétendue réformée, pour les obliger à disputer; qu'il avoit assiégé, le vendredi 22 décembre passé, les ministres au sortir du presche, étant assisté de soldats du régiment Italien, en disant tout haut que dans leurs presches ils avoient cité des passages faux, les suivant dans les rues avec des cris, des huées, et des paroles *contre la charité* et tendant à la sédition. »

En conséquence, injonction à M. de la Contour de veiller à ce que ces ministres jouissent désormais du bénéfice des édits et à prévenir le retour de ces manœuvres.

Les 28 mai et 2 juin suivant, injonctions toutes pareilles, motivées par de nouvelles agressions.

Il est bien clair que M. de la Contour lui-même ne se prêtait qu'à moitié de bonne grâce à les favoriser, car Loménie, dans une de ses lettres, l'approuve fort de ne pas céder à leurs importunités et de se refuser à leur assigner une maison pour tenir leurs assemblées. Il lui recommande, en outre, de leur faire entendre qu'il est inutile qu'ils députent continuellement à ce sujet auprès de la cour, attendu qu'on ne les écoutera pas.

Antérieurement à ce fait, les protestants n'avaient pas manqué de contrecarrer les ordres de l'autorité dans une circonstance où ils crurent pouvoir le faire avec quelque apparence de raison. Les officiers protestants de la mi-

lice de Metz s'abstinrent, en effet, de paraître sous les armes à l'occasion des réjouissances qui eurent lieu pour la promotion d'Alexandre VII à la papauté. Le maréchal de Schomberg les cassa de leur grade, et M. de la Contour, *par respect* pour la mémoire de son ancien chef, avait toujours différé de les rétablir dans leurs charges, jusqu'au moment où, sur leurs incessantes réclamations, ils obtinrent du roi un ordre formel en leur faveur.

Mais les protestants ne recueillaient pas seulement les preuves non équivoques du mauvais vouloir de la population et des autorités, car, le 17 août 1657, le roi, sur une énergique réclamation de leur part, ordonne expressément que nul ne pourra être contraint par force de changer de religion, et que les enfants enlevés à leurs parents dans ce but seront rendus immédiatement, et notamment les nommées Edmée Blaise, âgée de 10 ans, Gabrielle Payré, âgée de 9 ans, et Marie Jacob, âgée de 12 ans.

Il n'y a pas à s'y tromper, la protection existait dans les ordonnances royales, mais elle n'était ni dans l'esprit des populations et du clergé catholique, plusieurs fois désigné dans les missives royales, ni même dans celui des chefs chargés de faire exécuter les édits.

Le 18 février 1658 néanmoins, la protection royale fit un pas de plus et étendit au sieur Rambour, ministre de la religion prétendue réformée, l'un des priviléges dont jouissait le clergé catholique, l'exemption du logement des gens de guerre, des charges de la ville, et de fournir aux quartiers d'hiver. Défense fut faite aux échevins et autres officiers de le comprendre désormais au rôle des impositions et toutes autres charges.

On va voir que si les catholiques ne toléraient qu'avec chagrin les dissidents de la R. P. R., ces derniers en

usaient pour le moins avec autant d'acrimonie de leur côté. Rien n'est plus propre à établir ce fait que la lettre suivante, écrite par le roi à M. de la Contour, en date du 1er mars 1661 :

« Monsieur de la Contour, ayant esté jnformé des desordres arriuez dans ma ville de Metz sur le subject de la maladie du sieur de Bretoncour faisant cy deuant profession de la R. P. R. et depuis quelques années conuerty a la foy catholique lequel estant en danger de mort, ceux de lad. R. P. R. estans dans leur assemblée pour le presche en ayans eu aduis par son medecin faisant profession de lad. religion seroient allez dans sa maison en nombre de plus de quatre vingtz personnes et soubz pretexte de parenté avoient faict dessein de le peruertir de quoj vous en auriez esté aduerty vous vous y seriez transporté auec la dame votre femme et y fistes venir un nottaire par deuant lequel led. de Bretoncour fist sa declaration qu'il voulloit que ses enffans fussent esleuez en la religion catholique apostolique et romaine qu'il professoit, dans laquelle il voulloit mourir, en hajne de quoj ceux de lad. R. P. R. auroient dict plusieurs parolles tendentes a sedition mesmes jnsolentes et scandaleuses contre vostred. femme que par prudence et douceur elle auroit mesprisées; comme pareilles entreprises pourroient causer des suittes fascheuses que je desire preuenir je vous fais cette lettre pour vous dire que jay fort agreable la conduicte que vous auez tenue en ce rencontre et que je loue la modération dont a uzé lad. dame vostre femme et que je veux et vous ordonne que ceux de lad. religion pretendue reformée, tombans à l'aduenir en pareilles faultes et scandalles, vous ajez a employer l'authorité de vostre charge pour les reprimer et prester main forte et donner toute

assistance à ceux de mes officiers qui en jnformeront en sorte qu'elle me demeure et a justice et la presente n'estant a autre fin je prie Dieu qu'il vous ayt Monsieur de la Contour en sa sainte garde. Escript a Vinsenne le premier jour de mars 1661.

» Signé Louis et de Loménie [1]. »

Nous avons insisté sur tous ces détails pour ajouter quelques traits au tableau des difficultés de toute nature au milieu desquelles l'autorité royale, si profondément ébranlée par la Fronde, avait eu à se débattre, pour s'asseoir enfin d'une manière stable et incontestée. Nous le compléterons en rappelant quelques points de contact assez épineux que l'autorité royale et son représentant à Metz, M. de la Contour, eurent avec messieurs du parlement, contact dont nous trouvons les traces dans la même correspondance.

Supprimé depuis quelques années et transféré nominalement à Toul, où il ne siégea jamais, le parlement de Metz fut rétabli à la fin de 1658, ce dont une lettre du roi, en date du 15 novembre, et une autre du cardinal Mazarin, en date du 18, avisent à la fois M. de la Contour, en lui enjoignant de remettre ses membres en possession des bâtiments qui lui avaient appartenu, et d'appuyer de son autorité le libre exercice de leurs fonctions.

Cela ne se fit point sans que bientôt ils ne se crussent en droit de prendre connaissance de faits étrangers à leur juridiction, et M. de la Contour, dès les premiers mois de 1659, signalait au cardinal les prétentions de cette cour

[1] *Voir* la note finale relative aux protestants de Metz.

à se mêler notamment de l'établissement des quartiers d'hiver des troupes, c'est-à-dire de leur répartition parmi les habitants.

Cette prétention ne pouvait tarder à être réprimée, et elle le fut en effet, comme le témoignent deux lettres du cardinal, en date des 7 et 22 mars 1659, annonçant à M. de la Contour que son gendre, le comte de l'Avogadre, lui portera à cet égard ses dernières instructions.

Battus de ce côté, messieurs du parlement se dédommagèrent d'un autre, et firent présenter au roi un long mémoire dans lequel ils se plaignaient des entraves que le gouverneur de Metz mettait au libre exercice de leurs fonctions judiciaires.

Il est nécessaire de reproduire en entier la lettre que le roi fit écrire à ce sujet à M. de la Contour, à la date du 8 mai de la même année. Elle contient en outre de sages prescriptions qui, dans leur ensemble, n'ont pas encore été changées depuis dans nos places fortes, au sujet des allants et venants du dehors et de la fermeture des portes.

« Monsieur de la Contour, ceux de mon parlement de Metz m'ont faict sçauoir par leurs depputez que depuis que je les ay restablis dans le lieu de leur ancienne demeure, eux et mes subjects qui sont obligez d'y aller pour suiure le jugement de leur proces souffrent diuerses jncommoditez qui les contraindroient plustost d'abbandonner leurs droictz pour n'y estre pas expossez, qu'il estoit de ma justice comme du bien de mon seruice par un bon reiglement d'establir une sy parfaicte jntelligence entr'eux et vous et ceux qui vous succederoient au gouuernement de la place que mes officiers de justice y puissent continuer leur demeure auec une entiere liberté et

mes subjectz sy rendre pour obtenir d'eux la decision de leurs différends ce qui m'a semblé sy juste qu'apres auoir entendu que quand quelqu'un se presente aux portes pour entrer dans la ville soubz pretexte de la seureté on les y arrestoit bien longtemps et sans les ordres de votre part l'entrée leur en estoit deffendue, que pour prendre droict de maltraicter les officiers du parlement lesquels au sortir du pallais se donnent la liberté quelquefois de sortir de la ville, vous en faisiez fermer les portes sans auoir faict sonner au préalable la retraicte ou bien en changeant l'heure a fantaisie et que soubs pretexte de monter la garde ou de faire faire exercice aux soldatz, on faisoit battre les caisses lorsqu'ils estoient dans le pallais ce qui tournoit au mespris de la justice et mesme que vous vous donniez la liberté de contraindre les commis de la poste de porter les malles et pacquetz chez vous et d'en faire l'ouuerture, qu'on y supprimoit ensuitte les lettres addressantes à des particulliers, ceux dud. parlement dis-je par leurs deputez ont supplié de vous faire entendre comme quoy vous auiez à viure auec eux, et ne m'ayant pas semblé desraisonnable de leur accorder ce qu'ils demandent, mon intention est que tout homme qui voudra entrer dans la ville de Metz declare au commandant du corps de garde de la porte l'hostellerie ou il doibt aller dessendre ou la maison bourgeoise ou il doibt estre receu et quil y soit conduict par un soldat, que le bourgeois ou l'hostellier sur peine d'amende soit obligé dans le jour de vous aller dire qui est arriué chez luy que vous establissiez une heure certaine differente a la vérité en hiuer et en esté pour l'ouuerture ou fermeture des portes et qu'une heure auant la closture d'jcelles la retraicte soit sonnée et qu'il ne vous soit pas permis de

faire fermer les portes que le troisiesme coup n'en ayt esté sonné, que vous preniez une heure commode pour faire monter la garde auant que les juges soient entrez ou apres qu'ils seront sortis de leur auditoire sy ce n'est que lon vist les ennemis aux portes de la ville auquel cas il vous sera permis de faire assembler les gens de guerre pour la deffense et que vous ne songiez point à contraindre les commis des bureaux de porter leurs malles et pacquetz de lettres chez vous pour en faire l'ouuerture, mais la liberté leur en demeurant comme elle leur est attribuée par leur esdict de creation que vous leur faciez deffences comme nous l'auons faict au maistre des couriers de delliurer les lettres d'aucuns particulliers que celles qui vous sont adressées ne vous ayent esté rendus et une heure apres et non plustot et obseruant comme je ne doubte point que vous ne fassiez le présent reiglement il se passera entre vous et nostre parlement une parfaicte jntelligence priant Dieu qu'il vous ayt, monsieur de la Contour, en sa saincte garde. Escrit à Paris le VIII[e] jour de may 1659.

» Signé Louis et de Loménie. »

Cette lettre formelle fut accompagnée d'une *invitation particulière* du cardinal Mazarin à M. de la Contour, pour qu'il eût à se conformer à sa teneur, et *à adjuster, s'il se pouvoit, toutes choses avec le parlement par les voyes de la douceur et de la civilité.*

Nous avons tout lieu de croire qu'il en fut ainsi dans la suite, car, au moment où M. de la Contour céda (quelques années plus tard) son gouvernement de Metz à son gendre, M. de l'Avogadre, il reçut, comme nous

l'avons dit, une lettre gracieuse [1] de regrets du premier président du parlement de Metz, preuve non équivoque qu'ils avaient depuis vécu en bonne intelligence. Mais nous avons néanmoins à signaler encore de nouveaux actes qui prouvent toutes les difficultés de la situation du commandant de la ville de Metz, placé entre les antipathies innées des militaires de la garnison contre les autorités civiles.

A Metz, les troupes de la garnison, continuellement en contact avec les autorités civiles et avec les membres de la magistrature, ne se rendaient pas toujours compte de la limite de leurs droits et de leurs devoirs.

La répression la plus impatiemment supportée par les militaires, si soumis à leurs supérieurs, parce que la loi de la discipline est une pour tous et que le commandement comme l'obéissance sont invariablement réglés par la hiérarchie, la répression la plus impatiemment supportée par eux, disons-nous, était celle qui émanait de la magistrature civile. La cause en était dans l'opinion, fortement enracinée alors dans l'esprit militaire du temps, que l'armée était, dans l'Etat, un corps à part, que nul en dehors d'elle n'avait d'action sur ses membres, et que, par suite, nul autre corps ne pouvait empiéter sur elle, le principal bouclier, la plus puissante sauvegarde du pays. Commentés par des soldats chargés de défendre les remparts d'une ville et toujours placés entre deux campagnes, celle qui venait de finir et celle du lendemain, ces principes devaient amener quelques graves abus, et la lettre sévère qu'on va lire nous apprendra à quels excès la garnison de Metz se livra à propos de l'emprisonnement de

[1] 8 mars 1668.

l'un des siens, et quels reproches encourut à ce sujet M. de la Contour lui-même.

A Monsieur de la Contour, mon lieutenant au gouvernement de ma ville et citadelle de Metz. (*Lettre du roi, du premier juin* 1659.)

« Monsieur de la Contour jay esté surpris d'auoir entendu que les officiers de la garnison de Metz ayant ozé ou soubz vostre commandement ou par vostre tolerance forcer la conciergerie du palais pour en tirer un soldat ou selon qu'on me l'a representé, un aduoué preuenu des derniers crimes, aussy je veux que pour reparer le tort qui a esté faict a ma justice le criminel soit remis dans les prisons dont on la tiré sy desja il n'y a esté renuoyé et de peur qu'a son exemple d'autres ozent commettre de semblables crimes il soit chastié selon la seuerité des lois, et j'aurois desja faict procedder contre les officiers qui ont ozé commettre un pareil crime de forcer les prisons sans que pour diminuer leur faulte on la excusée de la douleur dont ils auoient esté touchez que deux de leur corps qui y estoient allez pour demander leur soldat y auoient esté arrestez, m'estant resolu qu'apres que j'auroy cognu qui est en faulte de faire chastier seuerement celuj qui y sera tombé, entendez du dernier chastiment les officiers, et d'une forte reprimande les officiers de mon parlement sy legerement ils auoient ordonné l'arrest de deux officiers de la garnison et au surplus je ne veux pas vous celer que j'ay esté fort surpris qu'apres vous auoir deffendu de violenter le commis de la poste de porter sa malle chez vous au lieu de luj en laisser faire l'ouuerture chez luj, vous aiez entrepris une action sy scandaleuse que celle la, ne

tombez plus en pareille faulte sy vous voullez que jaye quelque consideration pour vous et au lieu de contredire mes vollontez, tenez la main qu'elles soient executées vous en auez eu cognoissance par les reiglemens que j'ay faictz estans a Metz et par la derniere lettre que je vous ay escripte et m'asseurant qu'a l'aduenir vous ne vous oublirez pas comme vous auez faict du passé. Je prie Dieu qu'il vous ayt Monsieur de la Contour en sa saincte garde. Escript a Paris le premier jour de juin 1659.

» Signé Louis et de Loménie. »

Il va sans dire que, dans ce conflit, M. de la Contour essaya de se défendre et d'excuser ses subordonnés; mais on verra, dans la lettre suivante du ministre Le Tellier, que, si on avait au ministère la plus haute considération pour ses bons services, d'autre part on tenait trop à ne pas mécontenter le parlement pour ne pas couper court aux abus signalés.

Lettre de Le Tellier à M. de la Contour, gouverneur de Metz.
(*7 juin* 1659.)

« Monsieur,

» Auparauant que vostre lettre m'eust esté rendue, le different qui est entre messieurs du parlement de Metz et quelques officiers de vostre garnison avoit esté reglé par le roy, ainsy que vous l'aurez apris par les lettres de monsieur le comte de Brienne, qui vous aura aussy fait sçauoir, ce qu'il a plu à Sa Majesté d'ordonner, a l'esgard du paquet, quand l'ordre arrive au lieu ou vous

estez, de sorte que je n'ay pas eu moyen de vous seruir; mais bien vous dois-je aduertir, que le procédé qu'on a tenu à l'esgard du parlement, et du lieutenant criminel ne se peut deffendre, et qu'il est de nostre prudence d'empescher qu'il ne se fasse des entreprises de cette nature contre la justice et les jntentions de Sa Majesté qui désire que touttes choses demeurent dans l'ordre, et qu'on ne se serue pas de ses armes pour auctoriser des voyes de fait, qui donnent du scandale au peuple, et a ses bons seruiteurs, je mande a monsieur de Saint Pouenges la voye dont j'estime qu'on se doit seruir pour finir cette facheuse affaire, il est de vos amis et bien affectionné a tout ce qui vous regarde, vous pouuez prendre sans crainte, toute creance en luy et me faire l'honneur de me croire, etc. »

M. de Saint-Pouanges était un esprit conciliant, choisi tout exprès par le ministre pour apaiser cette difficile affaire, et tirer M. de la Contour du mauvais pas où il s'était engagé. Il y joignit un autre négociateur du même caractère, M. Legendre, procureur général au parlement de Metz, et il engagea M. de la Contour à se fier entièrement à ces délégués.

Le résultat de l'information de cette affaire fut que MM. de Bombel et Béronne, capitaines, en garnison à Metz, subirent, pour le fait de bris de prison, une détention réduite à quelques mois seulement, en considération de leurs bons services antérieurs, si bien qu'au mois de septembre, le roi saisit le moment où il allait conclure le traité des Pyrénées, pour les décharger, eux et leurs complices, des peines qu'ils avaient encourues et les réintégrer dans leurs charges.

Tout porte à croire, au surplus, que l'ancienne légis-

lation concernant des crimes commis par un militaire sur un citoyen n'était pas regardée comme assez explicite par des chefs militaires, ou peut-être qu'ils la regardaient comme abrogée depuis le nouveau règne, car nous voyons, un an après, M. de la Contour s'attirer une nouvelle et sévère réprimande au sujet du meurtre d'un juif, commis par un soldat de la garnison de Metz, crime dont il ne voulait pas laisser connaître au lieutenant criminel.

Lettre du roi à M. de la Contour, lieutenant au gouvernement de Metz, le XXIX^e^ *jour de juillet* 1660.

« Monsieur de la Contour, la connoissance de l'assassinat commis par un soldat du régiment d'jnfanterie de France, qui est en garnison en ma ville de Metz, en la personne d'un Juif habitant de lad. ville appartenant de droict et suiuant les ordonnances de mon royaume au lieutenant criminel de mad. ville, je ne puis approuuer la conduicte que j'apprens que vous auez tenue a son esgard et la viollence que vous auez exercée pour l'empescher de faire sa charge en cette rencontre et parce qu'il jmporte extremement au bien de mon seruice qu'il y soit promptement remedié, je vous fais cette lettre pour vous ordonner de faire jncessemment et aussitost la presente receue leuer le corps de garde de soldatz dud. regiment que vous auez faict mettre deuant la porte et autour des prisons ou led. soldat a esté mis afin que led. lieutenant criminel puisse continuer le proces dud. soldat sans empeschement et qu'a l'aduenir il face librement les fonctions de sa charge lorsqu'il s'agira de punir un crime commis entre les soldats et les habitans de

mad. ville, mesmes tenir soigneussement la main et donner main forte pour l'exécution des sentences qui pourront jnteruenir sur ces matieres et m'asseurant que vous vous conformerez sans aucun delay a ce qui est en cela de ma vollonté. Je ne feray cellecy plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt monsieur de la Contour en sa sainte garde. »

Le 21 août suivant, M. de la Contour recevait de Le Tellier l'assurance que les suites de cette affaire n'auraient rien de fâcheux pour lui, ni pour les officiers de la garnison, qui avaient eu à ce sujet diverses contestations avec le lieutenant criminel de Metz; mais il lui faisait comprendre que le juge royal était pleinement dans l'exercice de son droit en cette occasion, aux termes de la déclaration de Louis XIII, rendue en 1642.

4° *Lettres relatives aux événements politiques du royaume.*

L'horizon de notre correspondance franchit les limites de Metz, et nous rétrogradons de quelques années.

Nous sommes en 1650, en pleine Fronde, c'est-à-dire à ce moment périlleux pour le pouvoir royal où les princes mécontents s'allient à l'étranger et luttent ouvertement contre le premier ministre de la régence; en outre, l'année précédente, l'Angleterre a donné un funeste exemple qui menace toutes les têtes couronnées : Charles Ier a eu la tête tranchée à Withe-Hall.

Au milieu de ces conjonctures difficiles, le cardinal Mazarin s'est déterminé à frapper un grand coup pour imposer aux frondeurs : il a fait arrêter à la fois les princes de Condé et de Conti et le duc de Longueville. A cette

nouvelle, le prince de Marsillac et le duc de Bouillon se mettent à l'abri, tandis que la duchesse de Longueville et Turenne font alliance avec les Espagnols pour la délivrance des princes.

C'est à ce moment que le jeune roi écrit à son cousin, le maréchal comte de Schomberg, son lieutenant général au gouvernement du pays messin, pour l'aviser des mesures qu'il a prises et du dessein qu'il a formé de se rendre de sa personne en Guyenne pour contenir Bordeaux, prêt à se révolter par les excitations des mécontents.

Dans cette lettre, en date du 4 juillet, l'habile ministre et la régente, sous l'inspiration desquels elle est écrite, exposent nettement la situation du royaume, les succès de l'autorité royale contre les insurgés, et rassurent l'opinion par le tableau des sages mesures prises pour étouffer la révolte.

La Normandie, la Bourgogne, la Champagne, ces provinces placées sous le commandement supérieur des princes révoltés, sont soumises; un corps d'armée occupe la frontière de Flandre; il vient tout récemment d'enlever un grand convoi et de faire lever le siége de Guise. Le commandement supérieur de toutes les provinces au nord de la Loire est confié au duc d'Orléans, oncle du roi, et la cour s'éloigne, sans appréhension de ce côté. En son absence de Paris, les gouverneurs des provinces places fortes devront redoubler de surveillance et d'énergie pour réprimer tout symptôme de désordre, et rendre compte au duc d'Orléans, comme au roi lui-même, de tout ce qui pourra intéresser l'ordre public, et exécuter ponctuellement les ordres qu'ils en recevront.

On connaît l'issue de cette campagne de la cour :

La Guyenne calmée, Turenne battu à Rhetel par le ma-

réchal du Plessis, les princes délivrés par l'intervention du parlement et revenant triomphants à Paris, Turenne rentré en faveur pour lutter bientôt avec le grand Condé redevenu rebelle, enfin le cardinal Mazarin frappé d'un exil momentané.

C'est au milieu de ces difficiles conjonctures que, le 7 septembre 1651, le jeune roi fait pour la première fois acte d'autorité personnelle, en annonçant lui-même à son cousin, le maréchal de Schomberg, ou à son remplaçant au gouvernement de Metz, sa déclaration de majorité.

Cette lettre capitale, qui contient en quelque sorte le programme du nouveau règne, ne saurait être analysée; il faut la conserver en entier, tant elle trace d'une main ferme les résolutions dont le jeune monarque ne s'est jamais départi depuis pendant le cours d'un règne si long et souvent si glorieux. On y remarquera surtout la haute habileté avec laquelle est signalée l'absence du prince de Condé du lit de justice tenu au parlement pour la déclaration de la majorité du roi, et les quelques lignes où sa nouvelle rébellion est prévue et frappée à l'avance de blâme et de discrédit.

« Mon cousin apres une longue minorité dont les premières années ont esté accompagnées de beaucoup de gloire et de progrès solides contre les ennemis de cette couronne, auec une tranquillité uniuerselle de mon royaume, et dont les dernières quoyque pleines de difficulté et de trauerse n'ont pas laissé de marquer la prudence et la force auec lesquelles Madame ma mère a gouuerné cet Estat pendant sa regence, mes armes ayans tousiours esté superieures a celle des ennemis du dehors et les troubles de l'Estat nayant point causé d'alteration ny de preiudice notable au bien de mes affaires. Ayant

pleu à Dieu me faire paruenir à l'aage de majorité auquel selon les loix de mon royaume je doibs prendre l'administration des Estats et des peuples que Dieu a soubzmis a mon obeissance jay premierement rendu grâces publiques à la diuine bonté en tenant aujourdhuy mon lit de justice en ma cour de parlement de Paris de touttes les benedictions qu'elle a versées sy habondamment sur ma personne et sur mon regne, jay aussy remercié publiquement la reine madame et mère de sa bonne glorieuse et utile administration, et pour vous tesmoigner autant que je le puis humainement combien je desire faire honnorer la diuine Majesté dans mon royaume et empescher qu'elle ne soit offencée, jay faict lire en ma presence une declaration pour réitérer les deffences et aggraver les peines ordonnées par les roys mes predecesseurs contre les blasphémateurs du sainct nom de Dieu, et un édit portant les plus seueres deffences et les plus exactes precautions que l'on a pu aduiser en mon conseil, et par l'aduis de plussieurs gentilhommes zelez pour la conseruation de la noblesse qui m'est très chere contre ceux qui se battront en duel rencontre ou autrement au preiudice de mes ordonnances, jay aussy faict cognoistre comme toutes mes pensées et inclinations tendoient a regner auec piété et justice, et a exercer en touttes occasions toute la clemence dont un bon roy peut estre capable, ayant declaré par la bouche de mon chancelier, que j'oublioys les choses passées ou je pourois auoir esté offencé, et ne souhaittois rien dauantage que l'union de tous mes subiets soubs mon obeissance, et de maintenir et rendre parfaitte celle de la maison royale estant bien marry que mon cousin le prince de Condé ayt esté absent d'une ceremonie si considerable et si celebre et affin de ne luy laisser au-

cun subiet de demeurer esloigné de moy, jay aussi faict lire en ma presence mes lettres pattentes par lesquelles je le declare innocent, apres quoy je me promets qu'il se remettra entierement dans son debuoir et que j'auroy tout subiet de le traitter aussi bien et aussi fauorablement que par le passé sur quoy j'ay bien voulu vous faire sçauoir mes jntentions par cette lettre affin que vous en donniez part à tous mes seruiteurs et subiets de l'estendue de vostre charge et que vous teniez la main à l'exécution desd. declarations et esdits qui seront enuoiez au plustost en mes cours de parlement pour y estre publiez comme ils l'ont esté en celle de Paris. Vous recommandant de suiure punctuellement mesdictes resolutions pour le bien general et le soulagement de mes subiets de l'estendue de vostre charge et pour y faire regner la justice et obseruer mes ordonnances en tout ce qui dependra de vous. Ce que me promettant de vostre bonne conduitte et de vostre fidélité et affection à mon service, je ne vous en diray pas dauantage que pour vous asseurer de la continuation de ma bienueillance priant Dieu qu'il vous ayt mon cousin en sa sainte garde. Escrit à Paris le VII[e] jour de septembre 1651.

» Signé Louis, et plus bas DE LOMÉNIE, avec paraphe. »

L'événement que la lettre précédente a laissé pressentir ne tarda pas à se réaliser. Le 9 septembre, Louis XIV écrit à M. de Schomberg que la garde des sceaux a été confiée au premier président Molé, la surintendance des finances à M. de la Vieuville, et la direction générale du ministère à M. le marquis de Château-

neuf, sous l'inspiration et par les conseils de Mazarin, qui, bien qu'absent, gouverne toujours la reine.

Le prince de Condé, se méfiant de tous les partis qui divisaient la cour, se retira dans son gouvernement de Guyenne pour se préparer de nouveau à la guerre. Aussi Louis XIV fit écrire au maréchal de Schomberg, à la date du 17 du même mois, la lettre suivante, pour l'aviser de ce qui se passait et lui recommander de redoubler de vigilance dans son gouvernement.

Le style et l'orthographe de cette missive, comme ceux des précédentes, nous apprennent aussi le point où en était la langue française, avant que les grands écrivains du règne qui commençait en eussent fixé les nouvelles bases.

« Mon cousin voyant que mon cousin le prynse de Condé s'est éloigné de moy sans ma permission et qu'il est allé en Berry et en sa maison de Moncron de la a pris le chemin de Gujenne ayant avec luy mon cousin le prinse de Conty et mes cousins les ducs de Nemours et de Laroche-foucaud et desyrant preuenir les effets de tous les dessins que l'on pouroit auoir contre mon seruisse et au prejudyce du repos de mes sujects je vous faits cette lettre pour vous dyre que vous ayez à prendre garde tres soigneusement a tout ce quj se passera dans l'estendue de vostre gouuernement que vous empeschiez qu'il ne sy face aucunes assemblées leuces enrollements et armements de gens de cheual ny de pied sans mes commissions et ordres expres ny auscun achapt et transports d'armes et munitjons de guerre sans ma permission ny auscune aultre entreprise contre mon seruisse et que vous me rendrez conte de ce qui poura arjuer dans la prouynce

quj sera de quelque importanse. A quoy m'assurant que vous satisferez, je prie Dieu, etc. »

Le 8 octobre suivant, nouvelle lettre du roi annonçant qu'il s'est acheminé en personne dans la province du Berry, où les révoltés se préparaient à la résistance; que partout sa présence a suffi pour faire rentrer chacun dans le devoir, et qu'il ne doit séjourner que le temps nécessaire pour affermir son autorité et « délivrer les habitants de la crainte des maux de la guerre civile. »

L'année 1652 débute par les succès de Turenne contre Condé; mais, au milieu des chances de la guerre civile, l'armée des princes s'est approchée de Paris et y lutte corps à corps avec l'armée royale : le 2 juillet a lieu le fameux combat du faubourg Saint-Antoine, à la suite duquel les princes devinrent les maîtres dans Paris, grâce à Mlle de Montpensier, qui fit tirer le canon de la Bastille sur les troupes du roi et ouvrit les portes de la ville aux révoltés.

A la suite de ce grave événement, Louis XIV, retiré à Saint-Denis, écrit, à la date du 10 juillet, au maréchal de Schomberg, pour le prémunir contre toute surprise résultant d'ordres émanés d'un parlement qui n'est plus libre à Paris et qu'il va transférer à Pontoise. C'est en quelque sorte une relation officielle de ce qui s'est passé dans Paris à la suite du combat du faubourg Saint-Antoine.

Voici cette lettre :

« Mon cousin vous aurez cognu par mes precedentes depesches et par ce qui s'est passé dans le publicq depuis

que le prince de Condé a esté receu en ma cour de parlement et en ma bonne ville de Paris au preiudice de ma déclaration publiée contre luy, comme les ennemis déclarez de cette couronne et les rebelles jointz auec eux faisoient tous leurs efforts pour attirer la guerre dans le cœur de mon Estat pour l'y rendre perpectuelle et pour l'affoiblir de telle sorte qu'ils le pussent partager, et comme pour y paruenir ils employent toutes sortes d'artiffices affin d'aneantir mon auctorité dans la premiere compagnie et dans la capitalle ville de mon royaume et pour les engager dans leur faction vous aurez aussi obserué comme pour m'y opposer je m'estois auancé en mes prouinces de deça auec mes principales forces, mais leurs desseins d'assujettir ma cour de parlement et ma bonne ville de Paris a leurs volontez n'auoient point encore paru sy manifestement qu'ils ont faictz depuis quelques jours, et bien que les choses qui se sont passées venanz à vostre cognoissance, je ne doubte pas que vous ne les ayez en horreur et ne sçachiez bien y faire les considérations qui se doiuent, et neantmoings affin que la verite ne puisse vous estre cachée ou desguisée, jay bien voulu vous faire sçauoir comme les princes qui sont dans ma dicte ville en ayant faict approcher leurs forces et celles dès Espagnols qui les assistent, les faisant loger à St Cloud Surenne et autres lieux des enuirons de mad. ville pendant que je faisois tout mon possible pour en tenir les miennes esloignées suiuant les jnstances qui m'en auoient esté faictes, j'ay esté contrainct de mauancer jusques en ce lieu auec mes armées pour deliurer mad. ville de l'oppression qu'elle souffroit desd. trouppes et empescher que lesd. princes ne se rendissent maistres de mad. ville et ne l'exposassent, comme ils pretendent

faire à la dernicre desolation et sa ruyne totalle, et comme ils ont veu que leurs caballes et leurs menaces à mes officiers et aux magistrats de lad. ville les sedditions qu'ils y ont excitées en diuers quartiers par des gens atitrez et payez pour cet effect, les tumultes et violences qu'ils ont faict faire à l'entrée et à l'jssue du pallays par les mesmes voyes, les offres qu'ils se sont faict faire de l'assistance de ladicte ville par des gens desguisez et trauestis parlant au nom des bons bourgeois quoy qu'ils n'ayent jamais eu de part à ces factions, les prescriptions et les pillages qu'ils ont proposez dans lad. ville, et tout ce qu'ils ont tenté pour corrompre mes fidèles serviteurs et subjetz ou pour les jntimider n'a pas eu l'effect qu'ils auoient projecté quau contraire laproche de ma personne les fortifioit dans leur debuoir, et que toutes les assemblées qui se faisoient aud. parlement et dans l'hostel de lad. ville tendoient à y disposer toutes choses pour le bien et l'auantage du public, et mesmes à m'y appeller et à faire tout ce que j'ordonnerois pour la cessation des presens troubles, ils ont creu qu'il n'estoit plus temps de dissimuler et qu'il falloit par la force oster la liberté à mes officiers et aux magistrats de lad. ville chasser ceux qui leur seroient contraires ou suspectz et rendre les aultres subjectz à leurs volontez ou inutilles aussi il est arriué que le xx^{e} juing dernier mad. cour de parlement ayant pris des résolutions qui n'alloient pas à la satisfaction desd. princes au sujet du renuoy des députez d'jcelle vers moy sur les occurences presentes les présidens et conseillers dud. parlement sortans du palays auoient esté attacquez jusques à tirer des armes à feu sur aucuns deux et auoir violenté et maltraicté les aultres en leurs personnes en sorte que presque tous auroient esté

contraincts de se retirer desguisez ou de se reffugier dans des maisons empruntées que pour remédier à ces désordres mad. cour de parlement auroit faict diuerses delliberations les jours suiuans et auroit arresté le premier du présent mois que le preuost des marchants et escheuins de lad. ville seroient conuiez de tenir une assemblée generalle pour donner sûreté à la justice et que jusques à ce qu'il y eut esté pourueu il seroit surcis à toute deliberation sur les affaires publicques, que cependant lesd. princes voyant leur armée en danger d'estre attacquée par la mienne, et qu'il leur estoit necessaire de la loger en lieu où elle fust en sûreté et d'où ils puissent en tirer des forces pour l'execution de leurs desseins dans mad. ville ils auroient resolu d'occuper le poste de Charenton comme le plus propre pour cette fin, et auroient faict marcher leur armée le long des faulbourgs de mad. ville esperant que leurs gens y seroient acouuert sils venoient a estre attacquez par les miens comme ils preuoyoient assez qu'ils le seroient faisant faire cette marche à la veu de mon camp, et se preposant que s'ils estoient pressez par mes trouppes ils feroient par violence qu'ils seroient receus en mad. ville, et de faict le deuxiesme du present mois auant le jour leurs trouppes ayans marché par le faulxbourg de St Laurent et aultres qui suiuent jusques à celuy de St Anthoine, et les miennes les ayant attacquez plusieurs chefs des principaux des leurs et un grand nombre d'officiers et de soldats de leur jnfanterie et caualerie y auroient esté tuéz où blesséz plussieurs escadrons et bataillons rompus et le reste ne pouuoit euiter de tomber en mon pouuoir s'ils n'eussent esté jntroduictz en lad. ville par la violence desd. princes qui extorquerent du preuost des marchandz et des escheuins par leur pre-

sence et leurs menaces le consentement de les y receuoir apres qu'en quelques portes ceux qui les gardoient eurent laissé passer leur bagage et canon, lesd. magistratz m'ayant faict cognoistre qu'il leur auoit esté jmpossible de leur resister et de faire obseruer les asseurances qu'ils m'auoient données deux jours auparauant, de ne point receuoir lesd. trouppes que le quat[e] du présent mois, lad. assemblée generalle de l'hostel de ville ayant esté conuoquée par lesd. preuost des marchands et escheuins en la manière accoustumée il s'y seroit trouué jusques a quatre cens soixante personnes des plus qualiffiées de tous les ordres et des plus notables habitans de lad. ville soit curéz et autres ecclésiastiques soit officiers de toutes les compagnies souueraines et autres de tous les corps et quartiers de lad. ville, mais au lieu de leur lasser prendre librement leurs déliberations, mon oncle le duc d'Orléans, le prince de Condé et le duc de Beaufort si seroient rendus en personne contre tout l'usage et forme, et comme ils auroient veu que l'air de l'assemblée n'estoit pas pour eux et quelle alloit à establir la seureté de lad. ville et du parlement par le moyen de laquelle l'aucthorité qu'ils y prenoient leur eschapperoit ils auroient quitté l'assemblée des son commencement et a l'jnstant mesme qu'ils en seroient sortis ayant faict cognoistre le mescontentement qu'ils en auoiet led. hostel de ville auroint esté jnuesty et attacqué par un grand nombre de gens en armes les uns de la populace gangnez à prix d'argent les autres jusqu'au nombre de douze cents tirez des trouppes desd. princes et commandez par des officiers qui estoient desguisez y en ayant eu quelques uns des tuez de qui les corps ont estez recognuz quoyque tous ceux desd. trouppes ayant eu grand soing de traisner les morts des

leur dans la riuière de Seyne de crainte questans descouuerts ils ne seruissent a la conuiction des autheurs et coulpable d'un tel crime, cependant les seditieux et assassins auoient faict plusieurs descharges de mousquet et autres armes a feu sur l'hostel de lad. ville, auoient bruslé les portes pour forcer ceux qui estoient dedans lesquelz se seroient tous preparez comme a une mort certaine, quoyque mon cousin le mareschal de Lhospital gouuerneur de mad. ville se feust mis en estat de se deffendre, et eut pris resolution de faire jour au trauers de ces gens appostez auec l'assistance de ses gardes et de quelques bourgeois qui estoient en volonté de les seconder ayant mesmes faict quelques descharges par son ordre pour empescher l'incendie des portes et leur entrée dans led. hostel de ville, et comme quelques uns des principaux officiers et con^{rs} de lad. ville sortoient dud. hostel pensant que ce fust une simple sédition, et qu'ils pourroient l'appaiser par leur credit, ou du moings sauuer leur vie et celle des autres il y auroit eu un m^{e} des requestes ordinaire de mon hostel, un conseiller de mad. cour, un m^{e} des comptes et quelques bourgeois tuez ou blessez plussieurs autres auroient rachepté leur vie par argent comme s'ils auoient payé rançon et s'ils auoient estés attacquéz par leurs ennemis le greffe de lad. ville auroit esté pillé, et le greffier assassiné de plussieurs coups, et led. hostel seroit demeuré exposé de toutes partz a une extreme violence, ensuitte de quoy ledit gouuerneur et le preuost des marchands ont estez depossedez et lesd. princes en ont choisy de leur faction, et les ont establis dans leurs places de leur authorité priuée et contre toutes les formes ils ont obligé par menace mond. cousin le mareschal de Lhospital et quelques uns des principaux magistratz

à se retirer de lad. ville, et plussieurs de mes officiers en mond. parlement, ainsy qu'en mes autres cours souueraines et autres compagnies et habitans de ladite ville voyans qu'il n'y auoit de liberté en sont sortis pour la trouuer à la campagne et aux autres villes de mon royaume de sorte que lad. ville se trouuant en cette constitution qu'elle n'a plus de gouuerneur ny de magistrats qui. ayent de tiltre ny d'autorité légitime, que les bourgeois qui ont accoustumé d'assister à l'hostel de ville sont obligez de suiure les mouuemens de ceux qui leur commendent a present qui sont à la deuotion des princes, que les officiers qui sont restez au parlement dont la pluspart n'a pas eu la liberté de se retirer sont contraincts par menaces d'aller au pallays et d'y donner leurs suffrages à la volonté des princes pour estre en seureté de leurs vies, l'on peut juger par là ce que l'on doit attendre du corps de lad. ville et de celuy du parlement et quel estat l'on en doit faire tandis qu'ils demeureront dans une subjection et contrainete sy extraordinaire, et parce que lesd. princes apprehendent que les gens de bien qui sont en mad. ville en grand nombre n'y ayant qu'une poignée de factieux ne recognoissent leurs forces et ne puissent pas supporter une authorité qui les expose auec leur famille et l'jnsolence du soldat au pillage et à l'incendie ny viue sans plus obseruer de forme de loy ny de coustume du royaume et que de plus les trouppes desd. princes tiennent presentement aux fauxbourgs de la dicte ville sont assez notablement affoiblis par les diuerses attaques des miennes, ou Dieu a faict veoir comme il protege la justice de mes armes sy bien qu'il est difficile qu'ils donnent longtemps la loy à un si grand peuple, ils ont recours à une seconde armée espagnole

qu'ils sollicitent d'entrer dans le royaume et de s'approcher de lad. ville pour y appuyer leur violente usurpation. Mais j'espère que la bonté diuine me donnera les moyens de rendre leurs entreprises jnutilles contre mon Estat, comme jay faict jusques à présent, ou bien quelle sera enfin fleschie par les prières de tant d'jnnocens qui souffrent par cette malheureuse guerre et qu'elle exaucera les vœux que je lui faict continuellement, affin qu'il luy plaise de la faire cesser, protestant que je desire plus ardamment la paix de mon royaume, que je ne fais la conseruation de ma propre vie. C'est ce que je vous diray par cette lettre, ne doubtant pas que vous ne faciez les reflections conuenables sur l'estat desplorable de ma bonne ville de Paris pour auoir laissé l'entrée libre en jcelle aux autheurs des présens mouuemens auoir souffert que leurs forces y ayent pris leur retraicte qu'ils seroyent emparez de l'authorité qui n'appartient qu'à moy seul, et qu'ils layent enfin jettée dans une confusion et desordre qui n'ont point d'exemple dans les siecles passez, et comme je mande les mesmes choses à mes cours de parlement affin qu'elles n'ayent aucun esgard à ce qui leur pourroit estre addressé de la part de celle de Paris sur les affaires presentes comme proceddant de gens opprimez qui n'ont plus de pouuoir de delliberer ny de rien faire auec liberté et dans les formes, je desire aussy qu'en faisant cognoistre l'estat present de lad. ville a tous mes seruiteurs et subjects de l'estendue de vostre charge, vous leur faciez entendre que ce qui leur pourroit estre mandé par ledit parlement ou par lad. ville, ne doit estre d'aucune valeur ny consideration, et que vous apportiez une vigilence extraordinaire, et tout ce qui depend de vostre pouuoir pour contenir un chacun dans l'obéissance et dans l'ordre,

ce que me promettant de vos soings et affection accoustumée je ne vous feray la presente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte garde. Escrit à St-Denis, en France, le x^e^ jour de juillet 1652.

» Signé : Louis, et plus bas, DE LOMENIE. »

On connaît la suite de cette véritable échauffourée. Une amnistie proclamée par le roi le 21 octobre le ramena triomphant dans Paris, où Mazarin rentra, de son côté, le 3 février de l'année suivante, et la guerre civile fut à peu près apaisée au centre du royaume, tandis que la guerre continuait sur les frontières du Nord et du Midi avec les Espagnols, que le prince de Condé était allé rejoindre.

Les années qui séparent 1652 de la paix des Pyrénées sont bien encore jalonnées çà et là dans la correspondance qui nous occupe, mais d'une manière trop incomplète et trop discontinue, pour que nous nous appesantissions beaucoup sur cette dernière partie. Nous n'en citerons que deux lettres relatives au grand événement qui devait abaisser la barrière des Pyrénées entre la France et l'Espagne.

Le 22 juin 1659, M. de la Contour recevait la lettre suivante de Louis XIV, annonçant la prolongation de la trêve qui précéda la signature de la paix des Pyrénées, et contenant les plus sages prescriptions à observer, pendant ces intervalles de transition, entre les hostilités précédentes et la paix définitive, qui ne devait être signée que le 7 novembre suivant :

« Monsieur de la Contour par ma depesche du vii^e^ du mois de may dernier je vous auois faict sçauoir comme

en consequence de ce qui auoit esté conuenu de ma part et de celle du roy catholique qu'jl y auroit cessation d'armes entre les deux couronnes j'entendois que vous la fissiez obseruer en ce qui depend de vous et presentement ayant esté accordé que lad. cessation seroit continuée et prolongée jndefiniment et jusques a autre ordre de part et d'autre, et qu'en cas que de la mienne ou de celle du roy catholique il fust pris resolution cy aprez (ce que Dieu ne veuille) de se departir de lad. suspention et la reuoquer, que celuy des deux roys qui le voudra faire sera tenu auant que de faire agir ses armes, de faire jntimer et denoncer par ses generaux et officiers, aux generaux et officiers du party contraire la reuocation de lad. suspention, et mesmes de laisser passer huict jours complets à compter de celuy de lad. denonciation auant qu'jl se puisse commettre de part ny d'autre aucun acte d'hostilité, et pour esuiter les difficultez qui sont arriuées à lesgard de lad. cessation, et qui en pourroyent troubler ou empescher leffect il a esté conuenu diuerses choses lesquelles sont bien part^ent^ [1] desduittes en une ordonnance que jay faict expedier sur ce subiect, de laquelle jay bien voullu vous enuoyer coppie et y adjouster cette lettre pour vous dire que vous ayez a vous y conformer et tenir la main en ce qui dependra de vous quelle soit publiée et executtée selon sa forme et teneur.

» Qu'encores qu'jl ny ayt aucun lieu de croire que lad. cessation d'armes vienne a estre reuocquée de part ny d'autre neantmoins comme en demeurant dans les termes exprimez cy dessus jl est a propos et necessaire de se tenir sur ses gardes jusques a la publication de la paix,

[1] Particulièrement.

èt que vous vous trouuiez tousjours en estat d'executer ce que je voudray vous ordonner comme ceux qui commandent les armées et dans les places du roy catholique ne manqueront pas de faire de leur costé, je vous recommande bien particulierement de vous employer auec une vigilance et soin extraordinaires a tout ce qui concerne le maintien des trouppes de la place ou vous commandez en sorte qu'elles ne s'affoiblissent aucunement.

» Je vous recommanderay aussy comme jay desja faict par ma precedente depesche que vous ne souffriez point qu'jl y ayt aucune entreueue, commerce ny communication en quelque maniere que ce soit entre les gens de guerre qui sont en garnison en lad. place ou mes autres subjetcs de quelque qualité qu'jls soyent en ce qui pourra dependre de vous auec les subiects du roy catholique ny aucuns de ceux qui sont employez a son seruice sans aucune exception sur peine de la vie, faisant saisir et arrester ceux qui ozeroyent contreuenir a la deffense expresse que vous en ferez en faisant publier mad. ordonnance a laquelle me remettant de ce que je pourrois adjouster a la presente je ne vous la feray plus longue que pour vous asseurer que les soins que vous prendrez de satisfaire a tout ce qui est en cela de ma volonté me seront tres agreables. Et sur ce je prie Dieu qu'jl vous ayt, Monsieur de la Contour, en sa sainte garde. Escrit à Chantilly le XXIIe juin 1659.

» Signé Louis et Le Tellier. »

Le 3 février 1660, M. de la Contour recevait une autre lettre prescrivant la célébration d'un *Te Deum* solennel et des réjouissances publiques en l'honneur de la paix gé-

nérale, scellée par le mariage du roi avec l'infante Marie-Thérèse.

« Monsieur de la Contour, chacun sçaict avec quel soin et quelle aplication la reyne madame ma mère a travaillé lors de mon auenemant a la couronne pour establir le repos et la tranquilité dans toute la chrestienté qui en auoit esté priuée par une guerre ouuerte entre la France et l'Espagne despuis plusieurs années et de laquelle ce royaume auoit souffert beaucoup d'jncommoditez et quoy que Dieu par les secrets de sa prouidence nait pas secondé en cella pandant ma minorité, les bonnes jntentions de la reyne ma dame et mere et qu'il ait permis qu'il soit suruenu dans mon royaume de sy grandz mouvemens qui firent alors perdre toute esperance de paruenir à la paix generalle tandis qu'on les verroit durer, je n'ay pas laissé neantmoins de poursuiure un dessein sy glorieux n'ayant rien obmis de tout ce qui estoit a mon pouuoir pour surmonter les obstacles qui en pouuoient retarder l'execution et comme il a pleu a la diuine bonté de me donner des succès tels que je pouuois espérer pour le restablissement de la tranquilité dans mon royaume et ainsy que pour releuer la reputation de mes armes au dehors et fere connoistre a tout le monde que je n'auois rien a craindre et beaucoup a espérer dans la continuation de la guerre j'ay veu que je ne pouuois mieux respondre aux benedictions qu'il auoit pleu a Dieu de versser sur ma personne qu'en poursuiuant la conclusion de la paix auec plus de zelle et dardeur que je n'aurois faict paroistre auparauant et ayant esté heureusement faict des ouuertures pour tenir des conferances sur ce sujet du cousté des Montz pirénées, j'ay donné charge à mon cousin le cardinal Mazarinj de sy

randre auec tout pouuoir de traicter et conclure la paix auec le premier ministre et plénipotentier de mon frere et oncle le roy catholique et quy a sy bien reussi qu'en peu de temps non seullemant la paix sy uniuersellement desirée a esté conclue et signée en mon nom par mondit cousin mais aussy le contrat de mon mariage auec ma cousine la serenissime jnfante d'Espagne fille aisnée de mondit frere et oncle le roy catholique mondit cousin le cardinal Mazariny ayant fait paroistre en ceste occasion dans lexecution de mes ordres, son zelle et son affection singuliere pour moy et pour mon Estat a ceste prudente et sage conduite dont j'ay ressanty despuis tant d'années des effetz conciderables par les grands et signalés seruices qu'il ma randus et comme cest euenemant est tres jmportant et qu'il ne pouuoit arriuer rien de plus utille aux peuples que la paix, j'ay resoleu de la fere sçauoir a tout ceux de mon royaume et des terres de mon obéissance et je vous adresse lacte de la publication que je veux en estre faite auec la letre que jescris a ceste fin au baillif de Metz laquelle jay bien volleu accompagner de celle cy pour vous dire que vous ayes a la luy fere randre en dilligence, que vous fassiés publier ceste paix dans tous les lieux ou vostre pouuoir sestend que vous tenies soigneusement la main a l'obseruation et execution d'jcelle en sorte que les peuples en recoiuent les aduantages qu'ils en peuuent esperer et que vous leur fassies cognoistre qu'ils ont double sujet de s'en resjouir en ce qu'on peut juger qu'elle sera de longue durée tant par la sincerité auec laquelle mondit frere et oncle le roy catholique sy est porté que pour l'affermissement que ce grand ouurage reçoit de mon mariage pour l'accomplissemant duquel je faits estat de me randre dans peu de temps sur la frontiere du costé des

Pirenées ou mondit frere et oncle le roy catholique se doit aussy trouuer pour le mesme dessain. Mais parceque je reconnois que Dieu seul est lautheur de ceste paix et que je desire luy fere randre les actions de graces qui luy en sont dues jescris aux archeuesques et euesques de mon royaume de faire chanter le *Te Deum* dans leurs églises métropolitaines et cathedralles ainsy que dans les autres de leurs dioceses et mon jntention est que vous acistiez a celluy qui sera celebre en leglise principalle du lieu ou vous serés, que vous teniez la main a ce que les officiers de la justice et les autres sy trouuent que vous faciez tirer le canon fere des feux de joye et qu'il soit donné en toutes les villes places et lieux de vostre gouvernemant toutes les marques de joye et d'allegresse publique que des euenementz sy singuliers et si considerables requièrent, et ne doubtant pas que vous ne satisfaciez avec beaucoup de zèle et d'affection à ce que je desire de vous en cette occasion, je finiray là présente en priant Dieu qu'il vous ayt Monsieur de la Contour en sa sainte et digne garde. Escrit à Aix le 3e jour de février 1660.

» Signé Louis et de Loménie. »

Outre les pièces qui précèdent, les archives de la Contour en contiennent encore plusieurs autres relatives aux ducs Charles et Nicolas-François de Lorraine.

On sait quel rôle actif ces princes jouèrent sous le règne de Louis XIII et de Louis XIV, et notamment le premier, en formant sans cesse alliance avec les puissances en guerre avec la France.

Le duc Charles IV, prince guerrier et turbulent, avait commencé par donner asile à la duchesse de Chevreuse

et à Gaston d'Orléans, ennemis personnels du cardinal de Richelieu ; il déclara plusieurs fois la guerre à la France, et s'allia avec l'Autriche de 1631 à 1641. — Le résultat de ses levées de boucliers fut de lui faire perdre à chaque campagne quelques-unes de ses places fortes. Pour éviter cette dépossession, il avait, en 1634, cédé collusoirement ses Etats à son frère Nicolas-François, au moment où, passant au service de l'empereur d'Autriche, il allait prendre une part active à la guerre de trente ans.

Au commencement de 1641, le cardinal de Richelieu, l'ayant attiré à Paris, lui fit signer, le 2 avril, le traité dit de Saint-Germain, qui réintégrait Charles de Lorraine dans la possession de ses Etats, en faisant hommage à la France du duché de Bar, et moyennant quelques dures conditions, telles que la cession de Clermont, Stenay, Jametz, Dun, et la démolition des fortifications de Marsal. Mais, vers la fin de l'été, il avait de nouveau repris les armes et se voyait de nouveau confisquer ses Etats.

Charles IV fit alors alliance ouvertement avec l'Espagne et l'Empire, soutint les frondeurs, et ne fit la paix qu'au moment où fut ratifié le traité des Pyrénées.

Les pièces qui suivent datent de l'année 1656, contiennent les réclamations du duc Nicolas-François, qui, sous le bénéfice de la cession collusoire de son frère Charles IV, demande à Louis XIV la mainlevée du séquestre de ses biens en sa faveur et en faveur de son fils, l'acquiescement du roi à cette requête, et l'application immédiate de cette grâce à la libération de la terre de Gorze, au gouvernement de Metz, de toute saisie.

« Sur la requeste présentée au roy estant en son conseil par le duc Nicolas François de Lorraine contenante que

bien loin que de s'estre (dans la premiere disgrâce) de sa maison engagé à porter les armes contre la France il se seroit retiré au contraire en Allemagne et y seroit demeuré de l'adueu du feu roy qui l'auroit maintenu quoy qu'absent en possession de tous ses biens, et le prince Charles son fils en la iouissance paisible de tous ses bénéfices iusques à lattentat contre la personne et liberté de son frère prodictoiroment commis par les ministres du roy d'Espagne lesquels pour retenir les trouppes lorraines a leur seruice auoient induit ledit duc Nicolas François d'en prendre le commandement soubs des fausses espérances apres quelques années de service de donner la liberté à son dit frere et moyennant un traicté qu'ils luy auroient présenté et faict signer portant que ledit roy d'Espagne n'entenderoit à la paix générale sans y comprendre le restablissement de la maison de Lorraine en estatz lequel traicté ledit roy d'Espagne auroit neantmoins refusé de ratiffier dont ledit duc Nicolas François sensiblement touché auroit des lors resolu à la premiere occasion qui se présenteroit de faire sa retraite en France ce qu'il n'auroit peu effectuer qu'à la fin de la campagne derniere qu'il se seroit rendu en personne aupres de Sa Maiesté auec toutes les trouppes qui auroient promis iusques aux ordres contraires de leur maistre de seruir Sa Maiesté, a quoy ledit duc Nicolas François auroit non seulement donné les mains, mais il proteste à son esgard quelque chose qui arrive de demeurer cy après ferme et inuiolable dans le service respect et obéissance qu'il doit à Sa Maiesté et d'en faire et réitérer telles protestations et submission quil plaira à Sad. Maiesté d'exiger de sa foy et partant requeroit quil pleut à Sad. Maiesté en acceptant sesd. submissions le recepuoir et restablir en tous

ses biens, terres, chasteaux et seigneuries et le prince Charles son filz en possession et jouissance de tous ses benefices et droictz en despendans, reuocquer tous breuetz, dons, concession, œconomat, jugement et actez donné à leur preiudice qui seront declairé nulles et de nuls effects et valeurs et ce faisant leur donner plaine et entière main leuée de toutes et chacune les saisies faictes de leurs biens, et mesmes des deffences verballes ou par escript quj pourroient auoir esté faictes a leurs officiers et recepueurs de singerer dans la recepte et maniement de leurs reuenus, enioindre à tous ceux quj en iouissent et qui les occupent et detiennent de leur en laisser et leurs officiers ou autres ayant ordres deux la possession et jouissance libre, rendre compte et vuider leurs mains de tout ce qu'ils doibuent moyennant quoy ils demeureront vallablement quittes et deschargés et pour restablir leurs terres, chasteaux, villages et seigneuries quj ont esté ruynés pendant leurs absences, ordonner que lesd. terres et seigneuries subietz et iusticiables seront pour trois ans declairéz exemptz de tous gens de guerre, contributions, subsistances, tailles, impositions generalement quelconques et faire tres expresses inhibitions et deffences à tous creanciers de la maison de quelques qualités et conditions ils soient pendant la guerre et iusques à la paix generale de les poursuiure ny inquiéter leurs cautions et coobligéz la possession et jouissance de leurs biens et reuenus leur donner plaine et entière main leuée de toutes saisies faictes ou a faire à peine de dix mil libures damande, et de perte de leur dheub et de tous despens, dommages et interestz.

» Veu ladicte requeste le roi estant en son conseil acceptant les protestations et submissions dudit duc Nicolas

François et le voulant fauorablement traicter pour sa haulte naissance et merite singulier la receu est restably reçoit et restablit en tous ses biens, terres, chasteaux et seigneuries, et le prince Charles son filz en possession et jouissance de tous ses benefices et droictz en despendans, casse et reuocque tous breuetz, dons, concessions, provisions œconomat, jugement et autres actes expediez à leur preiudice, et leur donne plaine et entiere main leuée de toutes les saisies et deffences qui pourroient auoir esté vallablement faictes ou par escript de leurs dictz biens, ordonne et enioing Sad. Maiesté à tous ceux qui en jouissent œconomes, donataires et tous autres qui les destiennent et occupent de leur en laisser et à leurs officiers et recepueurs la possession et jouissance libre, rendre compte et vuider leurs mains à leur profict de ce qu'ils doibvent moyennant quoy ils demeureront vallablement quittes et deschargéz, et pour restablir leurs dictes terres et seigneuries les declaire Sad. Maiesté exemptz pour trois ans et leurs subiectz et justiciables de tous logementz de gens de guerre, subsistances, contributions et impositions généralement quelconques, et faict tres expresse inhibition et deffence à tous leurs créanciers pendant la guerre et jusques à la paix générale de les poursuivre ny inquiéter leurs cautions et coobligéz par vente ou saisies de leurs biens dont en cas qu'il en ait esté faictes et s'en face cy après Sad. Maiesté en a des a present donné et donne plaine et entiere main leuée, et ordonne que le present arrest sera exequuté nonobstant toutes saisies, oppositions ou appellations quelconques dont si aucunes interuiennent Sad. Maiesté s'en a reserué la cognoissance qu'elle a interdit à toutes autres cours et jurisdictions. Faict au conseil d'Estat du

roy Sa Maiesté y estant à Paris le vingtroisiesme feburier mil six cent cinquante six.

» Signé DE LOMÉNIE. »

A la suite de cette lettre, viennent, dans notre recueil, les deux pièces suivantes, qui en font le complément :

« LOUYS par la grace de Dieu roy de France et de Nauarre à nostre amé z et féal conseiller m^e des requestes ordinaire de nostre hostel et jntendant de la justice, police et finances de Lorraine et Barrois eueschéz de Metz Toul et Verdun le sieur Le Jay salut, par l'arrest cy attaché sous le contrescel de n^re chancellerie ce jourd'huy rendu en nostre conseil d'Estat nous y estant nous aurions ordonné que tous breuetz de dons que nous aurions accordé des biens appartenans a nostre tres cher et bien améz cousin le duc Nicolas François de Lorraine et du prince Charles son filz et ordonné qu'ils seront restablis en la paisible jouissance diceux et de tous benefices auec main leuée des saisies qui en pourroient auoir esté faictes le tout plus à plain contenu en nostre dit arrest lequel voulons qu'il soit de tout poinct gardé, obserué et entretenu. A ces causes nous voulons, vous mandons et tres expressement enioingnons par tes presentes signéez de nostre main que vous ayé à tenir soigneusement la main a son exequution de remettre notre dit cousin et le prince Charles son filz en possession et jouissance de tous leurs biens scituéz dans l'estendue de votre jntendance, sans permettre qu'ilz y soient troublez en aucune sorte et manière et par qui que se soit. Mandons au premier des huissiers de nostre conseil ou autre nostre huissier ou sergent sur ce requis faire pour l'exequution de nostre dit arrest

tous exploictz commandement, significations ou autres actes de justice requis et necessaires, sans pour ce demander autre congé, placet, visa ny patentes. Voulons que aux coppies des presentes dheument collationnées par l'un de nos améz et feaux conseilliers, secretairs, maison et couronne de France et de nos finances foy soit adiousté comme au présent original car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le vingtroisiesme jour de feburier l'an de grace mil six cent cinquante six et de nostre regne le treiziesme. Signé Louys et plus bas DE LOMÉNIE avec paraffe et scellé du grand scel en cire jaune.

» Collationné aux originaux par moy conseiller du roy et de ses finances signé L. BACHELIER avec paraphe.

» Et enregistré sur lad. coppie imprimée en papier qui a esté remise es mains du s^r Rouyer procureur general de la terre de Gorze ce requerant et de l'ordonnance de monsieur Dulis lieutenant general de la mesme terre de Gorze par moi Luc Le Behugnon clerc juré en lad. terre pour y auoir recours sy mestier. Faict lejourd'huy quatriesme apuril mil six cent cinquante six, signé LE BEHUGHON auec paraphe.

» Et extraict des registres des causes dudict s^r lieutenant par led. clerc juré soubsigné signé LE BEHUGNON. »

« L'an MVI^c cinquante six le vingtroisiesme jour de nouuembre je soussigné Benoist Toublan hault seigneur en la terre de Gorze certifie a tous qu'il appartiendra quen vertu de l'arest du roy nostre sire et a la requeste de Jean Hessignon, François Nicolas, Jean Ythier et Jean Regnault le jeune et Madelaine Regnault vefue, Fiacre Chardin et Mengin le Moine tous habitans de Gorze jay faict deffence et inhibition au s^r François du Loup dit Malerbe demeurant à Metz en parlant au s^r Jacques

Mathis sergent royal de la ville dudit Metz exploiteur sur les biens des susdits desnommés de ne les poursuiure ny inquieter leurs caution et coobligé par vente ou saisie de leurs biens pour quelque somme de deniers qui luj peult estre dheu par lesdits desnommés ensuitte et conformité dudist arrest dont je luy an aye baillé copie et de ce mien presenté exploit aux fins qu'il n'en ignore parlant comme dit est les an et jour que dessus.

» Signé TOUBLAN. »

Le traité de paix générale connu sous le nom de traité des Pyrénées stipulait le rétablissement du duc de Lorraine; il fut complété, en ce qui concernait les affaires du duc Charles IV, par celui de Vincennes, le 28 février 1661. Ce traité laissait à la France Clermont, Moyenvic, Sierk, Sarrebourg et Phalsbourg. On rendait à Charles la Lorraine, Nancy, dont les fortifications furent démolies, et le duché de Bar, à la condition d'en rendre hommage et de licencier ses troupes.

Ce traité, qui fut signé neuf jours avant la mort de Mazarin, fut son dernier acte politique, et le ministre expirant dut croire qu'il venait d'abattre la puissance du dernier seigneur féodal.

Le traité de Montmartre, qui succéda à celui de Vincennes, était en quelque sorte destiné à le compléter, en assurant à Louis XIV la succession de la Lorraine. Pour gage de sa sincérité, Charles IV devait livrer Marsal moyennant une rente de 200,000 écus. Mais Charles s'étant refusé, en 1663, à remplir cette condition, Louis fit envahir la Lorraine, et prit Marsal, qu'il conserva. Les

Etats de Charles lui furent encore rendus par le traité de Nomény, qui confirma celui de Vincennes.

Tout ne devait pas finir là pour ce prince inquiet et turbulent. En 1668, il adhère à la coalition de l'Angleterre, la Suède et la Hollande contre la France, qui excitait la jalousie de toute l'Europe; deux ans après, il veut envoyer des troupes au service des Hollandais; aussitôt le maréchal de Créqui envahit la Lorraine, le force à se réfugier à Cologne, et à passer en Allemagne, où il prit un commandement dans les armées impériales pendant la campagne d'Alsace contre Turenne.

On sait qu'il mourut âgé de 72 ans, en l'année qui vit finir la carrière de trois des plus grands génies de l'Europe : Turenne, tué d'un coup de canon à Salsbach; le grand Condé, qui venait de se retirer du service après avoir forcé Montecuculli à repasser le Rhin, et Montecuculli lui-même, qui ne voulut plus commander d'armées, après avoir eu l'honneur, disait-il, de combattre contre le grand visir Couprougli, et des généraux comme Turenne et Condé.

La pièce suivante, datée du 25 février 1662, signée de Charles de Lorraine et postérieure de trois semaines environ au traité de Montmartre, signé la même année, semble annoncer déjà que le duc Charles n'avait pas l'intention d'en accomplir les clauses, et que Louis XIV en avait été informé. La tournure embarrassée des phrases de cette missive dénote une situation d'esprit qui flotte entre la crainte de déplaire à ce souverain tout-puissant et le désir de se soustraire aux obligations contraires, désir qui du reste devait aboutir, l'année d'après, à un refus formel de livrer Marsal, comme nous l'avons dit.

Voici cette lettre, ou du moins la copie de cette lettre

conservée dans le recueil de la Contour; elle commence par cette singulière suscription :

« Monseigneur,

» Ayant sceu la resoun que V. Maté aprise, j'ay creu que ne deuois pas me présenter a elle por luy rejterer la supplicaôn que je luy ay faitte ce matin par Mr de Lyonne, puisque j'ay esté assez malheureux qu'une affe dans laqlle je ne suis entré que por plaire à V. M. luy ayt donné tant de peine et tant d'embarras depuis qlle est faitte, je luy seray jnfinimet obligé de remettre les choses en l'estat qlle y treuve satisfaction par des moyens qui ne blessent ny sa bonté ny sa justice. Mais je luy demande cette grace que mes ennemis ne se seruent pas d'un pretexte aussi léger qu'est celuy d'un escrit qu'on met en avant por diminuer le méritte du seruice que j'ay creu rendre à V. M., et ruiner ladvantage qlle a eû la bonté d'accorder aux princes de ma maison. Il ne se trouvera rien dans cet escrit qui affoiblisse le traité que j'ay fait avec V. M. et j'espère que sy elle en désire lexecuôn de ma part, elle satisfera de la sienne aux conditions auxqlles elle a bien voulu s'obliger, et au préjudice desqlles elle ne voudroit pas user de son authorité, por tirer aduantage de la ruine de ma maison et donner force à un traicté qui demeure nul dans son jnexecuôn, après quoy jl ne me reste plus rien à demander à V. M. sinon qu'estant venu jcy sur trois lettres qlle m'a fait l'honneur de m'enuoyer, elle aura aussy la bonté de me permettre de retourner dans mon pays, avec le déplaisir de veoir sans effect une execuôn qui m'auoit paru sy aggreable a V. M., mais avec plus de passion que jamais

de demeurer toujours, Monseigneur, votre très humble et très obéissant cousin et serviteur.

» Ch. de Lorraine. »

Une dernière pièce, mais qui n'a aucun rapport avec tout ce qui précède, et qui en est éloignée par un laps de plus de 30 années, nous reste encore à signaler dans les archives de la Contour. C'est une lettre originale de Victor-Amédée de Savoie au pape Alexandre VIII, à la date du 6 juillet 1696.

La maison de Savoie, si souvent unie par des alliances à la maison de France, se montra, comme on sait, tantôt notre alliée et tantôt celle de la maison d'Autriche et d'Espagne, notamment pendant les guerres de Louis XIII et Louis XIV avec ces puissances.

Victor-Amédée II, fils d'Amédée Ier et d'une fille de Henri IV, débuta, à l'opposé de son père, par une alliance avec l'Empire et l'Espagne en 1690. Cette alliance lui réussit mal. Le maréchal Catinat le battit à Staffarde et lui enleva plusieurs places du Piémont; puis, en 1693, le battit de nouveau à la Marsaille, lui enleva toute son artillerie et 106 drapeaux.

L'embarras de ce prince était grand. Le plus fort de la guerre retombait sur lui, et lui faisait faire de tristes réflexions sur la situation de ses intérêts, qu'il avait la meilleure volonté de sauvegarder. D'un autre côté, il était lié par un traité avec deux formidables puissances qu'il n'osait abandonner ostensiblement. Dans ces difficiles conjonctures, le comte de Tessé, qui avait servi sous les ordres de Catinat, fut chargé de négocier un traité secret

entre Louis XIV et le duc de Savoie. Ce traité, signé le 4 juillet, ne parut d'abord que sous le nom de neutralité de l'Italie; on y promettait de rendre à ce prince tout ce qu'on lui avait pris, et notamment Pignerol, qui depuis 1630 servait de passage aux Français pour entrer en Piémont.

Comme sceau de cette alliance, on arrêtait en même temps le mariage de la princesse Marie-Adélaïde, sa fille, avec M. le duc de Bourgogne, et, en cette considération, on lui devait accorder tous les honneurs des têtes couronnées.

En attendant qu'il pût se déclarer, ce prince, qui voulait toucher encore les subsides de cette année que lui payaient l'Angleterre et la Hollande, promit ses bons offices pour les engager à la même neutralité.

La paix avec la Savoie fut signée à Paris le 10 septembre, et le contrat de mariage le 15. Le 24 du même mois, M. de Savoie se joignit à Catinat pour assiéger Valence.

On a vu que le traité secret avait été signé le 4 juillet. La lettre suivante, datée du 6, destinée à sonder le terrain diplomatique, se garde bien de présenter comme un fait accompli les offres du roi de France, mais elle en présente les résultats comme devant concorder avec le bien de l'Europe et comme entrant dans les vues du saint-père, dont elle sollicite l'approbation et l'intervention avant de se mettre en mesure d'agir auprès des autres puissances.

Au nombre des avantages mis en avant par le duc de Savoie, on ne peut s'empêcher de remarquer sans sourire un argument analogue à celui que Molière place dans

la bouche de l'un de ses plus célèbres personnages et qu'il répète avec tant d'amour quand il est question de marier sa fille : Sans dot! sans dot!!

Voici la lettre d'Amédée :

Lettre original du roy de Sardaigne au pape[1].

TRES SAINT PERE,

« Comme uostre sainteté daigne regarder auec tant de bonté les interests de ma maison, qui luy est entierement deuoüée, aussi est-il de mon devoir de luy faire sçauoir auec respect par cette lestre, et de uiue uoix par le comte Gubernatif mon resident aupres delle, les premieres nouuelles des offres qui mont esté faictes par M. le mal de Catinat pour paruenir a lestablissement de la neutralité en Italie.

» Les offres sont de me restituer tout ce qui a esté occupé sur moy depuis la guerre, de me remettre Pignerolle quoy que demoly pour les fortifications, place dont limportance est si bien cognüe de uostre sainteté.

» De marier ma fille avec M. de Bourgongne, mariage qui doit estre celebré des quils seront en aage, et cependant on en passera le contract, et ma fille sera receü des a present en France, le roy sobligeant a la dotter, sans quelle me soit aucunement a charge et daustres conuentions aduantageuses que je passe soubs scilence, le tout a condition que la neutralité se fasse; et au cas que la maison dAustriche refuse dy consentir, du moins par une

[1] Cette suscription *textuelle* est d'une écriture différente de celle de la lettre, et probablement d'un membre de la famille de la Contour.

declaration a uostre sainteté, et a la respublique de Uenise, que je joigne mes armes a celles du roy tres chrestien pour lobtenir; mais comme je ne puis croire que lintention de la maison dAustriche soit de my uouloir forcer, pour me priuer des advantages que moffre la France; je me suis enfin determiné apres une mure reflexion, a faire entendre aux chefs des puissances alliez, que je ne pouuois negliger loccasion qui se presente de recouurer la place de Pignerolle ni exposer par des delais a lincertitude des conjonctures une chose de si grande consequence pour la mesme maison dAutriche, pour toutte Italie et pour moy en particulier; cest pour quoy jescris dans ce sens aux puissances alliez, surtout a lempereur et au roy catholique, et je les prie tres instament de ne uouloir pas sopposer a un aduantage qui mest commun auec eux.

» La cognoissance que jay, que uostre sainteté desire particulierement cette neutralité, a fort contribué a ma resolution, et manime aussi a la supplier avec autant de chaleur que de respect, quil luy plaise dordonner a ses nonces de Uienne et de Madrid quils secondent uiuement par les offres paternels de uostre beatitude le concour de ses couronnes a cette neutralité en Italie qui sera pour ainsi dire laggreable couriere pour uenir annoncer au monde une prompte paix gnalle tant désirée, et si fort necessaire a la chrestienté. Jespere de la bonté de uostre beatitude cette grace, et des que jauray receü par le retour de ce courier ces ordres sur ce sujet, je les enuoyray par daustres aux cours dont jay parlé; cependant jimplore toujour auec soumission les puissants effects de la protection de uostre beatitude et de sa bonté paternelle; je luy souhaitte une tres longue uie accompagnée de toutte la prosperité quelle peut desirer, et je baize auec une

profonde humilité les sacrés pieds de uostre sainteté.

» A Thurin le 6 juillet 1696.

» Le tres humble et tres obeissant fils et seruiteur,

» VICTOR AMEDÉE [1]. »

Lorsque, plusieurs années après, en 1701, Victor-Amédée donna sa fille cadette, Louise-Gabrielle, au duc d'Anjou, qui avait été reconnu comme roi d'Espagne, on dut croire en Europe que désormais la fortune de la Savoie serait liée à celle de la France. Ce qui devait encore appuyer cette présomption, ce fut la nomination d'Amédée au poste de généralissime des armées de France et d'Espagne en Italie. Mais ce prince ambitieux et inconstant ne sut pas résister aux offres que lui fit l'Autriche de lui céder le Montferrat mantouan, et il abandonna les intérêts de la France et ceux même de son gendre, en traitant avec leur ennemie commune.

Cette fois, la défection ne lui porta point malheur; car, battu dans les premières rencontres, il reprit bientôt ses avantages, et à la paix d'Utrecht, en 1706, il fut réintégré dans ses Etats, et la France reconnut ses descendants pour héritiers légitimes de la couronne d'Espagne, à défaut de la postérité de Philippe V.

[1] Cette signature du roi de Sardaigne est tracée en caractères plus longs que ceux du corps de la lettre, mais ayant néanmoins avec eux la plus complète analogie.

NOTE FINALE RELATIVE AUX PROTESTANTS DE METZ.

La bibliothèque de Poitiers contient un écrit de Jean Olry [1] et Othon Cuvier, pasteurs de la religion réformée, intitulé : *De la Persécution soufferte par l'Eglise de Metz*, dont nous extrayons les passages suivants, qui nous semblent propres à expliquer la portée de quelques lettres du recueil la Contour au sujet de leurs coreligionnaires.

Il va sans dire que nous n'avons aucun moyen de contrôle pour discuter les faits qu'ils avancent, et que leur *mémorandum* doit nécessairement se ressentir de l'amertume soulevée par les persécutions; mais, tel qu'il est, il établit la situation des esprits parmi la population protestante de Metz, l'importance de cette dernière, et révèle le malaise qui devait exister à cette époque entre elle, les catholiques et les autorités.

En 1520, disent-ils, la réforme comptait à Metz 500 adhérents à peine, et en 1561, ses pasteurs, au nombre de quatre, avaient déjà un *auditoire* de plus de 8,000 personnes [2]. Au XVII[e] siècle, Metz comptait 10,000 protestants de tout rang, dont un grand nombre étaient titrés, membres du parlement, du bailliage, des finances et de l'armée.

Il y avait dans la ville et aux environs trois temples; le consistoire faisait parmi les religionnaires des *cueillettes*, qui de 100,000 fr. s'élevèrent bientôt à 400,000 fr., pour subvenir aux frais du culte : sur ce budget, la bourse des pauvres montait à 25,000 fr.

Nous relaterons, par ordre de dates, les faits que l'écrit de Jean Olry rapporte comme des persécutions exercées à l'égard des protestants dans l'évêché de Metz.

En 1654, le clergé catholique demande que l'on interdise l'entrée des hôpitaux aux pasteurs protestants pour porter des consolations spirituelles aux malades de leur communion.

Le 22 décembre 1656, le jésuite Maudhuy attaque les pasteurs au sortir du temple, assisté d'un officier et de soldats italiens, qui les poursuivent de huées.— Cet acte répréhensible fut réprimé, et défense fut faite aux agresseurs de recommencer. Le recueil la Contour contient une lettre qui est relative à ce fait particulier.

[1] Né en 1625, mort en 1707, âgé de 84 ans. Il eut 18 enfants qui se dispersèrent hors de France lors de la révocation de l'édit de Nantes.

[2] En 1576, les réformés avaient obtenu l'autorisation d'ériger un temple rue de la Chèvre, à Metz. Mais, en 1642, les jésuites obtinrent la concession de cet édifice qui les importunait, et y hâtirent, en 1665, une église sous le vocable de Notre-Dame. Alors les protestants érigèrent d'autres temples ailleurs; mais ils éprouvèrent à ce sujet mille entraves jusqu'au moment où ces temples furent définitivement démolis.

En 1683, de jeunes enfants enlevés à leur mère protestante furent confiés à la Propagation de la Foi pour être élevés dans le catholicisme [1].

On interdit aux réformés les fonctions d'experts, d'accoucheurs, de procureurs, de syndics, de maires, et aussi la faculté de recevoir l'abjuration des catholiques.

La révocation de l'édit de Nantes (octobre 1685) détermina l'émigration d'un grand nombre de religionnaires. Des dragons, envoyés en garnisaires chez ceux qui ne voulaient pas abjurer, y commirent des excès de tout genre.

C'étaient les mêmes dragons qui venaient de *convertir* les religionnaires de Languedoc et de Guyenne.

Lors de la promulgation de la révocation, les temples furent fermés, et il fut défendu aux religionnaires de sortir du royaume, à peine des galères pour les hommes, et de la claustration pour les femmes.

M. de Sève, président du parlement de Metz, reçut ordre d'expulser les membres protestants du parlement, à moins qu'ils n'abjurassent.

Au mois de janvier 1686, un édit royal prescrivit que les enfants des parents engagés dans l'hérésie seraient, depuis l'âge de 5 jusqu'à 16 ans, remis, à leurs frais, entre les mains des catholiques, et que ces mêmes parents seraient tenus, sous peine d'amende, à faire revenir leurs enfants de l'étranger, s'ils s'étaient échappés du royaume.

Les nouveaux convertis à la religion réformée étaient condamnés aux galères, et les femmes à la reclusion; à leur mort, on traînait sur des claies leurs cadavres à la voirie.

Plus tard, on les força à abjurer en masse.

Le marquis de Boufflers, devenu gouverneur de Metz, obligea les protestants à assister à la messe. Quant à Jean Olry et à quelques autres, on les transporta à l'île de Ré et de là en Amérique. Dans le trajet, les récalcitrants étaient enchaînés.

Tels sont, en somme, les griefs articulés par Olry et Cuvier, et qui semblent confirmés sur quelques points par certaines lettres du recueil de la Contour.

[1] Il y eut deux maisons dites de la Propagation de la Foi, l'une établie en 1656 pour la conversion des jeunes protestantes : elle subsista jusqu'en 1792, et une autre pour les hommes, de 1668 à 1747, fondée par le jésuite Poinceau. Au nombre des jeunes enfants enlevés à leurs parents protestants, cités par Jean Olry, sont : Elisabeth d'Alençon, âgée de 12 ans (1667); Anne Odille, de 3 ans, et Susanne Pilleman, de 9 ans, en 1682. On en compta 300 environ de 1660 à 1687, et autant jusqu'en 1700. Ces établissements étaient soutenus par les confiscations opérées sur les protestants.

La correspondance la Contour relate un fait d'enlèvement et de restitution d'enfants qui confirme les dires du pasteur protestant sur ce sujet.

POÉSIES NATIONALES DU POITOU.

1re ÉTUDE.

LA GENTE POITEVIN'RIE,

Par M. J. DE LA MARSONNIÈRE, avocat général.

MESSIEURS,

Les produits de l'esprit, comme les fruits du sol, naissent, en certains pays, avec un parfum de séve âpre et savoureux à la fois. Cette saveur, qu'on appelle goût de terroir, ne plaît pas aux palais délicats. Ils préfèrent le bouquet du Médoc aux fumées capiteuses de l'Anjou, l'hymette au miel sauvage des bruyères, et le froment des plaines au pain de seigle du Bocage. Mais la préférence n'implique pas le dédain, et il est certaines heures d'appétit et de fantaisie où le plus raffiné se complaît à des mets rustiques, assaisonnés de sel gris, et servis sur une nappe rousse.

Cette remarque m'était suggérée, il y a quelques jours, par la lecture d'un petit livre qui dort, dans les rayons de notre bibliothèque poitevine, d'un sommeil rarement troublé par la curiosité du lecteur. Ce petit livre, ou

plutôt ce recueil, connu des antiquaires beaucoup plus que des lettrés sous le nom de *Gente poitevin'rie* [1], est un bouquet formé des fleurs les plus rustiques et les moins choisies. Il a pourtant son charme, et l'on s'y arrête volontiers, parce qu'après tout on sent que là se trouve la part la plus originale et la plus vraie de l'humble flore poétique de notre province.

Je dis à dessein l'*humble flore*. Il ne faut pas flatter son pays; on l'honore en lui disant la vérité. Résignons-nous, Messieurs; nous ne sommes les fils ni du Languedoc ni de la Provence, ces contrées chéries du soleil où naissent les poëtes, *nascuntur poetæ*. Tempéré dans son climat, notre pays l'est aussi dans ses aptitudes et dans son génie; et, de même que les produits de son sol s'adressent moins au luxe qu'aux premiers besoins de la vie, de même aussi ses fruits intellectuels sont utiles plus que brillants. En un mot, le Poitou n'est pas la région enchantée où l'imagination fait éclore les fleurs;

[1] Voici le titre de l'édition de 1660 :

LA GENTE POETEVIN'RIE,

Tot de nouuea rencontrie
Où Talebot bain et bea
Fat réponse à Robinea
Lisez ou bain y ve prie
Pré vou railly de sot'rie
De beacop de chicanours
Qui fasan do moéchant tours.

Avecque le precez de Jorget et de san Vezin, et chansons jeouses compousie in bea poiteuin.

Et le precès criminel d'un marcassin.

A POETERS

Pre Jon Flevrea, amprimour et librere do ré et de l'uniuresity, 1660.

c'est la terre labourable où le bon sens fait mûrir les fruits.

Le bon sens est donc le génie du Poitou. Or le bon sens dirige les esprits vers les choses pratiques; et quoi de plus pratique que l'étude des lois qui assurent à chacun le respect de son droit et la propriété de son champ? Aussi la classe intelligente du Poitou a-t-elle incliné de tout temps vers les études juridiques; et de même qu'en certains pays favorisés du ciel, les hommes naissent poëtes, de même aussi l'histoire nous apprend que sur les bords du Clain *on naît jurisconsulte* [1].

Mais, hélas! Messieurs, les jurisconsultes y deviennent poëtes, *fiunt poetæ*. Nos plus beaux esprits des grands jours, ces aimables et savants diseurs du salon de mesdames Desroches [2], Harlay, Brisson, Pasquier, Sainte-Marthe, Rapin, Loysel, Pithou, Mangot, Choppin, étaient tous plus ou moins jurisconsultes. Ils se crurent poëtes, et, en rimant, ils ont fait une révolution dans la mythologie. Thémis est, grâce à eux, devenue la mère des muses, et malheureusement ses filles lui ont trop ressemblé.

Rien de poétique, en effet, dans les produits de la muse poitevine. Elle a trop de science pour être simple et naturelle, trop de bon sens pour rêver, et trop de sagesse pour s'envoler. Elle est même un peu acariâtre, comme les vieilles filles. Le besoin de controverse inhérent au palais et l'esprit de contradiction qui, sui-

[1] Il suffit de consulter la *Bibliothèque historique du Poitou*, par Dreux du Radier, pour se convaincre que presque tous nos hommes lettrés ont été magistrats ou jurisconsultes.

[2] *Voir* le *Salon* de mesdames Desroches et les notes par Jules de la Marsonnière, Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, année 1841, page 37.

vant M. Ouvré [1], a acquis droit de cité dans la ville de Poitiers, ont dirigé vers la satire toutes les forces actives de cette muse revêche. Là elle est vraiment sur son terrain, et parfois elle devient aimable à force de malice emmiellée de bonhomie. C'est elle qui a inspiré à Rapin ses meilleurs traits dans la satire Ménippée; c'est elle qui assiste le curé Babu dans la petite guerre qu'entreprennent ses églogues contre les hérétiques [2]; c'est elle qui a fait sortir le drame satirique de la *Mizaille à Tauny* du cerveau catholique de Jean Drouhet [3], l'illustre et bouillant apothicaire de Saint-Maixent; c'est elle enfin que je retrouve tout entière dans ce petit recueil de la Gente poitevin'rie, ce bouquet de fleurs rustiques et non choisies dont je vous parlais tout à l'heure, et auquel je reviens.

Je ne dirai qu'un mot de ce petit livre au point de vue bibliographique, et ce sera pour prononcer une condamnation sévère contre son dernier éditeur. L'édition de 1660, la seule du reste que possède notre bibliothèque poitevine, est la plus récente et en même temps

[1] *Essai sur l'Histoire de la Ligue à Poitiers*, par M. Ouvré, t. XXI de la Société des antiquaires de l'Ouest, p. 105.

[2] *Eglogues poitevines sur différentes matières de controverse, pour l'utilité du vulgaire de Poitou*, dédié à Monseigneur le maréchal d'Estrées, commandant pour Sa Majesté dans les provinces de Poitou, Xaintonge et Aunix, par feu messire Jean Babu, docteur en théologie, prêtre et curé de Soudan. — Imprimé à Nyort chez Jean Elies, imprimeur et marchand libraire sous les Halles. M.DCCI, avec approbation et permission.

[3] *La Moirie de St-Moixont o lez vervede de tretoute lez autre*, dédiée à Madame la duchesse Mazarin, par Jean Drovhet, apoticaire audit lieu. Ensomble la Mizaille à Tavni toute birolée de nouuea, que l'amprimou emmoule. — Imprimé à Poétiers, par Pierre Amassard, imprimeur et libraire dans l'allée du palais, du costé de S. Didier. Avec permission et privilege. 1661.

la plus mauvaise. Elle a le tort d'avoir considérablement augmenté le recueil original de pièces nauséabondes sorties, au XVII^e^ siècle, de cerveaux aussi vides que grossiers, et qui sont de la plus mauvaise compagnie pour les produits non frelatés de notre vraie muse du XVI^e^ siècle. La véritable Gente poitevin'rie, celle que n'a point encore salie le contact des maladroits imitateurs du gentil *Robineau*, a été éditée [1] vers 1560 ou 1580, c'est-à-dire dans le bon temps de notre littérature locale. On reconnaît aisément, dans la trop complète édition que j'ai eue sous les yeux, les morceaux qui appartiennent à la bonne époque. C'est de ceux-là seulement que je veux vous entretenir.

L'originalité de ces poésies satiriques ne réside pas uniquement dans l'esprit éminemment frondeur et poitevin qui les anime. Le langage rustique et naïf qu'y parle le poëte donne à ses vers, avec le goût du terroir, une sorte de grâce pittoresque qui manque aux œuvres du même genre écrites au même temps par nos compatriotes dans la langue d'Horace et même dans celle de Ronsard. Ce sont des poésies en patois. Ce patois ne ressemble en rien, je n'ai pas besoin de vous le dire, à la langue des fils de la Provence, cette poésie moitié musique et moitié fleur, qui murmure comme les ruis-

[1] Le recueil de *la Gente poitevin'rie*, édition de 1660, se compose de deux parties totalement distinctes par leur époque et par leur mérite littéraire. La première partie, qui est la *Gente poitevin'rie* proprement dite, a été, suivant Dreux du Radier, éditée dès 1580. On en cite une édition in-8°, sans date, à la page 307 du second tome du catalogue de la bibliothèque de de Thou, et il y en a eu plusieurs autres éditions antérieures à 1600. La seconde partie du recueil, intitulée *Rolea divisi en beacop de pièce*, est du XVII^e^ siècle, et uniquement propre à l'édition de 1660.

seaux, et qui exhale le parfum des oranges. Ce n'est pas, non plus, le dialecte breton, ce rude et fier accent qui mugit comme le ressac de la mer, et qui répand une âpre senteur de genêts épineux et d'algues marines. Le patois poitevin ne sent que l'ail et le pain bis. Mais, impropre au lyrisme, il convient à merveille à la satire, et s'il me fallait donner une famille littéraire à l'homme en gros sabots de notre Gente poitevin'rie, je dirais qu'il n'est pas de la race des Tircis, pas davantage de celle des fils de Fingal, mais qu'il est très-assurément un cousin germain des héros de Rabelais par les mâles, et de Sancho-Pança par les femmes.

La parenté masculine vous dit assez, Messieurs, qu'il est certaines parties du recueil sur lesquelles je dois laisser un voile. Nos bons aïeux étaient gais, trop gais pour nos habits noirs et pour nos cravates blanches. Leurs chansons joyeuses et gentilles [1], ainsi que les désigne le titre sous lequel elles sont placées, sont d'un goût trop épicé pour des palais du XIX^e^ siècle, et nécessitent, avec une variante, l'intervention du célèbre dystique de Boileau :

> « Le *patois*, dans les mots, brave l'honnêteté,
> » Mais le lecteur français veut être respecté... [2]. »

Je ne dirai donc rien de ces chansons joyeuses, bien que leur publication ait reçu, le 27 juin 1660, l'approba-

[1] Recueil de la *Gente poitevin'rie*, édition de 1660. Les chansons joyeuses en bea lenguage poitevin occupent les pages 73 à 82, 89 à 94, de la *Gente poitevin'rie* proprement dite, et les pages 80 à 111 de la seconde partie du recueil intitulé *Rolea divisi en beacop de peces*.

[2] Boileau, *Art poétique*, ch. II.

tion de M. Mayaud, procureur du roi [1]. Ses collègues de notre temps sont plus pudiques ou moins naïfs. Silence donc sur ces chansons, qui ne sont d'ailleurs qu'un hors-d'œuvre dans un recueil où la pensée dominante est la satire.

Il ne faut pas s'attendre, Messieurs, à ce que la satire des moralistes de la Gente poitevin'rie se distingue par son élévation et par sa portée. La satire n'a de grandeur que lorsqu'elle est entre des mains désintéressées, flagellant, au nom des grands principes de la morale, les vices des institutions et les travers de l'humanité. Mais elle descend de son piédestal lorsqu'elle s'attaque directement aux personnes. Là est l'écueil des satiriques qui écrivent pour leur cité et pour sa banlieue. Les sujets de critique y sont trop localisés pour que le trait dirigé contre l'institution n'atteigne pas le fonctionnaire qui la représente, et l'on est trop près les uns des autres pour ne pas reconnaître dans le portrait d'un vice le modèle humain qui a posé à son insu devant le peintre. Cet écueil est surtout inévitable dans un pays et dans un temps où les haines religieuses divisaient nos contrées en deux camps hostiles, celui des catholiques et celui des huguenots.

Aussi une certaine partie du recueil dont j'ai l'honneur

[1] *Voir* au verso du titre de la *Gente poitevin'rie* le privilége concédé à Jean Fleuriau, imprimeur du roi, de la ville et université de Poitiers, pour 5 années, à l'effet d'imprimer un livre ancien intitulé la *Gente poitevin'rie*, ou *Talebot et Robinea*, avec un recueil aussi en langage du pays, intitulé *Rolea divist en beacop de peces*, rempli et augmenté de quantité de pièces et *rencontres gaillardes*, harangues, épitaphes et nombre de *chansons plaisantes* recueillies et mises en ordre par ledit Fleuriau. Ce privilége, concédé le 27 juin 1660, est signé par Jean Derazes, seigneur de Verneuil, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général en Poitou, et par Jean Mayaud, procureur du roi.

de vous entretenir est-elle occupée par des déclamations[1] qui appartiennent à la polémique beaucoup plus encore qu'à la satire. L'ardent catholicisme de la bourgeoisie de Poitiers s'y traduit en apostrophes virulentes contre les sectateurs de Calvin et les gens de l'amiral. Le pays d'Aunis y est à chaque instant conspué. Les Rochelais, ces *petits mignons, ces débauchés*, comme les appelle l'*oncle d'Olivier de Groçay* dans son dialogue[2], sont traités avec un dédain qui témoigne d'une antipathie nationale qui s'est continuée, du reste, même longtemps après le siége de la Rochelle. Ces pièces sont, en général, sans mérite littéraire, et je me bornerai à signaler, sans faire de citation, faute de temps, une d'entre elles, où, sous le titre de *Chanson joyeuse*[3], éclatent les cris de haine et de vengeance de nos pères, entonnant le chant de victoire après le mémorable siége de Poitiers. Ce petit poëme, où sont racontées toutes les péripéties de ce drame si glorieux pour notre histoire, est curieux moins pour sa physionomie littéraire qu'à titre de document historique.

[1] Chanson poitevine sur la resjouissance de la deroute du S. de Soubize à l'Ile de Ré par notre roi Louis XIII, d'heureuse mémoire, page 35 de la partie nouvelle du recueil intitulée *Rolea divisi en beacop de peces*. — Chanson nouvelle sur la prise de la Rochelle, p. 37, *ibid.* — Chanson nouvelle do sege de Luzegnen, p. 108, *ibid.* — *Gente poitevin'rie* en forme de dialogue de Michea, Perot, Jouset, huguenots, et Lucas, catholique, sur ce qui s'est passé à la conversion de M. Cotibi, ministre de Poitiers, le jeudi de la Cœne et le iour de Pasques 1660, p. 121, *ibid.*—Chanson poitevine sur le même sujet, sur l'air : Phylis, que l'amour est doux auprès de vous, p. 130, *ibid.*

[2] Dialogue de l'oncle et du neveu, p. 117 de la partie du recueil intitulée : *Rolea divisi en beacop de peces.*

[3] Chanson jeouse in langage poitevinea, fate et compousie de nouuea do sege mis devont Poeters pre l'amiro, sur l'air M'en revenant de St Moixent tot dret à la Bidollière, p. 82 de la *Gente poitevin'rie* proprement dite.

Mais là, je le répète, n'est pas la vraie satire. C'est en d'autres parties de notre recueil qu'on la rencontre dans toute sa verve et dans toute son originalité.

La pièce par laquelle commence le recueil est, sinon la meilleure, du moins celle où la satire généralise le plus ses visées. Elle a pour titre : « *Lettre de Tenot à Piarrot qui parle de moult de bea cas* [1]. » C'est de la satire à toutes fins et à toute volée. Il n'est pas un vice, pas un travers, pas un ridicule, pas une institution, pas une administration, pas un impôt qui échappe à la Némésis du terrible correspondant de Pierrot. Du reste, son thème est une nouveauté qui s'est répétée de siècle en siècle, depuis qu'Adam se faisant vieux se mit à regretter sa jeunesse, à savoir : qu'il faut dire adieu au bon vieux temps, que ce qui est bien s'en va avec ce qui est vieux, et que le présent ne vaut pas le passé. Hélas! dit-il,

« Jamé ne vy tant de finesse
» Quo s'en fat pre le tomps présout [2]. »

Puis vient alors l'énumération de tous ses griefs contre la malice contemporaine : les médisants, les *papelards*, les flatteurs, les railleurs, les menteurs, les blasphémateurs, les faux témoins, les usuriers, toutes gens, dit-il,

« Qui font do mau puz que la grêle [3]. »

Rien ne trouve grâce devant la muse chagrine de l'impitoyable *Tenot*. Il n'est pas jusqu'à la coquetterie

[1] Page 1 de la *Gente poitevin'rie* proprement dite.
[2] 14e et 15e vers de la lettre de Jean Tenot.
[3] 20e vers *ibidem*.

de la plus belle moitié du genre humain qu'il n'attaque dans la plus éminente de toutes ses institutions. Je veux parler de la crinoline. Oui, Messieurs, au XVI^e^ siècle, *Tenot* professait, sur la question de la crinoline, les opinions irrévérencieuses et subversives du *Charivari*. Ecoutez plutôt :

« Mé Piarrot vainçay, n'a tu point [1]
» Intindu comme sont empoint
» In tas de femmes godinettes?
» . . . . . .
» . . . . . .
» Jesu ! qu'a se donnont de poine !
» A l'avant dô cercles de boys
» Pre le bas aussi ronds qu'un poys.
» O lé relié sous leurs draps
» Ne peu ne moins que do buffats.
» Ma fé tot iquez paremont
» Ne sont que bea deguisemont.
» O ne faut point se contrefoire
» Pre voulet mieux au monde plaire.
» Au bon vieil tomps l'an s'habillet
» Drettement sans etre quillet.
» Les dams etiant ben habillies
» Sins etre tant vertugalisies.
» Lour robes etiant en drettes lattes,
» Et n'etiant en roin contrefattes.
» Mez mointenant o va o vaint
» Et le bon tomps point ne revaint.

Mais, Messieurs, ce n'est pas seulement contre les vices du prochain et contre les caprices de la mode que notre moraliste hérisse les épines dont est armée sa muse

[1] 73^e^ vers *ibid.*

rustique. On peut le voir prendre ses coudées franches, et attaquer bravement l'administration, l'impôt et la justice [1]. On se croirait aux plus mauvais jours de la liberté de la presse. Cela s'éditait pourtant toujours avec l'approbation de M. Mayaud, notre procureur du roi, en 1660, c'est-à-dire dans ce bon vieux temps qu'avec notre crédulité de postérité, et sur la foi de ce qu'on nous apprend au collége, nous appelons naïvement le temps du respect de l'autorité.

Mais l'heure me presse, et je ne puis entreprendre de faire passer sous vos yeux tous les griefs du fougueux *Tenot* contre le gouvernement de la chose publique. Nous ne perdrons rien d'ailleurs à prendre congé de lui, car nous allons faire la connaissance du véritable héros de notre recueil, l'illustre *Jean Robineau* [2].

Celui-ci s'occupe beaucoup moins que le précédent du gouvernement et de la politique. Pour lui, tout va bien dans le monde, si tout va bien au palais, et réciproquement. Il ne reproche à la société qu'un travers, et ce travers se trouve justement être le sien. Il aime les procès, il les perd, et il maudit les procureurs, les avocats et les juges. Quelle matière à satire, surtout à Poi-

[1] On le voit attaquer l'impôt sur le sel, vers 47 et suivants, *ibidem*; — la guerre, vers 101 et suivants; — les ordonnances royales qui ont fait hausser la valeur des monnaies, vers 177 et suivants; — les tribunaux, vers 231 et suivants; — la répartition et la perception des impôts, vers 287 et suivants.

[2] Le ménélogue de Robinea.

Le quo a predu son preces
Trinlaty de gric in francez
Et de francez in bea latin
Et peu diqui in poeteuin.

Page 16 de la *Gente poitevin'rie*.

tiers, ce pays où les intelligences ont été de tout temps inféodées à une école de droit et à un palais de justice.

A vrai dire, ce thème est le seul sur lequel se soit exercée avec un succès réel la verve satirique de nos pères. Il ne faut pas s'en étonner. Il est rare que l'on parle mal de ce que l'on sait bien, et les auteurs de la Gente poitevin'rie savaient mieux que personne ce que c'est qu'un procureur avide et un plaideur malheureux, car ils étaient tous des avocats. Il en est un surtout qui se trouve clairement désigné, dans plusieurs endroits, comme le père de *Robineau*, la création la plus heureuse et la plus originale du recueil. C'est Jean Boiceau [1], le grave auteur de l'excellent livre de la Preuve par témoins, et, hélas ! l'Appius Claudius du palais, comme on l'appelait, le petit homme maigre et chétif, aux yeux flétris par l'étude, mais dont le cœur n'avait point été desséché par les affaires, l'avocat désintéressé, aussi riche de bons conseils que pauvre d'honoraires, l'homme enfin qui pouvait parler avec le plus d'autorité des travers de son temps et des vices de sa robe, car il était peut-être le seul à en être exempt. Ecoutez ce qu'en dit un plaideur à son adversaire :

« Allan ben et bea
» Par devers chez monsieur Boicea
. . . . . .
» Igl est petit de corpulonce
» Mé glé grond en toute scionse
. . . . . .
. . . . . .

[1] *Bibliothèque historique et critique du Poitou*, par Jean du Radier, *verbo* Jean Boiceau, t. 2, p. 444 de l'édition de 1754.

» Gle vous parle, gle vous ou dit
» Si ben qu'igl n'est jamais dedit. »

Puis plus loin, rendant hommage à son désintéressement :

« E seu ben sur qu'igl ne prindra
» De nou deux que ce qu'an voudra [1]. »

C'est donc Jean Boiceau qui, en compagnie de quelques amis, peut-être la Péruse, a, dans ses heures de villégiature, au manoir de la Borderie, près Civray, composé la partie du recueil où se dessinent les malicieuses figures de *Robineau*, de *Talebot* et de *Jean Michea*. Je n'en veux pour preuve que ces jolies stances de la Péruse, où respirent tout ensemble le parfum des bois et celui de l'amitié :

« Laisse, ami, ces graves lois,
» Quitte ce visage blême :
» Il faut rire quelquefois,
» Apollon rit bien lui-même.

» Ne garde que ta musique,
» Ta lyre, ta flûte et vien;
» A rester mélancolique
» On ne gagne jamais rien.

» Quels lieux peux-tu préférer
» Au lieu de ta seigneurie?
» Quel air plus pur respirer
» Que l'air de la Borderie?

[1] Réponse de Talebot à Robineau, page 37 de la *Gente poitevin'rie*, — vers 55, 56, 61, 62, 65, 66, 67 et 68.

» Arrivé, tu prendras soin,
» Cher ami, de me l'apprendre;
» La Péruse n'est pas loin;
» Aussitôt j'irai m'y rendre.

» Là ta lyre qui m'enchante,
» Ta flûte, ta douce voix,
» Sur les bords de la Charente
» M'endormiront quelquefois.

» Ensemble nous chasserons,
» Libres de mélancolie.
» Là nous éterniserons
» Le nom de la Borderie.

» Le matin et la soirée,
» Dans le bois et près de l'eau,
» Nous relirons ma Médée,
» Ton aigle et ton *Robineau*[1]. »

Mais, Messieurs, si aimable que soit le père, n'oublions pas que le fils nous réclame, et revenons à Robineau.

Robineau est un paysan en gros sabots, rustre, simple, naïf, mais faux bonhomme. Je le soupçonne d'être égoïste, médiocre mari, mauvais voisin, tracassier, sournois, mais au demeurant le meilleur garçon du monde. Ce n'est pas sa faute s'il a une passion. Il est de ces plaideurs enragés qui s'entêtent sur une épingle, mais qui veulent avoir du papier timbré pour leur argent, qu'on peut berner, mais qu'on ne fait pas taire, qui perdent leur procès, mais qui savent très-bien faire celui de leurs juges. En un mot, si Robineau n'est pas un sac

[1] *Bibliothèque historique du Poitou*, de Dreux du Radier, édition de 1754, *verbo* Jean Boiceau, page 453.

à proverbes comme Sancho, c'est en revanche une boîte à malice.

Robineau a donc un procès. La matière en est grave. Il ne s'agit pas, comme dans le *plet du bonhomme Jon Michea*, du grief reproché par son voisin *Perrin Morea*,

« D'aver mis, pre grond meproison
» Son fumy devant sa maison [1] ; »

la contestation ne repose pas non plus, comme dans *le procès de Georget avec son voisin*, sur ce fait,

« Que san chain de ser et matin
» Se mettet apres ses gorailles
» Et effourechet sa poulaille [2] ; »

Fi donc! la matière litigieuse est bien autrement importante : il s'agit d'un sabot. Ecoutez parler Robineau :

» O l'est vray que Jon Tallebot,
» Men vezin, me cassit men bot,
» In jour, en jouant o palet.
» Y m'avizi quo m'en fallet
» In avoir riparation [3]. »

A merveille! voilà un sujet de satire d'un heureux choix et d'un excellent tour. Voyons maintenant comment

[1] Le plet de Jon Michea le bon homea, vers 45 et 46, page 14 de la *Gente poitevin'rie*.

[2] Le procés de Jorget et san vezin compousi tot de nouuea in bea poiteuin, vers 34, 35 et 36, page 55 de la *Gente poitevin'rie*.

[3] Le ménélogue de Robinea, vers 25 et suivants, page 27 de la *Gente poitevin'rie*.

notre poëte, qui n'est autre que le savant Boiceau, va développer son thème comique.

Robineau s'en va consulter à Civray; c'est toujours ainsi que les procès commencent; et, comme il a de l'argent, il va sans dire que son avocat trouve qu'il a raison. Rassuré sur son droit, il cite Tallebot devant le juge du village; Tallebot est condamné

« In quatre deners pre le bot [1]. »

Robineau triomphe; mais son adversaire ne perd pas courage. Il y a des juges à Poitiers, et Tallebot veut savoir un peu ce que diront de son cas messieurs du présidial. Sur son appel, on comparaît à Poitiers devant un magistrat dont Robineau a jugé bon de transmettre le nom à la postérité : il s'appelle monsieur Douyneau [2].

O inconstance de la fortune! Robineau si fort d'une consultation et d'une première sentence, Robineau qui ne doute pas un seul instant

« Que sen dret ne set clair quem aive [3], »

Robineau perd son procès. Quelle angoisse est la sienne! Ah! dit-il,

« Ha! qui moguist donné d'in glaive
» Pre le queur dos cop, mez de cent,
» O n'en fut grain sorti de sang [4]. »

[1] *Ibid.*, vers 44.

[2] A Pœter devon Douynea. C'est sans doute à François Doyneau, seigneur de Ste-Souline, lieutenant général de la sénéchaussée et fondateur du présidial de Poitiers, qu'il est fait ici allusion. Vers 47, *ibid.*

[3] *Ibid.*, vers 60.

[4] *Ibid.*, vers 61 et suiv.

Enfin il se ranime et déclare à Tallebot que, dût-il lui en coûter le prix de quatre bœufs, il veut voir ce qu'en diront les *chapperons fourri* [1], c'est-à-dire les magistrats des grands jours. Tallebot, de son côté, s'anime d'une émulation belliqueuse, et dit à sa partie que, dût-il en coûter comptant

« Dos argeon gros comme une boulle,
» Il en fera fumy la goulle
» Des preculoux et idvocats,
» Car il est certain de sen cas [2]. »

C'est donc la cour des grands jours, c'est-à-dire les magistrats de Paris, peut-être Achille de Harlay et Brisson, qui vont désormais connaître souverainement de cette grave contestation. Les parties attendent avec impatience l'heure solennelle où s'ouvriront ces grandes assises. Elle sonne enfin. Les grands jours sont arrivés. Les magistrats supérieurs entrent solennellement à Poitiers montés sur leurs haquenées, et Robineau, témoin de cette scène imposante, fait part à ses lecteurs de ses impressions.

Voyez un peu l'esprit poitevin! Vous allez croire que Robineau va s'exclamer devant la majesté de ces grands juges, qui tiennent son sort entre leurs mains? Pas du tout; sa première remarque est une critique. Il s'étonne que le président, qu'il appelle, je ne sais pourquoi, le *prélinguant* [3], ait le visage fait comme un autre, et traite

[1] *Ibid.*, vers 78.
[2] *Ibid.*, vers 84 et suiv.
[3] *Ibid.*, vers 102.

avec une suprême irrévérence l'empressement avec lequel la population marche au-devant de lui :

« Y pensay ben moay quo fust come
» Quoque chouse de l'autre monde,
» Priqueu que deux leus à la ronde
» Courguirant lour bot sous l'escelle
» Pre le ver assis sur sa selle
» Jambe de cy jambe de la [1]. »

Mais voici que les grands jours s'ouvrent par un appel fait à la bénédiction du Saint-Esprit. Les magistrats, qui sont vêtus

« De bea rouge et dont les habits
» Sont foury do pea de brebis [2], »

se rendent à la messe, qui se chante au son des instruments [3]. Puis la cour se rend à l'audience, et l'on procède à l'appel des causes. Notre héros dresse l'oreille. La voix d'un huissier vient de proférer ces mots magiques pour un plaideur :

Robineau contre Tallebot [4] !

C'est l'appel de sa cause; attention ! l'avocat de Robineau a la parole.

Hélas ! Messieurs, il sera dit que, dans ce jour fatal, Robineau ne sera content de personne. Le voilà qui se délecte à la pensée d'entendre plaider sa cause; il s'apprête à boire comme un nectar les choses désagréables

[1] *Ibid.*, vers 104 et suiv.
[2] *Ibid.*, vers 113 et 114.
[3] *Ibid.*, vers 116 et suiv.
[4] *Ibid.*, vers 162.

que naturellement son avocat va dire à sa partie adverse. O déception! son avocat parle latin [1].

Mais ce qui met le comble à l'amertume de cette cruelle journée, c'est la plaidoirie de l'avocat de l'heureux Tallebot. Oh! comme celui-là parle bien! comme il plaide! comme un ange, dit Robineau; et, chose étrange! notre plaideur commence à douter de son bon droit [2].

Enfin les plaidoiries ont cessé. Le président se lève et va de l'un à l'autre pour demander, dit Robineau,

« A yqualés qu'etiant assys
» Qu'igls disiant de man bot cassy [3]. »

Le président recueille donc les opinions, va, vient, revient, tourne, retourne avec une sollicitude et une conscience auxquelles Robineau, malgré l'âcreté de son humeur, ne peut s'empêcher de rendre justice. Je reconnais, dit-il,

« . . . . . Qu'il prengnit
» Grond poine pre mon bot cassit [4]. »

Mais cette peine du président qui s'agite et sue en son lit de justice est une cause d'anxiété de plus pour l'infortuné Robineau. Il est clair que la cour n'y voit goutte, ou tout au moins est fort embarrassée. Elle hésite! que va-t-elle décider? Robineau explique cette perplexité avec une bêtise qui tient du sublime :

[1] *Ibid.*, vers 170.
[2] *Ibid.*, vers 172 et suiv.
[3] *Ibid.*, vers 185 et 186.
[4] *Ibid.*, vers 190 et 191.

« Y cré qu'igls etiant en tricot
» Si le palet frappit man bot
» Ou man bot frappit le palet
» Et pre iqueu o n'en fallet
» Foire la distingation [1]. »

Le trait est excellent, et Racine en eût fait son profit dans le récit de Chicaneau, si Racine eût connu Robineau. Mais revenons aux impressions de notre plaideur.

La cour délibère toujours. Robineau se meurt d'inquiétude; son cœur, dit-il, fait *taffe*, *taffe*, comme *un traquet* [2]. Ne sachant à quel saint se vouer, il en invente un dont il fait hommage au calendrier, le saint des procès, et il lui adresse une oraison, où l'on rencontre encore un trait de caractère. O bon saint des procès, lui dit-il, sois-moi favorable, et en récompense de mon procès et de *mon bot*, je te donnerai de la cire,

« Quatre fez met que Tallebot
» Quoque chouse qu'il te premette [3]. »
. . . . . .

Enfin le drame va se dénouer. La cour rentre en séance, et le président, au milieu d'un profond silence que troublent seuls les battements du cœur de Robineau, prononce ce terrible arrêt :

« La cour ve dit que Robinea
» A mal soutenu son appea
» E pr'aver mal fé sa demonde,
» Il en poira, figt igl, l'amonde [4]. »

[1] *Ibid.*, vers 195 et suiv.
[2] *Ibid.*, vers 104 et 105.
[3] *Ibid.*, vers 112 et 113.
[4] *Ibid.*, vers 119 et suiv.

Vous devinez quelles imprécations accueillent ce cruel arrêt. Robineau grince des dents ; il maudit les grands jours, le palais, le président, les chaperons fourrés, les huissiers à verge; il maudit surtout l'avocat *latineur*, à qui Perrin Dandin aurait pu dire :

« Avocat, il s'agit d'un sabot,
» Et non point d'Aristote et de sa politique [1]. »

Hélas! dit l'infortuné Robineau,

« Faletou tant se tracassi
» Tant seulement prin bot cassi [2]. »

Et ruminant dans son cerveau le plaidoyer que son malencontreux avocat eût dû faire, il improvise une naïve harangue, toute semblable à celle du bon escarbot de La Fontaine, plaidant, devant l'aigle de Jupiter, la cause de Jean Lapin :

« Iquo bonhomme a bonne cause
» Gle vesou diré ben més il n'ouse ;
» Igl est de vous trop éloigné.
» Donnez li san preces gagné
» I prira Dé pre vou monsiour [3]. »

Malheureusement il n'est plus temps. Il ne reste à

[1] Racine, *Les Plaideurs*, acte III, scène III.

DANDIN.

. . . . . Avocat, il s'agit d'un chapon,
Et non point d'Aristote et de sa politique.

[2] Le ménélogue de Robinea, vers 137 et 138.

[3] *Idid.*, vers 141 et suiv.

Robineau qu'à maudire ses juges et sa destinée. Hélas! dit-il, j'ai perdu ma sentence tout mon bien, toute ma chevance,

« Tot mon labour dau temps passy
» Encore ai jy mon bot cassy [1]. »

Voilà, Messieurs, le comte rendu fidèle du monologue de Robineau. Cette petite pièce fit sensation à son époque; j'en vois la preuve en ce qu'elle fut suivie de nombreuses imitations [2]. Mais elle n'eût point de rivales, et elle demeure, dans le recueil dont nous nous occupons, la perle et la reine.

Je n'entreprendrai donc pas d'analyser ici les autres poésies du recueil; elles seraient fades après celle-ci. D'ailleurs je m'aperçois que j'en suis à noircir le blanc de ma dix-huitième page, et qu'il est temps de prendre congé du petit livre que nous venons de feuilleter ensemble. Mais, avant de le fermer, résumons ce qu'il nous apprend. Il nous apprend que nous ne sommes poëtes ni à l'image d'Homère, ni à la ressemblance de Virgile; que nous ne sommes pas des Athéniens, mais des Gaulois; que nous hébergeons à notre foyer non pas la folle, mais simplement la sage du logis; que nous avons peu d'imagination, beaucoup de bon sens, et passablement de

[1] *Ibid.*, vers 153 et 154.

[2] Voici les principales imitations du *ménélogue de Robinea :* réponse de Talebot à Robinea, page 37 de la *Gente poitevin'rie;* — le procès de Jorget et san vezin, page 55, *ibid.*; — le procès criminel d'in marcassin, page 95, *ibid.*; — racontation de queu qu'est arriuy à Perrot Beagars, se faisan fœre la barbe à Paris, page 22 du *Rolea divisi en beacop de pèces;*—chanson poictevine de deux paysans qui eurent un procès pour une pierre et furent mis hors de cour, dont ils font leur plainte contre les chicanoux, et se chante sur l'air : Messieurs, voulez-vous rien mander, *ibid.*, page 77.

finesse; que nous aimons à rire, et que notre gaîté s'exerce quelquefois aux dépens des mœurs, plus souvent aux dépens des vices, et toujours aux dépens d'autrui. Tels du moins étaient nos pères. Sommes-nous leurs dignes fils, et nous ont-ils transmis avec le sang l'instinct de la satire? Hélas! oui, Messieurs; et j'en suis, à l'heure qu'il est, un vivant exemple, car je fais le procès des ancêtres, ce qui est encore plus vilain que de faire celui des contemporains. Malheureusement je ne puis rien à un péché originel; il est plus fort que moi. Que l'ange de la charité me pardonne! je suis Poitevin.

LES ÉLECTEURS

DE LA NOBLESSE DU POITOU EN 1789,

Par M. GUSTAVE BARDY.

SOMMAIRE.

Notice historique. — Rôle du bailliage principal de la sénéchaussée de Poitou. — Rôles des bailliages secondaires de Civray et Saint-Maixent, de Fontenay-le-Comte, de Luzignan, de Montmorillon, de Niort, de Vouvent. — Rôles des bailliages directs de Châtelleraud, de Loudun, des Marches communes franches de Poitou et Bretagne. — Epilogue.

NOTICE HISTORIQUE.

Nous ne connaissons que deux classes de penseurs : dans l'une, jamais on ne retranche rien de la vérité ni du droit; dans l'autre, on transige toujours avec la passion du moment ou le préjugé populaire.

Au dire de la seconde, la noblesse française a été une infatigable usurpatrice, une caste ennemie, un fléau social. Elle a été mise à mort *de par* la justice nationale, pour ses excès, sa corruption, ses crimes. Il ne reste d'elle qu'un cadavre auquel la vie n'a pu être rendue ni par le fondateur de la dynastie impériale, ni par la restauration, ni par la monarchie de juillet.

Fidèle à la tradition de tous les âges et disciple obscur de l'école historique, nous répétons, au contraire, que le gigantesque édifice, salué par l'admiration du monde, depuis le baptême de Reims jusqu'au renoncement de Versailles, a été élevé par notre noblesse, sous l'inspi-

ration du clergé, l'aiguillon des communes et le pouvoir modérateur du roi.

Allant plus loin, nous affirmons que la plus ridicule en même temps que la plus fausse de toutes les théories est celle de l'amoindrissement à tout prix du rôle de la noblesse dans le passé. Le tiers état a absorbé les ordres ses aînés; où serait l'honneur de sa victoire, si la noblesse, après n'avoir été, selon les temps, qu'un ramas de soudards ignorants, d'oppresseurs inhumains, de courtisans avides, eût été, au moment de la lutte suprême, réduite à une impuissance absolue?

Dans notre humble opinion, la noblesse n'a pas péri, et elle n'est pas destinée à périr; elle s'est transformée, et elle se transformera. Après avoir été: le cœur des nations, quand les sociétés se composaient d'ingénus guerriers et d'esclaves artisans; le bras de la royauté, quand le souverain conquérait lentement, à la sueur du front, à l'effort de l'esprit, l'unité pour son pouvoir, l'hérédité pour sa race; elle a mérité d'être aimée en sœur de la bourgeoisie et du prolétariat, quand, répudiant le privilége qui n'avait plus sa raison d'être, elle a par sa volonté pris dans le droit commun la place qui lui demeure.

Cette place, c'est le principe de la propriété qui la lui a faite, il la lui conservera. La noblesse est propriétaire de son nom et de ses titres, de ses souvenirs et de son prestige. Le privilége est condamné, la propriété est sainte. Privilége et propriété, ces deux mots résument toute son histoire, et par conséquent celle du pays lui-même. Les deux histoires ne se peuvent pas comprendre l'une sans l'autre. Les erreurs dans lesquelles se perdent les esprits systématiques qui ont voulu les séparer dans leurs études, le démontrent surabondamment.

La noblesse, c'est : au temps de l'invasion franque, l'aristocratie militaire ; aux jours des rois fainéants, l'autorité politique; au moyen âge, la terre salique à cheval; à partir des Valois, la domesticité royale ou la pauvreté rustique et digne. Mais, à toutes les époques, la noblesse, c'est aussi la fidélité ardente et attestée par le sacrifice de l'or et du sang à la gloire française, au service du prince, aux croyances religieuses, au lustre héréditaire.

Ceux qui se méprennent sur sa mission et son inévitable influence n'ont pas assez étudié notre droit public. Ils ne se rendent pas un compte exact de la substitution des grands fiefs aux commandements primitifs, des chartes communales à la plénitude de la seigneurie, des commissions personnelles aux offices héréditaires, des parlements aux assemblées nationales, des intendants aux anciens gouverneurs de provinces. Ils n'ont pas surtout assez réfléchi sur ce grand fait que le souverain s'est placé entre la noblesse et *le menu peuple*, la diminuant toujours au profit de ce dernier, ayant pour politique constante d'élever le pair du royaume, le maître des requêtes, les grands corps civils, l'anobli, l'homme de robe et d'échevinage, à la participation de la vie politique.

Quand on a décomposé le rouage administratif de la vieille monarchie, créé, manié, fortifié par ces génies puissants qui s'appelaient les maires du palais, les chancelliers, les commissaires, les gens du roi, les secrétaires d'Etat, on sait d'où vient la noblesse, par où elle a passé, où elle est arrivée, et, au lieu de railler son prétendu néant, on reconnaît dans ses blasons les splendides imageries de l'autel domestique, de la valeur militaire et de la prérogative féodale.

Aujourd'hui elle n'est qu'un débris des anciens jours,

c'est vrai; une relique des sanctuaires écroulés, c'est vrai encore. En est-elle moins la force se survivant à elle-même? qui est parce qu'elle est? qui se transmet avec le sang et le nom, si entière, malgré la perte du château fort, de la seigneurie réelle, du patronage efficace, que les plus rogues bourgeois et les prêtres du veau d'or caressent, avec une égale complaisance, l'ambition de rattacher à elle leurs héritiers par des mariages, et que tout porte-couronne issu d'une révolution démocratique juge indispensable de la donner pour décoration à son trône électif?

Comment s'en étonner? Est-ce qu'elle aurait pu ne pas étendre d'indestructibles racines dans le sol sacré, elle qui n'était pas seulement chez nous ce qu'elle était partout avant le XVII[e] siècle : guerrière, opulente, redoutée; mais persévérait, chevaleresque, magnifique, et souvent novatrice, dans sa passion pour le bien public?

Prenons garde à ce dernier trait si saillant dans son caractère historique. Elle était novatrice quand elle engageait ses domaines pour se précipiter à la croisade; novatrice, quand elle préférait au casque et à la lance le bonnet universitaire et l'hermine du palais; novatrice, quand elle consentait à mener à la bataille des troupes permanentes et soldées; novatrice, quand elle se partageait entre la vieille foi catholique et l'Eglise réformée; novatrice, quand elle rendait facile au bourgeois, au marchand, au cultivateur, l'acquisition de la propriété foncière; novatrice, quand, en présence des besoins nouveaux qui ont hâté la consolidation des fortunes mobilières et le développement de la fortune publique, elle renonçait pour les satisfaire à l'absurde pratique de la thésaurisation.

Ce n'est donc pas parce qu'elle a été hostile au progrès

qu'elle a cessé d'être le second des ordres de l'Etat; et elle aurait échappé aux terribles épreuves dont l'ont si promptement relevée le supplice de l'émigration, les réquisitoires de Fouquier-Thinville, les prodiges des guerres civiles, les tribunes de la pairie et de la chambre des députés, si elle s'était connue elle-même à l'heure où, profondément divisée, elle a vu : les plus illustres de ses chefs l'immoler avec eux, le gros de ses guides naturels murmurer contre une abnégation glorieuse et rationnelle.

Alors elle était effacée et sans aptitude à la vie publique; dans beaucoup de lieux, peu lettrée, imprévoyante et pauvre; presque partout débordée par la richesse, les lumières et la considération de cette austère et forte bourgeoisie qui, depuis les guerres de religion, se sentait devenir la maîtresse du pays.

Ce n'étaient là des causes ni de mort naturelle ni de mort violente; c'étaient seulement les faits révélateurs des changements qui allaient s'accomplir dans sa condition présente, et dominer son régime futur.

Ces changements se sont fatalement enchaînés; mais les plus utiles et les plus féconds de tous ne lui ont pas été imposés, les cahiers de 89 l'attestent. Lorsque rien ne permettait même à ses ennemis de prévoir sa sanglante chute, la noblesse, proclamant le principe de l'égalité devant la loi, sacrifiait, la première, quelque chose à l'application de ce dogme constitutionnel. La nuit du 4 août ne la dépouilla pas; elle y abdiqua, dans la sincérité de son patriotisme et de son désintéressement, tous ses droits exceptionnels.

La Constituante tenta une réforme plus radicale, elle s'est trompée. La Convention voulut noyer dans le sang tout ce qui n'était pas elle, elle s'est trompée. Napo-

léon Ier s'est cru assez habile pour remplacer l'aristocratie œuvre des siècles, par une aristocratie œuvre de sa main, et pour retirer du courant par lequel ils étaient emportés sans retour les majorats et les substitutions, il s'est trompé. Les deux monarchies constitutionnelles, le gouvernement dictatorial et Napoléon III ont seuls été dans le vrai et le juste, quand ils ont reconnu la noblesse ancienne et la noblesse nouvelle, et placé l'une et l'autre sous la protection de la loi et de la morale publique.

Ceux qui se félicitent de ce que la noblesse est morte en France se trompent donc de tout point, et, pour mieux les en convaincre, nous les laissons en face de ces deux catégories de citoyens titrés : les démocrates et les régicides, passés à leur très-naïf contentement ducs et princes, comtes et barons; les gentilshommes de vieille race ayant accepté, de 1808 à 1814, des titres inférieurs à ceux dont la Providence avait rempli leurs berceaux.

Quant à ceux qui, au lieu d'envier à la noblesse des deux origines ce qui lui reste de son éclat normal, regrettent que ce qui rappelle ses services ne soit pas regardé par tous les membres de la grande famille comme une précieuse partie du patrimoine commun, ils continueront à expliquer le présent à l'aide du passé.

C'est dans cet esprit que les sociétés savantes recherchent, pour les rendre publics, les documents propres à remettre les familles en leur rang, et remplacer par les rameaux visibles les troncs disparus.

Cette tendance sera bientôt générale. Nous ne lui obéissons pas, nous avons eu l'honneur d'en prendre l'initiative. La Société des antiquaires de l'Ouest nous a vu donner dans son sein, au lieu de le recevoir du dehors, l'exemple de créer le livre d'or des représentations provinciales.

Le plan dont l'exécution est poursuivie par nous sous ses auspices est vaste. Son ordonnance ne date pas d'hier. Depuis 1856, nous lui en soumettons, et elle en contrôle les éléments.

A cause d'elle, il ne s'agit pas pour nous du Poitou seulement. Le champ dans lequel son activité s'exerce s'étend de la mer à la Loire et à la Dordogne. En conséquence, nous nous proposons d'éditer successivement, sous son haut patronage, les documents demeurés manuscrits ou sortis de la circulation, qui, sous ce rapport, feront revivre les anciens de la Saintonge et du pays d'Aunis, de l'Angoumois et du Périgord, du Limousin et de l'Auvergne, de la Marche et du Bourbonnais, du Berri, de la Touraine et de l'Anjou.

Cette série de pièces originales comprend les montres, les rôles des bans et arrière-bans, les listes des membres, des délégués, des commissions intermédiaires de chacun des trois ordres, celles des élus de leurs pairs aux états généraux, des appelés par le roi aux assemblées des notables, aux assemblées locales, et, grâce à ce curieux ensemble, tout doute cessera sur les vérités qui, dans quelque intérêt que ce soit, ne doivent plus être niées, obscurcies, altérées.

Aucun programme ne nous oblige soit envers la Société, soit envers nos lecteurs. Les matériaux historiques ont une valeur indépendante de leurs dates et de leurs objets. Un choix entre eux est toujours désirable, puisque ni le même attrait, ni la même importance ne les recommande. Enfin l'exiguïté de ses ressources est pour toute compagnie savante un des

freins du zèle qui ne s'arrête devant rien en matière d'investigation et de critique.

Longtemps après en avoir reçu de nous la communication directe, et un siècle après qu'il avait été visé par un illustre maréchal, la Société des antiquaires de l'Ouest a édité dans ses Bulletins le rôle du ban de la province en 1758. Elle comprend dans ce volume de ses Mémoires le tableau des électeurs de la noblesse poitevine en 1789.

On y trouve les noms de 6 princes ou princesses du sang royal, 8 ducs et pairs, 6 ducs non pairs, 78 marquis, 69 comtes, 19 vicomtes, 23 barons, 4 gentilshommes portant la plus belle de toutes les qualifications : celle de fondateurs et patrons de leurs paroisses; 9 gentilshommes, seigneurs de terres titrées sans en prendre la titulature; 1,062 gentilshommes, seigneurs de fiefs, les uns et les autres presque tous chevaliers.

La riche pléiade se divise en quatre groupes :

L'assemblée du bailliage de Poitou, composée, 1° des nobles de la sénéchaussée de Poitiers; 2° des nobles des siéges royaux de Civray et Saint-Maixent, Fontenay-le-Comte, Luzignan, Montmorillon, Niort, Vouvent; séant à la Châtaigneraie;

L'assemblée du bailliage de Châtelleraud;

L'assemblée du bailliage de Loudun;

L'assemblée du bailliage des Marches communes franches de Poitou et Bretagne.

Le Loudunais relevait alors de la Touraine. Les Marches communes avaient aussi leur existence à part. Mais la grande famille poitevine aurait été dé-

cimée, si les membres de ces deux colléges n'avaient pas fait cortége aux électeurs de Poitiers et Châtelleraud.

Nous aurions procédé de même pour les nobles du Dorat, de Guéret et d'Angoulême, si nous n'avions pas jugé plus équitable de laisser à eux-mêmes les deux Marches et l'Angoumois, quoique beaucoup de liens les aient rattachés au Poitou proprement dit, après que nos Lusignan ont cessé d'être leurs comtes.

Quelque antipathique que nous soyons à tout ce qui fait prendre l'érudition facile en si légitime dédain, nous ne pouvons nous dispenser de le dire ici : malgré les précautions prises par nos rois, le nombre des familles ou des personnes nobles n'a été déterminé d'une manière certaine que dans les pays d'états.

Rien n'est plus hasardé que les relevés généraux produits à cet égard, et s'ils ont été acceptés assez généralement, quoique trop dissemblables entre eux, ce n'a pas été à la suite d'une vérification sérieuse, mais pour échapper à l'aveu que les moyens d'un contrôle efficace ont manqué presque toujours.

En cette matière comme en beaucoup d'autres, le plus sage est de s'en tenir aux appréciations de Lavoisier, et de croire, sur le témoignage de l'illustre économiste, que les ci-devant nobles (il écrivait en 1791) et les anoblis ne s'élevaient, au déclin de la vieille monarchie, qu'à un trois centième de la population du pays; que leur nombre total, femmes et enfants compris, ne dépassait pas 83 mille âmes, sur lesquelles il n'existait que 18,000 hommes en état de porter les armes.

Cette supputation exclut les 40,000 ou 43,000 fa-

milles privilégiées, dont parlent avec tant de complaisance ceux qui se vantent de craindre la restauration de ce qui a été renversé sans leur concours ; et c'est un motif de plus pour admettre qu'elle est entre toutes, celle qui s'écarte le moins de la vérité.

Selon les derniers, le nombre de ces familles était de 40,000 sous Philippe-Auguste ; il était le même sous Louis XV, mais constitué avec des éléments nouveaux. Le nombre des nobles aurait été de 400,000 en 1770 ; il serait aujourd'hui de 158,000.

Un problème plus difficile à résoudre est celui de la répartition des membres de l'ancien et illustre corps en noblesse chevaleresque, noblesse utérine, noblesse à tierce foi, noblesse de robe, noblesse d'échevinage, noblesse militaire, noblesse d'office, noblesse graduelle, noblesse comitive ; et quel labeur stérile, grand Dieu ! Qu'importent de telles distinctions ? Qui ne sait combien est petit aujourd'hui le nombre des familles dont les chefs étaient contemporains de la grande conquête ? Qui ne sait quels illustres noms ont été transmis jusqu'à notre âge par la descendance des femmes ? Qui ne sait que beaucoup de titres nobiliaires n'ont été acquis que par la mention faite d'eux sur des brevets de grades supérieurs dans l'armée ? Qui ne sait que la noblesse de race dédaignait celle de robe ; cette dernière, la noblesse de cloche ; toutes ensemble, celle des secrétaires du roi ou des trésoriers de France ? Les esprits fermes s'attachent à d'autres études ; les consciences éclairées prononcent sur d'autres débats. Ce ne serait ni dignement ni sérieusement que, sous l'excitation de l'orgueil ou de l'envie, on assignerait aujourd'hui une valeur re-

lative à chacune des noblesses sur lesquelles a passé le niveau de 89.

A ceux que révolte ou égare l'abus de la prérogative royale, consistant à guérir de la roture comme des écrouelles, par le toucher, nous répondrons : A qui le premier anoblissement a-t-il profité? A un ouvrier obscur, patient, habile. Saluez, gentilshommes! l'orfévre Raoul savait, comprenait ce que vous ne saviez pas, ce que vous ne compreniez pas : l'art chrétien. Saluez, bourgeois! l'orfévre Raoul était l'enfant de ses œuvres, et il frayait le chemin des honneurs, suivi de nos jours par les comtes et barons de la peinture et des lettres, de la statuaire et de l'industrie. Annaliste du Poitou, nous ajouterons : un des anoblis de Philippe le Long était un des nôtres : Jean Roccaut, et il recevait son investiture d'un des nôtres : Jean Larchevêque, sire de Parthenay.

A ceux qu'indignent les anoblissements par masses, nous rappellerons que si Charles le Sage a anobli tous les habitants de Paris le même jour, c'est parce qu'ils avaient couvert sa capitale contre l'Anglais. Après cette multitude sont venues les foules des monnayeurs, des verriers, des parlementaires; les membres des grandes compagnies des comptes, des aides, du conseil; les descendants des magistrats de second rang, des officiers de fortune, des administrateurs de l'armée, des employés du trésor. Sont-ce là des faits monstrueux dans un pays où la croix de Saint-Louis, le cordon de Saint-Michel et la Légion-d'Honneur ont été infiniment plus prodigués que les lettres de noblesse?

Les anoblissements moyennant finance méritent-ils la qualification de scandale légal? Pas le moins du

monde. Il n'y a pas à en réprouver la pratique, quand on la voit exercée solennellement et avec mesure, au nom de Philippe de Valois et de Jean son fils, en premier lieu par la chambre des comptes, plus tard par des commissaires spéciaux. Comment en déplorer soit l'abus, soit les conséquences, quand on trouve dans la dernière déclaration sur la matière, celle de 1771, ces remarquables paroles :

» Par édit du mois de mars 1696, Sa Majesté a anobli » le nombre de cinq cents personnes, qui ont été choisies » parmi ceux qui se sont le plus distingués par leurs » mérites, vertus et bonnes qualités.

» Par autre édit du mois de mai 1702, elle a de même » anobli le nombre de deux cents.

» Et par le présent édit, elle anoblit pareillement cent » personnes qui seront aussi choisies parmi ceux qui se » sont le plus distingués pour son service et par leurs » mérites et vertus. »

On récrimine contre la noblesse utérine. Est-ce qu'il n'a pas été beau à nos rois de vouloir que le sang de leurs défenseurs morts à la peine se transmît sans altération, lorsqu'il ne pouvait plus l'être sans mélange, par les sœurs et les filles de ces héros? Le genre de noblesse attribuée aux proches de Jeanne d'Arc n'a jamais choqué personne en France, et il était reconnu dans plusieurs de nos provinces, indépendamment de tout fait de guerre ou de dévoûment exceptionnel.

Que dire des scrupules sur la noblesse à tierce foi? C'est des *Etablissements* que date celle-ci, et est-il bien certain que toutes les familles, dont l'origine *se perd dans la nuit des temps*, ne se soient pas transformées plus vite et à meilleur marché que celles des acquéreurs de terres

vendues par les croisés, en inféodant leurs alleux, et parce que leurs chefs avaient préféré la sécurité garantie par le haut, puissant et redouté voisin, à l'indépendance des personnes et du domaine?

Faut-il s'expliquer sur les noblesses d'office et comitive? Mais c'est le travail de la vie publique, à peu près sans rétribution alors, c'est la probité, la hardiesse, le succès du négociant ou de l'armateur, c'est l'étude patiente du savant, la parole écoutée et retentissante de l'universitaire, qui se rémunéraient ainsi. Et un tel régime ne péchait qu'en ce point : la noblesse graduelle, à la différence de celle des secrétaires du roi, maison et couronne de France, se faisait trop attendre, au lieu d'être acquise dans sa plénitude par celui à qui il était donné seulement d'en assurer le bénéfice aux siens.

Quant à la noblesse militaire et la noblesse d'échevinage, ce n'est pas en Poitou qu'il est nécessaire de les défendre. Les officiers supérieurs et vétérans du haut pays, les marins du littoral, ont assez montré de quels services la première était le prix. Les Claveurier ont honoré la seconde, et c'est d'elle que le roi dont du Guesclin était le connétable disait en son Louvre, au mois de décembre 1372, à propos des Anglais chassés par les pères de ceux qui devaient les retrouver à Quiberon : « Nous les anoblissons, eux et leurs successeurs, ces » maire, échevins et conseillers jurés, des plus notables » et bonnes personnes, de bonne vie et honnête conver- » sation, et pleines de grands vertus et mérites, afin » que ce soit exemple aux autres habitants de ladite » ville. »

Résumons-nous. L'anoblissement n'a pas été à l'homme libre ce que l'affranchissement avait été au

serf ; mais l'un et l'autre ont eu le caractère essentiel de récompense ou de pacte. Dans les deux cas, un nouvel état, un mieux-être matériel et moral, une fortune plus haute, ont été reconnus et promulgués. Ce haut caractère ne peut donc être contesté ni par les partis qu'on appelle rétrogrades, ni par les partis qui se disent avancés. L'anoblissement a été une des prérogatives royales, dont l'exercice a été le plus utile à toutes les classes de la société, parce qu'il a été le moyen le plus efficace d'employer aux affaires d'État ceux que le hasard de la naissance tenait éloignés des charges. C'est lui qui a comblé les vides faits dans les rangs de la noblesse par les guerres nationales, les proscriptions, les luttes féodales, les rencontres privées. C'est lui qui a créé et entretenu en nous, les roturiers, cet esprit d'émulation et cet amour pour les sciences morales et politiques, qui, dès le XVII^e^ siècle, avait fait monter le tiers aussi haut que le sentiment de l'honneur avait élevé la noblesse. Celle-ci n'est plus un ordre, c'est un progrès. Elle est une institution, c'est un bien, car la volonté du législateur n'est pas sa seule raison d'être. Qu'elle vienne de l'épée, qu'elle vienne des dignités civiles, qu'elle ait été même achetée par des notables en possession, avant de changer d'état, d'une richesse et d'une popularité dignement acquises par le travail et les charges honorifiques, rien n'est plus indifférent à cette heure. Il ne s'agit pas de dire de l'un : il se donne pour fils des croisés, je ris de sa preuve ; de l'autre : il sort du bureau des finances, je ne prends pas son parchemin au sérieux. Il s'agit de tenir compte aux uns et aux autres de ce que leur ont fait souffrir des tyrans tels que Louis XI et les jacobins, des dompteurs tels que Richelieu et Louis XIV, des en-

nemis tels que ces contrôleurs généraux et traitants qui, avec un cynisme dont la couronne était, hélas ! la complice, ont repris ce qui avait été concédé, fait payer jusqu'à trois fois ce qui avait été solennellement libéré. Oui, un abîme séparait les gentilshommes et les anoblis. Oui, la vieille royauté ne traitait pas en égaux ces membres d'un même corps. Oui, une hiérarchie de fer les isolait les uns des autres. Oui, l'opinion établissait entre eux des distinctions blessantes; mais aujourd'hui toute classification de personnes nobles, ayant pour base l'origine de leur noblesse, est un écueil qu'il est honnête et utile d'éviter. Leur titre à toutes est le même devant la loi, sinon devant l'histoire, et ce titre est une possession d'état légitime et justifiée à la date du 19 juin 1790. La noblesse étant devenue une propriété transmissible et inviolable comme toutes les autres, c'est un mérite chez ceux dont les ancêtres, pour une cause quelconque, ne l'ont jamais possédée, de la proclamer plus respectable qu'aucune autre, parce qu'elle est un patrimoine moral. Bourgeois de la tête aux pieds, nous aimons personnellement à nous incliner devant elle, parce que notre vie s'emploie à choisir dans le passé, non pas des aliments pour les factions, non pas des armes contre les personnes, mais des enseignements solides et purs. Après cela, nous ne contestons à qui que ce soit le droit de rappeler que les anciens ducs et pairs n'étaient pas tous d'illustre lignée, et que les anoblis qui se sont élevés le plus haut n'étaient pas tous à la hauteur de leur fortune. Nous confessons même que ce n'est pas pour nous une joie sans douceur de le répéter : saint Eloi, Suger et Sylvestre II, Colbert, Lannes et Portalis ont été les premiers grands de leurs maisons, et la titulature de

prince de Fleurus n'aurait rien ajouté à l'illustration de Jourdan.

La rapidité avec laquelle les familles nobles disparaissent est un sujet non moins digne d'attention. Les études qui se sont dirigées en ce sens ont abouti à des constatations désolantes. Il suffit de comparer les rôles des bans entre eux ou avec les procès-verbaux des assemblées qui ont donné des dates de plus aux chroniques provinciales, pour s'effrayer des différences qu'ils présentent dans le nombre et les noms des nobles.

Comme il n'est pas contesté que nos familles chevaleresques étaient déjà réduites à 51 au XII^e^ siècle, on a calculé que les maisons nobles s'éteignaient, en France, dans la proportion de deux cinquièmes par chaque période centenaire. Nous sommes de ceux qui admettent que le pays s'est appauvri de 90,000 familles de cet ordre.

En Angleterre, le ravage du temps a été plus cruel encore. De 1611 à 1648, la couronne a créé 458 baronnets; il n'en restait que 107 en 1831. Sa pairie, en 1400, se composait de 80 familles. Elle n'en avait conservé que 47 en 1501; nous ne voulons pas dire ce qui en survit aujourd'hui. En Suisse, 488 familles étaient entrées dans le patriciat de Berne de 1593 à 1665; il ne s'en était maintenu que 109 dès 1783. Ce qu'il faut souhaiter, ce n'est donc pas que ce qui est disparaisse, mais que Dieu nous conserve le peu qu'il nous a laissé. Les anoblissements ne sont plus dans nos mœurs; les titres, qui ne se prodiguent pas, quoiqu'ils ne confèrent ni prééminence ni rang, sont seuls désirés; l'augmentation ou la diminution du nombre des familles ou des personnes nobles n'est plus un intérêt gouvernemental.

De même qu'à l'approche des grandes batailles les

masses profondes, ébranlées par le commandement de leur chef, jouissent par avance du triomphe qu'elles se promettent, de même les trois ordres, comprenant que quelque chose de surhumain allait à leur aide s'accomplir dans le monde, se levèrent à l'appel du roi juste et réformateur, qui avait aboli la torture et donné l'état civil aux protestants, reconstitué notre marine et organisé les assemblées provinciales, soutenu la jeune Amérique et accordé au tiers la double représentation. Nous verrons tout à l'heure quel flot de noblesse s'agita pacifiquement dans notre Poitou, indiquons les différences qui se font remarquer entre l'ancien et le nouveau système électoral.

Le nombre des colléges fut, dans *les pays d'élection*, le même que celui des sénéchaussées ou bailliages.

Dans les pays d'états, ou dans les provinces qui avaient passé sous la domination du roi depuis 1614, ce nombre fut fixé discrétionnairement par des règlements particuliers.

Dans les pays d'élection, on distinguait entre les bailliages qui avaient *député* en 1614, et ceux qui n'avaient acquis la députation directe, en d'autres termes qui n'avaient été institués, que postérieuremnt à cette époque.

On distinguait encore entre les siéges qui, dans cette dernière année, avaient député *directement* ou *indirectement*.

Le bailliage qui députait directement s'appelait principal, et donnait son nom à l'ensemble des *députations*.

Pour former les éléments de cet ensemble, les électeurs nobles des bailliages secondaires se réunissaient tous à ceux du bailliage principal, et prenaient part au même scrutin qu'eux.

Dans chaque bailliage *principal*, le nombre des dépu-

tations variait selon l'importance et l'étendue non-seulement de ce siége de justice, mais selon l'importance et l'étendue des juridictions inférieures comprises dans son *arrondissement*.

On donnait alors le nom de députations à une série de mandataires des trois ordres, composée d'un élu par le clergé, un élu par la noblesse, deux élus par le tiers.

Après moins d'un siècle, ces choses sont si loin de nous et si étrangères même à ceux qui n'ont pas dédaigneusement rompu avec les traditions parlementaires, qu'il n'est pas précisément inutile de mentionner ici d'autres faits.

Le nombre des bailliages qui avaient député directement en 1614, et avaient été maintenus en 1789 dans le droit de renouveler ce grand acte de souveraineté nationale, était, toujours dans les pays d'élection, de 75; celui des bailliages qui avaient, à ces mêmes dates, député indirectement et conservé cette situation, était de 133. Celui des bailliages qui n'avaient acquis le droit de députer directement que depuis 1614 ne dépassait pas 12.

Ces divers colléges, correspondant tous à des siéges de justice auxquels étaient déférés les cas royaux, étaient aussi inégaux quant au nombre de leurs membres qu'à l'étendue de leurs ressorts. Le désir de ne pas s'écarter des anciens usages avait fait consacrer *la forme accoutumée*, malgré ses inconvénients et ses vices.

A ces 87 colléges, réunissant les électeurs de 220 bailliages, avait été attribué le droit de se faire représenter aux états généraux par 156 députations, c'est-à-dire par 156 élus du clergé, 156 élus de la noblesse, 312 élus du tiers.

Nous serions entraîné trop loin si nous analysions les

règlements spéciaux aux pays d'états. Voici tout ce qu'il est indispensable de constater à ce propos. Les parties du royaume qui, en 89, n'étaient pas dépouillées du précieux avantage de s'administrer elles-mêmes, étaient la Bretagne, la Flandre wallonne, l'Artois, le Cambrésis, la Bourgogne, le Languedoc, la Provence, le pays de Foix, la vicomté de Marsan, le Dauphiné, le Nébouzan, les Quatre-Vallées, le Bigorre, le Béarn, les pays basques, la vicomté de Soule, la basse Navarre, le Labour.

Dans ces pays favorisés, le principe général était, avant 89, l'élection directe des députés, sans acception de ressorts judiciaires, par les membres mêmes des assemblées d'états.

Les modifications profondes subies par ce système y amenèrent alors l'institution de 103 colléges mixtes auxquels furent attribuées 130 députations. La représentation de cette partie de la France aux états généraux de 89, plus nombreuse et mieux répartie qu'aux époques antérieures, aurait donc été de 130 élus du clergé, 130 élus de la noblesse, 260 élus du tiers, si partout les nouveaux colléges avaient fonctionné immédiatement en conséquence des ordres du roi; mais la volonté souveraine, usée dans la longue et scandaleuse lutte contre les parlements, interprétée trop longtemps par des ministres aussi impopulaires que le cardinal de Brienne et M. de Calonne, le baron de Breteuil et le garde des sceaux de Lamoignon, se trouva, dans une certaine mesure, impuissante, notamment en Bretagne et en Dauphiné, à substituer des formules plus ou moins acceptables aux usages locaux, religion politique des habitants de ces provinces.

L'application à notre Poitou des principes plus haut

rappelés fit attribuer le droit d'être représenté aux états généraux de 1789 : par sept députations à la sénéchaussée de Poitou, et par une à chacun des bailliages de Châtelleraud, Loudun et des Marches communes.

Des suppléants devaient être donnés, dans tout le royaume, à ceux des députés élus qui ne seraient pas présents à l'assemblée.

La volonté royale ne fut pas respectée en ce point. Il y fut pourvu par un nouveau règlement, aux termes duquel les suppléants nommés ne seraient admis aux états généraux qu'en cas de mort des députés titulaires. Les irrégularités commises à cet égard motivent, à cause de leur nombre et de leur étrangeté, l'emprunt suivant au texte même de l'édit du 3 mai 1789 :

« Le roi a été informé que, dans les assemblées de » plusieurs bailliages et sénéchaussées, il a été nommé » des suppléants autres que ceux dont la nomination » était autorisée par l'article 48 du règlement général du » 24 janvier. S. M. a remarqué en même temps que, » dans quelques assemblées, ces nominations ont été » faites tantôt par un seul ordre, tantôt par deux, quel- » quefois par chacun des trois ordres; que, dans d'au- » tres assemblées, un des ordres a nommé un seul sup- » pléant pour les députés de son ordre; qu'ailleurs on » en a nommé autant qu'il y avait de députés; tandis » que, dans beaucoup d'assemblées, les ordres se sont » exactement conformés aux dispositions du règlement, » et n'ont point nommé de suppléants. S. M. a encore » remarqué la même variété dans la mission qui a été » donnée aux suppléants. Quelques-uns ne doivent rem- » placer les députés de leur ordre que dans le cas de » mort seulement. Plusieurs peuvent le faire en cas

» d'absence, de maladie, ou même d'empêchement quel-
» conque. Les uns ont des pouvoirs unis avec les dé-
» putés qu'ils doivent suppléer; les autres ont des pou-
» voirs séparés. Enfin plusieurs assemblées ont supplié
» S. M. de faire connaître ses intentions à cet égard. »

Nous ne résistons pas au désir de rappeler ici les noms et les qualités des dix élus de la noblesse par les quatre colléges du Poitou.

DÉPUTÉS DU BAILLIAGE PRINCIPAL DE POITIERS.

Anne-Charles-Sigismond de Montmorency de Luxembourg, duc de Luxembourg, pair de France, comte d'Olonne;

Anne-Emmanuel-François-Georges de Crussol d'Uzès, marquis d'Amboise et de Fors;

Claude, vicomte de la Châtre;

François-Célestin de Loguel, chevalier de la Coudray;

Philippe, comte de Jouslard d'Yversay;

Marie-Mesmin du Bouex, marquis de Villemort;

Joseph-Emmanuel-Auguste-François, comte de Lambertie, maréchal des camps et armées du roi.

DÉPUTÉ DU BAILLIAGE DE CHATELLERAUD.

François-Nicolas-René de Pérusse, comte d'Escars, colonel du régiment d'Artois-dragons, gentilhomme d'honneur de Mgr le comte d'Artois.

DÉPUTÉ DU BAILLIAGE DE LOUDUN.

René-Henri-Louis-Jérôme, comte d'Arsac de Ternay, chevalier, seigneur des Roches.

DÉPUTÉ DU BAILLIAGE DES MARCHES COMMUNES.

Jacques-Gabriel-Louis Leclerc, marquis de Juigné et de Montaigu, lieutenant général des armées du roi.

Les suppléants qui leur furent donnés sont : au collége de Poitiers :

Charles-Gabriel-René d'Appellevoisin, marquis de la Roche-du-Maine, maréchal des camps et armées du roi ;

Pierre-Marie Irland, chevalier, seigneur de Bazoges, lieutenant général en la sénéchaussée et comté de Poitou ;

Henri Filleau, chevalier, seigneur des Grogels, procureur du roi en la sénéchaussée de Poitiers et secrétaire de l'ordre de la noblesse ;

Au collége de Châtelleraud :

Jacques-Jean Le François-Descourtis, seigneur de la Groix.

A l'heure où les uns et les autres engagèrent solennellement leur foi de copérer au bien public dans l'esprit et les termes de leur mandat, d'autres gentilshommes poitevins prêtaient au loin le même serment. C'étaient, nous ne citerons qu'eux, dans les deux assemblées des nobles de la ville et de la prévôté de Paris, qui les avaient élus aussi : les ducs de Crussol et de Larochefoucauld, le marquis de Lezignem, le comte de Rochechouart, François de Beauharnais et Agier, l'ancien.

Les convocations aux assemblées de la noblesse émanaient des baillis et sénéchaux d'épée, sur la notification à eux faite des lettres du roi, directement adressées aux gouverneurs des provinces.

Ces lettres étaient lues et enregistrées solennellement, sur les réquisitions des procureurs du roi, dans tous les

siéges, avant d'être ramenées à exécution par les magistrats compétents.

En conséquence de leur régularisation, les électeurs de la noblesse ayant leurs fiefs ou résidences dans le ressort du bailliage principal étaient, à la requête des procureurs du roi près les présidiaux ou sénéchaussées, sommés, par huissier commis, de comparaître en l'assemblée générale des trois états de leur arrondissement, indiquée comme devant être tenue à ce siége sous la présidence du bailli ou sénéchal d'épée.

Les électeurs de la noblesse que leurs fiefs ou résidences rattachaient aux bailliages secondaires, recevaient des citations semblables à la requête des procureurs du roi près ces siéges.

Pourquoi ces formes et pas d'autres?

Parce que les baillis et sénéchaux d'épée n'étaient pas seulement des magistrats; ils étaient aussi les chefs de la noblesse de leurs ressorts. Seuls, ils avaient qualité pour faire entendre aux gentilshommes les semonces féodales; à eux seuls il appartenait de les contraindre, par voie de saisie de leurs fiefs, soit à *rendre leurs devoirs* aux bans et arrière-bans dont ils exerçaient le commandement militaire, soit à comparaître à toutes les assemblées de la noblesse ou des trois états auxquels ils les mandaient.

Cette autorité d'une part, cette discipline de l'autre, étaient si chères à tous, qu'il n'existe pas un seul exemple de convocation d'un corps de noblesse appelé à délibérer par un autre que son bailli ou sénéchal d'épée, et d'assemblée délibérante de nobles tenue dans un autre lieu que celui où le haut dignitaire était le premier, et toujours réputé présent.

Quand il cessa, par sa volonté et à cause de son insuffi-

sance dans la science et la pratique du palais, d'exercer le ministère du juge, les baillis ou sénéchaux de robe longue remplirent son office; mais son nom fut porté toujours en tête des sentences rendues comme s'il y avait coopéré, soit dans les compagnies supérieures, dont il demeurait le chef principal, soit dans les ressorts démembrés de son siége primitif.

Aussi avons-nous lu sans surprise, dans un des monuments de la belle polémique de 88 et 89, cette mâle expression des fortes maximes de nos pères : « Les baillis » exercent leur juridiction sur tous les habitants de leur » ressort sans exception. Ces habitants doivent donc être » appelés par ces juges à voter, parce que, dans un » Etat où on reconnaît des principes et des lois, les » citoyens, en leur qualité de citoyens, ne sont tenus » d'obéir qu'à des ordres légaux, et que les magistrats » légaux seuls sont les organes de ces ordres. Encore, » pour que l'on soit tenu de leur obéir, sont-ils obligés » d'observer les formes prescrites par les lois; autrement » on ne reconnaîtrait dans ces ordres qu'une volonté par- » ticulière, et non la volonté légale. »

Nous nous interdisons soigneusement tout détail étranger à l'ordre de la noblesse; mais, pour faire bien comprendre les conditions qu'avaient à remplir les électeurs de la noblesse en 1789, il est indispensable que nous rappelions quelques autres principes de notre droit public en matière de représentation aux états généraux.

Partout et toujours ont été assignés : la noblesse, à son fief principal; le duc et pair, au chef-lieu de sa duché-pairie; le clergé, à ses bénéfices; le commandeur de Malte, à sa commanderie, parce que la fiction légale *pas de noble sans terre, pas d'église sans mainmorte*, dominait tout le sys-

tème, à ce point que les nobles non possesseurs de fiefs, et les ecclésiastiques non pourvus de bénéfices, votaient autrefois, pour l'élection des députés aux états généraux, non pas dans les assemblées de leurs ordres respectifs, mais dans celles du tiers.

La dernière preuve de ce fait capital et trop oublié a été administrée par un corps politique. On la trouve dans l'arrêt du conseil du 5 octobre 1788, où il est rappelé que l'ordre du tiers était presque entièrement composé de personnes qualifiées nobles, lorsque, dans les derniers siècles, il se donnait des représentants aux états généraux.

C'était en effet la communauté d'habitants, et non la propriété foncière et directe, qui était le principe générateur des assemblées du tiers. Aucun habitant de ville, de bourg, de paroisse, quel que fût son état, n'y était privé soit de la faculté d'élire, soit du droit d'être élu, dans ces centres de population.

Mais ces assemblées du tiers, dans lesquelles exerçaient autrefois leurs droits civiques les nobles non possesseurs de fiefs, les ecclésiastiques non pourvus de bénéfices, étaient purement primaires. Leur pouvoir se bornait à rédiger des cahiers que les assemblées centrales refondaient avec les leurs, et à élire, non pas des représentants aux états généraux, mais des délégués chargés d'élire, au nom de la communauté, dans l'assemblée des trois états tenus au siége supérieur, les députés du tiers aux états généraux.

A partir de 1576, quelques dérogations à ces usages, si respectés jusqu'en 1560, s'étaient produites, grâce à la complaisance ou l'impéritie de certains baillis, en ce qui touche les nobles et les ecclésiastiques dont nous venons

de parler; mais le droit n'en était pas moins demeuré entier et si présent à toutes les mémoires, que le beau règlement du 24 janvier a fait très-nettement revivre la distinction doctrinale entre les nobles possesseurs de fiefs et les membres du clergé séculier et régulier pourvus de bénéfices; les nobles non possédant fiefs et les membres des deux clergés non pourvus de bénéfices.

Cette distinction, hommage rendu à un passé dont il était si difficile de concilier les traditions avec l'esprit du moment, fit appliquer deux régimes différents : l'un à Paris, l'autre aux pays d'élection de la province.

Ce que nous allons dire de Paris ne se réfère qu'à la ville proprement dite. Dans la vicomté et prévôté de Paris, dont le collége principal était le Châtelet, et les bailliages secondaires, Choisy-le-Roi, Vincennes, Meudon et Versailles, on procéda selon le droit commun des pays d'élection.

Dans le Paris intra-muros, collége de création nouvelle, et auquel dix députations furent attribuées, les anciens principes furent abandonnés. Les nobles possédant des fiefs ou n'en possédant pas furent réunis dans des assemblées de quartier purement primaires. Ils y nommèrent concurremment les délégués qui furent ces électeurs de Paris si justement célèbres par le rôle politique rempli après le 23 avril à l'hôtel de ville, et ces derniers seuls nommèrent les représentants de la noblesse de Paris aux états généraux.

Parmi ces électeurs, la noblesse du Poitou fut dignement représentée elle-même par le comte de Rochechouart, le marquis d'Autichamp, le chevalier Louvart de Pontlevoy, le comte et le marquis de Menou, le maître des requêtes de Malartic, le marquis de la Roche-

foucauld-Bayers, les ducs d'Uzès et de Crussol, le marquis de Lusignan.

Il fallait à tout prix que tout ne fût pas égal entre les possesseurs et les non-possesseurs de fiefs. Voici comment fut consacré le privilége entre privilégiés : les premiers furent assignés à comparaître, et le droit de se faire représenter par procureur leur fut réservé. Les seconds ne reçurent pas d'assignation, et durent se présenter en personne. C'était puéril.

Le législateur fut mieux inspiré en prescrivant aussi, le 13 avril 89, que tous les nobles possédant fiefs dans l'enceinte des murs de Paris se réuniraient dans celle des vingt assemblées partielles que présiderait le prévôt, assisté du lieutenant civil et du procureur du roi.

A Paris et dans les provinces, les nobles non possédant fiefs et les ecclésiastiques non pourvus de bénéfices ne furent admis au vote qu'en justifiant qu'ils étaient âgés de vingt-cinq ans.

Dans les provinces et en pays d'élection, les nobles non possédant fiefs et ayant la noblesse acquise et transmissible furent admis à élire, concurremment avec les gentilshommes, les députés de leur ordre aux états généraux, mais sans avoir été préalablement sommés de comparaître, et sans pouvoir user de leur droit autrement qu'en personne.

Ainsi, à Paris, le droit des nobles possédant fiefs fut entamé. En province, le droit des nobles non possédant fiefs fut étendu. La cause de ces graves innovations fut le besoin public de ramener à l'unité toutes les classes de la noblesse. Comme il n'y avait rien de commun entre l'anobli et la terre, l'anobli avait été admis à la jouissance de tous les droits nobiliaires, sans être tenu de pos-

séder aucun fief. Lui refuser l'entrée du collége de son ordre, par le motif qu'il n'était pas possesseur de fief, c'était impossible. Permettre qu'il y prît séance sans y appeler le gentilhomme non-possesseur de fief, c'était, à plus forte raison, impossible. On le comprit, et on fut sage.

Au surplus, ce n'était pas seulement la terre qui était l'assiette ou la substance du fief : on pouvait être seigneur de rentes, seigneur de dîmes, comme on l'était d'un domaine noble. En Poitou, toutes les choses étaient passibles de foi et hommage dès qu'elles produisaient un revenu moyen de 25 sols. C'était la disposition formelle de l'article 53 de la coutume, et la même coutume, en son article 99, reconnaissait pour fief noble tout ce qui était tenu à hommage. C'est en vertu de ces deux principes que des électeurs de la noblesse du Poitou, en 1789, se sont qualifiés seigneurs de dîmes.

Les personnes ayant qualité pour prendre part aux opérations des colléges n'étaient pas déchues de leur droit, si elles n'y étaient pas mandées. Elles n'avaient qu'à se présenter pour s'y faire reconnaître et prendre séance.

Un des coseigneurs n'excluait pas les autres.

La femme non commune en biens était admise à l'assemblée en même temps que son époux.

Les veuves et les filles ayant la possession divise de fiefs étaient investies du même droit que les hommes, mais elles n'en pouvaient user que par procureur.

Les mineurs jouissant de l'état de noble et possédant des fiefs étaient représentés à l'assemblée par leurs tuteurs ou leurs mères gardes-nobles.

Les incapables l'étaient par leurs curateurs.

Les ecclésiastiques nobles et possesseurs de fiefs indépendants de leurs bénéfices votaient dans l'assemblée du clergé, mais pouvaient se faire représenter, à cause de ces fiefs, dans l'assemblée de la noblesse.

Le fondé de pouvoirs des nobles ne pouvait être choisi que dans l'ordre de la noblesse. Si, de son chef, il était électeur, il votait en son nom d'abord, ensuite au nom de ceux qu'il représentait, sans être reçu à émettre plus de deux suffrages, quel que fût le nombre de ces derniers. Lorsqu'il ne s'agissait pas de l'exercice du droit d'élire, il n'émettait qu'un seul suffrage pour lui et ses mandants.

Les représentants des princes et princesses du sang royal furent, dans les quatre colléges du Poitou,

Pour monseigneur le comte d'Artois :

Au bailliage principal de Poitiers,

Le marquis de la Roche du Maine;

Au bailliage de Châtelleraud,

Le lieutenant général des armées du roi, Nicolas de Pérusse d'Escars;

Au bailliage de Loudun,

Les comtes de Ternay et de Marconnay;

Pour monseigneur le duc de Bourbon et la princesse Louise de Condé :

Au bailliage des Marches communes,

Le marquis de Juigné.

Les lieutenants généraux des présidiaux ou sénéchaussées, qui, en cette qualité, présidaient les assemblées du tiers, votaient, nonobstant les devoirs de cette charge, dans le collége de la noblesse, s'ils appartenaient à cet ordre.

Le droit d'élire en personne ou par procureur était

acquis dans tous les colléges dans la circonscription desquels on possédait un ou plusieurs fiefs.

Toute personne admise à en user s'obligeait par serment à concourir à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés, en loyal sujet du roi et dans la seule vue du bien public.

Chaque ordre pouvait se donner pour député un Français ne lui appartenant pas, et c'est l'exercice de cette faculté qui, à Paris et à Aix, a donné pour représentants au tiers l'abbé Sieyes et le comte de Mirabeau.

Les grands sénéchaux et baillis d'épée étaient de droit les présidents des colléges de la noblesse, dont les procureurs du roi suivaient toutes les opérations, et dans le sein desquels ces magistrats prenaient leurs réquisitions, quel que fût l'ordre dont ils étaient membres.

L'ordre de la noblesse élisait son secrétaire.

L'organisation des colléges donna ouverture à une foule de difficultés, de prétentions et de controverses, préalablement étudiées avec un soin religieux, et résolues la plupart, à Paris, par les secrétaires d'Etat compétents, d'autres par les intendants des généralités. Les éléments de tout ce contentieux sont conservés aux archives impériales, et rien n'est plus digne d'attention que certaines pièces de ce volumineux recueil.

Celles de ces difficultés qui portaient sur la qualité des personnes et le droit de voter en découlant, étaient vidées par les assemblées elles-mêmes, où elles étaient provisoirement réglées par le bailli ou le sénéchal, assisté de quatre gentilshommes. L'admission des trésoriers de France fut décrétée, dans cette forme, au collége de Limoges, où on argumenta avec raison du précédent créé par celui de Poitiers. Un de ces anoblis, en charge au

bureau des finances de Limoges, avait été sommé de comparaître à l'assemblée de la noblesse du Poitou, à cause des fiefs par lui possédés en Marche, et c'était juste.

Notre surprise a été grande quand l'examen auquel nous nous sommes livré de la liste des électeurs qui, en personne ou par procureur, ont pris part aux élections du collége de la sénéchaussée de Poitou, nous a fait reconnaître que dans 817 paroisses aucun gentilhomme n'a voté comme possédant, sur le territoire de celles-ci, soit des fiefs, soit un manoir, soit des immeubles quelconques. Ni historiquement, ni juridiquement, cette lacune n'est explicable.

Ces paroisses avaient nécessairement, pour certaines de leurs parties tout au moins, des seigneurs laïques, ecclésiastiques ou réguliers. Comment personne n'a-t-il pris dans l'assemblée la qualité dont, en toute circonstance, on était si jaloux de sauvegarder les droits? Le procès-verbal de l'assemblée du clergé n'éclaircit pas le mystère. Les principes sont inconciliables avec un fait aussi anormal; la coutume du Poitou est une de celles qui ne reconnaissaient de franc-alleu que sur titre.

Le but vers lequel nous marchons ne sera atteint que lorsque les héritiers des électeurs nobles de 89 auront uni leurs efforts aux nôtres pour compléter la rectification du travail si peu satisfaisant du greffier de notre ancienne sénéchaussée.

Beaucoup d'entre eux se sont enquis déjà, et nous les en remercions, des résultats auxquels nous conduisait le plus ingrat et le plus consciencieux de tous les labeurs. Qu'ils fassent plus maintenant. Les corrections que devait s'interdire un zèle exclusivement inspiré par le besoin

d'être rigoureusement exact seront acceptées comme une récompense.

Le procès-verbal des opérations du bailliage de Poitou n'a été imprimé, en 89, ni ici ni ailleurs. Pendant l'émigration, il l'a été à Saint-Pétersbourg. Cette publication laisse, dit-on, beaucoup à regretter; il nous a été impossible d'en découvrir un exemplaire.

On croit que, par les soins des commissaires de la noblesse et aux frais de l'ordre, trois copies manuscrites de ce procès-verbal ont été dressées. La trace d'aucune d'elles n'a été retrouvée par nous.

Deux recueils de pièces manuscrites, qui n'ont rien de commun avec les copies dont nous venons de parler, ont été mis à notre disposition avec une exquise obligeance. Leurs heureux propriétaires ne doutaient pas qu'ils ne fussent en tous points semblables aux documents officiels.

Après avoir constaté les innombrables différences qui existent entre la liste des nobles qui en fait partie et la liste conservée aux archives impériales, nous avons reconnu qu'il n'y avait de praticable que la reproduction littérale de cette dernière.

Notre responsabilité personnelle et la dignité des antiquaires de l'Ouest auraient été, si nous avions procédé autrement, très-témérairement engagées envers les familles, pour lesquelles le fait matériel est une garantie plus précieuse que le bon vouloir le plus intelligent, la critique la plus sûre.

La liste que nous éditons est la seule dont la minute ait le caractère d'écriture officielle. Son original est, par conséquent, la seule pièce à laquelle il y ait lieu de

recourir, dans l'intérêt de la science, dans celui de la loi, dans celui des personnes.

Mais cette liste, malgré ce haut caractère, est loin d'être ce qu'elle devrait être. Elle n'est qu'une copie signée du greffier de la sénéchaussée de Poitou, copie où les altérations de noms, les omissions de qualités, les négligences de rédaction ou de classement sont nombreuses, inexcusables.

Notre premier devoir était de constater et d'apprécier ces faits; il ne nous appartenait pas d'y remédier arbitrairement.

Tout ce qui nous a semblé inexact est rectifié par notre travail, mais à l'aide de notes consignées au bas de chaque page, et non ailleurs. Le redressement désirable frappera donc l'œil et l'esprit, en même temps que l'erreur commise dans le texte, laissé par nous intact.

Les erreurs réparées dans les notes sont indiquées dans le texte lui-même de deux façons : par le caractère des nombres placés en avant des désignations d'électeurs, et par le caractère des mots altérés.

Les deux recueils dont l'existence était signalée tout à l'heure sont et demeureront d'une extrême utilité pour conduire au vrai, car le texte des listes qu'ils contiennent ne diffère de celui de la liste officielle qu'à cause du soin pris par leurs auteurs, et leur compétence en cette matière ne saurait être contestée, de suppléer à l'imperfection du document original.

C'est sur la liste qui suit ces lignes qu'a été fait l'appel des membres de l'assemblée. Elle a par conséquent été dressée avant le jour où elle a servi à cet usage.

Nous n'avons trouvé nulle part l'indication des appelés défaillants. Cette lacune, qui constitue une irrégularité,

est un motif de plus pour ne pas douter que la liste indique tous les membres du collége.

Personne aujourd'hui ne peut se permettre d'y ajouter les noms ou les qualités qui, pour une cause quelconque, auraient été omis.

Les seuls changements effectués par nous sur la copie qui en a été dressée en notre présence par un calligraphe exercé et consciencieux, et que nous avons collationnée nous-même aux archives impériales, sont ceux-ci :

Un numéro d'ordre a été placé en avant de chaque nom d'électeur.

Les fautes dans le classement alphabétique ou dans la série des numéros donnés aux paroisses ont été corrigées; d'où il suit que certaines paroisses se trouvent avoir dans notre travail une autre place et un autre numéro que dans le texte original.

Les noms d'un très-grand nombre de ces paroisses avaient été altérés par le greffier de la sénéchaussée de Poitiers; nous nous sommes refusé longtemps à rectifier ces mentions marginales autrement qu'à l'aide de notes. La nécessité de restituer à chacune d'elles le rang qui lui appartient dans le corps même des listes a fait taire nos scrupules à cet égard.

Le rétablissement de l'ordre alphabétique dans ces conditions était d'une importance d'autant plus grande, que les nobles ayant été classés par villes et paroisses, c'est aux unes ou aux autres que les familles ont à se reporter pour découvrir leurs noms sur les rôles.

Les villes tiennent la tête dans chaque bailliage.

Le mot messire était répété en avant de chaque nom d'électeur ou de noble dont la veuve était représentée

dans le collége. Cette qualification n'a été maintenue par nous qu'en tête de tous les rôles de bailliages.

La lettre R a été placée à la suite des noms des électeurs représentés dans l'assemblée par un fondé de pouvoirs.

Les noms de ces mandataires ont été supprimés à cause de l'évidente inutilité de leur reproduction.

Nous n'aurions pas manqué d'adopter la méthode contraire, si l'objet de ce travail était de dresser l'état de tous les nobles de la province. Nous nous sommes imposé un autre soin. Il s'agit ici des électeurs de la noblesse dans les quatre colléges du Poitou constitués en 1789. Nous ne donnons rien de moins; on n'attend rien de plus.

Les noms des ducs et pairs ont été rectifiés dans le texte lui-même, parce qu'ils présentaient tous des altérations tellement ridicules, que nous les avons réputées intentionnelles.

Aucun nom terminé en *ière* n'avait reçu d'accent, aucune virgule ne séparait les indications successives des fiefs distincts. Il aurait été impossible d'exiger de nos habiles protes le respect de ces incorrections; nous leur avons permis d'en faire justice.

Les notes établies au bas des pages ne sont pas notre œuvre exclusive. MM. Rédet et Ménard, nos collègues au bureau de la Société, ont bien voulu s'associer à nous dans cette partie de la tâche à remplir.

Le procès-verbal des élections du collége de Châtelleraud a été imprimé en 1789 dans la même ville. Nous avons rempli le devoir de comparer cette publication au texte du document original conservé aux archives impériales, et c'est celui-ci qu'on va lire.

Ces opérations furent dirigées par le baron Duchilleau, capitaine de dragons au régiment Dauphin, grand sénéchal d'épée de la sénéchaussée de Châtelleraud, avec l'assistance de son lieutenant général de robe longue, Creuzé de la Touche, en présence du procureur du roi Dubois; le greffier de la sénéchaussée, François Guillemot, tenant la plume.

Elles ont commencé le 16 mars et n'ont été closes que le 30 du même mois dans l'église des R. P. Minimes, *lieu choisi et préparé* pour tenir l'assemblée générale des trois ordres. Les réunions particulières de la noblesse eurent lieu au château de la ville.

Le procès-verbal des élections de la noblesse au bailliage du Loudunais n'a jamais été imprimé. Il aurait même été impossible qu'il le fût, à cause du débat, dans le détail duquel il ne nous convient pas d'entrer, et qui faillit compromettre l'ordre public, après avoir troublé la bonne harmonie, toujours si désirable entre personnages d'élite et sur lesquels le public a les yeux.

Le président d'âge de la noblesse, marquis de Razilly, officier général vénérable, éleva et maintint la prétention qu'il n'appartenait qu'à lui, en l'absence de tout grand bailli ou sénéchal d'épée, de demeurer au fauteuil de l'assemblée, dont il était le doyen d'âge. Le conseiller du roi, bailli de robe longue du pays loudunais, lui disputa cet honneur, et, malgré les protestations du marquis et de 26 gentilshommes, il dressa, pendant que ces derniers attachaient leurs noms à d'autres comptes rendus, le procès-verbal que nous n'avons pas retrouvé sans quelque peine aux archives impériales, et duquel a été littéralement extraite la liste des appelés au collége qu'on lira bientôt.

La réunion de la noblesse, orageuse jusqu'à la dernière heure à cause de ce grave conflit, fut tenue dans la salle des Capucins.

Le collége des Marches communes commença, le 31 mars, des opérations qui furent promptement menées à leur terme.

« Les gens des trois états y ont comparu en notre ville » de Montaigu et en notre château, lieu que nous avons » désigné pour leur assemblée, ayant avec nous le sieur » André Faveron, que nous avons pris pour secrétaire, » disait son président, « messire Jacques-Louis Leclerc, » chevalier, marquis de Juigné et de Montaigu, lieute- » nant général des armées du roi, ci-devant son ministre » plénipotentiaire près l'impératrice de Russie, gouver- » neur de la ville et citadelle d'Arras, syndic général des » Marches. » Nous continuerions cette titulature, si un etc. ne l'arrêtait pas là dans le procès-verbal inédit, qui depuis 89 n'a probablement été lu que par nous.

Les Marches communes franches de Poitou et Bretagne constituaient un petit pays si peu connu dans notre province elle-même, que l'évocation d'un passé qui nous est cher sera très-convenablement complétée par l'exposé de son ancienne organisation.

Ces Marches comprenaient les 16 paroisses de Bourg-Saint-Légé, Boussay, Cugon, Getigné, Grand-Laude, la Bruffière, la Garnache, la Trinité-de-Machecoul, le Bois-de-Céné, Légé, le Rétail, Montaigu, St-Colombain, St-Étienne-du-Bois, St-Etienne-de-Corcoué, Péaulx. Elles étaient toutes représentées au collége de 89 par des délégués du tiers.

Ces mêmes Marches comprenaient trois autres paroisses, selon le judicieux et savant Robert de Hesseln,

à savoir : l'île de Bouin, Gestiné et Le Ga. Poquet de Livonnière, en son livre sur la coutume d'Anjou, en ajoute huit : celles de Poix-de-Moron, Vieille-Vigne, St-André-de-Trezevoix, Ste-Lumine, Montevert, Aigrefeuilles, la Bernardière, St-Hilaire-du-Bois. D'Argentré, dans son Histoire de Bretagne, en mentionne deux de plus : Corcouë et St-Viau.

Ces 29 paroisses étaient contiguës à 30 autres, qui étaient appelées Marches communes d'Anjou et de Poitou, et dont nous dirons aussi les noms, parce qu'elles furent distraites de la juridiction du présidial de Poitiers, pour être incorporées : au nombre de 16, dans le ressort de la sénéchaussée de Saumur; au nombre de 14, dans celui du présidial d'Angers.

Les 16 paroisses réunies au siége de Saumur par l'édit du 4 juin 1633 et la déclaration du 26 août 1635, cette dernière restituant au siége de Thouars le droit de connaître, en première instance seulement, des litiges engagés dans les quatre paroisses de Louzi, Ste-Vierge, Mascon et Montbrun, étaient : Massay, Cersay, Baigneux, Bouillé-St-Paul, Tourtenay, Brion, Saint-Cir-de-la-Lande, St-Machaire, Argenton-l'Eglise, le Veau-de-Lenay, St-Martin-de-Sansay, Bouillé-Lauretz, Louzi, Ste-Vierge, Mascon et Montbrun.

Les 14 paroisses réunies au siége d'Angers par l'édit de juillet 1639 et la déclaration du 22 juin 1640 étaient : St-Pierre-de-Chambrogne, en partie; la Tessoüaille, aussi en partie, Esvrunes, St-Christophe-du-Bois, la Séguinière, le Petit-Chollet, St-André-de-la-Marche, le May, St-Macaire, la Romagne, Roussay, le Longeron en partie, Torfou et Montigné.

Enfin la paroisse de la Boissière-du-Doré, dont les séné-

chaussées de Nantes et d'Angers se disputaient la juridiction, était réputée marche commune de Bretagne et d'Anjou.

Les trois Marches étaient limitées à l'ouest par le duché de Raitz ; au nord, par la Loire, les pays de Beaupréau et de la Tour-Landry; au sud, par les pays de Clisson, Tiffauges et le Loudunais; à l'est, par le pays de Maulevrier.

Tout le monde est d'accord qu'elles avaient été tellement foulées dans les guerres de leurs suzerains respectifs, auxquelles étaient contraints de se mêler activement les vassaux et les sujets de ces derniers, qu'il avait été reconnu indispensable de les soumettre au régime de la neutralité.

Cette tardive réparation leur fut accordée par divers pactes seigneuriaux, qui, chose aussi exceptionnelle que la propre condition de ces soixante paroisses, ont toujours été respectés.

A partir de cette époque, selon toutes les apparences, a été donné à leurs habitants le nom de Marchetons, répété avec un certain orgueil par *le licencié ès droits, procureur fiscal à Tiffauges*, en son traité *De la nature et usage des Marches séparantes les provinces de Poictou, Bretaigne et Anjou.*

Les principaux de ces pactes sont intervenus : en 1406, entre le duc de Berri, comte de Poitou, et le duc de Bretagne; en 1426, entre Louis, seigneur d'Amboise, vicomte de Thouars, seigneur de Mauléon, pour le Poitou, et François de Montbrun, seigneur de Maulevrier, vicomte d'Aulnay, pour l'Anjou. Il en a nécessairement été conclu un troisième au moins entre le baron de Montreuil-Bellay, en Anjou, dont la justice s'exerçait sur les seize paroisses dont les appels furent attribués au siége de Sau-

mur, et les barons de Tiffauges pour le Poitou, de Clisson pour la Bretagne, dont les justices s'étendaient sur d'autres paroisses des Marches.

Le régime constitué par ces traités fut celui-ci : les vassaux et sujets des Marches relèveront, par indivis, moitié d'un seigneur poitevin, moitié d'un seigneur breton ou angevin. Ce qui signifiait que les terres tenues par ces vassaux ou exploitées par ces sujets étaient réputées moitié en pays de Poitou, moitié en pays de Bretagne ou d'Anjou, fiction légale qui, nous le croyons, n'avait pas alors été pratiquée, et n'a pas été depuis introduite ailleurs.

Les procès entre leurs habitants seront jugés selon la coutume de celle des trois provinces sur le territoire de laquelle ils seront nés. Aucun seigneur voisin des Marches n'y pourra rien posséder en propre et divisément. Il sera, au contraire, obligé d'y concéder ses fonds à des vassaux ou sujets, qui les tiendront d'eux, moitié par indivis d'un seigneur poitevin, moitié par indivis d'un seigneur breton ou angevin, à charge de devoir. Ce devoir consistait: au profit du seigneur poitevin, dans le droit de lever la onzième gerbe sur le champ de la moisson, droit qui s'appelait thouarçays, parce qu'il appartenait généralement au seigneur de Thouars ou à ses barons et châtelains; au profit du seigneur breton, dans le droit de lever, non pas la onzième, mais la dixième gerbe; ce droit s'appelait mée. On a beaucoup disputé sur l'étymologie de ce mot; nous passons outre, ayant assez à faire pour raconter ce qui est demeuré intelligible.

Il avait fallu créer une véritable langue, et quelle langue! pour formuler les principes de ce droit si nouveau, dont la base: la neutralité, s'est fait une si grande

place dans l'histoire moderne. Nous sommes condamné à expliquer deux de ces termes.

Il y avait des Marches *advantagères* et des Marches *conthrostées*.

Les premières étaient, dans les Marches de Poitou et d'Anjou, au dire de Livonnière, les paroisses composées de terres dont la mouvance était commune aux seigneurs des deux provinces, mais dont la juridiction était celle du pays d'un seul de ces seigneurs. Elles étaient, dans les Marches de Poitou et Bretagne, au dire de Constant, advantagères pour la Bretagne, quand leurs habitants payaient les tailles dans cette province; advantagères pour le Poitou, quand ils les payaient en Poitou. Boucheuil accepte cette affirmation en enseignant qu'elles étaient aussi advantagères pour le Poitou ou la Bretagne, selon que les procès y étaient réglés par la coutume de l'un ou l'autre pays. Un des effets de l'advantage était celui-ci : le seigneur appartenant au pays advantagé émolumentait, à l'exclusion de son coseigneur, le droit entier des lods et ventes perçu sur les contrats donnant ouverture à cette finance.

Les Marches conthrostées ou controttées n'étaient pas les paroisses, mais les lieux situés dans les paroisses, soit communes, soit advantagères, lieux qui, par exception au droit commun des Marches, ne relèvaient pas moitié d'un seigneur poitevin, moitié d'un seigneur breton ou angevin, mais n'avaient qu'un seul seigneur appartenant à l'un des trois pays.

Dans les Marches communes qui n'étaient advantagères à aucune province, les difficultés de compétence entouraient les malheureux plaideurs d'autant de piéges

que les guerres féodales avaient autrefois infligé de désastres aux paysans.

Il ne nous reste plus qu'à le rappeler : les paroisses des Marches de Poitou et Bretagne étaient qualifiées franches, parce qu'elles se libéraient de leurs tailles, des droits d'entrée et de sortie, des aides et de la gabelle, à l'aide d'une composition qui n'était pas annuelle, et dont l'acquittement était sans terme fixe.

Seules entre toutes les autres, ces dernières paroisses ont été maintenues en 1789 dans le droit d'élire directement aux états généraux. Tout ce qu'il est permis d'en conclure, c'est que le crédit dont jouissait leur syndic général était très-grand, car, après les deux démembrements de 1633 et 1639, il était peu rationnel de reconnaître en elles le bailliage qui, en 1614, avait exercé le même droit.

Puissent ces choses dites et retenues ajouter à l'utilité des pages que va remplir la légende des 626 électeurs de la sénéchaussée de Poitiers, des 98 du bailliage secondaire de Civray, des 91 de St-Maixent, des 85 de Fontenay, des 20 de Luzignan, des 118 de Montmorillon, des 24 de Niort, des 26 de Vouvent, des 95 du collége de Châtelleraud, des 68 de Loudun, des 33 des Marches communes !

1,284 nobles comparant ou représentés dans une seule province, c'est très-beau; mais ce qui est plus beau, c'est qu'ils avaient tous le sentiment profond de la responsabilité qu'accepteraient leurs futurs représentants envers eux, la patrie, le roi ! Il nous serait facile d'en administrer cent preuves, nous n'en voulons produire qu'une : le langage tenu, dans le collége d'une province voisine, par un des plus nobles enfants du Poitou.

C'était dans l'assemblée du bailliage de Touraine, dont la présidence appartenait à un des nôtres : messire Marc-René de Voyer d'Argenson, comte d'Argenson, marquis de Paulmy, vicomte de la Guerche, grand bailli de Touraine ; en présence de deux des nôtres : un Prévôt Sansac de la Roche-Touchimbert, et le colonel baron de Menou ; l'histoire a recueilli ces paroles :

« L'ordre de la noblesse du bailliage de Touraine, con-
» sidérant que ses membres sont hommes et citoyens,
» avant que d'être nobles, ne peut se dédommager d'une
» manière plus conforme à l'esprit de justice et de patrio-
» tisme qui l'anime, du long silence auquel l'abus du
» pouvoir ministériel l'avait condamné, qu'en déclarant
» à ses concitoyens qu'il n'entend plus jouir des priviléges
» pécuniaires que l'usage lui avait conservés. Il fait, par
» acclamation, le vœu solennel de supporter, dans une
» parfaite égalité, et chacun en proportion de sa for-
» tune, les impôts et contributions générales qui seront
» consentis par la nation, ne prétendant se réserver que
» les droits sacrés de propriété et les distinctions essen-
» tielles dans une monarchie, pour être plus à même de
» soutenir les droits et la liberté du peuple, le respect dû
» au monarque et l'autorité des lois. »

L'orateur dont les pairs reconnaissants transmirent la motion à l'ordre du tiers, avec la solennité qui était une des habitudes de cette grande époque, était messire Hugues-Thibault-Henri-Jacques de Lezay, marquis de Lusignan, colonel du régiment de Flandres-infanterie, et il avait pris séance, tant en son nom personnel que comme mandataire du duc et pair Duplessis de Richelieu, et de « messire du Mottier, marquis de la Fayette, ma-
» réchal des camps et armées du roi, major général au

» service des Etats-Unis d'Amérique, seigneur de Fau-
» Reignac et autres lieux. » Nous voulions nous arrêter là, nous ne nous donnerons pas ce tort.

Ceux qui excusent les horreurs de 93 par les nécessités d'une lutte à outrance contre l'opposition des privilégiés ne manqueraient pas de dire que mettre en relief la manifestation de Tours, c'est trop faire comprendre que rien de semblable ne s'était produit à Poitiers.

Démontrons-le donc : le corps de notre noblesse était animé du même esprit qui éclatait dans les assemblées de la noblesse en l'Ile de France et en Dauphiné, en Auvergne et en Provence, en Languedoc et en Limousin, partout à peu près; et ajoutons que, si sa résistance à l'idée de 89 était un fait acquis, nous obéirions au devoir de ne pas le dissimuler.

Ce n'est ni le moment ni le lieu de publier dans son intégralité le cahier des 1,088 nobles composant le collége du bailliage de Poitou. Dans les quelques lignes que j'en détache, on verra pour qui l'immense majorité de l'ordre prenait parti, quand la réforme voulait naître et l'abus durer. Personne en France ne savait alors où on allait être conduit par la Providence; mais les constitutionnels savaient jusqu'où ils voulaient aller, et lorsque la révolution eut franchi les limites que leur conscience ne leur permettait pas de dépasser, gentilshommes et anoblis, bourgeois et clercs s'enveloppèrent dans le drapeau déchiré, et mirent leur gloire à tomber en même temps que lui.

Voici la solennelle expression de leur volonté politique; Bailly et Tronchet, Malouet et Mounier ne l'auraient formulée ni autrement ni mieux : « Les états généraux
» du royaume sont convoqués, et nous touchons à leur ou-

» verture. Assurer *à la nation* réunie à son roi le pou-
» voir législatif, *et à la nation assemblée le droit d'accorder*
» *librement des subsides*; maintenir le monarque dans la
» plénitude du pouvoir exécutif, et la maison royale dans
» son droit à la succession au trône; poser des barrières
» *devant les entreprises illégales et téméraires des ministres;*
» *rassurer les citoyens sur leur liberté et leurs propriétés;*
» combler un précipice effrayant que *la déprédation dans*
» *les finances a creusé; élever les lois à une telle hauteur*
» *qu'elles dominent sur tous sans exception* : tels sont les
» grands objets qui doivent occuper cette assemblée
» auguste.

» La noblesse du Poitou, jalouse de concourir *à une*
» *régénération si nécessaire*, particulièrement frappée de
» *la nécessité de donner à l'Etat une constitution fixe et iné-*
» *branlable*, n'a point balancé dans ces circonstances,
» et indépendamment de toutes autres considérations,
» à nommer ses représentants aux états généraux.

.... » *Ils feront reconnaître de nouveau* et proclamer en
» états généraux que *la nation seule a le droit de consentir*
» *l'impôt.*

» La liberté de l'homme étant *la première de ses pro-*
» *priétés*, elle sera assurée par l'abolition de toute lettre
» clause, lettre d'exil *et autre espèce d'ordres arbitraires.*

.... » Ils feront statuer que *toute loi générale et perma-*
» *nente quelconque*, bursale ou non, ne soit établie à
» l'avenir qu'au sein des états généraux et *par le concours*
» *mutuel de l'autorité du roi et du consentement de la nation.*

.... » Dans le cas où les états généraux seraient *dissous*
» *sans le consentement exprès des trois ordres*, ils arrêteront
» que tous les tribunaux seront tenus, à peine d'en être
» responsables envers la nation, *de poursuivre comme con-*

» *cussionnaire* toute personne qui s'ingérerait à lever taxes » ou impôts quelconques, *tous les subsides étant nuls et illé-* » *gaux*, n'ayant point été consentis par le vœu unanime » de *la nation rassemblée en états généraux. Ils déposeront leurs* » *arrêté, protestation et réquisition au greffe des cours sou-* » *veraines.*

.... » La noblesse du Poitou, considérant qu'elle a *le* » *même intérêt que les autres individus de la nation* au » maintien de l'ordre public, désirant cimenter *l'union* » *entre les ordres*, a consenti de supporter les charges » pécuniaires *dans une parfaite égalité en proportion des for-* » *tunes et des propriétés*, n'entendant néanmoins faire » aucun des sacrifices pécuniaires énoncés que dans le » cas seulement où les états généraux auront lieu, et » dans celui où ils parviendraient à *statuer définitivement et* » *authentiquement sur le rétablissement de la constitu-* *tion.* » .

Les 28 rédacteurs de ce cahier méritent de conserver dans toutes les mémoires la place à laquelle les avaient élevés les suffrages de leurs contemporains. Nous les nommons donc les premiers ; c'étaient messires :

Le vicomte de la Châtre,
Irland de Bazoges,
Le comte Jouslard d'Yversay,
Le marquis de la Messelière,
} pour l'élection de Poitiers.

Le chevalier de la Coudray,
De Regnon,
Le marquis de St-Sulpice,
} pour celle de Fontenay.

Le marquis des Dorides,
Des Essarts,
De la Fontenelle,
} pour celle de Thouars.

Du Breuillat, Chebrou de Lespinats, Marsault de Parsay,	pour celle de Niort.
Le baron de Lézardière, Le marquis de Martel, Le duc de Montmorency-Luxembourg,	pour celle des Sables.
Le marquis de la Roche-Jacquelein, Le marquis de l'Epinay, Le marquis de Mortagne,	pour celle de Châtillon.
Bellin de la Liborlière, Le marquis de Gourjault, Le comte de Lohéac,	pour celle de St-Maixent.
De Lescours, Prévost de la Vauzelle, Du Soulier,	pour celle de Confolens [1].

De Barbezières, pour l'enclave de l'Angoumois.
Le marquis de Villemort, pour les enclaves du Berri.
Le marquis d'Aloigni de Rochefort, pour l'enclave de Touraine.

Tous, ils furent les dignes précurseurs donnés, par la province où l'embrasement vendéen suivit l'aurore de 89, aux gentilshommes en qui la constituante reconnut et salua quelques-uns des maîtres de notre école représentative : Mathieu de Montmorency, Alexandre de Beauharnais,

[1] Cette énonciation est inexacte. Les trois états de l'élection de Confolens n'ont pas été appelés à exercer leur droit électoral au bailliage de Poitiers. Les colléges étant institués en 1789 par ressorts judiciaires, et non par élections, ils faisaient partie du bailliage d'Angoulême. On doit l'entendre en ce sens que les trois commissaires avaient été nommés à cause des paroisses de cette élection qui appartenaient au pays de Poitou.

Liancourt, Fréteau, Clermont-Tonnerre, Bureaux de Pusy, Crillon, Lally, de Larochefoucauld, Virieu, d'Aiguillon, Bonnay, de Noailles, André, Latour-Maubourg, Wimpfen et Broglie. Honneur à eux tous !

ROLES

DES ÉLECTEURS DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE.

ABRÉVIATIONS.

A l., autres lieux.— Chev., chevalier.—✠, chev. de Saint-Louis.— L. d. r., les deux recueils manuscrits des pièces relatives aux élections de 1789 en Poitou. —F. P., les Familles du Poitou, par MM. Beauchet-Filleau et de Chergé.— Seign., seigneur.

BAILLIAGE PRINCIPAL DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE POITOU.

Sénéchaussée de Poitiers.

MESSIRES :

1 Anastase-Alexis-Eulalie de Beufvier, marquis d'*Espaligny*, grand sénéchal du Poitou.
2 Charles-Alexis de Beufvier, seign. de la Sécherie, R.
3 Charles-Michel Trudene de la Saline, conseiller au parlement de Paris, R.
4 Charles-Gabriel-René d'Appellevoisin, marquis de la Roche du Maine, seign. d'Appellevoisin, le Deffand, Bellefoy et a. l.
5 Monseigneur comte d'Artois, apanagiste du Poitou, fils de France, frère du roi, R.

Gentilshommes possédant fiefs dans la ville de Poitiers.

MESSIRES :

6 La comtesse Dauzances, R.
7 Descars, capitaine au régiment de Normandie, ✠.

1 Des Paligny.
6 Veuve de Razes (L. d. r.).

Gentilshommes non possédant fiefs dans la ville de Poitiers.

MESSIRES :

8 Pierre Savatte, seign. de la Tessonnière et de Lafand, ✻, pour ses fiefs de la Tessonnière et de Vandœuvre, R.

9 Jacques Jarousson, écuyer, lieutenant de canonniers gardes de côtes de Luçon.

10 Elie-François Prévot de Sansac, comte de Puybotier.

11 Jean-François Prévot de Sansac de la Roche Touchimbert, chev., seign. châtelain de Mondion de Bourneuf, R.

12 René Lemaye de Moyzeau.

13 Jean de Brillhac, chev.

14 Jean Dupuy, seign. de la Badonnière, R.

15 Joseph Jouslard, le chevalier d'Yversay, lieutenant-colonel du régiment de Touraine, ✻.

16 Jean-Gabriel-Simon Berthelin, comte de Monbrun, seign. des fiefs et autres justices *Daifs*, R.

17 François-Alexandre Taveau, baron de Morthemer, R.

18 Hilaire-Clément Dubois, chevalier de Laudes, ancien capitaine de dragons, ✻.

19 Joseph-Louis-Vincent, comte de Mondion, chev., seign. d'Artigny, lieutenant des maréchaux de France.

20 Pierre de La Faire, chev., seign. de la Chaize, ancien capitaine au régiment royal d'infanterie, ✻.

21 *Ramond*-Laurent-Joseph de Romanet de *Beaure*, seign. de Beaune, la Combes, les Bordes, R.

16 D'Aiffre, seigneurie entre Niort et Prahecq.
21 Raimond, — de Beaune.

22 Joseph-Guillaume, comte des Maisons, baron du Palluaud et du Payrot, capitaine de cavalerie, R.

23 Charles-François-Marie Vigoureux, écuyer, *sieur* de la Roche.

24 René-Roland de Martel, écuyer, ✱, ancien capitaine des vaisseaux du roi.

25 Jean Filleau, ✱.

26 Louis Roy, chev., seign. de Parnay-le-Monceau et a. l., R.

27 Gabriel-Alexis de Morais, chev., seign. de *la Pissonnière* et a. l., R.

28 Etienne-Sylvain-François, chevalier Duris, ✱, ancien major d'infanterie.

29 Philippe-François de Brissac, chev., seign. de Braton.

30 Brumauld de Saint-Georges, seign. de la terre du Breuil, paroisse de Saint-Hilaire-de-la-Celle, hors Poitiers, le fief du Champ-Fleury, paroisse d'Aizéc.

31 Jean-Barthélemy-Daniel de Bruneval, écuyer.

32 Claude Morin de Boismorin, chev.

33 Jacques-Bernard Vigier fils.

34 Georges de Chessé d'Anzecq, écuyer.

35 Le Roi de Preuilly, ancien gendarme de la garde du roi.

36 Jean L'Huillier de la Chapelle, lieutenant de vaisseau.

37 Louis Joubert de Marsay, écuyer.

38 Jean-Charles Thouzalin, chevalier de Lussabeau, ✱.

26 Seigneur (L. d. r.).
27 La Plussonnière (*id.*).
35 Le Roy (*id.*).

39 Louis de Vaucelle, ancien capitaine au régiment de la Reine-infanterie, ✠.

40 Etienne Demay de Fontafret, écuyer, ✠, seign. du Petit-Cloître, des Portes et a. l. à Poitiers.

41 Le vicomte de Tudert de Saint-Etienne.

42 François-Génevieve comte de Tudert, son frère, brigadier des armées du roi, R.

43 Le marquis de la Roche-*Toulon*, R.

44 Louis-Marie Maure, chevalier de la Frapinnière.

45 Réné Thoreau des Roches, chevalier de Saint-Lazare.

46 Anne-Christophe-Elisabeth de Courbon de *Blenne*, R.

47 François *Lhuillier* de la Chapelle, capitaine au régiment de Picardie.

48 Antoine François, chevalier de la Sayette, officier au régiment de Royal-Piémont.

49 Louis-Michel de Marconnay, chev., lieutenant-colonel d'infanterie, lieutenant en premier au régiment des gardes françaises, ✠.

50 Joseph de la Broue, chev., ✠.

51 Dame Adélaïde-Catherine de Cres, dame des terres et seigneuries de Vervant, de Saint-Marc et a. l., R.

52 Jacques *Coussaut*, colonel de dragons, ✠, R.

53 Charles-Léon de Ferrière, chev., seign. de la Coudre, *Tillon* et a. l.

54 Alexis de Gennes, chev., seign. des Girardières.

41 et 42 De Tuder (L. d. r.).

43 Tulon (*id.*).

46 Blenac. Aux deux recueils on lit : comte de la Roche-Courbon, et on ne retrouve ni le mot Blenne ni le mot Blenac.

47 L'Huillier (L. d. r.).

52 Constant (L. d. r.).

53 Tillou (F. P.).

55 Louis de Pignonneau, chev., seign. des Brières, pour fiefs par lui possédés en l'une des paroisses de Chauvigny, R.

56 Matthieu de Gennes, écuyer, seign. de Beauregard.

57 Antoine, chevalier de la Faire, capitaine au régiment royal.

58 Charles-Elie *Ferrière*, seign. de Marsay.

59 Jacques Paturault, chev., seign. de Javalcau, à cause de sa terre de Rioux, R.

60 De *Boubiel*, chev., seign. des fiefs du Coudré, R.

Nobles possédant fiefs dans les différentes paroisses du Poitou, et nobles non possédant fiefs.

PAROISSES.

1. — ADILLY.

MESSIRES :

61 René de Richeteau, marquis d'Airvault, fondateur de ladite paroisse d'Adilly, haut justicier.

62 René-Henri de Richeteau, chev., seign. de la Buratière, R.

63 Jean-Gabriel-Léandre, marquis de Chateigner, chef du nom et des armes de sa maison, seign. de la Billoire, prévôté d'Adilly, et autres fiefs dans ladite paroisse.

58 De Ferrière (un des d. r.—F. P.).
60 De Moubiel d'Hus (*id.*—*id.*).

2. — AIGRE.

64 Très-haute et très-illustre dame Louise-Elisabeth de la Rochefoucauld, duchesse de Damville, dame de la Roche-d'Icou et de la principauté de Marsillac, en la paroisse d'Aigre, R.

65 Monseigneur Louis-Alexandre duc de la Rochefoucauld, pair de France, R.

3. — AIRVAULT.

66 René de Richeteau, marquis d'Airvault, seign. fondateur de l'église et abbaye dudit lieu, ancien capitaine de cavalerie, officier de la première compagnie des mousquetaires du roi, seign. de Clessay, Neuri et Adilly, ✠.

67 Dame Marie-Madeleine *Naudaud Du Trecq*, veuve de *Vornoud*, dame de Bormeüil, R.

68 Jean-Baptiste de Rangot, chev., seign. de Barou, Chaubonneau et Chatelain, ces deux derniers fiefs en ladite paroisse.

4. — AIZENAY.

69 Haut et puissant seign. Charles-Armand-Augustin Pons, vicomte de Pons, comte de Clermont, premier baron du Dauphiné, ✠, R.

70 Henri-Marc Serin, chev., seign. de la Cordinière, R.

68 Aigre en Angoumois.

67 Nadaud Dutreé, veuve de Vernon (L. d. r.).

71 Louis-Pierre-François Jaillard, marquis de la Maronière, seigneur du Moiron.

72 Monseigneur *de Maignou de Malzerbe*, marquis de Chef-Boutonne, R.

73 Eugène Ferrou de la Feronnay, seigneur de la Beauchère, en la paroisse de Poiré-sous-la-Roche, R.

74 François *Dauber*, *chevalier* Peyre-Longue, capitaine au corps royal, pour le fief de la Petilière en ladite paroisse, pour la terre de Quinnevault en la paroisse d'*Arvillé*, et la terre de la Robinière, paroisse de Landevielle.

75 Henri *Sarveleau*, chev., seign. de la Brunière, Duplessis, Gatineaux et a. l., R.

76 Pierre-Joseph de Vaugiraud, ✻, capitaine aux gardes françaises, R.

5. — ALLOUE.

77 Dame Florence *de Lage*, veuve de Pierre Guyot, écuyer, sieur de la Ferrodière, à cause de son fief de Chez-Bleve, R.

78 André-Emmanuel de *Salignat Fenellon*, chev., seign. et baron de Cochomes et Chatellence de La Fond, R.

79 Emmanuel Guyot, écuyer, chev., seign. de Lespar, ancien capitaine d'infanterie.

80 Charles-Auguste *de Gorré* de Villars, écuyer, seign. de Vareilles, R.

71 De Lamoignon de Malesherbes.
74 D'Aubert (L. d. r.), — chevalier de, — Avrillé.
75 Serventeau (*id.*).
77 De l'Age (*id.*).
78 De Salignac Fénelon.
80 De Gorry (L. d. r.).

81 Angely de *Foucreux*, seigneur de L'Age-de-Vollet, *, seign. de Sainte-Foy.

82 Guyot du Molau, chev., seign. du Molau.

6. — AMAILLOU.

83 Louis-Andrès-Auguste de Liniers, chev., capitaine commandant au régiment royal des vaisseaux-infanterie.

84 Alexis de Liniers, chev., seign. des hautes justices d'Amaillou, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et a. l., R.

85 Daniel de Bremond, chev., seign. de Lusseray, R.

86 Marie-Jacques-Antoine de *Lignier*, chev., seign. de Crau, capitaine au régiment royal des vaisseaux, R.

87 et 88 Demoiselles de *Liniers*, chanoinesse et comtesse de Saint-Martin-de-Teroane, R. R.

7. — AMBERAC EN ANGOUMOIS.

89 François Babinet de Rancogne, ancien garde du corps du roi.

8. — ANCHÉ.

90 Marguerite-Charlotte de Peyron, veuve de François-Antoine de Malveau, chev., seign. de Marigny, Anché et a. l., R.

81 De Foncreux, selon un des d. r.; de Fontcreux, selon l'autre.
86, 87 et 88. De Linière (L. d. r.).

91 Demoiselle Marie-Françoise-Adélaïde *Gray* de Fontenelles, R.

92 Charles-René Ague de la Voute, chev., officier au régiment d'Agenois.

9. — ANDILLÉ.

93 Léonard-Louis-Charles Bodet, chev., seign. de la Fenestre, à cause de ses fiefs de la Fenestre, paroisse de Chanteloup.

94 Marie-Pierre-Constant, prêtre, grand chantre de l'Eglise de Poitiers, vicaire général de Mgr l'évêque de cette ville, écuyer, seign. de la Planche, R.

95 Très-haut et très-puissant seigneur monseigneur Pierre-Armand vicomte d'Aubusson-Lafeuillade, comte de Lafeuillade, baron de *la Beaume*, première baronnie de la Marche, baron de Poruse, seign. de Villers, marquis de Castel-Nouvel et Melzéard, R.

10. — ANGLE.

96 Louis-Jacques de La Chatre, comte, écuyer, chev., seign. de *La Roche-Luçon* et a. l., R.

97 Charles-François marquis d'Aloigny-Rochefort, chev., seign. de la Grosselinière, Chazay et a. l.

98 Charles Guy, marquis d'Aloigny, père, R.

91 De Gusy (L. d. r.).

95 La Borne, fief possédé, suivant titres, dès le XIII^e^ siècle, par les époux Gui II et Alice d'Aubusson.

96 La Roche-Bellusson, paroisse de Mérigny.

99 et 100 Mesdames comtesse Charlotte-Antoinette-Julie de Turpin de Jouhé, et Anne-Marie-Victoire Aglaye de Turpin de Jouhé, R. R.

101 François *Maurier*, chev., seign. de la Borie.

102 Louis-Edmond *L'Epinard* de Phelipeau, chev., seign. du fief de la Salle et a. l., R.

103 René-Joseph Guyot, chev., seign. de Rioux, Laforest-de-Vic-Anglé, capitaine de cavalerie, garde du corps de monseigneur comte d'Artois.

11. — ANVILLE. (Néant.)

12. — ANXOMONT, près Poitiers.

104 Pierre-Philippe-Joseph *chevalier*, baron de Fesval, ancien capitaine au régiment de Normandie-infanterie.

105 Dame Françoise-Marguerite de *Pestatoisi*, veuve de Monsieur de *la Fête*, R.

13. — APREMONT.

106 Jacques-Louis de La Rochefoucault-Bayers, chev., seign. de Beaulieu.

107 Jacques-Victor de Joussebert, chev., seign. de Lacour, R.

108 Jacques *Joussebart*, chev., seign. de la Rolandière, R.

101 Mancier, selon un des d. r., Maucier, selon l'autre.
102 Le Pinard, selon un des d. r., Le Picard, selon l'autre.
104 Le mot chevalier est écrit en abréviation dans les d. r.
105 Pestalozzi (L. d. r.); La Fite dans l'un des deux, Lafite dans l'autre.
108 Jousbert, selon un des d. r.

14. — ARCHIGNY.

109 Jacques de la Barre, chev., seign. de la Guérivière et a. l.

110 Philbert de la Bussière, chev., seign. de *la Celle*.

111 Jean-Baptiste-François *Meneleay* Colbert, marquis de Sablé, R.

112 Dame Marie-Victoire Bouchey, veuve de Louis-François-Marie-Honorine de Rochechouart, vicomte de Rochechouart, R.

15. — ARDÉLAY. (Néant.)

16. — ARDILLEUX. (Néant.)

17. — ARGENTON-CHATEAU. (Néant.)

18. — ASLONNE, près Poitiers.

113 Jean-Baptiste Le Comte de *Medes*, chev., seign. de la Grand'Maison, en ladite paroisse, ✠.

114 Dame Marie-Françoise Giraud, dame de la seigneurie de Fond-Froid, R.

115 Jacques-Gabriel-Marie Manceau, seign. du fief de la Clervoudière, R.

116 Jean-Gabriel-Marie-Armand de Clabat, chev., ci-devant mousquetaire de 2e compagnie, servant à

110 La Salle (L. d. r.).
111 De Seignelay de (*id.*).
113 De Médel (*id.*).

la garde ordinaire du roi, seign. de Chillou, la Mairé, Clostre et la Poupardière, R.

117 François Dutillet, écuyer.

19. — ASLONNE EN GATINE.

118 Vicomte de Gourjault, propriétaire d'un demi-fief appelé Laugerie et Ménizière, et de la Fremandière-Robert.

119 Armand *de Anne*, chev., seign. de la Saumorière, R.

120 Dutreau, R.

20. — ASNOIS, près Charroux.

121 Gilbert de Vezeau de la Vergne, chev., seign. de la Colinière, en la paroisse de Chalain, ✠.

122 Léonard de Rameru.

123 Jean-Louis Duverrier de *Boubzac*.

124 Louis *Flécory*.

125 Louis de *Fleuri*, écuyer, seign. de Beauregard, R.

21. — ASSAY.

126 Auguste-Jean-François-Antoine de la Broue, baron de Vareille-Sommière, seign. d'Assay, seign. baron de Vareille-Sommière.

127 *De Seau de Beauny*, marquis de la Vergne, seign.

119 Dehaune (L. d. r.).
120 Dutréhan (*id.*).
123 Boulzac (*id.*).
124 De Fleury (*id.*).
125 *Id.* (*id.*).
127 Les mots *de Seau* représentent un prénom.— De Bony, cette famille n'a jamais reçu ni porté un autre nom patronymique.

des Egaux et *de Billonges*, en la sénéchaussée de Montmorillon, R.

128 Dame Marie-Louise Bonnet, veuve de Joseph *Mondain*, seign. de Celle, R.

129 Joseph-Urbain d'Asseme, seign. de Peuvrissau, paroisse de Versillac, sénéchaussée de Montmorillon, R.

22. — AVAILLE-SUR-THOUET. (Néant.)

23. — AVANTON. (Néant.)

24. — AUBIGNÉ. (Néant.)

25. — AUGE.

130 Pierre Babinet de Ranville, écuyer, seign. d'Auge-les-Beaumont et a l.., ✻, pensionné du roi.

131 Jacques-Louis *Lavault*, chev., seign. de Ligny-Lestrade en Poitou, capitaine de vaisseau, ✻, R.

132 Dame Jeanne-Madeleine *Tourlon* de Fleury, veuve et donataire de Louis-Auguste de *Clervault*, chev., seign. de Saint-Christophe-sur-Roc, R.

26. — AYRON.

133 Louis-Emmanuel-Alexandre Jouslard, seign. d'Ayron et Duvergnay, ✻.

127 Les Billanges.

128 Mondeny, selon un des deux recueils; Moudain, selon l'autre.

131 Louvault (L. d. r.).

132 Tourton, selon un des deux recueils; Toutron, selon l'autre.—Clervant (L. d. r.)

134. Jean-Augustin Dubreuil de Château-Bardon, chev., seign. des Ecuroles, R.

135 Monseigneur Anne-Marie-André de Crussol d'Uzès, comte de Montausier, seign. de la Salle et a. l., R.

136 Galfrid de Keating, baron de Keating, seign. de la Coussay.

137 Dame Sara Créagh, veuve de Valentin, baron de Keating, dame du fief de la Cigogne, R.

138 Demoiselle Marie-Anne-Thérèse de Rety de Villeneuve-de-Trans, dame de Bussy, R.

27. — AYROUX, près Gençay.

139 Louis-Philippe de Lauvergnat de Lalande, garde du corps de Monsieur.

140 Dame Marie-Louise de Brouilhac, veuve de Pierre-Philippe-Louis Lauvergnat, chev., seign. de la Lande, dame de la terre et seigneurie de la Licardière, R.

141 Elie-Nicolas le Roy, écuyer, seign. de la Fa, capitaine au bataillon de garnison de Saintonge, R.

142 Charles-Rémi Touzalin, écuyer, sieur de Penblau, seign. de Lussabeau et la Brelinière et a. l.

143 Jean-Antoine Audebert, chev., seign. du Vieux-Ayroux, R.

28. — AZAY-SUR-THOUET.

144 François Courtinier de la Millianchère, seign. de Frozes, la Millianchère et a. l.

29. — BAPTREZÉ. (Néant.)

30. — BARBATRE. (Néant.)

31. — BARBEZIÈRES. (Néant.)

32. — BAZÔGES-EN-PALLIERS.

145 Pierre-Marie Irland de Bazôges, comte de Bazôges, lieutenant-général en la sénéchaussée et comté de Poitou.

146 Haut et très-puissant seign. Louis-Anne Césard, vicomte de Nort, chev., seign., comte de Lamassais, capitaine de vaisseau, ✻, seign., par engagement de Sa Majesté, des domaines de Chizé, Beauvoir et Aunay, R.

147 Haut et puissant seign. François-Hubert Irland de Bazôges, seign. châtelain de Preuilly et de Blon, R.

148 Charles-Daniel Sapinaud, chev., seign. des Noues et de la Rérie.

149 Alexandre-Joseph-Christophe de *Chevigné*, chev., seign. de la Grassière, R.

150 Jacques *de Coubleau*, chev., comte de Sourdis, châtelain de la Gesté, le Plessis et a. l., R.

33. — BEAUFOU. (Néant.)

34. — BEAULIEU-SUR-MAREUIL.

151 François-Germanicus-Bonaventure de Maynard, seign. du Langon.

149 Cherigné (un des deux recueils).
150 D'Escoubleau.

152 François-Bonaventure-Germanicus-Benigne de Mesnard, chev., seign. de la *Baisgizière*, R.

153 Thomas de Verteuil, chev., seign. de St-Léger, la Gobinerie et a. l., R.

35. — BEAUMONT. (Néant.)

36. — BEAUREPAIRE.

154 Auguste Buor, chev., seign. du Rossay.

155 Charles-Eusèbe-Gabriel *Gérard*, chev., seign. de Beaurepaire, R.

37. — BEAUVOIR, près Poitiers.

156 Gabriel-Augustin-Pierre-Hilaire de Savatte, chevalier de Genouillé, officier d'infanterie.

157 Haut et puissant seigneur marquis de la Roche-Tulon, R.

158 Charles de Brossard, chev., seign. des Châtelliers, R.

38. — BEAUVOIR-SUR-MER.

159 Pierre-Louis-Marie de la Rochefoucault-Bayers, capitaine des vaisseaux du roi, ✻.

160 Haut et puissant seigneur Benjamin-Louis *Menchère*, chev., seign. de St-Christophe-du-Ligneron, R.

161 François-Marie, chevalier de la Rochefoucault, seign. de Puy-Rousseau, en la paroisse de la Garnache, et seign. de Saint-Hillaire-de-Rié, R.

152 Baugizière.
155 Girard (L. d. r.).
160 Mauclerc (*id.*).

39. — BECELEUF.

162 Jacques-René-Joseph-Marie Esperon de Beauregard, écuyer, seign. châtelain de Beceleuf, la Roche-de-Bran, Charassé, les Murs-en-Montamizer et Ligners, et des seigneuries des Brosses-Guilgaud, Luché, Coulonge, Beaucheu-en-Ardin, Pouzay et la Faugère en la Chapelle-Bâton et a. l.

163 François-Ambroise *d'Obanton*, chev., seign. de Monçay, Nouaillé, Ribemon et a. l., conseiller d'Etat du roi, R.

164 Benjamin-Louis-Charles Brochard, chev., seign. de *Chaudieniers* et a. l.

165 Louis-Joseph Bochard, chev., seign. de Surin, R.

166 Jean-François-Louis de *Brach*, chev., seign. des fiefs et hautes justices des Moulières et Sauveré, paroisse de Saint-Pompin, R.

40. — BELLENOUE. (Néant.)

41. — BELLEVILLE.

167 Haute et puissante dame Françoise-Jeanne-Antoinette Robert Feroux de la Ferronnay, dame de Ladrore, paroisse de Remouillé, et de Belleville, R.

168 Spire Robert, chev. de la Verrie, R.

42. — BENASSAY. (Néant.)

163 Dobenton (L. d. r.).
164 Chandeniers (*id.*).
166 Brache (*id.*).

43. — BENEST.

169 François Mascureau de Sainte-Terre, écuyer.

44. — BÉRUGE.

170 Jean-Pierre Millon, seign. du Mont.

45. — BESSÉ.

171 Charles-Louis-Marie Bodin, chev., seign. des Coteaux, propriétaire du fief et seign. de la Touche, paroisse des Moutiers-sur-le-Lay, ✠, R.

46. — BIARD. (Néant.)

47. — BIGNOUX.

172 Antoine de Raity, marquis de *Vitrey* du Bois-Doucet.

173 Le marquis de Chauvron, à cause de sa terre de St-Laurent-de-Céris, R.

174 Henri-Modeste Maron de Serzé, seign. de la Bonnardelière, en la paroisse d'*Exideux*, R.

175 Jean-Jacques Mayaud de Boislambert, chev., seign. du Grand-Rivet.

48. — BILLAZAY. (Néant.)

49. — BOISMÉ.

176 Pierre Michel, écuyer, seign. des Essarts de Corbin.

177 Le baron de Lescure et de Sainte-Flève, R.

172 Vitré (L. d. r.).

174 Exideuil ou Exireuil.

178 Dame veuve Alexis de Laforest de la Groissardière, dame de la Vézinière, R.

50. — BONNES.

179 Haut et puissant seign. comte de *Chateigner*.
180 Le marquis de Juigné, seign. de Montaigu, Vieille-Vigne et a. l., R.
181 Jacques-Louis de Bouquenet de la Tocquenay, seign. de la terre de Moriq, R.

51. — BONNEVILLE.

182 Jean de Massougnes, écuyer, seign. Desfontenne.
183 Bernard *Desnier*, seign. du fief de Langerie, R.

52. — BORC-SUR-OIRVAUX.

184 Le chev. *Liniers*, chev. novice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seign. du fief de la Ragoterie.
185 Ferreu, seign. châtelain de la Ronde et de Verné, R.
186 Augustin, chev. de Beuvier, seign. de la Lourie, R.

53. — BOUFFERÉ.

187 Sylvestre-François marquis *Duchaffaut*, chev., seign. de la Sénardière.

179 Chasteigner (L. d. r.)
183 Des Nices, selon un des deux recueils; Desmiés, selon l'autre.
184 De Liniers (L. d. r.)
187 Du Chaffault (*id.*)

188 Dame veuve Jacques-Henri-Salomon *Lévêque* de Puybernau, seign. de Saint-Sornin, R.

189 Louis-Augustin-Antoine-Marie de *Chévigné*, chev., seign. de l'Ecorse-Sivetière, R.

190 Samson *Marin*, chev., seign. *de Boullière*.

191 Marie-François-Joseph de Tinguy, chev., seign. *de la Sierre*, R.

192 François-Hyacinthe Dutressé, seign. de la Piardière, paroisse de Mormaison, R.

193 Charles-Augustin comte de Chabot, seign. de la terre du *Haillé*, seign. de Baromieu, du parc Soubise et du Mouchaut, des Chatelleniers, de Vandrenne et Saint-Hilaire *Levoicy*, et seign. du fief de Toutevard.

194 Dame veuve du seign. Beaudry d'Asson, seign. de *Laudelière*, R.

195 Le comte de la Breteche, baron de Sainte-Hermine, vicomte de Tissanges, R.

196 Jacques-Alexis de Verteuil, R.

54. — BOUIN. (Néant.)

55. — BOULOGNE.

197 Thomas-René de Montaudoüin, seign. de la Rabatelière, de la Jarrie, Chavagne et a. l.

188 L'Evêque, selon un des deux recueils; l'Esvêque, selon l'autre.
189 De Chevigné (L. d. r.)
190 De Marni, — des Boullières (*id.*)
191 De Lossière (*id.*)
193 Hallay. — Le Vouhis.
194 Laudetière. (L. d. r.)

198 Thomas-Tobie de Montaudoüin, chev., seign. de la Bonnetière et a. l., R.

199 René-Patrice de Montaudouin, chev., seign. des terres et seigneuries du Boisjouhau, en la paroisse de Bois-Cené, R.

200 Honoré-Benjamin-Charles de Monsorbier, chev., seign. de la Brallière.

201 Jacques-François Masson de la Perray, chev. de ce nom, R.

202 Dame Gabrielle-Pélagie Beaudry-Dasson, veuve de Henri Boulard, seign. de Beauvais, dame propriétaire de la maison noble de la Pinsonniere, R.

203 Charles-Bonaventure le Bœuf, chev., seign. des Moulinets, R.

204 Louis-Philippe de *Rossé*, chev., seign. de Rorteau, R.

205 Gabriel Masson de La Perray, R.

206 Gabriel Masson de la Perray, chev., seign. de la Fumoire, R.

56. — BOURNEZEAU. (Néant.)

57. — BOUSSAY-L'HOPITAULT. (Néant.)

58. — BRESSUIRE, NOTRE-DAME ET SAINT-JEAN.

207 Jean-Charles Irland, chev., seign. de Blanche-Coudre, de Puy-Gaillard et de Saint-Cyprien.

208 Sylvain Gravelas de Montlebeau, seign. de Chausseau et a. l., R.

209 René Poussineau de Vendœuvre, chev., seign. de Boisbaudrin, Lafrenay et a. l., R.

210 Pierre-François-Clément de Faydeau, chev., seign.

204. Rossi (*id.*).

de la Coussay, ancien capitaine d'infanterie, paroisse de Terve, possédant le fief de la Coussay, des Linneau, Jousseau, même paroisse de Nieul-sous-les-Aubiers, et fief des Estivalles, paroisse de Notre-Dame-de-Tressière.

211 Charles-Nicolas de *Laspaze*, écuyer, chev. de Saint-Généroux, R.

59. — BRETIGNOLLE.

212 Lemoine, seign. de Beaumarchais, seign. des Chatelleniers, de la Chaize-Giraud, les Nalliers, la Jabaudière et le Tabellier, écuyer de Mme Adélaïde de France, ancien capitaine de cavalerie, ✱.

213 Le seigneur de *Neury*, *le Gamerau*, *Saint-Gille* et a. l., R.

214 Jacques-Louis-Marie *Georges* de Beauregard, chev., seign. de Dompierre-sur-Yon et de la Mortalière, R.

215 Jean-Henri-Modeste Surineau de Brem, possesseur de fief tant en cette paroisse que dans celle de St-Nicolas-de-Brun, à cause de sa seigneurie de la Cour-de-Brun.

60. — BREUIL, près Argenton. (Néant.)

61. — BREUIL-PUGNY. (Néant.)

62. — BREUIL-CHAUSSÉE.

216 Charles-Andrieu Bodet, chev., seign. de la Forest-

211 Laspaye (L. d. r.)
213 Neuvy. — Le Gamereau, seign. de (*id.*).
214 Guerry (*id.*).

Montpansier et a. l., ✻, ancien capitaine commandant du régiment de Champagne-infanterie.

63. — BRION.

217 Louis-Marie-Bonaventure Frottier, chev., marquis de la Messelière, seigneur de la paroisse de Brion de Vernon.

218 Haut et puissant seigneur Binjamin-Eléonor-Louis Frotier, chev., marquis de la Côte Messelière, R.

219 Dame veuve Darnac, dame de la terre et seigneurie du Breuil, R.

64. — BRYE. (Néant.)

65. — BUXEROLLES.

220 François-Xavier-Joseph de la Roche Brochard, chev., seign., baron d'Auzáy, Etric, Bouxerolle, capitaine de cavalerie, ✻.

221 Luc-Gérosme de Gibot, chev., seig. des fiefs de Lavauld, Richer, Beaurepaire, Bois-de-Terve et a. l., R.

222 François de *Cherge* de *Vilagnon* et de Faubailleau, R.

66. — CEAUX.

223 Claude, vicomte de la Châtre, seign. de Ceaux, de Veaux.

224 Coulard, chev., seign. de Puyrenard et Galmoisin, R.

225 Simon-Louis de Vasselot, seign. de la Chèze et du Quéroux, R.

218 Monpensier (l'un des deux recueils).

222 Chergé (L. d. r.); Vilagues (*id.*); Villagnon (F. P.).

226 Paul Lucas de la Brousse, seign. de Mezieux et a. l.

67. — CELLE-L'ÉVÊCAULT.

227 François-Gabriel de Blom, chev., seign. de la Tiffonnière, Maugé et a. l., ✠.

228 Dame Charlotte-Benigne le Ragois de Brétonvilliers, veuve du seign. Charles-François-Cezard le Tellier, marquis de Montmirail et a. l., R.

229 Dame Marie-Antoinette Constant, propriétaire du fief de la Groye de Chail, paroisse de Chais, R.

230 Charles de Bechillon, chev., seign. de la *Lévray* et fiefs en dépendant.

231 De Brach, chev., seig. des Moulières, propriétaire de fief en la paroisse de Saint-Romant, R.

232 Hilaire-Charles de Gennes, écuyer, seign. de la maison noble d'Ecuré, le Lac de Mavault et a. l., ancien lieutenant d'infanterie, R.

233 Louis de Reignier, chev., R.

234 Charles de Reignier, R.

235 Mathieu de Gennes, écuyer.

236 Jean-Louis-René L'Huillier de la Chapelle, chev., seign. de Cellevezer.

68. — CÉRIZAY.

237 Henri-Armand-Célestin de la Fontenelle, chev., seign. de Vaudoré, Saint-Jouin de Milly et Cérizay.

238 Marie-Nicolas-Dominique Duchêne, baron de Denant, R.

230 Livray (L. d. r.).

239 Philippe-Charles *Raoul*, chev., seign. de fiefs, terre et seigneurie de *Maurepas*, R.

69. — CHABOURNAY.

240 Armand-Joseph de Lestre, comte *des* Fontenelles, seign. de la comté de Brin, en la paroisse de *Jaunais*, du fief de Cœur-de-Roi, en la paroisse de *Vandreuve*.

241 Jacques de la Bachelerie, comme seign. des fiefs et terre de Nieuvialle, de Pers et autres, situés dans les paroisses de Saint-Amand et Beaumont, R.

242 Marc-Antoine *Trisan* de *l'Hermil*, chev. de Béchadergue, demeurant à Bourganeuf, R.

243 Jean-Anne-Olive Augron du Temple, seign. de la Bujaudrie.

70. — CHAILLÉ-SOUS-LES-ORMEAUX.

244 Louis-Alexandre Rossi, chev., seign. de la Caillaudrie et Fraigneau-la-Verrie.

245 De *Buzelet*, chev., seign. de la Roche, R.

246 Dame veuve de Jacques-Charles-Florent Duchêne, chev., seign., baron de Denan, R.

247 Josué-Alexandre de Buor, ancien chevaux-léger de la garde du roi, chev., seign. de la *Jousseciniere*.

248 Gabriel-Georges-Jouachin Robineau, chev., seign.

239 Raboul (L. d. r.); Raoul (F. P.); de la Roche-Maurepas (L. d. r. et F. P.).
240 De (F. P.) — Jaunay, — Vandeuvre.
242 Tristan; — Lhermite (un des deux recueils).
245 Buzzelet (L. d. r.).
247 Jousselinière (F. P.).

de la Chauvinière, Saint-Georges-*Polendoux*, Delavergne, Beaufou et a. l., R.

71. — CHALANDRAY. (Néant.)

72. — CHALLANS.

249 Charles de Clervault, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seign. de Pontabert, seign. des Grandes et petites Dablières.

250 Demoiselle Augustine-Elisabeth de Clervault, religieuse de l'Union chrétienne, dame de la Turillière, R.

251 Marie-Prosper Macé, seign. de la Barbelay.

252 Dame veuve de Pierre Rouhault, chev., seign. des Ralières, propriétaire en partie du fief Gachard, R.

253 Demoiselle Françoise Gilbert-Robert de la *Verrerie*, demeurant en la paroisse du Poiroux, R.

254 Ambroise Périgord, seign. des fiefs de Beaulieu et de Ville-Chuon, en la paroisse de Verre, R.

255 Binjamin Imbert de la Terrière, seign. des fiefs des Bretelières et Pain-Perdu.

73. — CHAMBRÉTAULT. (Néant.)

74. — CHAMBROUTET. (Néant.)

75. — CHAMPAGNE-MOUTON.

256 Andrès Garnier, écuyer, seign. de la Boissière, Faugeré, les Parreaux et le Breuil-Charente.

248 Pointindoux.
253 La Verrie (L. d. r.).

257 Jean *Valteau* de Chabrefy, écuyer, seign. de Gourville, Moulins, Bonneville et a. l., R.

76. — CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE.

258 Joseph-Philippe de Fricon, chev., seign. de la Vieille-Panne, Javarzay et a. l.
259 Cézard *de Maury*, chev., seign. de la Martinière, R.
260 Louis de *Babreüil*, écuyer, seign. de la Boissière, R.

77. — CHAMPDENIERS. (Néant.)

78. — CHAMPEAUX. (Néant).

79. — CHANTELOUP.

261 Charles-Louis de Bunault de Monbrun, chev., seign. de la Touche-Barré et Belleville.

80. — CHANTONNAY.

262 Alexis-Samuel, baron de l'Epinay, Chantonnay, Sigournay et Puybeillard.
263 Desnoues de Robineau, seign. de plusieurs fiefs en Poitou, R.
264 Binjamin de Tinguy, seign. de Bessay et Saunay, R.
265 Maximilien-Henri Houillier, seign. de Villedieu-Grange.
266 Louis-Daniel-Henry de Chateignier, chev., seign. du Plessis, du Breuil-Charlet, R.

257 Vatteau (L. d. r.).
260 Demery (*id.*).
260 Rabreuil (*id.*).

267 Haut et puissant seigneur Marie-Esprit-Armand de Chabot, ayant haute justice en la paroisse de Moureil, R.

268 François de Béjarry, chev., seign. de la Roche-Gueffier.

269 Aimé-Joseph-Henri Gourdeau, chev., seign. de Saint-Cyr en *Tallemondier* et a. l., R.

270 Dame Rose Rampillon, veuve de Louis-Charles de la Boucherie, chev., seign. du Guy, mère tutrice d'Alexandre de la Boucherie, seign. en partie du bourg de Saint-Denis, R.

271 Charles Aubarbier de Manégre, écuyer, seign. de la haute justice des Willatte-les-Marchais et a. l., ancien capitaine de cavalerie, ✻.

272 Haut et puissant Charles-Augustin *Roiraud*, chevalier de *les Roussières*, chevalier de la Ragaunerce et a. l., ✻, R.

273 Esprit-Benjamin-René de Chevigné, seign. de la Redoutière et a. l., R.

81. — CHARRAIS.

274 Charles-Léon de Ferrière, chev., seign. de Tilloux, la Coudre, la Chevallerie et a. l.

275 Jacques-François de Ferrière, chev., seign. de Macé et a. l., R.

276 Dame veuve de Marie-Pierre-Suzanne-Charles Geay, chev., seign. des Fontenelles-la-Manollière, R.

82. — CHARROUX.

277 Louis-Alexandre Chevalier Monneis Dordière, seign.

269 Talmondais.

272 Roirand; — la Roussière.

Laleu, châtelain du *Simioux*, le Bouchage, Lavalette et a. l.

278 Henri-Joseph de Goret, seign. de Champagnan, R.

279 Haut et puissant seigneur Henri de la Cropte de Saint-Abre, seign. de Lumignac et de Saint-Laurent, R.

280 François Richard, écuyer, seign. *du* Fretet et Rudepaille, en la paroisse de Mauprevoir.

281 Gabriel de Saint-Fief, chev., seign. de....., capitaine d'artillerie.

83. — CHASSAY-L'ÉGLISE. (Néant.)

84. — CHASSENEUIL. (Néant.)

85. — CHASSIECQ et BIARGE, son annexe. (Néant.)

86. — CHATEAU-FROMAGE. (Néant.)

87. — CHATEAU-GUIBERT.

282 Alexis-Louis-Charles de Citoys, chev., seign. de Biron de la Pagrie et du fief du Petit-Château-Guibert, officier au régiment de Dauphin-cavalerie.

328 *Marc-Aimé*-Alexis de la *Foust*, chev., seign. de la Chatellenier, de Fougeré, les Landes-Blanches, ancien chevaux-léger de la garde du roi, R.

284 Dlle Suzanne-Bénigne de *Reignort* de *Chéligny*, dame de *Lardière* et du fief Millon, dans les paroisses du bourg de la Roche-sur-Yon et du Boupert, R.

277 De Laleu. — Du Sibioux.
280 De.
283 Marie-Anne, — Forest. (L. d. r.)
284 Reignon, — Chaligny, — la Lardière (*id.*).

88. — CHATEAU-LARCHER. (Néant.)

89. — CHATEAUMUR.

285 René-Augustin-François Mesnard, marquis de Toucheprès, baron de Châteaumur, R.

90. — CHATEAUNEUF. (Néant.)

91. — CHATILLON. (Néant.)

92. — CHATILLON-SUR-THOUET. (Néant.)

93. — CHAVAGNE.

286 Charles-François de Guerry, chev., seign. de la terre de Lonnay.

287 Jacques-Charles Guerry, chev., seign. de Beauregard, R.

288 Dame veuve de Joseph Gazeau de la Brandonnière, dame du Châtenay, paroisse de Saint Denis, R.

289 Pierre-Alexandre Benjamin de Tinguy, chev., seign. de la Livray.

290 Dame veuve du seign. Durcot de Puitesson Chauché et a. l., R.

291 Pierre-Léon le Bœuf, chev., seign. du Bois-Polluyau et du fief des Rivières, R.

292 Louis-Samuel Desgranges de Surgère, chev., seign. de la Fouchardière et a. l., R.

293 Claude-René Parys, comte de Soulange, chev., seign. de Preuille et du fief les Chêne-Caillaud, chef d'escadre des armées navales, R.

294 Charles de Roirand, seign. de la Roussière et de la Brunière et a. l., élève de la marine, actuellement armé à Saint-Domingue, R.

94. — CHAUCHÉ (Néant.)

95. — CHAUVIGNY.

295 François de la Barre, chev., seign. *Darliges* et a. l.

296 Dame Elisabeth de la Porte Devezin, veuve de Henri-Charles de *Mauris*, seign. de Tilloux, R.

297 Louis-Joseph *Mangin* de Joumé.

298 Haut et puissant seign. Louis-Bernabé de *Beaudeau*, comte de *Barabert*, baron et vicomte de *Pardaillacs*, Bomer, Valence et premier baron d'Armagnac, R.

96. — CHEF-BOUTONNE.

299 Joseph-Clément Chabot de Lussay.

300 Nicolas Chabot de Potonnier, écuyer, seign. des fiefs de Bouvinanches et Chef-Boutonne et de Jouhé-en-la-Bataille, R.

97. — CHÉRIGNÉ. (Néant.)

98. — CHICHÉ. (Néant.)

99. — CHIRÉ-EN-MONTREUIL.

301 Marie-Jean-Elie, chevalier de Moulins-Rochefort, chev., seign. de la haute justice et paroisse de Chiré-en-Montreuil et a. l.

295 D'Artiges. (L. d. r.)
296 Mauvise (un des d. r.).
297 De Mangin (*id.*).
298 Beaudéan, — Parabère, — Pardaillan.

302 Charles, chevalier de la Sayette, seign. de la cour de Chiré.

303 Charles Chevalier, chev., seign. de *Silloué* en la paroisse de Chizé-en-Montreuil, seign. de la Cointardiere et de la Frappinière.

100. — CHIRÉ-LES-BOIS. (Néant.)

101. — CIRIÈRE. (Néant.)

102. — CISSÉ.

304 *Regner* de Lambrunière, seign. du Porteau.

305 Pierre-Jacques de Reigner, écuyer, chev., seign. Peuchaut, le Ruloux, la Groix et a. l., R.

306 Joseph Joubert, chev., seign., comte de Joubert, seign. de ladite paroisse, les Bourdinières et a. l., comparant aussi pour les fiefs et seigneuries de Bourdinière, la Touche, Laborde et la Raudière, en la paroisse de Vasle.

307 Dame Marie-Radégonde Bergier Duplessis, veuve de François-Joseph de Joubert, chev., seign. de Cissé, dame des terres Duplessis Viette, en la paroisse de Pompeyre, et Disé en la paroisse de Rom, R.

308 Jacques-François *Mayand* de Boislambert, chev., seign. de la Grande-Maison Babillet, seign. de la Girardière, paroisse de Montamizer.

309 Jean-Baptiste-Ferreol de Gay, chev., seign. de Nexon, Campagne, Cognac et a. l., sénéchaussée de Montmorillon, R.

303 Pilhouet (L. d. r.).
304 Reignier (*id.*).
308 Mayaud (*id.*).

103. — CLAZAY. (Néant.)

104. — CLESSÉ.

310 René de Richeteau, chev., marquis d'Airvault, fondateur et haut justicier de ladite paroisse.

105. — CLUSSAY.

311 Charles Blondeau du Parcq, écuyer.
312 Louis-Georges de Conti de la Poitevinière, écuyer, seign. de la Garenne Aubert, Pilotrie et a. l.
313 Henri Moleim de la Verneide de Rimbault, chev., seign. de Rimbault et a. l., R.
314 Louis-Thomas-Charles, comte de Ponthieux et a. l., R.
315 Hilaire Le Comte, chev., seign. de *Villemont*, Voutou, Chevay, Clussay.
316 Dame Rosalie Forien, veuve de François-Claude Le Comte, chev., seign. de la Gruzalière, R.
317 Victor-Auguste Le Comte, chev., seign. de la Gruzalière, mineur, R.
318 Marie-Radegonde Le Comte, mineure, R.

106. — COEX. (Néant.)

107. — COMBRAND. (Néant.)

108. — COMMEQUIERS.

319 Charles, marquis de *Lascour*, chev., seign. du Puy-Gaillard et Oradour-sur-Glanne, en partie.

315 Villenon (L. d. r.).
319 Lescourt (un des d. r.).

320 Dame Thérèse de Châteauneuf, veuve de Louis, marquis de Lescourt, pour ses fiefs et seigneuries de la Noue Foürant, dite paroisse, plus pour le fief de Nieuil-*le-Dotau*, R.

321 Louis *Chastemar du Foy* de la Taillée Pestre, écuyer, seign. de la Taillée Exoudem, Lamotte de Chéré, la Chauvillière, le Coudray-Sablard et a. l., R.

109. — CORPS.

322 Gilbert-Alexandre de *Rotais*, comte de *Mormande*, chev., seign. de *Mormande* et de la paroisse de Corps, maréchal des camps et armées du roi, ✻.

323 Samuel-Guillaume-Aimé Buor, chevalier de Villeneuve, R.

324 Jean-Charles-Elie-Thomas de Buor, écuyer, seign. de Villeneuve et des Velizières, R.

110. — COUDRIE.

325 Charles-Louis-François Poitevin, seign. de la Rivière.

326 Charles Poitevin *Duplessis*-Landry, R.

327 Jacques-Henri *Meaculaire* de Merconnay, chev., seign. de la Chevalerie, de Chevrette, paroisse de Niellé, R.

111. — COULONGE. (Néant.)

320 Le Dolent.
321 Charles-Marc du Fay.
322 Rortais,—Marmande (un des d. r.).—(F. P.).
326 Du Plessis (L. d. r.).
327 Mauclerc.

112.—COURLAY. (Néant.)

113. — COURS. (Néant.)

114. — COUSSAY. (Néant.)

115. — CRAMARD.

328 Très-haut et très-puissant seigneur Arnauld Claude Poute, marquis de Nieuil, comte de Confolens, baron de la Vinatte et Villesordre, seign. des Châteaux, Dompierre, Saint-Sornin, Rouliep et a. l., R.

329 Jacques Bernard Vigier, écuyer, seign. au Grand-*Mozay*, paroisse *Voneuil-sous-Biere*, R.

116. — CREMILLE. (Néant.)

117. — CREZIÈRES. (Néant.)

118. — CROUTELLE.

330 Michel-Laurent Falloux, chev., seign. des Lys de la Mothe-Croutelle, Mezeau, ✱, colonel d'infanterie, lieutenant des gardes suisses de Mgr le comte d'Artois.

331 Godefroy Poussineau de la Mothe, chev., seign. de de Château-Merle, R.

332 Jean *Rotolaud* de *Colombier*, ancien gendarme de la la garde du roi, seign. du fief de la Cousse et du Pérusson, R.

119. — DIENNÉ. (Néant.)

329 Mazay ; — Vouneuil-sous-Biard (L. d. r.).
332 Bettland—Colombie (*id.*).

120. — DISSAIS EN BAS POITOU.

333 Charles-Louis-Marie de Grimoire, chev., seign. de Dissais.

334 Dlle Julie-Henriette de Grimouard de St-Laurent, propriétaire de la Picherie, R.

335 Gabriel-Henri Rochard, écuyer, seign. de Lande-Bergère, lieutenant de nos seign. les maréchaux de France, R.

121. — DISSAIS.

336 François-Bernard Morin, écuyer, seign. *des Mézerats* et du fief de la Morinière et a. l., ancien conseiller au parlement de Paris.

337 Pierre Babinet, écuyer, seign. de Chaume-Nouzière, la Morandrie, Damon et a. l.

338 Pierre-Philippe de Lambert, chev., seign. *du Audroux*, Fontfroid, Denatte, Boisvert, et de la terre et seigneurie de Montigné, de Bois-Breton en Poitou et a. l., R.

339 Charles de Razes, chev., seign. de Ché, Puygrenier, la Bordelière, la Vaudouin et a. l., ancien chevau-léger de la garde, R.

340 Dame Julie Chevallau de Bois-Ragon, veuve de René-Marie *Delalande*, au nom et comme mère tutrice naturelle de MM. ses enfants, R.

341 Charles Roulin de Boisnil, chev., seign. de Boisnil et Panne Châteaudetz, les Louardières et a. l., ancien chevaux-léger.

336 De Mézerets (L. d. r.).
338 Audrault (*id.*).
340 De la Lande (*id.*).

342 Etienne des Roches de Marit, écuyer, seign. du fief de Marit, paroisse de Dissais, ✱.

122. — DAMPIERRE-SUR-YON. (Néant.)

123. — ÉTUSSON. (Néant.)

124. — ÉVRUNES. (Néant.)

125. — FALLERON. (Néant.)

126. — FAYE-L'ABBESSE. (Néant.)

127. — FÉNÉRY.

343 Pierre de Savignac, écuyer, seign. des Roches, Latour-de-Breton et de la Seiguinière, ancien mousquetaire de la garde du roi, lieutenant des maréchaux de France.

344 Armand, vicomte de *Souhaute*, colonel au régiment de cavalerie de royal-Lorraine, seign. *de Bignon* et dépendances, paroisse des Herbiers, R.

345 Jacques-André, marquis de Bremont, chev., seign. de la châtellenie de la Motte et vicomté de Tiercé en la province d'Anjou, Vernon-le-Port, le Chirouvel, la Ronce et Brielle-Bon en celle de Poitou, R.

346 Michel-Pascal *Cruizé*, écuyer, seign. de Fénéry, la Branaudière et des Baché en la paroisse d'Iteuil.

344 Rouhaut (L. d. r.),—Roualt (F. P.).—Du Buignon (*id.*).
346 Creuzé (L. d. r.).

128. — FÉNIOUX.

347 Louis-Joseph-Jacob *Jouvre* de la Bouchetière, ancien capitaine de cavalerie, ✻, seign. des fiefs de Fenoux, Pamplie et St-Lin.

348 Charles *Jauvre* de la Bouchetière, capitaine de cavalerie, R.

349 Louis-Josué *Chauvre*, capitaine de vaisseau, ✻, seign. du fief et seigneurie de la Chalonnière, paroisse d'Exireuil, R.

129. — FLEURÉ. (Néant.)

130. — FLEIX.

350 Jean-François Duris, chev., seign. *de Charvault* et Flex.

351 Antoine Lignaud, comte et seign. de Lussac, R.

131. — FONTAINE-LE-COMTE. (Néant.)

132. — FOUGÉRÉ. (Néant.)

133. — FOUQUEURE.

352 Louis-Marie-Joseph-Sévère *de Cumont* du Buisson, chev., seign. du Buisson, de la Launonière, de Payré et a. l.

134. — FROIDEFOND. (Néant.)

347, 348, 349 Janvre (L. d. r.).
350 Du Charault (*id.*)
352 Dumont (*id.*).

135. — GEAY. (Néant.)

136. — GENÇAY. (Néant.)

137. — GERMON. (Néant.)

138. — GIROUARD. (Néant.)

139. — GIVRAND. (Néant.)

140. — GIZAY. (Néant.)

141. — GLENAY.

353 René de Richeteau, pour le fief de Grand-Sousigny.

354 Dame Laurence-Zacharie-Pélagie *Brissac*, veuve de Pierre-François-René Ravault, chev., seign. de Biard, à cause de son fief seigneurie de Biard, R.

142. — GOURGÉ.

355 Guichard d'Orfeuille, seign. de Gourgé, ancien capitaine de cavalerie, *, seign. de Payré, paroisse de la Payrâtte; l'Herbaudière, paroisse de Seyvre ; Lecoudray, paroisse de Loing.

356 Puissant seign. *Jacques*-Alexis-Marie comte Nafrelot, chev., capitaine de dragons, seign. de Châteignier, d'Anne-Marie, du Marquisat de St-Mesmin, sa châtellenie de la Guierache, St-Amand, la Brélandière, St Philbert, du pont Charrault et a. l., R.

354 Buissac (L. d. r.).
356 Jacques-Louis—de Vasselot.

357 Jean-Baptiste Guichard *Dorfeuil*, chev., seign. de Puy-Chenin, R.

358 Jean-Félix de *Clacal* de *Thory Tiere*, lieutenant en premier au régiment de Foix, seign. propriétaire du fief de la Dixme des Cotteaux.

359 Charles-Michel *Desfranc*, seign. du Fresne, officier au régiment de Montmorency.

360 Paul *Poignaud* de *Coutenioux*, écuyer, seign. du fief de Saint-Denis en la paroisse d'Oroux, les Bazilières en la Ferrière, et les Calinières en Saint-Aubin, R.

361 Joseph-Alexandre Brunet, chev., seign. de *Trie*, de la Fuye-Goujon, R.

362 Jean-Baptiste *Poignaut*, chev., seign. de la Salinière.

363 Thomas-François-Ignace Genays du Chail de *Souvayre*, seign. de Carbonière, R.

364 François Achard, comte d'Argence, seign. de Dissac, R.

143. — GOURVILLE.

365 Pierre Babinet, écuyer, seigneur de *Montlegon* et des fiefs et seigneuries de Puyraud et Chaufarou.

357 D'Orfeuille (L. d. r.).
358 Clabat; — Borytière (*id.*).
359 De Franc (*id.*).
360 Poignand de Fontenioux (*id.*)
361 Trié.
362 Poignand (L. d. r.)
363 Souvré.
365 Montégon.

366 Pierre Babinet, écuyer, seign. de Rancogne, paroisse de Mont, R.

144. — GRAND-LANDE (Néant)

145. — HÉRISSON. (Néant.)

146. — JARDRES.

367 Charles-Sylvain de Béchillon de *Pressa*, seign. de *Pressa* et des fiefs de Binière et des Miniaudières en la paroisse de Briou.

368 Charles Béchillon, chev., seign. de l'Epinoux.

369 Jean-Baptiste *de* Vigier, comte de Mirabal, capitaine à la suite des dragons.

147. — JAVARZAY (Néant.).

148. — JAUNAY.

370 Gabriel-Louis-Mathieu-François de Savatte, chev., seign. de Genouillé et de Saint-Georges de Longue-Pierre.

371 Dame Gabrielle-Rose-Marie-Modeste de Savatte, veuve de Jean de Tazay, écuyer, seign. de Vousne, Mizeré et a. l., mère tutrice de ses enfants mineurs, R.

372 Dame Marie-Françoise-Gabriel de Boeslier, veuve de Charles Chanbier, écuyer, seign. de Cernay, mère tutrice de ses enfants mineurs, R.

373 Rocq, vicomte de Châteigner, maréchal des camps

367 Pressec (L. d. r.).
369 Du (*id.*).

et armées du roi, seign. de la comté de *Chuné* et a. l.

374 Très-haute et très-puissante dame Jeanne-Elisabeth-Floride de *Montallé*, épouse de très-haut et très-puissant seigneur Marie-Charles, marquis *de Chelleau*, chev., baron de Moingre, seign. du Chilleau, Saint-Simon, de Borde-Montorin, Ardenne et a. l., R.

375 Claude-Marie, comte du *Chelleau*, maréchal des camps et armées du roi, seign. des terres de la Chevrière et Orfeuille, R.

376 Pierre, marquis de Vassé, chev., seign. de la Rochefaton en la paroisse de Lhoumois et a. l., ancien capitaine de dragons, ✠.

377 *Fias*-Urbain, comte de *Hassé*, lieutenant au régiment des gardes françaises, propriétaire des fiefs et partie des dépendances du Château-Couvert en Jaunay, R.

378 Jean-François Dauray, vicomte de Brie, chev., seign. de Saint-Pierre-de-Lille, Ciré, Saint-Brie, Saint-Même et a. l., R.

149. — IRAIS. (Néant.)

150. — ITEUIL.

379 Philippe-Charles Janvre de Bernay.

380 Louis Angevin de *l'Arvétison*, chev., seign. des maisons et fiefs du Grand et Petit Pallées en la paroisse

373 Chincé.
374 Montazet; — du Chilleau (L. d. r.).
375 Chilleau (*id.*).
377 Fiacre? — Vassé (*id.*).
380 La Revétison.

d'Efvre, ancien lieutenant-colonel du régiment de Berry-infanterie, ✱, R.

381 Dame Maixande-Jeanne *Devérine*, veuve de César-Angélique Janvre, chev., seign. de l'Estortière, R.

151. — LA BATAILLE. (Néant.)

152. — LA BOISSIÈRE. (Néant.)

153. — LA BOISSIÈRE-THOUARSAISE. (Néant.)

154. — LA BUSSIÈRE.

382 Louis-Alexandre de Mauvises, écuyer, chev., seign. de Châtillon, dite paroisse, R.

383 François-René de l'Aage, chev., seign. de la Bretollière, le Maignoux, Foussac, capitaine-commandant au régiment de Vermandois, ✱.

384 Casimir de la Bussiere, chev., seign. de la Bussiere, Maurepas et a. l.

155. — LACHAPELLE-BATON. (Néant.)

156. — LA CHAPELLE-BERTRAND. (Néant.)

157. — LA CHAPELLE-GAUDIN.

385 Gabriel-Charles de la Haye *Monbeau*, haut et puissant seigneur des chatellenies de Monfermier, de la Chapelle-Gaudin et a. l.

386 Dame Catherine-Radégonde-Amable de la Haye *Monbeauld*, veuve de haut et puissant seigneur Gabriel de la Haye *Monbeaul*, chev., seign. de la Dubrie, dame de la baronnie de Bourneau, R.

380 d'Aiffre.
381 De Verrinne (L. d. r.).
385, 386, Montbault (F. P.).

387 Haute et puissante dame Amable de la Haye *Monbeau*, douairière de René-Gilles de la Haye *Monbeau*, vivant seign. de la Dubrie, du Vergier en Beaulieu, des chatellenies de Saint-Aubin, du Plain et de Saint-Sauveur de Givre en May, mère tutrice de ses enfants mineurs, R.

158. — LA CHAPELLE-HERMIER. (Néant.)

159. — LA CHAPELLE-LARGEAU. (Néant.)

160. — LA CHAPELLE-MARSILLAC.

388 Charles de Barbezieres, chev., seign. de la Chapelle et a. l.

161. — LA CHAPELLE-MONTREUIL-BONNIN.

389 Hubert Poignant de *Lorgne*, chev., seign. de la Salvagere en la paroisse de Cloué, département de Lusignan.

390 Philippe Poignant, chev., seign. de *Lorgere*, les Brueres en Montreuil, au nom et comme *mère tutrice* de ses enfants mineurs, R.

162. — LA CHAPELLE-MORTHEMER. (Néant.)

387 Montbault (F. Γ.).

389 Lorgère (*id.*).

390 Aucun des deux recueils ne reproduit ce texte dans son intégrité et ne supplée à la lacune qu'il présente. — Nous avons cherché vainement les pouvoirs authentiques reçus par M. Philippe Poignant, le 14 mars 1789, de la mère tutrice dont le nom demeure ignoré. Ce nom, qui est celui d'un électeur, manque donc dans cette liste. Les mineurs représentés en portaient peut-être un autre.

163. — LA CHAPELLE-MOULIÈRE.

391 Louis de la *Touche*, chev., seign. de la Guillonniere, des Grandes-Guilbaudieres.

392 Haut et puissant seign. Aimé-Auguste-Louis de Loynes, chev., seign. de Boisbaudron, seign. des Grandes et Petites-Gernaudières et Bellenoüe, R.

164. — LA CHAPELLE-PALLUAU. (Néant.)

165. — LA CHAPELLE-SAINT-ÉTIENNE. (Néant.)

166. — LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT. (Néant.)

167. — LA CHAPELLE-SÉGUIN. (Néant.)

168. — LA CHAISE-GIRAULT. (Néant.)

169. — LA CHAISE-LE-VICOMTE.

393 Isaac-Florent de Guinebauld de la Milliere, seign. du fief Nicollau, paroisse du Poyré-sur-la-Roche-sur-Yon.

394 Demoiselle Paule-Amélie de la Fontenelle, dame *Duplessis*, R.

395 Marie-Marguerite de Mauray, veuve de Charles-Henri *Chebol* de la Biossardiere, pour son fief de Redon, R.

170. — LA COUDRE. (Néant.)

171. — LA COUPE-CHAGNIÈRE.

396 Degoué, chev., seign. de la Coupe-Chagniere, la

391 Tousche.
394 Du Plessis (L. d. r.).
395 Chabot (*id.*).

Chabotrie, le fief Choisi ou Enclave Saint-Denis et a. l., dans la paroisse Saint-Denis et *les Brouzets*, officier au régiment d'Armagnac.

397 Louis de *Joué*, chev., seign. de Renaudière, des Suries et a. l., R.

172. — LA COUTURE. (Néant).

173. — LA FERRIÈRE EN GENÇAY. (Néant.)

174. — LA FERRIÈRE EN PARTHENAY. (Néant.)

175. — LA FLOCELIÈRE. (Néant.)

176. — LA FORET-SUR-SEVRE. (Néant.)

177. — LA GARNACHE.

398 Claude-Joseph Dupas, seign., marquis de la Garnache, baron de Beauvoir et a. l.

178. — LA GAUBERTIERE.

399 Charles-Henri-Félicité Sapineau, chev., seign. de Sourdis et a. l.

400 Jacques-Victor de Gazeau, chev., seign. de Rembergère et Pernière, R.

401 Pierre-Prosper de Boissy, chev., seign. de Traugaudière, la Bordrie et a. l., R.

179. — LA GREVE. (Néant.)

180. — LA GROLLE.

402 Charles-Louis, chev. de Chateigner, capitaine de

396 Les Brouzils.
397 Goué (L. d. r.).

cavalerie, seign. de la Groffiere et a. l., en la paroisse de Vendœuvre.

181. — LA GUYONNIERE, près Montaigu.

403 Guillaume-Laurent Bedeau, chev., seign. de la Roche-Léguionnière et de la Clerbaudière et a. l.

404 Dame Jeanne Duplex, veuve de Paul-André *Jaillard* des Forges Marronnieres, seign. des Granges-Géroyres, Cattus et a. l., R.

405 Dame Rose-Françoise *Servauleau*, veuve de Joseph Lodre, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, dame de la Guissiere et a. l., R.

182. — LAIGUILLON. (Néant.)

183. — LAMAIRÉ EN PARTHENAY. (Néant.)

184. — LA LIMOUZINIÈRE. (Néant.)

185. — LA MERLATIÈRE. (Néant).

186. — LANDEVIEILLE. (Néant.)

187. — LANDERONDE. (Néant.)

188. — LANVILLE. (Néant.)

189. — LA PÉRATTE.

406 Charles-François Sicard de la Brunière, Chantefren et a. l.

407 Henri-Marie des *Rouhes*, chev., seign. de la Limouziniere, paroisse de Saint-Massuin, R.

404 Gaillard (L. d. r.).
405 Servanteau.
407 Nouhes (L. d. r.).

190. — LA PETITE-BOISSIÈRE.

408 François d'Hugonneau du Chatenet, chev., ancien capitaine de cavalerie, ✻, seign. de la Motte aux Gentilshommes et a. l., R.

409 Jean-René *Rabault*, chev., seign. des Rollands, Salvert et autres places, R.

191. — LA POMMERAYE. (Néant.)

192. — LA PUYE. (Néant.)

193. — LA RABATELIÈRE. (Néant.)

194. — LA RÉORTHE. (Néant.)

195. — LARGEASSE. (Néant.)

196. — LA ROCHE SUR YON. (Néant.)

197. — LA RONDE EN GATINE. (Néant.)

198. — LATILLÉ.

410 Philippe, comte de Jouslard d'Yversay, chev., seign. *de la Broussaux*, la Grolière et du Chaffau.

411 Puissant monseigneur Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouart, duc de Mortemar, pair de France, prince de Tonnay-Charente, baron du Buy sur Segné, seign. de Verli et a. l., R.

412 Demoiselle Françoise-Marguerite de la Beraudière de Lisle *Rouchette*, dame de la terre et seigneurie de

409 Rabauld (L. d. r.).
410 des Broussaux (un des d. r.).
412 Rouhet.

Lisle *Rouchette*, de la chatellenie de la Mothe, Beaumont, Cheze, Augoniere, de la Bellonniere, des fiefs de Monvoisin et autres adjoints, dame des terres et seigneuries de Saint-Rémy en Plaine et fief y adjoint, R.

199.—LA VERRIE.

413 Louis-Célestin Sapinaud, chev., seign. de la Verrie.

414 Pierre-Alexandre-Gabriel de Suzannette, chev., seign. de la Cherbiere, la Gestiere, de la haute justice, terre et seigneurie de la Fortrie, chatelain de Foleron, Froidfond et la Peiniere, celle de Mont et de la Rouillasse en Saintonge, ✱, capitaine des vaisseaux du roi, R.

415 Jean-René-François *du Vaude Chagne*, chev., seign. de la Barbiniere et a. l., R.

416 Dame Jeanne-Ambroise *Lattour*, veuve de Prosper Sapinaud de Boishuguet, chev., seign. du même nom et a. l., R.

417 Jacques de Rangot, chev., seign. de la Bordeliere.

418 Dame Françoise Rousseau, veuve de Jean de Rangot, chev., seign. de la Fresmoye et a. l., R.

200.—LA VILLEDIEU. (Néant.)

201.—LA VINEUSE.

419 Charles-Hézidor-Elie, comte de Moulin Rochefort, chev., ancien officier des vaisseaux du roi, ✱, seign. du bourg et seigneurie de la Vineuse, Louvradiere, Daniel, Etelion et Fontenay-Lecomte.

415 Duvaud de Chavagne (un des d. r.).
416 Tallour (L. d. r.).

420 Pierre-Célestin Charles, écuyer, chev., seign. de *Bielle*, de Creux en Forest, ancien capitaine d'infanterie, R.

421 Michel-Prosper, chevalier de Voyneau, de Maison Neuve, R.

202. — LAVOUX.

422 Pierre-Joseph-Antoine Imbert de la Cholletiere, seign. de *Lavoue* Martin.

423 Dame Silvine *Pinneau*, veuve de Jacques Guilmot de Ligner, officier d'infanterie, R.

424 Louis Vesien de Champagne, écuyer, seign. de la Léguier, R.

203. — LAUTHIERS.

425 Pierre de Coral, seign. de Lauthiers, ✱.

204. — LE BEUGNON.

426 Jacques-Alexandre Rougier, chev., seign. de la Bonnière et de la Rambourgere, ancien officier d'infanterie.

427 Charles-Henri Chantreau, seign. de la Bonnière et a. l.

205. — LE BOUCHAGE.

428 Demoiselle Henriette-Adélaïde de *Jousserault* et de la Voulernie, R.

206. — LE BOUPÉRE. (Néant.)

420 Bechette (L. d. r.).
421 Lavoux (*id.*).
422 Pineau (*id.*).
428 Jousserand.

207.— LE BOURG SUR LA ROCHE.

429 Louis-Athanase-François *Voyenau*, chev., seign. Duplessis, Mauclerc et a. l.

430 Haut et puissant seigneur Charles-Olivier de Saint-Georges, marquis de Couhé-Vérac, seign. de Château-Larcher et a. l., maréchal des camps, R.

431 Jean-Baptiste-Jacques *Voynau* de la Barbiniere, chev., seign. d'Orion, Villeneuve, les Touches et autres fiefs, R.

208.— LE CHAMP-SAINT-PERE. (Néant.)

209.—LE CHILLOU-EN-PARTHENAY. (Néant.)

210.— LE GRAND-MASDIEU. (Néant.)

211.— LEIGNÉ-LES-BOIS. (Néant.)

212. — LE LUC.

432 François Tinguy, chev., seign. de la Naulicre.

433 Augustin-Joseph Laroche Saint-André, seign. du fief Gourdeau.

434 Antoine-Marie Serin, chev., seign. de la Cordinière, R.

435 Louis-Benigne-Jean, marquis de Reignon, seign. du Simon, R.

436 Dame Jeanne-Ursule de *Goulene*, veuve du seign. de Reignon, dame de Sauze, R.

213.—LE PÉRIER. (Néant.)

429 Voyneau (L. d. r.).
431 Voyneau (*id.*).
436 Goulaine.

214.—LE PETIT-MASDIEU. (Néant.)

215.—LE PIN. (Néant.)

216.—LE POIRÉ-SUR-LA-ROCHE. (Néant.)

217.—LE PUY-SAINT-BONNET. (Néant.)

218.—LES AUBIERS.

437 Marie-François-Charles-Antoine *Delaville* de Ferolles, marquis des Dorides, capitaine de grenadiers aux gardes françaises, seign. des baronnies de Suzannet, de la Douhé, et des châtellenies Saint-Clémentin, la Jaudonniere, le Boisroux et a. l.

438 Joseph-Gabriel Toussaint de Grignon, chev., marquis de Pouzauges, seign. des Echardières et a. l., R.

439 Haut et puissant seigneur Denis-Jean de Mauroy, marquis de Mauroy, maréchal des camps des armées du roi, ✠, seign. de Pugny et a. l., R.

440 *Alexandre*-Barnabé de la Boullaye, chev., seign., baron de *Lahaye* Fougereuse, propriétaire de la baronnie de la *Challé*, R.

219.—LES ALLEUDS. (Néant.)

220.—LES BROUZILS. (Néant.)

221.—LES CHAPELETS ET LA FERRIÈRE. (Néant.)

222.—LES CHATELIERS. (Néant.)

223.—LES CHÉZEAUX. (Néant.)

437 De La Ville (L. d. r.).
440 Marie-Alexis,—la Haye (*id.*); — Chassée.

224. — LES ÉGLISES-DE-CHAUVIGNY.

441 Henri Filleau, chev., seign. *des Georges*, procureur du roi au présidial de Poitiers.

442 Marie-François-Antoine de Fumée, chev., seign. de *Cherault* et a. l.

443 Pierre-Sylvain de Châtillon, chev., seign. du fief de *Mattange*, en la sénéchaussée de Montmorillon, ✻, capitaine de grenadiers royaux, R.

225. — LES ÉPESSES.

444 Louis-Isaac-Auguste, comte de *Marconnaye*, chev., seign., baron du Puy du Fou, seign. des Epesses.

445 Rolland-Charles-Augustin, chev., seign. de Concize, R.

226. — LES ESSARTS.

446 Alexis-Louis-Marie, marquis de L'Epinay, capitaine commandant au régiment du roi, chev., seign. de la ville et baronnie des Essarts, etc.

447 Louis-Charles Gazeau, chev., seign. de la Boissière, etc., R.

448 Dame Françoise de *L'Epinay des Roches*, dame de Veau, R.

227. — LES GROZELIERS.

449 Marc de *Poudjarno*, chev., seign. de *Poudjarno*, an-

441 De Grojils, selon un des deux recueils ; de Groges, selon l'autre.
442 Charault (L. d. r.).
443 Matrange (*id.*).
444 Marconnay.
445 Lepinay de la Roche (L. d. r.).
449 Pont-Jarno.

cien mousquetaire de la garde du roi, seign. de Puizant, en la paroisse de Thenezay, fief et terre d'Aubany, paroisse de Limalonge, sénéchaussée de Civray.

450 Dame Thérèse-Marguerite de la Chesnaye, veuve de Jean-Baptiste *Gaborel*, écuyer, seign. de la Brosse et des Magney, garde du corps du roi, *son fils*, R.

228. — LES JUMEAUX. (Néant.)

229. — LES HABITES. (Néant.)

230. — LES HERBIERS.

451 Louis Buor., chev., seign. de la Mesnardiere.

452 Louis Buor de *L'Iraudiere*, seign. des fiefs et seigneuries de la Minaudiere, R.

453 Dame Marie-Catherine-Agathe *de Hillairin*, veuve de Charles-Céraphin Darotte, chev., seign. Dallieres et a. l., R.

454 René-Marie Joubert, baron de *Landrau*.

455 Antoine de Joubert, chev., seign. châtelain de Notre-Dame-des-Herbiers, de la Papiniere, etc., R.

456 Pierre-Marie de Joubert, chevalier du Landreau, officier de cavalerie au régiment de Royal-Navarre, chev., seign. de Saint-Aubin et a. l., R.

450 Gaborit (L. d. r.).—C'est en qualité de tutrice de son fils, qualité omise dans le texte, que Mme Gaborit s'est fait représenter dans le collége; nous en avons inutilement cherché la preuve dans les minutes et répertoire du notaire qui avait dressé la procuration donnée par elle à cet effet, le 13 mars 1789.

452 Lyraudière, selon un des deux recueils; la Lyraudière, selon l'autre.

453 d'Hillerin (L. d. r.).

454 Landreau (*id.*).

457 Léon *Jourdain*, chev., seign. de la Châtellerie, des Herbiers, des fiefs de la Marliniere.

458 Dame Cecile Desmesliers, veuve de Grélier de Concize, R.

231.—LE SIMON. (Néant.)

232.—LES LANDES-GENUSSON. (Néant.)

233.—LES MOUTIERS-SOUS-CHANTE-MERLE. (Néant.)

234.—LES MOUTIERS-LES-MAUFAITS. (Néant.)

235.—LES PINEAUX. (Néant.)

236.—LES ROCHES-PRÉMARI. (Néant.)

237.—LE TABLIER. (Néant.)

238.—LE TALLU-SUR-THOUET. (Néant.)

239.—LE TEMPLE. (Néant.)

240.—LEZAY.

459 Etienne de Lezay, seign. du Grand-Champ.

460 Jean-Charles Garnier, seign. de la Coussiere, R.

241.—L'HÉBERGEMENT-ENTIER. (Néant.)

242.—L'HÉBERGEMENT-IDREAU. (Néant.)

243.—LHOMMAIZÉ (Néant.)

244.—LHOUMOIS.

461 François Thècle de Mercier, chev., seign. de Leigné, Lhoumois et a. l.

457 Jourdin (L. d. r.).

245.— LIGUGÉ. (Néant.)

246.— L'ILE-BOUIN. (Néant.)

247.— L'ILE DE LA CROSNIERE.

462 Jean-Corneille Jacobsen, chev., seign. fondateur de la paroisse de la Crosniere, chev. ad honores, ordre chapitral de l'ancienne noblesse, capitaine des chasses et inspecteur des bois du roi dans l'île de Noirmoustiers.

463 Demoiselle Marie-René de Ruays, veuve de François Durays, dame de la Nocé, R.

464 Demoiselle Bonne Montaudouin, fille majeure, dame de la Josnière, R.

248.— LINIERS. (Néant.)

249. — LOGE-FOUGEREUSE. (Néant.)

250. — LOIZÉ. (Néant.)

251. — LOUBIGNÉ.

465 Jean-Charles Maichin, chev., seign. de la Toucherolle.

466 Charles-René, comte de Turpin de Touche, seign. du Breuil-Malmeaux, R.

252. — LOUIN.

467 Jean-Pierre *de Roussay*, seign. de Champeau.

468 Henri-Joseph *Bernadeau*, seign. *Doigne*, R.

253. — LUCHÉ. (Néant.)

254. — LURAY. (Néant.)

467 Duroussay (L. d. r.).
468 Bernardeau; — d'Aigue.

255. — LUSSAY. (Néant.)

256. — LUZAY.

469 Alexis-Charles-François, baron de Bremon d'Ars, chev., seign. de Luzay.

470 Jacques Gauvin, chev., seign. de Guingé, R.

257. — MACHÉ. (Néant.)

258. — MAGNÉ (Néant.)

259. — MAILLÉ-SAINT-PIERRE ET SAINT-PHELLE.

471 Bernard *Donassieu* de la Touche, chev., seign. de la *Guichière*.

472 Demoiselle Augier de Moussac, propriétaire du fief de Cougouille, sénéchaussée de Montmorillon, R.

473 Dame Jeanne de la *Meziere*, veuve de Bernard de Mauvis, mère tutrice, dame de Villiers, R.

474 Louis-René de Couhé de Lusignan, chev., seign. de Touvau-Villiers et autres.

475 Alexis *Defoy*, écuyer, seigneur de Molante et Lussay.

476 Jean-Charles de l'Etang, chev., seign. de Langlie, R.

477 Jean *Pinneau* de Bonnefond, chev., seign. de Bonnefond et a. l., propriétaire du fief de Charve.

478 Dame Louise-Marie-Madeleine Guillaume de Fontaine, veuve de Dupain, dame du marquisat du Blanc, R.

258 Autrefois Maigné.
471 Donatien ; — la Guitière (L. d. r.).
472 Mazière.
475 De Foy, selon un des deux recueils.
477 Pineault, selon un des deux recueils ; Pinault, selon l'autre.

479 Pierre de Château-*Bodot*, chev., seign. de la Roche-Morlou, R.

480 Jean-René *La* Bussière *de* Jutreau, chev., seign. de Jutreau.

481 René Guyot, seign. de Doux, R.

482 Alexandre-Prosper-Marie, comte de Gréolme, chev., seign. des Cherbandières, R.

483 Jouachin Chevalier du Trochet, chev. de la Boutinnière.

484 Louis-René-Frédéric du Trochet, chev., seign. de Neon, R.

485 Dame Madeleine Albert de Blet, veuve de René-Jacques du Trochet, dame de la Chardonnière, R.

260. — MAISONTIERS.

486 Henri-Alexis-Joseph-Aimé de Tusseau, chev., seign. de Maisontiers.

487 Gabriel Baudry d'Asson, seign. de fiefs de Brachin et autres, R.

488 Charles-Nicolas de *Chouppe* du Portault, seign. du fief de Miolais, R.

261. — MALLIÈVRE. (Néant.)

262. — MAREUIL. (Néant.)

263. — MARIGNY-CHEMERAULT. (Néant.)

264. — MARNAY. (Néant.)

265. — MASSAY. (Néant.)

479 Bodeau (L. d. r.).
480 De la ; — seigneur de (*id.*).
488 Chouppes (F. P.).

266. — MAULAIS.

489 Louis-Athanase le *Maignans*, chev., seign. *d'Aupoué*, le Vairlé et a. l.

490 Dame Anne de *Laspé*, veuve de *Fouchié*, dame du Pressoir-Bachelier, R.

491 Le Bault, chev., seign. de la Marinnière, R.

267. — MAUPREVOIR.

492 Gaspard de Saint-Savin, seign. de Commersac.

493 Guyot, chev., seign....

494 Pierre Richard, écuyer, seign...

495 Jean de Saint-Savin, seign. de Malbœuf, R.

268. — MAUZÉ.

496 *André*-Marie de Mignot Doudau, seign. dudit lieu.

497 Alexandre-Marie-Joseph de Mignot, seign. de Pierfitte, R.

269. — MAZIÈRES. (Néant.)

270. — MELLERAN. (Néant.)

271. — MESNARD, *aliàs* LA BAROTIÈRE.

498 Alexandre-Bonaventure, comte de Mesnard, maréchal des camps, capitaine-colonel des gardes de la porte de Monsieur, etc.

499 Claude-Nicolas Pélaud de Mautete, seign. du même nom, R.

500 Louis-François *de Hillairain*, chev., seign. de Bois-Tissandeau, R.

489 Maignan ; — du Boué (L. d. r.).
490 De Laspaye ; — Fouché (*id.*).
496 André-Henri (*id.*).
500 D'Hillerin (*id*).

272. — MEZEAUX.

501 Gabriel Irland, chev., seign. du Lac et a. l., ancien capitaine de cavalerie, pensionné de Sa Majesté.

502 Beauharnais, officier aux gardes françaises, comte des Roches-Beauharnais, R.

503 Charles-Augustin, vicomte de l'Epinay, capitaine de cavalerie, R.

504 Henri-Louis, chev., seign. de la *Reignere*.

505 Mathias Chevalier de la Fuye, mineur procédant sous l'autorité de Henry-Louis, chev. de la Renière, R.

506 Jean-Louis-Alexis *Bonin* de Gramont, seign. de Saint-Maurice, R.

273. — MIGNALOUX.

507 Jean-Gaspard-Hercule de Car, écuyer, capitaine au régiment de Normandie, ✱.

508 Jean-Hilaire Constant, chev., seign. du fief des Trois-Boussées.

509 Joseph Prévot de Saint-Vincent, seign. des Bordes, R.

274. — MIGNÉ.

510 Jean-Charles *Duchesne* de Saint-Léger, seign. *Matagnel*.

511 Eutrope de Cressac, seign. des *Brasses*-Vergnes et a. l., R.

504 Resnière (L. d. r.).
506 Bonnin, selon un des deux recueils.
273 Autrefois Meignaloux.
274 Autrefois Meigné.
510 Duchene; — de Malaguet (L. d. r.)
511 Basses (*id.*).

275. — MISSÉ. (Néant.)

276. — MONCOUTANT. (Néant.)

277. — MONTAIGU.

512 Augustin Chabot, chev., seign. de Coulandre.

513 Dame Marie-Marguerite-Charlotte-Eléonore Prévot de la Broutelière, veuve de de Chabot, mère tutrice, dame de la Rerie, R.

514 Dame Charlotte-Augustine du Tréhan, veuve de du Tréhan de Chabot, dame de la Papinière, R.

278. — MONTAMISÉ. (Néant.)

279. — MONTAUBAN-LÈS-THOUARS. (Néant.)

280. — MONTIGNÉ. (Néant.)

281. — MONTIGNY. (Néant.)

282. — MONTOURNOIS. (Néant.)

283. — MONT-PÉNIT. (Néant.)

284. — MONTRAVERS (Néant.)

285. — MONTREUIL-BONNIN. (Néant.)

286. — MORMAISON. (Néant.)

287. — MORTAGNE.

515 Pierre Eusèbe de Vaugiraud, chev., seigneur de Vaugiraud.

516 Charles-Marie de Rangot, seign. de la Frenay, R.

517 Charles-Eugène Robin, marquis de la *Tramblay* et de Mortagne.

517 Tremblaye (L. d. r.).

518 Claude-Amable-François Robin de la *Tramblay*, chev., seign. de la Tramblay, R.

288. — MORTHEMER, près Poitiers. (Néant.)

289. — MOUCHAMPS. (Néant.)

290. — MOUILLERON-LE-CAPTIF. (Néant.)

291. — MOULINS. (Néant.)

292. — MOUTIERS.

519 Dominique-Alexandre de Jaudonnet, chev., seign. de Grenouillon.

520 Marie-François-Emmanuel de Crussol d'Uzés, duc de Crussol, R.

521 Dame Alexandre-Esprit-Eulalie de la Fontenelle, veuve d'Alexandre-César de *Buard*, seign. de la Couprie, mère tutrice, dame des Geniers, R.

293. — MOUTONS. (Néant.)

294. — NESMY. (Néant.)

295. — NÉON. (Néant.)

296. — NEUVILLE.

522 et **523** René-Paul de *letang*, chev., seign. de Furigni, aussi comme curateur des mineurs de Isaac-Charles de *l'Estang*, en son vivant seign. de Ringère, R.

518 Tremblaye (L. d. r.).
521 Buor.
294 Le manuscrit original cote deux paroisses : Némy et Nesmy ; la première n'existe pas.
522 et **523** Lestang (L. d. r.).

524 Auguste-Joseph de Broglie de *Revele*, comte et baron de Drie, seign. de Sougie-Chaillé en Poitou, R.

297. — NIEUL, en Angoumois. (Néant.)

298. — NIEUIL-L'ESPOIR.

525 Jacques *Duteuilh*, chev., seign. du fief de la Grenouillère.

299. — NIEUL-SOUS-LES-AUBIERS. (Néant.)

300. — NOIRLIEU. (Néant.)

301. — NOIRMOUTIERS. (Néant.)

302. — NOIRTERRE. (Néant.)

303. — NOIZÉ. (Néant.)

304. — NOTRE-DAME-DE-MONS. (Néant.)

305. — NOTRE-DAME, en Angoumois. (Néant.)

306. — NOUAILLÉ. (Néant.)

307. — ORADOUR-SUR-AIGRE. (Néant.)

308. — OROUX. (Néant.)

309. — OYRON.

526 Pierre-Jacques Fournier de *Boissairauth*, d'Oyron, chev., seign. d'Oyron, ✱.

527 Henri de Marsange, seign. de Vaubry, R.

310. — PALLUAU. (Néant.)

524 Revel.
525 Dutheil (L. d. r.).
526 Boizerault (F. P.).

311. — PAMPLIE. (Néant.)

312. — PARSAC. (Néant.)

528 Jean Le Roi, écuyer, chev., seign. de Lanchère, le fief de la Loubrie.

529 Dame Marie-Françoise de *Massureau* de Plainbleau, veuve et non commune de feu Charles de Rabaine, écuyer, seign. de Govalet, R.

530 Jean de Rocquart, écuyer, sieur de Maine, Jois, R.

313. — PARTHENAY. (Néant.)

314. — PLUMARTIN.

531 Armand-Louis-François-Izoré d'Hervault, marquis de Plumartin.

315. — POMPEIRE. (Néant.)

316. — POUGNE, en Gâtine. (Néant.)

317. — POUILLÉ. (Néant.)

318. — POUZAUGES.

532 Louis-Gabriel-André-Paul des Nouhes, chev., seign. de la Cacaudière.

533 Dame *Marie*-Elisabeth-Aimée de Montsorbier, veuve de Charles-Louis Tinguy, dame des Fiessy, R.

534 Louis-Ferdinand Tinguy, chev., seign. de Nesmy, mineur émancipé d'âge sous l'autorité de Charles-César de Montsorbier, à cause de la seigneurie de Nesmy.

529 De Masseureau (L. d. r.)
533 Marie-Anne (*id.*).

319. — POUZIOUX.

535 Antoine-Gabriel-Richard de Tussac, chev., seign. de Pouzioux, la Gaudinière et a. l.

536 Louis-Gabriel de *Laporte*, chev., seign. du Ry.

537 Charles, chevalier de Bardin.

538 Joseph-Gaspard *Desmarquets* de Cérée, écuyer, seign. copartageant de la terre de Beaupuis et a. l., R.

539 Antoine-Charles-Pierre Augier, chev., seign. de *Crémier*, Boisnard et a. l., R.

320. — PRESSAC. (Néant.)

321. — PRESSIGNY. (Néant.)

322. — PUGNY. (Néant.)

323. — PUY-BELLIARD. (Néant.)

324. — PUY-MAFFRAY. (Néant.)

325. — QUINÇAY. (Néant.)

326. — RANVILLE. (Néant.)

327. — REMOUILLÉ. (Néant.)

328. — RIGNY.

540 Jean-François de Lahaye, chev., seign. de Rigny et a. l.

541 Charles-Michel Rogier, chev., seign. de *Thieurs*, Rouilly, Volebrin et a. l., R.

536 La Porte (L. d. r.).
538 Des Marquets (*id.*).
539 Crémiers (F. P.).
541 Thiors (L. d. r.).

329. — ROCHE-SERVIÈRE. (Néant.)

330. — ROCHETRÉJOU. (Néant.)

331. — ROMAGNE.

542 Léonard-François-Xavier Pallu du *Parcq*, écuyer, seign. du Parcq et de Boisvert.

543 Clément-Pierre *Gauvin* du Margat, écuyer, seign. de la Roche-Danois et du Fouilloux.

332. — RORTHAIS. (Néant.)

333. — ROSNAY. (Néant.)

334. — RUFFIGNY. (Néant.)

335. — SAINT-AMANT-SUR-SÈVRE. (Néant.)

336. — SAINT-ANDRÉ-GOULDOIE. (Néant.)

337. — SAINT-ANDRÉ-D'ORNAY. (Néant.)

338. — SAINT-ANDRÉ-SUR-MAREUIL. (Néant.)

339. — SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE.

544 François-Joseph *Duthrehau*, chev., seign. de la Jarrie, ✠.

545 Louis-Calixte Serin de la Girardière, ✠, ancien garde de la Manche de S. M., R.

546 Charles-François Audayé, chev., seign. de la ville et baronnie de la Forest-sur-Sayvre et a. l., R.

340. — SAINT-AUBIN-D'AUBIGNY. (Néant.)

542 Parc (L. d. r.).
543 Gauvain (*id.*).
544 Duthreau (*id.*).

341. — SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNÉ.

547 Henri-Louis-Auguste *Duvergier*, marquis *de Laroche Jaquelin*, maréchal de camp et armées du roi.

548 Philippe Barré de la *Récoltière*, chev., seign. de la Cour et a. l., R.

549 Très-haut et très-puissant seigneur Charles-François-Louis-Antoine-Geneviéve, marquis de Montaigu, mestre de camp de cavalerie, R.

342. — SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX. (Néant.)

343. — SAINT-AUBIN-DE-BEAULIEU. (Néant.)

344. — SAINT-AUBIN-DU-CLOUX.

550 Joseph-Marie Coutaucheau de St-Hilaire.

551 Dominique de Vareilles de St-Hilaire, R.

552 Louis-Charles de Vareilles de Rocheix, chev., seign. de St-Hilaire, R.

345. — SAINT-AUBIN-DU-PLAIN. (Néant.)

346. — SAINT-BENOIT-DE-QUINÇAY. (Néant.)

347. — SAINTE-CATHERINE-DE-LAIRIÈRE. (Néant.)

348. — SAINTE-CÉCILE. (Néant.)

349. — SAINT-CHRISTOPHE-DE-BEAULIEU. (Néant.)

350. — SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON. (Néant.)

351. — SAINT-CHRISTOPHE-DE-LA-CHARTREUSE. (Néant.)

352. — SAINT-CLÉMENTIN. (Néant.)

547 Du Vergier, selon un des deux recueils.— De Larochejacquelein (F. P.).
548 Plicottière (L. d. r.).

353.—SAINT-COUTANT-EN-ROM. (Néant.)

354. — SAINT-COUTANT et la CHAPELLE-CHABOSSAN, son annexe.

553 Haut et puissant seign. François-Charles-Gabriel Prévôt-Sansac, chev., marquis de la *Vauxelle*, seign. des fiefs de *Puybautier* et la Michelie.

355. — SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE. (Néant.)

356.—SAINT-DENIS, près Champdeniers. (Néant.)

357. — SAINT-ÉTIENNE-DE-BRILLOUET. (Néant.)

358. — SAINT-ÉTIENNE-DE-CORCOUÉ.

554 Charles-Benjamin de *Goulenne*, chev., seign. de la Grange de Barbatre et a. l.

555 Haut et puissant seign. Charles-Marie-Anne-Samuel de *Goulême*, seign., marquis de Laudonniers et a. l., R.

359. — SAINTE-FLAIVE. (Néant.)

360.—SAINT-FLORENT-DES-BOIS. (Néant.)

361. — SAINT-FULGENT. (Néant.)

362. — SAINTE-GEMME. (Néant.)

363. — SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX.

556 Antoine de La Porte, chev., seign. de Forge.

557 Richard de la Bertonnallière aîné, seign. de la Bertonnière, R.

553 Vauzelle.—Puybottier (F. P.).
554 et 555 Goulaine (L. d. r.).

558 Adrien-Jean-François Brethé, chev., seign. de la Guibretière, R.

559 Claude Pallu du *Parcq*, écuyer, seign. du Peux, en la paroisse de St-Georges-les-Baillargeaux.

364.—SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME. (Néant.)

365. — SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY. (Néant.)

366. — SAINT-GERVAIS.

560 Pierre-Sulpice Guerry, écuyer, seign. de Vilbon.

561 Dame Marie-Elisabeth Macé de Beaulieu, veuve de Jacques Guerry, chev., seign. du Cloudy, R.

367.— SAINT-GILLES-SUR-VIE. (Néant.)

368. — SAINT-HERMAND. (Néant.)

369. — SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY.

562 Auguste-César-Honoré *Buors*, chev., seign. de la Lande, en la paroisse de St-Hilaire-de-Loulay.

370. — SAINT-HILAIRE-DE-PAS-DE-JEU. (Néant.)

371. — SAINT-HILAIRE-EN-MORTAGNE. (Néant.)

372. — SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS. (Néant.)

373. — SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ.

563. René-Bonaventure-François Chateigner, chev., seign. du Puy-Millet, en ladite paroisse.

374.—SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL-LÈS-THOUARS. (Néant.)

375. — SAINT-JEAN-DE-MONS. (Néant.)

559 Parc (L. d. r.).
562 De Buor.

376. — SAINT-JOUIN-DE-BOUESSE. (Néant.)

377. — SAINT-JOUIN-DE-MILLY. (Néant.)

378. — SAINT-JOUIN-DE-MARNES. (Néant.)

379. — SAINT-JOUIN-SOUS-CHATILLON. (Néant.)

380. — SAINT-JULIEN-DES-LANDES. (Néant.)

381. — SAINT-JULIEN-LARS.

564 Eustache *Touchalin*, chev., seign. de la Pelletière en St-Julien-Lars.

565 Joseph Boisnet, chev., seign. de la Tour et de St-Julien-Lars.

566 Jacques Chauvelin, chev., seign. de la Pommeraye et du Jeune-Availles, en la paroisse de St-Julien-Lars.

382. — SAINT-LAURENT-DE-JOURDES. (Néant.)

383. — SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS.

567 François de la Grange, écuyer, seign. du *Peyraud*, de la paroisse de St-Laurent-de-Céris.

384. — SAINT-LAURENT-DE-FENOUILLÉ. (Néant.)

385. — SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE. (Néant.)

386. — SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE. (Néant.)

387. — SAINT-LÉGER, près Melle. (Néant.)

388. — SAINT-LOUP sous Chatillon.

568 Philippe Ogeron de Villier, seigneur du fief de la

564 Touzalin (L. d. r.).
567 Perriaud (*id.*).

Paupelinière et de ceux de Souillé et de la Fourcherie, en la paroisse de St-Bardon.

389.— SAINT-MAIXENT-SUR-VIE. (Néant.)

390. — SAINT-MALO-DU-BOIS. (Néant.)

391. — SAINT-MARSAULT.

569 Très-haut et très-puissant seign. Jean d'Asnières, marquis d'Asnières de la Chatagneraye, ✠.

570 Charles *Malet* de Maisonpré, écuyer, seign. du Chatenay et a. l., R.

571 Louis-Joseph de *Maillé*, chev., seign. de la Cochinière et a. l., R.

392. — SAINT-MARS-DES-PRÉS. (Néant.)

393. — SAINT-MARS-LA-LANDE. (Néant.)

394. — SAINT-MARS-DE-LA-RÉORTHE. (Néant.)

395. — SAINT-MARTIN-DE-BREM. (Néant.)

396. — SAINT-MARTIN-LA-BOISSIÈRE. (Néant.)

397. — SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUE. (Néant.)

398. — SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX. (Néant.)

399.— SAINT-MARTIN-DES-NOYERS. (Néant.)

400. — SAINT-MARTIN-LA-RIVIÈRE. (Néant.)

401.—SAINT-MARTIN-LARS-EN-TIFFAUGES. (Néant.)

402. — SAINT-MAURICE de Gençay.

572 Pierre-Jean-Marie Soulars, écuyer, seign. de la Rochereau et de Laudonnière.

570 Mallet (L. d. r.).
571 Maillet (*id.*).

573 Haute et puissante dame Anne-Madelaine-Françoise de Créquy, vicomtesse de Jensay, R.

574 Louis-Charles de Brouillac, chev., seign. de Lamothe *Comté*, en la paroisse de St-Maurice-la-Cloère.

575 Louis d'Utau, chev., seign. de Lage-Baston et a. l., R.

576 Charles-Grégoire de Beauchamps, marquis de Beauchamps, seign. de Grand-Fief et a. l., R.

403. — SAINT-MÉMIN. (Néant.)

404. — SAINT-MICHEL-DE-MONTMERCURE. (Néant.)

405. — SAINT-NICOLAS-DE-BREM. (Néant.)

406. — SAINT-OUEN-DES-GATS. (Néant.)

407. — SAINT-PARDOUX-EN-GATINE. (Néant.)

408. — SAINT-PAUL-EN-PAREDS. (Néant.)

409. — SAINTE-PEXIME. (Néant.)

410. — SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE. (Néant.)

411. — SAINT-PHILBERT-DE-PONCHARAUD. (Néant.)

412. — SAINT-PORCHAIRE, près Bressuire. (Néant.)

413. — SAINT-PROUANT. (Néant.)

414. — SAINTE-RADÉGONDE-DES-POMMIERS. (Néant.)

415. — SAINTE-RADÉGONDE-EN-GATINE. (Néant.)

416. — SAINT-RÉVÉREND. (Néant.)

417. — SAINT-ROMANS-LÈS-MELLE. (Néant.)

574 Contais (L. d. r.).

418.— SAINT-SAUVEUR-DE-GIVRE-EN-MAI. (Néant.)

419. — SAINT-SEGONDIN. (Néant.)

420.— SAINTE-SOLINE, près Melle. (Néant.)

421.—SAINT-SULPICE-LE-VERDON. (Néant.)

422. — SAINT-VARANT.

577 Alexis Reveau, chev., seign. de St-Ravant et a. l.

578 René-Charles-Louis-Philippe Rogier, écuyer, seign. de *Rothemont*, paroisse de Mauzay, R.

423. — SAINT-VINCENT-DE-LA-CHATRE. (Néant.)

424. — SAINT-VINCENT-DE-STERLANGE. (Néant.)

425.—SAINT-VINCENT-FORT-DE-LAY. (Néant.)

426. — SAINT-VINCENT-SUR-GRAON. (Néant.)

427.—SAINT-URBAIN. (Néant.)

428. — SAIS, près Vivône. (Néant.)

429. — SAIVRE.

579 François-Augustin de *Courtignier*, chev., seign. de *Moulin*, ancien mousquetaire du roi.

580 Haute et puissante dame Agathe-Geneviéve-Sauvestre de Clisson *et a. l.*, R.

581 Haute et puissante dame Marie-Louise-Thérèse *Lignières*, dame de Cheffois, veuve du seign. de la Guionnière, R.

578 Rocmont (L. d. r.).
579 Courtinier, — Moulins (*id.*).
580 Comtesse des Mothes (*id.*).
581 De Liguières (*id.*).

430. — SALIGNY. (Néant.)

431. — SALLERTAINE. — (Néant.)

432.—SALLES-EN-TOULON.

582 Louis *Desroches* de Chassay, écuyer, *seign. de* Fressine, les Ramberti et a. places.

583 Jean-Charles de Brethé de Richebourgt, chev., seign. de la Forest, R.

584 Jean *Desroches* de Chassay, écuyer, chev., seig. *du* Cluzeau et a. l., R.

433. — SAVIGNY-L'ÉVÊCAULT. (Néant.)

434. — SANZAY, près Argenton. (Néant.)

435.— SAURAIS. (Néant.)

436. — SEGONDIGNY.

585 Pierre-Artus de *Voirie*, chevalier dudit nom en cette paroisse.

437. — SENNECHÉ.

586 Marie-Jacques de Chauvelin, chev., seign. de Beauregard en Basse-Marche, co-seign. de la terre de la Baron, en la paroisse de Senneché, capitaine au régiment des chasseurs de Normandie.

438. — SIGOURNAY. (Néant.)

439. — SMARVE. — (Néant.)

582 Des Roches, — chevalier, et non pas seigneur de (L. d. r.).
584 De Roche; — de (*id.*).
585 La Voyrie (*id.*).

440. — SOULANS.

587 Armand *Badreau*, chev., seign des terres, seigneuries, châtellenies de Soulans et a. l.

588 Louis-Marie, marquis de la Roche-St-André et a. l., R.

589 Louis-Joseph Badreau, chev., seign. de Bois-Corbeau et a. l., R.

441. — SOULIÈVRES.

590 Charles-Louis Reveau, écuyer, chevalier de Biard, de la Radalle, paroisse de Soulièvres, lieutenant au régiment de Rohan.

591 Alexis-Philippe-Marie, baron de Ligniers, chev., seign. de Soulièvres et des Paranches.

592 Dame Marie-Bernard-Elisabeth de *Beuvier*, veuve de Philippe-Antoine de Lignier, dame de Migny et a. l., R.

593 Dame Marie-Marguerite Charette, veuve de André-Alexandre *Vez* de Mello, seign. des fiefs et seigneuries de Barot en la paroisse de Poiré, R.

442. — SOUTIERS. (Néant.)

443. — TAIZÉ. (Néant.)

444. — TERCÉ. (Néant.)

445. — TERVES. (Néant.)

446. — TESSONNIÈRES.

594 Jean-Baptiste-René de Guignard, chev., seign. de la Salle-Guibert et a. l. en cette paroisse.

587 Badreaux (L. d. r.).
592 Beufvier.
593 Vaz (L. d. r.).

447. — THÉNEZAI.

595 François-Armand *Augeron* du Temple, chev., seign. de la terre et fief du Buzays en la paroisse de Thennezai.

596 Louis Morin, écuyer, seign. du Grand-Pré.

448. — THORIGNÉ.

597 Charles-René de Tusseau, chev., capitaine des grenadiers royaux au régiment de la Bretagne, ✱.

598 Henri-Charles-Urbain-René Richeteau, chev., seign. de la Coindrie et a. l., R.

599 Hilaire-Hector de Preaux, chev., seign. de Chatillon et de la paroisse de Boussay, R.

449. — THOUARS.

600 Paul Leroux, écuyer, seign. de la Chenay et a. l.

601 François Leroux, écuyer, seign. des fiefs de la Girardrie et a. l., R.

450. — TIFFAUGES. (Néant.)

451. — TRAYS. (Néant.)

452. — TREIZE-SEPTIERS. (Néant.)

453. — TREIZE-VENTS. (Néant.)

454. — TURGON. (Néant.)

455. — TUSSON. (Néant.)

456. — VAIRÉ. (Néant.)

595 Augron (L. d. r.).

457. — VANDELOGNE.

602 Charles *Peyraud* de la Cheze, seign. de *Ragot*.
603 Jacques-Joseph Fay Peyraud, chev., seign. de la Chaise, Avanton et a. l., R.
604 Jean-Matthieu Chabiel de *Marière*, écuyer, seign. de la Pilière, de Vandelogne et a. l., ancien gendarme de la garde du roi.

458. — VANDEUVRE.

605 Pierre-Louis de Marans, seign. de la Petite-Roche-Bœuf, officier au commissaire général-cavalerie.
606 Louis-Félicité de Bridieu, chev., seign. des Grandes-Roches en ladite paroisse.
607 Dame Marie-Anne Richard, propriétaire du fief du Puy-Bertin en ladite paroisse, R.
608 Charles-Augustin-Constance de Chezeau, ✱.
609 Marie-Charles-Marque de *Nauxac*, chev., seign. de la Brunnière et a. l., R.
610 Joseph-Charles de Folzers, lieutenant-colonel commandant le bataillon du régiment d'Angoumois.
611 Pierre-Henri *Compaire*, chev., seign. du Bourneuf, en la paroisse de Vandeuvre, R.
612 Pierre Maigret de Villiers, seign. de Razines et a. l.
613 Louis-Georges *Compaire*, chev., seign. de la Tour-Girard et a. l., R.

459. — VANDRENNE. (Néant.)

602 Fay Peyrau; — Magot (L. d. r.).
604 Maurière (*id.*).
609 De Maurax (*id.*).
611 et 613 Compain (*id.*).

460. — VASLES.

614 François Buignon, chev., seign. de la Gloere en la paroisse de Vasles.

615 Honoré de la Sayette, chev., seign. de Pont-Devis, la Sayette et a. l. en la paroisse de Vasles, ✠.

616 Pierre Tusseau, écuyer.

617 Jacques Tusseau, écuyer.

461. — VAUSSEROUX.

618 Jacques-René *Peyraud* de Perigny, ancien capitaine aux gardes françaises, colonel d'infanterie.

619 Pierre *Chentreaux*, écuyer, seign. des Touches, R.

620 Joseph-Marie-Louis de Ligniers, chev., marquis de *Ligniers*, seign. de la Guionnière et a. l., R.

462. — VENANSAULT. (Néant.)

463. — VERDILLE.

621 Pierre Desbordes de Jansac, ancien capitaine d'infanterie, seign. de Verdille, etc.

622 *Marie*-Jean-Baptiste *Desbordes*, seign. de Teillé, en la paroisse de Lezeai, mestre de camp de cavalerie, etc., R.

464. — VERNON. (Néant.)

465. — VERNOUX.

623 Charles-Sylvestre *la Roche* Brochard, chev., seign. de Fontenioux, La Barre et a. l.

618 Fay Peyraud (L. d. r.).
619 Chantreau (*id.*).
620 Linières (*id.*).
622 Jean-Baptiste Des Bordes (*id.*).
623 De la Roche (*id.*).

624 Dame Marie-Anne-Françoise de la Roche Brochard, seign. de Vernoux, R.

625 Charles *Aivremont* Brochard de la Roche Brochard, chev., seign. de la Proustière et a. l., R.

466. — VERRIÈRES. (Néant.)

467. — VICQ. (Néant.)

468. — VIENNAY. — (Néant.)

469. — VIEUX-CÉRIER. (Néant.)

470. — VIEUX-POUZAUGES. (Néant.)

471. — VILLEFAGNAN. (Néant.)

472. — VILLEJÉSUS. (Néant.)

473. — VILLEMAIN. (Néant.)

474. — VIVONNE. (Néant.)

475. — VOUHÉ. (Néant.)

476. — VOUILLÉ.

626 Jean-Philippe Bellin de la Boutaudière, chev., seign. en partie de *Frauze*, en ladite paroisse, *.

477. — VOULON. (Néant.)

478. — VOULTEGON. (Néant.)

479. — VOUNEUIL-SOUS-BIARD. (Néant.)

480. — VOUNEUIL-SUR-VIENNE. (Néant.)

481. — XAINTRÉ. (Néant.)

625 Évremont.

626 Froze, aujourd'hui commune, autrefois dépendance de la paroisse de Vouillé.

ROLE

DU BAILLIAGE SECONDAIRE DE CIVRAY ET SAINT-MAIXENT.

Sénéchaussée de Civray.

VILLE DE CIVRAY.

1 S. A. Sérénissime monseigneur Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, R.

1. — ANTEZANT. (Néant.)

2. — ASNIÈRES. (Néant.)

3. — AVAILLES-SUR-CHIZÉ. (Néant.)

4. — AUGÉ. (Néant.)

5. — AUNAY.

2 Charles-Louis-Marie, comte d'Orfeuille, seign. de Beüil, Brechon, Lagrigaude, les Dampierre, sénéchaussée de Niort, père et loyal administrateur de sa fille dame Marie Ursule d'Orfeuille, dame du fief de la Grange-Sigournay, sénéchaussée de St-Maixent.

3 Dame Marie-Modeste *Leguis*, veuve de Rouchemont, R.

4 François d'Epaule, vicomte d'Ait, R.

6. — BAUSSAY.

5 *Ion de Fevret*, écuyer, ancien chevau-léger de la garde du roi, seign. de Baussay, seign. de Fevret.

8 Légier (L. d. r.).

5 Yung de Saveret (*id.*).

6 *Dame* Madeleine de *Turpain*, dame de Vilernac, R.
7 Charles-Céleste Dauzy, chev., seign. de Montaillon, R.
8 Dame Marie *Paudin*, veuve de M. de Clervaux, R.

7. — BEAUVOIR-SUR-NIORT. (Néant.)

8. — BIARGE. (Néant.)

9. — BLANZAY, près Civray. (Néant.)

10. — BLANZAY-SUR-BOUTONNE. (Néant.)

11. — BRIOUX. (Néant.)

12. — BRULAIN.

9 Louis-Jean Goullard, chev., seign. d'Arsay, comme seigneur de la Motte-Dubois.
10 Jacques-Antoine, comte de Nossay, seign. de Tillon, R.
11 Louis-François de Nossay, seign. d'Ardame et des Grands-Chatelliers, R.

13. — BRUX.

12 Josué *Paudin*, écuyer, seign. de la *Lussandrue*, R.
13 Jean-René-Marie-Anne, comte d'Orfeuille, chev., seign. de la *Raffinerie*.
14 François Boisseau, écuyer, seign. de la Borderie et a. l., R.

14. — CAUNAY. (Néant.)

15. — CHAIX. (Néant.)

● Demoiselle Turpin, selon un des deux recueils.
8 Peaudin (L. d. r.), Pandin (F. P.).
12 Peaudin (L. d. r.), Pandin (F. P.).—Lussaudière (F. P.).
13 De la Rafinière (L. d. r.).

16. — CHAMPAGNÉ-LE-SEC. (Néant.)

17. — CHARBONNIÈRES. (Néant.)

18. — CHAUNAY.

15 Jean-Jacques-François-Catherine de *Viart*, ✱, major des vaisseaux du roi.

16 François-Charles *Dutiers*, seign., propriétaire du fief de Chay et du Chaillou, paroisse de Chay, R.

17 Henri-Louis Viard, seign. de la Roche-Aguet, R.

19. — CHIZÉ.

18 Alexis-René-Angélique *Marsaut*, chev., seign. de Parsay et Cruvois-Lisle, etc.

19 Dame Anne-Louise-Françoise Viault, dame de Pilvonir et a. l., R.

20 Demoiselle Angélique *Marsaut* de Parsay, dame de Fontenelle, R.

21 Dame Marie-Susanne-Radégonde-Charlotte *Marsaut* de Parsay, veuve de M. Le Clers, baron de Vezine, R.

22 Henri-Pierre *Chalenot*, seign. de St-Ruë, R.

23 Dame Marie-Jeanne de la Laurencie, veuve de Denis Aubert Decoursene, R.

24 Emmanuel Jourdain, seign. de Crissay, paroisse d'Aiffre, R.

25 Joachim-Antoine *Delauzon*, chev., seign. de la Roullière et a. l., R.

15 Viard (L. d. r.).
16 Du Tiers (*id.*).
18, 20 et 21 Marsault (*id.*).
22 Chalinot (*id.*).
25 De Laugon (*id.*).

26 Dame Marie-Susanne-Joséphine *Demay* de Tormont, veuve de *de* Laurencie, R.

20. — CHAMPNIERS. (Néant.)

21. — CHATEAU-GARNIER. (Néant.)

22. — CLUSSAY. (Néant.)

23. — COIVERT. (Néant.)

24. — CONTRÉ. (Néant.)

25. — COURCELLES. (Néant.)

26. — DENANT. (Néant.)

27. — FONTENILLE.

27 Georges-Pierre-Constantin de Menou, officier au régiment de Bresse-infanterie.

28 Dame Marie-Louise-Henriette Chiton, veuve de Georges de Menou, R.

28. — GARNAUD. (Néant.)

29. — GENOUILLÉ.

29 Jacques Savatte du *Coudroit*.

30 Philippe de *Cambour*, écuyer, seign. de la Cour de Genouillé, R.

30. — GOURNAY.

31 Charles-Joseph-François de Villedon, chev., seign. de la Chevrelière et de Gournay.

32 Gabriel-Benjamin de Malvaux, seign. de la Varenne, R.

26 De May,— La.

29 Coudray, selon un des deux recueils.

30 Cambourg (*id.*).

31. — HEZEC. (Néant.)

32. — JOUSSÉ.

33 Pierre Demagne, seign. châtelain de Joussé et Chapelle-Bâton.

34 Olivier de Goret, seign. des fiefs des *Juges*, de la Porte et a. l., R.

33. — JUILLÉ. (Néant.)

34. — JUSCORPS. (Néant.)

35. — LA BARRE-CLAIRIN. (Néant.)

36. — LA CHAPELLE-POUILLOUX. (Néant.)

37. — LAVIGNÉ. (Néant.)

38. — LA VILLE-DIEU-D'AUNAY. (Néant.)

39. — LES ÉGLISES D'ARGENTEUIL. (Néant.)

40. — LES FOSSES. (Néant.)

41. — LES PINS. (Néant.)

42. — LIMALONGES.

35 Louis-Sylvestre de Crugy-Marcillac, seign. du marquisat de ce nom, etc.

36 Charles-Armand-Jules de Rohan, prince de Rohan Rochefort, seign. des terres et seigneurie de Begion en Poitou, etc., R.

37 Dame Marguerite *Gaultier* Dumas, veuve de Jean-Baptiste Lalluyau d'Ornay, seign. de Vieille-Vigne, R.

31 Aujourd'hui Aizecq.

34 Jayers (L. d. r.).

37 Cette paroisse n'existe pas, mais l'ancien ressort de Civray comprenait celle de *Lorigné*.

37 Gauthier (L. d. r.).

43.— LINAZAY. (Néant.)

44.— LISLE (ST-PIERRE DE). (Néant.)

45. — LIZANT. (Néant.)

46. — LUCHÉ.

38 Michel de Luchet, seign. de la Mitière.

39 Pierre Angely, chev., seign. de *Fux* Richard, R.

40 Dame Françoise de Cumont, veuve de Joseph-Elie Després, seign. de Maillé, R.

47. — LUSSERAY. (Néant.)

48. — MAIRÉ-L'ÉVÊCAULT.

41 Pierre-Charles de *Rechigne Voisin* de Guron, chev., seign., marquis de Guron.

42 De Cossé, duc de Brissac, seign. de la Rambaudière, etc., R.

43 Louis-Charles-Dide-Anne de Rechigne Voisin, baron de Rechigne Voisin, seign. d'*Auligné* et de Caunay, R.

49. — MAISONNAY. (Néant.)

50. — MARIGNÉ. (Néant.)

51. — MAZIÈRE. (Néant.)

52. — MELLE. (Néant.)

53. — MONTEMBOEUF.

44 Jean de Secherre, écuyer, seign. *de Cossas*.

39 De fief (L. d. r.).

41 Rechignevoisin (*id.*).

43 D'Andigné, selon un des deux recueils.

44 Des Coiras, selon un des deux recueils; des Coirs, selon l'autre.

45 François de Montalembert, écuyer, seign. des Vergnes.
46 Charles *Demauras*, écuyer.
47 Louis Rossignol de la Combe, seign. de Sceau et a. l., R.

54. — MONTJEAN. (Néant.)

55. — MOUTON. (Néant.)

56. — NUAILLÉ. (Néant.)

57. — PAILLÉ.

48 Philippe-Antoine de Bremont de la Lande de Clavière, pour la baronnie de Paillé.
49 Louis-Auguste *Decrès*, marquis de Vervant, R.

58. — PAISAY-LE-CHAPT. (Néant.)

59. — PAISAY-LE-TORT. (Néant.)

60. — PAYROUX.

50 François-Barthélemi-Robert-Hilaire de Moissac, chev., seign. de la Fougeray.
51 François, marquis de Lambertie, seign. de la Petite-Epine, R.
52 Pierre-René-Hilaire Durivault, seign. de Vieille-Roche, R.

61. — PÉRIGNÉ.

53 François-Alexandre *Delacoussais*, cheval., seign. de Nac, seign. du fief de Champagne.
54 *Renvals-André* Gourdon de l'*Archenaut*, du Verger, Baud, etc., R.

46 De Mauras (L. d. r.).
49 De Crès (*id.*).
53 De la Coussais (*id.*).
54 Pierre-Alexandre — de la Rechenaut, seigneur, selon un des deux recueils.

62. — PERS. (Néant.)

63. — PLIBOUX. (Néant.)

64. POUFFOND. (Néant.)

65. — ST-CLÉMENTIN.

55 Charles-Gabriel *Cressent* Desmier du *Rocq*, et seign. du Roc.

56 Pierre Desmier, chev., seign. du Roc, son frère, seign. propriétaire du fief des Pelletiers, R.

66. — ST-COUTANT-LE-PETIT. (Néant.)

67. — ST-GAUDENT.

57 Henri de Pindray, écuyer, seign. de la Roche-d'Aurillac.

58 Pierre-Isaac de Chergé, R.

59 Jean-Jacques-François-Joseph de *Lennerie Deschoisy*, seign. de la terre des Choisis et a. l., R.

68. — ST-GEORGES-DE-LONGUE-PIERRE. (Néant.)

69. — ST-GENARD.

60 Charles-Gaston de Vernon de Bonneuil, ✱, ancien capitaine d'infanterie.

61 Marie-Anne Dauché, veuve de Jean-Paul *Decoraz*, seign. de la Guerrière, R.

70. — ST-JULIEN-DE-LESCAP. (Néant.)

71. — ST-HILAIRE-SUR-L'AUTISE. (Néant.)

55 Crescent; — du-Roc (L. d. r.).

59 Lesmeric selon un des deux recueils; — des Choisis.

61 De Caraze (*id.*).

72. — ST-HILAIRE-DE-LIGNÉ. (Néant.)

73. — ST-LÉGER-DE-MELLE. (Néant.)

74. — ST-MACOUX.

62 André *Durousseau*[62] de Fayolle, chev., seign. de Comporté et a. l.

63 Le comte de Broglie, marquis de *Ruffe*[63], seign. du Bouchage et a. l., R.

64 Dame Jeanne-Charlotte Chapt de Rastignac, veuve d'Auguste-François Prévost de Sansac, marquis de Sansac, R.

75. — ST-MANDÉ.

65 Charles-César Dalgré Dollède, écuyer, chev., seign. de Ferrière, St-Mandé, etc.

66 Victor-Agathe de Félix, écuyer, seign. de Vudax et a. l., R.

76. — ST-MARTIAL. (Néant.)

77. — ST-MARTIN-DE-JUILLIERS. (Néant.)

78. — ST-MARTIN-DE-MELLE. (Néant.)

79. — ST-MARTIN-LARS.

67 Joseph-Emmanuel-Auguste-François, comte de Lambertie, maréchal des camps et armées du roi, seign. de St-Martin-Lars.

68 *Marin*-Alexis-François, vicomte de Vasselot, R.

69 Dame Jeanne-Henriette Millon, veuve d'Augustin des *Frouix*, dame propriétaire de la terre de Chalandray.

62 Du Rousseau (L. d. r.).
63 Ruffec.
68 Martin (*id.*).
69 Francs, selon un des deux recueils.

80. — SAINT-MÉDARD. (Néant.)

81. — SAINT-PARDOUX. (Néant.)

82. — SAINT-PIERRE-D'EXCIDEUIL.

70 Jean-Baptiste *Beleustet*, seign. de Lairé, Linazay et a. l.

71 Demoiselle Adélaïde Jousserant de la Vouternie, R.

83. — SAINT-PIERRE-DE-JUILLIERS.

72 Guillaume-Alexandre Dubois de Saint-Mandé (l'aîné), seign. de l'Herpenière et a. l., R.

73 Jacques-Alexandre Dubois de Saint-Mandé, seign. des Grands et Petits-Courpeseaux, R.

84. — SAINT-ROMAIN.

74 François *Mancier*, écuyer, seign. de la Borie, seign. du fief de la Brousse.

75 Frédéric-François de Jousserant, propriétaire des fiefs de la Chaux et de Bonnevie, paroisse de Linazay, R.

76 Jacques Savatte Ducoudray, propriétaire du fief de Coudray.

77 Dame Radégonde de Maison-Dieu, mère du précédent, R.

85. — SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS. (Néant.)

86. — SAINT-SAVIOL.

78 René-Jacques de Bessac, seign. de *Feuilletrie*, Saint-Saviol et a. l., R.

70 De Belcastel (L. d. r.).

74 Mansier, selon un des deux recueils; Mauzier, selon l'autre.

78 De la Feuiltrie (L. d. r.).

87. — SAINT-SECONDIN.

79 Pierre-Augustin Le Roy, écuyer.

88. — SAINT-SÉVERIN. (Néant.)

89. — SALEIGNE. (Néant.)

90. — SALLES-LÈS-AUNAY. (Néant.)

91. — SAVIGNÉ. (Néant.)

92. — SECONDIGNY. (Néant.)

93. — SELIGNÉ. (Néant.)

94. — SOMMIÈRES.

80 Pierre Morin, chev., seign. de Châtillon, garde du corps du roi, seign. de Lhaullier en ladite paroisse.

81 Charles de Racondet, seign. de la Vergne, paroisse de Feniou, R.

95. — SOMPT. (Néant.)

96. — SURIN. (Néant.)

97. — TEILLOUX. (Néant.)

98. — THORIGNÉ. (Néant.)

99. — VANZAI.

82 Jean-Baptiste Gay, chev. *dudit nom*.

83 Demoiselle Elisabeth-Geneviéve Vallet de *Solignac*, veuve de Charles Gay, seign. de *Vauzay*, R.

82 Puy Danché, selon un des deux recueils.
83 Salignac; — Vaussay (L. d. r.).

84 Jean-Marie Gay Dupuy *Dauché*, R.

100. — VARAIZE. (Néant.)

101. — VAUSSAY. (Néant.)

102. — VERVANT. (Néant.)

103. — VERNOUX. (Néant.)

104. — VILLARET (Néant.)

105. — VILLEFOLLET. (Néant.)

106. — VILLEMORIN. (Néant.)

107. — VILLIERS-EN-BOIS. (Néant.)

108. — VILLIERS-SUR-CHIZÉ. (Néant.)

109. — VINAX. (Néant.)

110. — VITRAC.

85 Jean-Baptiste *Tharning*, écuyer, seign. de Laurière.

86 Pierre Demascurault, écuyer, seign. de la Roche.

87 François Moussier, écuyer, R.

88 Dame Marie-Jeanne Demascuraud de *Sainte Terre*, veuve de Joseph Caillaud, écuyer, seign. de l'Epine, R.

111. — VITRÉ. (Néant.)

112. — VOUILLÉ, près Niort.

89 Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost, pair de France, R.

84 D'Anché, selon un des deux recueils.

85 Thaming, selon un des deux recueils; Maming, selon l'autre.

88 Senneterre (L. d. r.).

90 Armand-Louis-François-Edme de Béthune, comte de *Charot*, mineur, seign. de la baronnie de *Gasconquon* et châtellenie de Vouillé, R.

113. — VOULESME.

91 Louis Andebert, chev., seign. de Nieuil et Voulesme.

92 Dame Sylvie-Antoinette de Jourdain, veuve de Jean le *Marchal*, R.

93 Charles-Auguste de la Voyrie, seign. de la Dommangère, R.

114. — USSON.

94 François-Emmanuel-Bernard du Breüil Hélion, chev., seign. de la Guéronnière.

95 Louis *Demonmillon*, chev., seign. de la Paillerie, R.

96 Jean de Bernon, chev., seign. du *Mengon*, R.

97 Jacques-François-Philippe le Maye, chev., seign. *Demoizeaux*, R.

98 Etienne *Muché*, seign. de Bat-Vilain, la Petite-Veau, Baigné en la paroisse d'Usson, et de Fresenay, en la paroisse de Vendeuvre.

90 Charost ; — Gascougnolles.
92 Maruhal, selon un des deux recueils.
95 De Montmillon (L. d. r.).
96 Merigon (*id.*).
97 De Danoizeaux (*id.*).
98 De Nuchèze (*id.*).

Sénéchaussée de St-Maixent.

VILLE DE ST-MAIXENT.

1 Maixent Gabriel, chev. de Bosquevert.
2 Alexis-Amable de Bosquevert, chev., seign. de Vaudelaigne, R.
3 Louis-Alexandre de Mouilbert, chev., seigneur du Poiron et de Motte-Houssart, R.
4 Jacques-Philippe Reignier de la Bachellerie, écuyer.

1. — AIGONNAY.

5 Jacques-François Chevalier des Courtis, ✻, seign. de la Couture.
6 Dame Agathe-Alexandre-François Decourtis, veuve de Louis-Pierre, vicomte de Chabot, tutrice de Mme de Chabot, sa fille, veuve du vicomte Dewal, et de demoiselle Constance de Chabot, seign. propriétaires du fief Chavau, paroisse de Cherveux.

2. — ARDIN.

7 Louis-Quentin Després *Dambreuil*, seign. du Bois-Rateau.
8 François Pothier, écuyer, seign. de la Vallée, R.
9 François Després, R.
10 Charles Jourdain, chev., seign. de Villiers en Plaine.
11 Demoiselle Jeanne-Louise De La Mothe, seign. du fief de St-Sauveur, R.

7 D'Ambreuil.

12 Demoiselle Renée-Avice De La Mothe, seign. du fief de St-Sauveur, R.

13 Dame Marie-Julie *Lemouzin*, veuve de de Coutray, dame Depertu, du fief de Grassux, R.

3. — AUGÉ.

14 Pierre-Alexandre Gilbert, comte de Loheac, baron d'Augé.

15 Seign. de Briancon *Devachon*, marquis de Belmont, seign. de Chauray, R.

16 Jean-Prévost Sansac, chev., seign. de la Roche-Gros-Bois, R.

4. — AZAY. (Néant.)

5. — BAUSSAY. (Néant.)

6. — BRELOUX.

17 Jacques-Hubert Savatte de la Motte, chev., seign. de la Roche-Hudon et a. l.

18 Charles-François de Sermanton, chev., seign. des Essards, R.

19 Armand-Charles Prévot, chev., seign. de Gayemont, R.

7. — BRUX. (Néant.)

8. — CEAUX. (Néant.)

9. — CHAMPEAUX.

20 Louis-Philippe de Cugnac, chev., seign. de la Soctière.

21 Dame Marie *Thibault*, veuve de Jacques Thibault

18 Limouzin (L. d. r.).
15 De Vachon (*id.*).
21 Thiébault (*id.*).

Deneucheze, chev., dame de la terre et seigneurie de St-Denis, R.

22 Jacques-Pierre *Thibault*, chev., seign. de Deneucheze. R.

10. — CHANTECORPS.

23 Joseph-Charles *Duroc*, seign. de la *Boutrochère*.

24 Dame Marie Legier de la Sauvagière, veuve de Pierre Sanzay, dame des fiefs de Vautebin, Chantecorps et Clavé, R.

25 Dame Louise-Marguerite Legier, veuve de *Durroc*, R.

11. — CHAURAY.

26 Charles-Louis, vicomte *Duchilleau*, seign. des fiefs de la Roche et du Defant.

27 Louis-Alexandre, comte de *Culan*, seign. du fief de Villefagnan, R.

28 François de Goulenne, chev., seign. de Goulenne et a. l., R.

29 Amable Louveau, chevalier de la Guigneraye.

30 Jean Vasselot, seign. de *Rayere Ligeon*, R.

31 Louis Louveau, seign. de la *Guignères*, R.

12. — CHAVAGNÉ. (Néant.)

22 Thiébault (L. d. r.).

23 D'Arrot, selon un des deux recueils; Darrot, selon l'autre. — De la Boudrochère (L. d. r.).

25 Darot (*id.*).

26 Du Chilleau (L. d. r.).

27 Culon (*id.*).

30 Reignier Ligron (*id.*).

31 Guigneraye (*id.*).

13. — CHERVEUX.

32 Jean Duchesne, chev., seign. de Beauvert.
33 Dame marquise Duplessis Chatillon, de Nonant et de St-Gelais, dame de Cherveux, veuve du comte de Narbonne, R.
34 et 35 Dlles Bonnelie des *Jouchères*, R.
36 Dame Amable Prudhomme, veuve de Michel-Marie-Charles-Avice de *Mouyon* de Surineau, dame de la Carle, R.

14. — CLAVÉ. (Néant.)

15. — COUHÉ. (Néant).

16. —COUTIÈRE. (Néant.)

17. — DAMVIX. (Néant.)

18. — ÉCHIRÉ. (Néant.)

19. — EXIREUIL.

37 Amable-Louis Janvre, chev. de Malte, seign. de Saugé.
38 François de la Broue, baron *Daubigny* et a. l., R.
39 Le marquis de *Chularu*, seign. de Ste-Néomaye, R.

20. — EXOUDUN.

40 Marie-Memin *Dubouix*, marquis de Villemort, seign. de *Boches*.
41 René de Couhé de Lusignan, seign. de Lage, R.

34 et 35 Soucherres Sousseux (L. d. r.).
36 De Mougon.
38 D'Aubigny (L. d. r.).
39 Chalaru (*id.*).
40 Du Bouex ; — de Boissec (*id.*).

42 Dame Jeanne-Marie-Victoire *Dar*, épouse du seign. marquis des Cars de Prune, R.

21. — FAYE-SUR-ARDIN. (Néant.)

22. — FRANÇOIS. (Néant.)

23. — FRESSINE. (Néant.)

24. — GOUX.

43 Henri, comte de Bardin, seign. de *Pru*, Limousin et Liglet.

44 Duc de la Trimouille pour toutes ses propriétés du Poitou, R.

45 Gaspart Joseph-Alexis Thibaut, comte de la Barre, seign. de *Lombressay*, paroisse de Bonnes, R.

25. — GUÉ-DE-VÉLUIRE. (Néant.)

26. — LA CHAPELLE-BATON.

46 Charles-Henri-René-Marie Viault, chev., seign. de Pressigny.

47 et 48 Dame Marie-Rose-Pétronille *de Lacoste*, sa mère, R., et Marie-Louise-Charlotte Viault, sa sœur, dames *de Breuil* et a. l., R.

49 François-Charles de Caillô, seign. de Maillé.

50 Jacques-Charles Bideault de la Chauvetière, R.

51 François *Horrie*, écuyer, seign. de St-Projet et d'Augé, R.

42 D'Artaguette, selon un des deux recueils ; — Dartaguette, selon l'autre.
43 Puy (L. d. r.).
45 Loubressay (*id.*).
47 et 48 Avice de la Carte (*id.*). — Du Brouilhac (*id.*).
51 Orrie (*id.*).

52 Antoine-Jean-Laurent-Victor-Marie Chebrou, chev., seign. de Lespinasse, seign. de la Chapelle-Bâton.

27.—LA MILLIÈRE. (Néant.)

28. — LA MOTHE-SAINT-HÉRAYE.

53 Le comte de Carvoisin, seign. de la Mothe-St-Héraye et a. l.

54 Dame marquise de *Montauziers*, dame de Boispouvrau et du Marconnay, R.

55 Marquis *Desnoubel*, R.

29. — L'ENCLAVE DE LA MARTINIÈRE. (Néant.)

30. — MARSAY.

56 René Daux, chev., seign. de Bourneuf.

57 René-Léon de Therronneau, seign. de Bellenoue, R.

31. — MÉNIGOUTTE. (Néant.)

32. — MESSÉ. (Néant.)

33.—MONS. (Néant.)

34. — MONTIGNY. (Néant.)

35. — NANTEUIL. (Néant.)

36. — PAIRÉ. (Néant.)

37. — PAMPROUX. (Néant.)

38. — PRAILLE. (Néant.)

39. — REIGNÉ. (Néant.)

27 et **33** La Millière et Mons n'ont jamais été constituées en paroisses.
54 De Montausier.
55 De Monbel (*id.*).

40. — ROM. (Néant.)

41. — ROMANS.

58 Jacques-François-Alexandre le Comte, seign. de Theil.

59 Pierre-François-Alexandre le Comte, seign. de Theil, son père, R.

60 Jean-Louis *Bellevier* de Prins, écuyer, seign. du fief de la Barre et a. l.

42. — ROUVRE. (Néant.)

43. — SAINT-CARLAIS.

61 Antoine-Louis, comte Chevalleau de Boisragon.

62 Armand-Alexandre Chevalleau de Boisragon, seign. de St-Carlais et a. l., R.

63 Dame Dubreüil Hélion, la mère, R.

64 Jean-Etienne-Alexandre Hugueteau, seign. de Gourville.

65 Jean-Pierre *Huqueteau*, seign. de *Chaillui*, Brizeau, R.

44. — SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC. (Néant.)

45. — SAINTE-EANNE. (Néant.)

46. — SAINT-GELAIS. (Néant.)

47. — SAINT-GEORGES-DE-NOINÉ.

66 Jacques-Charles-Henri Viaud, seign. de Breuillac.

67 René Aimé, seign. de la Fortranche, R.

40 Les deux registres rattachent à la paroisse de Rom, et non à celle de Roman, MM. de Theil et de Prins.

60 Bellivier (L. d. r.).

65 Hugueteau, —Challier (*id.*).

68 Dame Angélique-Marguerite le Cocq, dame de St-Léger de Melle, R.

48. — SAINT-GERMIER. (Néant.)

49. — SAINT-LIN. (Néant.)

50. — SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES. (Néant.)

51. — SAINT-MARTIN-LÈS-PAMPROUX.

69 *Léon*-Charles Bellin de la Liborlière.

70 Jean-Claude *Lauvignat*, seign. du Puy-d'Armanjon, R.

52. — SAINTE-NÉOMAYE. (Néant.)

53. — SAINTE-OUENNE. (Néant.)

54. — SAINT-PROJET. (Néant.)

55. — SAINTE-RADÉGONDE-LA-VINEUSE. (Néant.)

56. — SAIVRE.

71 Pierre-Etienne Jouslard, seign. de *Chiperais*.

72 Pierre-Simon Gigon, seign. du fief de Bouas, paroisse de Lezay, R.

73 Dlle Marie-Gabrielle *Duchilleau*, seigneur de la terre et seigneurie de Fortverine, R.

57. — SALLES.

74 François-Gabriel-Joseph-Henri Duval de Chassenon.

69 Jean (L. d. r.).
70 Lauvergnat (*id.*).
71 Hisperais (*id.*).
73 Du Chilleau.
57 Les deux registres ne rattachent aucun nom à la paroisse de Salle et attribuent à celle de Sanxay les noms suivants.

75 Armand-Charles-Marie *Dapé de Bouriyan*, R.
76 Pierre-Julien *Gallonne*, prêtre, R.
77 Julien Galloüin, prêtre, comme seign. des fiefs de l'Isle-d'Ollonne, R.

58. — SANXAY.

78 Louis-Antoine Rousseau de la Feraudiere, ✠, seign. de la Boissière, paroisse de Sanxay.
79 Louis-Armand, comte de Caumont, seign. d'Illay et a. l., R.
80 Demarreau de Boisguerin, seign. de Monplaisir, R.

59. — SOUDAN.

81 Charles-François Jau, chev., seign. de Chantigny et la Petite-Coussay.
82 Dame Perrine-Catherine Forien, dame de St-*Pure*, R.
83 Dlle Marie-Anne-Gabrielle Jau de la Coussay, dame de la Coussay, R.

60. — SOUVIGNY. (Néant.)

61. — THORIGNY.

84 Charles-Louis, marquis de Gourjaud.
85 Charles-Henri-Marie *Coûte* Gourjaud, son fils, R.
86 François Grellier *de Ferognoux*, R.
87 Alexandre Gourjaud, chev., seign. d'Angle-le-Bessay.
88 Charles-Hubert de Gourjaud, seign. de la *Moitière*, R.

75 Dupré du Bourigun (L. d. r.).
76 Galouin, selon un des d. r.
82 Juire (L. d. r.).
85 Comte de (*id.*).
86 Du Fougeroux (*id.*).
88 Morture (*id.*).

62. — VAUTEBIS. (Néant.)

63. — VAUX.

89 Claude Pallu *Duparc*, écuyer, seign. du fief de la Jarrige et du Peux, etc.

64. — VERRUYE. (Néant.)

65. — VILLIERS-EN-PLAINE. (Néant.)

66. — VITRÉ.

90 Jean-Marie *Chevallier*, seign. des Essards et de la Beissière et a. l.

91 Antoine-Louis Dauzy, seign. du Breüil, R.

92 Dlle Gabrielle-Scholastique Chevallier de la Coindardière, dame du fief Ronault, R.

67. — VOUHÉ. (Néant.)

68. — VOUILLÉ-LES-MARAIS. (Néant.)

89 Aucun des deux registres ne reproduit le mot

90 Chevalier, selon un des d. r.

ROLE

DU BAILLIAGE SECONDAIRE DE FONTENAY.

Ville de Fontenay.

1 Louis-Gabriel *l'Epinnay* de Beaumont, seign. de la Vault et a. l.

2 François Prevôt, seign. de la *Botutière*, de St-Mars, ancien capitaine commandant de dragons au régiment d'Orléans, R.

3 Claude-Antoine *Daromalle*, écuyer, chev., seign. de la Fraizelière, R.

4 Henri-Marie-Joseph Grimouard, chev., seign. de St-Laurent de la Salle, la Loge, les Grandes et Petites Fortunières, la Vallée, la Fouchinière, Guinefolle, Grissay, Petit-Puisses et Nizeau, autrement à Vaillé.

5 Louis de Grimouard, seign. de Vigneau.

6 François-Jacques-Etienne-Augustin de l'*Ulleinis*, seign. de la Grigonnière et a. l., R.

7 Charles-Auguste de *Moillebert*, seign. de *Puissec* et a. l., R.

8 Charles-Joseph Duval, seign. de la Vergne-Duval.

1 Lespinay, selon un des d. r.; l'Epinay, selon l'autre.
2 Bottière (L. d. r.).
3 D'Arsmalle (*id.*).
6 Hillerin (*id.*).
7 Mouillebert ; — Puysec (*id.*).

9 Louis-César Chalmot, seign. du fief du Breüil et a. l., R.

10 et 11 Dlles Henriette et Marie-Louise Desprez, dames des fiefs de *Chatoinet* et autres, R.

12 Esprit, chevalier de Bessay.

13 Louis-Marie-Pierre Mesnard, seign. de la Sicaudière et a. l., R.

14 Augustin-Edouard Bereau, seign. de *Langle* et a. l., R.

15 Augustin-Charles-François de Vaslin, seign. de Lorbrie.

16 Gabriel, victor *Brette*, seign. de la *Grignardière*, et a. l., R.

17 Haut et puissant Pierre-Alexandre-Gabriel de Suzannet, seign. de la Chardière et a. l., R.

18 Louis Buor, chev., seign. de Bois-Lambert.

19 Esprit-Edouard *Chataignier*, seign. de *Bergnon*, et a. l., R.

20 Dame Louis Buor, veuve de Henri-Daniel *Chataignier*, seign. du Bergerion et a. l., R.

21 François-Auguste Gentet, chevalier de la *Chemelière*.

22 Jacques-Gabriel de Baudry *Dasson*, seign. de Chassenon.

23 Charles-Antoine-René Baudry *Dasson* de Puyravault, seign. de Puyravault, R.

24 Charles-Marie-Esprit-Nicolas Baudry d'Asson, seign. de Coudelière, R.

10 et 11 Chatoine (L. d. r.).
14 De l'Angle (*id.*).
16 Brethé ; — Guignardière (*id.*).
19 Chateigner (*id.*) ; — du Bergerion, selon un des deux recueils.
20 Chateigner (L. d. r.).
21 De la Chemetière, selon un des d. r. ; de la Chesnelière, selon l'autre.
23 et 23 D'Asson (L. d. r.).

25 Charles de *Surpot*, seign. du Mazeau et a. l.

26 Denis-Marie Duchesne de Denant, seign. de Biossay, R.

1. — ANGLES. (Néant.)

2. — AUBIGNY. (Néant.)

3. — AUZAY.

27 Pierre-Paul-Jacques-Alexis *Porreau* de la Franchère.

4. — AVRILLÉ. (Néant.)

5. — BELLEVILLE. (Néant.)

6. — CHAILLÉ-LES-MARAIS. (Néant.)

7. — CHAIX. (Néant.)

8. — CHAMPAGNÉ. (Néant.)

28 Henri-Gabriel-Gaspar de *Reignau*, seign. de Challigny.

29 François-Hector *Sonnel d'Anzau*, seign. de St-Benott, la Boulay et a. l., R.

30 Dame Marie-Joseph-Charlotte de Marée, veuve de de *Lytois*, seign. de la Touche, R.

9. — CHANAY. (Néant.)

10. — CHARZAY. (Néant.)

11. — COULONGES.

31 Jacques-Claude-René *Gremoüard*, seign. *Dupeyré*.

25 Suyrot (L. d. r.).
27 Bereau, selon un des d. r. ; Berreau, selon l'autre.
28 Regnau, selon un des d. r. ; de Régnon, selon l'autre.
29 Frennel d'Auzeau, selon un des d. r. ; Sonnet d'Auzon, selon l'autre.
30 Cytois (L. d. r.). — (Le mot Charlotte manque dans les d. r.)
31 Grimouard ; — du Peyré (*id.*).

32 Dame Catherine-Ursule-Antoinette Avice de la Motte, veuve de messire *Amater* Avice, seign. de Mougon, R.

33 Dlle Marie-Catherine de Simoneau Girassac, dame de la seigneurie de Mouzay, R.

34 Jean-Jacques-Amable Parent, seign. des Chatellenies Royalles de Curzon, la Grenouillère et Bois-Renard.

12. — COURDAULT. (Néant.)

13. — CURZON. (Néant.)

14. — DAMPIERRE. (Néant.)

15. — DENANT. (Néant.)

16. — DOIX. (Néant.)

17. — FONTAINE. (Néant.)

18. — FOUSSAY.

35 Louis-Mathurin Brunet, chev., seign. de *Sairigné* et de Mervant.

19. — GIROUARD. (Néant.)

20. — GROSBREUIL. (Néant.)

21. — GRUES. (Néant.)

22. — LA BOISSIÈRE. (Néant.)

23. — LA BRETONNIÈRE. (Néant.)

34 Amateur.

35 De Sérigné, selon un des d. r.

24. — LA CHAPELLE-ACHARD.

36 Jacques-Louis de la Rochefoucauld Bayers, seign. *Duplessis, Landrès* et a. l.

37 Dlle Marie-Anne-Victoire-Joséphine Boisson de la Couraizière, dame du fief de Vaux et a. l., R.

38 Dame Anne-Bonne-Adélaïde de *Boisseau* de la Courai-zière, veuve de de la Rochette, dame des terres de St-Florent des Bois et a. l., R.

25. — LA CHAPELLE-BATON. (Néant.)

26. — LA CHAUME. (Néant.)

27. — LA CLAYE. (Néant.)

28. — LA GENETOUZE. (Néant.)

29. — LA GIVRE. (Néant.)

30. — L'AIGUILLON-SUR-MER. (Néant.)

31. — LAIROUX. (Néant.)

32. — LA JONCHÈRE.

33. — LA MOTHE-ACHARD.

39 Calixte-Charles-Gilles-Julien Foucher, baron de Brandois, de la Mothe-Achard, et châtelain de la Marière et a. l.

40 Jacques-Julien-Foucher, seign. de la Penardière, R.

41 François-René-Joseph de *Vaugirard*, seign. de Rouay, R.

38 Du Plessis, selon un des d. r.; Landris (L. d. r.).

38 Boisson (*id.*).

41 Vaugiraud, selon un des d. r.

34. — LANDERONDE. (Néant.)

35. — LA RÉORTE. (Néant.)

36. — LA ROCHE-SUR-YON. (Néant.)

37. — LA TRANCHE. (Néant.)

38. — LE BERNARD. (Néant.)

39. — LE BOURG-SOUS-LA-ROCHE. (Néant.)

40. — LE BUSSEAU. (Néant.)

41. — LE CHATEAU-D'OLONNE. (Néant.)

42. — LE GUÉ-DE-VÉLUIRE. (Néant.)

43. — L'HERMENAULT.

42 Etienne-Joseph-Aimé Moreau, seign. des Moulières et a. l.

43 Alexis-Modeste Moreau, seign. de *Villefond* et a. l., R.

44 Dame Catherine Servanteau, veuve de Jean-Philippe de Vieux, seign. du Grand-Pin-Sauvage, R.

44. — LE LUC. (Néant.)

45. — LE POIRÉ, *aliàs* NOTRE-DAME-DE-COUSSAY. (Néant.)

46. — LE POIRÉ-SOUS-LA-ROCHE. (Néant.)

47. — LES CLOUZEAUX. (Néant.)

48. — LES MAGNILS-REGNIER.

45 Denis-Louis-Jacques-Nicolas de Loynes, marquis de la Coudraye, seign. de St-Martin-sur-Mouzeuil, Laridière et a. l.

46 Jean-Antoine Carré, seign. de *Ste-Genelue*, de Lacou, R.

42 De Vieillefons (L. d. r.).

46 St-Genne (*id.*).

49. — LES MOUTIERS-LES-MAUFAITS. (Néant.)

50. — LES MOUTIERS-SUR-LE-LAY. (Néant.)

51. — LES SABLES. (Néant.)

52. — L'ISLE-D'OLONNE.

47 Louis-Jacques *Gilles Raufrais*, chev., seign. de la Bajonnière, ancien chevau-léger de la garde ordinaire du roi.

48 Louis-Jacques Buor, chev. seign. châtelain de la Mulnière, des Hautes-Justices d'Hommes en Brandois et Coudry, R.

49 Louis-Alexandre, comte de la Roche St-André, lieutenant des vaisseaux du roi, seign. de la Forêt, de la Raudrière et a. l., R.

53. — LONGÈVE.

50 François-Philippe Gorrin, seign. de *Pomé* et. de Longère.

51 Honoré-Henri-Jérôme Gorrin, seign. de Chevredent, R.

52 Louis-Abraham Bodin, seign. de la Gevrye et a. l., R.

54. — LONGEVILLE.

53 Gabriel-Siméon-Léger-Germain-Justin de Loynes, chev., seign. de la Marzelle, la Guillebaudière et a. l.

54 Haut et puissant seigneur Guy André-Pierre, duc de Laval, chef des nom et armes de sa maison, maréchal de France, seign. de Lezay et Puy-Laurent, R.

55 Haute et puissante dame Marie-Geneviève de *Vasseau*,

47 Gillet (L. d. r.); — Raufrais, selon un des d. r. ; Ranfray, selon l'autre.
50 De Poncé (L. d. r.).
55 De Vassan.

marquise de Mirabeau, dame du fief et seigneurie de Brié et Chevonnal, R.

55. — L'ORBRIE. (Néant.)

56. — LUÇON.

56 François-Célestin de *Lognes*, chev. de la Coudraye, seign. du fief de Benivolle, paroisse de Luçon.

57 Sochet, seign. *Destouches*, chef d'escadre, commandeur de l'ordre de St-Louis, R.

58 Jacques-Louis-Gabriel Baudry, seign. de la Burterie, R.

57. — MAILLÉ. (Néant.)

58. — MAILLEZAIS. (Néant.)

59. — MONTINET. (Néant.)

60. — MONTREUIL. (Néant.)

61. — MOUILLERON-LE-CAPTIF. (Néant.)

62. — MOUZEUIL. (Néant.)

63. — NAILLIERS. (Néant.)

64. — NIEUL-LE-DOLENT. (Néant.)

65. — NIEUL-SUR-L'AUTIZE. (Néant.)

66. — NOTRE-DAME-DE-LIÉ.

59 René Martel, marquis de Martelet, baron de Riez.

60 Dame Thérèse de Montaudouin, tutrice de dame Minson, dame de la baronnie de Riez, R.

56 Loynes, selon un des d. r.; Deloynes, selon l'autre.

57 Des Touches, selon un des deux recueils.

58 Nom inconnu.

61 Louis-Benjamin *Delamotte,* chev., baron de Mareuil et a. l., R.

67. — NOTRE-DAME D'OLONNE.

62 Anne-Charles-Sigismond de Montmorency de Luxembourg, duc de Luxembourg, pair de France, comte d'Olonne.

63 Renaud-César-Louis de Choiseul, duc de Praslin, pair de France, propriétaire des fiefs de Peupatrop et autres, R.

64 Anne-François de *Niarcourt,* duc de Beuvron, seign. de Vouvant, R.

68. — NOTRE-DAME-DE-RIEZ. (Néant.)

69. — OULMES. (Néant.)

70. — PETOSSE. (Néant.)

71. — PISSOTTE. (Néant.)

72. — POIROUX.

65 Louis-Jacques-Gilbert Robert, chev., seign. de *Delzardière,* baron de Poiroux.

66 Morisson, chev., seig. de l'*Allalière,* R.

67 Jacques-Paul Robert, marquis *Delzardière,* seign. de la Proutière.

68 Alexandre *Guilbaut,* seign. de la *Grottière,* R.

69 Louis-Prosper Massé, seign. de la Barbelais et a. l., R.

61 De la Motte (L. d. r.).
64 D'Harcourt (L. d. r.).
65 et 67 De Lézardière (*id.*).
66 De Lallottière, selon un des d. r.; de la Lottière, selon l'autre.
68 Guinebault, selon un des d. r.; de la Grostière, selon l'autre.

73. — PUYHARDY. (Néant.)

74. — PUYRAVAULT. (Néant.)

75. — ST-ANDRÉ-D'ORNAY. (Néant.)

76. — ST-AUBIN-EN-PLAINE. (Néant.)

77. — ST-AVAUGOUR-DES-LANDES. (Néant.)

78. — ST-CYR. (Néant.)

79. — ST-BENOIT. (Néant.)

80. — ST-DENIS-DE-LA-CHEVASSE. (Néant.)

81. — ST-DENIS-DU-PAYRÉ. (Néant.)

82. — ST-GEORGES-DE-POINTINDOUX. (Néant.)

83. — ST-HILAIRE-DE-LA-FORÊT. (Néant.)

84. — ST-HILAIRE-DE-RIEZ. (Néant.)

85. — ST-HILAIRE-DE-TALMON.

70 Jean-Baptiste-Jacques-Vincent Simon, chev., seign. de *Galissau*, des Salles, de Grué et a. l.

71 Charles chevalier de la Roche St-André, seign. de Libau et a. l., R.

72 Jacques Gentet de la Chenellière, seign. du fief de Montigny, R.

86. — ST-JEAN-DE-VÉLUIRE. (Néant.)

87. — ST-JUIRE. (Néant.)

70 Galisson (L. d. r.).

88. — ST-JULIEN-DES-LANDES.

73 Henri Morisson, chev., seign de la Bastière, seign. de la Thibaudière et a. l.

74 Guillaume-Gabriel *Derarltrais*, seign. de la Rochette et a. l., R.

75 Gabriel-René Baudry, seign. de la Vesquière, R.

89. — ST-LAURS. (Néant.)

90. — ST-MAIXENT-SUR-VIE. (Néant.)

91. — ST-MARS-DES-PRÉS. — (Néant.)

92. — ST-MAURICE-DES-NOUES. (Néant.)

93. — ST-MAXIRE. (Néant.)

94. — ST-MICHEL. (Néant.)

95. — ST-MICHEL-EN-LHERM. (Néant.)

96. — ST-MICHEL-LE-CLOUX. (Néant.)

97. — ST-PAUL-EN-GATINE. (Néant.)

98. — ST-PIERRE-LE-VIEUX. (Néant.)

99. — ST-PIERRE-DE-TALMONT. (Néant.)

100. — ST-RÉMY. (Néant.)

101. — ST-SIGISMOND. (Néant.)

102. — ST-SORNIN. (Néant.)

103. — ST-VINCENT-SUR-GRAON.

76 Augustin-Marie-Charles Surineau de la Menallière,

74 De Rorthais (L. d. r.).

94 Cette paroisse n'existe pas.

seign. de St-Vincent-sur-*Grond*, Champ-St-Père et a. l.

77 Charles-Christophe-Aimé-Robert de Lezardière de la Salle, maréchal des camps et armées du roi, seign. de Malcoste.

78 Charles, comte du Chaffault, seign. de *Chaulbretault*, R.

79 Pierre Boscal de Reals, comte de *Cuvenal*, seign. de Tarigné, R.

104. — ST-VINCENT-SUR-JARD.

80 Louis Gourdault, chevalier du Plessis, au nom et comme curateur de MM. Gourdault, ses neveux.

81 Gilbert Gourdault, chev., seign. de la Vert et a. l., R.

82 Charles-Guy-Thomas de Meynard, seign. de la Claye, R.

105. — STE-CROIX-DE-VIE. (Néant.)

106. — STE-FLAIVE. (Néant.)

107. — STE-FOY.

83 Antoine-Angely, seign. de Ste-Foy et de l'Age de Volute.

84 Pierre-Etienne *Datrel*, seign. de la Chabossière et a. l., R.

85 André-Jacques-Robert de la Voyrie, seign. de la Grossière et a. l., R.

108. — STE-RADÉGONDE-DE-JARD. (Néant.)

109. — STE-RADÉGONDE-DES-NOYERS. (Néant.)

76 Graon (L. d. r.).
78 Chambretault (*id.*).
79 Mornac (*id.*).
84 D'Orbel, selon un des d. r. ; Dorbel, selon l'autre.

110. — SCILLÉ. (Néant.)

111. — SERIGNÉ. (Néant.)

112. — SIECQ. (Néant.)

113. — THIRÉ. (Néant.)

114. — TRIAIZE. (Néant.)

115. — VIX. (Néant.)

116. — XANTON. (Néant.)

ROLE

DU BAILLIAGE SECONDAIRE DE LUSIGNAN.

Ville de Lusignan.

1. — AVON. (Néant.)

2. — BOUGON. (Néant.)

3. — CHENAY.

1 Jean Garnier de *Brieuil*, seign. de châtellin de Brieuil.

4. — CHEY. (Néant.)

5. — CLOUÉ.

2 Hubert Poignand de Lorgère, chev., seign. de la *Salvagerie*.

6. — COMBLÉ. (Néant.)

7. — COULOMBIERS. (Néant.)

8. — CURZAY.

3 Jacques-François Augron, chev., seign. de Rouilly.
4 Joseph-*Henri* Moreau, écuyer, seign. de Marillet, R.
5 François *Demascurault*, chev., seign. de Ste-Terre, R.

9. — ENJAMBES.

6 Louis *Lauvergnac*, écuyer, seign. du *Mivreault*.

1 Du Breuil (L. d. r.).
2 Salvagère (*id.*).
4 Emery (*id.*).
5 De Mascurault (*id.*).
6 Lauvergnat; — Murault (*id.*).

10. — JAZENEUIL.

7 Louis de Moyzen, chev., seign. de la Guionnières.

8 François-Xavier de Moyzen, chev., seign. de *Lauzérie*, R.

9 Dame Louise-Henriette de Vasselot, épouse de M. le comte de Chateigner, seign. de Burie et a. l., de lui autorisée, R.

11. — LÉSIGNY en Touraine. (Néant.)

12. — NOTRE-DAME-DE-LUSIGNAN. (Néant.)

13. — PERS. (Néant.)

14. — PRANZAY.

10 Etienne des Roches Demarit, ✠.

11 Dame Julie Richardière, dame de Pousson, R.

15. — ROUILLÉ.

12 Jérôme-Pierre Devenours de la Maison Neuve, chev., seign. de Venours.

13 Laurent-Charles *Demartel*, chev., seign. de Villeneuve et de Roches, R.

14 Dame *Marie*-Marguerite-Susanne Lageard, veuve de Henri, marquis de Chamillard, seign. du fief de la Rigaudière, R.

16. — ST-MARTIN-DE-PAMPROUX.

15 Pierre-Louis Garnier de Bois Grolier, seign. de *Bois-Grolier*.

8 Langerie (L. d. r.).

13 De Martel (*id.*).

14 Aucun des deux registres ne mentionne le mot Marie.

15 Bois Grolier, selon un des d. r. — Chevalier, seign. (L. d. r.).

16 Dame Renée-Amable Garnier, dame des fiefs et seigneuries de Pers et a. l., R.

17 Dame Jeanne-Marie *Delafile*, veuve de René Garnier de la Courmerand, R.

17. — SEPVRET. (Néant.)

18. — VANÇAY.

18 François-Louis-Gabriel Dupin de la Guerivière, chev., seign. du fief de Courgé.

19 Louis-Charles de la *Chenaye*, des Pins, chev., seign. de la Chatière et a. l., R.

20 Dame Marie-Anne Courault, veuve de Pierre-Louis Dupin, seign. de la Guerivière et de Draize, R.

17 De la Fite (L. d. r.).
19 Chesnaye (*id.*).

ROLE

DU BAILLIAGE SECONDAIRE DE MONTMORILLON.

Ville de Montmorillon.

1 François-Guillaume *Descolard*, chev. *de l'Effe*.
2 Dame Françoise Dalesne, veuve de Jean *Deleffe*, R.
3 Joseph-Adrien Babin, chevalier de Lignac, R.
4 Louis Baron de la Chartre, seign. de la Roche-Belluson, capitaine de dragons.
5 Hilaire de Vignier, écuyer, seign. des Cosses, R.

1. — ANTHENET. (Néant.)

2. — ANTIGNY.

6 Louis De Scourions de Boismorand, seign. d'Antigny.
7 Jacques Boisseau, chevalier d'Artiges.
8 Joseph-François Boisseau, seign. de *Ruot*, R.

3. — ANTON. (Néant.)

4. — BEAULIEU. (Néant.)

5. — BEAULIEU, près Bourganeuf. (Néant.)

1 Decolard, — seign. de Leffe (L. d. r.).
2 Descolards de Leffe (*id.*).
4 *Aujourd'hui Thenet.*
6 Pinot (*id.*).
8 Il n'existe en Poitou aucune paroisse nommée Autou, Antou, Auton, Anton.

6. — BEAUMONT. (Néant.)

7. — BELLABRE.

9 Jean-Jacques *Lecoigneux*, chevalier de Bellabre.
10 Jacques-Louis-Guy *Lecoigneux*, marquis de Bellabre, son frère, R.
11 *Dame* Louise-Marie de Ravenel, dame en partie de la Rivière, R.

8. — BÉTHINES. (Néant.)

9. — BIENNAC.

12 Jacques-Abraham *Dasnières* de Villefranche, écuyer.
13 Jean *Deguilrot* du Doussay, seign. de Graine, R.
14 Jean de Roquart, écuyer, seign. de Sorette, Durand.

10. — BLOND.

15 Jean-Baptiste Papon du Breuil, écuyer, seign. de Roussais, père, R.
16 Jacques Papon du Breuil, seign. de Gaurin, R.

11. — BONNEUIL. (Néant.)

12. — BOSMOREAU. (Néant.)

13. — BOUBON. (Néant.)

14. — BOURESSE. (Néant.)

15. — BOURGANEUF. (Néant.)

8 Le ressort de Montmorillon ne comprenait pas cette paroisse.
9 et 10 Le Coigneux (L. d. r.).
11 Demoiselle.
12 Dasnière (*id.*).
13 De Guilhot (*id.*).
10 *Autrefois Blom.*

16. — BREUIL-AU-FA. (Néant.)

17. — BRIGUEIL-L'AINÉ.

17 Louis Barbarin, écuyer, seign. de Puy-Fraigneau.
18 François, marquis de Ferré, R.
19 Pierre Boiceau, écuyer, seign. de la Borderie, R.
20 François-Louis-Augustin, marquis *Desmouliers*.
21 François *Martial* Desmontiers, vicomte de Merinville, R.
22 Denis-Jacques-Gabriel le Coigneux de Bellabre, R.

18. — BRIGUEUIL-LE-CHANTRE. (Néant.)

19. — CEYROUX. (Néant.)

20. — CHALAIS.

23 Joseph de Fougières, chev., seign., vicomte de Brosse et a. l.
24 Guy-André-Pierre, duc de Laval et marquis de Puy-Lorant, R.
25 Pierre Martin, chev., seign. de la Rochemont et a. l., R.

21. — CHALLAIS.

26 Antoine-Marie-Honoré de la Sayette, chev., seign. de Puyrajoux.

22. — CHAMBORAND. (Néant.)

20 Des Montiers (L. d. r.).
21 Martin (*id.*).
19 Nom inconnu.
20 Au lieu de Chaillac.

23. — CHAMPAGNAC-DE-GORRE. (Néant.)

24. — CHAMPRONAIX. (Néant.)

25. — CHARRIÈRE. (Néant.)

26. — CHATEAU-GUILLAUME.

27 Charles de la *Faire*, chev.

28 Louis, comte de la *Faire*, seign. de Château-Guillaume, R.

29 Pierre-Joseph d'*Orron*, seign. du Vergier, R.

27. — CHATELUS. (Néant.)

28. — CHÉRONNAC. (Néant.)

29. — CIVAUX.

30 Joseph-Louis-Charles de Savatte de *Grenoüillé*.

31 Louis le Breton, seign. du fief de Bauvais, R.

30. — COIGNAC. (Néant.)

31. — CONCISE.

32 Philippe-Louis de May, chev. de Fontafret, seign. de la Bouige.

33 Dame Madeleine-Marguerite de la *Forêt* de Laumont, veuve de Philippe-François de Cordouë des Cordes, seign. Duron, R.

32. — CONCRÉMIERS. (Néant.)

24 Le manuscrit original donne le nom de Champeix.

27 et 28 Fère (L. d. r.).

29 Dorion, selon un des d. r.

30 Genouillé (*id.*).

33 Forest (*id.*).

33. — COULONGES. (Néant.)

34. — CROMAC. (Néant.)

35. — CUSSAC. (Néant.)

36. — DOUADIC. (Néant.)

37. — DUNET. (Néant.)

38. — FAUX-MAZURAS. (Néant.)

39. — FONTGOMBAULT. (Néant.)

40. — FRAISSE.

34 François de St-Georges, seign. de Fraisse.

41. — FROMENTAL. (Néant.)

42. — FURSAC. (Néant.)

43. — GAJOUBERT.

35 Jean-Louis Thibault Barton, chev., seign., vicomte de Monbas.

44. — GARTEMPE. (Néant.)

45. — GOUEX. (Néant.)

46. — INGRANDE. (Néant.)

47. — JAVERDAT. (Néant.)

48. — JAUVARD. (Néant.)

35 Au lieu de Cognac.
38 Nom inconnu.
45 Au lieu de Gouesse.

49. — JOUAC. (Néant.)

50. — JOUHÉ.

36 Jean-Victor Aubouté, chev., seign. de la Puserie, la Cadrie et a. l.

51. — JOURNET. (Néant.)

52. — LA BUSSIÈRE. (Néant.)

53. — LA BUSSIÈRE-RAPY. (Néant.)

54. — LA CHAPELLE-VIVIERS.

37 François de la Porte, chev., seign. du Theil, Auservant et a. l.

38 Bonaventure-*Louis* de Villaine de la Bartière, R.

55. — LA CHATRE-LE-VICOMTE. (Néant.)

56. — LATHUS.

39 Jacques Taveau, chev.

40 Gaspard-François *Thuveau*, chev., seign. de l'*Age-Courbes* et a. l., R.

41 Jean de la Couture Renon, chev., seign. de Bereix et a. l., R.

42 François-Pascal Richard, chev., seign. d'*Abnoux*.

43 Jean-François Augier, chev., seign. *Demoussac*, R.

44 Dame Marie-Louise Trouillon, veuve de Sylvain *Elourneau*, chev., seign. de Tersanne, R.

38 Le nom de Louis n'est porté sur aucun des d. r.
40 Taveau ; — Loge-Coubes (L. d. r.).
42 D'Abrioux (*id.*).
43 De Moussac, selon un des d. r.
44 Étourneau (L. d. r.).

57.— LE BLANC-ST-ÉTIENNE (Néant.)

58. — LE BLANC-ST-GÉNITOUR. (Néant.)

59.— LES BILLANGES. (Néant.)

60. — LE CANTON DE MONTREUIL. (Néant.)

61. - LE CANTON DE ST-PIERRE-LÈS-ST-JUNIEN. (Néant.)

62. — LEIGNE.

45 François-Richard, chevalier de Tussac.
46 Dlle Marie Richard, dame du fief de Tussac, R.
47 Dlle Charlotte Richard, dame du fief de Tussac, R.
48 Charles de Coral, chev., seign. de Roche.
49 Dame Marie Dargier, veuve de de *Scourcoux*, chev., seign. *Dantigny* et a. l., dame des terres et seigneuries de Bouzenier, R.
50 Dlle Charlotte de Corval, seign. du fief des Ages, R.

63. — LES CHEZEAUX. (Néant.)

64. — LES SALLES-LA-VAUGUYON. (Néant.)

65.— LIGLET. (Néant.)

66. — LIGNAC.

51 Pierre Décollard, seign. des Hommes.
52 Léonard Décollard, aussi seign. des Hommes, de Leffe et a. l.
53 Pierre-Anne Guillemot de *Lepinasse*, seign. de la Grange-au-Gorrat, R.

49 Nom inconnu.
49 De Scourioux; —d'Antigny (L. d. r.).
58 De Lespinasse (*id.*).

54 Antoine Martin, chev., seign. de la *Goutte*-Bernard, R.
55 Pierre-François de la *Ferte*, chev., seign. de la *Salle*.

67. — LIGNÉ. (Néant.)

68. — LINGÉ. (Néant.)

69. — LUREUIL. (Néant.)

70. — LUSSAC-LES-ÉGLISES. (Néant.)

71. — MAGNAC. (Néant.)

72. — MAILLÉ. (Néant.)

73. — MAISONNAIS. (Néant.)

74. — MARVAL.

56 Jean-Louis de la Croix, chev., seign. de Fayolle.
57 Emmanuel, vicomte de Lambertie, seign. de Marval, R.

75. — MAUVIÈRES. (Néant.)

76. — MAZEROLLES. (Néant.)

77. — MÉZIÈRES. (Néant.)

78. — MEIGNAC-SUR-MONTAGNE. (Néant.)

79. — MÉRIGNAC. (Néant.)

80. — MÉRIGNY. (Néant.)

81. — MIGNÉ. (Néant.)

82. — MILLAGUET. (Néant.)

83. — MONTBOUCHER. (Néant.)

54 Guette (*id.*).
55 Fère; — Jule, selon un des d. r.
57 Nom inconnu.

84. — MONTROLLET.

58 Psalmé de *Poru*, chev.
59 Joseph de *Poru*, écuyer, seign. de l'Oliverie et a. l., R.

85. — MONT-ST-SAVIN.

60 Jacques-François-Jérôme Bonamy de la Princerie, écuyer, chev., seign. de Coignac, du Mont-St-Savin et a. l.

86. — MORTEROLLES. (Néant.)

87. — MORTHEMER. (Néant.)

88. — MOUHET. (Néant.)

89. — MOULÎMES. (Néant.)

90. — MOUTIERS. (Néant.)

91. — MOUTROT-CAVARD. (Néant.)

92. — NAILLERS.

61 Anne-Charles, vicomte *Deludert*, propriétaire de la seigneurie de la Cochonnière.
62 Le comte de *Maulenond*, R.
63 Dame Marie Bonnet de St-Priez, R.
64 De *Bellemondie*, comte *Demberoche*, R.

59 et 59 Pons (L. d. r.),
91 Ce mot est inconnu. On n'a pas dû vouloir écrire Montral-Sénard; cette paroisse dépendait de la justice du Dorat.
61 De Tudert (*id.*).
62 De Mantenond, selon un des d. r.; de Mautenond, selon l'autre.
64 De Bellemoudre, selon un des d. r.; de Belmoudre, selon l'autre; — d'Auberoche (L. d. r.).

65 *Esmonig de Grillaire*, R.
66 Pierre *Gaultier*, seign. de Ville-Moryanne, R.
67 Raymond *Garat*, seign. baron de la Ville-Neuve, R.
68 Jean-Baptiste du *Haulier*, baron Dauriac, R.

93. — NAULAIS. (Néant.)

94. — NEDDE. (Néant.)

95. — NESME. (Néant.)

96. — NOTRE-DAME-DE-ST-SAVIN. (Néant.)

97. — NOUIC. (Néant.)

98. — ORADOUR-SUR-GLANE.

69 Michel-André *Delescours*.
70 Jean-Baptiste *Decarbonnières*, comte de St-Brice, R.
71 Alexis de la Haye *Monsanet*, baron de *Morthomé*, R.

99. — ORADOUR-SUR-VAYRES. (Néant.)

100. — PANSOL. (Néant.)

101. — PARNAC. (Néant.)

102. — PAISAY-LE-SEC. (Néant.)

103. — PEYRAT. (Néant.)

65 Aimoin de la Grillère, selon un des d. r. ; Esmoing de la Grillière, selon l'autre. Après ce numéro, les d. r. contiennent cette mention : manire de la Grillière.
66 Gauthier (L. d. r.).
67 Le mot Garat n'est porté dans aucun des d. r.
68 Chaullier, selon un des d. r.
92 Nom inconnu.
69 Comte Delescours, selon un des d. r. ; comte de Lescours, selon l'autre.
70 Décarbonnières (L. d. r.).
71 Monthault, selon un des d. r. ;— Montbault, selon l'autre.

104. — PINDRAY.

72 François-Bonaventure Girard, chev., seign. de Pindray.

73 Jean-Bonaventure Girard, chev., seign. du *Defaud*, R.

105. — PLAISANCE.

74 Joseph Desmarquets, chevalier de *Feré*.

75 Martial *Dufeineux*, R.

76 *Louis Pot* de Piégu, seign. dudit lieu, R.

106. — PLÉNARTIGES. (Néant.)

107. — POULIGNY. (Néant.)

108. — PREUILLY. (Néant.)

109. — PRISSAC. (Néant.)

110. — REIX. (Néant.)

111. — REMPNAT. (Néant.)

112. — ROCHECHOUART.

77 Jean Simon, écuyer, seign. de la Barde et a. l.

113. — ROUSSINE. (Néant.)

114. — ROYÈRE. (Néant.)

115. — RUFFEC. (Néant.)

116. — SACIERGES. (Néant.)

73 Du Deffand (L. d. r.).
74 De Seré (L. d. r.).
75 Du Feinieux, selon un des d. r.; Dufeinieux, selon l'autre.
76 Paul (L. d. r.).

117.— SAINT-AGNAN-DE-VERSILLAC. (Néant.)

118.—SAINT-AIGNY. (Néant.)

119.—SAINT-AMAND-JARTOUDEIX. (Néant.)

120.—SAINT-BASILE. (Néant.)

121.—SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.

78 Philippe-Gabriel des Noyers, chevalier *Duplessis*.
79 François Martin Delajon, seign. de la terre Dupeux, R.

122.—SAINT-CIRAN DU BLANC.

80 Sylvain Mangin de *Bauvais*, écuyer, seign. des *Voulpaudières* et a. l.
81 et 82 Demoiselles Claire de Marans et Julie de Marans, sœurs, R.
83 Dame Anne-Jeanne-Rose Dargence, veuve de Mangin de *Bauvais*, écuyer, R.
84 Demoiselle Madeleine Mangin, R.

123. — ST-CYR. (Néant.)

124. — ST-DIZIER. (Néant.)

125.—ST-GEORGES-LES-LANDES. (Néant.)

126. — ST-GERMAIN-LÈS-ST-SAVIN. (Néant.)

127. — ST-GERVAIS.

85 Jean-Baptiste de *Ribeyreys*, chev., seign. du Repaire et a. l.

78 Du Plessis, selon un des d. r.
80 Beauvais ; — de Voulpandière (L. d. r.).
82 Beauvais (*id.*).
85 Ribeyrey (*id.*).

86 Jean-Baptiste-François de *Ribeyreys*, écuyer, seign. de Feuillade et a. l., R.

87 Louis-Jean-Baptiste de Roux, chev., seign. Dumas, R.

128. — ST-GOUSSAUD. (Néant.)

129. — ST-HILAIRE.

88 Pierre Desmarquets, chev., seign. de la Brosse et a. l.

89 Jacques Babin, chev., seign. de Lugegoué, R.

130. — ST-JACQUES-DE-MEIGNAC. (Néant.)

131. — ST-JEAN-DE-VAYRES. (Néant.)

132. — ST-JUNIEN-LA-BRUYÈRE. (Néant.)

133. — ST-LAURENT-DE-CÉRIS. (Néant.)

134. — ST-LAURENT-SUR-GORRE.

90 Simon-François *Descures Duchatenet*, chev.

91 Léonard *Degrand* Saige, R.

92 Claude-Etienne Annet, comte des *Bois*, etc., R.

93 Louis-Susanne du Soulier, chev.

94 Philippe-Armand de *Bennondel*, marquis de *Croneure*, R.

95 Olivier-Isaac Depery, comte de St-Auvant, R.

135. — ST-LÉOMER. (Néant.)

136. — ST-MARTIAL-DE-MONTMORILLON. (Néant.)

88 Ribeyreix (L. d. r.).
130 Nom inconnu.
131 Au lieu de Verré.
90 Descubes; — du Chatenet (L. d. r.).
91 De Graud (*id.*).
92 De Boix (*id.*), — des Roys.
94 Bermondel; — de Crounière (*id.*); de Bermondet; — de Crosmières.

137. — ST-MARTIN-DE-JUSSAC. (Néant.)

138. — ST-MARTIN-LE-CHATEAU. (Néant.)

139. — ST-MARTIN-LE-MAULT.

96 François de Verine.

97 Antoine-Joseph de Verine, chev., seign. de St-Martin-le-Maux et a. l.

140. — ST-MARTIN-DE-VAUX. (Néant.)

141. — ST-MATHIEU.

98 *Maurille* de *Guingaud*, chev., seign., comte de St-Mathieu.

99 Alexandre Morel de *Fromensac*, R.

100 François Durousseau, chev., seign. de Fevrière, R.

142. — ST-MAURICE. (Néant.)

143. — ST-PARDOUX. (Néant.)

144. — ST-PIERRE-AUX-LIENS. (Néant.)

145. —ST-PIERRE-DE-LA-TRIMOUILLE.

101 François-Claude de la Faire, chev., seign. du Rivaux et a. l.

102 Jean-Baptiste-Michel de St-*George*, chev., seign. *Daubis*, R.

103 Joseph-Louis Desmarais, chev., seign. du Chambon, Soulignac et a. l.

140 Nom inconnu.
98 Maurice,—Guinguand.
99 Fromental (L. d. r.).
144 Cettte paroisse ne nous est pas connue.
102 Georges (*id.*); d'Aubis, selon un des d. r.

146.— ST-PIERRE-DE-VAYRES. (Néant.)

147. —ST-PRIEST-LA-FEUILLE. (Néant.)

148.— ST-PRIEST-PALLUS. (Néant.)

149. — ST-RÉMY. (Néant.)

104 Jean de la Barlotière, écuyer, seign. de la Gibetière.

105 Louis de Massé, écuyer, seign. en partie de Tillon, R.

150. — ST-SULPICE-DE-VERNEUIL. (Néant.)

151. — ST-SULPICE-LES-FEUILLES. (Néant.)

152. — ST-VICTURNIEN. (Néant.)

153.—ST-YRIEIX-LES-BOIS. (Néant.)

154. — STE-ANNE-MAZIÈRES. (Néant.)

155. — SAULGÉ.

106 Henri-Joseph Desmarquets, chev., seign. de *Cerés*, Beaupuy, le Saulgé.

107 Louis de Couhé de Lusignan, seign. des terres et fiefs de Preuilly et a. l., R.

108 Louis Desmarquets, chev., seign. de St-Hilaire.

109 Louis-Charles Defournier, chev., seign. *des Bois-Marmin* et a. l., R.

110 Dame Marie-Anne-Bonne Fournier de la Gehelie, veuve, dame du fief de la Corneillière, R.

146 Au lieu de Verré.

150 Cette paroisse, si elle est la même que celle de Verneuil, près le Dorat, et nous n'en connaissons pas d'autres auxquelles cette indication puisse être appliquée, relevait du Dorat.

154 Nom inconnu.

106 Ceré, selon un des d. r.

109 De Boismorin (L. d. r.).

156. — SAUZELLE. (Néant.)

157. — SILLARS.

111 Jean-Gabriel de Coral, chev., seign. de la Fouchardière.

112 Dame Lherge *Découhé* de Lusignan, veuve de Louis-René Marron, seign. de la Bonardelière, R.

113 Jacques Chaud, écuyer., seign. de Lenet, R.

158. — SOUBREBOST. (Néant.)

159. — TERSANNES. (Néant.)

160. — TILLY. (Néant.)

161. — THOLLET.

114 Sylvain de la Faire, chev., seign. de Thollet.

115 Charles, marquis de Biancourt, seign. de la Fortillesse, R.

116 Gabriel de Marans, seign. de Laudetrie, R.

162. — TOURNON.

117 Gabriel de Marans, chev., seign. de Laudetrie et a. l.

118 Joseph de Martin de Jartreau, chev., seign. des Grèves.

163. — VAREILLE. (Néant.)

164. — VAURY. (Néant.)

165. — VAYRES-QUARTIER. (Néant.)

112 De Coubé.
165 Au lieu de Verré.

166. — VIDAIX. (Néant.)

167. — VOUHÉ. (Néant.)

167 Au document original sont cotées 176 paroisses. Les noms de 9 d'entre elles constituent évidemment de doubles emplois ; nous les avons éliminés.

ROLE

DU BAILLIAGE SECONDAIRE DE NIORT.

Ville de Niort.

1 François-Gabriel *Hugueteau de Chaillié*, écuyer, procureur du roi des eaux et forêts de Niort.

2 Jacques-Armand Bouchet de *Lingrimière*, inspecteur des haras du Poitou.

3 Jacques-Jean-Baptiste Bouchet, lieutenant au régiment dragons de Montmorency, son neveu, R.

4 Jean-Baptiste-Henri *Thibaut Dallery*, ✻, seign. de la tour et seigneurie de Soulve, Size en la paroisse du Mont-St-Savin.

5 Auguste-Gedéon Dauzy, chev., seign. de la terre et seigneurie du fief paroisse de François et a. l., R.

6 Dlle Perrine Briaud de la Maudinière, dame dudit lieu, en la paroisse de la Caillère et a. l., R.

7 Pierre-Mathieu, chevalier de *Molé*, lieutenant de vaisseaux du roi.

8 Nicolas Lalande, ✻, seign. de St-Etienne et de Ville-Nouvelle, R.

9 Jean-Laurent-Marie-Victor Chebroux, chev., seign. de Lespinasse, des Loyes, Quairay et a. l., comme tuteur honoraire des enfants mineurs de feu Pierre-Marie-

1 Hugueteau de Chaillé (L. d. r.).
2 Lingrinière (*id.*).
4 Thibault d'Allery (*id.*).
7 Demole, selon un des d. r.; Demolé, selon l'autre.

Louis-Anne Chebrou, chev., seign. du Petit-Château, etc.

10 Jean-Baptiste Barré, greffier de la subdélégation de la commission de Saumur, tuteur honoraire des sieurs mineurs de feu sieur Chebrou du Petit-Château.

1. — AIFFRES. (Néant.)

2. — ANTIGNY. (Néant.)

3. — ARÇAIS. (Néant.)

4. — ARDIN. (Néant.)

5. — BAUCHET. (Néant.)

6. — BAZOGES. (Néant.)

7. — BELLEVILLE. (Néant.)

8. — BENET.

11 Paul-Henri Coutocheau, le chevalier de St-Hilaire.

12 Jean-Louis de Chardebeuf, comte de Pradel, comme seign. de la terre du Genet, paroisse d'Azerables, sénéchaussée de Montmorillon.

13 Philippe-Hugues-Anne-Roland-Louis, comte de Lusignan, lieutenant général des armées du roi, seign. de la terre et chatellenie Dumarais, fief de St-Auvant, la chatellenie de Bennet et a. l., R.

14 Michel-Ange-Boniface-Marie, marquis de Castellanne, colonel attaché au régiment de Rouergue-infanterie, seign. des terres et fief de Vaucelonnière, d'Avançon et a. l., R.

§ Nom inconnu.

● Cette paroisse n'était pas comprise dans le ressort de Niort.

9. — BESSINES. (Néant.)

10. — BOUILLÉ. (Néant.)

11. —BRULAIN. (Néant.)

12. —CELLES. (Néant.)

13.— CHAVAGNÉ. (Néant.)

14. — CHIVES. (Néant.)

15.— COULON. (Néant.)

16. — COUTIÈRES.

15 Jean *Dechevreuze*, chev., seign. de *Guidion*.

16 Charles-Amédée Dubois de St-Mandé, R.

17 Jean-Alexandre *Deceris*, marquis de la Faye, R.

17. — DAMPIERRE-SOUS-BOUTONNE. (Néant.)

18. — ESCHIRÉ. (Néant.)

19. — FONTAINE-CHALLANDRAY. (Néant.)

20. — FAYE-SUR-ARDIN. (Néant.)

21. — FORS.

18 Anne-Emmanuel-François-Georges de Crussol d'Uzès, marquis d'Amboise et de Fors, lieutenant général des armées du roi, R.

22. — GOURS. (Néant.)

23. — GRIPT. (Néant.)

24. — JUSCORPS. (Néant.)

15 De Chevreuze, selon un des d. r. ; — de Guidiers (L. d. r.).

17 Déceris (*id.*).

25. — LA CHAPELLE-THEMER.

19 Philippe-Celestin Grelier, chev., seign. de la *Jousselinive* et des Granges de Soudan, ancien capitaine des vaisseaux du roi, *.

26. — LA CHARRIÈRE. (Néant.)

27. — LA CIGOGNE. (Néant.)

28. — LE CORMENIER. (Néant.)

29. — LA CROIX-LA-COMTESSE. (Néant.)

30. — LA FOYE-MONJAULT. (Néant.)

31. — LA VILLEDIEU-D'AUNAY. (Néant.)

32. — LUPSAULT.

20 François de Conan, seign. de la chatellenie de Bouchet-Gaillard.

33. — MARIGNY.

21 René Viaud de Pont Levain, seign. du Bois-Robinet, en la paroisse de Marigny, et a. l.

34. — MOUGON. (Néant.)

35. — PRAHECQ. (Néant.)

36. — PRISSÉ. (Néant.)

37. — ROMAZIÈRES. (Néant.)

38. — ST-ÉTIENNE. (Néant.)

39. — ST-FLORENT. (Néant.)

40. — ST-GEORGES-DE-LONGUE-PIERRE. (Néant.)

19 Jousselinière (L. d. r.).

38 Ce nom et celui de la Cigogne appartiennent à une seule et même paroisse.

41. — ST-HILAIRE-LA-PALLU. (Néant.)

42. — ST-LIGUAIRE. (Néant.)

43. — ST-MARTIN-DE-BERNEGOUE. (Néant.)

44. — ST-MAURICE-DE-MAIRÉ. (Néant.)

45. — ST-MÉDARD. (Néant.)

46. — ST-ROMANS-DES-CHAMPS. (Néant.)

47. — STE-BLANDINE. (Néant.)

48. —STE-CHRISTINE. (Néant.)

49. — STE-PEZENNE. (Néant.)

50. — SALEIGNE. (Néant.)

51. — SOUCHÉ.

22 Joseph Grellet *de* Prades, écuyer, seign. de *Lombard*, Lamoujatrie, Lacaillère et a. l.

23 Gabriel-Joseph Grellet des Prades, écuyer, seign. des mêmes fiefs, Fleurettes et a. l., R.

24 Le comte de *Boylesve* de la *Maroussière*, seign. châtelain de St-Lambert, de la Potherie, fief St-Maurille, la Plissonnière et St-Hilaire, près Mortagne.

52. VERGNÉ. (Néant.)

53. — VILLENEUVE-LA-COMTESSE. (Néant.)

54. VILLE-NOUVELLE. (Néant.)

55. — VILLIERS-COUTURE. (Néant.)

56. — VILLIERS-EN-BOIS. (Néant.)

57. — VOUILLÉ. (Néant.)

22 Desprades; — Lombade (L. d. r.).
24 Boslève; — Maurousière (*id.*).

ROLE

DU BAILLIAGE SECONDAIRE DE VOUVENT.

Séant à la Chataigneraye.

---

1. — AUBIGNY. (Néant.)
2. — ARDIN. (Néant.)
3. — AUZAY. (Néant.)
4. — BAZOGES-EN-PAREDS. (Néant.)
5. — BEUGNÉ. (Néant.)
6. — BOUILDROUX. (Néant.)
7. — BOURNEAU. (Néant.)
8. — CEZAY. (Néant.)
9. — CHAILLÉ-LES-MARAIS. (Néant.)
10. — CHALANDRAY. (Néant.)
11. — CHASSENON. (Néant.)
12. — CHAVAGNES-EN-PAREDS. (Néant.)
13. — CHEFFOIS. (Néant.)
14. — COULONGES-LES-ROYAUX. (Néant.)
15. — DENAN. (Néant.)

16. — FAYE-MOREAU.

1 Jacques-Louis Panon, seign. de Faye-Moreau.
2 Antoine *Walet*, seign. de Chassenon, R.
3 Louis-Henri *Chantreau* de la Jouberdrie, seign. de Neuf-Chaise, R.

17. — FOUSSAY. (Néant.)

18. — LA CAILLÈRE. (Néant.)

19. — LA CHAPELLE-AUX-LIS. (Néant.)

20. — LA CHAPELLE-THEMER. (Néant.)

21. — LA CHAPELLE-THIREUIL. (Néant.)

22. — LA CHATAIGNERAYE.

4 Alexis-René-Marie-Anne Moreau, seign. Duplessis-Moreau et a. l.
5 Henri-Modeste Briand *Le Beuf*, seign. de St-Mars et a. l., R.
6 *Dame* Marie-Renée de Villiers de la Laurencie de la Roche, dame de *Maillee* et a. l., R.

23. — LA JAUDONNIÈRE. (Néant.)

24. — LA MELLERAYE. (Néant.)

25. — LA RONDE. (Néant.)

26. — LA TARDIÈRE. (Néant.)

2 Walsh, selon un des d. r.; Walch, selon l'autre.
3 Chanteau, selon un des d. r.
5 Le Bœuf (L. d. r).
6 Demoiselle; —de Maillé (*id.*).

27.—LE BREUIL-BARRET. (Néant.)

28.— LE BUSSEAU. (Néant.)

29. — LE LANGON. (Néant.)

30. — LE POIRÉ. (Néant.)

31. — LE TALLUD. (Néant.)

32. — LOGE-FOUGEREUSE. (Néant.)

33. — LONGESVES. (Néant.)

34. — LORBRIE. (Néant.)

35. — MARILLET. (Néant.)

36. — MARSAY. (Néant.)

37. — MENOMBLET. (Néant.)

38. — MERVANT (Néant.)

39. — MONSIRCIGNE. (Néant.)

40. — MONTOURNOIS. (Néant.)

41. — MONTREUIL-SUR-MER. (Néant.)

42. — MOUILLERON-EN-PAREDS.

7 Jean-Philippe-César Desprez de Monpezat, seign. de la Grallière en la paroisse de *Manileron*.

8 Henri-Elie Cossin, seign. de *Maurivet* et a. l., R.

9 René de Chouppes, seign. de la Girardière et a. l., R.

7 Mouilleron.

8 Maurilet (L. d. r.).

10 Charles-Gabriel Pidoux, seign. de la Mosnerie et a. l., R.

43. — MOUZEUIL. (Néant.)

44. — NALLIERS. (Néant.)

45. — NIEUL-SUR-L'AUTISE. (Néant.)

46. — PAYRÉ-SUR-VENDÉE. (Néant.)

47. — PETOSSE. (Néant.)

48. — PISSOT. (Néant.)

49. — PUY-DE-SERRE. (Néant.)

50. — RÉAUMUR. (Néant.)

51. — ST-CYR-DES-GATS.

11 Jean-Charles-Aimé de Philippes, seign. de la Jibannière.

12 Alexis *des* Roches, seign. de Chassais, R.

52. — ST-ÉTIENNE-DES-LOGES. (Néant.)

53. — STE-GEMME-DES-BRUYÈRES. (Néant.)

54. — ST-GERMAIN-LAIGUILLER.

13 Henri-Policarpe Texier, chev., seign. de St-Germain.

14 Dame Françoise de Béjarry, R.

55. — ST-HILAIRE-DU-BOIS. (Néant.)

56. — ST-HILAIRE-SUR-L'AUTISE. (Néant.)

57. — ST-HILAIRE-DE-VOUST.

15 Jacques Gentet, seign. de la Chenelière et a. l.

16 Honoré Bernardeau, seign. de la Cossonnière, R.

19 De (L. d. r.).

58. — ST-JUIRE. (Néant.)

59. — ST-LAURS. (Néant.)

60. — ST-MARC-DES-PRÉS. (Néant.)

61. — ST-MARSAULT. (Néant.)

62. — ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX.

17 Marie-Thérèse-Victor, le chevalier *de Mercier*, seign. de St-*Martin*.

63. — ST-MARTIN-LARS.

18 Henri-Pierre-Benjamin de Bernon, *chevalier* de Puytumer et a. l.

19 Charles-Louis-Désiré *Degères*, seign. des Champuydreaux et a. l., R.

20 François-Prosper *Preiyot*, seign. de la Brechouère et a. l., R.

64. — ST-MAURICE-LE-GIRARD. (Néant.)

65. — ST-MAURICE-DE-MAIRÉ. (Néant.)

66. — ST-MAURICE-DES-NOUES. (Néant.)

67. — ST-MAXIRE. (Néant.)

68. — ST-MICHEL-LE-CLOU. (Néant.)

69. — ST-PAUL-EN-GATINE. (Néant.)

17 Demercier, selon un des d. r.; le Mercier, selon l'autre. — Martin-Lars (L. de r.)

18 Chev., seign. (*id.*).

19 Legères, selon un des d. r.; Ligères, selon l'autre.

20 Pucyot (L. d. r.).

70. — ST-PIERRE-DU-CHEMIN. (Néant.)

71. — ST-POMPAIN. (Néant.)

72. — ST-SULPICE-SOUS-VOUVENT.

21 Philippe Cantin Lingier, chev., seign. de St-Sulpice.
22 François-Joseph de Lauzon, seign. de la Poupardière, R.
23 François Perry, seign. de Nieul, R.

73. — ST-VALÉRIEN. (Néant.)

74. — STE-RADÉGONDE. (Néant.)

75. — SCIECQ. (Néant.)

76. — SERIGNÉ. (Néant.)

77. — TILLAYE. (Néant.)

78. — THOUARÇAY.

24 Charles-Henri Theronneau, seign. de Fougeray.
25 René-Gabriel Gabarin, seign. de Puymain, en son nom et comme curateur de
26 Dlle Henriette-Fortunée-Jaquette de *Salo*, dame de la terre Duplessis-Salo, R.

79. — VOUILLÉ-LES-MARAIS. (Néant.

80. — VOUVENT. (Néant.)

●● Salon (L. d. r.).●

ROLE

DU BAILLIAGE DIRECT DE CHATELLERAUD.

ABRÉVIATIONS.

A. f., autres fiefs; — D., lettre indiquant les électeurs appelés, non comparants ni représentés, contre lesquels défaut a été prononcé; — p.-v. i., procès-verbal imprimé de l'assemblée des trois ordres.

Ville de Châtelleraud.

1 Monseigneur Charles-Philippe, fils de France, frère du roi, comte d'Artois, comte de Poitou, seig. apanagiste du duché de cette ville, R.

MESSIRES :

2 Nicolas de Pérusse D'Escars, lieutenant général des armées du roi.

3 Madame Jeanne-Marie-Victoire Dartaguette Dirou de la Hette, son épouse, dame engangiste du même duché, et comme dame de Targé, Montoiron et a. f., R.

4 Jean-René le Picard de Phellippeaux, seign. de la Grande et Petite-Valette et a. f.

5 César-Pierre, comte de Pestalozi, seign. des Robinières, Némault et a. f., colonel du régiment de Lauzun, R.

6 Mlle de Rouhet de Lisle, dame du fief de Mon-Voisin, la Motte-de-Beaumont et a. f., R.

1. — ANTOGNÉ.

7 Maximilien-Henri Houlier de Ville-Dieu, seign. des Aubus.

8 Chabiel de Moriere, seign. du Verger et de la Tour-Girard, D.

2. — ANTRAN.

9 De Mauvise du Peu, seign. du Grand-Valancé, D.

3. — ARCHIGNY.

10 Le comte de la Barre, seign. du Bas-Boutigny, D.

11 Jean-René-Henri, comte de Châteigner, chev., seign. de Bourgueil, Marsugeault et a. f., mestre de camp de cavalerie, ✻, R.

12 René de Couhé de Lusignan, seign. de l'Age et a. f., R.

4. — ASNIÈRES.

13 Julien-Pierre-Claude de Bruc, chev., seign. de Cleret, Beauvais et a. f., R.

5. — AVAILLES.

14 Joseph-Pascal-Louis Cothereau de Grand Champ, seign. de la Tour-d'Oyré, ✻.

6. — AVENTON.

15 De la Chaise, seign. d'Aventon et a. f., D.

2 — 2 Les noms de cette paroisse et de cet électeur ont été maintenus par nous, parce qu'il nous a paru impossible qu'ils n'eussent pas été omis au manuscrit original conservé aux archives impériales, et sur lequel ils ne se trouvent pas, quoiqu'ils soient portés au p.-v. i.

4 Le nom de cette paroisse ne se trouve pas, au manuscrit original, placé en avant du nom de l'électeur de Bruc, comme il l'est dans le p.-v. i.

7. — AVRIGNY.

16 Pierre-Louis, comte de Brusse, ancien mousquetaire du roi, ✠, seign. de Mont-Brard et a. f.

17 Dame Jeanne de Maurat, veuve de Louis-Charles de Maurat, seign. du fief de la Fortinière, R.

8. — BELLEFONT.

18 François Descorion, officier de Royale-la-marine, seign. de Bellefond et a. f.

9. — BONNEUIL-MATOURS.

19 Jean-César de Maran, seign. du fief de Varenne et a. f.

20 Mme la marquise d'Argicourt, dame de Crémault et a. f., D.

10. — BUXEUIL.

21 De Mondion, ancien capitaine du régiment de Berry-cavalerie, ✠, seign. de Falaise et a. f., R.

11. — CENAN.

22 Pierre-Isaïe de Gebert, chev., seign. de Pont et de Preuilly, fief de Pouillé y annexé, ✠.

23 De Mondion, seign. du fief de Boisé, Courcoué et a. f., D.

24 René-Pierre de Vaudet, ✠, seign. du fief de la Touche-Monbrard, de la Martinière et autres, R.

12. — CENON.

25 Charles-Gabriel-René d'Appel-Voisin, marquis de la

9 Le nom de cette paroisse n'est pas, au manuscrit original, placé, comme il l'est dans le p.-v. i., en avant du nom de l'électeur de Maran.

11 Même observation pour les noms Cenan et de Gebert.

Roche-du-Maine, maréchal des camps et armées du roi, seign. de Cenon, le Fou, le Plessis-Bonay et a. f., ✠.

26 Dame Henriette-Alexandrine le Vacher, veuve de Charles de Razes, dame du fief de Grande-Isle et a., R.

13. — CHENEVELLES.

27 Félix d'Argence, seign. de Bois-Trichet, la Boistrolière et a. f.

28 Charles-Alexis d'Argens, écuyer, seign. des fiefs de Soucy, la Barbotinière et a. l., ancien capitaine du régiment de Navare, ✠, R.

29 Henri-Louis d'Argens, seign. du fief de Lafond-d'Alogny et a. f.

14. — COLOMBIERS.

30 Fortuné Guillon de Rochecot, seign. de Coulombiers et a. f., D.

31 Dame Julie Chevallo de Bois Ragon, veuve de René-Marie de la Lande, comme tutrice des sieurs et demoiselle leurs enfants, seign. des fiefs des Mottes et autres, R.

15. — DANGÉ.

32 Charles-Marie-Jean-Baptiste, marquis Daubery, commissaire de la noblesse du Châtelleraudais, capitaine des chasseurs au régiment de Champagne, seign. des fiefs de Porchigny, la Fontaine et autres.

16. — INGRANDE.

33 Jacques-Jean le François Descourtis, seign., marquis de la Groix et a. f.

34 Charles-Daniel le Coq, ancien sous-brigadier des gardes du corps, ✠, seign. des Giraudieres et a. f.

35 Bernard-Donatien le Coq, curé des Ormes-Saint-Martin, seign. du fief de la Vallée, R.

36 Jean-René l'Huillier de la Chapelle, capitaine au régiment de Vexin, seign. du fief du Petit-Marigny.

17. — LA CHAPELLE-ROUX.

37 Armand-Louis-François-Izoré d'Oirevault, seign. de Forges, de la Barbotinière et a. f., R.

18. — LA MAGDELEINE.

38 Claude-Philippe-Anne Thibault, marquis de la Roche-Thulon, seign. de Baudinient et a. f.

19. — LA PUYE.

39 Etienne-Julien Vezien de Champagne, écuyer, seign. de Bois-Robert et a. f., R.

20. — LA TOUR-SAINT-GELIN.

40 Gabriel-Jean-Baptiste-Marie, baron Duchilleau, capitaine de dragons au régiment Dauphin, grand sénéchal d'épée de cette sénéchaussée, seign. de la Tour-Saint-Gelin et a. f.

41 Comte François-Nicolas-René de Perusse-Descarts, colonel du régiment d'Artois-dragons et gentilhomme d'honneur de Mgr comte d'Artois.

42 Georges de la Bussiere, chevalier de la Voussetière, ✠.

43 Louis-René le Veau de Riviere, seign. de Pont-Amboisé et a. f., R.

44 Louis de la Bussiere du Chillou, écuyer, chev.

45 François Vezien, chevalier de Champagne.

46 Georges Guillard, chev., seign. de la Vacherie et de Convenant, ancien officier au régiment de Normandie.

21. — LEIGNÉ-LES-BOIS.

47 Jean Mangin, chev., seign. d'Ouins, ancien officier du régiment de Poitou, seign. des Lignes et a. f.

48 Dame Anne Ouvrard, veuve de René de Massé, dame des Potineaux et a. f., R.

49 Jean-Louis-Lucas de Marolle, seign. de Malsange.

50 Jean-Baptiste-Hilaire Gaborit de la Brosse, seign. de Mougon et a. f., R.

51 Constant, seign. de la Brosse et a. f., D.

22. — LES ORMES-SAINT-MARTIN.

52 Marc-René-Marie de Voyer, comte d'Argenson, gouverneur du château de Vincennes, lieutenant général de la province de Touraine, officier de dragons, seign. des Ormes-Saint-Martin, Marmande et a. f., R.

23. — LEUGNY-SUR-CREUSE.

53 Le chevalier de Ville-Favard, seign. de la Rivaliere et a. f., D.

24. — MARIGNY-BRIZAIS.

54 Dame Marie-Radégonde Aubineau-Dinsé, veuve d'Antoine le François Descourtis, comme tutrice de leurs enfants mineurs, seign. de la Valette, Bretigny et a. f., R.

[23] Le manuscrit original porte : Leugny-sur-Usseau.

55 Paul Bonniet, chev., seign. de Marigny-Brizais, Barge et a. f., R.

56 Dame-Agathe-Alexandre-Françoise Descourtis, veuve de Louis-Pierre, vicomte de Chabot, chev., seign. du Puits, Marigny, Chavanne, de Méoc et a. f., R.

25. — MARIGNY-MARMANDE.

57 François de Remigeou, seign. de la Fuye-de-Nancré et a. f.

58 Denis de Massougne, écuyer, seign. de la Barre et a. f.

26. — MONDION.

59 Jean-François Prevôt de Sansac de la Roche-Touchimbert, chev., seign. de Mondion, la Citière et a. f., R.

27. — NANCRÉ.

60 Bouin de Noiré, ✻, seign. de Nancré et a. f., D.

28. — NINTRÉ.

61 Françoise-Marguerite Donat, veuve de François-Gabriel-César Courault, dame des Bordes et a. f., R.

62 Laurent-Côme de Levrault, seign. des Coindres.

29. — ORCHES.

63 Louis-Charles de la Chesnaye des Pins, seign. de la Bonnière, du Clouzeau et a. f.

64 Henri-Louis de Gréaulme, ancien garde du corps du roi, seign. du fief de Bois-Gilet et a.

30. — OUZILLY.

65 Dame Marie Martel, veuve de Louis-François de Marans, ✻, dame de Trican et a. f., R.

31. — OYRÉ.

66 Guillemot de l'Epinasse, ✠, seign. de l'Epinasse et a. f., D.

67 Philippe-Louis Dezasse, écuyer, ancien officier du régiment de Champagne.

32. — POUTHUMÉ.

68 Auguste-Jules, baron de Vasselot, seign. de Charlée et a. f.

33. — REMENEUIL.

69 Joseph-François du Mont-Aquet-d'Ozay, chev., seign. de Remeneuil, maréchal des camps et armées du roi.

34. — ST-CHRISTOPHE.

70 Joseph-Désiré de Messemé, lieutenant des vaisseaux du roi, ✠, seign. de St-Christophe et a. f., R.

71 Emery de Messemé, seign. de la Bize et a. f.

72 Jean de Messemé, écuyer, seign. de Chougne et a. f., R.

35. — ST-CYR.

73 Charles de Razes, chev., seign. de la Bourdilière et a. f., R.

36. — ST-GENÉT.

74 Charles-Esprit-Marie de la Bourdonnaye de Blossac, intendant de Soissons, seign. du marquisat du Pui-Gareau, de la baronnie de Luains, de la châtellenie de la Cognonière, Beaufort et a. f., R.

75 René de Poussineau, ✠, seign. d'Abin, l'Encloître et a. f.

76 Pierre Descarts, seign. du Grand-Pouet, R.

37. — ST-GERVAIS.

77 Louis-Georges Oudard Feudrix, chev., seign. de Bréquigny, du Chêne et a. f., R.

38. — ST-MARTIN-DE-COUSSAY-LES-BOIS.

78 Antoine Lignau, comte de Lussac, baron de la Boutelaye, Alogny, des Beaudiments et a. f., R.

39. — ST-MARTIN-DE-QUINLIEU.

79 D'Eprémenil, seign. de Pierre-Fit et a. f., D.

40. — ST-RÉMY-SUR-CREUSE.

80 Pierre de la Ferre, ✻, seign. de la Chaise, St-Rémy et a. f., R.

41. — ST-SAUVEUR-D'ARBOURNAY.

81 De l'Escourt, seign. de Dercé et a. f., D.

42. — ST-USTRE.

82 Bernard-François-Charles de la Touche, seign. de St-Ustre et a. f., R.

43. — SCORBÉ-CLAIRVAULT.

83 Etienne-Pierre de Cherade, comte de Montbron, capitaine d'infanterie, seign. du marquisat de Clairvault, baronnie de Thuré et a. f., R.

44. — SENILLÉ.

84 Louis-Charles-Auguste de la Roche, chev., marquis de la Groix, lieutenant au régiment des gardes françaises, seign. du fief du Bornais, la Cour et a. f., R.

45. — THURÉ.

85 Mlle Marie Durozel, dame de Beaurepaire, R.

86 Pierre-André-René de Vaucelle, seign. de la Loubautière, la Varenne et a. f., ✻, R.

87 Durozel, seign. de la Perlotière, D.

46. — VAUX.

88 Nicolas-Hubert Barret de Rouvré, seign. de la Gerbaudière et a. f., capitaine au régiment provincial de Touraine, ✻.

47. — VELLÈCHE.

89 Les héritiers du seign. du Bas-Fleuré, R.

90 Dame Marie-Sylvine de la Châtre, dame de Haut-Fleuré, R.

91 Charles-Henri de Mauvis, officier de Beaujolais, seign. de l'Ardonnière et a. f., R.

48. — VOUNEUIL-SUR-VIENNE.

92 Dame Jeanne-Charlotte-Clémence Mangeant de Vauzon, veuve de Jean l'Huillier de la Chapelle, dame de Rude-Paire et a. f., R.

93 Sylvain-Louis Carré, seign. de Busserole, garde du corps de Monsieur, frère du roi, et du f. du Châteigner de St-Marc.

49. — USSEAU.

94 Henri-Louis Viard, seign. de la Motte-d'Usseau, Vaucelle et a. f.

95 Louis-Auguste-Guillot de la Bardoulière, seign. de la Boulinière et a. f., R.

Observation.

Le ressort du siége de Châtelleraud s'étendait sur dix-neuf autres paroisses.

Celles-ci n'ont pas été mentionnées dans le document original reproduit par nous, sous le prétexte qu'aucun électeur ne s'était présenté à l'appel de leurs noms.

Nous en avons établi la nomenclature en recourant aux procès-verbaux des opérations de l'ordre du clergé et de l'ordre du tiers.

Ces dix-neuf paroisses étaient :

Cernay.
Courcoué.
Fressineau.
Leigné-sur-Usseau.
Monthoiron.
Poizay-le-Joly.
Prinçay.
St-Hilaire-de-Monts.
St-Léger-la-Pallu.
St-Romain-sur-Vienne.
Sossay.
Targé.

Et pour partie seulement, celles de :

Antogny-le-Tillac.
Braslou.
Beaumont.
Jaulnay.
St-Sénery-et-Plumartin.
Savigny.
Sérigny.

ROLE

DU BAILLIAGE DIRECT DE LOUDUN.

OBSERVATION.

Le document original conservé aux archives impériales ne classe pas par paroisses les électeurs de ce collége. Mais la liste des paroisses composant le ressort du bailliage royal de Loudun a été retrouvée par nous dans les procès-verbaux ayant pour objet les opérations de l'ordre du clergé. Nous en reproduisons le texte à la suite du rôle. Il diffère beaucoup d'autres nomenclatures du même genre, notamment de l'état du grand archidiaconé du Poitou, dont le premier archiprêtré était Loudun avec 50 paroisses, et le second, Mirebeau avec 21 paroisses. Cette liste ne contient que 64 noms, et nous la réputons officielle en ce qui touche la juridiction du siége de Loudun.

1 Monseigneur comte d'Artois, fils de France, prince apanagé, prince du sang, R.

Messires :

2 Louis-Jean-Auguste, comte de Marconnay, baron du Puy-du-Fou.

3 Louis-François, marquis de Razilly, brigadier des armées du roi, ✻, propriétaire du fief des Gangues.

4 Charles-Gabriel-René d'Apelvoisin, marquis de la Roche-Dumaine, la Grange-Cognée et a. f. situés en Loudunois, R.

5 Haut et puissant seigneur Anne-Nicolas Doublet de Persan, chev., marquis de Persan, marquis de Montre en Loudunois, R.

6 René-Louis-Henri-Jérôme, comte d'Arsac de Ternay, chev., seign. des Roches-Raboté, le Houdan, Maubué et a. l., ✻.

7 François-Louis, comte de Bussy, chev., seign. de la châtellenie de Bizé, Chasseignes, la Fuye, Arçay et a. l., capitaine au régiment de Bourgogne-cavalerie, R.

8 Auguste-Jean-Marie Desmès, chev., conseiller du roi en la cour de parlement, seigneur du comté de Charigny, des seigneuries de la cour de la Brosse, du château de l'Ernay, la Taillère, de la Haye, de Cessigny et Lavart en Loudunois, mineur émancipé par mariage et ayant la majorité féodale, R.

9 Louis Mareau de la Bonnetière, chev., seign. dudit lieu, propriétaire dudit fief, fiefs Pleneau, la Chaussée et a. l. en Loudunois.

10 et 11 Jal-Charles-René de Beauregard père, chev., seign. de la Rivière, au nom de père et tuteur de messires Louis-Désiré et Charles de Beauregard, propriétaires par indivis du fief de la Rivière.

12 François-Armand de la Chaussée de Boucherville, *, ancien capitaine de vaisseau du roi, seign. propriétaire du fief des Coudreaux.

13 Louis-Pierre de Beauvalier, écuyer, seign. propriétaire de la paroisse de Sammarçole.

14 Urbain-Louis de la Béruyère de St-Laon, garde du corps du roi, capitaine de cavalerie, propriétaire des fiefs du Carroix et des Sicaults.

15 Henri-Armand de la Roche Vernay, capitaine au régiment de Touraine.

16 Charles-Elie, marquis de Ferrière-Marçay, chev., seign. de Lourdrie et a. l., R.

17 Charles-Armand-Louis, marquis de Chesneau, chev., seign. de la Frapière, Terre-Fonte et a. l., lieutenant au régiment des gardes françaises, R.

18 Dame Françoise-Louise d'Archambault, veuve de Henri-Armand de la Roche-Vernay, vivant chev., R.

19 Gabriel, marquis d'Arsac, chev., seign. marquis de Ternay, ✻, ancien capitaine de dragons.

20 Très-haut et très-puissant seign. Henri-Evrard de Dreux, marquis de Brézé, grand maître des cérémonies de France, capitaine au régiment de Royale-cravate, baron de Berrie, fils mineur de très-haut et très-puissant seign. Jonachim de Dreux, marquis de Brézé, grand maître des cérémonies de France, lieutenant général des armées du roi, R.

21 Très-haute et très-puissante demoiselle Anne-Jacqueline de Dreux de Soucloir, propriétaire du fief de Silly, R.

22 Dame Angélique de la Fontaine de Fontenay, veuve de Juyon Devilarmois, écuyer, dame propriétaire du fief et seigneurie de Savoye, R.

23 Gabriel-François Dujon, ✻, haut et puissant seigneur, baron de Boussay.

24 Philippe-René Poussineau de Vendeuve, seign. de Bois-Boudras et du fief de la Ripaille, ✻, R.

25 Armand-Gabriel-Charles Dujon, capitaine au régiment de Royal-Roussillon-cavalerie, propriétaire en partie du fief du Boisragon.

26 Dame Henriette Gayotte du Rijeon, veuve de M. Louis de Brissac, vivant seign. du fief de Nericau, R.

27 Pierre Dujon, ancien capitaine de vaisseau du roi, ✻, propriétaire du fief de Bassé.

28 Jean-Édouard de Faroüil, chev., seign. des Farges et de St-Citroine.

29 Dame Elisabeth de Faroüil, veuve de Patrix, vivant

chev., seign. baron de Verrière, propriétaire du fief et seigneurie du Plain dit Malacquet, R.

30 Alexandre de Faroüil, lieutenant de vaisseau du roi, propriétaire du fief de Veszières.

31 Dame Marie le Fevre, veuve de Nicolas de Faroüil, vivant chev., seign. des Farges et a. l., dame de la terre et seigneurie de Ferrière, R.

32 Jean-François de Gautier de Rigny, chev., seign. de la terre de Boisgourmon, ancien capitaine de cavalerie, ✻, membre de la commission intermédiaire du district de Toul, R.

33 Luc Gilbert, écuyer, seign. de Fontenay, la Baulonnière.

34 Jean-Christophe Gilbert, écuyer, seign. de Dorments et de la Bruhe, R.

35 Joseph-Louis-Vincent Demondion, chev., seign. du fief d'Artigny-Chavagne, lieutenant des maréchaux de France.

36 Modeste-Charles de Hommerau, écuyer, seign. du fief et paroisse d'Aulnay, R.

37 Nicolas d'Epinay, chev., capitaine au régiment de Cambrezé-infanterie.

38 Dame Marie-Elisabeth-Charlotte Herbert de Grands-Monts, veuve de Jean-François-Isaac Montault de Radefeu, écuyer, correcteur de la chambre des comtes de Blaye, dame d'Inzé, la Gaudière et a. l., R.

39 Joseph-Désiré de Messemé, chev., seign. de Messemé, ✻.

40 René-Henri de la Tullaye, chev., seign. de Varenne, Angliers, St-Lon, Trion et a. l., R.

41 Dlle Françoise Gaultier de Rigny, demoiselle majeure,

propriétaire du fief, terre et seigneurie de Puiparé, R.

42 Charles-Joseph Levieil de la Marsonnière, chev., seign. de la Marsonnière, fief Boivin et a. l.

43 Nicolas-Charles Demondion de Cormé, chev., propriétaire du fief de Cormé et de la Fumetrie.

44 Paul-Gabriel Lenoir, chev., seign. de Pas-de-Loup et la Houpellière, paroisse de Saix, et de Careau, paroisse de Salomé, *, R.

45 Pierre-Ambroise-François Montault de Brault, seign. de Brault.

46 Jean Nérée de Sanglier, chev., seign. de la Foulaine.

47 Alexandre de Sanglier de la Plaine, lieutenant d'infanterie, propriétaire en partie du fief de la Bâtis.

48 Louis-Charles Devareille de Roche, chev., seign. de St-Hilaire-de-Ligné, lieutenant d'infanterie.

49 Charles-Pierre-Jean-Louis Le Large, chev., seign. de Foutreze en Anjou.

50 Dame Anne-Catherine de Poirot de Boussay, veuve de Charles-Louis de Poirel de Grand-Valle, vivant chev., seign. de Monton, Salvert et a. l., dame desdits fiefs de Monton et Salvert, R.

51 Debauregard fils, propriétaire du fief de Ploube, D.

52 De Bauregard, propriétaire du fief de Tibardière, D.

53 De Castellanne, propriétaire du fief de Vanton, D.

54 De Charnassay, propriétaire du fief de Pouançay, D.

55 Dabadie, seign. de Santonne, D.

56 De Fronsac, propriétaire du fief de St-Cassien, D.

57 Fournier de Verrière, propriétaire du fief de Verrière, D.

58 De Lepinay l'aîné, propriétaire du fief de la Tapatière, D.

59 Monseigneur de Meaupou, seign. de la Motte-de-Chandennier, D.
60 De Menou, propriétaire du fief de Rasse, D.
61 De Mondion de Chassigny, D.
62 Montault Desisles, propriétaire du fief de la Fontaine, D.
63 Derichemont, propriétaire du fief de l'Epinay, D.
64 Robin, propriétaire du fief de la Roche-Sisay, D.
65 Devidaud, propriétaire du fief de St-Clair, D.
66 Dame de Menou, veuve de M. de Brogly, propriétaire du fief de Bois-Preuilly, D.
67 Dame veuve de Langon, propriétaire du fief de Marçay, D.
68 Dame veuve de Mougon, propriétaire du fief des Eaux-Melles, D.

PAROISSES DES VILLES.

Le Puy-Notre-Dame.
St-Pierre-du-Marché de Loudun.
St-Pierre-du-Martray de Loudun.
St-Vincent-de-Monts.

PAROISSES DES BOURGS.

Arçay.	Basses.	Bournand.
Angliers.	Bertegon.	Brezé.
Assay.	Beuxe.	
Aulnay.	Bouille-Loret.	

PAROISSES DES VILLAGES.

Ceaux.
Chalais.
Chasseignes.
Claunay.
Coussay.
Dercé.
Epieds.
Glenoux.
Grazay.
Guesnes.
Joué.
La Chaussée.
Le Bouchet.
Lerné.
Marçay.
Martaizé.
Maulay.
Messemé.
Morton.
Mouterre-Silly.
Nieul-sur-Dive.
Notre-Dame-des-Trois-Moustiers.
Ouzilly.
Pouant.
Pouançay.
Raslay.
Ranton.
Roiffé.
Rossay.
St-Aubin-du-Dollet.
St-Cassien.
St-Cyr-en-Bourg.
St-Citroine.
St-Clair.
Saint-Gervais-de-Curçay.
St-Hilaire-des-Trois-Moustiers.
St-Laon.
Saint-Léger-de-Montbrillais.
St-Pierre-de-Curçay, 1er.
St-Pierre-de-Curçay, 2e.
Saint-Pierre-des-Trois-Moustiers.
Saire.
Saix.
Sammarçole.
Sauve.
Solomé.
Ternay.
Veniers.
Vezières.
Villiers.

Sur ces soixante-quatre paroisses, deux représentent la ville de Loudun; en conséquence, le rôle aurait dû mentionner d'abord la ville de Loudun, puis soixante-deux paroisses.

ROLE

DU BAILLIAGE DES MARCHES COMMUNES FRANCHES DE POITOU ET BRETAGNE.

Messires :

1 Jacques-Gabriel-Louis Le Clerc de Juigné, président, et à cause de sa châtellenie de Roche-Servière, domaines et fiefs composant le Thouarçay d'icelles.

2 Le duc de Bourbon, R.

3 Mme la princesse Louise de Condé, R.

4 Mme la princesse de Guémenée, comme propriétaire, ès qualités y énoncées, de la baronnie d'Avangour, des terres de Forent, de Clisson, de la Roche-Sibieu, de la Touche-Limouziniere et du Grand-Bois, situées ésdites Marches.

5 Athanase Etienne Halloüin de la Pénissière, propriétaire de fiefs en la paroisse de la Bruffière, dîmes inféodées, et de la Dominière, paroisse de Cugon, ésdites Marches.

6 Claude de Monty de la Rivière, comme propriétaire du lieu noble du Douêt, en la paroisse de Getigné, ésdites Marches.

7 Louis-Augustin de Rorthais, comme propr. de la terre de la Pouplinière, en la paroisse de Boussay, ésdites Marches.

8 Louis-Augustin de Goullard du Retail, pour Saint-Etienne de Corcoüé.

9 Pierre-Alexandre-Gabriel de Suzannet de la Chardière,

à cause de sa terre de la Barazière, fief des Chauvetières, paroisse de Grand-Laude, ésdites Marches, R.

10 Charles-Henri de la Roche-Saint-André, à cause de sa métairie noble du Tail, en la paroisse de la Bruffière ésdites Marches, R.

11 Gabriel-Georges-Joachim Robineau de la Chauvinière et des Grolles, à cause de cedit lieu, situé paroisse de Saint-Etienne-du-Bois, ésdites Marches.

12 Dame Augustine-Pélagie du Chaffault, veuve de Louis de l'Ecorce Civetière, en cette qualité jouissant du fief de Choisi, en la paroisse de Légé, ésdites Marches, R.

13 Jérôme-Joachim-Michel Robineau de Rochequairie, à cause de sa terre de ce nom, située paroisse de St-Etienne-du-Bois, ésdites Marches, R.

14 Charles-Jean-Louis de Kémar, à cause de sa terre de Caillonges, située paroisse de Cugon, ésdites Marches.

15 et 16. Dame-Catherine Servanteau, veuve de Jean-Philippe de Vieux, en privé nom, et faisant pour Jean-Firmin Devieux, son fils, à cause de la terre du Pin, en la paroisse de Cugon, ésdites Marches, R.

17 Louis de Granges de Surgères, pour sa terre de Goulgote, paroisse de Getigné, ésdites Marches.

18 Charles-Alexis de l'Espinay du Clouzeaux, commissaire des Marches, à cause du Clouzeaux, Marche du Bois-de-Céné, et de la Mouratière, Marche de la Garnache.

19 Dame Françoise-Jeanne-Antoinette-Roberte Ferrou de la Ferronnaye, veuve de Louis-François Jaillard de la Maronnière, comme douairière jouissante de la baronnie de Belleville, et à cause de partie des fiefs

dépendant de ladite baronnie, située paroisse de Légé, ésdites Marches, R.

20 Dame Marie-Angélique Josnet, veuve de Louis-Joseph Charrette du Moulin-Henriet, Boisfoucaud, la Fonteclose, et à cause de ce lieu, paroisse de la Garnache, ésdites Marches, R.

21 Benjamin-Jacques de Mauclerc, pour dîmes inféodées dans la paroisse de la Bruffière ésdites Marches.

22 Louis-Constantin Jousseaume de la Breteche, à cause de sa terre de Tiffauges, située partie en pur Poitou, et parties ésdites Marches, R.

23 Henri Dasnières, à cause de St-Etiene-du-Bois et de Grand-Laude, R.

24 Charles-André-Augustin-Marie Servanteau de l'Echasserie, commissaire des Marches, et à cause de ladite terre.

25 Pierre-Louis-Marie de la Rochefoucauld, à cause de ses fiefs de la Roche-Bourneuf, en Marche de la Garnache, R.

26 Alexis-Samuel de l'Espinay, à cause de ses fiefs en Légé, R.

27 Charles-Jean-Louis Chevalier du Bois, chev., pour la terre dudit nom, et les fiefs qu'il possède, tant en Légé qu'en St-Luc et Grand-Laude.

28 Charles-Florent-Jacques Chevalier du Bois, chev., tant pour sa terre du Pont et ses fiefs de Saint-Colombain, que pour les rentes et fiefs de la Griffraire, qu'il possède dans la paroisse de Légé.

29 Charles-Marie-Gabriel de Charbonneau, pour le fief de la Morissière en Légé.

30 Jean-Baptiste-Anne-Richard de la Roulière, pour les fiefs de la Hunaudaix, du Grand-Bois, qu'il possède

dans les marches de Saint-Colombain, et de Saint-Etienne-du-Bois.

31 Charles-Philibert-Gabriel Le Clerc de Juigné, pour les fiefs qu'il possède dans les paroisses de Légé, Saint-Etienne de Corcoüé, et Saint-Colombain, ésdites Marches.

32 Dame Ursule de Goulaine, veuve de de Regnon, à cause de son fief des Gaurrières, paroisse de Légé, R.

33 Charles-Michel Trudaine de la Sablière, pour ses terre et seigneurie de Levaudière, R.

L'imperfection de ce rôle n'autorise pas plus à fixer le nombre des paroisses du bailliage qui n'ont été représentées par aucun électeur dans l'assemblée de la noblesse, qu'à dire si des défauts ont été prononcés contre des membres du collége.

ÉPILOGUE.

Nous le répétons : c'est maintenant aux intéressés eux-mêmes de protéger, chacun en ce qui le touche, la vérité et le droit. Pour eux, la limite du possible n'est pas ce qu'elle a été pour nous. Etranger aux familles, on peut chercher beaucoup et longtemps sans découvrir assez ni vite. Il dépend d'eux que tout le monde apprenne ce qui ne sera pas constaté à leur profit exclusif.

Les désignations d'un très-grand nombre de fiefs demeurent inexactes ou omises. Quelques gentilshommes ne se sont pas décorés de toutes leurs titulatures ; d'autres ont pu ne pas veiller à ce que les procès-verbaux établissent leur admission au scrutin, en vertu de leurs qualités propres et en vertu des mandats à eux conférés. La plume officielle a certainement tronqué plusieurs de ces prénoms dont nous avons respecté l'étrange orthographe. Les erreurs trop gratuitement commises dans le tableau des paroisses du pays par les officiers publics, auxquels n'en devait échapper aucune de ce genre, ne sont pas toutes réparées, car le nombre de ces paroisses ne s'est jamais élevé, dans les bourgs ou les villages, à 1,246. Les électeurs qui ont voté sans comparaître, au lieu d'être classés selon leurs possessions ou résidences, l'ont été trop souvent et mal à propos, aucune surveillance n'étant exercée, à la suite des noms de leurs mandataires. Enfin un moyen précieux de contrôle nous a manqué pour les listes des bailliages de Loudun et des Marches communes; les deux recueils, si utilement

consultés à l'occasion de la sénéchaussée de Poitou, n'en contiennent pas les copies.

Voilà des motifs sérieux de répondre à l'appel fait au nom de la science. Cet appel ne sera pas seulement entendu, il sera compris.

Dès que nos juges naturels, les familles, les bibliographes, les feudistes auront prononcé entre les textes soumis pour la première fois à leur critique, et le mérite des redressements proposés par MM. Rédet, Ménard et nous, pourra s'ouvrir, en remontant de siècle en siècle, la série des bans et arrière-bans de la province. Si la Société des antiquaires de l'Ouest veut bien nous confier cette tâche nouvelle, nous ne résisterons plus aux désirs dont l'expression réitérée nous flatte. La table alphabétique des maisons nobles du Poitou acquerrait, dans ces circonstances, le haut caractère d'un document historique, caractère sans lequel toute valeur est refusée à de telles nomenclatures, et elle serait publiée.

Le seul devoir que nous soyons, à cette heure, impatient de remplir, est celui de compléter une première étude par l'appréciation du système électoral et du mouvement réformateur de 89, en ce qui concerne le clergé et le tiers. Nous n'épargnerons rien pour que la chronique poitevine des deux ordres suive de près ces lignes.

ERRATA.

Page 339, ligne 11, remplacer les mots : l'origine de leur noblesse, par ceux-ci : la qualité des noblesses respectives.

Page 346, ligne 10, au lieu de : Grojels, lire : Groges.

Même page, ligne 14, au lieu de François-Descourtis, lire : François Descourtis.

Page 353, entre les lignes 21 et 22, placer les mots : pour monseigneur le prince de Condé, au bailliage secondaire de Civray, le marquis de la Roche du Maine.

Page 358, ligne 29, après les mots : chaque bailliage, lire : les paroisses contenues dans l'une d'elles étaient indiquées par un procès-verbal. Nous avons rétabli l'uniformité des rôles en ne reproduisant pas leurs noms.

Même page, ligne 26, remplacer les mots : ayant été, par ces mots : devant être.

Page 359, entre les lignes 2 et 3, lire : mentionnées sans cause appréciable, les demeures d'un très-petit nombre d'électeurs ont dû être éliminées du texte, dont elles altéraient l'ordonnance générale.

Page 436, ligne 2, après le mot : Parsac, supprimer le mot : Néant.

Page 447, ligne 12, après le mot : Champagné, supprimer le mot : Néant.

Page 479, ligne 16, ajouter le mot : Néant après les mots : la Jonchère.

Page 505, ligne 4, après les mots : Saint-Rémy, supprimer le mot : Néant.

Page 513, ligne 4, remplacer le mot : Aubigny par le mot : Ardin.

Même page, ligne 5, remplacer le mot : Ardin par le mot : Aubigny.

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES ET DES PLANCHES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Liste générale des membres de la Société des antiquaires de l'Ouest, pour les années 1858 et 1859. 1

Supplément à la table méthodique publiée dans le xxiv^e^ volume. xiii

Séance publique du 26 décembre 1858.

Procès-verbal de la séance. 1

Discours prononcé par M. de la Marsonnière, président. . 3

Rapport sur les travaux de la Société, par M. Ménard, secrétaire. 7

Séance publique du 26 décembre 1859.

Procès-verbal de cette séance. 21

Discours prononcé par M. Pilotelle, président. 25

Rapport sur les travaux de la Société, par M. Ménard, secrétaire. 47

Monuments.

Notice sur l'église de la Chaise-Giraud (Vendée), par M. de Rochebrune. 63

Planches I, II, III, IV.

Mémoire sur les signes lapidaires des monuments religieux, civils et militaires de Poitiers, par M. Barbier de Montault. 75

Planches V, VI, VII, VIII, IX, X.

Iconographie religieuse.

Pages.

NOTES recueillies en Italie sur les figures allégoriques des vertus et des vices, par M. GRIMOUARD DE SAINT-LAURENT. 93
PLANCHES XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVI *bis*.

Correspondance historique.

CORRESPONDANCE inédite extraite des archives de la famille de Moussy-la-Contour, et contenant des lettres de Mazarin, Le Tellier, Loménie, par M. DE LONGUEMAR. 173
PLANCHES XVII, XVIII, présentant des *fac-simile*.

Poésies nationales du Poitou.

ETUDE sur la Gente Poitevin'rie, par M. DE LA MARSONNIÈRE. 301

Electeurs de la noblesse du Poitou en 1789.

NOTICE HISTORIQUE, par M. BARDY. 325
RÔLES des électeurs de l'ordre de la noblesse du Poitou, publiés par le même. 373

Voir ci-contre la table alphabétique de ces rôles.

Beaucoup de gentilshommes ayant à la fois un nom patronymique et un nom de terre beaucoup plus usité, ils sont, dans cette table, désignés par l'un et par l'autre. Ainsi, par exemple, on trouvera *Taveau de Morthemer* à *Taveau* et à *Morthemer*. Dans le second cas, le nom patronymique est placé entre parenthèses après le nom de terre, comme *de Morthemer* (*Taveau*). Le chiffre mis parfois après un numéro de page indique le nombre de fois que le même nom se trouve dans cette page : ainsi *de Chateigner*, 476 (2), signifie que le nom *de Chateigner* est deux fois dans la page 476.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CONTENUS

DANS LES ROLES DE LA NOBLESSE EN 1789.

A

de l'Aage, 415.
d' Abin (Poussineau), 526.
d' Abnour (Richard), 496.
Achard, 412.
de l'Age, 379.
d' Ait (d'Epaule), 452.
d' Allery (Thibault), 508.
d' Aloigny, 381 (2).
d' Ambreuil (Després), 465.
Angély, 380, 457, 486.
de l'Angle (Béreau), 476.
d' Anzecq (de Chessé), 375.
d' Appelvoisin, 373, 521, 530.
d' Archambault, 532.
de l'Archenault ou la Rechenaut, 458.
d' Argence, ou Dargence, ou d'Argens, 412, 502, 522 (2).
d' Argenson (de Voyer), 524.
d' Argicourt, 521.
d' Arsac de Ternay, 530, 532.
d' Arsay (Goullard), 453.
d' Arsmalle de la Fraizelière, 475.
d' Artiges (Boisseau), 491.
d' Artois (le comte), 373, 519, 530.
de l'Arvétison ou la Revétisson, 414.
d' Asnières et Dasnières, 443, 492, 539.
d' Asseme de Peuvrissau, 385.
d' Auberoche, 499.
d' Aubert de Peyrelongue, 379.
d' Aubéry, 522.
d' Aubigny, 468.
Aubineau-Dinsé, 524.
Aubouté de la Puserie, 496.
d' Aubusson de la Feuillade, 381.
Audayé de la Forest, 438.
Audebert de Nieuil, 464.
Audebert du Vieux-Airoux, 386.
Augier, 429, 437, 496.
Augron de Rouilly, 488.
Augron du Temple, 397, 448.
d' Aux ou Daux de Bourneuf, 470.
Avice, 466, 468, 469, 478 (2).
d' Ayron (Jouslard), 385.

B

Babin de Lignac, 491.
Babin de Lugegoué, 503.
Babinet, 380, 385, 408, 412, 413.
de Babreuil ou Rabreuil, 399.
de la Bachelerie, 397, 467.
de la Badonnière, 374.
Badreau de Joulans, 447.
de la Bajonnière (Ranfray), 481.
Barbarin du Puy-Fraigneau, 493.
de la Barbelais (Massé), 483.
de la Barbelay (Macé), 398.
de Barbezières, 416.
de la Barde, 501.
de Bardin, 437, 469.
de la Bardoulière, 528.
de la Barlotière, 505.
de la Barre, 383, 403, 469, 520.
Barré, 509.
Barret de Rouvré, 523.
Barton de Monbas, 495.
du Bas-Fleuré, 528.
de la Bastière (Morisson), 485.
Baudry d'Asson, 392, 393, 430, 476 (3).
Baudry de la Burterie, 482.
Baudry de la Vesquière, 485.
Le Bault de la Marinnière, 431.
de Bauvais ou Beauvais, 502.
de Beauchamps, 444.
de Beauharnais, 432.
de Beaulieu (Macé), 441.
de Beaumarchais (Lemoine), 394.
de Beauny ou Bony, 384.
de Beauregard, 534 (2).
de Beauregard (Esperon), 389.
de Beauregard (Guerry), 394.
de Beauregard de la Rivière, 531.
de Beaurepaire, 388, 528.
de Beauvalier, 531.
de Béchillon, 396, 413.
Bedeau de la Roche, 419.
de Béjarry, 400, 516.
de Belcastel, 461.

de Bellabre (Lecoigneux), 492 (2), 493.
de Bellemondie ou Bellemoudre, 499.
Bellin, 451, 472.
Bellivier de Prins, 471.
de Bennondel ou Bermondel, 503.
de la Béraudière, 420.
Béreau, 476, 477.
Bergier Duplessis, 404.
Bernadeau ou Bernardeau d'Aigue, 428.
Bernardeau de la Cossonnière, 516.
de Bernay (Janvre), 414.
de Bernon, 464, 517.
Berthelin de Monbrun, 374.
de la Bertonnallière, 440.
de la Béruyère de St-Laon, 531.
de Bessac, 461.
de Bessay, 476.
de Béthune-Charost, 463, 464.
de Beufvier, 373 (2), 391, 447.
de Biancourt, 506.
de Biard (Ravault ou Reveau), 411, 447.
Bideault de la Chauvetière, 469.
de Bielle ou de Bèchette, 422.
de la Biossardière, 417.
de Blet, 430.
de Blom, 396.
Blondeau du Parcq, 405.
Bochard de Surin, 389.
Bodet de la Fenestre, 381, 394.
Bodin des Coteaux, 390
Bodin de la Gévrye, 481.
de Boeslier, 413.
Le Bœuf, 393, 402, 514.
Boiceau de la Borderie, 493.
des Bois ou des Roys, 503.
du Bois (Chevalier), 539 (2).
de Bois-Grolier, 489.
de Boisguérin (Demareau), 473.
de Boislambert, 390, 404, 476.
de Boismorand (de Scourions), 491.
de Boismorin (Defournier), 505.
de Boismorin (Morin), 375.
Boisnet de la Tour, 442.
de Boisnil (Roulin), 408.
du Bois-Polluyau (Le Bœuf), 402.
de Boisragon, 408, 471 (2), 522.
de Boissairault ou Boizerault, 435.
Boisseau, 491.
Boisseau de la Borderie, 453.
de la Boissière (Garnier), 398.
Boisson ou Boisseau de la Couraizière, 479 (2).
de Boissy, 418.
Bonamy de la Princerie, 499.
de la Bonardelière (Marron), 506.
Bonin de Grammont, 432.
de Bonnefond, 429.
Bonnelie des Souchères, 468.
Bonnet, 325.
Bonnet de St-Priez, 492.
de la Bonnetière (Mareau), 531.
de la Bonnière (Rougier), 422.
de la Bonnière (Chantreau), 450.
Bonniet de Marigny-Brizais, 525.
des Bordes ou Desbordes, 450.
de la Borie, 382, 461.
de Bosquevert, 465 (2).
de la Bottière (Prévôt), 475.
de la Boucherie, 400.
Bouchet de Lingrinière, 508 (2).
de la Bouchetière (Janvre), 410 (2).
Bouchey, 383.
du Bouex de Villemort, 468.
Bouin de Noiré de Nancré, 525.
Boulard de Beauvais, 393.
des Boullières, 392.
de Bouquenet de la Tocquenay, 391.
de Bourbon (le duc), 537.
de la Bourdonnaye de Blossac, 526.
de Bourigun (Dupré), 473.
de la Boutaudière (Bellin), 451.
de la Boutrochère (Duroc), 467.
de Boylesve de la Maroussière, 512.
de Brach ou Brache, 389, 396.
de Brandois (Foucher), 479.
de la Brechouère (Pucyot), 517.
de Brémond, 380, 409, 429, 458.
de Bréquigny (Oudard Feudrix), 527.
de la Bretesche, 392, 539.
de Brethé, 441, 446, 476.
de Bretonvilliers, 396.
du Breuil (Dauzy), 474.
du Breuil-Hélion, 464, 471.
de Breuilhac (Viaud), 471.
de Briancon de Vachon, 466.
Briaud de la Maudinière, 508.
de Bridieu, 449.
de Brie (Dauray), 414.
de Brieuil ou du Breuil, 488.
de Brilhac, 374.
de Brissac, 375, 457, 532.
Brochard de Chandeniers, 389.
de Broglie, 435, 460.
de Brogly, 535.
de Brouilhac, 386, 444.
de Brossard des Châtelliers, 388.
de la Brosse (Desmarquets), 503.
de la Brosse (Gaborit), 428, 524.

de la Broue, 376, 468.
de la Broue de Vareille, 384.
de la Brousse, 396.
de Bruc, 520.
Brumauld, 375
Brunet, 412, 478.
de Bruneval, 375.
de la Brunière, 379, 419.
de Brusse, 521.
Bujignon de la Gloère, 450.
de Buor, 388, 397, 406 (2), 426, (2), 434, 441, 476 (2), 481.
de Busserole (Carré), 528.
de la Bussière, 383, 415, 430, 523, 524.
de Bussy, 531.
de Buzelet, 397.

C

Caillaud de l'Epine, 463.
de Caillô, 469.
de Cambourg, 455.
Cantin Lingier, 518.
de Car, 482.
de Caraze ou Decoraz, 459.
Carré de Busserole, 528.
Carré de Ste-Genne ou Genelue, 480.
des Cars ou d'Escars, 469, 519, 523.
de la Carte (Avice), 469.
de Carvoisin, 470.
de Castellanne, 509, 534.
de Caumont, 473.
de Ceré ou Cerès (Desmarquets), 505.
de Cérée, 437.
Chabiel de Morière, 520.
de Chabot, 392, 400, 403 (2), 433 (2), 465, 525.
de Chabrefy (Valteau), 499.
du Chaffault ou Duchaffaut, 391, 486, 538.
de la Chaise, 520.
de Chalaru, 468.
Chalenot ou Chalinot de St-Rue, 454.
Chalmot du Breuil, 476.
de la Chalonnière (Janvre), 410.
du Chambon (Desmarais), 504.
de Chamillard, 589.
des Champuydreaux (Legères), 517.
Chanbier de Cernay, 413.
de Chantigny (Jau), 473.
Chantreau, 422, 451, 514.
de la Chapelle (l'Huillier), 375, 378, 396, 523, 528.
Chapt de Rastignac, 460.
de Charbonneau, 539.
de Chardebœuf, 509.
Charette, 447, 539.
de Charnassay, 534.
de Charost, 463, 464.
de la Chartre, 491.
de Chassay (Desroches), 446.
de Chassenon (Duval), 472.
de Chassenon (Walsh), 514.
de Château-Bardon (Dubreuil), 386.
de Château-Bodeau, 430.
de Châteauneuf, 406.
de Châteigner, 377, 391, 399, 413, 418, 441, 476 (2), 489, 520.
des Chastelliers (Brossard), 388.
de Châtillon, 425.
de la Châtre, 381, 395, 528.
Chaud de Lenet, 506.
du Chaullier ou Haulier Dauriac, 500.
de la Chaussée de Boucherville, 531.
de Chauvelin, 442, 446
de la Chauvetière (Bideault), 469.
de la Chauvinière, 398, 538.
de Chauvron, 390.
Chebrou, 470, 508, 509.
de la Chénay (Leroux), 448.
de Chérade de Montbron, 527.
de Chergé, 395, 459.
de Chérigné ou Chévigné, 387, 392, 400.
de Chessé d'Anzecq, 375.
Chevalier du Bois, 539 (2).
Chevalier de Pilhouet, 404.
Chevallau de Boisragon, 408, 471 (2), 522.
Chevallier, 474 (2).
de la Chesnaye, 426, 490, 525.
de Chesneau de la Frapière, 531.
de Chèvredent (Gorrin), 481.
de Chevreuze, 510.
de la Chèze (Peyraud), 449.
de Chèzeau, 449.
du Chilleau ou Duchilleau, 414 (2), 467, 472, 523.
du Chillou, 524.
de Choiseul-Praslin, 483.
de la Cholletière (Imbert), 422.
de Chouppes, 430, 515.
de Cissé, 404.
de Citoys, 401, 477.
de Clabat, 383, 412.
de Clermont, 378.
de Clervault ou Clervaux, 385, 398 (2), 453.
de la Clervoudière, 383.

de Clisson (Sauvestre), 445.
du Cloudy (Guerry), 441.
du Cluzeau (Desroches), 446.
Le Cocq de St-Léger, 472.
de la Coindardière (Chevallier), 474.
de Colombie ou Colombier, 407.
de la Combe (Rossignol), 458.
Compain ou Compaire, 449 (2).
Le Comte de la Gruzalière, 405 (3).
Le Comte de Médel, 383.
Le Comte de Theil, 471 (2).
Le Comte de Villenon, 405.
de Conan, 511.
de Concize, 425, 427.
de Condé (le prince), 452, 537.
Constant, 376, 381, 396, 432, 524.
de Conti de la Poitevinière, 405.
Le Coq, 523 (2).
de Coral, 422, 497, 506.
de la Cordinière (Serin), 378, 423.
de Cordoue des Cordes, 494.
de Corval, 497.
Cossin de Maurivet ou Maurilet, 515.
de la Cossonnière (Bernardeau), 516.
Cothereau de Grandchamp, 520.
de la Coudraye, 480, 482.
de Couhé de Lusignan, 429, 468, 505, 506, 520.
de Couhé-Vérac, 423.
de Coulandre (Chabot), 433.
Coûlard de Puyrenard, 395.
de la Couraizière (Boisson), 479 (2).
Courault, 490, 525.
de Courbon, 376.
de Courtinier, 386, 445.
des Courtis, 465 (2), 522, 524, 525.
de la Coussais, 458, 473.
de la Coussière (Garnier), 427.
Coutaucheau de St-Hilaire, 439, 509.
de Coutray, 466.
de la Couture-Renon, 496.
Créagh de Keating, 386.
de Crémier (Augier), 437.
de Créquy, 444.
de Crés ou Decrés, 376, 458.
de Cressac, 432.
Creuzé de Fénery, 409.
de Crissay (Jourdain), 454.
de la Croix de Fayolle, 498.
de la Cropte de St-Abre, 401.
de Crugy-Marcillac, 456.
de Crussol d'Uzès, 386, 434, 510.
de Cugnac, 466.
de Culan ou Culon, 467.
de Cumont, 410, 457.
de Curzon (Parent), 478.

D

Dabadie de Santonne, 534.
Dalgré Dollède, 460.
Dargence, ou d'Argence, ou d'Argens, 412, 502, 522 (2).
Darnac, 395.
Dartaguette, 519.
Dauché, veuve Decoraz, 459.
Dauray de Brie, 414.
Dauriac, 500.
Daux de Bourneuf, 470.
Dauzances, 373.
Dauzy, 453, 474, 508.
Deceris ou Déceris de la Faye, 510.
Decrés ou de Crés, 458.
du Deffand (Girard), 501.
Defournier de Boismorin, 505.
Defoy ou de Foy, 429.
Degères ou Legères, 517.
Degoué ou de Goué, 417.
Degrand Saiges, 503.
Dehaune de la Saumorière, 384.
Delacoussais ou de la Coussais, 458.
Delage, 379.
Delajon du Peux, 502.
Delamotte ou de la Motte, 483.
Delauzon ou de Lauzon, 454, 518.
Demagne, 456.
Demareau de Boisguérin, 473.
Demauras ou de Mauras, 458.
Demay ou de May, 376, 455, 494.
Demery de la Martinière, 399.
Demolé ou de Molé, 508.
Demonmillon ou de Montmillon, 464.
Depery de St-Auvant, 503.
Desbordes ou des Bordes, 451 (2).
Descarbonniéres, 500.
Descars, 373.
Descarts du Grand-Pouet, 526.
Descolard ou Décolard, 491, 497 (2).
Descorion ou de Scourions ou Scourioux, 491, 497, 521.
Descourtis ou des Courtis, 465 (2), 522, 524, 525.
Descubes ou Descures Duchatenet, 503.
Desfranc ou de Franc, 412, 460.
Desgranges de Surgères, 402.

Desmarais du Chambon, 504.
Desmarquets, 437, 501, 503, 505 (2).
Desmès, 531.
Desnier ou Desmier, 391, 459 (2).
Desnoues de Robineau, 399.
Després d'Ambreuil, 465 (2).
Desprez de Chatoinet, 476.
Desprez de Monpezat, 515.
Desroches de Chassay, 446 (2).
Destouches ou des Touches, 482.
Dezasse, 526.
Dinsé (Aubineau), 524.
Dobenton ou d'Obanton, 389.
Donat des Bordes, 525.
Dorbel ou d'Orbel, 486.
des Dorides, 424.
Dorion ou d'Orrion, 494.
de Dorments (Gilbert), 533.
du Doussay (Guilhot), 492.
de Doux (Guyot), 430.
de Dreux-Brézé, 532.
de Dreux de Soucloir, 532.
Dubois de Laudes, 374.
Dubois de St-Mandé, 461 (2), 510.
Dubreuil ou du Breuil-Hélion, 464, 471.
Dubreuil de Château-Bardon, 386.
Duchaffaut ou du Chaffault, 391, 486, 538.
Duchesne de Beauvert, 468.
Duchesne de Denant, 396, 397, 477.
Duchesne de St-Léger, 432.
Duchilleau ou du Chilleau, 414 (2), 467, 472, 523.
Dujon, 532 (3).
Dupas de la Garnache, 413.
Dupin de la Guérivière, 490 (2).
Duplessis-Châtillon, 468.
Duplex, 419.
Dupré de Bourigun, 473.
Dupuy d'Anché (Gay), 463.
Dupuy de la Badonnière, 374.
Durays, 428.
Durcot de Puitesson, 402.
Duris, 375, 410.
Durivault de Vieille-Roche, 458.
Duroc de la Boutrochère, 467.
Duroussay ou de Roussay, 428.
Durousseau de Février, 504.
Durousseau de Fayolle, 460.
Durozel, 528 (2).
Dutheil de la Grenouillère, 435.
Dutiers ou du Tiers, 454.
Dutillet, 384.
Duthréhau ou Duthreau, 428.
Dutreau, 384.
Dutressé de la Piardière, 392.
Duval de Chassenon, 472.
Duval de la Vergne, 475.
Duvaud de Chavagne, 421.
Duvergier de la Rochejaquelin, 439.
Duverrier de Boulzac, 384.

E

de l'Echasserie (Servanteau), 539.
de l'Ecorce Civetière, 538.
de l'Effe, 491 (2).
d' Epaule d'Ait, 452.
l'Epinard ou Le Pinard de Phelipeau, 382.
de l'Epinasse (Guillemot), 497, 526.
d' Epinay, 533.
de l'Epinay ou l'Espinay, 399, 425 (2), 432, 475, 534, 538 (3).
d' Eprémenil, 527.
d' Escars (de Pérusse), 469, 519, 523.
d' Escoubleau de Sourdis, 387.
Esmoing de la Grillère, 500.
Esperon de Beauregard, 389.
de l'Estang, 434.
des Essarts, 390, 474.
de l'Estortière (Janvre), 415.
de l'Etang, 429.
Etourneau de Tersanne, 496.
L'Evêque de Puyberneau, 392.

F

de la Fa (Le Roy), 386.
de la Faire, 374, 494 (2), 504, 506.
Faloux des lys de la Mothe-Croutelle, 407.
de Farouil, 532 (2), 533 (2).
du Fay ou Foy, 406.
de Faydeau, 393.
de la Faye (Déceris), 510.
de Faye-Moreau (Panon), 514.
Fay Peyraud, 449 (2), 450.
de Fayolle, 498.
de Fayolle (Durousseau), 460.
du Feineux ou Feinieux, 501.
de Félix, 460.
de la Fenestre (Bodet), 381, 394.
de la Féraudière (Rousseau), 473.
de la Fère ou Ferre, 498, 527.
de Feré ou Seré (Desmarquets), 501.
de Ferré, 493.
Ferreu de la Ronde, 391.

de Ferrière, 376, 377, 400 (2).
de Ferrière Marçay, 531.
de la Ferrodière (Guyot), 379.
Ferrou de la Féronay, 379, 389, 538.
de Fesval, 382.
de la Feuillade, 381.
de Feuillade (Bibeyreys), 502.
Le Fèvre, 533.
de Févret, 452.
de Février (Durousseau), 504.
Filleau, 375, 425.
de la Fite, 382, 490.
de Fleury, 384 (2), 385.
de Folzers, 449.
de Frond-Froid, 383.
de Fontaine, 429.
de la Fontaine, 532.
de Fontenay (Gilbert), 533.
de la Fontenelle, 396, 417, 434.
des Fontenelles (Geay), 400.
de Fontenelles (Gray ou Guay), 381.
du Fontenioux, 412.
de la Forest, 401, 438, 494.
Forien de St-Juire, 473.
de la Fortranche, 471.
Foucher, 479 (2).
de Fouchier, 431.
de Foucreux (Angély), 380.
du Fougeroux (Grelier), 473.
de Fougières, 493.
Fournier de la Gehelie, 505.
de Foy, 429.
de la Fraizelière, 475.
de la Franchère (Béreau), 477.
des Francs, 460.
de la Frappinnière, 376.
du ou de Frétet, 401.
de Fricon, 399.
de Fromental ou Fromensac, 504.
Frotier de la Messelière, 395 (2).
de Fumée, 425.
de la Fuye, 432.

G

Gabarin de Puymain, 518.
Gaborit de la Brosse, 426, 524.
de Galissau ou Galisson, 484.
Gallonnne ou Galouin, 473.
Garat de la Ville-Neuve, 500.
de la Garnache, 418.
Garnier de la Boissière, 398.
Garnier de la Coussière, 427.
Garnier de Pers, 490.
Gauthier de Ville-Moryanne, 500.
Gauvin de Guingué, 429.
de Gay, 404, 462, 463.
de Gazeau, 402, 418, 425.
Geay des Fontenelles, 400.
de Gébert, 521.
de la Gehelie (Fournier), 505.
Genays du Chail, 412.
de Gennes, 376, 377, 396 (2).
Gentet de la Chesnelière, 476, 484, 516.
Gérard ou Girard de Beaurepaire, 388.
de la Gévrye (Bodin), 481.
de Gibot, 395.
Gigon de Bouas, 472.
Gilbert de Dorments, 533.
Gilbert de Fontenay, 533.
Girard du Deffand, 501.
Girard de Pindray, 459, 501.
de la Girardière, 438.
de la Girardière (Leroux), 448.
Giraud de Fond-Froid, 383.
de la Gloère (Buignon), 450.
de Goret, 401, 456.
de Gorré ou Gorry de Villars, 379.
Gorrin, 481 (2).
de Goué, 418.
de Goulaine ou Goulenne, 423, 440 (2), 467, 540.
Goullard d'Arsay, 453.
de Goullard du Retail, 537.
Gourdault, 486 (2).
Gourdeau, 400.
de Gourjault, 384, 473 (4).
de la Goutte ou Guette-Bernard, 498.
de Grammont, 432.
de Grandchamp (Cothereau), 520.
de Grands-Monts (Herbert), 533.
de Grange de Surgères, 538.
de la Grange, 442.
de Graud-Saige, 503.
Gravelas de Montlebeau, 393.
de Gray ou Guay de Fontenelles, 381.
de Gréaulme, 430, 525.
Grelier, 427, 473, 511.
Grellet de Prades, 512 (2).
de Grignon (Toussaint), 424.
de la Grillère (Esmoing), 500.
de Grimouard, 408 (2), 475 (2), 477.
de la Groissardière, 391.
de la Gruzalière, 405 (3).
de Guéménée, 537.
de la Guérivière (Dupin), 490 (2).
de la Guéronnière, 464.
de Guerry, 402 (2).
Guerry de Beauregard, 394.

Guerry du Cloudy, 441.
Guerry de Vilbon, 441.
de la Guibretière, 441.
Guichard d'Orfeuille, 411, 412.
de Guignard de la Salle-Guilbert, 447.
de la Guignardière (Brethé), 476.
de la Guigneraye (Louveau), 467 (2).
Guillard de la Vacherie, 524.
Guilmot de Ligner, 422.
Guillemot de Lépinasse, 497, 526.
de Guilrot ou Guilhot du Doussay, 492.
de Guinebauld, 417, 483.
de Guingand ou Guingaud, 504.
de Guron (de Rechignevoisin), 457 (2).
Guyot, 379 (2), 380, 383, 430, 431.

H

Hallouin de la Péniassière, 537.
d' Harcourt, 483.
du Haulier ou Chaullier-Dauriac, 500.
de la Haye-Montbault, 415 (2), 416, 500.
Herbert de Grands-Monts, 533.
de Hillerin, 426, 431, 475.
de Hommerau, 533.
des Hommes (Décollard), 497 (2).
Horrie ou Orrie, 469.
Houllier de Villedieu, 399, 520.
d' Hugonneau, 420.
Hugueteau, 471 (2), 508.
L' Huillier de la Chapelle, 375, 376, 396, 523, 528.

I.

Imbert de la Cholletière, 422.
Irland, 387 (2), 393, 432.
Izoré d'Hervault, ou Oirevault, ou Airvault, 436, 522.

J

Jacobsen, 428.
Jaillard de la Maronière, 379, 538.
de Jansac (Desbordes), 451.
Janvre, 410 (3), 414, 415, 468.
Jarousson, 374.
de Jartreau (Martin), 506.
Jau de Chantigny, 473.
Jau de la Coussay, 473.
de Jaudonnet, 434.
de Javaleau (Paturault), 377.
de la Jibannière (de Philippes), 516.
Josnet, 539.
de la Joubardrie (Chantreau), 514.
de Joubert, 404 (2).
Joubert du Landreau, 426.
Joubert de Marsay, 375.
Jourdain ou Jourdin, 427, 454, 464, 465.
Jousbert de la Rolandière, 382.
de Jouslard, 324, 385, 420, 472.
de Jousselbert de Lacour, 382.
de la Jousselinière (Grelier), 511.
de Jousserant, 422, 461 (2).
de Juigné (Le Clerc), 391, 537, 540.
de Jutreau, 430.

K

de Keating, 386.
du Kémar, 538.

L

de Laforest de la Groissardière, 391.
Lageard, 489.
de Lahaye, 437.
Lalande de St-Etienne, 508.
Lalluyau d'Ornay, 456.
de Lambert, 408.
de Lambertie, 458, 460, 498.
de Lambrunière, 404.
de Lamoignon Malesherbes, 379.
de Lande-Bergère, 408.
de la Lande, 522.
du Landreau, 426.
du Langon, 351.
de Laporte ou la Porte, 403, 437, 440.
Le Large, 534.
de Lascour, Lescourt, Lescours, 405, 406, 500, 527.
de Laspaye de St-Généroux, 394, 431.
de Laudes, 374.
de la Laurencie, 454, 455, 514.
de Lauvergnat, 386 (2), 472, 488.
de Lauzon ou Delauzon, 454, 518.
de Laval, 481, 493.
Lavault ou Louvault de l'Estrade, 385.
Lecoigneux de Bellabre, 492 (2).
Légier ou Leguis, 452, 467 (2).
Lemaye ou Le Maye, 374, 464.
Lemoine de Beaumarchais, 394.
de Lenet (Chaud), 506.

de Lennerie ou Lesmeric, 459.
Lenoir de Pas-de-Loup, 534.
de Lépinasse (Guillemot), 497, 526,
de Lépinay, 534.
Leroi de Lanchère, 436.
Leroux, 348 (2).
de Lescure, 390.
de Lespar (Guyot), 379.
de Lespinasse (Chebrou), 470.
de Lestang, 434.
de Lestre des Fontenelles, 397.
Levieil de la Marsonnière 534.
de Levrault, 525.
de Lézardière (Robert), 483 (2), 486.
de Lezay, 427.
de la Liborlière (Bellin), 472.
de Lignac (Babin), 491.
Lignau de Lussac, 527.
de Ligner, 422.
de Ligniers, 447 (2), 451.
de Lignières ou Liguières, 445.
de Liniers, 380 (3), 391.
Lodre, 419.
de Lohéac, 466.
de Lonnay (Guerry), 401.
de Lorgère (Poignand), 416, 438.
Louveau de la Guigneraye, 467 (2).
de la Lottière (Morisson), 483.
de Loynes, 417, 480, 481, 482.
de Luchet, 457.
de Lusignan, 429, 468, 505, 506, 509, 520.
de Lussabeau, 375.
de Lussac, 410.
de la Lussaudière (Pandin), 453.
de Lussay, 403.

M

Macé de la Barbelay, 398.
Macé de Beaulieu, 441.
Maichin de la Toucherolle, 428.
Le Maignan d'Aupoué ou du Boué, 431.
de Maillé, 443, 457.
de Maison-Dieu, 461.
des Maisons du Pailuau, 374.
Mallet de Maisonpré, 448.
de Malveau ou Malvaux, 380, 455.
Manceau de la Clervaudière, 383.
de Manègre (Aubarbier), 400.
Mangeant de Vauzon, 528.
de Mangin, 403 (2), 502 (3).
de Mantenond ou Mautenond, 499.
de Marans, 449, 502 (2), 506 (2), 531, 525.
de Marconnay, 376, 406, 425, 530.
Mareau de la Bonnetière, 531.
de Marée, 477.
du Margat, 438.
de Marière ou Maurière, 449.
de Marigny-Brizais (Bonniet), 525.
Marin ou Marny des Boullières, 392.
de la Marinnière, 431.
de Marolle, 524.
des Marquets de Cérée, 437.
de la Maronière (Jaillard), 379, 538.
Marron de la Bonardelière, 506.
de Marsange, 435.
Marsault de Parsay, 454 (2).
de Marsay (Joubert), 375.
de la Marsonnière (Levieil), 534.
de Martel, 375, 489, 525.
de Martelet, 482.
Martin de la Goutte-Bernard, 498.
Martin de Jartreau, 506.
Martin de la Rochemont, 493.
de Mascureau, 390, 463, 488.
de Massé, 505, 524.
Massé de la Barbelais, 483.
de Masseureau ou Massureau, 436.
Masson de la Perray, 398.
de Massougnes, 391, 525.
de Mauclerc, 539.
Mauclerc ou Menchère, 388.
de la Maudinière (Briaud), 508.
de Maupeou, 535.
de Maurais, 417.
de Mauras ou Demauras, 458.
de Maurat, 521.
de Maurax, 449.
Maure de la Frappinnière, 376.
de Maurepas, 397.
Maurier ou Mancier de la Borie, 382, 461.
de Maurivet ou Maurilet (Cossin), 515.
de Mauroy, 424.
de Maury de la Martinière, 399.
de Mautête, 431.
de Mauvises, 415, 429, 520, 528.
de May de Fontafret, 376, 494.
Mayaud de Boislambert, 390, 404.
Le Maye de Moizeau, 464.
de Maynard, Meynard, Mesnard, 387, 388, 402, 431, 476, 486,
de Médel, 383.
de Menou, 455 (2), 535 (2).
de Mercier, 427, 517.

de Mérinville, 493.
de la Messelière, 395 (2).
de Messemé, 526 (3), 533.
de la Mézière ou Mazière, 429.
Michel des Essarts, 390.
de Mignot, 431 (2).
de la Millianchère, 386.
Millon, 390, 460.
de Mirabeau, 482.
de Moissac (Hilaire), 458.
du Molau, 330.
de Molé ou Demolé, 508.
de Monbel, 470.
de Monbiel d'Hus, 377.
de Monbrun, 374, 399.
Mondain ou Moudain, 385.
de Mondion ou Demondion, 374, 521 (2), 533, 534, 535.
Monnéis Dordière, 400.
de Monpezat (Desprez), 515.
de Monsorbier, 393, 436 (2).
de Montaigu, 439.
de Montalembert, 458.
du Mont-Aquet-d'Ozay, 526.
de Montaudoin, 392, 393 (2), 428, 482.
Montault, 534, 535, 538.
de Montausier, 470.
de Montazet, 414.
de Montbron, 527.
des Montiers, 493 (2).
de Montlebeau, 393.
de Montmillon ou Demonmillon, 464.
de Montmorency, 483.
Monty de la Rivière, 537.
de Morais, 375.
Moreau de Marillet, 488.
Moreau de Moulières, 480.
Moreau du Plessis, 514.
de Morière (Chabiel), 520.
Morin de Châtillon, 462.
Morin de Mézerets, 408.
Morin du Grand-Pré, 448.
Morisson, 483, 485.
de Mortemar, 420.
de Morthemer, 374.
de la Mosnerie (Pidoux), 516.
de la Mothe, 465, 466.
de la Mothe (Poussineau), 407.
de la Motte (Avice), 478.
de la Motte baron de Mareuil, 483.
de la Motte-d'Usseau (Viard), 528.
de Mougon (Avice), 468, 478, 535.
de Mouillebert, 465, 475.
des Moulinets (Le Bœuf), 393.
de Moulins-Rochefort, 403, 421.
de Moussac (Augier), 429, 496.
de Moyzeau, 374, 464.
de Moyzen, 489 (2).

N

Nadaud ou Naudaud du Trecq, 378.
Nafrelot, 411.
de Nauxac, 449.
de Neury ou Neuvy, 394.
de Nexon, 404.
de Nieuil (Audebert), 464.
de Nieuil (Poute), 407.
de Nieul (Perry), 518.
de Noiré de Nancré, 525.
de Nort, 387.
de Nossay, 453 (2).
des Nouhes, 419, 436.
des Noyers du Plessis, 502.
de Nuchèze ou Neuchèze, 464, 467 (2).

O

d' Obanton ou Dobenton, 389.
Ogeron de Villier, 442.
d' Orbel ou Dorbel, 486.
d' Orfeuille, 411, 412, 452, 458.
d' Orrion ou Dorion, 494.
Oudard Feudrix de Bréquigny, 527.
Ouvrard des Potineaux, 524.

P

Pallu du Parcq, 438, 441, 474.
Papon du Breuil, 492 (2).
de Parabère, 403.
du Parcq, 405, 438, 441, 474.
Parent de Curzon, 478.
de Parnay (Roy), 375.
de Parsay (Marsault), 454 (2).
de Pas-de-Loup (Lenoir), 534.
Paturault de Javaleau, 377.
Paudin ou Pandin, 455 (2).
Pelaud de Mautète, 431.
de la Pelletière (Touzalin), 442.
de la Pénardière (Foucher), 479.
de Penblau, 386.
de la Pénissière (Hallouin), 537.
de Périgny (Fay Peyraud), 451.
Périgord de Beaulieu, 398.
de la Perlotière (Durozel), 528.
de la Perray, 393 (3).
Perry de Nieul, 518.
de Persan (Doublet), 530.

de Pestalozzi, 382, 519.
Peyraud de la Chèze, 449 (2).
du Peyré (Grimouard), 477.
de Peyrelongue (Aubert), 379.
de Peyron, 380.
de la Piardière, 392.
Le Picard de Phellippeaux, 519.
Pidoux de la Mosnerie, 516.
de Piégu, 501.
de Pilhouet, 404.
de Pindray (Girard), 459, 501.
Pineau de Bonnefond, 429.
de Phelipeau, 382.
du Plessis (Gourdault). 486.
du Plessis-Landry (Poitevin), 406.
du Plessis (des Noyers), 502.
de Plumartin, 436.
Poignand, 412 (2), 416, 488.
de Poirel de Grand-Valle, 534.
de Poirot de Boussay, 534.
Poitevin, 496 (2).
de la Poitevinière, 405.
de Pomé ou Poncé (Gorrin), 481.
de la Pommeraye (Chauvelin), 442.
de Ponthieux, 405.
de Pont-Jarno ou Poudjarno, 425.
de Pont-Levain (Viaud), 511.
de la Porte, 403, 437, 440, 496.
de Poru ou de Pons, 499 (2).
Pothier de la Vallée, 465.
de Potonnier, 403.
de Poussineau d'Abin, 526.
Poussineau de la Mothe, 407.
Poussineau de Vendœuvre, 393, 532.
Poute de Nieuil, 407.
de Pradel (Chardebœuf), 509.
de ou des Prades (Grellet), 512 (2).
de Preaux, 448.
Précyot ou Pucyot de la Brechouère, 517.
de Pressigny (Viault), 469.
de Preuilly (Le Roi), 375.
Prévôt de Gayemont, 466.
Prévôt de la Broutelière, 433.
Prévôt de la Bottière, 475.
Prévôt de Saint-Vincent, 432.
Prévôt Sansac, 374 (2), 440, 466, 525.
de Prins (Bellivier), 471.
de Puitesson, 402.
de la Puserie (Aubouté), 496.
de Puybernau, 392.
de Puybertin (Richard), 449.
de Puybotier, 374.
de Puymain (Gaborin), 518.
de Puyrenard (Coulard), 395.

R

de Rabaine, 436.
Rabauld des Rollands, 420.
de Rabreuil ou Babreuil, 399.
de Racondet, 462.
de Raity de Vitrey ou Vitré, 390.
de Rameru, 384.
Rampillon, 400.
Ranfray de la Bajonnière, 481.
de Rangot, 378, 421 (2), 433.
de Rastignac (Chapt), 460.
Ravault de Biard, 411.
de Ravenel, 492.
de Razes, 408, 522, 526.
de Razilly, 530.
de la Rechenaut ou l'Archenaut, 458.
de Rechignevoisin (de Guron), 457 (2).
de la Reignère ou Resnière, 432.
de Reignier, 396 (2).
Reignier de la Bachellerie, 465.
Reignier de Lambrunière, 404.
de Reignon, 401, 423 (2), 477.
de Remigeon, 525.
du Repaire (Ribeyreys), 502.
du Retail (Goullard), 537.
de Réty de Villeneuve, 386.
Reveau, 445, 447.
de la Revétisson, 414.
de Ribeyreys, 502, 503.
Richard, 431.
Richard d'Abnour, 495.
Richard de la Bertonnallière 440.
Richard de Frétet, 401.
Richard de Puybertin, 449.
Richard de Tussac, 497 (3).
Richardière de Pousson, 489.
de Richebourg (Brethé), 446.
de Richemont, 535.
de Richeteau, 377 (2), 378, 495, 411, 448.
de Rigny (Gautier), 533 (2).
de Rijeon, 532.
de Rioux, 382.
de Rivière (Le Veau), 523.
de la Rivière (Monty), 537.
de la Rivière (Poitevin), 406.
Robert de la Verrie, 389.
Robin de la Roche-Sisay, 535.
Robin de la Tramblay, 433, 434.
Robineau, 538 (2).
Robineau de la Chauvinière, 397.
du Roc (Desmier), 459.
Rochard de Lande-Bergère, 408.

de la Roche-Aguet (Viard), 454.
de la Roche-Brochard, 395, 451, 452 (2).
de Rochechouart, 383, 420.
de Roebecot, 522.
de la Rochefoucauld, 378 (2), 382, 388, 479, 539.
de la Roche de la Groix, 527.
de la Roche Grosbois, 466.
de la Roche-Jaquelin, 439.
de la Roche-Léguionnière, 419.
de la Roche-du-Maine, 373, 521, 530.
de la Rochemont (Martin), 493.
de Rochequairie (Robineau), 538.
de la Rocherau (Soulars), 443.
de la Roche-Saint-André, 428, 447, 481, 484, 538.
de la Roche-Tulon, 376, 388, 523.
de la Roche-Vernay, 531, 532.
de la Roche (Vigoureux), 375.
des Roches de Chassais, 516.
des Roches de Marit, 409, 489.
des Roches (Thoreau), 376.
de la Rochette, 479.
de Rocquart, 436, 492.
Rogier, 437, 445.
de Rohan, 456.
Le Roi de Preuilly, 375.
de la Rolandière, 382.
de Romanet, 374.
de la Ronde, 391.
de Rorthais, 406, 485, 537.
de Rossé ou Rossi, 393, 397.
Rossignol de la Combe, 458.
de Rouchemont, 452.
Rougier de la Bonnière, 422.
de Rouhault, 398, 409.
de Rouhet de Lisle, 519.
de la Roulière, 539.
de Rouilly (Augron), 488.
de Roussay, 428.
Rousseau de la Féraudière, 473.
de Roux Dumas, 502.
Le Roy, 462.
Le Roy de la Fa, 386.
Roy de Parnay, 375.
de Royrand, 400, 403.
des Roys ou des Bois, 503.
de Ruays, 428.
de Ruot (Boisseau), 491.

S

de la Sablière (Trudaine), 540.
de Saint-Abre, 401.
de Saint-Auvant (Depery), 503.
de Saint-Fief, 401.
de Saint-Généroux, 394.
de Saint-Georges (Brumauld), 375.
de Saint-Georges, 422, 494, 504.
de Saint-Germain (Texier), 516.
de Saint-Hilaire, 439 (2), 509.
de Saint-Hilaire (Desmarquets), 501.
de Saint-Laon, 531.
de Saint-Laurent, 408, 475.
de Saint-Léger (Duchesne), 432.
de Saint-Mandé (Dubois), 461 (2), 510.
de Saint-Mars (Le Bœuf), 514.
de Saint-Rue (Chalenot), 454.
de Saint-Savin, 431 (2).
de Saint-Vincent (Prévôt), 432.
de Sainte-Genne ou Genelue, 480.
de Sairigné (Brunet), 478.
de Salignac-Fénelon, 379.
de Salignac ou Solignac (Vallet), 462.
de la Saline, 373.
de la Salinière, 412.
de Salo, 518.
de Sanglier, 534 (2).
Sapinaud, 387, 418, 421 (2).
de Saugé (Janvre), 468.
de la Saumorière, 384.
de la Sauvagière (Legier), 467.
Sauvestre de Clisson, 445.
de Savatte, 374, 388, 413 (2), 455, 461, 466, 494.
de Savignac, 409.
de la Sayette, 376, 404, 450, 493.
de Scourions ou Descorion ou Scourioux, 491, 497, 521.
de Sécherre de Corras ou Coiras, 457.
de Seignelay Colbert, 383.
de Seré ou Feré (Desmarquets), 501.
Serin de la Cordinière, 378, 423.
Serin de la Girardière, 438.
de Sermanton, 466.
Servanteau, 379, 419, 480, 538, 539.
de Serzé, 390.
de Simonneau Girassac, 478.
Sonnet d'Auzon, 477.
de Soulange, 402.
Soulars de la Rochereau, 443.
du Soulier, 503.
de Sourdis, 387.
Surineau, 394, 485.
de Suyrot, 477.
de Suzannet, 421, 476, 537.

T

Taveau, 496 (2).
Taveau de Morthemer, 374.
de Tazay, 413.
de Teillé (Desbordes), 451.
Le Tellier, 396.
du Temple (Augron), 397, 448.
de la Terrière, 398.
de Tersanne (Etourneau), 496.
Texier de Saint-Germain, 516.
Thaming ou Tharning, 463.
de Theil (Le Comte), 471 (2).
du Theil (de la Porte), 496.
de Therronneau, 470, 518.
Thibault d'Allery, 508.
Thibault de la Barre, 469.
Thibault de Neuchèze, 467 (2).
Thoreau des Roches, 376.
du Tillet, 384.
de Tinguy, 392, 399, 402, 423, 436.
de la Tocquenay, 391.
de la Touche ou Tousche, 417, 429, 527.
des Touches (Chantreau), 451.
des Touches ou Destouches, 482.
de Touchimbert, 374, 525.
Toussaint de Grignon, 424.
Touzalin, 375, 386, 442.
de la Tramblay, 433, 434.
du Trecq, 378.
du Tréhan, 423 (2).
de Trié, 412.
de la Trimouille, 469.
Tristan l'Hermite, 397.
du Trochet, 430 (3).
Trudaine de la Sablière, 540.
Trudène, 373.
de Tudert, 376 (2), 499.
de la Tullaye, 533.
de Turpin, 382, 428, 453.
de Tussac, 437, 497 (3).
de Tusseau, 430, 448, 450 (2).

U

d' Utau, 444.

V

Le Vacher, 522.
de la Vacherie (Guillard), 524.
de Vachon (Briancon), 466.
de la Vallée (Pothier), 465.
Vallet de Salignac, 462.
Valteau ou Vatteau de Chabrefy, 399.
de Vareilles, 384, 439 (2), 534.
de Vaslin, 476.
de Vassan ou Vasseau, 481.
de Vassé, 414 (2).
de Vasselot, 395, 411, 460, 467, 489, 526.
de Vaucelle, 376, 528.
de Vaudet, 521.
de Vaugiraud, 379, 433, 479.
de la Vauxelle ou Vauzelle, 440.
de Vauzon (Mangeant), 528.
Vaz de Mello, 447.
Le Veau de Rivière, 523.
de Vendœuvre (Poussineau), 393, 532.
de Venours, 489.
de la Vergne (Beauny), 384.
de la Vergne (Duval), 475.
de Vérine, 415, 504 (2).
de la Verneide de Rimbault, 405.
de Vernon de Bonneuil, 459.
de la Verrie, 389, 398, 421.
de Verrière, 533, 534.
de la Vert (Gourdault), 486.
de Verteuil, 388, 392.
de la Vesquière (Baudrière), 485.
de Vezeau de la Vergne, 384.
Vézien de Champagne, 422, 523, 524.
de Viard, 454 (2), 528.
Viaud de Breuillac, 471.
Viaud de Pont-Levain, 511.
Viault de Pilvonir, 454.
Viault de Pressigny, 469 (2).
de Vidaud de Saint-Clair, 535.
de Vieillefond (Moreau), 480.
de Vieux, 538.
de Vieux du Grand-Pin-Sauvage, 480.
Vigier, 375, 407.
du Vigier de Mirabal, 413.
de Vignier, 491.
Vigoureux de la Roche, 375.
de Vilbon (Guerry), 441.
de Villaine de la Bartière, 496.
de Villars, 379.
de Villedieu (Houlier), 520.
de Villedon, 455.
de Ville-Favard, 524.
de Villefranche (Dasnières), 492.
de Villemort, 468.
de Ville-Moryanne (Gauthier), 503.
de Villeneuve de Trans, 386.
de la Villeneuve (Garat), 500.

de Villenon, 405.
de Villier ou Villiers, 442, 449, 467, 514.
de Vitér, 390.
de la Voularnie, 461.
de la Voute, 381.
de Voyer d'Argenson, 524.
de Voyneau, 422, 423 (2).
de la Voyrie, 446, 464, 486.
Walsh de Chassenon, 514.

Y

d' Yversay (Jouslard), 374, 420.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

Poitiers.—Imp. de A. DUPRÉ, rue de la Mairie, 10.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

ÉGLISE DE LA C

Planche I.

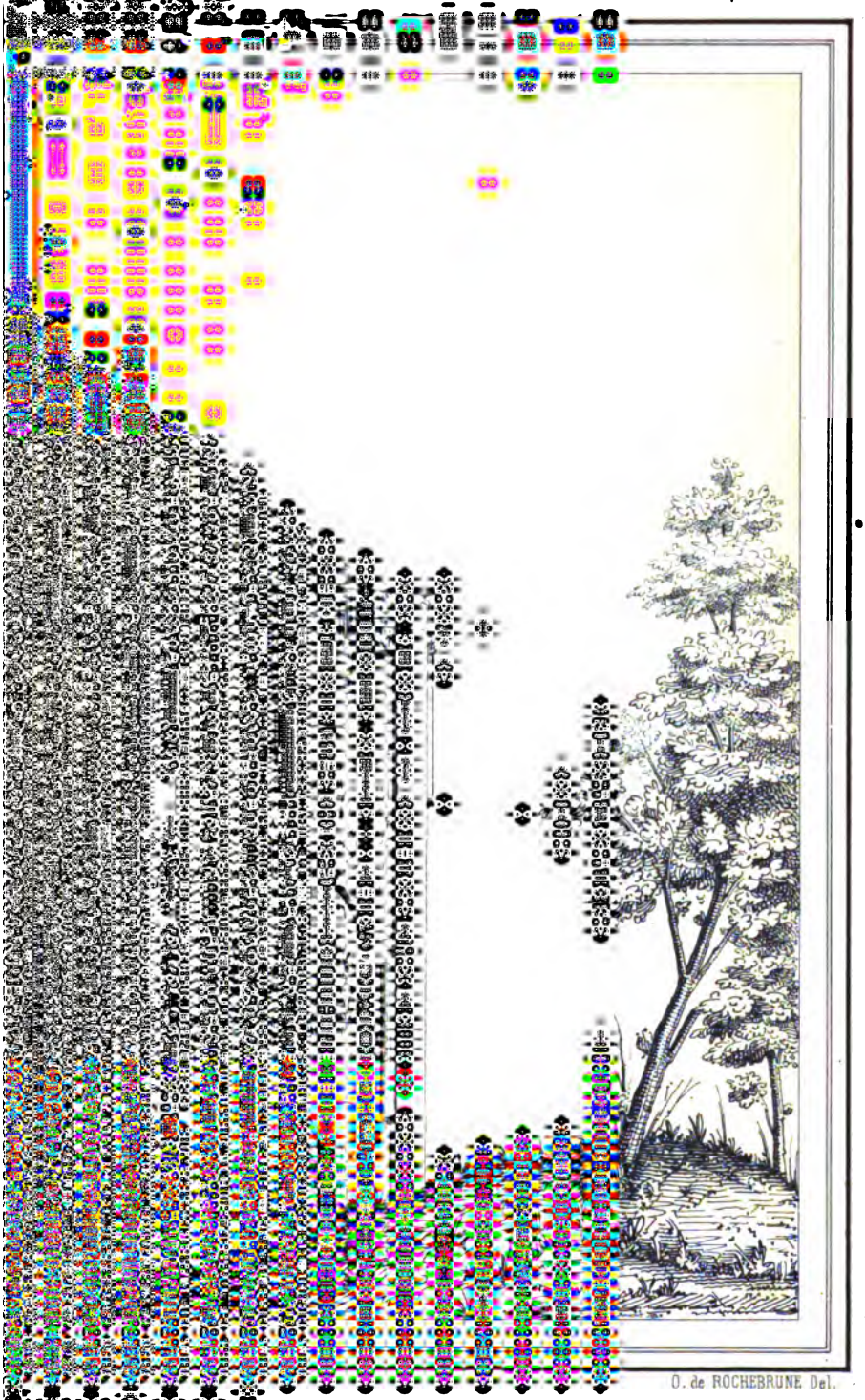

O. de ROCHEBRUNE Del.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

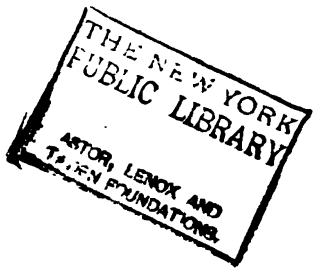
THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

ANNO

Bas relief du tympan d

Planche II.

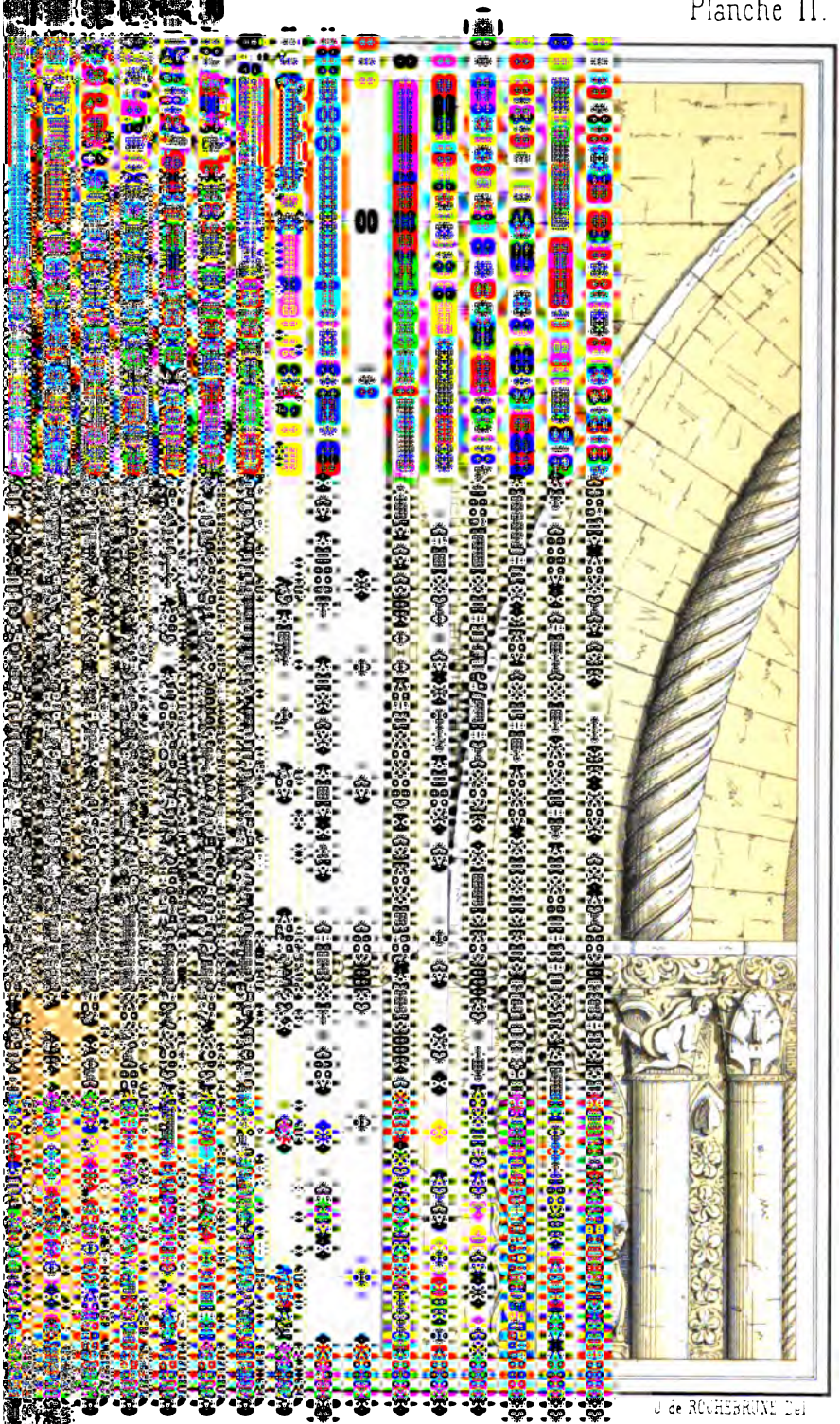

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

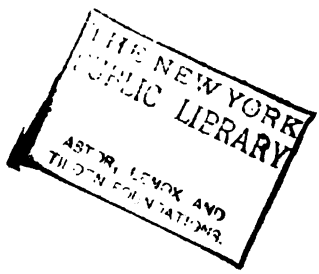
THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ADORATI

Bas relief placé dans le tym

Planche III.

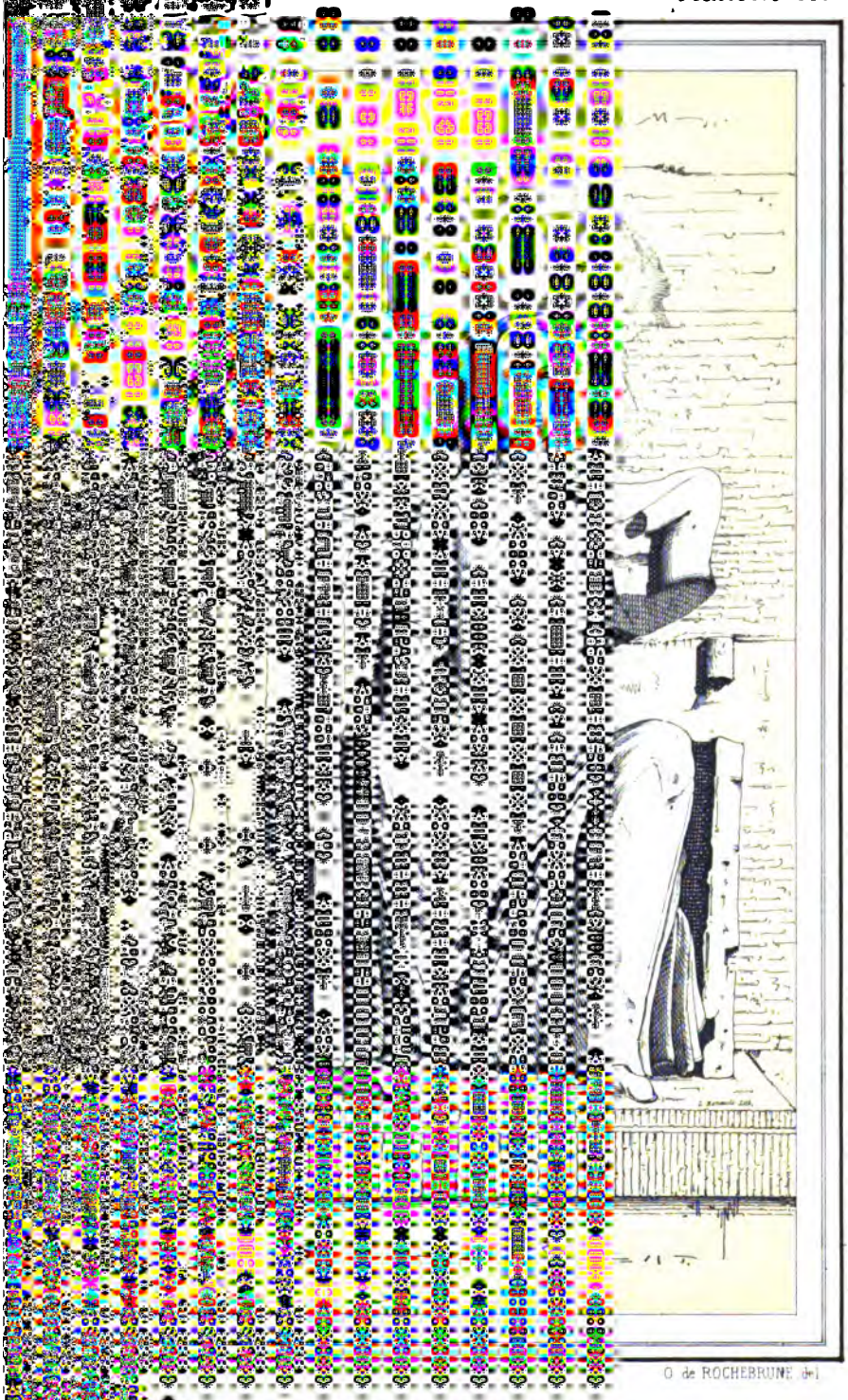

O. de ROCHEBRUNE del.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY.
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

S.t HILAIRE. XI.e siècle.

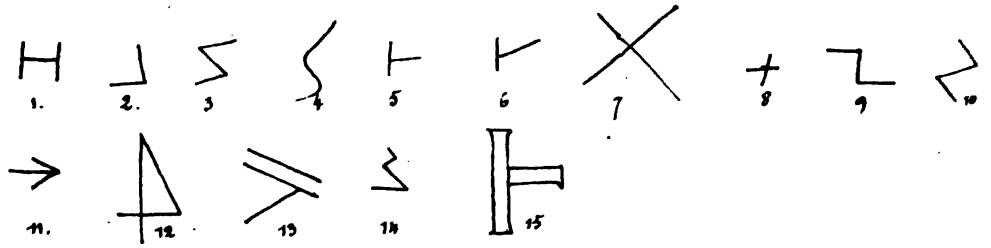

MONTIERNEVF. XI.e siècle.

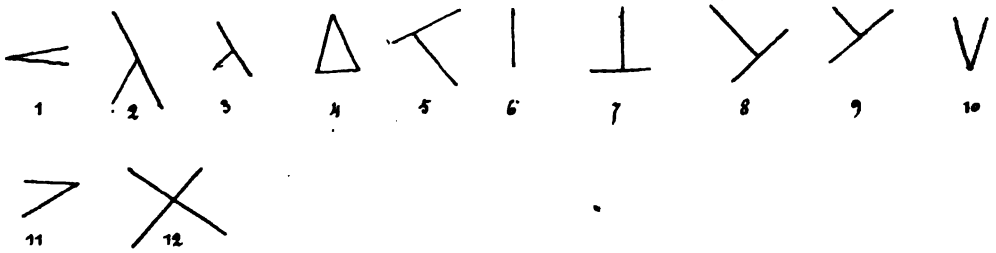

S.te RADÉGONDE. XI.e siècle.

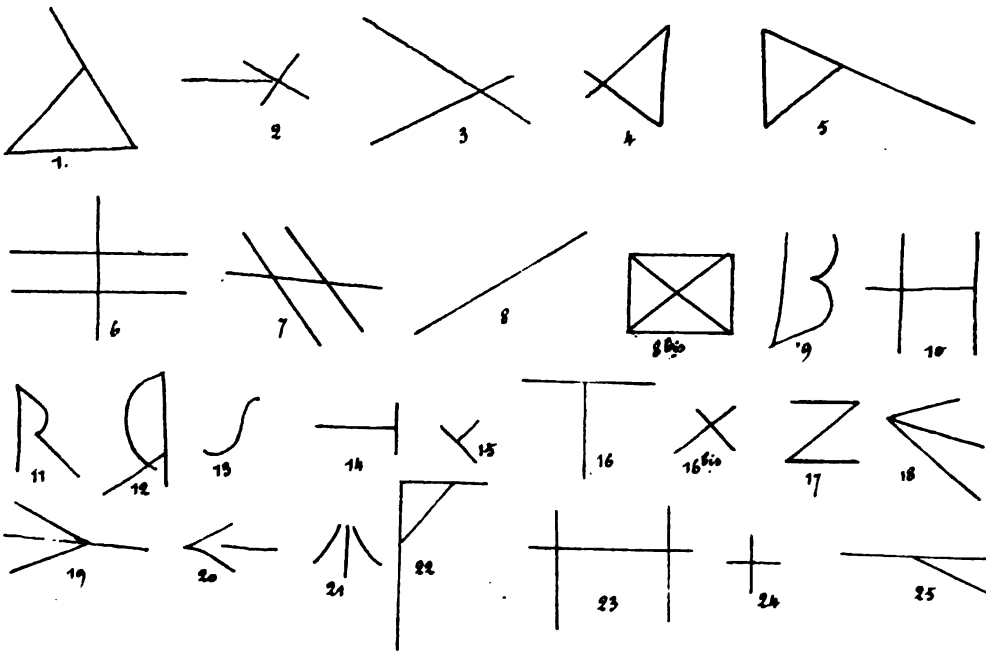

CLOITRE DE NOTRE-DAME-LA-GRANDE. XII.e siècle.

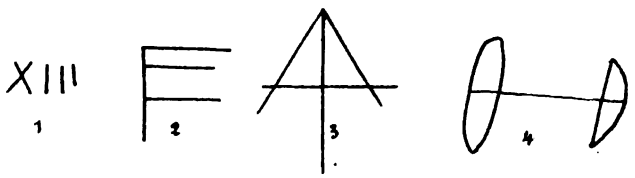

SIGNES

Recueillis sur les

ANCIEN ÉVÊCHÉ. XII^e siècle.

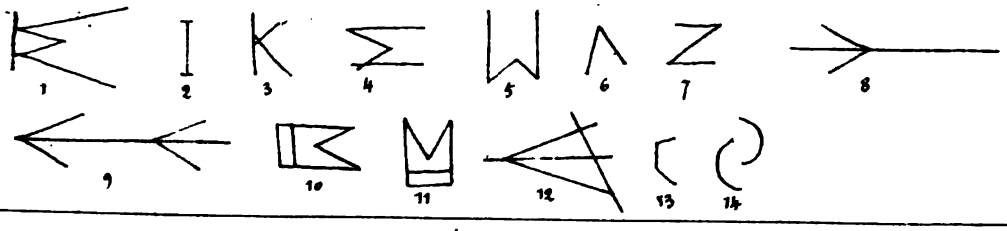

CATHÉDRALE. XII^e siècle.

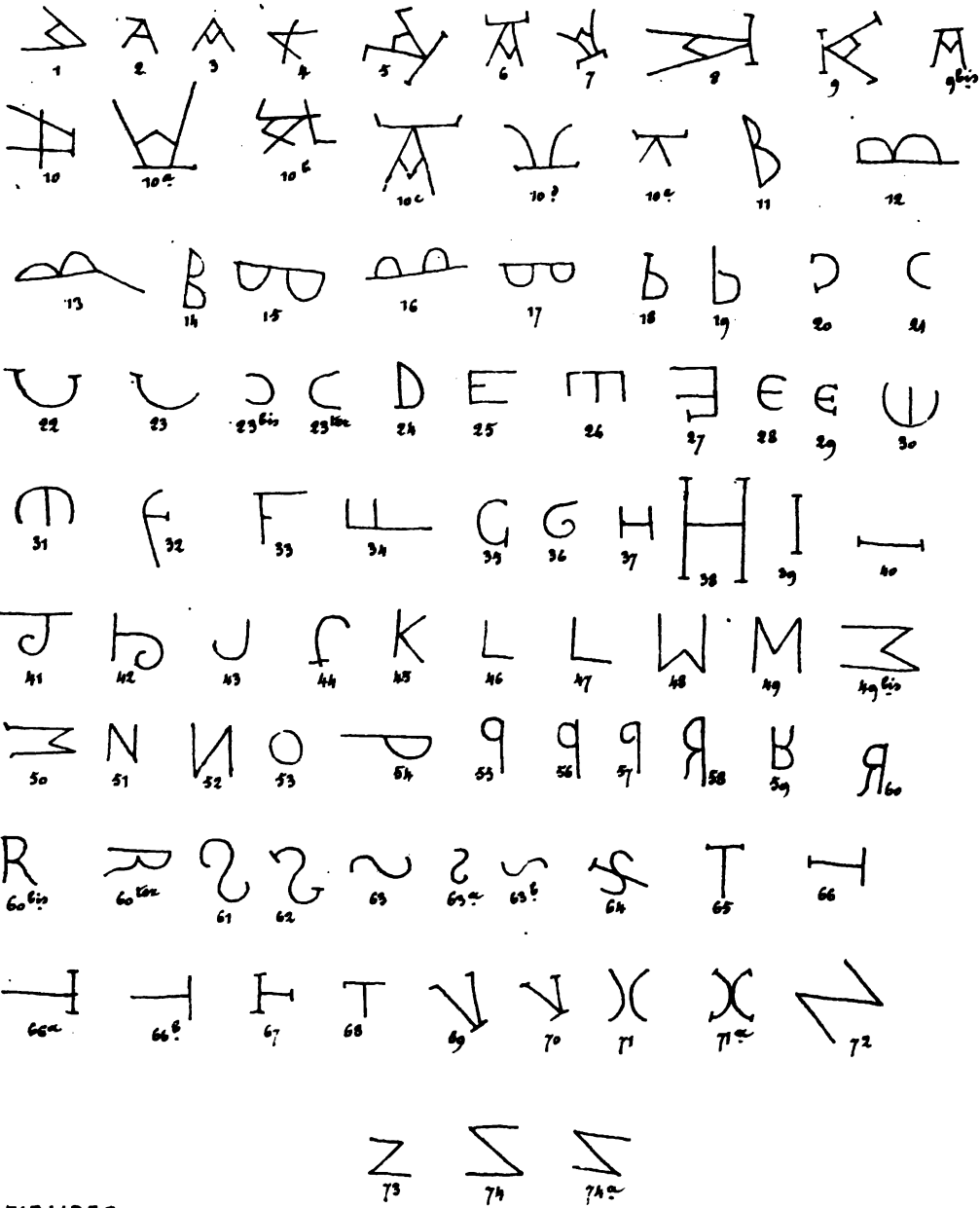

LAPIDAIRES

monuments de Poitiers.

Barbier de Montault del.

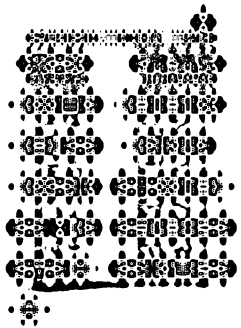

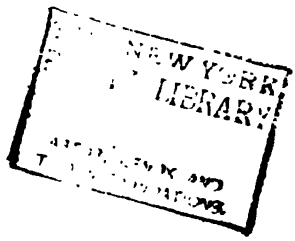
NEW YORK
LIBRARY

CATHÉDRALE. XII^e siècle. (suite)

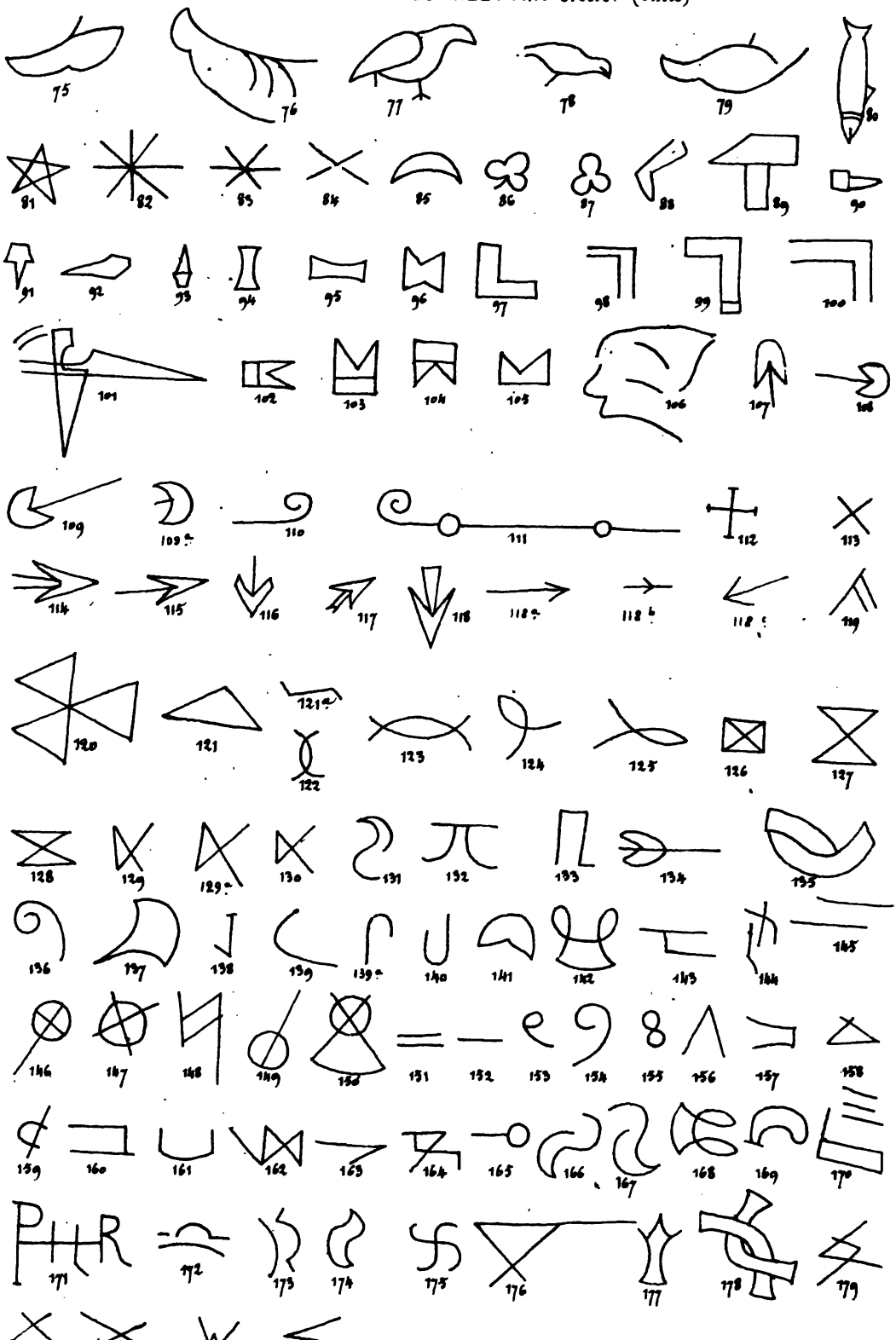

SIGNES

Recueillis sur les

ENCEINTE FORTIFIÉE. XIV^e siècle.

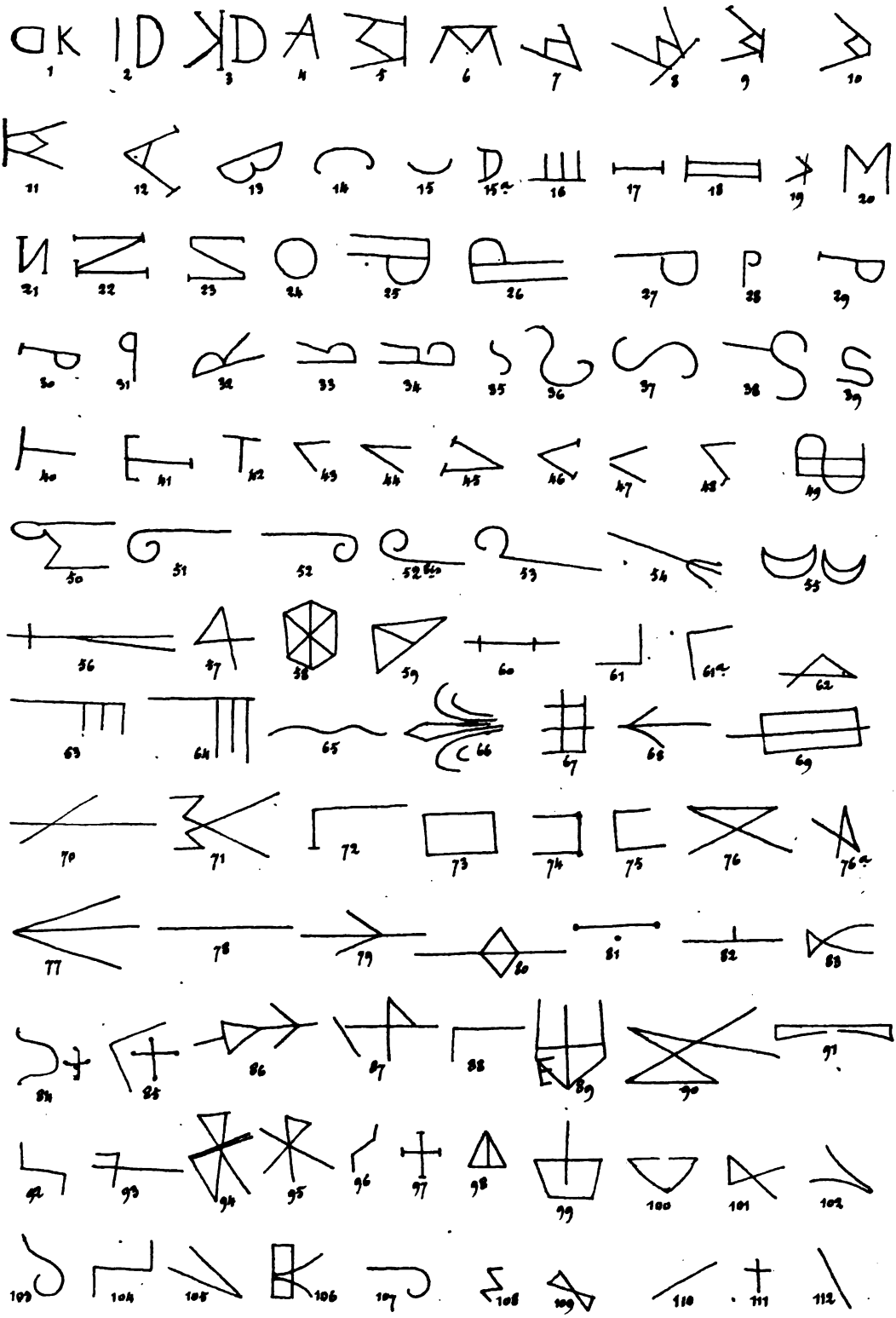

LAPIDAIRES

monuments de Poitiers.

X. Barbier de Montault del.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

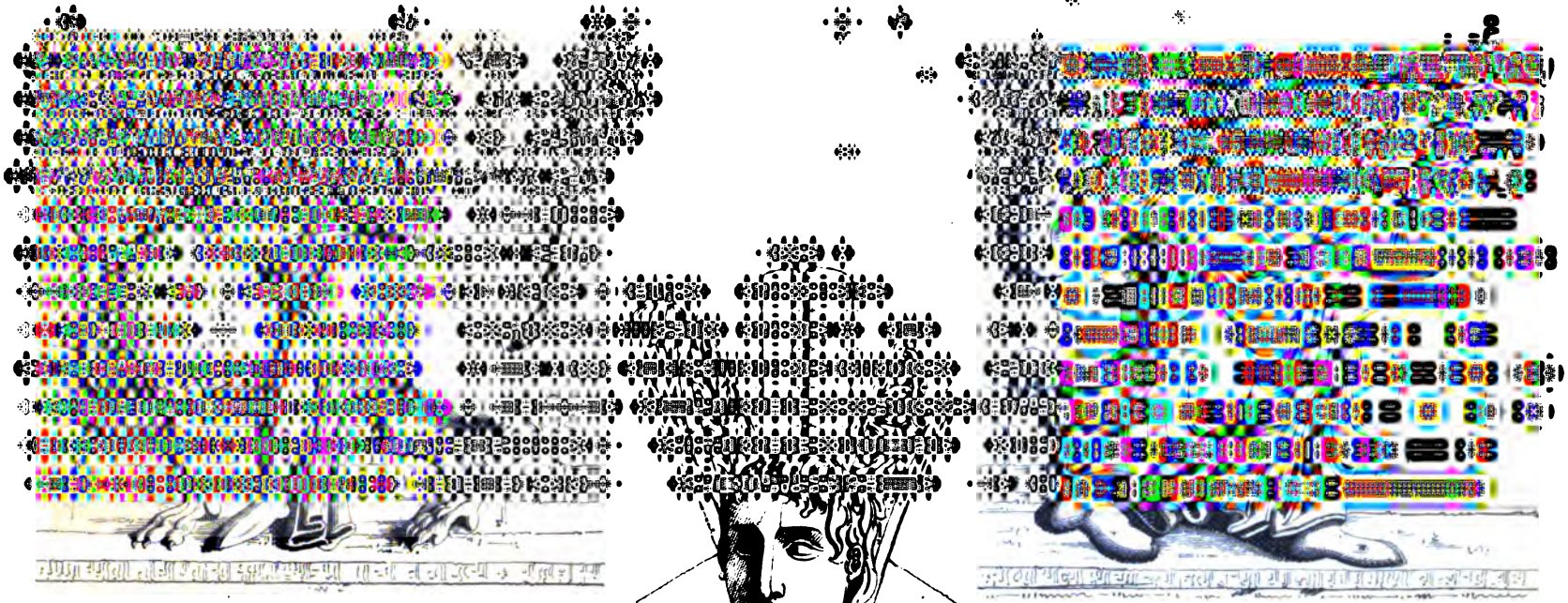

DÉTAILS DE L'ÉGLISE DE VELLUIRE (VENDÉE)

Poitiers Jn 62

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

S^t. HILAIRE. XI^e siècle.

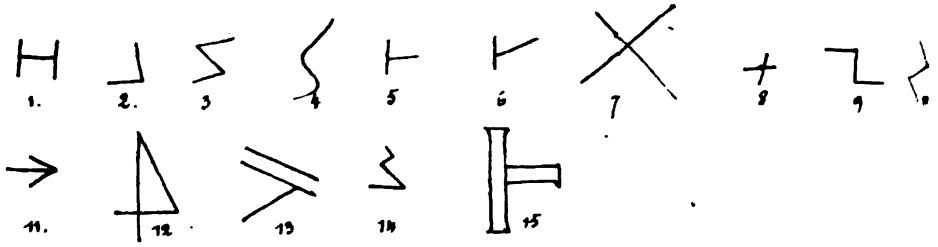

MONTIERNEVF. XI^e. siècle.

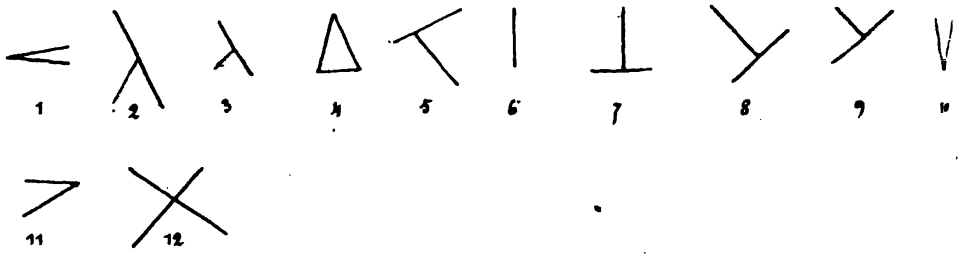

S^te RADEGONDE. XI^e siècle.

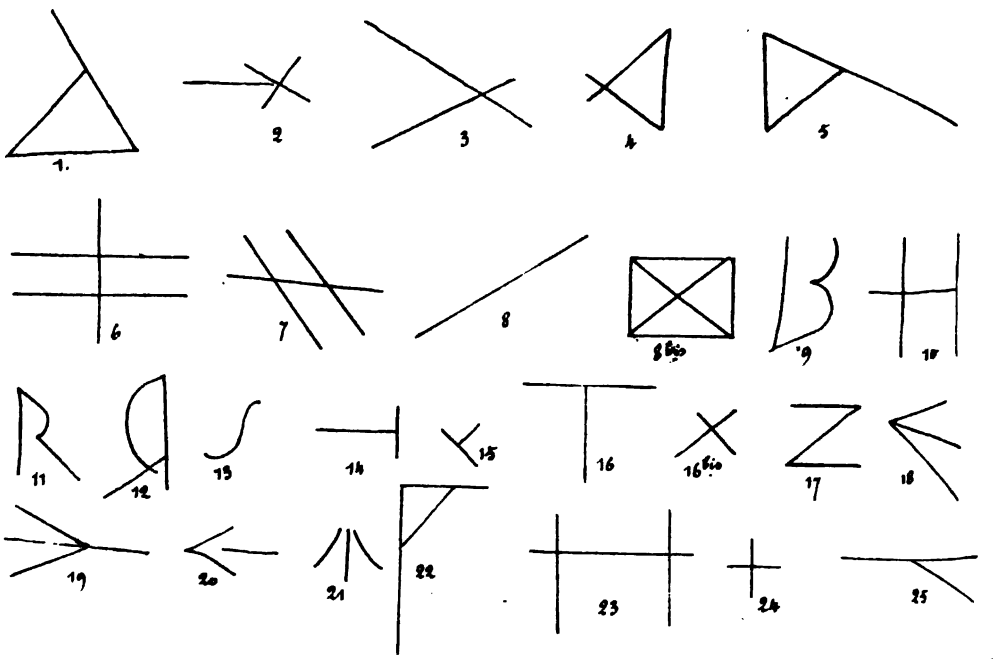

CLOITRE DE NOTRE-DAME-LA-GRANDE. XII^e siècle.

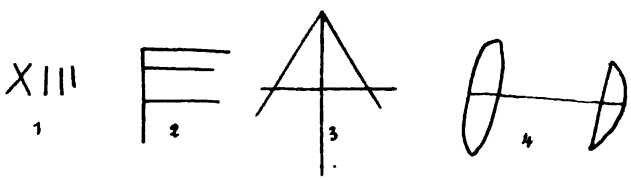

SIGNES

ANCIEN ÉVÊCHÉ. XII^e siècle.

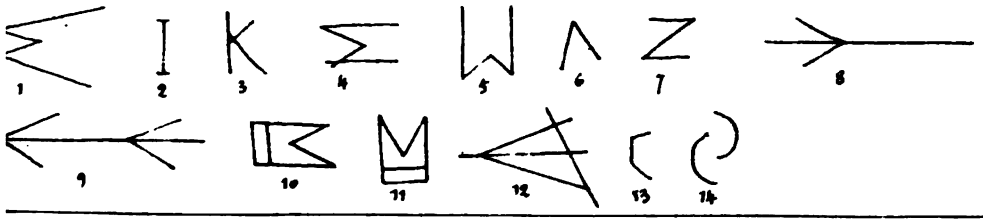

CATHÉDRALE. XII^e siècle.

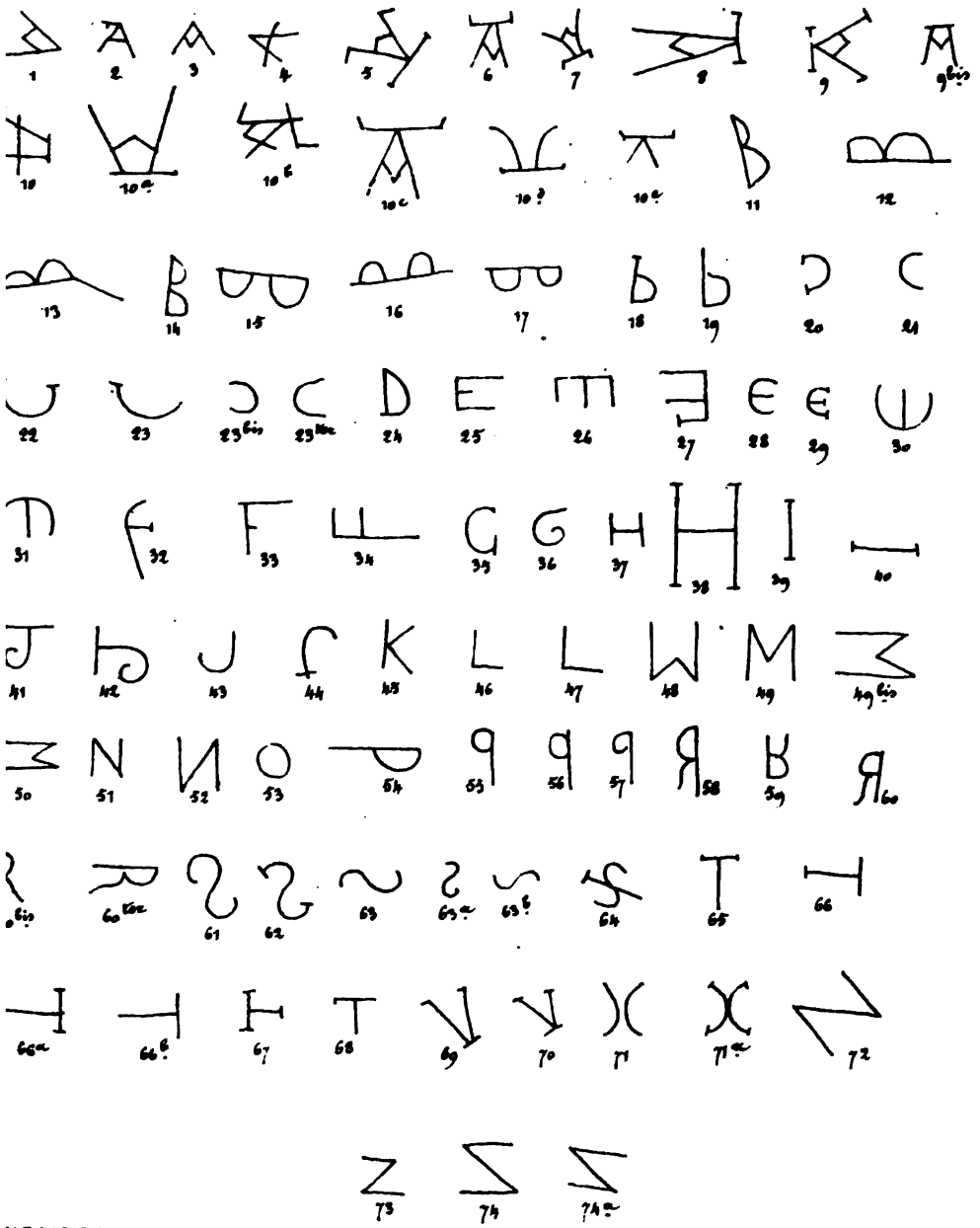

IDAIRES

uments de Poitiers.

Barbier de Montault del.

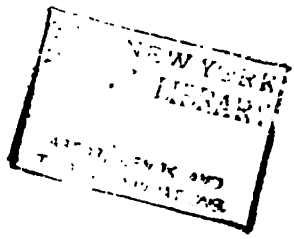

CATHÉDRALE. XII^e siècle. (suite)

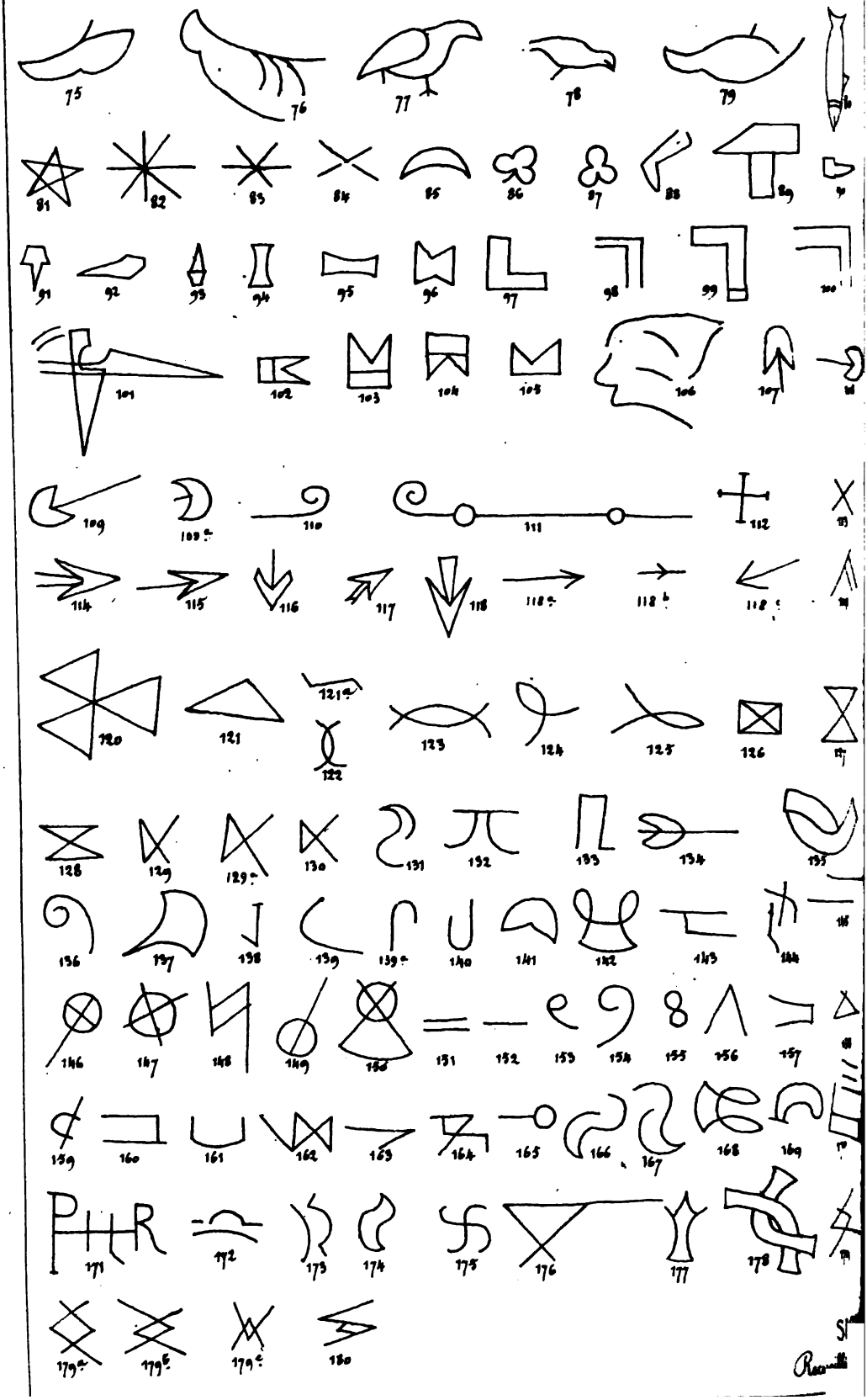

ENCEINTE FORTIFIÉE. XIVᵉ siècle.

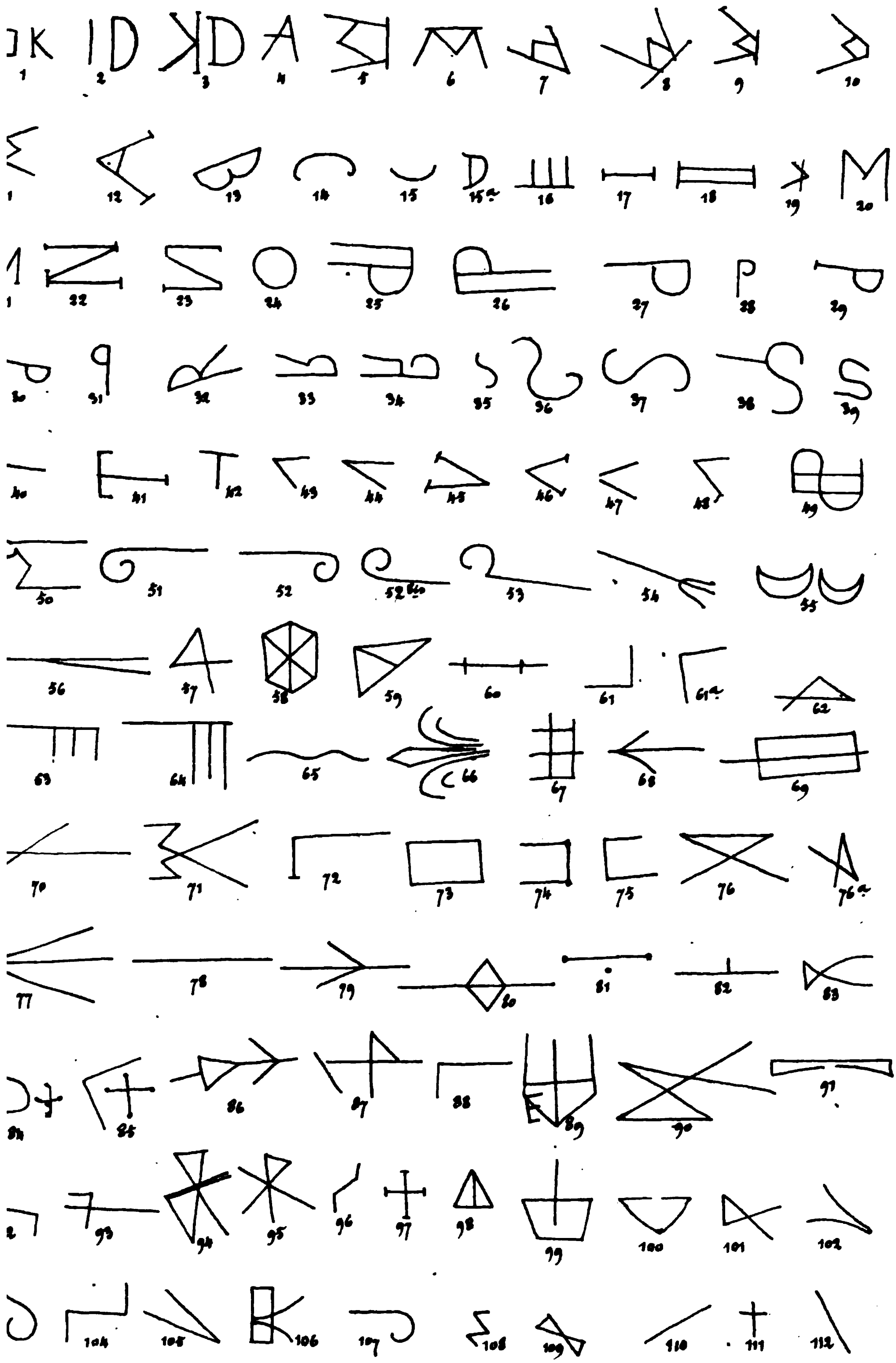

DAIRES

ments de Poitiers.

X. Barbier de Montault del.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

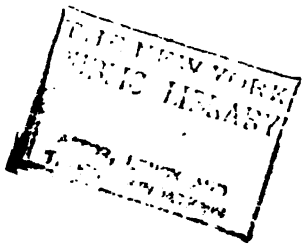
NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

THE N
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

Théologie pratique *d'après Thadée Gadd*

8. La Foi. *d'après Giotto.*

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

Théologie pratique *d'après Thadée Gadd*

8. La Foi. *d'après Giotto*

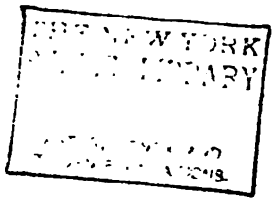

Fac simile de la lettre écrite d'Avignon le 31 Mars 1660 par le Cardinal Mazarin au Comte Louis Centorio d'Avogadre Mestre de camp de son Régiment d'Infanterie Italien.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS

y resolu d'vous depecher le Conti Zouhy auec
quinze cents louis d'or il viendra en qualité de Sergente
et il amene avec luy le Conti Musso qui
sera suivi dans deux mois du Conti Combria
Jay informé d'bien en detail le dit Conti Zouhy
afin qu'il puisse vous declarer mes sentiments
sur toutes choses et vous entretenir au long
de ce qui vous aura a faire ce [illegible]
doit durer qui lorsque au mois d'[illegible]
et je fais porter l'argent pour la depense qu'il
faudra faire lorsque a ce temps la [illegible]
pour le Regt Italien mais pour toutes les troupes
qui seront au nombre de 6 mil hommes [illegible]
qu'il en faira le payement toutes les dix jours
sans y manquer il y a 14 Vaisseaux prests
a Toulon pour cet embarquement et les mis

d'Etats estant ce qu'ils avoient ordre de comen=
ncer le bas en france le Prince Alexandre fre
de Mr le Duc de Modene Cavalier pour commander
et Mr le Marquis Villenets luy bon courage
envoyer un nombre des Gendarmes des paysans Enfin
cette entreprise glorieuse qui est extremement
a valeur, il y avoit trois Reg.t qui partent nom
nom et le meilleure que le moindre soldat
Estoit en faire des efforts pour me plaire
en ce renconttre avec les deux officiers
qui l'amoy tirer deux de la bonne maniere
et qu'ils seront bien a leur oyse a leur retour
Pour ma personne et pour nos interets vous devez
avoir l'esprit en repos car a cette retour
vous recevrez quelque grace soit di que le
vous permetroy auquel du Roy ne doubtont
pas que vous ne mettiez toutes pieces en
oeuvre pour me satisfaire en cette occasion
touchant d'amener le Reg.t en bon Estat. Jehan
mons qui est a Villefranche vous suivra en
faisant avec une comp.e de cent cinq soldats
ne seriez pas d'avis qui vous dirois beaucoup.

d'Argent aux soldats afin qui il ne leur viene

envie d'deserter mais vous le pouvez assurer

pourqui ils ne manquent di rien dans leur

Marche et lors quils embarqueront a Lion

vous leur pourries donner une marche les

obligeant a acheter di alicy [illegible] de bos

qui vous pourriez faire passer à la Barque

moyenne cor... avriat la liberté d'alle

promener par Lion vous expediries quantité

Pour les femmes des soldats vous leur permettries de

m'a fait qui en leur donnera pendant les deux

mois par leur en quelque lieu quelles avoient de

meurer en jour et arrivent le leur remettre au

Conte Fonteny et le vous prie de che... que

vous avez le meilleur amy que

Le Card Mazarini

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST.

Années 1858-59.

POITIERS,
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES;
PARIS,
CHEZ DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, 7.

1860.

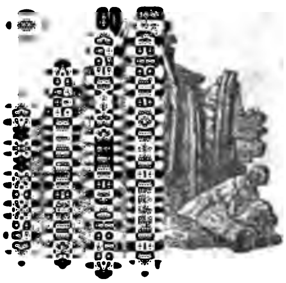

[illegible] de A. Dupré.